

Étienne Hofmann

La mission de Henri Monod à Paris en 1804

Contribution à l'histoire des
relations franco-suissees
au début de la Médiation



Éditions Slatkine

GENÈVE

Version corrigée en 2020

2017

© 2017. Éditions Slatkine, Genève.

Reproduction et traduction, même partielles, interdites.

Tous droits réservés pour tous les pays.

La mission
de Henri Monod
à Paris en 1804

Schweizerische Gesellschaft
für die Erforschung des 18. Jahrhunderts
Société suisse pour l'étude du XVIII^e siècle
Società svizzera
di studi sul secolo XVIII

Travaux sur la Suisse des Lumières

Vol. XIX

Comité éditorial

Prof. Dr. Claire Jaquier (Université de Neuchâtel)
Prof. Dr. André Holenstein (Université de Berne)
PD Dr. Martin Bondeli (Université de Berne)

Étienne Hofmann

La mission de Henri Monod à Paris en 1804

Contribution à l'histoire des
relations franco-suisses
au début de la Médiation

SLATKINE
GENÈVE
www.slatkine.com

Diffusion France: HONORÉ CHAMPION ÉDITEUR, Paris
2017

Version corrigée en 2020
© 2017. Éditions Slatkine, Genève.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

Publication soutenue par
la Société Académique Vaudoise,
le Fonds des publications de l'Université de Lausanne
et la ville de Morges

**Société
Académique**
Vaudoise

Unil
UNIL | Université de Lausanne

morges
VILLE DE MORGES

Toute correspondance peut être adressée au Comité éditorial des
«Travaux sur la Suisse des Lumières»
c/o Éditions Slatkine
5, rue des Chaudronniers
Case 3625 – 1211 Genève 3

Vente aux Bibliothèques, aux Instituts
et aux particuliers auprès de l'éditeur
Éditions Slatkine, C.P. 3625, 1211 Genève 3, Suisse
et en France
Édition Honoré Champion
3, rue Corneille
75006 Paris

© 2017. Éditions Slatkine, Genève.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.
ISBN 978-2-05-102812-7

Version corrigée en 2020
© 2017. Éditions Slatkine, Genève.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	9
INTRODUCTION	11
CHAPITRE I	
ÉLÉMENTS DU CONTEXTE	19
CHAPITRE II	
CARRIÈRE ET PERSONNALITÉ DE HENRI MONOD AVANT 1804	39
CHAPITRE III	
LE DÉROULEMENT DE LA MISSION	101
CHAPITRE IV	
LES PLAINTES DES POSSESSEURS DE DROITS DE LAUDS DANS LE CANTON DE VAUD ; LE COMBAT DE KARL-RUDOLF KIRCHBERGER	211
CHAPITRE V	
LES DIFFÉRENDS DU CANTON DE VAUD AVEC LA COMMISSION DE LIQUIDATION DE LA DETTE HELVÉTIQUE	339
CONCLUSION	463
ANNEXES DU CH. III	469
ANNEXES DU CH. IV	525

ANNEXES DU CH. V	531
BIBLIOGRAPHIE	537
LISTE DES ABRÉVIATIONS	559
INDEX DES NOMS	561

Remerciements

Au cours de l'élaboration de cette recherche, d'inévitables mais précieuses dettes ont été contractées. C'est un plaisir de les reconnaître et de remercier toutes celles et tous ceux qui m'ont apporté leur concours à un titre ou un autre.

Les bibliothécaires et les archivistes méritent d'être mentionnés en premier sinon nommément pour leur précieuse assistance : aux Archives fédérales à Berne, aux Archives de l'Etat de Fribourg et de Berne, à la Bibliothèque publique de Neuchâtel ainsi qu'à toutes les institutions qui ont répondu à mes courriers.

Le personnel de la réserve précieuse de la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU) de Lausanne a droit à toute ma reconnaissance, pour m'avoir toujours si bien reçu : Danièle Mincio, dont nous regrettons tous la disparition prématurée, Silvio Corsini, Laura Saggiorato, Daniel Gombau et leurs collaboratrices. Particulièrement sollicités et toujours si dévoués, les archivistes et le personnel des Archives cantonales vaudoises ont répondu avec une patience infinie à mes nombreuses demandes : notamment Gilbert Coutaz, leur directeur, Claudia Margueron et Dominique Barraud.

Messieurs Serge Monod et Jean-Maurice Muret m'ont autorisé à consulter les fonds de leur famille déposés à la BCU ; sans cette confiance, il n'aurait évidemment pas été possible de réaliser cet ouvrage ; je leur en sais infiniment gré.

Mon collègue Denis Tappy a bien voulu relire une première version de cette étude et me confier ses appréciations ; venues d'un des meilleurs spécialistes de la période, dont j'apprécie la rigueur et la précision, elles ont contribué à l'achèvement de ce livre.

Mon épouse Anne a passé en revue de nombreuses pages et m'a ainsi permis d'éviter quantité de bévues. Ses encouragements et sa patience m'ont beaucoup aidé. Je l'en remercie chaleureusement.

Ma gratitude toute spéciale s'adresse à ma collègue et amie Claire Jaquier Kaempfer, présidente de la Société suisse pour l'étude du XVIII^e siècle : avec André Holenstein et Martin Bondeli, elle a accepté d'accueillir ce livre dans la collection des Travaux sur la Suisse des Lumières. C'est un privilège dont je mesure l'importance.

Mes amis de l'Institut Benjamin Constant, Léonard Burnand, son directeur, Guillaume Poisson et Marianne Berlinger-Konqui ont suivi les étapes de cette recherche ; leurs encouragements et ceux si amicaux de François Rosset m'ont permis de persévérer, quand le doute s'installait.

Yvan Slatkine, éditeur attentif aux soucis d'un auteur, sa collaboratrice Marie Dinet, toujours disponible et bienveillante, ont droit naturellement à mes remerciements.

Cité en dernier pour mieux le mettre en évidence : mon collègue et ami François Jequier, sans qui je n'aurai peut-être jamais connu les sources de cette mission.

Cette version revue et corrigée a bénéficié de la relecture attentive de mon ami Roger Joseph. Qu'il en soit chaleureusement remercié.

Introduction

De mi-juillet au début de septembre 1804, Henri Monod est envoyé par le Petit Conseil vaudois en mission à Paris. Le fait est d'importance ; les cantons sous la Médiation ne peuvent pas avoir d'agents diplomatiques dûment accrédités et cette ambassade n'a donc aucun caractère officiel. Qu'est-ce qui motive les autorités vaudoises à court-circuiter ainsi la voie normale des relations franco-suisse, qui passe obligatoirement par la Diète fédérale ? Il fallait une raison impérieuse. Du reste, le gouvernement n'envoie pas à Paris le premier venu ; Monod est alors dans ce pays une personnalité d'envergure. La présente recherche espère donner suffisamment d'éclaircissements à propos de cet épisode non négligeable de l'histoire de la Médiation.

Constatons d'abord que cette mission est passée quasiment inaperçue jusqu'à aujourd'hui, bien que Monod, dans ses *Souvenirs*, rédigés en 1822 mais publiés en 1953 seulement, y consacre un peu plus de deux pages ; il est vrai que l'auteur semble minimiser l'importance de son ambassade : « Nous étions en 1804. Les dissensions n'étaient pas amorties au point de n'avoir laissé de défiance dans le gouvernement de mon canton ; il m'envoya en conséquence à Paris où M. d'Affry, précédent Landamman, se rendait de la part du canton directeur »¹. Les deux pages qui suivent ce préambule prometteur ne sont hélas qu'une suite d'anecdotes piquantes sur le brusque changement de mœurs, d'état d'esprit et d'étiquette qui prévalut lors du passage du Consulat à l'Empire, avant même le couronnement de Napoléon. Avec le recul, Monod se gausse de ce soudain abandon des habitudes républicaines en faveur d'une sorte de réviviscence de l'Ancien Régime : « Tout le monde ouvrait de grands yeux en me voyant [habillé simplement dans le salon de l'Archichancelier Cambacérès]. Je paraissais aux yeux des autres bien plus un revenant, quoique mort seulement depuis quelques mois, qu'ils ne le paraissaient à moi, qui les avait cru

¹ Henri Monod, *Souvenirs inédits, présentés, édités et annotés par Jean-Charles Biaudet et Louis Junod*. Lausanne, F. Rouge, 1953, (Bibliothèque historique vaudoise, XV), p. 125-126. Désormais : *Souvenirs*.

enterrés depuis vingt ou trente ans »². Rien n'est dit dans ses *Souvenirs* sur les raisons précises de ce voyage ni sur son succès ou son échec ; quelles étaient ces « dissensions » qui avaient provoqué la « défiance » de l'exécutif vaudois et quelle relation y avait-il entre le voyage de d'Affry et celui de Monod ? Il n'en fait pas état. Ce lacanisme, cette façon de dissimuler, dirait-on, les aspects essentiels et politiques derrière une peinture sociale, qui rappelle un peu la manière des *Lettres persanes*, auraient dû normalement stimuler la recherche. On aurait pu s'attendre à ce que les éditeurs des *Souvenirs*, Jean-Charles Biaudet et Louis Junod, qui avaient contribué au versement du fonds Monod à la Bibliothèque cantonale en 1956, s'emparent de ce sujet pour en faire au moins un article. À une exception près, les sources nécessaires pour un tel travail étaient déjà disponibles. Il faut en faire un rapide tour d'horizon.

À la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne, dans le fonds Monod, dont l'inventaire avait été achevé par Charles Roth en 1958 déjà, se trouve le copie-lettres rassemblant les notes que Monod avait adressées à des personnalités rencontrées à Paris (Fouché, Lebrun, Cambacérès, Desmeunier, Desmarests, Hauterive, Talleyrand, Ney) ; il y ajoutait un résumé de ses activités journalières, énumérant ses démarches, ses visites et mentionnant la correspondance envoyée au Petit Conseil ainsi qu'à sa famille³. À l'exception de cet éphéméride, d'ailleurs assez difficile à déchiffrer, ce copie-lettres a été mis au propre dans un volume relié, que Monod remit au Petit Conseil à son

² *Ibid.*, p. 127. Monod compare ce qu'il découvre en été 1804 avec la société parisienne qu'il avait fréquentée lors de ses précédents séjours, notamment au moment de la Consulta de novembre 1802 à février 1803, d'où l'allusion « quoique mort seulement depuis quelque mois ». Tandis que les convives de Cambacérès portent des habits qui rappellent l'Ancien Régime.

³ BCU, fonds Monod, IS 1920, Kc 2, « Notes remises par le Cⁿ M^d à différentes autorités françaises pendant sa mission à Paris en juillet, août et 7^{re} 1804 et lettres qu'il leur a écrites », 1 cahier autogr. Le fonds Monod recèle encore plusieurs documents relatifs à la mission de 1804, surtout, sous la cote Ki 7, les « Instructions pour le citoyen Henri Monod de Morges, chargé de la part du Petit Conseil du Canton de Vaud, de se rendre à Paris, pour y soigner les intérêts du dit Canton ». Original, signé: Pidou, Boisot. 4 p. Pour le reste voir la Bibliographie.

retour et qui se trouve classé aux Archives cantonales vaudoises⁴. Au même endroit, on peut lire le résumé des lettres de Monod au Petit Conseil et les réponses que celui-ci adressait à son envoyé⁵. Ainsi, disposait-on depuis le milieu des années 1950 d'une série de documents suffisamment nombreux et explicites pour que l'affaire de cette ambassade ne passe plus inaperçue.

Or, elle le demeure encore en 1975, lors de l'édition des *Mémoires du Landamman Monod pour servir à l'histoire de la Suisse en 1815*⁶. Jean-Charles Biaudet dans son introduction n'en souffle mot, alors qu'il signale la mission que Monod et Muret firent à Paris en 1810. Ceci est d'autant plus curieux qu'au début des années 1970 un document essentiel était devenu accessible aux Archives cantonales vaudoises : les originaux de toutes les missives que Monod avait adressées depuis Paris au Petit Conseil, dont on n'avait jusqu'alors que les résumés dans le « Registre des délibérations secrètes » du gouvernement⁷. En 1971, François Jequier, alors professeur-assistant à la Faculté des lettres, avait classé ces documents à la demande du directeur des Archives. Environ un an plus tard, en tant qu'assistant d'histoire contemporaine, je fus chargé à mon tour d'en faire un in-

⁴ ACV, K I 6/1 : « Mission du Citoyen Henri Monod à Paris en 1804 ». 1 vol. relié, 26 x 21 cm, paginé 1 à 57 (plus de la moitié du registre n'est pas utilisé). Contient la copie des « Notes remises par le Citoyen Monod à différentes autorités françaises pendant sa mission à Paris en Juillet, Aoust et Septembre 1804, et lettres qu'il leur a écrites ». (Titre figurant à la p. 1 du registre). Chaque lettre et document est numéroté, ce qui fait au total 28 pièces.

⁵ ACV, K III 40/2, « Registre des délibérations secrètes du Petit Conseil du Canton de Vaud ». Ce document avait permis aux éditeurs des *Souvenirs* de dater précisément la mission de Monod (*op. cit.*, p. 126, note 1).

⁶ Publiés par Jean-Charles Biaudet avec la collaboration de Marie-Claude Jequier. Bern, Selbstverlag der Allgemeinen Geschichtsforschenden Gesellschaft der Schweiz, 1975, 3 vol. (Quellen zur Schweizer Geschichte, Neue Folge, Abteilung 3, Briefe und Denkwürdigkeiten, Bd. 9).

⁷ ACV, K I 6/2 : « Pièces relatives à la mission de Monsieur Monod à Paris En juillet, août & 7bre 1804 ». Au crayon a été ajouté: « Mission Monod à Paris. Lettres depuis Paris adressées au Petit Conseil et rapport de sa mission. » Ces pièces faisaient partie d'un « important fonds du XIX^e siècle, provenant de la Chancellerie et resté en vrac » jusqu'en 1971. *Rapport d'activité des Archives cantonales vaudoises*, 1971, p. 2.

ventaire détaillé, ainsi que des pièces se trouvant dans d'autres fonds, soit aux Archives cantonales, soit à la Bibliothèque cantonale, ou même à l'étranger. Je remis cet inventaire à François Jequier et depuis, ni lui-même, ni J.-Ch. Biaudet (sans doute trop occupé avec Marie-Claude Jequier et Françoise Nicod par l'immense chantier de la Correspondance Laharpe et par ses tâches administratives au Rectorat), ni aucun des chercheurs qui gravitaient autour de lui, ni moi, n'en avons tiré parti. De sorte qu'à part une thèse de doctorat bernoise, sans doute peu connue au-delà d'un cercle restreint, aucune publication n'a encore sorti de l'oubli cette mission de Monod à Paris⁸. Les récentes notices de Fabienne Taric Zumsteg et de Philippe Conod n'en tiennent donc pas compte⁹.

Quelles raisons évoquer pour expliquer ce silence ou ce manque d'intérêt ? Le sujet est apparemment trop mince : au départ, seulement quelques dizaines de lettres et de notes ; puis au fur et à mesure de leur lecture, on s'aperçoit qu'au contraire la problématique s'étoffe et s'élargit à la dimension des objets mêmes que Monod doit aborder auprès de ses interlocuteurs français : faire obstacle à tout ce que Louis d'Affry est supposé dire à Napoléon à propos des conflits ré-

⁸ Silvio Spahr, *Studien zum Erwachen helvetisch-eidgenössischen Empfindens im Waadland*. Inaugural-Dissertation der philosophisch-historischen Fakultät der Universität Bern zur Erlangung der Doktorwürde, Zürich, Juris-Verlag, 1963. La mission Monod de 1804 est étudiée aux p. 224-227, sur la base des ressources des ACV mentionnées ci-dessus dans les notes 4 et 5. Les recherches de S. Spahr eurent lieu quelques années avant que ne soient accessibles les lettres originales de Monod au Petit Conseil.

⁹ Fabienne Taric Zumsteg, « Monod, Henri », *Dictionnaire historique de la Suisse*, t. VIII, Hauterive, 2009 (désormais *DHS*) ; Philippe Conod, « Henri Monod (1753-1833) », in *Vaud sous l'Acte de Médiation, 1803-1813, la naissance d'un canton confédéré*. Lausanne, Société vaudoise d'histoire et d'archéologie, 2002, p. 27-31 (désormais : *Vaud sous l'Acte de Médiation*). Ce dernier auteur mentionne tout de même, probablement sur la base des *Souvenirs inédits*, « un bref séjour à Paris en 1804 » ; il signale en revanche la mission de 1810. Une notice également dans Marie-Noëlle Altermath, *Étude prosopographique de la Chambre administrative vaudoise, 1798-1803*, mémoire présenté à la Faculté des lettres de Lausanne en mars 2001, t. 1, p. 60-62 ; évoquant l'année 1804, l'auteur a cette formule sibylline : « Il se rend à nouveau à Paris, mais sans se désintéresser totalement de la politique vaudoise ».

cents entre le Canton de Vaud et la Diète en général et Berne en particulier ; l'arrestation et le procès de Rigot et de Mestral à la suite de leur protestation contre la loi du 31 mai 1804 sur les censes et dîmes ; les exigences des ci-devant propriétaires bernois de droits de lauds et ventes dans le Pays de Vaud ; la nomination d'un état-major central ; la question épineuse et fort complexe de la liquidation des dettes de l'Helvétique ; la question des postes ; celle du commerce, etc., etc. Beaucoup de ces objets ont une dimension qui s'étend bien avant et bien après le contexte de l'été 1804 (qu'on pense aux lauds et ventes, par exemple) ; certains ont été bien étudiés (l'affaire de Mestral) ; sur d'autres, comme la liquidation des dettes, on est complètement démuné. Le sujet est de nature à rebuter un étudiant en maîtrise, mais devient trop limité pour une thèse, qui devrait embrasser au moins l'ensemble des relations entre le Canton de Vaud et la France à cette époque.

De plus, l'histoire politique et diplomatique n'est plus guère à la mode. À cela s'ajoute un certain discrédit qui frappe la période de la Médiation ; heureusement, cette défaveur a tendance à diminuer depuis quelques années. Toutefois, la période est peu glorieuse pour notre pays, réduit, comme beaucoup d'autres, à plier l'échine devant la puissance colossale de la France napoléonienne. Cette mission de Monod en 1804 en est un parfait exemple : dès que le Canton décèle une menace, réelle ou supposée, de ses anciens maîtres bernois, il se précipite en France pour s'assurer de la bienveillance et de l'appui de son nouveau maître. L'histoire se montre volontiers nationaliste et l'on apprécie davantage le panache que les courbettes.

Même si cette page d'histoire n'ajoute rien à la gloire du pays, même si elle demeure marginale à bien des égards et que les questions qu'elle soulève ne trouveront pas toutes des réponses définitives, elle mérite une étude qui tâche d'explorer le maximum de sources possibles en dehors de la correspondance entre Monod et son gouvernement.

Le loisir (relatif) de la retraite m'incite à rouvrir le dossier que j'avais constitué en 1972 et bien entendu à le compléter. En espérant que cette modeste contribution invitera d'autres chercheurs soit à entreprendre une biographie de Monod, qui manque encore, soit une histoire des relations franco-vaudoises de 1803 à 1814.

Un *premier chapitre* fournira les points forts du contexte ; il est inutile de refaire l'histoire des débuts de l'Empire français ou de ceux

de la Médiation en Suisse. D'où la préférence pour une sélection d'éclairages, qui permettront de mieux comprendre les raisons et les enjeux du mandat de Monod.

Qui est donc ce personnage, qui mérite ainsi la confiance du gouvernement vaudois ? Les portraits, notices, articles sont nombreux pour ce "père de la patrie" ; mais ici, dans un *deuxième chapitre*, il faudra rappeler les moments cruciaux d'une carrière aussi brève qu'intense, durant les six années qui s'étendent de janvier 1798 au printemps 1804. On en profitera pour insister sur certains aspects de son parcours ou de sa personnalité, qui n'avaient pas été suffisamment mis en lumière ou qui méritent une interprétation et des commentaires plus à jour.

Le déroulement de l'ambassade secrète, de juillet à septembre 1804, fera l'objet du *troisième chapitre*. Pourquoi ce départ un peu précipité ? La mission est-elle vraiment secrète ? Qui seront ses interlocuteurs et seront-ils suffisamment bien placés pour l'aider ? Mission couronnée de succès ou coup d'épée dans l'eau ? Monod sera-t-il l'homme de la situation ? Telles sont les questions, parmi d'autres, auxquelles il faudra trouver des réponses.

Le Vaudois emporte dans son bagage une série de dossiers qu'il devra défendre devant les ministres ou les fonctionnaires qu'il espère rencontrer. Une fois qu'il est sur place, le gouvernement vaudois lui demande d'intervenir sur d'autres objets qui n'avaient pas été prévus dans son premier cahier des charges. Certains dossiers, comme la question de l'état-major fédéral, trouveront naturellement leur place dans le troisième chapitre. Mais d'autres, nécessitant des développements plus longs, devront être présentés séparément. C'est le cas des plaintes des possesseurs de droits de lauds et en particulier de K.-R. Kirchberger. Le *quatrième chapitre* sera consacré entièrement à ce problème complexe et très peu étudié, que Monod connaissait bien et qu'il dut présenter à Paris.

Une autre question délicate, celle des démêlés entre le Canton de Vaud et la Commission de la liquidation de la dette helvétique, mérite qu'on s'y attarde également. Comme on ne dispose d'aucune étude d'ensemble sur cette Commission, le *cinquième et dernier chapitre* devra en partie suppléer à cette lacune et montrer que Monod avait participé à la création de cette Commission et suivi ses travaux.

La *conclusion* appréciera l'importance de cette mission. Ce sera aussi l'occasion de montrer que la carrière diplomatique de Monod s'avère aussi importante que son rôle politique.

Deux remarques pour finir. En premier lieu, on voudra bien excuser les répétitions qui s'égrènent parfois d'un chapitre à l'autre et même à l'intérieur d'un chapitre. J'ai tenté de les éviter, mais souvent elles ont leur raison d'être, car elles soulignent des éléments importants.¹⁰

Ensuite, malgré tout le soin donné à la recherche documentaire, je suis peut-être passé à côté de sources intéressantes, qui auraient complété ou changé le point de vue selon lequel j'ai orienté ce travail. C'est un risque inhérent à toute recherche historique. L'éclairage fourni ici est souvent celui de Monod et des hommes politiques qui, comme lui, ont bâti leur Canton en se tenant à l'écart des extrêmes, des tendances « exagérées », selon leur expression. La bibliographie et les documents exploités refléteront donc ce parti pris, malgré toutes les nuances qui ont été apportées ; j'espère seulement que ces lacunes ne seront pas trop conséquentes.

¹⁰ Dans les citations, l'orthographe et parfois la ponctuation, surtout celles qui proviennent de sources manuscrites, ont été modernisées et, sauf indication contraire, les mots ou phrases en italique seront toujours de mon fait.

Chapitre I

Éléments du contexte

Quels sont, en été 1804, les points forts d'une conjoncture européenne et suisse dignes d'être rappelés au départ de cette étude ? On s'en tiendra forcément à l'essentiel pour fixer un cadre général et pour tenter de comprendre quels sont les enjeux et les tensions politiques ou diplomatiques lors de la mission du Citoyen Monod.

Un an auparavant, en mai 1803, la Paix d'Amiens est rompue entre la France et l'Angleterre. Elle avait été signée le 25 mars 1802, après dix années de luttes continues entre, d'un côté, la France révolutionnaire, directoriale et enfin consulaire, et de l'autre, les coalitions européennes. Les deux camps sortaient alors relativement épuisés de ce long conflit, qui n'avait pas pu venir à bout de la puissance toujours grandissante de l'Hexagone, hégémonie que Bonaparte avait confirmée de justesse à Marengo et Moreau à Hohenlinden (juin et décembre 1800). Grâce à ces deux victoires contre l'Autriche, le Premier Consul avait conforté le régime mis en place à la fin de 1799 : « Marengo a été bien plus que Brumaire, le sacre réel de son pouvoir et de son régime », dit justement François Furet¹. L'Angleterre, seule à défier la France après le traité de Lunéville (février 1801), a besoin d'un répit ; elle est dans l'incapacité d'organiser une nouvelle coalition, au moment où l'infatigable William Pitt démissionne, remplacé par Addington, beaucoup plus enclin à négocier avec la France. Tous les commentateurs s'accordent pour dire que le traité d'Amiens apportait une paix précaire et ne résolvait pas les causes profondes du conflit entre les deux puissances signataires. Subsistaient tous les problèmes liés aux rivalités coloniales et économiques. Peu s'en faudra que le continent ne s'embrase à nouveau. Cependant, au moment de la signature de la paix, le soulagement et les espoirs étaient partout visibles ; en France, « jamais le chef de l'État n'a été si populaire : lui qui avait été un homme de guerre prestigieux était devenu le symbole

¹ François Furet, *La Révolution*. T. I, 1770-1814. Paris, Hachette, 1988. (Pluriel), p. 397.

de la paix retrouvée. »² D'où le renforcement des pouvoirs de Bonaparte, qui reçut en août 1802 le Consulat à vie, en récompense pour ainsi dire de la double pacification, extérieure comme intérieure, avec pour celle-ci l'entrée en vigueur du Concordat, qui mit fin aux conflits avec l'Église catholique. Dans l'euphorie, on minimisa les dangers d'un pouvoir de plus en plus personnel : l'affaiblissement du Tribunal, la seule assemblée qui avait la prérogative de discuter les propositions de lois, le renforcement parallèle du Sénat, qui devint une chambre de courtisans, le choix des Tuileries comme palais du Premier Consul, tout convergeait lentement mais sûrement vers un autoritarisme de plus en plus manifeste : « le style démocratique, spartiate et militaire (au moins en apparence) des débuts du régime s'atténua progressivement et la proclamation des résultats du plébiscite de l'été 1802 [sur le Consulat à vie] permit de rétablir (ou de renforcer) les préséances, les charges de Cour avec les appointements et les habits adéquats. [...] La Révolution était bien finie, et désormais l'appareil étatique épousait parfaitement la structure bourgeoise et ploutocratique du pays. »³ Monod est à ce propos un témoin clairvoyant de cette évolution, très attentif aux signes vestimentaires et aux changements d'étiquette, qui attestent une mutation dans les mœurs comme dans les mentalités⁴. Ce qui devenait patent en 1802 aurait pu être deviné dès le 18 Brumaire (9 novembre 1799). Au lendemain du coup d'État, un homme seulement avait déjà perçu ce qui n'était alors qu'en germe et bien dissimulé : Benjamin Constant décrivait alors Bonaparte comme « menaçant pour la république. Ses proclamations, où il ne parle que de lui, où il dit que son retour [d'Égypte] a fait espérer qu'il mettrait un terme aux maux de la France, m'ont convaincu plus que jamais que dans tout ce qu'il fait, il ne voit que son élévation » ; l'écrivain s'interrogeait sur l'efficacité des moyens pour élever « une digue aux projets d'un indi-

² André Palluel-Guillard, « Les événements en France » in Alfred Fierro, André Palluel-Guillard, Jean Tulard, *Histoire et dictionnaire du Consulat et de l'Empire*. Paris, R. Laffont, 1995, p. 43.

³ *Ibid.*, p. 59-60.

⁴ Voir dans ses *Souvenirs* la relation de ses séjours parisiens en 1802-1803, 1804 et 1810.

vidu », qui se profilait déjà, à ses yeux, comme un futur despote⁵. Cette rare perspicacité détonne dans une France qui était prête à brader la liberté, pour conserver les autres acquis de 1789 : l'égalité devant la loi et la fin des privilèges, ainsi que l'immense transfert de pouvoirs économiques et sociaux. Il fallait terminer la Révolution, en finir avec les soubresauts politiques, les sempiternelles moutures constitutionnelles, et les discussions sans fin des "métaphysiciens", des "idéologues" – comme dira bientôt Bonaparte. Un homme providentiel se présente : général victorieux, remarquable organisateur, capable de réussir en quelques mois là où ses prédécesseurs avaient échoué pendant des années. Les conquêtes de la République garanties (ou presque), la paix revenue et avec elle le commerce et les affaires ; compétence, efficacité, action. Pourquoi bouder son enthousiasme ? Même si c'est au prix d'une liberté, dont les vertus semblent alors bien amoindries.

La rupture de la paix a donc lieu en mai 1803. Les responsabilités de la reprise des hostilités sont partagées. Si l'Angleterre provoque le *casus belli* en refusant d'évacuer Malte, comme cela avait été prévu dans les clauses du traité d'Amiens, et s'empare de quelques navires ennemis, la France n'est pas en reste : application d'un protectionnisme strict qui empêche l'écoulement des produits manufacturés anglais, reprise d'une politique coloniale dans les Antilles et même jusqu'aux Indes, qui concurrence dangereusement les ambitions britanniques, surtout menaces de plus en plus évidentes d'un déséquilibre européen, lorsque le Consulat poursuit l'interventionnisme dans les Républiques sœurs (batave, italienne et helvétique) que le Directoire avait inauguré, sans oublier ni la réorganisation des États allemands, ni le rêve oriental de Bonaparte, lequel se manifeste notamment par le traité de juin 1802 avec l'Empire ottoman. La Paix d'Amiens était en effet trop fragile pour contenir autant d'ambitions de part et d'autre. Si, dans ce contexte, on tourne le regard sur le cas précis de la Suisse, on peut comprendre le retrait des troupes françaises, en juillet 1802,

⁵ Lettre de Benjamin Constant à Sieyès, [19 brumaire an VIII, 10 novembre 1799]. Norman King et Étienne Hofmann, « Les lettres de Benjamin Constant à Sieyès », *Annales Benjamin Constant*, t. 3, 1983, p. 96-97. C'est surtout François Furet (*op. cit.*, p. 383-384) qui insiste sur le caractère exceptionnel de la réaction lucide de Constant.

comme la manifestation d'une bonne volonté de Bonaparte qui se conformerait ainsi à l'esprit, sinon à la lettre, du traité d'Amiens⁶ ; mais on peut interpréter l'événement d'une manière différente : la guerre civile qui se déclara alors dans la République helvétique et que Bonaparte avait pressentie et peut-être espérée, provoqua une nouvelle intervention militaire et la médiation du Premier Consul. Le nouveau régime fédéraliste qui entra en vigueur en avril 1803 convenait sans doute mieux aux conservateurs, en effaçant la centralisation trop jacobine à leurs yeux, mais elle ne convainquit ni l'opinion ni le gouvernement anglais, qui ne souhaitaient en aucun cas une Suisse aussi soumise à la France, malgré l'abandon d'un régime calqué sur Paris. Bonaparte Médiateur de la Suisse en même temps que Président de la République italienne ! Pour l'Angleterre, c'en était trop⁷.

Toutefois, les combats en Europe ne reprennent pas tout de suite. On assiste plutôt à une "drôle de guerre" qui s'étend de mai 1803 à octobre 1805. D'abord, parce que l'Angleterre est encore isolée et ne peut intervenir que sur mer ; ensuite, parce que ses alliés potentiels sur le continent (Russie, Autriche et Prusse, principalement ; Suède et Naples également) ne sont pas en mesure de former une nouvelle coalition avec elle avant l'été 1805 : en effet, la France leur paraît redoutable et leurs intérêts divergent inévitablement. Le retour de William Pitt au pouvoir à Londres, le 10 mai 1804, est un des ingrédients indispensables à la reprise effective de la guerre.

⁶ « J'ai voulu respecter l'indépendance de la Suisse et ménager les susceptibilités de l'Europe ; j'ai poussé le scrupule jusqu'à une véritable faute, la retraite des troupes françaises ». Réponse de Bonaparte aux conservateurs suisses venus lui demander, en septembre 1802, de ne pas intervenir dans leur pays. Citée par Adolphe Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*. T. IV, Bruxelles, Wouters, 1845, p. 147. Je n'ai pas retrouvé l'original de cette réponse ; Bonaparte ne reçoit pas Nicolas-Frédéric de Mülinen, envoyé par Berne, mais lui fait connaître son opinion par l'intermédiaire de Talleyrand le 23 septembre 1802. Voir Napoléon Bonaparte, *Correspondance générale*. (Thierry Lentz dir.). T. III, Paris, Fayard, 2006, p. 1105-1106.

⁷ Charles Monnard rapporte ce mot de Thiers, selon qui la médiation de Bonaparte en Helvétie était comme « un coup de fouet au travers de la figure » des Anglais. Charles Monnard, continuation de l'ouvrage de Jean de Müller, *Histoire de la Confédération suisse*. t. XVII. Paris, Lausanne ; Th. Ballimore, J. Chantrens, 1847, p. 310, note 2 (désormais : Ch. Monnard).

Entre temps, une nouvelle métamorphose politique se produit en France avec la proclamation de l'Empire héréditaire le 18 mai 1804. L'évolution du régime, de plus en plus autoritaire et personnalisé, se serait peut-être de toute façon muée en monarchie, mais la guerre qui s'annonce précipite le mouvement. Dès son arrivée au pouvoir, Bonaparte posait un problème lancinant : qu'arriverait-il s'il venait à mourir au combat ou sous les coups d'un assassin ? Quand tout se concentre dans la volonté d'un seul, sa disparition brutale compromet inévitablement tout l'édifice qu'on a en quelque sorte bâti pour lui. À l'époque de Marengo déjà, la question avait été débattue ; Bonaparte renouvelait avec la tradition, bien surannée, des chefs d'État dirigeant personnellement les opérations militaires et il en tirait du reste la plus grande partie de sa légitimité. Toujours pertinent dans ses formules, F. Furet analyse très finement cette problématique : « son sort se joue hors de France, sur ces champs de bataille où l'attend la coalition européenne [...]. Le contrat fondamental entre Bonaparte et l'opinion, c'est la garantie des conquêtes révolutionnaires, donc la paix victorieuse ; [tout le reste] est subordonné à cette condition suspensive : la victoire. Que celle-ci tarde ou hésite, et le voilà discuté, condamné, déjà presque disparu ». Le sacre de son régime « n'est plus de droit divin, puisqu'il résulte au contraire du contrat le plus léonin qu'une nation ait jamais fait à son chef, contraint à l'engagement de n'être jamais vaincu » ; « Plutôt que roi, il est le souverain précaire d'une conjoncture politique, le nouveau César sans légitimité et sans héritier prévisible, à la merci d'un assassin. »⁸

Or, justement, la rupture avec l'Angleterre a favorisé le retour des complots royalistes ; si l'on ajoute à cela le refus poli mais ferme que Bonaparte avait opposé, dès 1800, à la proposition que Louis XVIII lui avait faite, depuis son exil à Mitau, de le rétablir sur le trône de ses ancêtres, on comprend mieux pourquoi l'élimination du Premier Consul était à l'ordre du jour des coryphées de l'Ancien Régime. Le général français, avait-on imaginé un peu naïvement, aurait joué le même rôle que le général Monk, lorsque celui-ci, après la mort de Cromwell,

⁸ F. Furet, *op. cit.*, p. 395, 397 et 429.

avait permis à Charles II Stuart de revenir sur le trône d'Angleterre⁹. Le parallélisme entre la révolution anglaise du XVII^e siècle et la révolution française au tournant des XVIII^e et XIX^e siècles aurait été ainsi parfait. C'était sans compter sur la personnalité de Bonaparte. L'ensemble de ces circonstances explique le complot de l'hiver 1803-1804, visant à enlever sinon à tuer le Premier Consul. Le Chouan Georges Cadoudal était à la tête de cette conjuration ; rentré d'Angleterre après la rupture de la paix, il vit ses tentatives déjouées puis fut dénoncé par l'un de ses complices. La police ne put l'arrêter que le 12 mars 1804. L'affaire était d'autant plus grave qu'elle impliquait, en plus des royalistes comme Pichegru – qui se suicida en prison –, le général Moreau lui-même, l'un des rares dont le prestige militaire pouvait concurrencer celui de Bonaparte. Le procès s'ouvrit le 25 mai 1804 (une semaine après la proclamation de l'Empire !) et le 12 juin, Cadoudal et douze de ses complices furent passés par les armes ; Moreau, faute de preuves suffisantes, fut d'abord condamné à deux ans de prison puis, banni, se réfugia aux États-Unis. Avant même l'arrestation de Cadoudal, l'interrogatoire de ses acolytes révéla qu'un prince de la maison Bourbon était attendu en France par les conjurés. Talleyrand et Fouché suggérèrent qu'il pouvait s'agir du duc d'Enghien, et celui-ci, sur la base d'un rapport erroné, fut enlevé de son domicile badois (donc sur sol étranger), mené à Vincennes et exécuté le 21 mars 1804. Il est évident que la guerre en gestation, la conjuration de Cadoudal, doublée de l'affaire Moreau et de l'assassinat du duc d'Enghien précipitèrent ensemble l'avènement de l'Empire. La couronne héréditaire était sensée saper les vellétés d'assassinat, puisque le régime survivrait ; elle pouvait aussi, aux yeux de l'Europe, garantir la fin de l'ère révolutionnaire, même s'il y avait changement de dynastie et non restauration des Bourbons. Le mot de Cadoudal est révélateur sous ce point de vue ; quand il apprit la proclamation de l'Empire, il déclara : « Nous avons fait ce que nous voulions. Nous voulions faire un roi, nous avons fait un empereur ». Quant à Fouché,

⁹ Sur ces relations entre Louis XVIII et Bonaparte voir l'article « Louis XVIII » signé Emmanuel de Waresquiel dans le *Dictionnaire Napoléon*. (Jean Tulard dir.). Paris, Fayard, 1987, p. 1089.

cette affaire lui valut de récupérer le ministère de la Police, qu'il avait dû quitter en 1802¹⁰.

La nouvelle monarchie française naît donc au milieu de menaces tant extérieures qu'intérieures. L'encre de la nouvelle constitution, dite de l'an XII, est à peine sèche que le pouvoir se durcit, et Napoléon, qui s'était à vrai dire déjà comporté en souverain, n'a aucune peine à revêtir ses nouveaux atours, avant même le couronnement repoussé au 2 décembre 1804. À l'intérieur, il ne fait pas que punir sévèrement et même cruellement : le 21 mars 1804, jour de l'exécution d'Enghien, il promulgue le Code civil, si longtemps attendu et qui restera comme l'un des monuments les plus durables de son règne.

En prévision de la guerre, Napoléon reprend le vieux projet de débarquement en Angleterre, déjà caressé par Louis XV puis par le Directoire. À Boulogne, les préparatifs durent de 1803 à 1805 et, avant son couronnement, le nouvel Empereur passe plusieurs mois sur place pour diriger lui-même l'avancement des travaux. Quand, dans l'été 1805, la troisième coalition contre la France se met en place, regroupant la Russie, l'Autriche, la Suède et Naples (mais sans la Prusse), l'Empereur abandonne le projet d'une "descente" en Angleterre, pour diriger la Grande Armée à marche forcée vers l'est. Commence alors une nouvelle aventure. Voici cinq ans, depuis Marengo, que le héros des guerres d'Italie n'a plus dirigé de campagnes. Sera-t-il à la hauteur de sa réputation ? On a dit à quel point il est condamné à la victoire ; il a certes achevé la Révolution en France, mais vis-à-vis des monarques européens il en demeure l'emblème, le fils, et cela malgré sa nouvelle couronne. Nous connaissons les étapes fulgurantes de cette épopée : les victoires d'Ulm (20 octobre 1805), d'Austerlitz (2 décembre 1805, premier anniversaire du couronnement) contre

¹⁰ Article « Cadoudal », de Jean Tulard, in *Dictionnaire Napoléon*, *op. cit.*, p. 322. On se reportera aussi aux entrées « Enghien », « Moreau », « Pichegru » dans ce même ouvrage. À noter que Napoléon manifesta sa colère de voir Moreau échapper à la condamnation à mort. Ces notices peuvent être complétées par la synthèse récente d'Emmanuel de Waresquiel, *Fouché. Les silences de la pieuvre*. Paris, Tallandier et Fayard, 2014, p. 390-404. Cet auteur montre bien aussi l'implication des agents anglais, comme Francis Drake ou Spencer Smith, opérant depuis le sud de l'Allemagne et dont le réseau infiltrait également la Suisse.

l'Autriche et la Russie ; victoire de Iéna et d'Auerstedt (14 octobre 1806), contre la Prusse ; d'Eylau (7 février 1807) de Friedland (14 juin 1807) contre la Prusse et la Russie. En moins de trois ans, Napoléon assure sa domination sur l'Europe, mais est de plus en plus condamné à la guerre, tant que l'Angleterre ne capitule pas. La défaite navale de Trafalgar, le 21 octobre 1805, avait définitivement mis fin à tout espoir de vaincre les forces britanniques ou d'envahir l'île. Tout ceci en effet nous le savons, mais mettons-nous un instant à la place des Européens de 1804, éblouis par les fastes de l'Empire naissant : ne pouvaient-ils pas craindre (ou espérer, suivant le camp dans lequel ils se plaçaient) une évolution diamétralement opposée ? Rien n'était joué d'avance, et le fameux génie militaire de Napoléon n'est définitivement confirmé qu'à partir de 1805 et jusqu'en 1809, avec la victoire de Wagram. Ainsi durant l'année 1804, tous ceux qui avaient pâti des suites de la Révolution et de l'extension de la Grande Nation rêvaient au moins de limiter la prépondérance française, de revenir à un équilibre plus salubre des forces, sinon à l'Ancien Régime restauré.

Cette perspective, que l'histoire n'a repoussée que de quelques années, était en 1804 celle de nombreux Suisses. Le fédéralisme revigoré par la Médiation avait ressuscité les appétits des nostalgiques de l'ancienne Confédération ; cette tendance confirmait les craintes des unitaires – inconditionnels comme Laharpe, ou plus modérés comme Monod –, pour lesquels fédéralisme signifiait le retour des privilèges. D'où certaines espérances, dans les cantons aristocratiques surtout, que la Médiation ne soit qu'un simple tremplin pour revenir à la situation d'avant 1798¹¹. Deux choses encourageaient ces idées, d'une manière assez paradoxale : D'un côté les ci-devant pouvaient se réjouir de voir Bonaparte transformé en monarque ; la fin de la république, accompagnée du retour des émigrés, de l'apparat et de l'étiquette d'une cour qui singeait à l'envi la précédente, tout cela pouvait laisser penser que Napoléon Empereur serait plus attentif à

¹¹ Ou pour se servir de l'expression de Ch. Monnard : « un patriotisme soupçonneux considérait injustement la nouvelle loi fédérale comme *un pont jeté sur l'abîme de la révolution* pour revenir par un détour [...] à la domination des patriciens et des prêtres, à l'asservissement du peuple par l'ignorance ». t. XVII, p. 3.

leurs doléances que ne l'avait été Bonaparte Premier Consul¹² ; pourtant, la récente rigueur à l'égard des royalistes et l'assassinat d'Enghien avaient de quoi refréner ces espoirs ; mais on se berçait de l'illusion que Napoléon pouvait être intransigeant chez lui et plus débonnaire dans un État dont il n'était après tout que le Médiateur. D'un autre côté, l'accroissement de puissance que la dignité impériale conférait à Napoléon était une menace telle que les conservateurs suisses déplaçaient alors leurs attentes sur une défaite toujours possible de la France ; si ses adversaires autrichiens et anglais sortaient victorieux des combats à venir, ils soutiendraient les efforts des aristocrates suisses, pour récupérer la totalité de leurs anciennes prérogatives, voire pour certains comme Berne, leurs anciens sujets. Ce qui arriva à partir de 1813 et des défaites successives de l'Empire en déclin prouve assez la force de cette tendance réactionnaire, qui n'a été tenue en lisière qu'un temps.

D'où une attitude ambiguë des conservateurs suisses, tiraillés entre le souci de s'attirer les bonnes grâces de Napoléon, de toute manière le maître du moment, et l'envie d'échapper dès que possible à son emprise. Ce louvoiement coïncide avec un curieux renversement dans les orientations politiques : les patriciens, très attachés au fédéralisme durant la période de la République helvétique, entendent désormais renforcer la centralisation, au risque de contredire les clauses de l'Acte de Médiation ; inversement, dans les cantons où d'anciens partisans de l'unitarisme sont au pouvoir, comme dans celui de Vaud, ceux-ci se montrent particulièrement jaloux de leur jeune indépendance et freinent, autant qu'ils le peuvent, toute tentative de renforcer les prérogatives de la Diète et du Landamman. Sans trop caricaturer, on peut affirmer que les anciens patriotes et tous ceux qui avaient

¹² Bonaparte avait déjà donné de quoi allécher les Bernois ; quelques jours après la signature de l'Acte de Médiation, le 23 février 1803, il reçut secrètement aux Tuileries Nicolas-Frédéric de Mülinen et Emmanuel de Watteville : « Soyez adroits, leur dit-il, et je vous laisserai faire dans votre intérieur ce que vous voudrez [...] je suis disposé à donner au patriciat, dans les villes jusqu'ici souveraines, outre les fonctions publiques, force, honneur, considération et moyens de fortune. J'estime les noms et les souvenirs historiques, surtout dans une république et j'aime mieux voir l'autorité dans les mains des classes élevées que dans la boue ». Cité d'après un manuscrit d'E. de Watteville par Ch. Monnard, t. XVII, p. 364-365.

bénéficié de la révolution vont se retrouver dans le camp des défenseurs les plus acharnés de la constitution actuelle et enclins à réclamer les bons offices du Médiateur, chaque fois qu'ils estiment celle-ci compromise par les ambitions de leurs adversaires.

En 1803, cette tendance est encore peu sensible. La mise en place des nouvelles institutions se fit sans trop de heurts, sous l'autorité ferme mais bienveillante du Fribourgeois Louis d'Affry, premier Landamman, que Bonaparte avait désigné lui-même. Le calme était revenu, après les affres de l'été 1802, dont la Suisse était sortie exsangue. Le traité d'alliance avec la France et la capitulation militaire, âprement négociés avec le général Ney, alors ministre plénipotentiaire en Suisse, avaient élevé le pays au rang d'un État souverain, même si personne n'était dupe à propos de l'étendue réelle de cette souveraineté.

Mais en 1804, les choses changent. Cette année Berne devient le Canton directeur et Nicolas-Rodolphe de Watteville, le nouveau Landamann.

A Berne, les anciennes familles dirigeantes sous l'Ancien Régime sont revenues au pouvoir, avec tout ce que cela suppose de rancunes et d'amers souvenirs, dus entre autres choses à la perte des provinces argovienne et vaudoise¹³. Watteville (1760-1832) appartient incontestablement à cette catégorie sociale¹⁴. Sa famille est une des plus en vue de l'aristocratie ; une branche possédait des seigneuries dans le Pays de Vaud. Lui-même est avant tout un militaire, qui fit sa carrière au service de Hollande. Il était présent à la bataille de Neuenegg en

¹³ De l'immense bibliographie sur l'histoire bernoise, on privilégie les ouvrages récents de Beat Junker, *Histoire du Canton de Berne depuis 1798*. Vol. I, *L'Helvétique, la Médiation, la Restauration, 1798-1830*. Version française de L. Auberson et U. Gaillard. Berne, Société d'Histoire du Canton de Berne, 2005 et *Berns Goldene Zeit : das 18. Jahrhundert neu entdeckt*, hrsg. von André Holenstein. Bern, Stämpfli, 2008, t. IV.

¹⁴ Hans Braun, *Die Familie von Wattenwyl ; la famille de Watteville*. Murten, La Licorne, 2004, 356 p. Nicolas-Rodolphe a pour proche parent Sigismond-David-Emmanuel de Watteville, l'un des commandants des troupes fédéralistes dans la guerre civile de 1802, dite guerre des Bâtons et dont il est question dans la note 12 ci-dessus. Le fils aîné du Landamman, Albert-Rodolphe, sert dès 1806 dans l'armée prussienne, mais rejoint après la Paix de Tilsit les troupes françaises.

1798 contre les Français. Durant la guerre civile de 1802, il commanda un bataillon dans l'armée insurgée et obtint le grade de colonel. Membre de la Consulta, il était parmi les fédéralistes minoritaires, mais très actifs, ce qui lui valut d'être désigné par le Premier Consul comme président de la Commission devant mettre en place les nouvelles institutions de son canton. Avoyer en 1803, il alterne à la tête du gouvernement bernois avec, notamment, son beau-frère Nicolas-Frédéric de Mülinen, celui-là même dont Bonaparte avait pincé la corde réactionnaire. La suite de sa carrière est connue : il sera à nouveau Landamman de la Suisse en 1810 ; il commandera comme général les troupes durant les mobilisations de 1805, 1809, 1813 et 1814. Sous la Restauration, il fera preuve d'un certain modérantisme, se rapprochera des libéraux et combattra toute velléité de retour à l'Ancien Régime. À coup sûr, il a sa place au panthéon des hommes politiques suisses les plus marquants. En 1804, relativement novice encore en matière politique, il se révèle pourtant un homme d'État particulièrement énergique et volontaire, imposant sa marque durant sa brève charge et tendant à faire du maigre pouvoir qu'il en tire une gouvernance effective. Il s'illustre dans au moins deux événements importants : la répression qu'il mène lors de la guerre de Bocken et ses efforts pour organiser l'armée fédérale. Les deux choses sont en partie liées ; sur la seconde, on renvoie au troisième chapitre, parce que c'est un des objets de la mission de Monod à Paris. Insistons pour l'instant sur la première.

Les faits sont connus et il n'est pas nécessaire d'en rappeler tous les détails¹⁵. À la fin de 1803, dans le Canton de Zurich, où le patriciat était comme à Berne revenu au pouvoir, un grand mécontentement se propagea dans les campagnes, lors de la promulgation d'une loi fixant le rachat des dîmes à un taux difficilement supportable pour les assujettis. Ceux-ci avaient plutôt espéré une abolition pure et simple et sans rachat de ces droitures "féodales". Des pétitionnaires de Winter-

¹⁵ Hubert Fœrster, *Der Bockenkrieg 1804 : offene Fragen zum Ordnungseinsatz des Militärs*. Zürich, 1987, 36 p. Malgré son ancienneté, on peut consulter le récit de Johannes Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*. T. V, première partie *Des 1798 à 1813*. Traduction d'A. Reymond. Lausanne, Payot, 1918, p. 236-248. Dierauer donne les références aux archives zurichoises.

thur furent incarcérés puis jugés, malgré la modestie de leurs revendications. La sentence modérée provoqua une liesse générale et propagea le soulèvement au lieu de l'éteindre. Les contours de ce mouvement populaire ne sont pas faciles à dessiner ; il semble que s'amalgama, à partir de la protestation contre les dîmes, nombre de griefs très divers contre le gouvernement et qui émanaient de milieux différents : des aubergistes, des pasteurs, des avocats¹⁶. D'une manière générale, c'était l'éternelle opposition qui recommençait entre le monde rural et celui des citadins, jugés trop hautains et trop envahissants par les autorités locales. Le gouvernement, voulant assurer son prestige et comprenant mal la légitimité de certaines plaintes, commet alors une grave maladresse : en mars 1804, il exige que les citoyens prêtent un serment d'obéissance ; en fait, celui-ci avait été décidé dès 1803 déjà, mais la prestation proprement dite avait été retardée ; elle tombait au pire moment¹⁷. Un tollé suit cette injonction et, de protestataire, le mouvement prend des allures insurrectionnelles. Dans quarante-sept communes sur près de deux cents, les autorités sont baffouées, le serment refusé. Sur les bords du Lac de Zurich, tant sur la rive gauche que sur la rive droite, des villages se mutinent (Wädenswil, Stäfa, Meilen, Horgen, Wetzikon). Le chef de cette insurrection

¹⁶ Ch. Monnard fournit aussi un récit détaillé de toute la crise, faisant état de la correspondance diplomatique française, et qu'il émaille de considérations empreintes des préjugés sociaux de son époque ; voici comment il décrit les insurgés : « La fainéantise, née des agitations continuelles sous le régime unitaire, avait multiplié en Suisse cette classe d'hommes, mal à l'aise dans un État régulier, et dont la cupidité se plaît à prendre le masque de la politique » (t. XVIII, p. 44). C'est à coup sûr ce que devait penser le Landamman lui-même !

¹⁷ Lorsque, le 28 mars 1804, le gouvernement du Canton de Vaud apprend, par Watteville, les troubles de Zurich, il n'hésite pas à répondre : « Nous regrettons que le gouvernement de Zurich ait risqué une mesure aussi délicate et aussi scabreuse que l'est toujours un serment politique à faire prêter à tout le peuple ou à un grand rassemblement d'hommes ». AFB, C0#1000/2#534*, Correspondance des Cantons avec les autorités fédérales, f° 48. Voir la circulaire du Landamman, du 20 mars 1804, AFB, C0#1000/2#353*, Correspondance du Landamman, p. 442-444, ainsi que tous les documents se rapportant à l'affaire de Zurich dans le volume suivant C0#1000/2#354*.

bigarrée est un cordonnier du nom de Willi, mais le degré d'organisation de ce soulèvement laisse beaucoup à désirer¹⁸. À partir de là, la situation dérape et la faute en revient à l'intransigeance du gouvernement cantonal comme aux initiatives du Landamman lui-même, qui veut intervenir personnellement dans ce conflit. Le 11 mars 1804 déjà, Watteville donne son appui au Canton de Zurich en l'assurant que la Confédération ne tolérera pas le désordre. À cette date, le refus de prêter serment n'est pourtant pas effectif ; il ne le sera qu'une semaine plus tard. Le 18 mars, Watteville lève des troupes essentiellement bernoises, fribourgeoises et argoviennes, qu'il dépêche sur place, tout en adressant une proclamation aux communes insurgées. Celles-ci envoient deux émissaires à Berne, afin de présenter leur point de vue et de plaider en faveur de leurs revendications ; non seulement Watteville ne les écoute pas, mais il les fait arrêter et les remet aux autorités zurichoises. Il refuse également toute ingérence dans cette affaire du nouvel ambassadeur français, le général Honoré Vial, alors que les communes insurgées avaient réclamé ses bons offices¹⁹. Les troupes fédérales sont prêtes à intervenir, avant même que Zurich en ait fait la demande officielle le 20 mars. Elles sont engagées aux côtés des milices cantonales ; mais ces colonnes sont repoussées au-dessus de Horgen, au lieu-dit du Bocken, qui

¹⁸ Un roman historique a été consacré à Willi et aux rebelles de Horgen : Erich Sutter, *Keine Rettung Möglich. Historiker Roman. Das abenteuerliche Leben von Jakob Willi (1772-1804), Chef der "gerechtigkeitsbegehrenden Truppen"*. Zürich, Th. Gut, 2013, 356 p. « Keine Rettung » est une allusion à la série de films populaires "Sauver Willy", en l'occurrence un dauphin.

¹⁹ Honoré Vial (1766-1813) a fait les campagnes d'Italie et d'Égypte. Il remplace Ney, officiellement le 23 novembre 1802, avec le rang d'ambassadeur et non plus celui de ministre plénipotentiaire, façon de reconnaître à la Confédération un statut plus enviable. Monnard dit de Vial : « il n'avait ni extérieur avenant, ni manières aimables ; mais de la droiture et nulle malveillance. Le nouvel ambassadeur, trouvant le traitement de 50'000 francs de France peu en rapport avec les obligations de son rang, se rendit à son poste de mauvaise grâce et tard ; il ne fit que le 18 février [1803] son entrée solennelle à Berne » (t. XVIII, p. 29-30). En attendant son arrivée, c'est Nicolas-François Rouyer (1762-1839), secrétaire particulier de Ney, qui assure la transition avec le titre de secrétaire de légation, en remplacement de J. Gandolphe.

donne son nom à cette guerre. Des atrocités sont commises par les soldats zurichoises et confédérés. Début avril, la rébellion s'essouffle ; Willi et trois de ses camarades sont arrêtés. Là également, au lieu de laisser le canton juger les coupables, Watteville nomme un conseil de guerre, présidé par le Bernois A.-F. von Mutach, instance non prévue par l'Acte de Médiation²⁰. Justice aussi expéditive que sévère : le 25 avril trois condamnations à mort sont prononcées et exécutées le même jour. Watteville refuse de faire usage de son droit de grâce. Le conseil de guerre est dissout, mais un tribunal zurichois condamne encore un homme à mort quelques semaines plus tard, et le gouvernement expulse du Grand Conseil plusieurs députés qu'il estimait trop indulgents.

La répression a été brutale, bien au-delà semble-t-il du danger réel que représentait cette colère populaire. Comment expliquer surtout l'attitude de Watteville, qui prodigua ses encouragements et son soutien en faveur d'un étouffement rapide de ce soulèvement ? Le 14 février 1804, les troupes françaises avaient quitté le territoire suisse, au grand soulagement de la population. En donnant l'ordre d'évacuation, le ministre de la Guerre, le général Berthier, précisait toutefois que la France ne tolérerait aucun désordre. Le précédent de l'été 1802 est dans toutes les mémoires : le régime de la Médiation est-il déjà assez solide pour tenir en échec une nouvelle tentative de guerre civile ? On peut le supposer, car celle de 1802 avait été provoquée et conduite par les forces réactionnaires ; celles-ci sont maintenant au pouvoir dans la quasi totalité de la Confédération ; quant aux unitaires, s'ils défendent encore leurs principes sur un plan théorique, il ne songent nullement à les imposer dans la pratique. Watteville, visiblement, ne partage pas cette confiance au début de 1804. Aristocrate bernois, il considère les troubles de Zurich avec les préjugés propres à sa caste, c'est-à-dire comme les prémices d'une nouvelle révolution qui pourrait se répandre au-delà de la Limmat ; le spectre de 1798 le hante probablement et il veut agir de manière chirurgicale, avant que la gangrène n'atteigne les membres sains de la Confédération. Il dispose de peu de temps, car il ne veut pas que son action soit

²⁰ Ce que ne manque pas de souligner le Canton de Vaud dans une lettre au Landamman du 24 avril 1804. AFB, C0#1000/2#534*, Correspondance des Cantons avec les autorités fédérales, f° 58.

contrecarrée par la Diète, qui s'assemblera au début juin. Il ne faut surtout pas non plus donner à la France le moindre prétexte pour intervenir militairement. De là sa précipitation et son immixtion dans les affaires d'un canton, qui dépasse largement ses compétences, mais dont on lui fait aujourd'hui crédit. On salue généralement ses initiatives, son esprit de décision, et même le fait d'avoir écorné quelque peu l'Acte de Médiation, parce qu'on a tendance à juger cette constitution à l'aune de la Suisse d'après 1848 et parce qu'on estime trop molle et peu virile celle de 1803 à 1815²¹. Dans la foulée de la crise zurichoise, Watteville, fort de ce précédent, veut mieux organiser et centraliser les troupes suisses, ce dont lui sont reconnaissants les historiens militaires²².

Autre coïncidence : les échauffourées de Zurich ont lieu au moment où se déroule en France l'affaire Cadoudal. On n'ignore pas que le complot a quelques ramifications en Suisse. L'ambassadeur français en rend compte à Talleyrand le 9 mars 1804²³ : il dénonce la ville de Constance comme un foyer de conspirateurs ; il signale des mouvements de troupes suspects dans le Tyrol, juste à la frontière saint-galloise ; au carnaval de Bâle, on s'est plu à caricaturer et brocarder les Français ; plus grave, un dénommé Kirchmeyer, agent anglais, se

²¹ Déjà la Diète, dans sa séance du 14 juin 1804, rend un hommage presque unanime à Watteville, qui selon le rapport du Zurichois Reinhard « a été l'âme des opérations [...] » et à qui « appartient principalement le mérite de la pacification des troubles et la gloire qui en résulte ». Les députés, même de Vaud, mais pas de Lucerne, témoignent au Landamman « leur vive reconnaissance pour sa conduite active, prudente et ferme, à laquelle on doit principalement attribuer la cessation des troubles infiniment dangereux qui avaient éclaté dans le Canton de Zurich ». Recès de la Diète, ACV, J 2, p. 36-41.

²² Voir par exemple Hans Nabholz, « La Suisse sous la tutelle étrangère », 7^e chapitre de *l'Histoire militaire de la Suisse*, 8^e cahier. Berne, Commissariat central des guerres, 1921, p. 128-129. Georges Rapp et Viktor Hofer, *L'état-major général suisse*. T. I, *Des origines à la guerre du Sonderbund*. Basel, Helbing & Lichtenhahn, 1983, p. 90-95.

²³ Lettre de Vial à Talleyrand, 18 ventôse an XII [9 mars 1804], Archives diplomatiques, La Courneuve (anciennement Archives du Quai d'Orsay ou du ministère des Affaires étrangères), Correspondance politique, Suisse, vol. 482, f^o 81 et s. (désormais : AD).

trouverait en Suisse et devrait rencontrer des Bernois influents. Vial demande à Watteville des informations, qui ne le satisfont pas. Mais, le 18 mars, le Landamman signale à Vial la fermeté des mesures qu'il vient de prendre pour mater les troubles à Zurich²⁴. Il joue visiblement sur la confusion apparente dans l'esprit de son interlocuteur entre ce qui se passe en France et les agitations dans l'est de la Confédération. Vial lui répond en effet le 19 mars : « J'aime à croire que le mécontentement qui se manifeste dans ce canton ne tient point à des causes étrangères ni aux circonstances du moment. Cependant V.E. n'ignore point et j'ai eu l'honneur de le lui écrire que des ennemis de votre tranquillité cherchent à semer le trouble dans ce pays ou plutôt y travaillent de toute leur force. Dans cet état de chose, V.E. doit sentir combien il importe de mettre de prudence dans l'affaire dont il s'agit. »²⁵ Watteville entrevoit donc une opportunité d'agir d'autant plus vite et sévèrement à Zurich qu'il fait coup double : en réprimant une révolte qui n'a aucun rapport avec les manœuvres royalistes contre Bonaparte, il donne tout de même l'impression qu'il agit dans un sens conforme aux préoccupations momentanées des Français. Talleyrand, Vial et même Napoléon changeront leur façon de voir une fois l'affaire Cadoudal terminée et l'Empire inauguré : alors, ils prendront la mesure des abus perpétrés lors de la guerre du Bocken et verront dans la répression hâtive des émeutiers la preuve de la suprématie des forces réactionnaires en Suisse. En mars, Vial recommande encore la prudence, mais, s'il critique en militaire la tactique employée contre les insurgés, il approuve l'ampleur des moyens consentis pour en venir à bout. En juin, il apprend que les mesures de rigueur de la justice zurichoise ont fâché l'Empereur²⁶. Le ton change à partir de là ; le 5

²⁴ Lettre de Watteville à Vial, 18 mars 1804, où il déclare son intention d'employer « la plus grande rigueur et même une sévérité exemplaire. » AFB, C0#1000/2#353*, Correspondance du Landamman, p. 404-406 et, dans la circulaire aux Cantons, le 20 mars, il est « décidé à agir avec toute l'énergie possible et s'il est nécessaire avec une irréparable [*sic*] sévérité. » *Ibid.*, p. 442-445.

²⁵ Lettre de Vial à Watteville, 28 ventôse an XII [19 mars 1804], AD, vol. 482, f° 102.

²⁶ Si, en mai 1804, la sévérité du Landamman est encore approuvée par Napoléon (lettre à Talleyrand, du 21 mai. *Correspondance générale, op. cit.*, t. IV, p. 712 ; lettre de Talleyrand à Constantin de Maillardoz, Envoyé ex-

septembre, l'ambassadeur écrit à Talleyrand : « Il n'est nullement douteux qu'il y a eu des excès commis, que l'animosité du parti victorieux a été extrême et que la haine, la vengeance et l'orgueil ont exercé tout leur empire dans cette circonstance malheureuse. [...] Tout cela nous donne la preuve que si le parti oligarque prenait trop d'empire en Suisse, le peuple y serait bien malheureux et surtout cette classe de citoyens que l'industrie met dans une honnête aisance et où sont les véritables amis de la France. »²⁷ Le 19 octobre, apprenant que

traordinaire de la Confédération, du 28 mai ; de Napoléon à Watteville du 30 mai, ces deux derniers documents en copie dans ACV, J 287), toutefois, l'Empereur change vite d'opinion : lettre de Talleyrand à Vial, 17 prairial an XII [6 juin 1804] (AD, vol. 482, f° 297) et de Talleyrand à Maillardoz, du 20 prairial an XII [9 juin 1804], (AFB, C0#1000/2#600*, f° 183). Le 11 juin, Watteville envoie une longue justification sur sa politique répressive (AD, f° 308-309). Le 12 juin Le secrétaire Rouyer confie à Louis Secretan, député vaudois à la Diète : « que le Consul [*sic*] avait trouvé très mauvais ce qui s'était fait à Zurich » et Secretan d'ajouter, narquois : « on dirait qu'il importe aux Français de tenir une guerre ouverte avec nos Messieurs [aristocrates surtout bernois]. Tout cela m'a été dit *très confidentiellement* et pour ma conduite. Il dit assez de mal de nos ci-devant et à l'entendre, on les laisse combler la mesure ». ACV, Correspondance de la députation à la Diète, J 203, 6, souligné dans le texte. Le 16 juin, Secretan informe son gouvernement : « L'ambassadeur passa hier une demi-heure chez moi [...]. Il veut que nous n'ignorions point les remontrances faites par l'Empereur aux Bernois sur les dernières exécutions de Zurich ». ACV, J 203, 10. Apprenant que seul Lucerne n'avait pas voté de remerciements au Landamman pour sa conduite à Zurich, le Petit Conseil vaudois admoneste son député, en lui rappelant que ses instructions le « chargeaient de réclamer [lui]-même au besoin contre les irrégularités commises dans les troubles de Zurich ». ACV, Correspondance du Petit Conseil avec la députation de la Diète, J 160, p. 218-220. Watteville fait semblant d'ignorer le changement d'humeur de Napoléon et devant la Diète, le 16 juin, il lit la lettre que l'Empereur lui avait envoyée le 30 mai ! (Lettre de Vial à Talleyrand, 30 prairial an XII [19 juin 1804], AD, vol. 482, f° 324). Il est très important de constater à quel point la crise zurichoise soude l'entente entre Vaud et l'ambassade de France. Voir également les lettres de Maillardoz à Watteville (AFB, C0#1000/2#600*, f° 82-183, de fin mars à juin 1804), qui montrent comment évolue l'opinion du gouvernement français, entre approbation et condamnation de la répression.

²⁷ Lettre du 18 fructidor an XII [5 septembre 1804], AD, vol. 483, f° 236. À la suite de ce document, dans le même recueil, figure sans date un rapport

des médailles ont été remises « à tous ceux qui ont marché contre les insurgés », Vial fulmine : « N'est-ce pas réveiller les anciennes haines et donner lieu à de nouveaux troubles ? Car il est bon d'observer que le Landamman n'a fait marcher à Zurich que les troupes des cantons qui tenaient au parti qui a culbuté le gouvernement helvétique [en 1802]. C'est absolument signaler un parti et provoquer l'autre. M. de Watteville lui-même s'est plu à montrer l'autre jour, avec beaucoup d'ostentation, les médailles d'or qu'on lui a envoyées. Je crains [...] que cela ne devienne une nouvelle source de bien des maux. Je vais de suite retourner à Berne pour m'en entretenir avec M. le Landammann, quoique je n'espère rien gagner sur un homme qui est bien loin de l'esprit qu'il devrait avoir dans la place qu'il occupe et qui se montre au contraire dans toutes les occasions le partisan le plus prononcé. »²⁸

La cause est entendue. La trop grande fermeté du Landamman dans l'affaire de Zurich, loin de le rapprocher de la France, provoque une méfiance de plus en plus grande de la part du grand voisin. Ce refroidissement dans les relations diplomatiques doit être placé en corrélation avec toute l'affaire de la réorganisation de l'armée suisse, qui rend également l'Empereur furieux et dont nous verrons le détail plus loin. Watteville, de son côté, accuse Vial et Rouyer de partialité et les rend en partie responsables de la tension qui règne entre Berne et Paris. Un des buts du voyage qu'entreprend Louis d'Affry en France dès juillet 1804, comme nous aurons l'occasion de le voir dans quelques pages, est de sonder quelques personnalités influentes dans l'entourage de Napoléon, afin de remplacer l'ambassadeur français et son secrétaire par des personnes plus accommodantes et mieux à même de comprendre la politique du Landamman. Mais Vial a la confiance de Talleyrand, Rouyer est protégé par le maréchal Ney ; ils demeurent en place.

Dans ce tour d'horizon, il reste encore un point qu'il faut aborder et qui touche le Canton de Vaud. Au printemps 1804, le Petit Conseil

assez accablant, intitulé « Renseignements sur les excès commis dans le Canton de Zurich par les troupes confédérées ».

²⁸ Lettre du 26 vendémiaire an XIII, *ibid.*, p° 292. Vial écrit depuis Aigle où il séjourne pour des raisons de santé. Après avoir rencontré le Landamman, quelques jours plus tard, il reviendra en partie sur son premier jugement trop péremptoire.

se trouve une fois de plus en butte aux prétentions des anciens propriétaires de droits “féodaux” qui réclament des indemnités. J’y reviendrai. Disons seulement ici que la sévérité avec laquelle le gouvernement traita cette affaire s’explique également par le contexte qui vient d’être décrit. Si le Petit Conseil vaudois refuse de céder aux instances répétées et des propriétaires lésés, et de la Diète, et même de Watteville, c’est qu’il craint qu’une entrée en matière suscite à nouveau la colère des campagnards, comme cela avait été le cas lors de l’insurrection des Bourla-Papey en 1802. Les Vaudois voient le piège qui leur est tendu : en cas de soulèvement populaire, très probable en effet, Watteville n’hésiterait sans doute pas à renouveler l’exploit qu’il vient d’accomplir à Zurich. Avec cette nuance de taille : il ferait pénétrer des troupes, bernoises pour la plupart, dans un ancien pays sujet ! Sous le prétexte d’y rétablir l’ordre certes, mais en aiguisant à coup sûr les appétits de la classe politique au pouvoir à Berne. Reste à savoir quelle serait l’attitude de la France dans une pareille hypothèse ? Laisserait-elle faire, si le calme était rétabli après une intervention rapide ? C’est peu probable, mais dans le doute le Petit Conseil préfère avoir quelqu’un sur place à Paris, pour défendre son point de vue.

Ce sera le rôle de Monod. De façon prémonitoire, celui-ci avait pour ainsi dire prévu ce scénario, alors qu’il faisait partie de la Consulta. Le 17 janvier 1803, en effet, il s’adresse au sénateur Desmeunier pour manifester son opposition au système prévu des cantons directeurs, limités à six, dans la future constitution fédérale : « S’il est vrai que les cantons directeurs fournissent seuls alternativement le chef de la République, s’il est vrai que leur gouvernement ait la direction des affaires générales, en l’absence de la Diète, s’il est vrai qu’en cas de troubles dans un canton, le canton directeur soit appelé à pourvoir aux moyens de les apaiser, je vois là d’abord un rétablissement de privilèges, en faveur précisément de six des anciens cantons aristocrates, qui blesseront à peu près tous les autres ; j’y vois ensuite un danger réel pour quelques-uns, entre autres pour le Canton de Vaud. Quelque certitude que j’aie, Citoyen Sénateur, que nous n’avons pas à craindre le retour des Bernois chez nous, je n’en suis pas moins convaincu, malgré tout ce qu’ils pourront vous dire, que nous serons longtemps pour eux un objet de dépit et de désir de vengeance ; j’ai par devers moi des données qui mettent la chose hors de doute. Hé bien ! Cette vengeance, ils pourront l’exercer l’année que leur Canton sera le Directeur. Il ne leur sera point difficile d’exciter quelque trouble chez

nous ; tous les fonds qu'ils y possèdent, le parti qu'ils y ont conservé, leur en fournira les moyens ; notre Canton alors sera dans le cas d'avoir recours au Canton directeur, qui ne demandera pas mieux que de nous faire dragonner par son monde. Si ces craintes vous paraissent exagérées, c'est que vous ne connaissez pas nos petites passions et l'amertume de la haine qu'on nous porte. Vous n'avez pas idée, Monsieur, de nos avances, de nos sacrifices pour chercher à faire revenir de cette injuste prévention et de la manière dont tout cela a été reçu. Ce n'est qu'après avoir vu par moi-même que j'ai dû le croire et me prononcer avec force contre toute réunion nouvelle à un pays dont la séparation m'avait fait peine. »²⁹

Ainsi, en été 1804, au moment de la mission de Monod à Paris, le contexte peut se résumer ainsi : En Europe, on s'attend à la reprise du conflit entre la France, devenue Empire, et une nouvelle coalition encore à constituer. En Suisse, la répression des troubles de Zurich refroidit les relations entre la France et les milieux aristocratiques, qui ont applaudi Watteville pour avoir maintenu l'ordre et voulu une armée plus centralisée et efficace (ce qui fâche Napoléon). Le Canton de Vaud se sent nettement isolé, voire menacé dès lors que Berne est devenu Canton directeur avec Watteville comme Landamman. Incontestablement, le Canton dispose de l'appui français ; mais que se passerait-il si ce puissance allié venait à perdre la guerre qui s'annonce ?

²⁹ ACV, K I 1, p. 75-76.

Chapitre II

Carrière et personnalité de Henri Monod avant 1804

Mon pays me demande et je marche.
(Monod à Laharpe, 17 mars 1798).

En l'absence d'un ouvrage qui lui soit entièrement consacré et même s'il n'est pas question de refaire ici une énième notice biographique, il faut rappeler tout de même quelques épisodes de la carrière de Monod et quelques traits de sa personnalité ; ces éléments expliqueront à l'évidence pourquoi il a été choisi pour accomplir cette mission à Paris en 1804 et dans quel état d'esprit il l'a envisagée.

Il est alors un homme mûr dans sa cinquante-deuxième année (né le 21 janvier 1753) et connu pour avoir assumé des tâches importantes dans les moments les plus critiques de l'histoire vaudoise.

Six ans plus tôt, dès le 17 janvier 1798, il est parmi les tout premiers délégués à se rendre à Lausanne pour former le *Comité central de la magistrature des villes et des communautés du Pays de Vaud*, qui deviendra le 24 janvier l'*Assemblée représentative provisoire du Pays de Vaud*¹. La veille, cet organe l'envoie à Berne, pour tenter de trouver un ultime terrain d'entente avec LL.EE ; première mission, aussi inutile qu'impossible, car les autorités bernoises n'avaient aucune intention d'entrer en négociations avec des "insurgés"². Le 24 janvier, le Pays de Vaud accomplit sa révolution et se sépare de

¹ Sur cette période voir : Jean-Charles Biaudet, « Henri Monod et la Révolution vaudoise de 1798 », *Revue historique vaudoise*, t. 81, 1973, p. 89-155, article suivi de l'édition du livre 16 de l'*Histoire du Canton de Vaud* de Henri Monod ; Anne-Marie Chappuis, « L'Assemblée provisoire, 24 janvier-31 mars 1798 », *Revue historique vaudoise*, t. 87, 1979, p. 99-155 ; Marie-Claude Jequier, « Le Comité de réunion et la Révolution vaudoise de 1798 », *Études de lettres*, n° 3, série IV, 1979, p. 13-42.

² J.-C. Biaudet (*art. cit.*, p. 105) démontre que Monod, dans la précipitation des événements qui précèdent le 24 janvier, n'est même pas parti de Lausanne.

Berne, fort de l'appui du général français Ménard. Cependant, Monod insistera toujours sur ce point fondamental : l'Assemblée provisoire n'appela pas les Français, mais fit tout son possible pour empêcher qu'une guerre ouverte n'éclatât entre Berne et les troupes de Ménard³. Devant l'intransigeance et les menaces bernoises, l'Assemblée provisoire décide même de se défendre par ses propres moyens et crée une commission militaire de trois membres dont Monod ; dans ses *Mémoires*, il ironise à ce sujet : « Relégués précédemment dans les emplois très subalternes [par LL.EE.], nous éprouvions une telle disette d'hommes propres aux premières places, que moi qui n'avais pas la moindre notion de ce qui tient à la guerre, je fus un des trois membres de ce comité, et je me vis appelé à diriger des opérations importantes qui m'étaient absolument étrangères. »⁴ Il est vrai que les compétences militaires se trouvaient plus facilement parmi ceux qui s'opposaient à la révolution. Toutefois notre "commissaire aux armées vaudoises" n'eut pas le loisir de développer ses talents stratégiques : le 26 janvier – le lendemain de l'incident de Thierrens qui servit de *casus belli* pour Ménard – on décide de l'envoyer à Paris accompagné d'Urbain de La Fléchère et de David Bergier, « pour, officiellement, remercier le Directoire puis, officieusement, sonder ce dernier sur ses intentions vis-à-vis du Pays de Vaud »⁵. En effet, les révolutionnaires vaudois peu-

³ Voir par exemple la note n, p. 36, de la brochure de Monod : *Coup d'œil sur les principales bases à suivre dans la législation de l'Helvétie d'après son système social*. Lausanne, Hignou, 1799, 48 p. Il répètera encore cela dans ses *Mémoires* et dans son *Histoire du Canton de Vaud*.

⁴ *Mémoires de Henri Monod...* Paris, Levrault, Schoell et Belin, 1805, t. I, p. 118-119 (désormais : *Mémoires*). Monod avait tout de même un brevet de premier-lieutenant, obtenu en avril 1783. BCU, Fonds Monod, IS 1920, Ka 13 (et Ka 2, Ka 11).

⁵ Philippe Conod, « Henri Monod (1753-1833) », *art. cit.*, p. 28. La note, p. 101 de l'édition des *Souvenirs*, confond David-Abraham Bergier (1756-1813), celui qui accompagne Monod, avec Jean-Pierre-Elie Bergier (1743-1822) membre de la Chambre administrative. L'Assemblée provisoire avait rédigé des « Instructions » à l'intention des trois délégués qu'elle envoie à Paris ; on en trouve le brouillon aux ACV, sous la cote H 4 K. Le dernier alinéa stipule qu'« à leur départ, [les délégués] prieront le Citoyen de La Harpe de consentir à recevoir les pouvoirs du gouvernement futur du Pays de Vaud, pour le représenter dans ses rapports diplomatiques avec le Directoire

vent éprouver quelques inquiétudes : D'abord, il est évident que la guerre va éclater et que le sol vaudois pourrait être l'un des champs de bataille. Ensuite, le risque est grand de voir la Grande Nation s'emparer tout simplement de cette région francophone de la Suisse, comme elle le fera du reste pour Genève en avril de la même année ou comme elle l'avait déjà fait pour une partie de l'ancien Évêché de Bâle (1793 et 1797), sans oublier la Valteline (1797) ; l'appétit du Directoire est bien connu, comme ses besoins récurrents de faire vivre ses armées aux dépens de pays conquis ou satellisés. Enfin, un autre danger subsiste, moins grave en apparence, dans l'éventualité d'un détachement de ce pays fraîchement insurgé du reste de la Confédération, pour former une république indépendante. Aurait-elle été viable ? Isolée, pouvait-elle subvenir à ses besoins, quand on sait le peu de ressources dont elle disposait ? N'allait-elle pas subir le sort de l'éphémère République rauracienne qui ne dura qu'un an (1792-1793), avant d'être rattachée à la France comme Département du Mont-Terrible ? Exemple qui se reproduira encore avec le Valais, république indépendante en 1802 mais devenue française en 1810, comme Département du Simplon. À supposer que l'existence d'une République lémanique durât, son indépendance n'aurait pas été plus réelle que celle des autres Républiques sœurs en Hollande, en Italie ou ... en Suisse peu après. Voilà quels sont les problèmes et les questions que la délégation de l'Assemblée provisoire emporte à Paris, en compagnie d'Autier, l'aide de camp du général Ménard, celui-là même qui le 25 janvier avait essuyé le feu de la patrouille de Thierrens.

Cette première mission dans la capitale française dure un mois. Le voyage se fait dans des conditions difficiles du 28 janvier au 4 février ; les délégués sont de retour le 3 mars et le 5, jour de la chute de Berne, ils font leur rapport. Nous sommes assez bien renseignés sur le déroulement de ces négociations, grâce aux lettres que Monod écrivit à l'Assemblée provisoire et qui ont été publiées⁶. Le lendemain de

exécutif, jusqu'au moment où il voudra venir lui-même dans sa patrie jouir de la reconnaissance qu'elle lui doit ».

⁶ Eugène Mottaz, « L'Assemblée provisoire de 1798 et la France », *Revue historique vaudoise*, t. 11, 1903, p. 51-62 ; 72-80. L'auteur publie, sans les annoter ni les commenter, six lettres des 6, 7 (2 lettres), 9, s.d. [10-11] et 23 février. On ne retrouve pas les originaux ni dans les papiers de

son arrivée, la délégation vaudoise est reçue par quatre Directeurs français, dont Barras, La Révellière-Lépeaux et Reubell. « Le citoyen Monod exprime de la manière la plus franche et avec dignité, les sentiments de reconnaissance [...] pour la Grande Nation. Le président [Barras] lui répond de la manière la plus affectueuse. »⁷ D'emblée, on leur donne des assurances quant au rattachement du Pays de Vaud à la Suisse. Toujours selon le rapport d'Autier, Reubell aurait dit lors de cette entrevue : « La République vaudoise seule serait trop faible. Il faut une république plus grande et plus respectable par ses forces. Il faut une République helvétique ». Dans sa première lettre à l'Assemblée provisoire, le 6 février, Monod confirme : « Nous avons acquis la certitude que loin qu'on ait la moindre vue d'incorporer notre pays à la grande république, le plan arrêté est qu'il fera partie de la République helvétique conformément au projet dont on nous a donné connaissance à notre arrivée et dont vous devez avoir reçu communication ». Le projet d'une constitution helvétique, rédigé par Pierre Ochs, mais revu et corrigé à Paris, avait été envoyé à Lausanne pen-

l'Assemblée provisoire (ACV, H 4 K et J), ni dans la Collection de documents isolés (Vaud, relations extérieures, ACV, Y 3 134), ni dans le fonds Mottaz (ACV, P Mottaz, 20-21 et 421). On se reportera aussi aux *Mémoires* de Monod, t. I, p. 127-134. Il fait allusion à ce voyage dans son *Histoire du Canton de Vaud* (J.-C. Biaudet, *art.cit.*, p. 143-144, 148) et en parle dans ses *Souvenirs* (p. 101-103), mais ici, comme pour la mission de 1804, Monod se borne à quelques anecdotes sur l'évolution des mœurs depuis son précédent séjour, qui date de 1776 ! Il évoque également la visite au Directoire, à Talleyrand et l'occasion manquée de rencontrer Bonaparte, tout occupé de préparer l'expédition d'Égypte alors que Reubell ne songe qu'à envahir l'Angleterre. Bonaparte écrit le 6 ventôse an VI [24 février 1798] aux trois Vaudois : « Je suis fâché, Citoyens, de ne pas m'être trouvé chez moi lorsque vous vous y êtes présentés. J'aurais vu avec plaisir les députés d'un peuple qui vient de rompre ses chaînes ». ACV, Fonds Glayre, H 467, original. Le général adresse sa lettre à l'Hôtel des Indes, Rue Traversière Honoré, où logeaient les trois députés. Voir également [Gabriel-Antoine Miéville], *Souvenirs des révolutions de la Suisse pendant les 40 dernières années, de 1798 à 1838, par un ami de son pays*. Lausanne, 1839. T. I, ch. III, p. 9-13 : « Députation à Paris, 1798. Février ».

⁷ Rapport d'Autier devant l'Assemblée provisoire vaudoise, le 14 février 1798. Publié dans le *Peuple vaudois*, du 15 février 1798 et reproduit dans l'article cité de Mottaz, « L'Assemblée provisoire... », p. 53.

dant que la députation vaudoise se rendait dans la capitale française. Ainsi Monod et ses collègues sont-ils rassurés sur le principal objet de leur ambassade ; il semble qu'ils n'aient pas eu besoin de fournir au Directoire tous les arguments que Monod avait préparés et qu'il détaillera encore dans ses *Mémoires*. La mission pouvait tourner au seul échange de courtoisie. Mais, il était d'autant plus important que les Vaudois témoignent de leur détermination à rester suisses que le Directoire n'avait pas alors un plan aussi arrêté qu'il le prétendit devant Monod : jusqu'à mi-mars d'autres projets concurrençaient celui de la république unitaire. En effet, l'idée de créer trois républiques (Rhodanique, Helvétique et Tellgovie) germe un temps dans l'esprit du Directoire, qui charge Brune de la réaliser. Mais à mi-mars, la France renonce à ce démantèlement au profit de la constitution unitaire. La délégation Monod arrive donc à point nommé pour faire valoir l'opinion de la seule autorité vaudoise légitime sur le sort réservé à ce pays⁸. Par ailleurs, profitant de l'excellent accueil qu'ils avaient reçu, les délégués plaident encore avec succès d'autres causes : « nous obtînmes, dit Monod dans ses *Mémoires*, tant en réalité qu'en promesses, tout ce que nous étions chargés de demander. On nous accorda entre autres une permission assez étendue pour l'exportation des grains [...]. On nous promet que nous serions indemnisés des frais que pourrait coûter l'entretien des troupes françaises, on donna même l'ordre qu'elles ne fussent pas à notre charge [...]. On parut désapprouver [l'emprunt Ménard] et on promit de faire rembourser. »⁹ Les promesses, dit-on, n'engagent que ceux qui les écoutent ! Il semble bien que le gouvernement français et Talleyrand, qui accorde une audience dès le 6 février, aient bercé les délégués par de douces illusions ; de toute manière, tant que la République helvétique n'est pas en place, tant que l'incertitude pèse encore sur les opérations militaires, rien de

⁸ A propos des incertitudes qui planent encore sur le statut du Pays de Vaud au retour de la députation, voir le t. 2 de la *Correspondance de Frédéric-César de La Harpe sous la République helvétique* (publiée par Jean-Charles Biaudet et Marie-Claude Jequier. Neuchâtel, La Baconnière, 1985), jusqu'à la lettre 195 (écrite de Paris le 17 mars 1798), dans laquelle Laharpe annonce à Monod que le Directoire s'est enfin prononcé en faveur de la république une et indivisible. Mais à Lausanne, on est encore dans l'expectative jusqu'au 21 mars.

⁹ *Mémoires*, p. 131-132.

définitif ne peut être fixé avec une députation qui n'est représentative que du Pays de Vaud.

Les lettres envoyées de Paris révèlent d'autres éléments intéressants. D'abord, elles sont à sens unique ; les délégués ne reçoivent aucune réponse de Lausanne, malgré leurs réclamations insistantes. Ce silence les embarrasse beaucoup, car d'une part, ce qui se passe dans le Pays de Vaud leur parvient de manière détournée et non officielle, et d'autre part, parce que leur crédit auprès des autorités françaises en sort diminué : « Nous ne savons à quoi attribuer votre silence à notre égard. Vous ne sauriez croire le mauvais effet qu'il fait. Loin que nous puissions répondre à ceux qui viennent nous demander des nouvelles de notre pays et du leur [des autres cantons], loin que nous soyons à même d'en donner au gouvernement qui paraît y prendre beaucoup d'intérêt, nous sommes obligés d'en aller recueillir de différents côtés. Il est essentiel que vous vouliez bien donner vos ordres pour qu'à chaque courrier nous soyons instruits de ceux de vos travaux qui sont d'une conséquence un peu plus majeure et des nouvelles que vous pouvez avoir des différentes parties de notre pays et de la Suisse. »¹⁰ Puis, le ton des lettres mérite un commentaire : la plupart des rapports, dit leur éditeur, sont de la main de Monod et, lorsqu'on s'est un peu accoutumé à son style, il semble qu'il n'ait pas été le simple copiste (rôle qui était normalement dévolu à Bergier), mais l'auteur même des missives. Or, au lieu de présenter le caractère d'un compte rendu que des délégués doivent respectueusement remettre à leur mandataire, tout se passe comme si l'autorité réelle n'était pas dans l'Assemblée provisoire mais bien dans la députation et surtout dans la personne de Monod. Ainsi, dans la dernière missive datée du 23 février, après de nouvelles plaintes à propos du silence de l'Assemblée, les délégués ajoutent : « Pensez donc que c'est ici surtout que les grands intérêts de notre pays se discutent et se décident. »¹¹ ; manière de souligner l'importance de leur rôle. Dès la première lettre, le 6 février, des instructions précises sont envoyées à Lausanne pour que les représentants prennent « sans perdre de temps des mesures » pour faire adopter la nouvelle constitution : suit une

¹⁰ E. Mottaz, « L'Assemblée provisoire... », *art. cit.*, p. 60 (lettre du 9 février).

¹¹ *Ibid.*, p. 76.

marche à suivre en sept points pour l'organisation des élections. Monod (probablement) poursuit : « En attendant cette époque [l'entrée en vigueur de la constitution], votre Assemblée provisoire doit continuer à gouverner provisoirement. Cette époque arrivée, votre assemblée installera le Tribunal de Canton, la Chambre administrative, les Justices inférieures. Elle ordonnera aux députés élus de se rendre à leur poste : cela fait, elle se dissoudra. [...] *vous devez comprendre combien il est urgent que les mesures que nous avons l'honneur de vous indiquer soient promptement exécutées.* »¹² Le 9 février, après avoir regretté le manque d'informations venant de Lausanne, c'est paradoxalement Monod qui renseigne l'Assemblée sur ce qui se passe dans les autres parties de la Suisse.

On l'aura compris, tout en accomplissant sa mission diplomatique et constatant les bonnes intentions du Directoire français, Monod s'adapte davantage au rôle d'un chef d'État qu'à celui d'un agent. Même s'il faut nuancer le succès de cette première mission à Paris, il est évident qu'elle lui procure, au départ de sa carrière cantonale, une autorité et un prestige certains, qui ajoutent à la réputation qu'il s'était faite durant la semaine qui précéda son départ pour Paris. Il semble que celles et ceux qui ont retracé l'histoire du Canton de Vaud à cette période n'aient pas assez tenu compte de l'absence de Monod pendant ces heures cruciales ; il n'aurait évidemment pas pu influencer sur le cours des événements, mais l'Assemblée provisoire a sans nul doute été privée, en février 1798, d'un énergique modéré.

Évoquons maintenant son activité au sein la **Chambre administrative** du Canton du Léman.

Elle est élue entre le 12 et le 14 mars 1798, en application de la constitution helvétique, alors que les autorités centrales prévues par celle-ci ne sont de loin pas encore en place. Le Canton du Léman prend donc passablement d'avance. Le 12 mars, pressentant son élection, Monod écrit à Laharpe, après avoir mentionné celle de Glayre : « on va procéder ce soir à un second choix ; on prétend que j'en serai et je suis effrayé ; tout rétablir, pourvoir à tout sans avoir rien, quelle

¹² *Ibid.*, p. 54-55.

tâche ». Le 14 mars, quand l'élection est confirmée : « je suis vraiment effrayé de ma tâche. Soyez-en sûr cependant [...] je ne perds pas courage et je marcherai aussi ferme que qui que ce soit ». Le 17 mars : « Me voilà donc obligé de quitter ma jolie maison [de Morges] pour venir passer au moins une année dans une ville que je n'aimai jamais, pour m'y tourmenter à travailler au bonheur de mon pays, sûr de n'en essayer que des reproches. Ma perspective [...] n'est rien moins qu'agréable ; tout ceci va même nuire à ma fortune, mais mon pays me demande et je marche. J'entre d'ailleurs dans la carrière avec le sentiment vrai de mon incapacité pour remplir l'énorme tâche qui se présente, car tout est à créer. »¹³ Voilà un trait que nous retrouverons fréquemment chez Monod : réticence devant la fonction et détermination devant la tâche, mélange de courage et de craintes.

A mi-mars sont donc élus dans l'ordre des suffrages obtenus : Pierre-Maurice Glayre, Henri Monod, Jean-Louis Auberjonois, Alexandre-François-Vincent Perdonnet, Jean-Pierre-Elie Bergier. Le 30 mars a lieu la cérémonie officielle d'installation des nouvelles autorités du Canton et le 31 la Chambre administrative tient séance au Château Saint-Maire, baptisé Maison nationale. Pendant un mois, cette autorité détient quasiment tous les pouvoirs dans le canton. Le 2 avril, elle s'adresse aux citoyens des communes, pour aviser qu'elle « exercera la plénitude des pouvoirs législatif et exécutif [...] jusqu'à ce que les Conseils législatifs et le Directoire exécutif de la République helvétique soient en activité ». En même temps, pour ne pas paraître outrepasser ses attributions, elle a l'habileté de désigner un préfet national provisoire, en la personne de Glayre, qui a pour tâche d'installer les sous-préfets et leurs agents¹⁴. Glayre et Monod s'entendent bien à cette époque ; néanmoins il valait peut-être mieux que ces deux fortes personnalités ne siègent pas dans le même organe.

¹³ *Correspondance de Frédéric-César de La Harpe*, t. 2, *op. cit.*, p. 87, 97 et 123. Voici ce qu'il dit dans ses *Souvenirs* (p. 103) : « Il m'en coûta d'autant plus de venir m'établir à Lausanne, que je suis un véritable animal d'habitude et [...] celles que j'avais contractées dès mon enfance à Morges étaient des plus douces ».

¹⁴ « La Chambre administrative aux citoyens des communes du Canton du Léman », 2 avril 1798, impr. signé Glayre, président, H. Monod, L. Auberjonois, Perdonnet fils, J. P. E. Bergier, administrateurs, ACV, H 168 J, autre exemplaire H 26/16.

Déjà le 27 mars, Glayre avait annoncé à Laharpe le projet de désigner l'un des administrateurs comme préfet provisoire et il utilise à ce propos une expression intéressante pour caractériser cette fonction : « les cinq sens du Directoire exécutif dans son canton »¹⁵.

Mais quels sont précisément les rôles, les attributions et l'étendue des pouvoirs respectifs de la Chambre administrative et du préfet ? Marie-Noëlle Altermath, à qui l'on doit une étude détaillée des membres de la Chambre administrative, dit à ce propos : « Dans les cantons, les autorités helvétiques sont représentées par un préfet national nommé par le Directoire, qui peut le révoquer à tout moment. Le préfet a des pouvoirs très étendus. Il est le représentant du pouvoir exécutif de la République dans son canton et se charge de faire le lien entre le gouvernement central et le canton dont il est responsable. *Le préfet est assisté pour l'exécution des lois et pour l'administration de la Chambre administrative*, composée d'un président et de quatre assesseurs élus par le corps électoral du canton. »¹⁶ Ainsi, la Chambre administrative apparaît comme subordonnée au préfet, lequel nomme d'ailleurs son président (art. 96 de la constitution). L'art. 101 attribue toutefois à la Chambre administrative « l'exécution immédiate des lois » pour ce qui touche le commerce, les arts, les métiers, l'agriculture, les subsistances, l'entretien des villes et des chemins. Serait-elle donc le bras actif du Directoire, mais sous la surveillance du préfet ? Ou bien serait-ce l'inverse ? En fait, il faut bien admettre que la constitution de la République helvétique avait créé deux organes concurrents, dont les pouvoirs allaient s'enchevêtrer et créer dans la pratique des conflits de compétence. Monod avait flairé cette difficulté dès qu'il eut connaissance de la constitution lors de sa mission à Paris en février 1798 ; il avait évoqué le problème directement avec Pierre Ochs¹⁷. Quand la Chambre administrative s'organise dès le

¹⁵ *Correspondance de Frédéric-César de La Harpe...*, t. 2, *op. cit.*, p. 191 ; nommé au Directoire exécutif les 17-18 avril, Glayre quitte Lausanne pour Aarau le 25 ; il n'aura été préfet que trois semaines. Sur Glayre à cette époque, voir Anne Hofmann, « Pierre-Maurice Glayre (1743-1819). De la Pologne des Lumières à l'engagement politique dans le Canton de Vaud », in *Vaud sous l'Acte de Médiation*, p. 52-57.

¹⁶ M.-N. Altermath, *op. cit.*, t. 1, p. 15.

¹⁷ Monod fait allusion à une conversation avec Ochs dans sa lettre du 15 septembre 1798 à Laharpe. *Correspondance de Frédéric-César de La*

2 avril, elle tente de clarifier, au moins provisoirement, les rôles des deux pouvoirs parallèles. En nommant un préfet ce jour-là, en lieu et place du Directoire qui n'est pas encore en fonction, elle renverse les attributions prévues par la constitution et le préfet se retrouve de fait en position subalterne et non l'autorité administrative supérieure du Canton. Quant aux dicastères, ils sont fixés entre le 2 et le 7 avril. La justice et la police, domaines essentiels dans ces temps troublés, appartiennent à la Chambre administrative, avant qu'elle ne les confie au préfet : c'est ce qui ressort clairement de son Arrêté du 7 avril, qui précise à l'article 2 que les citoyens s'adresseront « pour les objets de justice et police au préfet national », tandis qu'elle-même conserve le Bureau militaire, celui des domaines (fiefs, bâtiments, ponts et chaussées, bois et fonds), celui des finances, enfin celui des péages et des sels¹⁸.

La Chambre renonce aux pleins pouvoirs le 2 mai, après avoir eu communication de l'installation du Directoire exécutif et de la nomination par celui-ci du préfet national Henri Polier. Dans ses *Mémoires*, Monod regrette que les pouvoirs extraordinaires de la Chambre n'aient pas duré : « ce fut un grand malheur pour le Pays de Vaud que son administration ne fût pas restée plus longtemps séparée de celle du reste de la Suisse. »¹⁹ Dans le commentaire qui suit cette appréciation, l'ancien président montre que le Directoire n'a pas laissé assez d'autonomie aux cantons, même si ceux-ci, d'après la constitution, n'étaient que des circonscriptions administratives soumises au pouvoir central. Quand il rédige ses *Mémoires*, en 1804, Monod est devenu,

Harpe..., t. 3, publiée par Marie-Claude Jequier. Genève, Slatkine, 1998, p. 117.

¹⁸ On trouve cet arrêté, sous la forme d'une affiche imprimée, aux ACV, H 168 J. Rendant compte à Laharpe, le 8 avril, de cette organisation des bureaux de la Chambre administrative, Monod précise : « La justice et la police ressortissent surtout du préfet », ce qui signifie qu'il n'en a pas l'exclusivité. *Correspondance de Frédéric-César de La Harpe...*, t. 2, *op. cit.*, p. 260. Ce conflit de compétence ne cesse pas avec la mise en place des autorités centrales de l'Helvétique, voir par exemple la lettre de Monod à Laharpe du 15 septembre 1798, *ibid.*, t. 3, *op. cit.*, p. 117.

¹⁹ *Mémoires*, t. I, p. 164. Un peu plus loin, p. 169, il dit aussi : « Mais bientôt [...] nous ne fûmes plus que les exécuteurs des ordres qui nous furent transmis ».

peut-être à son corps défendant, un partisan du fédéralisme ; son regard a en partie changé avec la Médiation, aussi peut-il critiquer la centralisation souvent aveugle qui caractérisait la République helvétique. Mais dès 1798 et sa présidence de la Chambre, il ne ménage jamais ses critiques à l'endroit d'un pouvoir qui légifère loin des réalités locales : « il faut tenir à l'unité en principe, pour le maintien de l'indépendance et la concentration des forces, s'en écarter dans le fait beaucoup au commencement, pour donner à chaque canton le temps de prendre ses arrangements locaux et l'amener peu à peu au système unique, qui ne peut pas prendre dans un clin d'œil. »²⁰ « On voit [...] que les donneurs d'ordres n'ont pas de connaissance des détails » ; « malheureusement [...] dans la multitude de vos affaires, éloignés du point sur lequel vos arrêtés tombent, vous vous laissez quelquefois aller à des projets dont on ne vous montre que le beau côté. »²¹ Si Monod reste convaincu de la nécessité de l'unité de la Suisse, il plaide toujours en faveur d'une législation et d'une administration attentives aux besoins réels d'une population très diversifiée par la langue, les mœurs, la religion et l'histoire. Je ne suivrai donc pas M.-N. Altermath, quand elle déclare au sujet des regrets que Monod exprime dans ses *Mémoires* : « Nous pouvons relever dans ce texte le dépit d'un homme [qui] se voit retirer une partie du pouvoir qu'il s'était octroyé. Sa tristesse est motivée par les craintes qu'il a pour son pays, mais nous pouvons aussi supposer qu'il ait ressenti une offense personnelle. »²² Ce qui sera dit plus loin sur le caractère de Monod montrera suffisamment qu'il n'a jamais ressenti de « dépit » quand le pouvoir lui échappait et qu'il n'a jamais été attiré par les avantages que procure une position dominante. S'il regretta l'autonomie dont jouit le Canton du Léman pendant le mois d'avril 1798, c'est qu'il y voyait un

²⁰ Lettre à Laharpe du 26 avril 1798, *Correspondance de Frédéric-César de La Harpe...*, t. 2, *op. cit.*, p. 351. Voir la lettre, encore plus explicite, de la Chambre administrative au Directoire exécutif du 28 avril 1798, publiée par Johannes Strickler, *Aktensammlung aus der Zeit der Helvetischen Republik (1798-1803)*. Bern, Stämpfli, 1886, t. I, p. 722-723. (Désormais : *Akten-sammlung*).

²¹ Lettre à Laharpe du 31 octobre 1798, *Correspondance de Frédéric-César de La Harpe...*, t. 3, *op. cit.*, p. 192 et 194.

²² M.-N. Altermath, *op. cit.*, p. 19.

gain d'efficacité, ainsi que beaucoup moins de lenteurs et de dilapidations.

En l'absence de Glayre, préfet provisoire désigné, Monod devient dès le 2 avril président de la Chambre et il occupe cette fonction presque sans discontinuer jusqu'à son départ en février 1800²³. Les tâches sont considérables, surtout au début quand il faut pourvoir à tout. M.-N. Altermath le dit très bien : « La lenteur avec laquelle le gouvernement central s'organise contraste avec la rapidité d'action de la Chambre administrative vaudoise [...] les attributions de la Chambre administrative sont larges. Il s'agit avant tout de rétablir l'ordre, de remettre citoyens et campagnards au travail, d'établir des agents dans les communes et districts, d'expulser les émigrés en rupture de ban » ; elle insiste sur les « efforts des membres de la Chambre administrative pour mettre sur pied une administration cantonale efficace, redonner confiance à la population et faire revivre ce pays où tout stagnait : commerce, transport, rentrées d'impôts et surtout agriculture, puisqu'une majorité d'hommes sont mobilisés. »²⁴

On comprendra qu'il n'appartient pas à ce chapitre d'entrer dans les détails des nombreuses activités de la Chambre administrative sous la longue présidence de Monod. Son dévouement et celui des autres membres ne font aucun doute dans une période difficile. Ils travaillent avec acharnement six jours sur sept, ils ne sont pas toujours rétribués et souvent découragés. On reviendra toutefois dans le quatrième chapitre sur les travaux de la Chambre administrative et de Monod à propos de l'abolition des droits féodaux. Un ouvrage entier serait nécessaire pour saisir l'importance de tout le travail administratif et législatif effectué par cet organe ; le mémoire de M.-N. Altermath est consacré surtout à l'étude du personnel et moins à l'activité de la Chambre.

²³ La Chambre tient 588 séances entre 1798 et le départ de Monod en février 1800 ; or il n'y a que cinquante-deux jours pendant lesquels il est absent. Voir les chiffres dans les tableaux publiés par M.-N. Altermath. Monod a été d'emblée conscient que la durée de sa présidence n'était pas réglementaire, dès que Polier a été nommé préfet ; voir à ce sujet la lettre que Monod lui adresse le 29 juin 1798, ACV, H 147 E.

²⁴ M.-N. Altermath, *op. cit.*, p. 18-23. Voir aussi le tableau de l'administration vaudoise, que décrit Monod à Laharpe dans sa lettre du 21 juillet 1798. *Correspondance de Frédéric-César de La Harpe...*, t. 2, *op. cit.*, p. 511-512.

J'ai déjà plusieurs fois cité la *Correspondance* de Laharpe. De mars 1798 à janvier 1800, l'échange entre les deux amis compte septante-trois lettres de Monod et soixante-neuf de Laharpe, sans compter les lettres officielles ni celles qui sont perdues, mais attestées. Celles que Monod écrivit à d'autres correspondants sont dispersées dans différentes archives publiques ou privées ; quelques-unes ont été publiées, beaucoup à n'en pas douter sont perdues. C'est dire la valeur inestimable du courrier entre, d'un côté, celui qui fut d'abord le Chargé d'affaires de la République helvétique à Paris, puis dès le 23 juillet 1798 l'un des cinq Directeurs et, de l'autre, le président de la Chambre administrative. Ils forment un tandem étonnant : le premier est incontestablement l'un des principaux initiateurs de la révolution helvétique et le moteur du Directoire, mais il a été éloigné de son pays natal depuis de longues années ; l'autre, ancré dans son sol vaudois, sans pour autant conserver un esprit de clocher, a au contraire des vues élevées et sait partir des circonstances momentanées et des contingences immédiates pour en tirer des principes politiques généraux ; à telle enseigne qu'il en fait même une brochure publiée en mars 1799 chez Hignou : *Coup d'œil sur les principales bases à suivre dans la législation de l'Helvétie d'après son système social*. Leurs lettres resplendissent par leur très grande franchise, dictée par leur indéfectible amitié : « Je dois au bien public encore plus qu'à notre amitié de vous dire la vérité. »²⁵ Ils tombent d'accord sur l'essentiel : comment fonder une république unitaire, avec une constitution importée et boiteuse à bien des égards, quand il faut subir l'occupation militaire et la guerre – l'une et l'autre ruineuses –, le manque de ressources et d'hommes compétents, dans un pays bouleversé et de plus en plus hostile aux institutions que la France garantit grâce à ses baïonnettes ? La quadrature du cercle ! Leur connivence ne cesse pas quand il leur arrive d'être en désaccord ; Monod tempère autant qu'il le peut la fougue et le caractère intempestif du dictateur jacobin, ainsi qu'on désignera Laharpe dès que la situation se dégrade en 1799 ; paradoxalement, il

²⁵ Lettre de Monod à Laharpe du 23 septembre 1798. *Correspondance de Frédéric-César de La Harpe...*, t. 3, *op. cit.*, p. 124 pour cet extrait, mais cette très longue lettre (p. 121-129) pourrait être intégralement citée pour illustrer les tensions qui séparent les deux amis et en même temps la hauteur de vue des deux hommes politiques.

pousse aussi le Directeur à l'action quand il estime qu'il se perd dans les détails, au lieu d'avoir une vue d'aigle à l'instar d'un Bonaparte : « J'aimerais, mon ami, dit Monod le 5 décembre 1798, 1° que vous travaillassiez à prendre un peu de flegme, c'est essentiel pour un homme d'État. 2° que vous ne vous morfondissiez pas à des affaires de détail à renvoyer à vos ministres qui se plaignent de n'être que des secrétaires. 3° que vous vous en tinssiez plus à méditer et à diriger l'ensemble d'après un système fixe [...] »²⁶ Alors qu'il est dans une position subalterne et occupé à des tâches souvent terre-à-terre, Monod n'a pas pour autant un regard de myope rivé sur ses affaires quotidiennes ; il manifeste des intérêts et des compétences qui auraient pu le propulser sur une scène plus large, mais sa position en retrait, d'éminence grise à distance, convient mieux à sa personnalité. La lassitude finit toutefois par s'installer ; les difficultés sont trop lourdes ; l'action de l'exécutif est sans arrêt freinée par les Conseils, si bien que Laharpe espère que le sort le désignera pour quitter le pouvoir. De son côté, en octobre 1799 déjà, Monod veut jeter l'éponge : « Que ne puis-je, mon cher, me revêtir d'une belle indifférence pour mon pays et pour mon sort ! Combien je goûterais plus de tranquillité que je n'en éprouve ! Pour peu que tout ceci dure, je vous déclare bien positivement que quant à moi je quitte la partie et me renferme aussi paisiblement que je le pourrai dans le sein de ma famille ; je le pourrai avec d'autant plus de confiance que, prenant à tâche de rendre nos plans inutiles autant qu'on le peut, on travaille en même temps à les abreuver de dégoûts et d'embarras. »²⁷

Le découragement n'est pas encore tel qu'il empêche Monod de tenter un dernier effort pour réconcilier le Directoire et les Conseils. Il écrit dans ce sens à Paul Usteri le 1^{er} janvier 1800, incitant le sénateur à abandonner l'esprit de parti et les mesquineries personnelles pour voir avant tout le salut de la patrie et de l'État.²⁸

²⁶ *Ibid.*, p. 212.

²⁷ *Correspondance de Frédéric-César de La Harpe...*, t. 3, *op. cit.*, p. 463-464.

²⁸ Lettre publiée par René Secretan, « Un émouvant appel à la concorde (Une lettre de Henri Monod à Paul Usteri) », *Revue historique vaudoise*, t. 55, 1947, p. 140-147. Se reporter aussi à l'« Adresse aux Directeurs » que Monod fit circuler anonymement dans le Canton à fin décembre 1799 et qui

Lorsque le Directoire est renversé par le coup d'État du 7 janvier 1800 et que Laharpe, Secretan et Oberlin sont destitués, Monod décide de se montrer solidaire et de quitter ses fonctions : « après avoir lutté avec courage pour procurer ce qui me semblait être le plus grand bien de mon pays, lorsqu'en janvier 1800 je vis sa constitution renversée [...] je quittai, résolu de renoncer aux affaires publiques », dit-il dans ses *Souvenirs*²⁹. Officiellement, il évoque la nécessité de s'occuper de ses affaires familiales et en particulier de trouver un emploi à son fils. Raisons plausibles, surtout quand on connaît les attentions toutes paternelles que Monod a constamment eues envers les siens ; mais, le contexte parle de lui-même et l'illégalité dans laquelle la République helvétique s'est précipitée dès le 7 janvier comme l'incertitude quant à l'avenir de la Suisse déterminent Monod à ne plus s'occuper des affaires publiques. Jugeant le coup d'État quatre ans après dans ses *Mémoires*, Monod commente avec amertume : « J'y vis un nouvel état provisoire succéder pour la Suisse à l'état fixe qu'elle avait obtenu ; j'y vis l'anéantissement des traités qui nous avaient replacés au rang des nations de l'Europe ; j'y vis le commencement de nouvelles oscillations, dont la paix pouvait être le terme, mais qui finiraient alors suivant les convenances des puissances belligérantes sans consulter les nôtres. [...] Il n'était plus en mon pouvoir d'apporter quelque changement à cette fâcheuse situation, le parti qui dominait ne pouvait avoir confiance en moi, j'en avais encore moins en lui ; [...] Je donnais donc ma démission. »³⁰ Il l'envoie à la Chambre administrative le 17 février 1800 : « le bien que nous pouvons faire actuellement dans nos places est si peu de chose, d'un autre

provoqua une violente polémique avec le *Nouvelliste vaudois* et son rédacteur H. Gilliéron. Le tout publié dans le *Bulletin officiel du Directoire helvétique*, supplément au n° 51, 29 décembre 1799.

²⁹ *Souvenirs*, p. 106. Rédigés en 1822, ces *Souvenirs* ne parlent pas beaucoup de la Chambre administrative ; voici toutefois ce qu'il dit sur cette période, p. 105 : « Les deux années que nous passâmes à Lausanne furent en général des années d'inquiétudes et de soucis. Je trouvais toujours dans mon intérieur ce que je pouvais désirer, la société m'offrait de plus de l'agrément, mais la tourmente politique était telle que nous avions à lutter contre les partis nombreux du dedans, et contre les amis et les ennemis du dehors, en sorte qu'il ne nous restait presque aucun repos ».

³⁰ *Mémoires*, p. 191-192.

côté le mal que je ferai à ma famille en restant serait si conséquent, que mon devoir m'ordonne de quitter [...]. Il y a bientôt deux ans que commencèrent nos séances ; l'aurore du plus grand bonheur semblait alors se lever sur notre canton encore isolé, presque toutes les volontés concourraient avec nous pour le rétablissement de l'ordre et de la prospérité publique ; si ces jours d'espérance n'ont pas tenu ce qu'ils promettaient, s'ils ont été suivis de temps bien pénibles pour nous, nous avons la douce consolation de n'avoir pas à nous le reprocher ; toujours unis, parce que nous n'eûmes qu'un seul but, le plus grand bien public, l'esprit de parti ne passa jamais le seuil de notre porte, et tout ce qui dépendait de nous pour le bonheur du peuple, nous le fîmes. C'est là, Citoyens administrateurs, le sentiment que j'emporte en rentrant dans son sein [celui de sa famille], il adoucit, comme il l'a toujours fait, la douleur que me causent les maux de mon pays, il adoucit le regret que j'ai de quitter des collègues dont je n'eus qu'à suivre le bon exemple pour rester dans la ligne de mes devoirs. »³¹ Cette citation résume fort bien la bonne entente qui régna semble-t-il au sein de la Chambre administrative. À distance, le ton paraît grandiloquent ; il faut se replacer dans le contexte, pour estimer ces propos à leur juste valeur : le regret est sincère, comme la douleur d'avoir en partie échoué dans cette tâche.

La Chambre administrative, s'estimant incompétente, transmet la demande de Monod au ministre de l'Intérieur. Or, une loi de septembre 1799 interdisait aux fonctionnaires de démissionner. Monod la récuse, arguant que les événements de janvier 1800 l'ont rendue caduque ; finalement, il obtient un congé de six mois, dont il demande le renouvellement en septembre 1800. Deux mois plus tard, une nouvelle loi autorise les fonctionnaires à démissionner et le Conseil exécutif de la République helvétique peut enfin accéder à la demande de Monod.

On mesure déjà le chemin parcouru depuis deux ans. Praticien de la politique, à l'écoute de ses administrés, mais à ses heures théoricien du droit administratif et constitutionnel, principal conseiller du Direc-

³¹ Tout le dossier relatif à la démission de Monod de janvier à décembre 1800 se trouve aux ACV, H 127 C. Voir aussi la lettre qu'il écrit à Jaïn le 15 janvier 1800 : B. Jaïn, *Choix de lettres et documents tirés de papiers de famille*. 2^e livraison. Morges, L. Sage, 1882, p. 46.

teur Laharpe, Monod acquiert une stature que sa fonction relativement modeste ne met pas en valeur.

Son soulagement est bien réel, lorsqu'en avril 1800, il quitte la Suisse pour s'installer avec toute sa famille à **Paris**. Le but avéré est de placer son fils dans une maison de commerce ; peut-être veut-il aussi se lancer dans quelques affaires spéculatives, mais surtout fuir, non pas son pays qu'il regrette, mais la situation politique désastreuse qui s'annonce et qui ne fera que s'aggraver. Parti sans projet précis quant à la durée de son séjour, il reste deux ans dans la capitale française. « Je ne penserai jamais qu'avec une douce émotion aux deux années de liberté et de paix que j'ai passées dans ce séjour de tumulte et de bruit », dit-il dans ses *Mémoires*³². Dans ses *Souvenirs*, il évoque une certaine douceur de vivre, les « promenades en famille », le théâtre et surtout le travail de longue haleine qu'il entame avec son *Histoire du Canton de Vaud* : « Pour me distraire de ce qui se passait dans mon pays je me mis à étudier son histoire et à l'écrire [...]. Cette occupation [qui] ne me laissa pas un moment d'ennui, fut pour moi un sujet de recherches dans les bibliothèques publiques et chez les bouquinistes. »³³

Mais on est mal renseigné sur le détail de son emploi du temps. En particulier, on aimerait en savoir davantage sur la société qu'il fréquente. Laharpe bien sûr ; après avoir faussé compagnie aux géôliers qui, le 2 juillet 1800, l'emmenaient de Lausanne à Berne, l'ancien Directeur s'enfuit en France et s'installe dans sa demeure du Plessis-Piquet jusqu'en juillet 1801 ; à cette date, il se rend en Russie

³² *Mémoires*, t. I, p. 192-193.

³³ *Souvenirs*, p. 109, pour la citation ; p. 107-115 pour l'ensemble du séjour à Paris. Monod date son départ pour la France du mois de mai 1800, mais la lettre que lui envoie Laharpe le 24 avril démontre qu'il avait déjà quitté la Suisse : « Vous voilà enfin éloigné de ces tréteaux où figurent nos marionnettes ». *Correspondance de Frédéric-César de La Harpe...*, *op. cit.*, t. IV, publiée par Philippe Bastide et Élisabeth Kastl, Genève, Slatkine, 2004, p. 63. Quant à l'*Histoire du Canton de Vaud*, elle est encore inédite, à l'exception de la partie consacrée à la révolution, qu'a publiée J.-Ch. Biaudet, « Henri Monod et la Révolution vaudoise de 1798 », *art. cit.*

auprès de son ancien élève Alexandre, devenu empereur. Les deux amis ont donc dû se voir régulièrement pendant un an, ce qui explique l'absence de leur correspondance. David-Abraham Bergier, à coup sûr, fait partie des relations de Monod ; l'ancien lieutenant du préfet Polier avait été destitué en janvier 1800 et s'était également exilé à Paris, où il habite tout près de Monod³⁴. Ce dernier s'entretient aussi avec le banquier Rodolphe-Emmanuel de Haller qui avait été trésorier de Bonaparte en Italie. Il fréquente encore son cousin Bernard-Scipion Lentulus, émissaire secret de l'aristocratie bernoise, qui lui offre en décembre 1801, de la part d'Alois Reding, la place de préfet du Canton du Léman, que Monod refuse. Un mois plus tôt, le savant pasteur Daniel-Alexandre Chavannes est parmi les convives des Monod, qui fêtent leur vingtième anniversaire de mariage. Tout ceci est raconté dans les *Souvenirs*, avec plus ou moins de détails, et ne concerne que les Suisses. Quand Laharpe quitte la France pour la Russie dès juillet 1801, il reprend sa correspondance avec Monod et lui demande souvent de saluer leurs amis communs à Paris ; c'est ainsi qu'on peut compléter la liste ci-dessus : Jacob-Pierre Van Berchem, Vincent Perdonnet, collègue de Monod à la Chambre administrative, et Philippe-Albert Stapfer le ministre de Suisse à Paris³⁵. Mais qu'en est-il de la société française ? Monod est-il introduit ? Les *Souvenirs* évoquent seulement le salon de Mme Poultier, l'épouse du rédacteur de *l'Ami des lois*, à propos d'une anecdote sur Bonaparte. Monod aurait-il voulu rencontrer le Premier Consul ? Ce qu'il relate à son propos insiste sur le cérémonial dont s'entoure l'homme d'État, qui se barricade ainsi contre les importuns. Monod aurait-il été éconduit ? Peut-être ; mais qu'est-ce qui aurait motivé une pareille entrevue ? On l'ignore, et nulle allusion par la suite n'attestera un entretien, même manqué, avec le chef de l'État français. Du reste, Monod savait avec quelle

³⁴ Les Monod étaient d'abord descendus à l'hôtel Grange-Batelière avant d'occuper un appartement rue Bergère, dans le même quartier. Étaient-ils propriétaires ou seulement locataires ? Bergier était logé rue du Faubourg Poissonnière, comme en atteste une procuration de Laharpe à ses deux amis datée du 5 juillet 1801, *Correspondance de Frédéric-César de La Harpe...*, t. IV, *op. cit.*, p. 208.

³⁵ *Ibid.* Les lettres que Monod envoie à Laharpe, pendant l'année que ce dernier passe en Russie, n'ont pas été retrouvées.

froideur Laharpe avait été reçu à la Malmaison, après sa fuite en juillet 1800³⁶. Bonaparte prenait ses distances ; il ne voulait plus soutenir les républicains les plus attachés à la constitution de 1798 ; son évolution vers une Suisse fédéraliste était sans doute en marche. Nous n'avons pas de renseignements sur les autres personnalités françaises avec lesquelles Monod devait probablement être en contact. A-t-il tenté de revoir Talleyrand ou les anciens Directeurs, qui l'avaient si courtoisement reçu en février 1798 ? Ses recherches l'ont-elles amené à fréquenter les savants ? On ne sait³⁷.

De même, nous ne savons rien des dispositions que Monod avait dû prendre avant son départ pour la gestion de ses propriétés et en particulier de ses vignobles. Lui qui ne manquait aucune vendange, lorsqu'il était submergé par les réunions de la Chambre administrative, comment a-t-il pu abandonner deux années de suite cette tâche qui lui tenait tant à cœur ?

Une chose est sûre, c'est que Paris devient pour lui comme une seconde patrie, qu'il s'y sent à l'aise et prend ses marques, éléments qui ne seront pas négligeables lorsqu'il reviendra dans la capitale.

Au printemps de 1802, c'est encore l'idée de placer son fils Henri, cette fois dans une maison de commerce anglaise, qui provoque le projet de s'installer à Londres. Son beau-père, Louis Bourgeois, qui habite Lausanne, veut les accompagner, mais la maladie le frappe et les Monod ajournent leur voyage à Londres et se rendent à son chevet. Ils prévoient un court séjour en Suisse et gardent leurs meubles et leurs affaires à Paris.

Curieusement, Monod n'indique jamais clairement la date précise de son arrivée dans le Canton de Vaud. Dans ses *Souvenirs*, il associe son retour avec le soulèvement des Bourla-Papey : « C'est dans ce moment, en mai 1802, que nous arrivions. »³⁸ Lorsqu'il rédige ces pages en 1822, son souvenir s'est estompé et il anticipe beaucoup la date de son retour. Dans les *Mémoires*, plus fiables puisque écrits

³⁶ Monod racontera plus tard comment il avait été éconduit par Joseph Bonaparte, en été 1800, lors d'une démarche en faveur de Laharpe. *Mémoires ... pour servir à l'histoire de la Suisse en 1815*, op. cit., p. 272, note aa.

³⁷ Ph. Conod dit seulement : « Il y [à Paris] noue des contacts intéressants avec le monde de la finance, des arts et de la politique », art. cit., p. 29.

³⁸ *Souvenirs*, p. 115.

seulement deux ans après les événements, il date de juin sa résolution de rentrer à Lausanne à cause de son beau-père et ajoute : « Le moment où je rentrais en Suisse était celui où le gouvernement de France avait proposé au gouvernement helvétique de rappeler les troupes qu'il y avait encore en Suisse. »³⁹ Or c'est le 8 juillet que Talleyrand communique cette décision (ce n'est pas vraiment une proposition) à Stapfer, ministre helvétique à Paris ; le 12, le général français Montrichard en fait de même auprès du gouvernement suisse. La coïncidence que Monod signale concerne son départ de Paris et non son arrivée en Suisse. Et encore doit-il s'être mis en route seulement à la fin de juillet ; car en chemin il écrit à Laharpe, qu'il avait encore pu voir avant son départ, lorsque ce dernier venait de rentrer de Russie ; cette lettre est perdue, mais on a la réponse de Laharpe du 6 août : « Votre lettre [...] nous a fait un bien grand plaisir et nous espérons apprendre dans peu que *la fin de votre voyage a été aussi heureuse que le commencement*. Je vous ai vu partir avec une vive peine ; nul ne remplace le vide que vous me faites. »⁴⁰ A partir de ce faisceau d'indices, on peut penser que Monod arrive chez lui dans les premiers jours d'août, lorsque les troupes françaises commencent effectivement à évacuer le territoire suisse. On pardonnera ces détails chronologiques. Ils ont leur importance, parce qu'ils permettent de mieux apprécier la décision capitale que Monod prend et qui lui pèsera énormément, celle d'accepter la charge de **préfet du Canton de Vaud**.

La proposition, on s'en souvient, lui avait été faite déjà huit mois plus tôt par Alois Reding, qui avait chargé Lentulus de la présenter à son cousin Monod. Premier refus, qui se comprend, car l'intéressé ne voulait en aucun cas dépendre d'un gouvernement qu'il jugeait réac-

³⁹ *Mémoires*, p. 198.

⁴⁰ *Correspondance de Frédéric-César de La Harpe...*, t. IV, *op. cit.*, p. 397. Parti début mai 1802 de Saint-Pétersbourg, Laharpe était arrivé vers le 6 juillet à Paris, car le 16 il écrit à Alexandre I^{er} : « Depuis dix jours je suis chez moi ». *Correspondance de Frédéric-César de La Harpe et Alexandre I^{er}*, publiée par Jean-Charles Biaudet et Françoise Nicod, t. I, Neuchâtel, La Baconnière, 1978, p. 637.

tionnaire. Reding est renversé en avril 1802, et le gouvernement qui lui succède n'a pas plus les suffrages du Vaudois. « Cependant à peine arrivé, je reçois le brevet de préfet, et je finis par accepter. »⁴¹ Ce "brevet" consiste dans la nomination effective que lui envoie, le 5 août 1802, le gouvernement de la République helvétique : « Informé de votre retour dans votre patrie, le Conseil d'exécution s'empresse de vous y attacher. Il vous a nommé à la préfecture du Canton de Vaud, en remplacement du citoyen Polier. Votre attachement aux principes libéraux, votre réputation de justice et de fermeté, la confiance et l'estime que vous ont vouées vos concitoyens, ont déterminé ce choix ; [...] En acceptant sans délai l'emploi qui vous est offert, vous pourrez assurer le maintien de l'ordre et la tranquillité publique [...] sans que le gouvernement se voie dans la nécessité d'y employer des troupes qui sont nécessaires ailleurs. [...] Le Conseil attend avec impatience la lettre par laquelle vous lui annoncerez votre acceptation. »⁴² Et Monod d'expliquer, dans ses récits autobiographiques, qu'après avoir résisté aux multiples pressions officielles et officieuses, il succombe finalement devant les sollicitations alarmistes d'un représentant de la Commune de Bremblens, venu le supplier de les aider ; plusieurs villages avaient été lourdement taxés par le gouvernement helvétique, au prétexte qu'ils avaient soutenu le mouvement insurrectionnel des Bourla-Papey, et se trouvaient donc au bord de la ruine. Les explications que Monod donnera plus tard de son revirement peuvent nous paraître conventionnelles ; le tableau un peu larmoyant qu'il en trace appartient à la peinture de genre. On ferait fausse route cependant, en pensant qu'il dissimule une sorte d'ambition ou qu'il feigne de céder davantage aux prières des humbles qu'aux demandes toujours embarrassantes des hommes en place. Le refus des fonctions est une sorte de réflexe conditionné chez lui, et il ne capitule que s'il a la conviction de pouvoir améliorer le sort de son pays ou au moins d'une catégorie de ses habitants.

En fait, Monod ne tergiverse pas autant qu'il le prétendra ; le 6 août déjà, il répond au Conseil d'exécution qu'il est revenu pour ses affaires privées et qu'« un séjour prolongé » lui serait « très nuisible. Mais que sont des considérations personnelles quand il s'agit de la

⁴¹ *Mémoires*, p. 209. Voir aussi les *Souvenirs*, p. 116-117.

⁴² *Aktensammlung*, t. VIII, p. 649-650.

patrie ? »; puis il pose ses conditions, en demandant qu'une amnistie soit accordée aux Bourla-Papey : « Si la justice pouvait se contenter de punir les deux chefs reconnus de tous les désordres dont mon pays a été le théâtre, et que l'impossibilité d'atteindre tous les coupables fût accorder un pardon généreux aux autres, si en conséquence cet appareil de tribunaux, de commissaires extraordinaires pouvait disparaître, en sorte qu'en entrant en charge je pusse annoncer le retour du calme et la fin de toutes les craintes ; commençant sous de tels auspices, les considérations particulières ne seraient rien pour moi. »⁴³ Il tient le même langage le lendemain à Polier : le changement de préfet n'est souhaitable « qu'en me conservant aussi longtemps qu'il sera possible un peu de popularité ; si les premiers actes de mon administration devaient être des actes de rigueur ou leur promulgation, l'effet qu'on veut bien attendre de ma nomination [...] serait détruit à l'instant même ». Au gouvernement, il se déclare « très fâché d'apprendre que [s]a nomination était publique et même avait été annoncée officiellement, tandis que réellement cette affaire n'est pas encore en règle ». Il demande un temps de réflexion, afin de pouvoir régler ses affaires privées et de charger le lieutenant Clavel de l'intérim⁴⁴. Le 10 août, trouvant une réponse encourageante du gouvernement, il lui demande encore quinze jours pour s'occuper de ses affaires. Le lendemain 11 août, qui est un mercredi, le Conseil d'exécution prend prétexte de l'insurrection qui s'étend dans les petits cantons pour refuser ce nouveau délai : « Tout l'état des choses enfin appelle à la tête de votre Canton un homme sage, ferme et jouissant de la confiance générale. Le Conseil [...] a compté sur votre entrée en fonction coïncidant avec le décret d'amnistie qui va être incessamment rendu et que vous recevrez à la fin de la semaine. Il ne peut dès lors que vous réitérer l'invitation de prendre incessamment en mains les affaires de la pré-

⁴³ *Ibid.*, p. 651.

⁴⁴ *Ibid.* Monod résume la conversation qu'il a eue avec Polier dans sa lettre du 7 août au gouvernement ; il l'envoie depuis Biolay-Magnoux, où il est venu pour arranger les affaires de son beau-père qui est à l'agonie. François Clavel, lieutenant de Polier, proteste contre le licenciement de son chef ; n'étant visiblement pas au courant des conditions posées par Monod, il ne voit pas quel serait l'avantage de changer de préfet. Il démissionnera et sera remplacé par Henri Carrard. Voir la lettre de Clavel au gouvernement helvétique, *ibid.*, p. 652.

fecture ; il compte sur vous et sans doute vous remplirez son attente. »⁴⁵ L'amnistie n'est finalement acceptée que le 17 août par le Sénat, mais Monod s'était probablement contenté de la promesse du gouvernement, car le lundi 16 août déjà il lance sa première proclamation en tant que nouveau préfet : « Mes affaires m'ayant rappelé pour quelque temps dans ma patrie, on a cru que je pouvais lui être utile ; il suffit qu'on l'ait cru pour que j'aie dû le tenter ». Raccourci surprenant, quand on sait précisément qu'il n'a pas suffi qu'on ait cru. Après cet exorde, Monod ne cache pas « l'étendue de la tâche » ; il rappelle la situation désastreuse du canton au lendemain des troubles des campagnes : « tout semble annoncer une année de fer au Canton de Vaud ». Il dénonce les agitateurs, tant ceux qui veulent détacher le Pays de Vaud de la Suisse que ceux qui complotent en faveur d'un retour sous la domination bernoise : « Si les premiers réussissaient, leur patrie reprendrait bientôt le nom de désert qu'elle avait au moyen âge ; et les seconds aimeraient-ils mieux dominer sur des ruines, que de vivre tranquilles et heureux sous l'empire de la vraie liberté ? » La recherche de cette vraie liberté ne peut se faire qu'avec le courage, « la constance dans l'adversité, la patience dans les maux ; c'est ainsi que les peuples maîtrisent la fortune ». Surtout, Monod prêche l'union de ses concitoyens, c'est et ce sera son maître-mot : « Pour la ramener, votre premier magistrat vous promet la plus exacte impartialité, il ne connaît et ne veut connaître d'autre parti que celui du bien public ; il le voit et ne peut le voir que dans la consolidation de l'ordre établi [...]. Union, confiance, chez le peuple ; impartialité, fermeté dans les autorités, amour ardent de la patrie, constance chez tous, et le Canton de Vaud, l'Helvétie est sauvée. »⁴⁶

⁴⁵ *Ibid.*, p. 653. Dans toute cette correspondance, on perçoit bien que l'amnistie accordée aux Bourla Papey n'avait pas seulement pour but de vaincre les réticences de Monod ; il s'agissait surtout pour le gouvernement helvétique de faciliter le recrutement des milices vaudoises, sur lesquelles il comptait pour lutter contre le soulèvement des petits cantons.

⁴⁶ Les dix proclamations, adresses ou lettres de que Monod rédige à cette époque ont été reproduites en annexe du tome II de ses *Mémoires*. Il faut y ajouter un arrêté du 5 octobre, une proclamation du 4 novembre ainsi qu'une autre du 7 mars 1803 reproduits dans le *Bulletin des arrêtés et des décrets généraux de la République helvétique*, VI^e Cahier. Lausanne, H.-E. Vincent, 1801, p. 297-298, 327-328, 556-558 ; on trouve encore certaines proclama-

Le modèle romain transpire dans ce texte comme dans la plupart des écrits de Monod, à tel point souvent qu'on les croirait traduits de Tite-Live ou de Cicéron. Mais c'est vrai que, comme pour tous ses contemporains pétris de culture antique (le modèle grec est également prégnant), l'impression demeure très grande de revivre les années tragiques de la république romaine pendant les guerres civiles qui ont précédé le règne d'Auguste. Et à cet égard, le Premier Consul pourrait apparaître comme la réincarnation du premier empereur ; n'oublions pas ce mot d'Hugo voyant « Napoléon percer sous Bonaparte » dès 1802 précisément.

Malgré le prisme déformant d'une culture livresque, les événements ne laissent pas d'être réellement tragiques. Monod, on s'en souvient, frissonnait devant la « tâche » qui l'attendait à la Chambre administrative ; celle qu'il affronte désormais est d'une autre trempe. Il dira en 1822 : « La crise de [...] 1798 ne fut rien pour moi en comparaison de ce que j'eus à souffrir alors par le travail, les peines et l'inquiétude : occupé tout le jour, une partie des nuits sur pied, réveillé au moment où je prenais quelque repos, et jamais que de nouvelles fâcheuses ou des affaires épineuses. Combien de fois me revinrent dans l'esprit les temps paisibles que j'avais passés à Paris ! »⁴⁷ Le travail avait été lourd en 1798 et 1799, les responsabilités non négligeables. Mais Monod n'était pas seul, quatre administrateurs l'entouraient, même si lui-même était le moteur. En août 1802, non seulement il assume la responsabilité entière, mais son rôle va devenir de plus en plus important, au moment où le gouvernement central n'est plus en mesure de s'opposer aux troupes des cantons insurgés

tions sous forme de placards aux ACV, H 501. À propos de l'impartialité, voici ce que Monod a ajouté dans son exemplaire des *Mémoires* : « L'impartialité et l'apparence de confiance, loin d'être de la faiblesse, comme semblent le croire les têtes passionnées ou peu réfléchies, est au contraire une preuve de force. Veut-on ramener le calme après des troubles civils, il faut une amnistie ; après l'amnistie, une impartialité pour rétablir la confiance. Ce ne fut pas par des vengeances qu'Henri IV rallia la Ligue et le duc de Mayenne ». BCU, Fonds Monod, IS 1920, Kc 3, t. II, en regard de la p. 102.

⁴⁷ *Souvenirs*, p. 117-118. Monod évoque aussi les répercussions sur sa famille ; son beau-père, dont la maladie était la cause de leur retour en Suisse, décède le 20 septembre au pire moment de la crise nationale.

dans cette guerre dite des “Bâtons”. Rappelons seulement qu’à peine un mois après son entrée en fonction, les 14 et 15 septembre, la situation générale empirant, on tente à Berne de renverser Dolder et que les auteurs de ce coup d’État éphémère appellent Monod au gouvernement ; il refuse et Dolder revient au pouvoir⁴⁸. Trois jours plus tard, Berne capitule et le gouvernement central se réfugie à Lausanne ! Le 21, Monod obtient les pleins pouvoirs qu’il garde trois semaines durant jusqu’au 14 octobre. Dans une des pires pages de l’histoire suisse, il joue un rôle véritablement national, il est un interlocuteur incontournable et si la catastrophe le submerge, il témoigne d’un courage, d’une énergie et d’une inflexibilité remarquables. Pétain avait dit ce mot cruel à De Gaulle en juin 1940, en lieu et place de félicitations : il n’est pas bon d’être promu général dans la défaite⁴⁹. Effectivement, Monod prend du galon dans le pire moment et c’est en l’occurrence Bonaparte (autre stature !) qui devient le *deus ex machina* ; l’intervention française à partir du 4 octobre sauve le pays de la débâcle totale, car qu’auraient pu reconstruire Reding et les insurgés si leur victoire avait été complète ? Monod ne recueillera qu’une estime générale, que traduit très bien Philippe Secretan au début de novembre 1802 : « Monod [...] a développé dans ces circonstances difficiles de la constance, de la fermeté, du dévouement, il a montré un grand et beau caractère, il a su inspirer de la confiance, parler au peuple comme il devait le faire, allier la vigueur à l’équité ; en général sa conduite a été bonne, elle lui mérite la reconnaissance de notre pays et l’estime des honnêtes gens. »⁵⁰ Beau certificat ! Et cette reconnais-

⁴⁸ Voici comment Monod présente son refus dans ses *Mémoires* : « Quand je n’aurais eu d’autres motifs de refuser le rôle qu’on voulait me confier dans cette nouvelle comédie, que la manière dont elle était jouée, je n’aurais pu consentir à m’y voir en scène » (p. 230). Voir les lettres que Monod écrit le 16 septembre 1802 à Pidou et au Sénat pour motiver son refus dans le volume « Lettres [du préfet] au pouvoir exécutif helvétique », ACV, H 22, p. 12-16.

⁴⁹ Pour les termes exacts et la référence voir Jean Lacouture, *De Gaulle*. T. I. Paris, Ed. du Seuil, 1984, p. 332.

⁵⁰ *Correspondance de Frédéric-César de La Harpe...*, t. IV, *op. cit.*, p. 433. Cet hommage figure dans la longue lettre de Secretan à Laharpe, non datée, mais que les éditeurs situent avec raison au début de novembre 1802.

sance vaudra bientôt à Monod d'assumer d'autres tâches qu'on développera tout à l'heure.

Mais, tout en soulignant les mérites de Monod, Secretan, dans la même lettre à Laharpe, convient aussi que le préfet « a fait des fautes qu'il pouvait éviter facilement ». Les reproches de l'ancien Directeur helvétique peuvent se résumer ainsi : 1° « donner sa principale confiance à des hommes estimables à la vérité, mais trop peu accrédités dans l'opinion des républicains » ; 2° maintenir des fonctionnaires non seulement « indécis ou faibles, mais bien prononcés contre les principes et contre l'ordre des choses à défendre » ; 3° de ne pas avoir mis le gouvernement helvétique « sous tutelle », lorsqu'il s'est réfugié à Lausanne ; 4° de ne pas avoir tenté de négocier avec les cantons insurgés. En bref, il blâme la modération de Monod, c'est-à-dire de ne pas avoir été aussi franchement patriote et républicain, au sens où on l'entendait en 1798, au début de la République unitaire. Monod n'a pas été faible, mais il a joué la carte de l'impartialité ; tandis que Secretan et Laharpe, les Directeurs évincés par le coup d'État du 7 janvier 1800 à cause, prétendait-on, de leur tendance dictatoriale ou jacobine, auraient voulu qu'il opte pour une politique franchement plus partisane. Les 22 et 26 août 1802, ayant appris l'entrée en fonction de Monod et ses premières mesures, Laharpe vitupère : « Je félicite le Pays de Vaud, mais je vous plains ; il s'en faut même peu que je ne vous blâme. Avec qui êtes-vous engagé ? Sous quelle bannière allez-vous servir ? » C'est là que le bât blesse, en effet : Monod est entouré de gens qui, aux yeux de Laharpe, sont des incapables, des mous, des indécis, sous l'influence des Glayre, des Polier. L'ancien Directeur exilé qualifie ce dernier « un des plus méchants hommes qu'il y ait, l'un des plus religieusement noirs ». Il dit aussi pis que pendre du bras droit de Monod, le sous-préfet Henri-Vincent Carrard, « paresseux, mou, faible, sans énergie, poltron, sous influence » ; « on ne m'ôtera pas de l'esprit qu' [avec Carrard] il n'eût été question que de vous *neutraliser* d'entrée » ; « c'est parce que j'entrevois tout à la fois ce que vous avez à faire pour opérer le bien et les obstacles sans nombre qu'on vous opposera, que j'ai surtout regretté que vous ayez accepté.

Secretan refait pour son ami tout l'historique de la crise qui vient de s'achever.

Il m'est impossible d'avoir la moindre confiance dans les hommes auxquels vous voilà associé. »⁵¹

Ces critiques nous paraissent aujourd'hui assez injustes ; qu'aurait pu faire Monod, en plus de poser les conditions qu'on a vues ? Changer tout le personnel politique ? Où aurait-il pu trouver, dans un canton encore sous le choc de la guerre des "gamaches", les hommes qui auraient été à la hauteur des exigences des Laharpe et Secretan ? Avant 1800, c'est Monod qui reprochait parfois à Laharpe de ne pas limoger certains fonctionnaires troubles ou incapables et de ne pas prendre des décisions plus énergiques ; la situation est inversée en 1802, preuve s'il en faut que la critique est aisée quand on se situe à distance et que l'art est plus difficile au cœur des problèmes. Derrière cette querelle du personnel politique se profilent aussi deux autres aspects : L'un, particulier, c'est la quasi impossibilité pour Monod de concevoir l'action sans dialogue avec l'adversaire ; on peut être énergique tout en restant à l'écoute, la neutralité n'impliquant pas la mollesse. L'autre, beaucoup plus général, c'est qu'avec la crise de l'été 1802, on s'achemine inévitablement vers un changement de système politique. Bonaparte mettra la pression pour un retour au fédéralisme et facilitera l'accouchement du régime de 1803. On peut estimer sans grand risque d'erreur que Monod avait pris conscience de cette nécessité pendant son expérience douloureuse à la préfecture. Il reste fondamentalement un unitaire, mais il s'est toujours méfié d'une centralisation abusive.

Les reproches qui viennent d'être discutés sont en partie ceux que Monod s'adressera à lui-même dans ses *Mémoires*. Il y rend compte en effet de la série d'entretiens qu'il eut, juste avant son entrée en fonction, avec l'ancien bailli de Morges Gottlieb Thormann : « Je n'étais pas encore établi à Lausanne que j'y reçus la visite d'un Bernois, avec lequel avant et depuis notre révolution j'avais soutenu des

⁵¹ *Ibid.*, p. 406-407 (22 août) et 409-411 (26 août) ; les réponses de Monod sont perdues. Si Laharpe estime que Monod est entouré de personnes trop peu patriotes, à l'autre extrême, on accuse au contraire le préfet de placer aux postes-clé d'anciens chefs des Bourla-Papey ; voir la « Note sur le Canton de Vaud » signée F. Jeanneret « au nom de plusieurs grands propriétaires » publiée par Émile Couvreur, *Comment est née la constitution vaudoise de 1803 ?* Lausanne, G. Bridel, 1903, p. 85-90.

relations : quoique membre de l'ancien gouvernement, notre façon de voir les événements politiques de l'Europe avaient toujours eu assez de rapport [...]. Sans me le dire positivement, il ne me cacha pas trop qu'il venait de la part de ses anciens collègues pour savoir s'il ne serait pas possible de s'entendre sur les moyens de rétablir l'ordre en Suisse : *cette ouverture rentrait tellement dans mon plan que je l'accueillis avec empressement*. Dès les premiers mots notre opinion sur plusieurs hommes ainsi que sur les choses fut à peu près la même, il me quitta au bout de deux jours, convaincu de la nécessité de marcher pour le moment de concert conformément aux idées développées dans nos conversations. »⁵² L'erreur de Monod fut de croire que Thormann pouvait engager ceux qui l'avaient mandaté auprès de lui. Dans quelle mesure les assurances mêmes que Monod obtient de l'ancien bailli ont-elles pesé sur sa décision d'accepter la préfecture ? On y verra plus clair en entrant dans quelques détails de leurs conversations. D'emblée l'un et l'autre s'accordent sur le fait que le retrait actuel de l'armée française engendrera des troubles et que le grand voisin en tirera prétexte pour intervenir à nouveau militairement et pour annexer peut-être tout ou partie de l'Helvétie. Il faut donc prévenir les dissensions internes et, début août, la chose semble encore possible aux deux interlocuteurs. Ils diffèrent sur les moyens d'empêcher une guerre civile. Thormann tâte d'abord le terrain sur la question de la réunion de Vaud à Berne ; c'est peut-être le but premier de sa mission auprès de Monod et le seul fait qu'il aborde ce sujet brûlant prouve quels étaient les objectifs réels mais cachés de l'aristocratie bernoise. Il se montre rassurant « c'est à tort que nous [Vaudois] les accusons de n'avoir pas renoncé de bonne foi à leur suprématie sur notre pays. “Vous pouvez garantir vos amis, me dit-il, que nous sentons l'impossibilité d'en revenir là, nous ne pensons même plus à la

⁵² *Mémoires*, p. 214-215. Les entretiens avec Thormann sont résumés aux p. 214-228 ; c'est probablement à cette connivence que fait allusion Secretan, quand il reproche à Monod de « donner sa principale confiance à des hommes estimables à la vérité, mais trop peu accrédités dans l'opinion des républicains ». Ce n'est que dans les additions manuscrites portées plus tard sur son propre exemplaire des *Mémoires* que Monod révèle le nom de ce Bernois (BCU, Fonds Monod, IS 1920, Kc 3). Sur les liens de Monod avec l'ancien bailli voir René Secretan, « Laharpe, Henri Monod et le bailli Thormann à la veille de 1798 », *Revue suisse d'histoire*, t. 3, 1953, p. 87-118.

réunion de nos deux cantons, à moins que vous ne la désiriez” ». Thormann insiste alors sur les avantages économiques mais aussi politiques d’une réunion : « ce n’est presque que par nous que vous tenez à la Suisse, car vous êtes regardés par les autres cantons comme étant d’une autre nation et vous seriez longtemps traités par eux d’une manière peu favorable. »⁵³ Monod est d’autant plus à l’aise pour répliquer, qu’il avait milité, au tout début de la révolution, pour des réformes profondes de l’État bernois, avant de se rallier à la séparation du Pays de Vaud. Depuis lors, il demeure persuadé de l’impossibilité d’un retour de sa patrie dans le giron bernois : « une nouvelle réunion du canton de Vaud à celui de Berne serait la ruine de celui-là, j’en étais tellement pénétré que si j’avais à opter je préférerais sa réunion à la France ». Si le Vaudois est si convaincu, c’est que même après la chute de l’oligarchie bernoise « une foule d’indices de toute espèce laissaient entrevoir que l’espérance de la domination n’était pas éteinte » ; les préjugés des Bernois, même modérés et instruits, leurs ressentiments sont tels, que les Vaudois seraient en cas de fusion « sous un joug qui [les] aurait réduits à une même condition d’ignorance et d’abrutissement, parce qu’on n’aurait pas entrevu d’autres moyens de les dominer ». Thormann, sentant que Monod n’entrerait pas plus en matière sur une réunification, revient à son premier argument : les Bernois y renonceraient volontiers en cas de refus des Vaudois. Et c’est alors que Monod ne vit pas le piège qu’on lui tendait : « Les assurances qu’on m’y donna m’ôtèrent tellement toute défiance sur le parti des réunisseurs à Berne, que je crus à

⁵³ Les arguments de Thormann sont identiques à ceux que les partisans vaudois d’une réunion à Berne avaient déjà émis depuis 1801 (par exemple la *Protestation pour la réunion de Vaud à Berne* ou *Adresse des Treize*, que signent H.-G. de Mestral et Pillichody, ACV H 166 P) et que Daniel-Alexandre Chavannes réfute dans sa brochure *Quelques réflexions sur les motifs qui ont déterminé les signatures pour la réunion du canton de Vaud à celui de Berne*, Vevey, mai 1802, 55 p. H.-G. de Mestral est aussi intervenu auprès de Monod, comme Thormann, pour tenter de le convaincre que la solution bernoise était la meilleure ; voir la longue réponse polie mais très ferme de Monod datée du 19 août 1802 dans le fonds de Mestral (ACV, P de Mestral I, 68/273). La propagande probernoise répandait aussi des médailles et des jetons. Cf. Eugène Demole, « Jetons réactionnaires vaudois de 1801 », *Revue suisse de numismatique*, 1923, p. 437 et s.

n'avoir plus à le craindre ni à le surveiller. Si je fus trompé, je dois dire que celui qui me parlait le fut aussi. »⁵⁴ La conversation se poursuit sur les changements à faire dans le gouvernement : « il fallait s'entendre sur les personnes et déjà nous différions sur ce point, il fallait s'entendre sur les bases de l'organisation, et nous différions encore plus. Je désirais l'unité de la république, non que je visse de grands avantages dans le fédéralisme, j'en voyais surtout d'essentiels pour notre canton, qui, plus qu'aucun autre avait été, s'il est permis de le dire, dupe du système unitaire ; mais je croyais qu'il fallait considérer l'ensemble de la Suisse [...], que chaque canton devait sacrifier ses intérêts particuliers à l'intérêt général [...] et enfin que le retour au fédéralisme n'était que le retour aux privilèges ». Les deux hommes ne peuvent donc s'entendre, mais ils se quittent avec la satisfaction d'avoir pu parler ouvertement des questions les plus épineuses. Monod, dans de telles circonstances, se retrouve dans son élément favori ; son entregent naturel en fait un diplomate privilégiant la discussion franche et l'exposé honnête des intérêts réciproques. Il est même tellement friand de ce climat d'ouverture et presque d'amitié, qu'il en vient à baisser la garde. Aussi conclut-il sur cette rencontre avec Thormann en avouant encore une fois son erreur d'avoir cru que le parti probernois était inoffensif : « ce fut une véritable faute ; je me la reproche d'autant plus que personne ne me l'a reprochée⁵⁵, et que lorsqu'enfin il fallut agir contre eux, il en résulta une précipitation dans les mesures qui en fit échouer plusieurs, et rendit les autres moins efficaces ». Monod fait ici allusion à la prise d'Orbe par Pillichody le 30 septembre, qui prouva la force des partisans d'un retour à

⁵⁴ Monod blanchit Thormann peut-être un peu vite ; à peine plus d'une semaine avant de rencontrer Monod, l'ancien bailli avait adressé le 21 juillet une lettre à Alois Reding, qui révèle la collusion entre Berne et les cantons démocratiques en vue de renverser le gouvernement helvétique. Aymon de Mestral qui cite ce document (sans référence), parle de Thormann comme la « cheville ouvrière » du mouvement fédéraliste (« Le soulèvement fédéraliste de 1802 et le Pays de Vaud », *Revue historique vaudoise*, t. 53, n° 4, oct.-déc. 1945, p. 178).

⁵⁵ A l'exception de Secretan comme on l'a vu plus haut, et très probablement de Laharpe. Mais dans ces deux cas, il ne s'agit pas de reproches publics.

Berne que Monod avait négligée⁵⁶. Les deux jours passés en conversation avec Thormann sont narrés, dans les *Mémoires* presque deux ans après les événements ; à ma connaissance, le Bernois n'a pas laissé un pareil procès-verbal de cette rencontre et l'on est tenu de croire Monod sur parole. Comme dans tout récit, il y a forcément une part d'arrangement et de mise en perspective ; Monod écrit après l'Acte de Médiation et en grande partie pour justifier sa conduite pendant toute la période qui a précédé et accompagné ce changement radical. Si l'on ne peut voir dans le récit de cette entrevue la même spontanéité que dans une correspondance ou un journal intime, la confession de son imprudente naïveté renforce la crédibilité de son témoignage. Monod, dans la confrontation avec Thormann, se révèle un homme de conviction, résolu, mais qui saisit trop vite la perche qu'on lui tend : croyant qu'elle le tirera d'embarras, il s'aperçoit qu'elle aurait pu servir à le déséquilibrer, si, d'une part, il n'avait pas réagi assez vite et si, d'autre part, les Français n'étaient pas intervenus.

A lire les proclamations de Monod, qu'il faut chaque fois replacer dans leur contexte immédiat, à méditer le commentaire qu'il en fait rétrospectivement dans ses *Mémoires*, on se convainc sans peine que le préfet comprend dès la fin d'août qu'il lui faut abandonner une im-

⁵⁶ L'étude approfondie d'Élisabeth Kastl, *Henry-George de Mestral (1770-1849). Opinion sur l'indépendance vaudoise et actions contre-révolutionnaires* (mémoire de la Faculté des lettres de Lausanne, octobre 2002), rassemble beaucoup d'informations sur le comité contre-révolutionnaire de Malley (dont les membres n'étaient pas tous pro bernois) et sur la prise d'Orbe par Pillichody. Sur ce dernier, voir Sébastien Rial, « Le Vaudois qui ne voulait pas l'être : Louis Pillichody (1756-1824) », in *Vaud sous l'Acte de Médiation*, p. 67-72. Pillichody, en fuite après qu'Orbe a été reprise par les troupes que Monod avait dépêchées sur place, a protesté contre les accusations du préfet dans une brochure datée du 15 novembre 1802 : *Lettre du colonel Pillichody au Citoyen Monod, Préfet du Canton de Vaud*, sldn, 23 p. Dans la même veine voir aussi la *Lettre au Citoyen Monod*, de Georges Crinsoz de Cottens, du 27 octobre 1802. Sur le comité de Malley voir aussi Sandra Chaillet Berset, « La conspiration de Malley : événement exemplaire d'une période charnière (1798-1802) », *Revue historique vaudoise*, t. 98, 1990, p. 11-47 (extrait d'un mémoire de la Faculté des lettres de Lausanne en 1987). La demeure qui abrita la conjuration a été démolie en 1970.

partialité devenue aussi improductive que dangereuse. L'union de tous les Vaudois, qu'il appelait de ses vœux dès le début de son mandat, se révèle impossible. Le canton est d'autant plus déchiré entre des forces antagonistes, probernoises d'un côté et séparatistes de l'autre, que la situation se dégrade ; la chute de Berne, qui se soumet quasiment sans combattre, augmente encore le discrédit du gouvernement central et l'armée des cantons insurgés menace bientôt Lausanne où les autorités se sont réfugiées. Le découragement s'empare totalement du peuple vaudois. Monod demeure alors inébranlable dans sa résolution de s'en tenir à une seule politique : rester Vaudois et Suisse ; pas de rattachement à la France, encore moins à Berne, pas d'indépendance complète non plus ; il reprend finalement, mais dans des circonstances on ne peut plus périlleuses, ce qu'il avait défendu déjà avec ses collègues de l'Assemblée provisoire et ce qu'il avait été réclamer à Paris en février 1798. « Au milieu du découragement général je ne désespérais point. [...] J'eus soin d'expliquer fréquemment mes intentions et toujours avec franchise ; elles consistaient à ne faire la loi à personne et à ne pas la laisser faire à mon pays ». Et Monod de citer à l'appui sa proclamation du 20 septembre, puis de continuer dans une envolée, dont on ne contestera pas la force ni de l'éloquence ni de la conviction : « On ne reprochera pas, je pense, la moindre équivoque à cette déclaration, et où est le Vaudois qui oserait lui reprocher le vœu que j'y manifestais ? Où est même le Suisse qui puisse blâmer ce vœu et n'y pas reconnaître des sentiments dignes d'un vrai fils de Tell ? Oui, je ne crains pas de le dire, eussé-je jusqu'alors mérité la critique la mieux fondée dans mon administration, l'eussé-je méritée dès lors ? Je pourrais, ma proclamation du 20 septembre en mains, dire à tous mes censeurs, *lisez et répondez* ; s'il en est entre autres parmi vous, habitants de ce canton (et il en est), *venez aussi et répondez* : A supposer que vous n'ayez pas le noble orgueil de dire avec moi *nous ne nous laisserons pas faire la loi*, pouviez-vous ne pas répéter ce que je disais *nous voulons notre réunion à l'Helvétie, nous voulons être sur le pied de tous les Suisses, nous ne voulons point d'avilissantes distinctions*. Oh ! si parmi mes concitoyens il existait des êtres assez dégradés pour rejeter un tel langage, qu'ils élèvent leur voix contre moi, leurs critiques feront mon éloge et leurs malédictions mon apothéose. »⁵⁷

⁵⁷ *Mémoires, op. cit.*, t. I, p. 240-242. Souligné dans le texte. « L'énergie

Le 20 septembre, il demande aux Vaudois d'être prêts à repousser les armes à la main toute invasion du canton. Le 21 il obtient les pleins pouvoirs et, le 22, devant les prétentions bernoises qui ne se déguisent plus, il invite à nouveau ses compatriotes à prendre les armes⁵⁸ ; appel qu'il réitère encore le 27, quand les insurgés violent l'armistice conclu dix jours auparavant. Le 30 il s'en prend avec véhémence aux insurgés du Nord-Vaudois qui avaient attaqué Orbe sous les ordres de Pillichody. Le même jour, Rovéréa est arrêté, sur le soupçon de collusion avec Pillichody ; le plan des conjurés de Malley échoue⁵⁹. Le 3 octobre, Monod répond à la sommation des généraux

que le gouvernement n'avait pas se réfugia tout entière dans l'âme de Monod », dit Ch. Monnard, t. XVII, p. 277.

⁵⁸ Monod publie dans ses *Mémoires*, pour preuves des prétentions bernoises et pour justifier sa proclamation du 22 septembre, le *Projet de constitution bernoise*, du 21 septembre (*Mémoires*, t. II, p. 227-229) et la *Proclamation de l'Avoyer, Petit et Grand Conseil de Berne* adressée le 21 septembre également à « ses fœux ressortissants » (*Ibid.*, p. 230-233). Par contre, Monod ne dit rien de la proclamation que le général Emmanuel de Watteville, adressa aux habitants du Canton de Vaud le 23 septembre, leur promettant « de laisser pleine et entière liberté de choisir le[ur] gouvernement », pour autant toutefois qu'ils ne s'opposent pas à l'entrée des troupes confédérées et qu'ils n'obéissent pas à la proclamation de Monod : « Ne perdez pas de vue les maux que nous avons tous soufferts, ne les renouvelez pas, en obéissant aux suggestions de votre préfet qui vous appelle aux frontières. Croyez en vos frères qui vous tendent la main en signe de paix, mais qui sauraient prévenir par des mesures promptes et énergiques tous les pas que vous pourriez faire contre eux ». L'avertissement est clair. On trouve la proclamation d'E. de Watteville dans les *Mémoires de F. de Rovéréa*, t. III, Berne, Ch. Stämpfli ; Zurich, F. Schulthess ; Paris, Klincksieck, 1848, p. 260-263. Une copie est entrée aux ACV en 1998 : sous la cote PP 671/1. Beat Junker, qui cite également cette proclamation, précise : « Toutes les déclarations bernoises étaient empreintes d'un paternalisme qui convenait mieux à des sujets qu'à des citoyens de plein droit ». *Histoire du Canton de Berne depuis 1798*, *op. cit.*, p. 97. Selon Rovéréa, Monod « forçait ses concitoyens à prendre une attitude hostile » (p. 265). Voir aussi Sébastien Rial, *Vaincre ou périr : la Légion fidèle de Rovéréa*. Lausanne, 2000, 246 p. (Bibliothèque historique vaudoise, CXIX).

⁵⁹ F. de Rovéréa prétend que son intention était seulement de convaincre le gouvernement helvétique de se dissoudre au profit d'un comité formé de

des troupes insurgées : il est déterminé à ne pas céder et en appellera au besoin à la protection de la France. Et le 4, le général Rapp apporte enfin la proclamation de Bonaparte, du 30 septembre, acceptant la médiation que la plupart des partis lui avaient demandée. Dans sa dernière proclamation, du 14 octobre, qui mériterait d'être citée en entier pour sa lucidité et sa clairvoyance, Monod remet ses pouvoirs et trace un bilan de son activité préfectorale.

A-t-il été écouté ? Quel effet sa résistance et ses proclamations combatives ont-elles eu sur la population ? Une chose est sûre, ses ennemis, qu'ils militent pour Berne ou dans un autre camp, n'ont pas voulu l'entendre. Quant au reste de l'opinion, Monod fait allusion à la bonne société de la rue de Bourg, lorsqu'il évoque avec ironie les « femmes à beaux sentiments. À leurs yeux les réponses énergiques du préfet Monod [...] étaient celles d'un enragé ; leur sensibilité s'en effrayait, mais se reposait avec une douce émotion sur l'arrivée des montagnards suisses, armés d'un casse tête, méditant le pillage, la ruine et l'incendie de notre belle contrée. »⁶⁰ Cette pique fait écho à celle que Laharpe décochait en l'endroit des « caillettes de la Palud et de la Cité [...] clique hypocrite et méchante qui n'a cessé de calomnier la révolution et ses amis. »⁶¹ Les proclamations de Monod étaient affichées dans les communes, quel retentissement avaient-elles dans les campagnes ? Je l'ignore. En revanche, Bonaparte en avait pris connaissance et il en félicitera Monod publiquement le 29 janvier 1803 : « J'ai beaucoup entendu critiquer les proclamations du citoyen Monod ; pour moi je les ai fort approuvées. J'aime l'énergie, et je l'estime ; il en a montré dans sa conduite, et un homme qui agit ainsi

Rodolphe-Emmanuel de Haller, de Monod et de lui même (*Mémoires de F. de Rovéréa, op. cit.*, p. 273). Ce projet n'a semble-t-il pas été confirmé par d'autres sources ; cf. notamment Georges-Hyde de Seigneux, *Précis historique de la révolution du Canton de Vaud*, t. II, Lausanne, 1831, p. 145-151.

⁶⁰ *Mémoires*, t. I, p. 245. Rovéréa narre la visite que lui fit Monod dans sa prison après le 30 septembre et déclare à propos des proclamations du préfet : « Je désapprouvai franchement l'esprit des proclamations qui avait paru sous son nom ; il convint qu'elles étaient exagérées et prétendit qu'elles n'étaient pas de lui ». *Mémoires de F. de Rovéréa, op. cit.*, p. 284.

⁶¹ Lettre de Laharpe à Monod du 26 août 1802, *Correspondance de Frédéric-César de La Harpe...*, t. IV, *op. cit.*, p. 410.

est plus près de se réconcilier qu'un autre. »⁶² Satisfecit qui ne dut pas plaire à certains députés, présents ce 29 janvier 1803 et qui, à la fin de l'été 1802, étaient précisément la cible des philippiques de Monod.

Cette dernière allusion nous amène naturellement à la **Consulta**, assemblée de députés suisses que Bonaparte avait appelée à se réunir dès l'annonce de sa médiation, le 30 septembre 1802. Le mode de désignation de ces futurs députés est assez complexe⁶³ ; le Premier

⁶² *Conférence que les dix députés suisses ont eue avec le Premier Consul le 29 janvier 1803*. Ce compte rendu, qui fut imprimé et eut une large diffusion, a reçu une édition critique de Victor Monnier dans son ouvrage *Bonaparte et la Suisse. Travaux préparatoires de l'Acte de Médiation (1803)*. Bâle, Helbing et Lichtenhahn ; Genève, Slatkine, 2002, p. 108 (désormais : Monnier). Je donne le texte d'après la version manuscrite qui se trouve dans le fonds Monod, BCU, IS 1920, Ki 5. Monod rapporte dans ses *Souvenirs* (p. 121) qu'Usteri, présent dans cette même séance, « faisait à mesure l'extrait de ce qui se disait et m'en a remis une copie qui est dans mes papiers. Ce cahier intéressant contient le résumé exact de ce qui se passa dans cette mémorable discussion » ; Monod a cependant apporté quelques corrections et additions à la version d'Usteri. Il était fier d'avoir été félicité par Bonaparte : « J'avouerais que mon amour-propre fut flatté du petit compliment qu'il me fit sur la fermeté de ma conduite pendant les derniers troubles de mon pays. » *Ibid.*

⁶³ Se référer d'abord à l'article très précis de Dennis Tappy, « Les Vaudois à la Consulta », in *Vaud sous l'Acte de Médiation*, p. 395-402. Voir aussi l'ouvrage déjà cité d'E. Couvreur, *Comment est née la Constitution vaudoise de 1803 ?* Maxime Reymond, « L'origine de la constitution vaudoise de 1803 », *Revue historique vaudoise*, t. 38, n° 4, juillet-août 1930, p. 193-209, complète Couvreur, en s'appuyant sur les « Actes et documents de la députation du Canton de Vaud à Paris en 1802 » retrouvés aux ACV (K I 1). Sur l'élaboration et l'interprétation de l'Acte de Médiation, en plus de Monnier, on se reportera aux ouvrages commémoratifs suivants : Alain-Jacques Czouz-Tornare (dir.), *Quand Napoléon Bonaparte recréa la Suisse. La genèse et la mise en œuvre de l'Acte de Médiation ; aspect des relations franco-suisses autour de 1803*. Actes de la Journée du 3 mars 2003. Paris, Société des Études robespierristes, 2005, 248 p. Alfred Dufour, Till Hanisch, Victor Monnier, *Bonaparte, la Suisse et l'Europe*. Acte du Colloque euro-

Consul souhaite qu'ils soient nombreux et représentatifs des partis qui divisent alors le pays. Fin octobre, le Sénat helvétique nomme trois de ses membres, dont le Vaudois Auguste Pidou⁶⁴. Convoquée par le préfet, la Diète vaudoise élit à son tour, au début novembre, Monod, Jules Muret et Louis Secretan ; en même temps elle nomme une Commission de correspondance, avec Glayre à sa tête, chargée comme son nom l'indique d'être en relation épistolaire suivie avec les trois représentants du canton à Paris ; cet organe leur remet aussi des instructions. Aux quatre Vaudois, officiellement désignés, il faut encore ajouter Jean-Jacques Cart, Marc-Antoine Pellis et Louis Bégoz, qui participeront à titre individuel, mais en tant qu'anciens magistrats, aux travaux de la Consulta⁶⁵. Faisons encore une place à un autre personnage qui se rend également à Paris mais officieusement : Rodolphe-Emmanuel de Haller. Ce Bernois, domicilié à Lausanne tout en étant aussi banquier à Paris, connaissait très bien Bonaparte ; il était au nombre des Suisses que fréquentait Monod en 1800-1802, pendant son séjour dans la capitale française ; on vient de voir aussi que Haller avait été mêlé de près à la conjuration dite de Malley et, si celle-ci avait réussi, il aurait été, selon le plan des conspirateurs, en

péen d'histoire constitutionnelle pour le bicentenaire de l'Acte de Médiation (1803-2003). Zurich, Schulthess ; Berlin, Berliner Wissenschaft Verl., Bruxelles, Bruylant, 2003, 352 p. Georges Andrey et Alain-Jacques Tornare, *L'Acte de Médiation, socle d'une nouvelle Suisse*. Bière, Cabédita, 2017, 101 p.

⁶⁴ Dans son propre exemplaire de ses *Mémoires*, Monod ajoute cette note à propos de la désignation des délégués : « Le gouvernement helvétique voulut en effet me nommer un des trois députés qu'il envoyait à la conférence de Paris, je remerciai [...] ; ce gouvernement jouissait de si peu de considération que je ne me souciais pas d'être son représentant. J'aimais mieux être celui de mon pays [Vaud] et être appelé d'une manière particulière à défendre ses droits. Pidou qui était membre du Sénat helvétique fut un des trois députés du gouvernement. » BCU, fonds Monod, IS 1920, Kc 3, t. II, en regard de la p. 22 ; et dans le même fonds, sous la cote Kd 3, se trouve son appel aux citoyens vaudois qui doivent désigner les trois délégués à la Consulta.

⁶⁵ Cart, Pellis et Bégoz voyagent à leurs frais ; à propos du dernier, Monod a ajouté non sans malice dans son exemplaire des *Mémoires* : « Bégoz [...] y fut vraisemblablement envoyé aux frais des de Mestral et de ce parti vu son défaut de fortune ».

compagnie de Monod et de Rovéréa à la tête d'un gouvernement provisoire. Haller représente donc l'aile conservatrice des Vaudois, sans être pour autant un partisan d'une réunion de Vaud à Berne.

Quelle est la position politique de Monod en octobre-novembre 1802 ? On a vu avec quel cran et quelle obstination il défendit jusqu'à l'arrivée du général Rapp, et le gouvernement helvétique pourtant moribond, et l'intégrité (sinon l'indépendance) du Canton de Vaud face à l'armée des cantons insurgés. Est-ce que l'arrêt des hostilités exigé par Bonaparte change en partie sa manière de voir ? S'il est impossible qu'il eût accepté la proposition Rovéréa de faire partie avec Haller d'un gouvernement provisoire, forcément réactionnaire, il est sûr que, la paix revenue, il reprend sa tendance naturelle au rapprochement avec ses adversaires de la veille. Le témoignage de Philippe Secretan, dans sa lettre du début novembre 1802 à Laharpe, évoque un virage de Monod, que Secretan regrette naturellement : « Je dois commencer par Muret et [Louis] Secretan qui partent avec Monod pour représenter notre canton à Paris ; ces deux hommes ont de la droiture, des lumières, des talents. Leurs principes n'ont pas varié un instant dès le commencement de la révolution [...]. Notre ami Monod a contre eux des préventions qui m'ont fait peine et je serai bien fâché qu'il vous les fit partager [...]. Monod semble redouter les républicains prononcés et il le témoigne ouvertement, il a montré dans ces derniers temps un penchant à se rapprocher de Rovéréa et de nos gentillâtres qui m'a paru inconséquent ; cette tournure que Monsieur Glayre a prise dès son début, n'a profité à personne et je ne puis croire qu'elle ait plus de succès aujourd'hui. »⁶⁶ Il n'est pas question ici de ralliement au fédéralisme, encore moins évidemment d'une quelconque velléité de compromis avec les Bernois ; mais Secretan voit juste quand il flaire un tournant dans l'attitude de Monod, qui s'en explique fort bien dans ses *Mémoires* : « Le parti qui attendait les Bernois se voyant abandonné crut devoir revenir à moi : malgré la manière dont il avait répondu à mes prévenances, il n'était pas dans mon caractère de le repousser au moment où il était abattu. Je reçus

⁶⁶ *Correspondance de Frédéric-César de La Harpe*, t. IV, *op. cit.*, p. 427. Sur Muret, on bénéficie de la biographie de Danièle Tosato-Rigo, *Portrait d'un père de la patrie : le Landamman Muret (1759-1847)*. Lausanne, 1988 (Bibliothèque historique vaudoise, XCIV).

ses propositions, je fis plus, je me chargeai de les faire passer à l'autre parti, et pour pouvoir en quelque façon jouer le rôle de médiateur, je fis peu ou point d'objection à ce qu'ils demandaient.»⁶⁷ Ce ne serait donc pas Monod qui fit le premier pas, mais les partisans de l'ancien régime. Les propositions en question concernent la future constitution vaudoise ainsi que l'élection de ceux qui seront envoyés à la Consulta⁶⁸. L'ancien préfet ne dit pas qui étaient ses interlocuteurs ; on sait qu'il s'agit de Rovéréa, qui avait vite recouvré sa liberté après son arrestation du 30 septembre, Georges-Hyde de Seigneux, Haller et Wilhelm de Sévery ; à savoir ceux parmi les anciens seigneurs et propriétaires de fiefs qui, tout en maudissant tout ce qui rappelait 1798, ne voulaient pas forcément d'un retour à Berne et qui s'étaient trouvés plus ou moins compromis dans la conspiration de Malley⁶⁹. L'article I du *Projet de conciliation* du 24 octobre précise en effet : « Le Canton de Vaud sera dans ses limites actuelles Canton séparé faisant portion de la république helvétique, sous les mêmes rapports et avec les mêmes droits que les autres cantons » ; ceci ne préjuge en rien de la forme du gouvernement qui chapeautera les cantons et, tout bien considéré, va dans un sens assez analogue aux constitutions échafaudées depuis 1801, ou dans celui que préconisait la Diète de Schwyz durant l'été 1802. Monod, qui n'adhère pas entièrement à ces propositions, les adresse « à tous les magistrats du canton qui ayant été membres du gouvernement helvétique pouvaient se rendre à Paris. »⁷⁰ : c'est-à-dire

⁶⁷ *Mémoires*, t. II, p. 18.

⁶⁸ Monod publie ces propositions en annexe de ses *Mémoires* (t. II, p. 266-267) : « Projet de conciliation proposé le 24 octobre 1802 par des personnes tenant à un des partis qui divisaient le Canton de Vaud et présenté à l'autre par le préfet Monod ». Ce projet sera remis par Haller à Talleyrand, le 16 novembre, accompagné des signatures de 538 propriétaires vaudois, dans le but de contrer les démarches de la députation officielle à la Consulta. E. Couvreur, *op. cit.*, p. 22-23 et 61-72 pour la lettre de Haller et la pétition des 538.

⁶⁹ Voir aussi BCU, Fonds Seigneux, IS 1931, 33/4, où est conservé un « Résumé de la Conférence qui a eu lieu le 24 octobre 1802 à midi entre MM. Haller, de Sévery, Rovéréa et le préfet Monod... ». Référence fournie par Ph. Conod, *art. cit.*, p. 29, note 16.

⁷⁰ *Mémoires*, t. II, p. 19. À comparer avec la lettre que Monod écrit le 24 octobre 1802 à Dolder, dans laquelle il se montre plus accommodant vis-

à Pidou, Cart, Pellis, peut-être même Bégoz, qui feront comme on l'a vu partie de la délégation ; *quid* des anciens Directeurs comme Glayre et Philippe Secretan ? Ce dernier ne semble pas avoir été consulté sur ce projet de conciliation, mais Glayre devait être au courant. Monod réunit ces magistrats chez lui ; durant cette conférence, on convient de ne rien décider avant la réunion de Paris et de ne pas entrer en matière sur la proposition de désigner neuf délégués, soit « trois partisans de la révolution, trois tenant à l'ancien ordre des choses et trois pris parmi les hommes modérés »⁷¹. La conciliation n'a donc pas lieu, mais Monod n'a pas pour autant échoué dans son rôle de médiateur : « je désirais cependant qu'on ne fit pas une réponse péremptoire qui écartât tout moyen de se voir et de raisonner ensemble. J'ai toujours cru que des hommes de bonne foi dans leur parti [...] en se fréquentant au lieu de s'éloigner, en s'expliquant quelquefois franchement et sans passion, s'ils ne finissaient pas par penser exactement de même, finiraient du moins par se rapprocher, et reconnaîtraient combien est absurde l'idée qu'ils se formaient les uns des autres. »⁷² C'est donc dans cet état d'esprit qu'il arrive à Paris le 11 novembre 1802.

Il y restera plus de trois mois. Rien d'important ne se passe avant le début de décembre. Il faut attendre en effet qu'arrivent et s'installent l'ensemble des députés suisses au nombre d'une soixantaine⁷³. Dans l'intervalle, la personnalité de ces derniers est évaluée

à-vis de ce « projet de conciliation », ACV, « Lettres [du préfet] au pouvoir exécutif helvétique... », H 22, p. 33-34.

⁷¹ *Mémoires*, t. II, p. 19.

⁷² *Ibid.*, p. 21.

⁷³ Dans le fonds Roederer (AN, 29 AP 21 f° 159-), on trouve une liste de 56 députés, y compris les trois délégués du Sénat, classés par canton et précisant s'ils ont été désignés par le canton ou par les communes. Ce recensement ne tient pas compte de ceux qui sont venus à Paris à titre officieux. L'intérêt du document, établi par le secrétariat de la Commission sénatoriale, est de fournir les adresses des députés : « Henri Monod, préfet national, Rue de Provence n° 5bis ; Jules Muret, ex sénateur, Rue Basse du Rempart, n° 352 ; Louis Secretan ex législateur, même adresse [...]. Louis Bégoz, ex ministre des relations extérieures, Rue Montmartre, hôtel d'Angleterre, Antoine Pellis, ex sénateur, Rue Fr[?] n° 21, et Jean-Jacques Cart, ex sénateur, Rue Traversière Honoré Hôtel du Grand R[oiseau ?] ». Monod regrette cette dispersion des députés vaudois, en particulier la distance qui le sépare de

par leurs hôtes, qui souhaitent évidemment savoir à qui ils auront à faire⁷⁴. Novembre passe cependant en visites, démarches et premières négociations ; on s'informe, car pendant un mois les Suisses ne savent pas encore ce qui les attend ni quelles sont les véritables intentions de

Muret et Secretan : « Mes deux collègues sont allés loger assez loin de chez moi, ce qui n'est pas agréable quand nous avons à conférer ensemble. [...] Notre éloignement de quartier a eu pour principe de leur part la bonne raison de l'économie. Ils ont trouvé un appartement où ils sont beaucoup meilleur marché que celui que j'occupe et que ceux qu'ils pouvaient avoir dans le même hôtel. J'ai cru que celui où j'étais venu habiter comme simple particulier [rue Bergère, de 1800 à 1802] n'était pas trop brillant pour un député du Canton de Vaud ; je sais d'ailleurs qu'ici il faut peut-être plus que jamais donner un peu à l'apparence, sans chercher sans doute à briller, ce qui serait une folie ». Lettre à Glayre du 15 novembre 1802, publiée par Eugène Mottaz, « Lettres inédites sur la Consulta helvétique », in *Étrennes helvétiques*, publiées par Eugène Secretan. Lausanne, G. Bridel, 1902, p. 173. (L'édition de Mottaz mérite d'être contrôlée sur les originaux, ACV, H 467). L'hôtel où Monod est descendu est à peu près à un kilomètre seulement de celui où logent ses collègues ; mais en 1802, l'état des rues parisiennes ne permet pas de faire un pareil trajet si facilement ni sans être crotté. La distance entre Monod et ses deux autres collègues ne serait-elle que géographique ? Rappelons ce que Philippe Secretan dit de leur éloignement politique avant leur départ ; ils n'ont d'ailleurs pas voyagé ensemble.

⁷⁴ Encore dans le fonds Roederer (AN, 29 AP 21, f° 267), cette appréciation des Vaudois : Monod, « très exalté patriote avec beaucoup de talents et de fermeté » ; Secretan, « bien élevé, de l'esprit, très instruit, bon avocat, mais patriote exalté et ulcéré, ex-législateur » ; Muret, « à peu près le même homme en tout point » ; Bégoz, « Bien élevé, de l'esprit, sage, le désir et le besoin d'être quelque chose » ; rien n'est dit ni sur Pidou, ni sur Cart. D'autres appréciations plus détaillées sur Monod ont été citées par E. Couvreur, *op. cit.*, p. 27-28, malheureusement sans référence. Rengger écrit à Stapfer, le 7 novembre 1802 : « Pidou penche trop vers le parti populaire [...] Monod mérite entièrement votre confiance. Vous trouverez en Muret une tête distinguée et un excellent homme d'affaires, mais qui a trop peu résisté aux tentations de la démagogie. Secretan a moins de solide et plus de brillant ». Cité par Ch. Monnard, t. XVII, p. 411. Dans le fonds d'Affry aux Archives de l'État de Fribourg, on trouve une « Liste des députés pour Paris, nommés par les cantons », avec ces jugements : « Monod. Préfet, républicain à talents, mais exalté, plus fédéraliste qu'un Bernois. Muret. Ex-législateur, patriote exalté et à talents. Secretan. idem » (AEF, Fonds d'Affry, 328.7/1).

Bonaparte. Des bruits circulent. On avait même craint l'annexion pure et simple de la Suisse à un « empire des Gaules » ; mais Bonaparte avait coupé court à ces propos, en envoyant, le 15 octobre, une note au corps diplomatique, dans laquelle il rappelait les clauses du traité de Lunéville : indépendance de la Suisse et droit pour ses habitants de se donner la forme de gouvernement qu'ils jugeraient convenable ; le Premier Consul y dénonçait en même temps les menées contre-révolutionnaires d'une poignée de Suisses à la solde des émigrés, de l'Autriche et de l'Angleterre. L'opinion britannique soutient assez massivement les prétentions bernoises et le retour à une Confédération d'ancien régime, ce qui ne manque pas d'inquiéter Monod. Celui-ci dès le lendemain de son arrivée est présenté à Talleyrand par Stapfer en compagnie des trois députés du Sénat : Pidou, Rüttimann et Müller-Friedberg. Monod n'avait pas revu Talleyrand depuis quatre ans et demi ; de nouvelles présentations s'avèrent nécessaires. Le ministre français se montre rassurant mais reste vague : le Premier Consul n'intervient que pour ramener le calme, « il le ferait d'une manière efficace et enfin le repos renaîtrait, nous ne tarderions pas à avoir un état stable et solidement garanti »⁷⁵. Une nouvelle audience chez Talleyrand est prévue pour le 16 novembre, cette fois avec Muret, Secretan et Cart. Monod en rend compte à Glayre le 25 seulement, en s'excusant de son silence : « d'un courrier à l'autre nous espérons qu'il surviendra quelque chose de nouveau à vous apprendre et il ne survient rien. Nous sommes encore exactement au même point que le premier jour. »⁷⁶ La séance chez Talleyrand s'est déroulée en présence des députés bâlois et soleurois, dont Peter Glutz, qui « s'étendit avec tant d'acharnement sur les éloges de l'ancien régime, que je fus obligé d'entrer en matière. Il n'eut rien à répliquer », précise Monod, qui apparaît de plus en plus comme le chef de la délégation vaudoise.

⁷⁵ Lettre du 15 novembre à Glayre. E. Mottaz, « Lettres inédites... », *art. cit.*, p. 169.

⁷⁶ *Ibid.*, p. 174. Dans un paragraphe qu'E. Mottaz n'a pas publié, Monod déclare qu'il a écrit à Ney « pour le prier de faire peser la contribution pour l'entretien de ses troupes sur les riches régies de villes capitales de l'ancien régime qui nous ont fait la guerre, non sur nous », ACV, H 467. Voir aussi sa lettre à la Chambre administrative du 29 novembre 1802, ACV, H 147 E, dans cette dernière lettre, Monod se plaint aussi de la mise en place trop lente de la Consulta.

Enfin, le 4 décembre, les choses bougent : un arrêté du Premier Consul désigne quatre sénateurs « chargés de la mission extraordinaire et temporaire de conférer avec les députés du peuple helvétique » : François Barthélemy, Joseph Fouché, Jean-Nicolas Desmeunier et Pierre-Louis Roederer, lesquels forment la Commission sénatoriale⁷⁷.

⁷⁷ A vrai dire, un arrêté du 5 octobre (13 vendémiaire an XI) avait précédé celui du 4 décembre (13 frimaire) et les sénateurs connaissaient leur nomination depuis deux mois. Toutefois, ce n'est que le 6 décembre que le ministre suisse Stapfer est informé officiellement de la désignation de cette Commission sénatoriale, qui n'avait pas encore siégé. Précision fournie par Emmanuel de Waresquiel, *Fouché. Les silences de la pieuvre*, op. cit., p. 719, note 23 de la p. 387, à compléter par Monnier, p. 25-27. Waresquiel montre bien que les intérêts principaux de Fouché ne se situaient pas dans l'avenir de la Suisse ; malgré le manque de sources, « on peut supposer qu'il devait être secrètement hostile au principe même de l'organisation fédérale de l'ancienne république helvétique tout en soutenant les députés "démocrates" de la délégation suisse » (p. 388). Dans une note manuscrite ajoutée à ses *Mémoires*, Monod commente la nomination des sénateurs : « Les deux derniers [Desmeunier et Roederer] s'occupèrent essentiellement de nos constitutions, Roederer de celles des cantons aristocratiques, Desmeunier des nôtres [nouveaux cantons] ; ce dernier le fit avec un zèle qui mérite toute notre reconnaissance, c'était un excellent homme de Nozeroy [Jura], instruit dans la jurisprudence, ancien Constituant ; sous la Terreur il avait émigré à Romainmôtier, puis en Amérique. Roederer homme d'esprit, mais avantageux, blessa par son ton léger et suffisant. On peut en juger par ce trait ; pendant que nous étions à Paris, parut le roman de Mathilde de Madame Cottin ; Roederer en faisait de grands éloges... est-il volumineux, lui demanda quelqu'un ? "quatre petits volumes, répondit-il, je les ai lus ce matin et entre deux j'ai eu le temps de faire la constitution de Zurich, vous pouvez juger" » (BCU, fonds Monod, IS 1920, Kc 3, t. II, en regard de la p. 23). Monod confond *Mathilde* paru en 1805 avec *Amélie Mansfield* qui fut effectivement publié en 1802. Sur la légèreté et les intrigues de Roederer, voir aussi le récit de Reinhard rapporté dans Ch. Monnard, t. XVII, p. 413. Des quatre sénateurs, seuls Barthélemy et Desmeunier avaient une connaissance de l'histoire et des institutions suisses ; le premier parce qu'il avait été ambassadeur auprès des XIII Cantons de 1792 à 1797 ; le second parce qu'il y avait séjourné notamment dans le Toggenbourg auprès de Müller-Friedberg. On crédite souvent Desmeunier d'un savoir encore plus approfondi, sous prétexte qu'il avait publié, entre 1784 et 1788, quatre volumes de l'*Encyclopédie méthodique*, où l'on peut lire des articles étoffés concernant la Suisse ; mais cette

Monod s'active. Le 4 décembre déjà, apprenant que « les ci-devant se sont extrêmement démenés » et que d'Affry, Bégoz et Mülinen ont été plusieurs fois reçus chez Talleyrand, il craint d'être mis de côté et prend l'initiative de se faire présenter chez les Consuls Lebrun et Cambacérés⁷⁸. Le premier le convie à dîner ce même soir et Monod, malgré le peu de confidentialité de ces rencontres mondaines, a l'occasion de s'entretenir assez longuement avec lui. Dans la journée, il a croisé Talleyrand, qui lui a révélé la nomination de la Commission sénatoriale et le renvoi par conséquent aux quatre sénateurs. Et Monod d'écrire le même jour à Barthélemy à propos de la « réunion des partis » que celui-ci, prétend-on, appelle de ses vœux ; le thème est cher au député vaudois ; il résume ainsi pour Glayre cette lettre à Barthélemy : « personne plus que moi n'avait été pour cette réunion, que c'était même l'espoir de l'opérer qui m'avait engagé à rentrer dans la vie publique ; mais lui contant ce qui était arrivé [la guerre civile de l'été 1802], je le priais de me dire comment après cela on pouvait se promettre d'y revenir. »⁷⁹ Dans l'attente d'une réponse, il se propose de rencontrer, dès le 6 décembre, Alexandre-Maurice d'Hauterive, chef de division au ministère des Relations extérieures depuis 1798, donc le bras droit de Talleyrand ; surtout celui qui au ministère connaît le mieux la Suisse, pour avoir participé activement à la rédaction de la constitution de la Malmaison. Il envisage encore une démarche supplémentaire : « J'aurai moyen de me faire recommander à un des sénateurs de la commission, étant en relation avec un de ses amis ; je verrai pour les autres et je ne m'endormirai pas. J'ai vu quelquefois le citoyen Verninac et le général Rapp ; je retourne aujourd'hui [5 décembre] chez celui-ci ; je dois lui présenter mes collègues ». Il ajoute encore, infatigable : « J'ai pu parler à un membre distingué de l'opposition en Angleterre, prévenu sur nos affaires ; il m'a paru qu'il

contribution effectivement importante était copiée presque intégralement de l'*Encyclopédie* d'Yverdon de F.-B. de Félice ! Les compétences de Desmeunier sont donc largement de seconde main.

⁷⁸ Monod a écrit à Talleyrand le 1^{er} décembre 1802, pour solliciter une audience. Voir la copie dans le recueil « Actes et documents... », ACV, K I 1, p. 15-16.

⁷⁹ Cette lettre du 4 décembre à Barthélemy ne se retrouve pas dans le recueil « Actes et documents... », où l'on peut lire en revanche une autre lettre à ce même sénateur datée seulement de novembre (ACV, K I 1, p. 13-14).

était revenu [à une opinion moins conservatrice] et doit écrire à son parti. Une autre personne écrira à Erskine, et on fait mettre un petit narré dans le *Morning Chronicle* ; il est essentiel de faire voir aux Anglais que les affaires ne se sont pas passées chez nous comme on s'est plus à le crier ». Et Monod de conclure « que tout ce que nous avons fait jusqu'à présent [...] est peu de chose »⁸⁰. Il se dépense au contraire sans compter ; son activité est presque frénétique, à tel point qu'on est en droit de se demander ce que font Muret et Secretan, car Monod accapare, semble-t-il, toutes les initiatives. Le 8 décembre, les trois députés vaudois s'entretiennent avec les membres de la Commission sénatoriale et Monod fait un résumé de leurs conversations à l'intention de Glayre : une chose est déjà claire, Vaud et Argovie ne seront pas restitués à Berne et les privilèges ne seront pas rétablis. Les sénateurs laissent entendre que la discussion sera très ouverte, puisque « chaque députation sera invitée à donner ses idées sur l'organisation de son canton, sur ses convenances générales, sur celles de ses localités ; chaque membre sera admis à donner les siennes en particulier ; on écouterá toutes les réclamations ». Les Vaudois, tous unitaires, craignent que cette marche à suivre ne favorise la structure fédéraliste

⁸⁰ Toutes ces activités, depuis le 4 décembre, sont présentées dans la lettre de Monod à Glayre du 5 décembre. E. Mottaz, « Lettres inédites... », *art. cit.*, p. 178-180, à compléter par les « Actes et documents... », ACV, K I 1. Voir dans le fonds Monod (BCU, IS 1920, Kf 6-10) une série de notes et de projets que lui-même et ses quatre collègues unitaires ont remis à la commission sénatoriales. L'autre sénateur qu'il veut contacter est probablement Fouché et leur ami commun pouvait appartenir au milieu des banquiers suisses établis à Paris. Ney a remplacé Verninac comme ministre plénipotentiaire en Suisse depuis le 17 octobre, ce qui explique la présence à Paris de celui-ci. On ne sait presque rien des liens de Monod avec des Anglais influents ; sa belle-mère, née Élisabeth Elson, était anglaise et il avait par conséquent des contacts à Londres, susceptibles de toucher soit Henry Erskine (1746-1817) soit son frère cadet Thomas (1750-1823), tous deux hommes politiques importants et surtout adversaires de Pitt. Le narré destiné au *Morning Chronicle* a été recopié dans « Actes et documents... », ACV, K I 1, p. 126-128, sous le titre *Lettre d'un Suisse à un de ses correspondants à Londres, sur la dernière insurrection considérée sous son vrai point de vue*. D'après les recherches que Patrick Vincent a bien voulu faire dans le *Morning Chronicle*, cette lettre de Monod n'a pas été publiée.

de la Suisse : « on a prétendu que non, parce que la députation cantonale qui voudrait l'unité présentera ses idées dans ce sens dans son projet de constitution cantonale. »⁸¹

A partir de là, les députés suisses vont suivre le calendrier prévu par la Commission sénatoriale et les discussions auront lieu essentiellement lors des séances plénières de la Consulta (10, 13, 20, 28 décembre 1802, 24 janvier 1803) pour ne rien dire de la séance de clôture le 21 février. Le 10 décembre, la Consulta se réunit donc pour la première fois et Barthélemy lit une lettre du Premier Consul datée du même jour : plus d'ambiguïté, l'option fédérative est imposée d'entrée de jeu, de même que l'égalité entre les cantons et entre les citoyens. Les unitaires, qui forment la majorité des délégués suisses, sont évidemment déçus. Le programme de travail est désormais fixé : les députations devront d'abord proposer chaque constitution cantonale ; après quoi seulement, une constitution fédérale sera rédigée⁸². Bonaparte reçoit une délégation de cinq députés le 12 décembre, devant lesquels il réaffirme de vive voix les arguments déjà présentés dans sa lettre.

L'ensemble des sept députés vaudois se met au travail et, le 20 décembre, le projet de constitution cantonale est remis à la Commission sénatoriale. Mais le 28, il est décidé que la constitution des nouveaux cantons sera calquée sur le projet thurgovien, si bien que la constitution qui sera finalement adoptée pour le Canton de Vaud diffère passablement du premier projet ; Monod et ses collègues font également des propositions pour la constitution fédérale, mais là en-

⁸¹ Lettre de Monod à Glayre du 8 décembre, E. Mottaz, « Lettres inédites... », *art. cit.*, p. 180-182. Muret avait écrit un court message à Glayre le 15 novembre (*ibid.*, p. 174) et Secretan prendra longuement la plume le 11 décembre comme on va le voir. Toutes les autres lettres de la députation sont de Monod.

⁸² Secretan informe Glayre des décisions du Premier Consul, le 11 décembre (*ibid.*, p. 182-185) : « Vous voyez qu'enfin l'affaire est débrouillée ; la volonté du Consul est manifestée et d'une manière si claire qu'elle ne laisse lieu à aucune interprétation ni à aucune vacillation de système ». Chez Secretan l'admiration pour Bonaparte est telle qu'elle camoufle ses regrets de l'unité de la République helvétique.

core, ils ne seront que partiellement écoutés⁸³. On ne peut donner ici le détail de toutes les interventions de Monod dans les discussions de la Consulta et en dehors de celles-ci. Denis Tappy convient qu'il est « difficile d'apprécier le rôle joué par chacun des sept Vaudois », mais « d'évidence, Monod est le plus important »⁸⁴. Il est, comme on l'a dit, l'un des dix délégués qui assistent à la longue séance de sept heures du 29 janvier, au cours de laquelle Bonaparte le félicite pour sa fermeté dans la crise de l'été 1802. Dans cette même séance, Bonaparte réitère son soutien total à l'indépendance vaudoise, répétant la formule qu'il avait lancée à Alois Reding en 1801 : « le soleil retournerait plutôt de l'occident à l'orient que le Pays de Vaud fût rendu à Berne. »⁸⁵ C'est donc naturellement que le Premier Consul désigne Monod comme président de la Commission cantonale chargée de mettre en place les nouvelles institutions prévues par l'Acte de Médiation, dont celui-ci est l'un des signataires le 19 février⁸⁶.

⁸³ Sur ces différences, voir M. Reymond, « L'origine de la constitution... », *art. cit.*, et D. Tappy, « Les Vaudois à la Consulta », in *Vaud sous l'Acte de Médiation*, p. 401. Un point important toutefois, le rachat des dîmes et des cens, prévu par le dernier article de la constitution des autres nouveaux Cantons, ne figure pas dans celle du Canton de Vaud. Ce changement est d'une grande importance au vu des problèmes qui se poseront en 1804 (voir le chapitre IV). Sur les craintes de Monod à propos du système des cantons directeurs, voir la lettre à Desmeunier du 17 janvier 1803, citée à la fin du chapitre précédent.

⁸⁴ D. Tappy, « Les Vaudois à la Consulta », in *Vaud sous l'Acte de Médiation*, p. 400.

⁸⁵ Monnier, p. 108 ; dans la version manuscrite, corrigée par Monod : « vous voyez le soleil, il retournera plutôt de l'occident en orient que le Pays de Vaud ne retournera sous la domination de Berne ». BCU, fonds Monod, Ki 5, p. 11

⁸⁶ La Commission vaudoise est constituée de J.-P.-E. Bergier, Ch.-M. Glayre, H. Monod, J. Muret, A. Pidou, Henri-Vincent Carrard, Louis-Philippe Mellet. L'avant-dernier avait été le lieutenant de Monod jusqu'en octobre 1802 avant d'être remplacé par Pierre-Louis Roguin ; Mellet est magistrat à Vevey ; Carrard et lui sont dans la Commission les représentants des conservateurs ; ils ont signé la pétition des 536 propriétaires à l'initiative de Haller et ce dernier les propose comme membres d'une « commission chargée de nommer à toutes les places importantes du Canton », cf. E. Couvreur, *Comment est née la constitution...*, *op. cit.*, p. 64, 70 et 88. Voici

Pour clore ces propos sur la Consulta, versons encore au dossier la lettre inédite que Monod adresse le 10 février à Desmeunier ; il y énumère les nombreuses malversations que commet l'armée française dans le Canton de Vaud : « Il me coûte après toutes les peines que nous vous avons données, d'y ajouter en vous faisant ce tableau affligeant ; j'avais voulu l'éviter, espérant que nos affaires tiraient à leur fin, mais le temps se prolonge et quand on souffre, il paraît éternel. Or pourquoi fait-on souffrir mon canton, pourquoi ne laisse-t-on pas à ses autorités leurs attributions ? Il n'y a eu aucune plainte contre leur conduite. Vous ne pouvez imaginer [...] l'inquiétude et le découragement que cela jette dans les esprits ; les bontés du Premier Consul, l'effet de ses principes est détruit par ces humiliations. Un peuple qui a quelque sentiment d'honneur ne s'accoutume pas à voir ses magistrats sous le joug ; le Premier Consul a daigné nous témoigner quelque estime, il ne veut donc pas qu'on nous dégrade. L'intérêt que vous avez témoigné à mon canton me fait espérer que vous voudrez bien prendre sa défense et lui faire obtenir qu'il soit soustrait à la puissance militaire, c'est une justice due à sa bonne conduite. »⁸⁷ Cette lettre fait écho à

encore ce que Monod ajoute dans son exemplaire des *Mémoires* : « Les Bernois firent de leur mieux pour qu'une partie au moins de la commission vaudoise fut composée de leurs amis. De Watteville ajouta entre autres à ceux que je proposai de Rovéréa qui avait commandé un des régiments suisses émigrés et était en conséquence pensionné de l'Angleterre. Je n'eus garde d'objecter à cette gaucherie qui non seulement discrédita ses protégés mais lui occasionna de vifs reproches ». BCU, fonds Monod, IS 1920, Kc 3, t. II, en regard de la p. 50.

⁸⁷ AN, fonds Roederer, 29AP 21, f° 140, original daté du 21 pluviôse an XI ; une copie se trouve dans « Actes et documents... », ACV, K I 1, p. 111-112. Monod était déjà intervenu à ce sujet auprès des autorités françaises ; dans sa lettre du 7 janvier 1803 à Glayre, il l'informe qu'il a « présenté une note sur les plaintes [de Roguin] relativement aux usurpations des militaires français », ACV, H 467 (Mottaz ne cite pas ce passage dans « Lettres inédites... »). Le comportement des officiers français devait être d'autant plus pénible que les communes vaudoises avaient manifesté leur enthousiasme lors de l'intervention des troupes dirigées par Ney en octobre 1802 ; les municipalités avaient envoyé à Verninac des adresses dithyrambiques toutes sur le même modèle : « Les horreurs de la guerre civile étaient parvenues à leur comble, le sang des Suisses coulait, et il était versé par des mains suisses : Le Pacificateur de l'Europe a voulu que ces maux cessassent, il a jeté un regard

celle que Monod signe, probablement à la même date que la précédente, avec les quatre autres membres unitaires de la commission reçue le 29 janvier par Bonaparte. Les cinq signataires font état du « tableau affligeant à la fois et effrayant d'une dissolution complète de l'autorité publique » dans leur pays. « Sans force comme sans confiance, [cette autorité] ne peut plus garantir aux citoyens leur sûreté ni suffire aux besoins les plus pressants d'administration et de secours que la situation actuelle de l'Helvétie réclame avec plus d'urgence que jamais ». Après ce constat, les députés unitaires demandent que cesse « la durée prolongée de ce gouvernement qui végète encore sous le titre de Conseil d'exécution de la République helvétique » et réclame que les actes résultant de la médiation soient accélérés et qu'une « autorité intermédiaire » soit rapidement mise en place⁸⁸. Monod écrit aussi le 7 février à Pierre-Louis Roguin, qui assure l'intérim comme préfet : « Un gouvernement qui n'a pas su être vigoureux au moment où il le pouvait, le sera bien moins, lorsque tendant à sa fin, chaque partie s'en détache et qu'il se trouve abandonné de tout le monde ; il ne faut donc pas vous étonner que voulant suivre aux relations que vous aviez avec lui parce que vous teniez à l'ordre, il y renonce lui-même. En conséquence, *faisons comme les autres, agissons par nous même, comme si nous étions déjà fédérés.* »⁸⁹

Ces doléances sont entendues car, entre le 14 et le 15 février, les commissions cantonales sont nommées et Louis d'Affry est désigné comme premier Landamman (par conséquent Fribourg devient le

de bienveillance sur la malheureuse Helvétie, sur le Canton de Vaud en particulier. Il veut que nous soyons heureux. Il veut que nous soyons libres. Nous le serons. [...]. Le nom de Bonaparte sera à jamais prononcé par notre postérité avec les sentiments de l'admiration et de la reconnaissance comme il l'est par nous ». Ces adresses sont datées selon les cas du 7, 8 ou 9 octobre 1802 et signées par les autorités communales. AD, Supplément, vol. 28, 1802-1826, f° 4-82. Cité également par E. Couvreur, *op. cit.*, p. 60.

⁸⁸ AN, fonds Roederer, 29AP 21, f° 337. Lettre non datée, adressées aux « Citoyens Sénateurs » et signée par J. I. von Flüe, J. U. Sprecher von Bernegg, P. Usteri, P. A. Stapfer et Monod. Sur cette commission représentant le parti unitaire voir Monnier, p. 73-74.

⁸⁹ Lettre citée par Roguin dans celle qu'il adresse le 14 février 1803 à la Chambre administrative. ACV, H 528 « Correspondance secrète de la Chambre administrative » et autre copie dans H 139 ; souligné dans le texte.

premier Canton directeur). Ordre est donné à d’Affry d’être sur place dès le 1^{er} mars pour agencer les nouvelles autorités fédérales⁹⁰.

On conçoit donc sans peine quelle devait être l’inquiétude de Monod, lors de son retour à Lausanne, au début de mars 1803.

Comme cela se produit souvent, les périodes intermédiaires entre deux moments cruciaux sont peu étudiées ; ainsi en va-t-il dans le Canton de Vaud pour celle qui s’étend de la proclamation de l’Acte de Médiation, le 19 février 1803, à la réunion du Grand Conseil le 14 avril. Autant la préparation de la nouvelle constitution et l’application qui s’en est suivie ont fait l’objet d’abondantes études, autant les travaux de la Commission cantonale, qui durent plus d’un mois, ont été négligés, malgré une documentation intéressante⁹¹.

Monod rentre donc de Paris avec la mission de mettre en place les nouvelles structures du Canton de Vaud, qui vient de naître comme entité politique, à l’instar des dix-huit autres qui forment la nouvelle Confédération. L’ancien préfet se retrouve dans une situation assez analogue à celle qu’il avait connue en avril 1798, lorsque il avait été à la tête de la Chambre administrative ; à cette différence près tout de même, que tout ce qu’il va accomplir avec ses collègues doit déboucher sur une administration cantonale libre et non entravée par la centralisation tatillonne. Le 10 mars, la Commission qu’il préside proclame en effet la souveraineté de la patrie : « Désormais, le Canton de Vaud formera un État, appelé à se régir lui-même sous les auspices d’une Diète helvétique [...]. Sans doute tous les cœurs répondront

⁹⁰ Voir le résumé de ces dispositions dans la lettre du 15 février de Monod à Glayre, E. Mottaz, « Lettres inédites sur la Consulta... », *art. cit.*, p. 195-196. On reporte aux chapitres IV et V les démarches de Monod à la Consulta à propos des lauds et de la liquidation de la dette helvétiques.

⁹¹ Voir aux ACV le « Registre des délibérations de la Commission d’organisation du Canton de Vaud, du 10 mars au 15 avril 1803 » qui contient les procès-verbaux des séances (p. 1-200) avec un index des matières (K I 2bis) et la « Correspondance de la Commission d’organisation du Canton de Vaud du 7 mars au 16 avril 1803 », 166 p. avec index (K I 3, K I 12 et K I 13). Ces documents donnent une idée de la masse de travail que la Commission a accompli en un mois.

avec transport à l'annonce de ces heureuses destinées. La Commission s'unit aux témoignages de la joie commune et la partage. Mais, Citoyens, le passage du peuple vaudois à la plénitude de son émancipation ne lui donnerait-il que les jouissances de l'orgueil ? [...]. Calme désormais et confiant dans les autorités que la Constitution aura créées, n'ayant plus rien à redouter pour son indépendance, environné de moyens légitimes pour résister aux agressions du dedans et du dehors, le peuple vaudois entrera avec joie dans les sentiers de la justice et de l'honneur pour ne s'en écarter jamais. »⁹² Il est permis de penser que ces paroles se présentent plus comme une incitation au calme et à la confiance, qu'elles ne les constatent. Il s'agit de rassurer une population qui, on vient de le voir, a subi de nouveau les affres d'une quasi occupation militaire et de la déliquescence du gouvernement helvétique, dont la légitimité est pratiquement inexistante depuis la Consulta. Cependant, l'apaisement se manifeste assez vite. Donnant un aperçu de la situation à son retour de France, Monod déclare dans ses *Mémoires* : « Si le contentement n'y était pas général, le nombre de mécontents y avait singulièrement diminué. À peu près toute la campagne nageait dans la joie, la plupart même des villages les moins bien disposés [...] s'étaient ralliés au nouvel ordre des choses. »⁹³ Rapp confirme cette appréciation le 23 mars 1803 dans une lettre à Bonaparte : « J'ai couché avant-hier à Lausanne où j'ai vu Monod, c'est lui qui est à la tête des affaires dans ce canton, on y est aussi fort tranquille cependant un peu moins que partout ailleurs, cela tient de ce qu'il y a trop de personnes qui voudraient y jouer un rôle et qui s'y disputent le pouvoir. »⁹⁴ Le général français fait allusion notamment aux menées des conservateurs qui entendent bien tirer leur épingle du jeu. En particulier les anciens seigneurs propriétaires de droits dits

⁹² Publié dans le *Recueil des lois, décrets et autres actes du gouvernement du Canton de Vaud*, Lausanne, H. E. Vincent, t. I, 1803, p. 4-5 et cité dans l'Avant-propos de *Vaud sous l'Acte de Médiation*, p. 10. Le 7 mars précédent, il s'adresse à ses concitoyens en tant que préfet, pour rendre compte du travail accompli à Paris et pour prêcher l'union de ses concitoyens ; voir sa proclamation dans le *Bulletin des arrêtés et des décrets généraux de la République helvétique*, VI^e Cahier. Lausanne, H.-E. Vincent, 1801, p. 566-558 et ACV, H 501, sous forme d'affiche.

⁹³ *Mémoires*, t. II, p. 50-51.

⁹⁴ AN, AF IV, 1701, n° 92.

féodaux réclament la reconnaissance de ceux-ci. Monod signale aussi, qu'à peine rentré de Paris, il reçoit deux d'entre eux venus exiger une indemnisation, en se targuant d'une recommandation du sénateur Desmeunier⁹⁵. Cela mis à part, Monod peut se satisfaire du travail de la Commission, dans laquelle régna, dira-t-il, « la plus parfaite harmonie » : « L'on y vit des personnes qui jusqu'alors avaient paru d'opinions divergentes, toujours d'accord tant dans les délibérations que sur les démarches à faire. Les préventions furent bientôt dissipées, tous tendaient au même but, le bien public. »⁹⁶ Peut-être idéalise-t-il rétrospectivement dans un texte qui doit encore contribuer, en 1804-1805, à apaiser les esprits.

Les élections au Grand Conseil ont lieu les 28 mars et 7 avril. Monod est élu membre à vie. Il préside le 14 avril la première réunion solennelle du législatif vaudois, qui s'empresse de le nommer membre du Petit Conseil aux côtés de Muret et de Pidou⁹⁷. On retrouve donc au sommet du nouvel État ceux qui avaient été les délégués du Canton à la Consulta, sauf Louis Secretan qui sera bientôt député à la Diète helvétique.

Monod reçoit les marques de la reconnaissance publique pour les efforts menés depuis plusieurs années, mais dont la courbe s'était accentuée depuis son retour de Paris en août 1802. Il ne souhaite toutefois pas demeurer au pouvoir ; en 1804, il considère que « rien ne s'opposait à ce que je revinsse à mes goûts en me retirant dans ma famille et y reprenant le soin de mes affaires domestiques abandonnées depuis six ans. Il y en avait plus de trois que j'avais donné ma démission d'administrateur, parce que je croyais mon pays lancé de

⁹⁵ Voir la note ajoutée, en regard de la p. 65, dans l'exemplaire de ses *Mémoires*, BCU, Fonds Monod, IS 1920, Kc 3, t. II. Les deux ci-devant seigneurs sont Karl-Rudolf Kirchberger (qui s'était rendu à Paris pour défendre ses droits auprès de la Commission sénatoriale) et Emmanuel-Franz-Rudolf von Graffenried de Blonay. Sur les démarches de Kirchberger et les suites de cette visite à Monod, voir le chapitre IV.

⁹⁶ *Mémoires*, t. II, p. 60-61.

⁹⁷ Le discours de Monod devant le Grand Conseil est reproduit dans le *Bulletin vaudois (Journal helvétique)*, 19 avril 1803, p. 3-6. Le brouillon est conservé dans le fonds Monod, BCU, IS 1920, Kd 4. Le *Bulletin vaudois* publie aussi, sous la signature de Monod, le message « du Petit Conseil du Canton de Vaud à ses concitoyens », p. 6-7.

nouveau sur la mer des révolutions et que n'ayant pas confiance aux pilotes, je n'aurais pu que manœuvrer à contre sens ; je la donnai à cette dernière époque, parce que je voyais au contraire le vaisseau de la patrie arrivé au port et qu'après avoir aussi essuyé la tempête, il devait m'être permis de descendre pour me reposer sur le rivage. Je voyais d'ailleurs un but d'utilité publique à ma retraite [...] je pouvais désormais défendre le pouvoir sans qu'on pût m'attribuer d'autres vues que celles de servir la liberté de mon pays. Ainsi loin de me croire inutile en rentrant dans ma petite sphère, j'espérai au contraire pouvoir servir encore efficacement mon pays »⁹⁸. Il demande sa démission du Petit Conseil le 12 octobre 1803, à peine cinq mois après être entré en fonction, mais le Grand Conseil ne l'acceptera que le 30 janvier 1804⁹⁹. Le général Ney, ministre de France en Suisse, lui écrit de Fribourg le 2 novembre 1803 : « C'est avec infiniment de peine que j'ai appris, Citoyen, que vous vous êtes déterminé à quitter la place importante à laquelle la confiance de vos concitoyens vous avait appelé et je vous avoue que ce serait avec beaucoup de plaisir que je vous verrais reprendre des fonctions que vous avez remplies avec honneur et distinction. Vous rendriez par là un service d'autant plus réel à votre Canton, que votre éloignement des affaires est un triomphe pour les personnes qui s'attachent à décrier la conduite de vos administrateurs et qu'à l'époque de l'établissement d'une nouvelle organisation, il est surtout très essentiel que l'opinion publique puisse

⁹⁸ *Mémoires*, t. II, p. 73-74. Et dans ses *Souvenirs*, p. 123 : « tout paraissant rentré dans l'ordre, ce fut avec un très grand plaisir que je rentrai moi-même dans mon petit ménage ».

⁹⁹ Ce jour-là, sur proposition d'un membre, le Grand Conseil a voté le décret suivant : « Le citoyen Henri Monod de la Commune de Morges a rendu à son pays des services bons, essentiels et distingués. Le Grand Conseil en fait acte dans son protocole. L'extrait en sera expédié au Citoyen Monod comme un témoignage de la reconnaissance publique ». ACV, K II 10/2, p. 41. Le 3 février Monod remercie en ces termes : « Citoyen Président, J'ai travaillé de tous mes faibles moyens à faire tourner au plus grand bien de mon pays les circonstances dans lesquelles il s'est trouvé. Le Grand Conseil daigne m'honorer de son approbation ; c'est après celui que me rend ma conscience, le témoignage le plus flatteur que je puisse obtenir de mes efforts. Veuillez, Citoyen Président, lui faire parvenir l'hommage de ma reconnaissance et agréez mes respects », *ibid.*, p. 47.

reposer sur des hommes d'un mérite reconnu. »¹⁰⁰ Étant donné les fonctions qu'il occupe, Ney n'est pas trop mauvais juge de la situation politique en Suisse ; pour lui, le « vaisseau de la patrie » n'est pas encore « arrivé au port », contrairement à ce que prétend le Vaudois, dont le départ semble effectivement prématuré. À part son désir habituel de rentrer dans le rang et de retourner dans la sphère privée, pourrait-on trouver d'autre mobile à cette décision surprenante ? Il récuse, dans ses *Mémoires*, une mésentente entre lui et ses collègues : « l'on s'est étrangement trompé quand la malveillance a voulu faire croire qu'un dissentiment sur ce point [les droits féodaux] entre mes anciens collègues et moi avait déterminé ma retraite. »¹⁰¹ On se souvient pourtant que, lors de la Consulta, une certaine tension existait entre Monod d'un côté, Muret et Secretan de l'autre. Rien ne vient pourtant confirmer qu'elle ait perduré. Craindrait-il alors que les relations entre le gouvernement et le Grand Conseil soient tendues ? Sur le moment, Monod n'avait pas été satisfait du résultat des premières élections ; il jugeait qu'elles avaient été « dans le sens démocrate exagéré ; nous avons même plusieurs individus que je vois dans notre [Grand]-Conseil avec la plus grande peine »¹⁰². Il avait déjà anticipé cette même crainte quand il était encore à Paris, car, le 17 janvier 1803, il écrivait à Desmeunier : « On ne peut reprocher à l'organisation projetée pour nous de n'être pas très ingénieuse et très populaire. Mais cette grande latitude qu'elle donne au peuple d'exprimer son vœu dans les choix qu'il aura à faire, très bonne chez un peuple simple et dans les temps ordinaires, n'a-t-elle pas quelque danger dans un moment d'effervescence et de passion ? [...] Je crois pouvoir conclure que l'on verra dans notre Grand Conseil les deux extrêmes les plus prononcés ; j'oserais promettre qu'on y verra tous les chefs de l'insurrection de

¹⁰⁰ Lettre de Ney à Monod, datée du Quartier général à Fribourg, le 10 brumaire an XII, original. BCU, fonds Monod, IS 1920, Km 180. Il s'agit d'une réponse à une lettre perdue de Monod, dans laquelle il sollicitait le général pour employer quelques officiers vaudois dans les troupes françaises et aussi pour savoir si son fils pouvait y faire carrière.

¹⁰¹ *Mémoires*, t. II, p. 69. La malveillance est partie d'un article du *Publiciste* ; consulter à ce sujet le « Registre des délibérations secrètes du Petit Conseil », ACV, K III 40/1, 3 juin 1803 au 6 juillet 1804.

¹⁰² Lettre du 5 avril 1803 à Stapfer publiée par R. Luginbühl, « Le Canton de Vaud en 1803 », *art. cit.*, p. 186.

nos paysans du printemps passé ; on y verra aussi des hommes qui s'étaient prononcé pour la dernière insurrection des petits cantons, je ne serais point étonné même qu'on y portât de Rovérea ayant une pension de l'Angleterre comme chef d'un corps d'émigrés suisses ci-devant à sa solde. À la vérité, le parti des patriotes craint un peu que les hommes modérés n'aient pas une grande influence au milieu de ce choc des passions et que les nominations du Petit Conseil ne soient pas ce qu'elles devraient être ; or, ce serait un grand malheur pour mon pays que le personnel de cette première autorité ne jouît pas d'une certaine considération, de ce moment, toute confiance serait perdue. »¹⁰³ En ce qui touche le Petit Conseil, la crainte de Monod s'est avérée peu fondée, mais il n'est pas impossible qu'il ait redouté une confrontation avec le législatif, dans une année où ce dernier doit se prononcer sur une grande quantité de lois, puisque dans ce Canton tout reste à créer. Toutefois, la raison la plus probable de son départ est d'ordre psychologique : son efficience se révèle surtout dans les situations critiques, dans l'urgence, quand il dispose de l'initiative : ainsi à la tête de la Chambre administrative en avril 1798, ainsi comme Préfet en été 1802, dans ses deux premières missions à Paris également, à la Consulta et comme président de la Commission d'organisation de mars à avril 1803. Alors, malgré l'angoisse qui l'étreint devant les responsabilités, il succombe à une sorte d'ivresse du pouvoir, légère et momentanée, mais réelle. Quand le calme après la tempête survient (pour reprendre la métaphore qu'il affectionne), il ne s'estime plus l'homme de la situation et se retire.

Désormais, il consacre une partie de son temps à la rédaction de ses *Mémoires*, qu'il termine en mars-avril 1804 et qu'il emporte à Paris, lors de la mission qu'on lui confie dès juillet¹⁰⁴. Dans le chapitre

¹⁰³ ACV, K I 1, p. 74-75.

¹⁰⁴ La date de rédaction est précisée dans deux notes, p. 83 et 102 du second volume. Et, au même endroit, en regard de la p. 11, il ajoute dans son propre exemplaire : « On me fit retrancher à la censure à Paris quelques phrases dans lesquelles je témoignais trop ouvertement mes regrets sur la réunion de Genève à la France. À propos de cette censure je dirai qu'ayant été envoyé par le Petit Conseil en 1804 à Paris, j'y remis mon manuscrit à Fouché ministre de la Police, à qui j'en avais parlé un jour que je dînais chez lui ; il le fit examiner et à deux ou trois légères corrections près, dont celle dont il s'agit ici était une, il l'approuva ». BCU, fonds Monod, IS 1920, Kc 3.

suisant, on verra dans quelles circonstances précises a lieu ce nouveau départ dans la capitale française. Le lecteur aura compris que le Canton de Vaud ne pourrait pas choisir meilleur ambassadeur. À chacune des étapes d'une carrière de six ans, il prouve ses qualités d'homme d'État, prisant le pouvoir comme l'outil parfois rude mais nécessaire pour bâtir une société plus juste et plus équitable.

Reste maintenant à compléter ce tableau par quelques aperçus sur sa situation sociale et sur sa personnalité.

L'activité qu'il a déployée depuis 1798 n'est pas sortie du néant. Monod aime sans doute à rappeler combien son pays manquait d'hommes de talent au moment de la révolution ; mais lui-même disposait d'une expérience politique à Morges sous l'ancien régime, modeste sans être négligeable pour autant et qui lui servit de tremplin avant d'occuper brillamment les fonctions que l'on sait. À vingt ans, en 1773, avant son stage d'avocat et son doctorat en droit obtenu en 1776, il devient membre du Conseil des XXIV de sa ville natale, honneur qui ne pouvait échoir qu'aux bourgeois et seulement à partir de la troisième génération ; son grand-père, le médecin Jean-François Monod, avait acquis la bourgeoisie en 1742 et ni Jean-François ni Emmanuel, le père de Monod, n'avaient pu siéger dans ce conseil municipal. Treize ans plus tard, en 1786, il est appelé au Conseil des XII, l'exécutif de Morges. Il possède depuis lors une expérience de l'administration d'une des villes les plus importantes du Pays de Vaud et une de celles qui joueront un rôle actif dans la lutte contre le pouvoir bernois. De plus, le jeune Monod est un de ces rares Vaudois qui bénéficient du soutien de leurs maîtres ; par sa grand-mère maternelle,

Bien que la page de titre affiche une adresse parisienne, les *Mémoires* ont été imprimés à Lausanne chez Hignou. Je remercie Silvio Corsini d'avoir pu me le confirmer. L'adresse parisienne permet une diffusion plus aisée dans la capitale et d'atteindre certains personnages dans l'entourage du nouvel Empereur. L'ouvrage sort de presse en mars 1805, voir le compte rendu paru dans la *Gazette de Lausanne*, 5 avril 1805, p. 217-219. Le *Journal suisse*, même date, dit, p. 3, que les *Mémoires* sont en vente « depuis une dizaine de jours » chez Hignou à Lausanne, qu'ils « sont lus avec avidité et doivent [...] produire une grande sensation ».

Anne-Barbille Lentulus, il est en effet apparenté à cette famille influente des bords de l'Aar, grâce à laquelle il obtient en 1778 la charge lucrative de facteur des sels : « C'était une de celles auxquelles les *sujets*, comme les Bernois nous appelaient, pouvaient prétendre ; on estimait qu'elle rapportait aux environ de cent louis, et il y en avait au plus deux ou trois dans le pays de cette catégorie réservées aux Vaudois ; aussi une foule de prétendants accoururent à Berne pour la solliciter. [...] Je crois pouvoir dire, sans trop de vanité, que si je la dus essentiellement à la recommandation de mon parent Lentulus, qui était membre des Deux-Cents, la manière dont je me présentai ne laissa pas de contribuer au succès. »¹⁰⁵ Un an auparavant, il avait déjà reçu de LL. EE. le brevet l'autorisant à plaider devant Chambre des appellations romandes. Ce n'est pas tout : en 1781, année de son mariage avec Marie-Éléonore Bourgeois, il obtient encore la charge d'Assesseur baillival. À la fois dans l'administration et la justice, il occupe des places enviées. Il est donc comblé : à la modeste aisance de sa famille, il ajoute des fonctions qui contribuent à l'élever socialement et sans doute à l'enrichir. Il ne faut pas exagérer tout de même sa fortune¹⁰⁶. Elle consiste en terres, surtout des vignes que son père avait près de Vevey et que lui-même vend en 1792 pour acquérir un

¹⁰⁵ *Souvenirs*, p. 77.

¹⁰⁶ Dans la notice qu'il consacre à Monod au début de son ouvrage, André Bovard dit que « Monod est un homme très riche » ; il mentionne l'héritage de son père en 1791, celui de sa femme en 1802, évalués chacun à 150'000 francs. Ce serait selon l'auteur, parce qu'« il est libre de tout souci financier » qu'il démissionne de la Chambre administrative en 1801 ainsi que du Petit Conseil en 1803-1804. *Le gouvernement vaudois de 1803 à 1962 (Récits et portraits)*. Morges, Peyrollaz, 1982 p. 17. On sait pourtant que Monod refuse de revenir dans le Pays de Vaud en été 1801 car ses « finances l'en empêchent, toutes ces transplantations finiraient par [le] ruiner ». Lettre du 19 août 1801 à Glayre, ACV, H, 453. Les Archives communales de Morges conservent sous la cote Z 16.3, quelques documents permettant d'évaluer la richesse foncière de la famille Monod, notamment les « Plans géométriques des possessions appartenantes [*sic*] à Monsieur Emmanuel Monod... ». La Maison Monod, sise actuellement Rue Louis de Savoie 11, témoigne de cette aisance. Voir Paul Bissegger, *La Ville de Morges*, Bâle, Wiese, 1998, p. 297-301 (Monuments d'Art et d'Histoire du Canton de Vaud, V).

domaine à Morges. Aux revenus fonciers s'ajoutent ceux des charges qu'il occupe. Mais ces derniers cesseront avec la révolution. Dans ses *Souvenirs*, il évoque quelquefois des placements financiers qui lui occasionnent, semble-t-il, autant de pertes que de profits. Il perd par exemple en spéculant sur les assignats. Après la mort de son beau-père, Louis Bourgeois, Monod devient propriétaire du château et de la seigneurie de Biolay-Magnoux ; il échange ce domaine en juillet 1803 contre une propriété à Morges¹⁰⁷. Cette acquisition est à la fois tardive et provisoire. Monod est tout sauf un arriviste ; son train de vie demeure modeste ; assez bon gestionnaire, il arrondit son lopin, voulant se mettre avec sa famille à l'abri des besoins et par conséquent d'une trop grande dépendance des pouvoirs en place. Il est parfaitement représentatif en cela de cette classe bourgeoise, dont on a si souvent décrit la montée en puissance à l'époque révolutionnaire. En revanche, malgré ses relations familiales avec l'oligarchie bernoise, malgré son statut à Morges, il est de ceux qu'indisposent la morgue, la suffisance et aussi la bêtise de nombreux représentants de LL. EE. À deux reprises, les Monod ont affaire avec Rodolphe-Sigismond de Watteville, appartenant à l'une des plus prestigieuses familles de Berne et père de Nicolas-Rodolphe, que nous avons déjà rencontré comme Landamman en 1804¹⁰⁸. De 1782 à 1792, traîne l'affaire dite "du Grand Chemin", pendant laquelle Monod bataille bec et ongles contre Berne à propos de taxes que les Seigneurs veulent imposer pour la construc-

¹⁰⁷ Il fait allusion à cette seigneurie dans ses *Mémoires*, t. I, p. 156, note 39 : « Chargé en 1802 d'une terre seigneuriale assez considérable, que je ne possédais pas en 1798, en cherchant à maintenir la féodalité, ma fortune eût reçu un accroissement important [...] moi aussi j'aurais pu faire oublier à mes enfants le nom de mes pères en le cachant sous un autre. Il m'a paru plus sage de le faire connaître par des actions que je crois utile à mon pays et de ne pas l'ensevelir sous une puérile et vaine décoration ». Au moment où il acquiert ce domaine avec les redevances qui lui sont attachées, Monod est connu pour être favorable à l'abolition des droits féodaux. Un dossier substantiel sur Biolay-Magnoux se trouve dans le fonds Monod, BCU, IS 1920, Kk.

¹⁰⁸ Je renonce à résumer ici ces deux affaires, dont l'une concerne Jean-Jacques Cart, à qui Monod assena quelques coups de bâton ! Je renvoie aux *Souvenirs*, p. 80-82. Sur les Watteville, voir l'ouvrage déjà cité de Hans Braun, *Die Familie von Wattenwyl. La famille de Watteville*.

tion d'une route¹⁰⁹. « A cette époque, oser s'élever, même avec la plus grande réserve, contre les prétentions de Berne au pouvoir absolu, c'était s'exposer jusqu'au reproche de rébellion, tout au moins à une animadversion qui pouvait attirer plus que des désagréments. »¹¹⁰ Les blessures d'amour-propre, le sentiment d'être sous le joug d'une oppression d'autant plus sournoise qu'elle s'affiche volontiers paternaliste, le dépit de voir sa patrie réduite au rang d'une quasi-colonie, tout cela n'empêche pas Monod de militer jusqu'à la dernière extrémité pour une sorte d'entente cordiale avec les maîtres bernois. Observateur attentif des événements qui se déroulent en France depuis 1789, il prend conscience de la nécessité d'un changement politique, tout en se démarquant de ceux qui s'empressent trop vite, à ses yeux, de singer les révolutionnaires français ; il n'est donc pas parmi les participants des banquets des Jordils et de Rolle en juillet 1791. Mais la répression qui suivit, notamment la cérémonie du 30 septembre 1791, le révolte : « Je vis dans cette dégradation publique de tous nos magistrats le dernier degré d'avilissement de mon pays et la preuve du mépris des Bernois pour tous ses habitants. »¹¹¹ Tout début 1798, il tente encore un dernier rapprochement, croyant que Berne acculé condescendra enfin à des réformes profondes ; mais là il déchante une fois de plus et choisit définitivement le camp des patriotes.

Tout ce qui a été dit jusqu'ici a suffisamment souligné l'un des traits dominants du caractère de Monod : l'esprit de conciliation, la préférence pour la négociation, l'acceptation de la bataille, mais d'abord à coup d'arguments. On le qualifie volontiers de modéré ; sans doute l'est-il comparé à beaucoup de ses adversaires tant conservateurs que patriotes exaltés. S'il compose parfois avec ceux-ci – par exemple durant l'été 1802 quand il demande l'amnistie pour les Bourla-Papey –, il s'en méfie ; il voit en eux une menace qu'il faut maîtriser de crainte de débordements toujours probables, mais aussi une force potentielle, que l'on peut brandir pour effrayer les partisans trop

¹⁰⁹ Cf. Émile Kùpfer, « L'affaire du "Grand Chemin" à Morges de 1782 à 1792 », *Mélanges d'histoire et de littérature offerts à Monsieur Charles Gilliard à l'occasion de son soixante-cinquième anniversaire*, Lausanne, F. Rouge, 1944, p. 459-466. Cf. également *Mémoires*, t. I, p. 65-71.

¹¹⁰ *Souvenirs*, p. 94.

¹¹¹ *Ibid.*, p. 99.

enthousiastes d'un retour à la domination bernoise. D'où sa préférence pour un régime censitaire qui écarte du pouvoir les "classes dangereuses". Mais cette situation entre les extrêmes n'implique aucune mollesse et surtout aucune couardise. Monod aime le pouvoir quand il lui permet d'agir énergiquement même dans des moments périlleux. Son modérantisme doit donc être nuancé. Son courage et sa fermeté contrebalançant ce qu'il peut y avoir en lui de mesure et de réserve.

« Je suis un véritable animal d'habitude », lance-t-il dans ses *Souvenirs* comme s'il s'agissait d'une devise à graver sur ses armoiries¹¹². Il veut dire par là qu'il a contracté depuis son enfance un penchant pour une vie qui n'a d'autre véritable ambition que la jouissance paisible et honnête de ses biens. Parmi ceux-ci, il place en priorité sa famille, puis quelques amis avec lesquels il aime converser et dont il déplore soit l'absence soit la rareté. D'où ses renoncements, ses démissions, son déni des succès que ses mérites et son travail lui procurent. On a vu l'ascension politique qui l'a mené de l'Assemblée provisoire de 1798 au Petit-Conseil de 1803 ; il n'en tire que peu de gloire et ne s'en prévaut jamais pour solliciter encore plus de places et d'honneurs¹¹³. Sa stature importante contraste avec une posture toujours en retrait. Lui qui aime à se replonger dans Tite-Live, s'est fait, dirait-on, un modèle de Cincinnatus : il y a bien un parallèle entre lui et le dictateur romain, qu'on suppliait de sauver la république dans les pires dangers et qui, une fois sa mission accomplie, retournait à sa charrue et à ses champs. Cet exemple vertueux, au sens fort du mot,

¹¹² *Ibid.*, p. 103.

¹¹³ Il est intéressant de citer ce que Monod dit en 1799 à propos des applaudissements dans les assemblées et qui est caractéristique de sa mentalité : « Qu'il me soit [...] permis de dire un mot d'un abus peu important en lui-même, qui peut le devenir par ses conséquences [...] je veux parler des applaudissements. Le législateur impassible comme la loi travaille pour la postérité sans s'embarrasser de la louange ou du blâme du moment. Que signifient donc ces signes bruyants qui semblent ne convenir qu'à des êtres éphémères, jouets de la foule ? Je me rappelle toujours l'effet pénible que produisirent en moi les battements de mains, lorsqu'à mon retour de Paris je rentrai dans l'Assemblée provisoire du Pays de Vaud. [...] Le phlegme et la gravité helvétiques doivent répugner à le [cet abus] voir régner dans le corps respectable des représentants de la nation ». *Coup d'œil sur les principales bases à suivre dans la législation...*, *op. cit.*, p. 16, note d.

hante l'esprit de Monod. On n'en finirait pas de citer les extraits de sa correspondance, de ses écrits, même de ses proclamations, dans lesquels ce thème revient comme un leitmotiv. Faisons une exception avec la fin de sa lettre à Paul Usteri, du 1^{er} janvier 1800, peu de temps avant sa démission de la Chambre administrative : « Je ne demande rien à personne ; la révolution m'a jeté hors de ma sphère, je vivais heureux et tranquille dans une famille chérie, un cercle étroit et une aisance honnête. J'ai été loin de chercher à sortir de cet ordre des choses, quoique j'aie prévu qu'il changerait et que j'aie cru utile à ma patrie de me livrer à ce changement. Mais je n'aspire qu'après le moment de regagner mes pénates et de ramasser autour de moi ce que j'aurai pu sauver de la bourrasque. »¹¹⁴ Monod a incontestablement la carrure d'un chef d'État, mais, au firmament vaudois, c'est un astre qui s'éclipse souvent, comme s'il se sentait mal à l'aise, hors de ses goûts, de ses habitudes et de sa « sphère » quand il occupe une fonction politique. Le bonheur domestique, la jouissance simple de la conversation et de la lecture exercent une telle attraction sur lui qu'il faut comme un ordre de marche pour l'en faire sortir ; et, le service accompli, il s'empresse de retourner dans son foyer. Gageons que cet exemple a peu fait d'émules !

Cette étude étant centrée sur la mission de Monod à Paris en 1804, il ne s'agit pas de s'étendre au-delà de cette date. Mais disons brièvement, en renvoyant aux notices qui lui sont consacrées, que Monod est conseiller à la députation de la Diète en septembre 1805, puis, après d'autres missions à Paris et à Bâle en 1810, il revient au Petit-Conseil en 1811¹¹⁵. Quand, à partir de l'automne 1813, l'empire

¹¹⁴ René Secretan, « Un émouvant appel à la concorde... », *art. cit.*, p. 144-145.

¹¹⁵ Il avait été élu une seconde fois au Petit Conseil le 18 septembre 1805, mais il avait refusé. Pidou, dans son discours devant le Grand Conseil le 21 octobre, évoque « le refus de ce citoyen de rentrer dans une carrière qu'il dit être devenue incompatible avec ses circonstances domestiques et ses projets de repos. Il en a coûté au Petit Conseil de se rendre à ses raisons et ce n'est qu'après avoir épuisé tous les moyens de persuasion pour retenir ce collègue, que vous venez de nous redonner, que nous en avons enfin abandonné l'espoir [...] ». *Journal suisse* et *Gazette de Lausanne*, 22 octobre 1805, p. 3 et p. 203.

napoléonien bat de l'aile, la protection que l'Empereur avait toujours accordée à l'indépendance vaudoise se fragilise ; les prétentions bernoises redeviennent menaçantes. Monod rencontre alors le tsar Alexandre I^{er}, en décembre 1813, qui lui donne l'assurance que le Canton de Vaud restera libre. Conseiller d'État dans le gouvernement issu de la constitution de 1815, il demeure à ce poste jusqu'en 1830 et porte le titre de Landamman du Canton. Il décède à Morges le 16 septembre 1833. Cette seconde carrière ne dément pas ce qui a été dit ci-dessus et que confirme Ph. Conod, à savoir qu'« il n'a pas la fibre politicienne [...], ni le goût de l'intrigue, ni la soif du pouvoir »¹¹⁶.

¹¹⁶ *Art. cit.*, p. 30.

Chapitre III

Le déroulement de la mission

Il faut savoir un peu plier dans certaines circonstances pour ne pas tout briser.

(Rapport de Monod au Petit Conseil, 24 septembre 1804).

Comme motifs de son envoi à Paris, Monod évoque dans ses *Souvenirs* les « dissensions qui n'étaient pas amorties », ainsi que la « défiance » qu'elles suscitaient dans le Canton de Vaud¹. Il n'en dit pas davantage et le lecteur doit comprendre qu'il s'agit d'une recrudescence des désaccords entre Vaud et Berne surtout, voire entre Vaud et le reste de la Confédération.

En effet, ni la signature de l'Acte de Médiation ni la mise en place des nouvelles autorités vaudoises et suisses n'avaient pu balayer un contentieux assez lourd et effacer des mémoires le passé aussi récent que douloureux de 1798. Les anciens maîtres bernois, revenus au pouvoir en 1803, ne digèrent pas facilement la perte du Pays de Vaud, d'autant qu'ils avaient eu l'espoir de le reprendre à la faveur de la guerre civile de 1802. Dans leur esprit et dans celui de beaucoup de Confédérés, les Vaudois sont responsables de l'invasion française et des malheurs que la Suisse a supportés à cause d'elle pendant cinq ans. La haine ou la défiance, que bien des Suisses vouent à la France ainsi qu'aux idéaux qu'elle a propagés, retombe sur le seul canton entièrement francophone et, en grande partie, francophile. Souvenons-nous de ce que disait l'ancien bailli bernois Thormann à Monod en 1802 : « ce n'est presque que par nous que vous tenez à la Suisse, car vous êtes regardés par les autres cantons comme étant d'une autre nation et vous seriez longtemps traités par eux d'une manière peu favorable. »² Paroles quasi prophétiques car, au début de la Médiation, les Vaudois éprouvent quelque peine à se faire accepter comme des

¹ *Souvenirs*, p. 125.

² *Mémoires*, p. 218.

Confédérés à part entière et apparaissent souvent comme la brebis galeuse.

Dès 1803 déjà, Berne a dû partager avec Vaud et Argovie ses dépôts de sels et son arsenal. Boisot, alors secrétaire du Petit Conseil vaudois, se souvient qu'il fallut « l'intervention puissante du ministre de France, le général Ney » pour venir à bout de cette tâche ; « partager avec d'anciens sujets paraissait aux Bernois une chose trop dure ; ils ne pouvaient supporter l'idée d'une restitution, pas plus que la perte des deux pays. »³

Il y avait eu aussi quelques différends sur la question des postes. Centralisées sous la République helvétique et affermées aux Fischer de Berne, les postes devaient redevenir cantonales sous l'Acte de Médiation. Aujourd'hui cette mesure peu pratique nous paraît absurde, à nous qui sommes habitués à une centralisation toujours plus forte. Mais Vaud, dès 1803, tient à cette prérogative d'autant qu'elle est source de revenus et le Canton se heurte à la Diète qui temporise⁴. De même, lorsqu'il s'était agi de négocier le traité d'alliance et la capitulation militaire avec la France, en septembre 1803, E. H. Gaullieur avait déjà remarqué qu'aucun député vaudois ne faisait partie de la délégation issue de la Diète⁵.

Naturellement, quand Berne devient Canton directeur en janvier 1804, les démêlés sont en passe de s'aggraver. Sans doute, le Petit Conseil vaudois use encore au début du langage diplomatique, lorsqu'il complimente Watteville, qui vient d'être promu Landamman : « Nous nous félicitons de voir la première magistrature de Suisse confiée encore à des mains qui ont coopéré à l'Acte de Médiation et à une

³ *Mémoires* de Georges Boisot, BCU, J 5160, t. I, p. 138. Sur Boisot voir Jean-Charles Biaudet, « Georges Boisot et la révolution vaudoise. Quatre chapitres des "Mémoires" inédits du chancelier Boisot » *Revue historique vaudoise*, t. 56, 1948, p. 41-68. Ces chapitres ne concernent pas la période étudiée ici. Les difficultés soulevées par le partage du fonds des sels helvétique dureront jusqu'en 1807.

⁴ Voir les Recès de la Diète de 1803, ACV, J 1, passim et ACV, J 160, passim. Sur la poste voir Annelies Hüsey, « Die Geschichte der Fischerpost 1798-1832 », *Berner Zeitschrift für Geschichte und Heimatkunde*, t. 58/2, 1996.

⁵ Eusèbe-Henri Gaullieur, *Histoire du Canton de Vaud, 1803-1830*. t. IV, Lausanne, D. Martignier, 1857, p. 31, note 1 (désormais cité Gaullieur).

personne qui, d'après ce que nous dit la voix publique et ce que nous en ont rapporté nos commissaires, montre des dispositions les plus obligeantes et les plus amicales pour notre Canton. »⁶ Qu'en termes choisis...! Notons la subtilité qui consiste à subordonner cette appréciation au fait que Watteville, comme son prédécesseur d'Affry, a été membre de la Consulta ; c'est une manière discrète de lui rappeler les obligations qu'il a envers le Médiateur.

Le Petit Conseil vaudois doit être d'autant plus circonspect que Berne ne manque pas de partisans dans le Canton ; il vaut la peine d'entendre à ce sujet le témoignage de Henri Potterat ; à coup sûr, cet ancien chef des Bourla-Papey, qui avait évité en 1802 une lourde condamnation grâce à l'amnistie réclamée par Monod, n'est pas vraiment impartial ; mais, son opinion de député au Grand Conseil ne manque pas de poids : « Point de doute que nous recelions dans notre sein un grand nombre d'ennemis secrets, agités tantôt par l'espérance, tantôt par l'esprit de vengeance, ils ne cessent de conspirer contre le gouvernement. Si les événements de la guerre actuelle [rupture de la paix d'Amiens] ne leur offre pas la perspective d'une nouvelle levée de boucliers, l'on doit s'attendre à ce que tôt ou tard ils allumeront la mèche de leurs artifices préparés, dussent-ils en pis aller, se voir précipiter avec nous dans le gouffre de la République française. L'on ne saurait donc déployer, à l'égard de nos inexorables adversaires, trop de fermeté et d'active surveillance. Ce serait à mes yeux un grand leurre de croire qu'en les flattant et ménageant, on les ramènera insensiblement à des sentiments de paix et de bienveillance ; ils prendront au contraire pour faiblesse et pusillanimité tout acte de support et de générosité. Je suis éloigné de penser qu'il faille user avec eux d'injustice ou d'une sévérité déplacée ; mais il me semble que l'on doit se garder de leur accorder pour quelques années aucune confiance, ainsi qu'à leurs partisans et émissaires. »⁷

⁶ ACV, J 284. L'original, signé Pidou, se trouve aux AFB, C0#1000/2#534*, f° 1. Watteville répond le 10 janvier 1804 : « Le gouvernement du Canton de Vaud peut être en particulier persuadé du zèle que je mettrai à servir les intérêts de ce pays ». AFB, C0#1000/2#353*, f° 38.

⁷ Lettre de Henri Potterat à Muret, 18 février 1804. BCU, Fonds Muret, IS 1980, Dn 9, n° 505.

Le Canton de Vaud commet aussi quelques bévues ou maladresses que le Landamman épingle volontiers. Par exemple, le Petit Conseil demande que les frais de garde de ses arsenaux soient remboursés par la Confédération, sous prétexte sans doute qu'ils renferment les stocks d'armes et de munitions que le général Ney avait pris aux autres cantons en 1802 et qui doivent leur être prochainement restitués. Watteville ne manque pas alors l'occasion de donner une petite leçon de civilité au gouvernement vaudois : « En vérité, Messieurs, l'objet de cette demande serait bien minime et si vous vous mettiez un instant à la place des autres cantons, obligés de faire tant de frais pour aller rechercher dans le vôtre les dépouilles de leurs arsenaux, je suis porté à croire [...] que vous serez très disposés à donner à vos confédérés une preuve d'intérêt et d'égards à laquelle ils seraient sensibles. »⁸ Cette pique, méritée assurément, apporte un éclairage sur le manque de solidarité confédérale qu'on reproche aux Vaudois. Ils sont aussi pointés du doigt à cause de la contrebande qui sévit tout au long de leur frontière avec la France. Or, celle-ci en tire prétexte pour maintenir les taxes prohibitives, qui ruinent le commerce d'exportation suisse.

L'année ne s'annonçant pas sous les meilleurs auspices, Vaud s'efforce de maintenir les contacts les plus étroits avec la France. Le départ de Ney l'ayant privé d'un soutien réel, le Canton s'empresse de se ménager les faveurs du général Vial, en lui adressant une lettre que lui porte Louis Secretan à la fin de février 1804, peu de jours après l'arrivée du nouvel ambassadeur ; les autorités vaudoises témoignent de leur inquiétude à propos du complot de Cadoudal et assure l'ambassadeur de leur fidélité à l'Acte de Médiation. Vial leur répond, le 1^{er} mars, que cette lettre « me confirme dans l'opinion que j'avais du bon esprit de votre Canton. [Le Premier Consul] mérite l'intérêt que vous avez pris à l'événement qui vient de menacer ses jours ; je ne le lui laisserai point ignorer et dans toutes les occasions où je pourrai vous être de quelque utilité, je vous prie de compter entièrement

⁸ Lettre de Watteville au Petit Conseil vaudois, du 10 février 1804, AFB, C0#1000/2#353*, p. 216-217. Voir aussi, p. 247-249, l'intervention du Landamman dans le procès du notaire Reymond, un partisan de Berne, poursuivi en 1804 par la justice vaudoise pour acte de rébellion commis en 1802, alors que l'Acte de Médiation garantit l'amnistie pour ces faits.

sur moi »⁹. Voilà qui est de bon augure et Vial tiendra sa promesse. De même, le Canton entretient une correspondance avec les sénateurs Desmeunier et Barthélemy, qui avaient été les principaux interlocuteurs des délégués suisses à la Consulta. Ces deux anciens commissaires se montrent satisfaits de la bonne marche des institutions vaudaises¹⁰. Ces contacts témoignent assez du besoin de garantie et de soutien qu'éprouve encore le Canton de Vaud, un an après l'entrée en vigueur de l'Acte de Médiation.

Avec la session ordinaire de la Diète, qui se tient à Berne du 5 juin au 4 août 1804, une arène s'offre aux adversaires et les escarmouches s'accroissent. Jusqu'alors, le climat était tendu, mais rien de grave n'avait encore envenimé les relations de Vaud avec Berne ou avec les autres Cantons. Lors de la cérémonie d'ouverture, alors que Vial boude cette séance, Secretan est le seul orateur qui évoque Napoléon, d'une manière peut-être trop appuyée au goût des autres membres.

Les hostilités commencent avec un problème d'intendance : le député et ses deux conseillers, François Clavel et Jean-Rodolphe Duthon-Cornillat, trouvent difficilement de quoi se loger à Berne. Les familles bourgeoises ne veulent pas passer pour des traîtres en ouvrant leur demeure à des Jacobins¹¹.

Avant même l'ouverture de la Diète et pendant ses premières séances, une rumeur parcourt la ville et se répand parmi les députés : Berne veut exiger d'être le siège permanent des autorités fédérales. La chose n'est en soi pas très étonnante. En 1798, Aarau puis Lucerne avaient été choisies successivement comme capitales de la République

⁹ ACV, K V 2. La lettre du Petit Conseil à Vial n'a pas été retrouvée.

¹⁰ Les lettres des sénateurs sont lues le 23 mai 1803 devant le Grand Conseil. Lettre de Desmeunier, datée de Paris le 17 floréal an XI [7 mai 1803] ; Desmeunier déclare : « On ne peut avoir aucune inquiétude sur votre Canton dans ses rapports avec ses confédérés et avec les puissances voisines, mais puisse-t-il dans sa conduite intérieure donner l'exemple de la modération et de la justice » ; et lettre de Barthélemy, Paris, le 9 mai 1803. ACV, K V, 2.

¹¹ Le fait est révélé par une lettre de Vial à Talleyrand, du 10 juillet 1804. AD, vol. 483, f° 39-40. Le 3 juin 1804, Secretan indique pourtant son adresse : Maison Fischer, rue des Juifs 121 (actuelle Amthausgasse) ; c'était sans doute provisoire.

helvétique, mais Berne n'avait échoué que de peu dans le vote. De mai 1799 à mars 1803, elle abrite les conseils et l'exécutif, une solution provisoire qui dure jusqu'à la fin de ce régime. La ville a des avantages évidents : sa position centrale, des bâtiments dignes de recevoir les autorités, comme les fonctionnaires et les ambassades ; elle ne manque ni d'agrément ni de distractions¹². Mais, ce qui pose problème, en dehors du fait que l'Acte de Médiation ne prévoit absolument pas une telle option, c'est de vouloir profiter de l'avantage d'être le Canton directeur pour tenter d'imposer ce changement. Aussi, rien d'officiel. L'idée est lancée, semble-t-il, pour sonder les esprits. Secretan s'en inquiète : « Quoique les bruits que l'on répand, que Berne veut se faire siège du Directoire permanent, paraissent n'avoir aucun fondement, cependant, comme il faut parer tout coup imprévu, il serait peut-être bon que vous fissiez sonder le terrain à cet égard à Paris ; ici la Légation [de France] ne paraît pas être du tout du côté de ces Messieurs. ». Pour faire pièce à ces prétentions bernoises, les députés de quatre nouveaux Cantons (Argovie, Saint-Gall, Thurgovie et Vaud) tiennent même une conférence particulière, alors qu'il ne s'agit que d'une rumeur¹³. Si une proposition franche avait été faite lors de la Diète précédente, l'idée aurait été moins choquante peut-être que de sourdes insinuations dans ce contexte difficile, où Berne veut afficher à nouveau sa prépondérance. Il semble aussi qu'en plus d'éviter le tournus des Cantons directeurs, on ait voulu parallèlement allonger la durée du mandat de Landamman. À la fin de sa mission en tout cas, Monod est convaincu du bien-fondé de cette double rumeur : « On a prétendu aussi que les Bernois avaient travaillé à faire décréter le Landamman à vie, puis pour dix ans et que son siège fût toujours à Berne [...]. J'ai eu la certitude depuis mon retour que les Bernois avaient fortement agi dans ce sens ; que M. d'Affry y avait coopéré

¹² B. Junker, *Histoire du Canton de Berne, op. cit.*, p. 62-68, explique assez longuement cette problématique de 1798 à 1803, mais ne dit rien à propos de la rumeur qui court en 1804.

¹³ ACV, J 203, en date du 7 juin, mais le 3 déjà, Secretan avait donné l'alerte et, le 6 juillet, il évoque encore avec Vial les intrigues bernoises sur cette question. On notera que, lors de la Consulta, les cinq députés unitaires (Monod, Sprecher, Usteri, Stapfer et von Flüe) avaient proposé que le siège de la Diète soit permanent et fixé à Lucerne. BCU, Fonds Monod, IS 1920, Kf 9 et 10.

dans l'idée que ce serait lui qui serait le Landamman [à vie] et que les autres cantons directeurs avaient pris le même parti, ainsi que les petits cantons, pour renforcer le lien fédéral et faire mieux dominer leur parti. »¹⁴ Monod est sans doute bien informé, mais il ne cite pas ses sources. Or, il existe tout de même une trace de ce double projet : il s'agit d'un petit mémoire de quatre pages que Maillardoz, envoyé extraordinaire de la Suisse en France, fait parvenir à Watteville, le 24 mai 1804, en le présentant comme le fruit de la réflexion de Jacques-Henri Meister, alors à Paris¹⁵ ; Maillardoz souhaiterait faire parvenir ce mémoire au tout nouvel Empereur. Dans ces pages, on suggère à S.M.I. de donner à la Suisse « la plus grande preuve de sa bienveillance », en prolongeant « encore les pouvoirs du Landamman actuel jusqu'à l'entier achèvement de l'organisation intérieure des différents cantons » ; on ajoute qu'« une semblable mesure contribuerait infiniment à calmer les esprits, [qu'] elle achèverait d'éteindre ce qu'il peut rester d'étincelles du funeste incendie [Bockenkrieg], qui, sans la conduite vigoureuse du digne chef de la nouvelle Confédération helvétique, menaçait la Suisse de replonger dans tous les désordres de l'anarchie » ; cette disposition serait provisoire, mais accompagnée « du seul changement qui semble à désirer, [...] c'est que le siège du pouvoir central demeure fixé ou n'alterne du moins qu'entre deux villes aussi voisines que Berne et Fribourg ». Maillardoz a d'abord voulu montrer ce texte à Talleyrand, mais en l'absence du ministre, il s'en est ouvert à Hauterive, lequel a répliqué : « c'est une idée bernoise et elle attaque trop franchement, trop directement l'Acte de Mé-

¹⁴ Opinion qu'il exprime à la fin des notes qu'il laisse à Stapfer le 8 septembre 1804. (ACV, K I 6/1, p. 55, BCU, IS 1920, Kc 2, p. 49). Mais le 30 juin déjà, Monod dit à Muret : « Il paraît certain qu'on a fait des démarches pour le Landamman à vie ; ce qui n'a pas pris ». BCU, Fonds Muret, IS 1980, Dn 15, n° 511, en P.S. Et depuis Paris, le 21 août, il assure le Petit Conseil que ce projet « existe certainement », ACV, K I 6/2, n° 14, p. 1.

¹⁵ Il s'agit du célèbre homme de lettres zurichois (1744-1826), continuateur de la *Correspondance littéraire* de Grimm, ami des philosophes et proche de Mme de Staël. En 1803, il avait présidé la Commission d'organisation du Canton de Zurich.

diation. »¹⁶ Une chose est sûre, c'est que la communication de ce mémoire au ministère des Relations extérieures français provoque la colère de Watteville ; il adresse à Maillardoz une volée de bois vert d'une rare violence : « Un envoyé diplomatique n'a point de pensée que celle de son gouvernement. [...] Jamais il ne se permet [...] une communication quelconque s'il n'est sûr d'avance qu'elle sera avouée. [...] Vous m'avez compromis de gaieté de cœur et de la manière la plus désagréable. *Je ne veux point examiner ici si les idées que vous avez présentées au sujet d'une concentration de l'autorité fédérale sont bonnes en elles-mêmes.* Fussent-elles mille fois meilleures, comme Landamman de la Suisse, je ne me serais jamais permis de les mettre en avant auprès du gouvernement français, sans l'assentiment de la Diète. Comment se fait-il que vous, qui n'avez aucune part à l'autorité, qui n'êtes que l'organe d'une pensée supérieure, vous ayez cru pouvoir le faire ? [...] En un mot, cette étourderie m'afflige vivement et cela d'autant plus que, par une fatalité désolante, il est presque impossible d'en détruire l'effet. M. d'Hauterive en parlera au ministre et ni l'un ni l'autre, dussé-je même vous désavouer formellement, ne se persuaderont de la possibilité qu'une ouverture aussi essentielle ait été faite sans autorisation. »¹⁷ Est-ce que Watteville est furieux parce qu'il condamne sincèrement les idées présentées dans ce mémoire, ou seulement à cause de leur divulgation pour le moins intempestive ? Je pencherais pour la seconde solution. Il craint la publicité et effectivement la rumeur va courir à Berne début juin, peut-être par le canal de Vial ou de Rouyer. Et Monod, qui verra Hauterive plusieurs fois pendant sa mission à Paris, apprendra alors

¹⁶ Lettre de Maillardoz à Watteville, 24 mai 1804, accompagnée du mémoire. AFB, C0#1000/2#600*, f° 159-162. On lit « fraîchement » dans le texte ; je corrige en « franchement ».

¹⁷ Lettre de Watteville à Maillardoz, 1^{er} juin 1804, AFB, C0#1000/2#354*, p. 531-532. Maillardoz n'a pas répliqué et n'a plus jamais parlé du mémoire de Meister. À la fin de l'été 1805, il sera question de remplacer Maillardoz. Stapfer, qui le déteste, prévient toutefois Muret que les nouveaux Cantons ont intérêt « de conserver ici un homme aussi nul et aussi peu écouté que Maillardoz, que de le voir remplacé par un homme du même parti, fin, adroit et actif, qui réussirait beaucoup mieux à seconder les projets de l'oligarchie ». Lettre du 21 septembre 1805, BCU, fonds Muret, IS 1980, Do 11, n° 547, p. 3.

d'où avait germé ce projet de centralisation du pouvoir fédéral. Trop d'indices concordent en effet pour penser que Watteville ignorait ce dessein, encore moins qu'il y était hostile ; mais, il ne voulait pas brusquer les choses et attendait un moment plus favorable pour le présenter. Quoi qu'il en soit, les bruits qui courent sur un tel projet ne peuvent qu'inquiéter les Vaudois et les rendre encore plus suspicieux à l'endroit de Watteville et de d'Affry.

Mais voilà autre chose, de plus concret que des on-dit : dès la première séance, le 5 juin, se présente à l'ordre du jour de la Diète la question du rang des Cantons : En cas de vote, de prise de parole, dans la liste officielle des recès, voire dans des cérémonies, dans quel ordre les députations doivent-elles se présenter ? La question avait reçu une réponse provisoire en 1803, quand la Diète avait décidé que c'était la date d'entrée dans la Confédération qui déterminait le rang. Or, celle qui est choisie pour le Canton de Vaud est 1536 et non 1803 ! Non seulement les Vaudois se trouvent ainsi en queue de liste (c'eût été le cas de toute manière avec le choix de 1803), mais surtout, par ce rappel humiliant de l'annexion de leur pays par les Bernois, ils se voient associés à leurs anciens maîtres dans une affaire protocolaire certes, mais hautement symbolique. En 1804, la Diète veut pérenniser cette décision et Secretan proteste : « [Le Canton de Vaud] ne souffrira pas qu'il s'établisse entre les Cantons aucune distinction de rang, telle que préséance, droit de voter le premier, etc., il veillera à ce que tout soit maintenu dans l'égalité établie par l'Acte de Médiation. Si cependant un rang doit être fixé, sans qu'il en résulte aucune différence de droit entre les Cantons, il demandera que cette fixation soit établie, non sur des prérogatives anciennes qui n'existent plus, mais d'après le contingent de troupes ou celui d'argent déterminé dans l'article second de l'Acte fédéral. Si ce mode est rejeté par la Diète, il proposera le sort chaque année pour déterminer le rang entre les cantons. Enfin dans le cas où ce moyen ne serait pas non plus adopté, il votera pour qu'on ait recours à l'ordre alphabétique. »¹⁸ Mais l'assemblée, sensible au souvenir de l'ancienne Diète, rejette la motion du député vaudois et, par

¹⁸ ACV, J 2, p. 7-8. La liste nominative des députations, qui est en tête du registre, les énumère effectivement dans l'ordre des dates d'entrée dans la Confédération, sans pour autant mentionner ces dates.

une majorité de 19 voix, maintient la règle fixée en 1803. Camouflet pour l'honneur d'un Canton qui se sent de plus en plus repoussé !

Fin juin, nouvelle affaire : un officier de cavalerie vaudois, Leuba, se fait rosser par des Bernois. De victime, le pauvre homme se voit traîner devant la justice militaire bernoise comme coupable. L'incident est révélateur de la tension qui règne entre Vaud et ses anciens maîtres¹⁹.

Qu'on imagine alors le scandale à Berne, lorsqu'on apprend, au même moment, l'arrestation puis le procès, dans le Canton de Vaud, de deux propriétaires de redevances féodales, Mestral et Rigot ! Ils avaient envoyé une protestation au Petit Conseil contre la loi du 31 mai 1804 sur le rachat des dîmes et censés. Cela avait suffi pour qu'on les emprisonne sur le motif d'un refus d'obéissance à la loi. À Berne, vivent une douzaine de familles qui réclament depuis longtemps soit le maintien de leurs droits, soit une indemnité pour combler leur perte, et Vaud a toujours refusé avec obstination. L'affaire Mestral provoque un tollé et va encourager ces ci-devant propriétaires à porter leurs revendications auprès de leur Canton puis devant la Diète, profitant bien évidemment du fait qu'elle siège à Berne et que le Landman appartient lui aussi à l'une des familles lésées. Ce dernier écrit à Maillardoz: « Vous aurez peut-être appris par les papiers publics les mesures sévères que le gouvernement du Canton de Vaud a prises contre quelques-uns des ci-devant seigneurs propriétaires de dîmes et de censés. Cette affaire produit beaucoup de sensation. Les uns y voyant un système de persécution de la part du gouvernement même, d'autres l'indice de *la faiblesse d'un gouvernement qui s'est mis dans les mains du peuple, et qui, s'il cesse de complaire au peuple, craint une insurrection*. J'en suis profondément affecté. Vous trouverez ci-joint copie du mémoire qui m'a été adressé par M. de Mestral, et celle d'une lettre de confiance que je viens d'écrire au gouvernement du Canton de Vaud. [...]. J'ai donné connaissance de tout au général Vial. »²⁰ Vu la gravité de la situation, l'ambassadeur de

¹⁹ Se reporter aux lettres de Secretan au Petit Conseil des 24, 26 et 28 juin, ACV, J 203.

²⁰ Lettre du 5 juillet 1804. AEF, Fonds d'Affry (de Boccard), 475, f° 115. Même lettre dans AFB, C0#1000/2#355*, p. 14. La « lettre de con-

France alerte son ministre le 10 juillet : « L'animosité qui existe entre le Canton de Vaud et celui de Berne ne fait que s'accroître au lieu de s'apaiser » ; et il cite à l'appui l'affaire Leuba et le refus de loger la députation vaudoise. « C'est ainsi que par une guerre de mauvais procédés se perpétue une animosité qui peut porter un jour une vive atteinte à la tranquillité de la Suisse » ; passant à l'arrestation de Rigot et de Mestral, il ajoute : « Tous les ci-devant seigneurs du Canton de Vaud ont jeté les hauts cris, les échos de Berne les ont répétés et cela fait un vacarme épouvantable. À cet événement se sont joints les prétentions des ci-devant propriétaires des droits de lauds. Plusieurs d'entre eux qui se trouvent bourgeois de Berne se sont adressés au gouvernement de ce canton. M. le Landamman a été disposé à les soutenir. Il veut faire de cela une affaire de canton à canton et la porter à la Diète [...]. M. le Landamman m'a écrit sur l'une et l'autre affaire. Il paraît très monté contre le gouvernement de Vaud, il lui a écrit relativement à l'arrestation de M. de [Mestral] St-Saphorin ; sa lettre est pourtant fort réservée. Il m'a invité par écrit à intervenir dans les débats. [...] Je n'ai pas encore écrit au gouvernement de Vaud [...] je me suis borné à m'entretenir de tout cela avec les députés de ce canton auxquels j'ai demandé un mémoire sur les diverses prétentions. Il faut que M. le Landamman croie bien faible la cause qu'il a épousée, puisqu'il a recours à mon intervention. »²¹

L'« animosité », pour reprendre l'expression de Vial, atteint un second sommet lorsqu'entre le 14 et le 23 juin, la Diète s'occupe de l'organisation militaire, sur la base d'un rapport qu'une commission avait élaboré depuis décembre 1803. Sans entrer maintenant dans trop de détails, disons seulement que Watteville entend déjà mettre en place une série de mesures qui centralisent l'organisation des milices, alors que celle-ci relèvent essentiellement des cantons : il s'agit sur-

fiance au Canton de Vaud » est conservée au même endroit, p. 4-10 et celle à Vial, p. 10.

²¹ Lettre de Vial à Talleyrand, 21 messidor an XII [10 juillet 1804], AD, vol. 483, f° 39 et s. Vial accompagne sa lettre de nombreuses pièces justificatives sur l'arrestation et le procès des deux Vaudois (Mestral vient toutefois d'obtenir la bourgeoisie de Berne !). Je reviendrai dans le chapitre suivant sur le fond de cette affaire, que je mentionne ici seulement pour montrer l'alourdissement du contentieux entre Vaud et Berne.

tout de désigner un état-major fédéral, de nommer à l'avance les officiers qui commanderont les troupes, de créer une école militaire, de diriger des manœuvres pour exercer ces troupes, etc. Vaud s'y oppose catégoriquement et exige qu'on s'en tienne à la lettre de l'Acte de Médiation, qui prévoit de telles mesures seulement en cas de danger et, qu'en dehors d'un conflit, les Cantons demeurent seuls compétents. Comme cela a été déjà brièvement évoqué dans le deuxième chapitre, l'intention du Landamman et de la Diète doivent se comprendre dans le contexte de la guerre du Bocken et des troubles de Zurich ; Watteville, lorsqu'il dirigeait personnellement la répression, avait compris, en bon militaire qu'il est, toutes les lacunes du système défensif suisse, lent à mettre en place et peu pratique à mener sans commandement central. À distance, on ne peut que le louer d'avoir voulu un système nettement plus rationnel. Toutefois, il faut se remettre dans l'ambiance du moment et comprendre la situation dans la perspective adoptée par le Canton de Vaud ; on apprécie alors ses craintes à leur juste mesure : cette centralisation militaire (de laquelle il serait pratiquement exclu, n'ayant qu'à fournir des hommes, mais n'ayant aucune place dans les instances dirigeantes) est votée dans l'enthousiasme à la Diète, en même temps que les félicitations adressées au Landamman pour sa conduite à Zurich, en même temps encore que l'éclatement de l'affaire Rigot et Mestral, laquelle risque d'aboutir à un décret de la Diète, obligeant le Canton à dédommager les propriétaires de fiefs. Watteville avait vu juste lorsqu'il disait à Maillardoz que les Vaudois avaient peur qu'une *insurrection* n'éclatât dans leurs campagnes, si une telle exigence leur était imposée. À Lausanne, en juin-juillet 1804, on redoute surtout qu'un soulèvement populaire ne provoque l'intervention militaire fédérale, réorganisée, centralisée et pratiquement sous l'autorité du seul Landamman, une fois la Diète dissoute.

Enfin, dès la mi-juin, le Petit Conseil vaudois apprend avec stupeur que la Commission de liquidation de la dette helvétique a fait preuve d'une très grande partialité en faveur du Canton et de la Ville de Berne, au détriment des Cantons d'Argovie et de Vaud. L'affaire prendra encore quelques semaines, voire quelques mois avant de prendre une très grande ampleur, mais en juin déjà elle peut apparaître comme la goûte de trop dans le vase des multiples récriminations accumulées. Le dernier chapitre de cet ouvrage sera entièrement consacré à ce problème.

On assiste donc à une série de faits concomitants, fin juin - début juillet, qui donnent au Canton de Vaud l'impression d'être assiégé, acculé, réduit à la défensive, avec peu d'alliés parmi les cantons, et dont la députation à Berne évolue dans un milieu hostile, en butte à de multiples tracasseries et ne trouvant refuge, pour ainsi dire, qu'à l'ambassade de France. Et tout cela dans une Europe qui pourrait s'embraser à tout moment²².

Que faire ? Les « dissensions » sont à leur comble. La Diète arrive bientôt à la fin de ses séances (officiellement le 5 juillet, mais elle est prolongée d'un mois) ; Secretan et ses conseillers rentreront à Lausanne et les contacts rassurants avec Vial et Rouyer ne seront plus aussi étroits. D'où l'idée d'un émissaire, de quelqu'un qui puisse se rendre à Paris, pour servir de relais direct avec le gouvernement vaudois, sans négliger pour autant les services que peuvent rendre l'ambassadeur et son secrétaire.

L'urgence de cette mission devient évidente début juillet ; mais le projet était apparu déjà un peu plus tôt. Voici comment. À l'ouverture de la session, Watteville informe les députés qu'il a déjà réagi à l'avènement de Napoléon en envoyant ses félicitations au nouvel Empereur et de nouvelles lettres de créances pour Maillardoz. Il propose en plus qu'une ambassade extraordinaire de la Diète se rende sur place, afin de solenniser plus dignement cet événement important ; les membres doivent être élus par la Diète, mais d'ores et déjà Watteville demande à ce que son prédécesseur d'Affry soit désigné comme chef de cette délégation. La Diète accepte cette proposition le 9 juin et, le 12, élit six personnes en plus de d'Affry et de Nicolas de Gady, ce dernier avec le titre de secrétaire. Si Fribourg est ainsi bien représenté, seule l'Argovie parmi les nouveaux Cantons fait partie de la délégation.

²² A l'appui de cela, on peut citer un extrait de la lettre que Monod envoie, le 29 juin 1804, à Muret : « faites lui [à Vial] sentir que jaloux de notre bonheur, on veut le troubler, que peut-être même ces messieurs aimeraient avoir un prétexte pour armer dans les circonstances et, sans trop vous avancer, vous pourriez bien glisser quelque chose sur l'espérance qu'ils ont d'une guerre continentale ». BCU, Fonds Muret, IS 1980, Dn 15, n° 511, p. 2-3.

tion, dont la tendance générale n'est pas proche des patriotes de 1798²³. Quant à la date, elle sera ajournée plusieurs fois, en fonction des festivités du sacre, lesquelles ne sont pas encore fixées en juin. En plus des félicitations à l'Empereur, cette ambassade sera chargée de défendre plusieurs dossiers importants, comme les relations commerciales (puisque qu'aucun traité de commerce n'existe encore avec la France), les détails de la capitulation militaire, les plaintes d'anciens soldats au service de France, etc. Vaud, une fois encore, n'a pas voix au chapitre. Mais auparavant, comme la Diète hésita à envoyer neuf membres plutôt que six, le Petit Conseil vaudois préféra évidemment la première solution, « parce qu'alors, écrit-il à Secretan, le Canton de Vaud aura une chance à peu près certaine de fournir un député, au moins est-on en droit de l'attendre ». Avec cet espoir, le gouvernement réfléchit alors au choix de ce délégué ; oubliant peut-être qu'il ne peut s'agir, en principe, qu'un des membres de la Diète, voici ce qu'il propose à Secretan : « Quant à la personne même de ce député, le Petit Conseil sent combien vous seriez propre pour remplir cette mission, et sans doute vos talents, votre dévouement à votre pays offrent des titres que le Petit Conseil apprécie tous les jours davantage, mais la vocation non moins importante dont vous êtes chargé à la Diète, la nécessité de votre présence pour y défendre de concert avec vos conseillers les intérêts du Canton de Vaud lui font un devoir de penser à une autre personne. *Il croirait que le citoyen Monod qui a été membre de la Commission spéciale nommée par la Consulta à Paris, laquelle a conféré avec le Premier Consul, qui a signé l'Acte de Médiation, et qui est connu particulièrement de l'Empereur, dont il est estimé, pourrait avec avantage être désigné pour être envoyé à Paris dans la circonstance actuelle.* C'est ce qui engage le Petit Conseil à

²³ Les six membres sont : Nicolas Heer de Glaris, Jean de Reinhard de Zurich, Vincent de Salis des Grisons, Jakob Zellweger d'Appenzell, Gottlieb-Abraham von Jenner de Berne, Karl-Dominik von Reding d'Argovie. Pour le détail, se reporter au Recès de la Diète. L'idée de cette ambassade extraordinaire avait été suggérée par Maillardoz, dans sa lettre à Watteville du 16 mai déjà, AFB, C0#1000/2#600*, f° 132. Le 1^{er} juin, Talleyrand communique à Maillardoz que l'Empereur recevra cette ambassade avec plaisir (*ibid.*, f° 173).

vous l'indiquer. »²⁴ Le lendemain 12 juin, les espoirs du Canton de Vaud s'envolent ; de toute manière, il est fort peu probable que Monod ait récolté le moindre suffrage, au cas où Secretan l'aurait proposé ; mais il est important de voir à quel moment et dans quel contexte son nom est déjà prononcé.

L'idée surgit alors d'envoyer un Vaudois à Paris, indépendamment de cette ambassade extraordinaire ; à d'autant plus forte raison que le départ de celle-ci est ajourné et qu'il vaudrait mieux que cette personne soit libre de ses mouvements, plutôt qu'entravée par les autres membres de la délégation. Secretan s'en ouvre franchement à Rouyer le 13 juin, le lendemain du vote à la Diète, mais le secrétaire n'en approuve pas l'idée : « Sur ma question, s'il ne nous conviendrait pas d'envoyer quelqu'un à Paris de notre côté, pour veiller à nos intérêts, il ne le croit pas convenable ; il doute même que l'on fût reçu. »²⁵ Il faut dire que la démarche de Secretan était délicate ; d'une certaine manière, cela revenait à remettre en question la confiance que les Vaudois témoignaient à Rouyer et à Vial.

L'affaire en serait restée là, si une sorte de coup de théâtre n'était pas survenu au début de juillet. En effet, on apprend soudain à Berne que d'Affry s'apprête à partir pour Paris ! Le 5 juillet, Secretan en informe son gouvernement en précisant que le Fribourgeois « a eu une longue conférence avec les principaux Bernois »²⁶ ; simultanément,

²⁴ Lettre du Petit Conseil à Secretan, 11 juin 1804, ACV, J 160, p. 211-212. Il est vrai que la Diète pouvait choisir, hors de son sein, quelques membres de cette ambassade spéciale ; c'est le cas de Jenner, qui n'est pas député à la Diète, mais qui est choisi parce qu'il avait été chargé d'affaires à Paris en 1800 ; c'est la seule exception.

²⁵ Lettre de Secretan du 14 juin 1804. ACV, J 203, p. 8. Commentant le choix des membres de la délégation, Secretan dit dans cette même lettre : « C'était une affaire combinée par avance ; car chaque nom sortait au premier tour avec la majorité absolue et cela était d'autant plus surprenant pour le Bernois non membre de la Diète [Jenner]. [...] Rouyer est peu content, à ce qu'il dit, de tout cela ; il trouve que les nouveaux cantons ne sont guère représentés. Au reste, cette ambassade étant de pure formalité, il n'y voit pas de grandes conséquences ».

²⁶ *Ibid.*, p. 19. Sur la carrière et la personne du Landamman voir Georges Andrey et Alain Czouz-Tornare, *Louis d'Affry, 1743-1810, premier Landamman de la Suisse. La Confédération suisse à l'heure napoléonienne*.

Watteville annonce à Maillardoz ce départ imminent, prévu pour le 10 juillet, dans la même lettre où il se dit « profondément affecté » par l'affaire de Mestral²⁷. De son côté, l'ambassadeur en avise immédiatement Talleyrand. Il faut citer de longs extraits de sa lettre du 5 juillet, car elle montre l'embarras que suscite ce voyage inopiné et qui, à Berne, était entouré de mystère : « L'impatience de M. d'Affry ne tient plus au retard qu'éprouve le départ de la députation qui doit se rendre à Paris et dont il est le président. Depuis longtemps, il a envie de faire ce voyage [pour régler les détails de la capitulation militaire]. M. d'Affry n'est pourtant jamais parti. L'occasion de cette députation lui a paru favorable, il s'en est fait nommé président, mais malheureusement il faut attendre le signal du départ et l'époque en est indéfinie ; il court ici que ce sera celle du couronnement et que cette auguste cérémonie n'aura lieu qu'en septembre²⁸. Enfin, M. d'Affry [...] se décide à partir pour Paris, accompagné de M. Gady [...]. *Je n'ai pas pu positivement pénétrer le motif de ce départ précipité, mais je suis instruit qu'il s'est fait grands projets entre M. d'Affry et M. de Watteville, que le retard du départ de la députation les chagrinaient infiniment* [...]. Depuis quelques jours, j'avais motif de soupçonner ce départ, lorsqu'avant hier M. d'Affry dînant chez moi croit devoir m'en faire part en affectant de mettre à la chose peu d'importance et sans entrer dans aucune explication. Enfin, je le répète à V.E., M. d'Affry a beaucoup de projets, ils sont concertés avec M. de Watteville et sont en rapport avec ceux des anciens oligarques. Il est utile qu'on ait les yeux ouverts. »²⁹

Rien n'est moins clair en effet ! S'il s'agit de revenir sur la question de la capitulation militaire, qui avait été signée en septembre 1803, il n'y a aucune urgence ; la Diète avait prévu que ce point serait dans les compétences de l'ambassade extraordinaire. L'ancien Lan-

Genève ; Givisiez, Slatkine ; Fondation d'Affry, 2003, 420 p. On peut encore consulter l'article de Max de Diesbach, « Louis d'Affry : premier Landamman de la Suisse et la Diète fédérale de 1803 », *Jahrbuch für schweizerische Geschichte*, t. 29, 1904, p. 171-188.

²⁷ Lettre déjà citée du 5 juillet. AEF, Fonds d'Affry (de Boccard), 475, f° 115.

²⁸ Elle sera renvoyée au 2 décembre.

²⁹ Lettre du 16 messidor an XII [5 juillet 1804]. AD, vol. 483, f° 7.

damman veut peut-être soigner ses intérêts et ceux de sa famille. C'est ce qui ressort d'une lettre de Vial à Talleyrand, datée du 10 juillet, jour du départ de d'Affry : « Je le rencontrai hier soir chez M. de Watteville [...]. Il ne s'ouvrit en aucune manière sur l'objet de son voyage, garda quelque temps le silence d'un air rêveur, puis comme pour dire quelque chose : "Je reverrai Paris avec plaisir... J'attendrais là la députation". "J'ai le projet d'aller voir Boulogne... Cette marine de nouvelle création doit être un objet curieux". Le voyage de M. d'Affry est enveloppé d'un mystère qui inspire de l'inquiétude parmi les membres de la Diète. L'on lui attribue des vues d'ambition. On le regarde comme un égoïste, ne songeant qu'à lui et aux siens. [...] Je ne parlerai qu'en passant [...] d'un plan ridicule qu'on dit arrêté entre lui et les matadors bernois, pour faire fixer à Berne le siège du gouvernement et dans sa personne la charge de Landamman à vie [...] mais son éloignement pour un travail assidu le font considérer comme peu propre à l'occupation constante d'une grande place. Quelques personnes prétendent qu'il a des vues sur la place de colonel général des Suisses. Il est positif qu'il songe sérieusement à placer avantageusement ses deux fils et M. de Maillardoz dont il veut faire son gendre. »³⁰

Soit, mais cela ne justifie toujours pas un départ aussi brusque ; d'Affry est avoyer dans son Canton, député à la Diète, deux postes qui réclament sa présence, au moins jusqu'en août³¹. Il doit y avoir forcément autre chose ; la personnalité du premier Landamman de la Suisse, sa parfaite connaissance de la France, ses talents de diplomate, que lui reconnaît Vial, ses habitudes mondaines, qui le mettraient parfaitement à l'aise dans les ministères et les salons français, tout cela fait deviner qu'il ne part pas seulement de sa propre initiative et qu'il est envoyé en mission secrète. Mais par qui ? Secretan et Vial ont bien vu qu'il s'était entretenu avec les « matadors bernois », comme dit joliment l'ambassadeur. C'est de ce côté en effet qu'il faut chercher les raisons de ce départ impromptu.

³⁰ Lettre du 21 messidor an XII [10 juillet 1804]. *Ibid.*, f° 37. À noter que Maillardoz restera célibataire.

³¹ Watteville prend la précaution de prévenir le gouvernement fribourgeois le 5 juillet 1804, en prétextant « un moment plus propice pour les affaires » que l'époque de l'ambassade extraordinaire. AFB, C0#1000/2#355*.

Le fonds d’Affry à Fribourg ainsi que les papiers de Watteville à Berne recèlent deux documents fondamentaux venant éclaircir ce mystère qui occupa tellement les esprits en Suisse. On y trouve effectivement l’*Ordre de mission* que Watteville rédige à l’intention du Fribourgeois le 9 juillet 1804, la veille de son départ, ainsi qu’une *Note militaire et politique*, probablement écrite par d’Affry lui-même et qui complète la précédente, en insistant sur certains points. Il faut ajouter à ces deux pièces, la correspondance échangée entre d’Affry et Watteville, ainsi que celle entre Maillardoz et le Landamman³².

Le premier point soulevé dans l’*Ordre de mission* concerne Vial, qu’il s’agit tout bonnement d’écarter ; Watteville lui reproche de repousser sa confiance et de « *favoriser au contraire d’une manière très partielle certains hommes* et certains principes diamétralement opposés à l’esprit qui doit assurer le repos et le bonheur de la Confédération [...]. Depuis la convocation de la Diète, quelques députations et précisément celles qui dans le sein de la Diète paraissaient le moins disposées à se réunir aux vœux de la très grande majorité des cantons, ont été accueillies chez Monsieur l’ambassadeur de préférence aux autres. » On devine que c’est surtout Secretan qui est visé ici. En conséquence, d’Affry devra « avec toute la prudence qui lui est propre » employer « les moyens qu’il a en mains pour disposer le gouvernement français à *donner à la Suisse un ambassadeur plus propre à maintenir les dispositions de paix* que le Médiateur a voulues, à resserrer les liens entre les deux nations sur des principes analogues à la fois aux intérêts de la France et à ceux de la Suisse, *un ambassadeur enfin mieux au fait des véritables besoins de la Suisse et plus disposé*

³² L’*Ordre de mission* se trouve aux AEF, Fonds d’Affry (de Boccard), 358/4, 6 p. et sous forme de brouillon aux AEB, N von Wattewyl 2, Enveloppe E. La *Note militaire et politique* est conservée seulement aux AEF, Fonds d’Affry (de Boccard), 358/5-6. Les lettres que d’Affry envoie à Watteville depuis la France sont à Berne (AEB), et les réponses de Watteville à Fribourg (AEF). La correspondance avec Maillardoz se trouve à la fois aux Archives fédérales, à Fribourg et à Berne. Pour cette correspondance, je préciserai chaque fois les cotes au fur et à mesure des citations. L’article de Pierre Favarger (« Échos du Premier Empire d’après la correspondance diplomatique du marquis de Maillardoz », *Nouvelles étrennes neuchâteloises*, 1914, p. 73-91) ne concerne que la fin de 1804 et surtout le sacre de Napoléon.

à étudier le caractère national ». Dans la *Note militaire et politique*, d’Affry précise que Vial « doit attacher essentiellement le gouvernement suisse à l’Empereur et [...] doit ne voir en Suisse qu’un seul parti celui du gouvernement ». Quant à Rouyer, la *Note* estime que « sa présence en Suisse n’y est nullement utile ».

Le second point de l’*Ordre de mission* attaque, comme on pouvait s’y attendre, le Canton de Vaud : « La tendance déclarée de ce gouvernement vers un système démagogique qui l’isole du reste de la Suisse et rend son voisinage infiniment dangereux ; les mesures évidemment injustes par lesquelles il élude les demandes en indemnité des propriétaires de dîmes et censes et autres redevances foncières reconnues dans tous les autres cantons être une propriété sacrée [...] ; les rigueurs qu’il exerce actuellement envers des hommes recommandables par leurs vertus, chéris dans le canton même et qui lésés dans leur propriété, avaient, tout en se soumettant, cru devoir faire une réserve de leurs droits [Mestral et Rigot] ; enfin la protestation du Canton de Vaud contre toutes les dispositions proposées par la Diète pour organiser la défense nationale conformément aux principes de la Médiation et à la compétence expresse qu’elle lui attribue, sont des symptômes tellement alarmants que la Suisse entière doit mettre le plus grand intérêt à ce que, par des mesures qui sont à la disposition de Sa Majesté Impériale, le Canton de Vaud soit ramené à un système plus convenable à ses intérêts et mieux adapté aux liens d’amitié qui doivent unir tous les cantons de la Confédération ». La *Note* va dans un sens analogue : « Le Canton de Vaud s’est éloigné par système de la ligne de la Confédération et il a attiré d’une manière plus ou moins sensible dans ses vues les cantons nouveaux. [...]. Le Canton de Vaud par un très faux calcul semble puiser dans l’Acte de Médiation sa résistance aux vœux de la Diète et l’effet qui en résulte est entièrement contraire à l’idée du Médiateur, qui a voulu de la Diète même faire le nœud qui doit réunir la Suisse et pour cet effet il l’a dirigée, divisée en cantons, vers ce centre commun. Le système du Canton de Vaud tend au contraire à s’éloigner de ce point de réunion. Il établit pour motif de sa conduite l’indépendance de chaque canton déclarée par l’Acte de Médiation. Si chaque canton devait ou pouvait s’isoler de telle manière, la Suisse et son premier magistrat serait dans l’impossibilité de remplir ses engagements vis-à-vis de la France et serait effectivement paralysée dans ses moyens de gouvernement. La Suisse perdrait entièrement ce que le Médiateur a voulu qu’elle eût,

pour assurer elle-même son indépendance, d'où dérive l'indépendance de chaque canton en particulier. Il résulte donc de ce système du Canton de Vaud adopté par les nouveaux cantons, que la volonté du Médiateur a non seulement été méconnue mais qu'elle est mise par le fait totalement à l'écart. Le moyen nécessaire mais facile de rétablir l'ordre à cet égard est que *Sa Majesté veuille faire savoir par le moyen qu'elle jugera le plus convenable, que les cantons qui sont sortis de la ligne doivent y rentrer* ».

On verra plus loin qu'elle sera l'appréciation du Médiateur. Le texte qu'on vient de lire n'est pas seulement important pour comprendre la manière différente d'interpréter l'Acte de Médiation selon Vaud et selon le Landamman ; il a encore une signification intéressante, si on l'analyse dans la perspective plus longue de l'histoire constitutionnelle suisse. Le souci de Watteville et de d'Affry c'est l'unité du pays, et celle-ci ne peut se réaliser qu'avec un centre renforcé. Chaque canton est une pièce du puzzle de la Confédération, mais, selon les deux Landammans, c'est l'assemblage qui importe et non les pièces. Il faut pour cela un maître du jeu, une volonté. Même si l'idée d'un Landamman à vie et du siège de la Diète fixé à Berne n'est encore qu'une rumeur, on voit bien qu'elle figure comme en filigrane dans l'opinion de d'Affry ou de Watteville, telle qu'elle ressort de l'*Ordre de mission* ou de la *Note*.

En plus de ces deux premiers objets, Vial et Vaud, les plus importants puisqu'ils figurent en tête de liste, d'Affry doit encore traiter d'autres dossiers (questions militaires, commerce, difficultés avec l'Autriche, etc.), qui étaient initialement attribués à l'ambassade extraordinaire.

La toute nouvelle organisation militaire est un peu la clé de voûte du système préconisé par Watteville, qui, on l'a compris, veut une Suisse plus soudée et donc plus forte. D'Affry a prévu dans sa *Note* un paragraphe à ce sujet, destiné à rassurer ces futurs interlocuteurs : la mesure n'est pas dirigée contre les nouveaux cantons ; elle doit assurer la paix intérieure et satisfaire aux exigences du traité d'alliance avec la France, mais pour cela il faut qu'elle soit plus efficace : « il est évident que nous serions bien plus forts avec cette faible armée, si elle est organisée et instruite, quoique non rassemblée à l'avance, que si faute de cette mesure nous n'avions effectivement que le nombre d'hommes prescrit [15'000 environ], qui prendraient les armes sans instruction préalable quelconque et qui ne seraient par le fait qu'une

troupe de paysans, dont on ne peut tirer militairement qu'un parti toujours incertain et presque toujours nul en les opposant à des troupes de ligne ». C'est d'Affry qui parle et on ne contestera pas ses compétences en la matière.

Ainsi, sur la base de ces deux documents, l'on peut constater que, même si d'Affry pourra ménager ses propres intérêts durant son séjour en France, son départ dissimule une mission d'intérêt public très importante, visant surtout à passer par-dessus l'ambassade et à rallier la France aux vues du Landamman. L'urgence provient sans doute de l'inquiétude de Watteville devant les réactions que ne manquera pas de soulever en France la nouvelle organisation militaire, surtout maintenant que le Landamman sait que l'Empereur a fini par désapprouver les brutalités de la répression zurichoise. Il faut rapidement désamorcer une éventuelle bombe, dont le Canton de Vaud pourrait bien allumer la mèche de concert avec l'ambassadeur. Watteville a pu voir en effet avec quelle pugnacité Secretan avait combattu à la Diète tout ce qui touche à la centralisation militaire ; il se doute bien que le député vaudois aura alerté Vial et Rouyer, en prétendant que cette organisation est contraire à l'Acte de Médiation.

Les véritables mobiles entourant le départ de d'Affry sont un secret bien gardé. Néanmoins, la coïncidence entre ce voyage et la tournure qu'ont prise l'affaire Mestral et celle des réclamations des propriétaires de fiefs, n'échappe pas à la vigilance des Vaudois. Secretan sait que l'ambassadeur français, qui a été assiégé par le Landamman et plusieurs autres Bernois, a finalement écrit à Paris sur la question des droits féodaux³³. Il avoue au Petit Conseil que la situation dépasse désormais ses compétences. Malgré l'absence de l'énergique Muret – alors à Fribourg pour régler quelques difficultés avec la Commission de liquidation de la dette –, le gouvernement vaudois, présidé par Pidou, n'hésite pas un instant : il écrit le 13 juillet d'abord à Secretan : « vous paraissez conclure [...] que cette affaire [sur les droits féodaux] sort maintenant de vos attributions. Cette circonstance jointe au

³³ Il s'agit de la lettre du 10 juillet à Talleyrand, déjà citée et que Vial accompagne de nombreuses pièces relatives aux affaires en question.

départ subit de Mr d’Affry pour Paris et à notre position sous divers rapports, nous a engagé à *accélérer une démarche à laquelle nous pensions depuis quelques jours, celle d’envoyer à Paris une personne de confiance* pour agir en sens contraire et soutenir les intérêts de ce canton. *Nous avons jeté les yeux sur le Citoyen Monod pour cette mission* et nous lui avons écrit par exprès pour le déterminer si possible à s’en charger. Nous attendons sa réponse ». Ensuite, le gouvernement s’adresse à Muret, presque dans les mêmes termes et en l’engageant à se rendre de Fribourg à Berne pour obtenir l’avis de l’ambassadeur.

La lettre à Monod, du même jour, résume la situation et conclut par l’obligation d’ « envoyer quelqu’un à Paris, [...] en donnant à cette personne une mission secrète, puisqu’on ne peut en quelque sorte lui en donner une patente. Cette idée d’envoyer une personne de la plus haute confiance pour une mission aussi importante et aussi délicate s’est naturellement liée à celle de vous prier de vouloir bien vous en charger. Nous espérons [...] que vu l’urgence des circonstances, l’idée que vous seul pouvez remplir le but qu’on se propose, vous ne vous refuserez point au nouveau sacrifice que nous sollicitons de vous. Nous attendons votre réponse avec la plus vive impatience, vous faisant observer que le moment est pressant et que nous désirons que vous puissiez partir dans le plus court délai. Nous vous ferons tenir toutes les pièces nécessaires à votre mission, à moins que vous ne préféreriez vous rendre à Lausanne pour les recevoir et avoir une conférence avec nous, ce qui nous paraîtrait le plus avantageux, attendu que l’on peut donner verbalement plusieurs explications qui échappent dans une lettre »³⁴.

Comme on peut s’y attendre, Monod refuse d’abord en prétendant que le voyage est inutile et qu’il suffirait d’envoyer des mémoires ;

³⁴ Lettre de Secretan au Petit Conseil, 12 juillet 1804, ACV, J 203, p. 25 ; réponse du Petit Conseil à Secretan et sa lettre à Muret, 13 juillet 1804, ACV, J 160, p. 251-260 ; lettre du Petit Conseil à Monod, ACV, K III 40/2, p. 28-29. Le 13 juillet, Secretan qui n’a pas encore reçu les nouvelles de Lausanne, écrit au gouvernement : « ne serait-ce point peut-être le cas d’avoir quelqu’un à Paris ? » (ACV, J 203, p. 27) ; il pose cette question, alors qu’il vient d’apprendre que des Genevois propriétaires de droits féodaux dans le Canton de Vaud, ayant « grand crédit à Paris », vont intervenir là-bas pour soutenir les démarches de leur coreligionnaires vaudois et bernois.

« cependant, comme il serait difficile d'entrer à ce sujet en explication suffisante par écrit [...] j'aurai l'honneur [...] de me rendre demain à votre audience, pour y développer plus au long mes idées. »³⁵ Le 14 juillet, « d'après les explications données de part et d'autre », il consent « à se charger de la mission à Paris ». La date de son départ est fixée au 19³⁶. On ne dispose d'aucun procès-verbal précis de cette séance, si bien qu'on ne connaît pas le détail des arguments que Monod oppose à ce voyage. On les devine cependant : comme d'habitude, il doit avancer que sa famille et ses affaires le réclament, que l'appui de l'ambassadeur et de son secrétaire devraient suffire, qu'il craint de ne pas être reçu à Paris, etc. Mais, même s'il n'appartient plus au gouvernement, Monod est assez bien renseigné sur les difficultés que traverse le Canton et les membres du Petit Conseil se montrent sans doute suffisamment alarmistes pour vaincre les réticences de leur ancien collègue. La "patrie en danger" est un levier qui fonctionne à nouveau, comme en 1798 et 1802, pour que Monod se mette en marche.

Le 18 juillet, alors qu'à Berne la Diète élit l'état-major général, le Petit Conseil reçoit encore une fois Monod pour lui remettre ses lettres de créances ainsi que ses instructions, lesquelles tiennent en six points³⁷ :

³⁵ Lettre de Monod au Petit Conseil, 13 juillet 1804, ACV, K I 6/2.

³⁶ ACV, K III 40/2, p. 29. Le gouvernement informe immédiatement Secretan de l'accord de Monod, qui souhaite avoir une « lettre de l'ambassadeur Vial qui puisse procurer l'entrée chez le ministres des Relations extérieures (car comme vous le savez, nous ne pouvons lui donner qu'une mission en quelque sorte secrète) ou tout au moins de quelque lettre qui, adressée à une personne quelconque à Paris, puisse lui être utile » (ACV, J 160, p. 259). Le 17 juillet, Secretan dira que Vial « est très heureux qu'on ait pu déterminer le Citoyen Monod à se rendre à Paris ; il y a tout à espérer de ses talents et de son zèle. Mais le ministre ne peut pas lui donner de lettre et prétend que ce serait se compromettre et même nous desservir ; il dit que Monod est connu, qu'il lui sera très aisé de s'introduire » (ACV, J 203, p. 29). Même avis dans la lettre que Muret écrit de Berne, aussi le 17 juillet (*ibid.*, p. 30).

³⁷ Trois exemplaires de ces instructions sont conservés : en brouillon dans les *Pièces relatives à la mission de Monsieur Monod à Paris*, ACV, K I 6/2 ; dans les *Protocoles des délibérations du Département de législation*,

« 1° Le Citoyen Henry Monod tâchera de pénétrer le but du voyage de Mr d’Affry à Paris, afin de se diriger en conséquence des propositions que Mr d’Affry pourrait faire ou des négociations qu’il pourrait entreprendre. Il observera que ce voyage fait sans mission patente, a été entrepris immédiatement après les protestations du Canton de Vaud sur l’organisation militaire, dans le temps où la Diète assemblée était seule en possession du droit de nommer des agents ou délégués auprès des puissance étrangères ». Notons tout de suite que ce dernier argument est en partie spécieux, car le voyage de l’ancien Landamman est justement « sans mission patente » ; il n’est donc apparemment le délégué de personne et laisse entendre que son voyage n’a qu’un caractère privé ; sa mission n’est finalement pas plus officielle que celle de Monod. Le Petit Conseil ne peut donc pas, en droit, reprocher à d’Affry de partir sans l’aval de la Diète, alors qu’il envoie Monod sur ses traces, à l’insu bien évidemment et de la Diète et du Landamman. Du reste, il n’est pas sûr que les « lettres de créances » remises à Monod aient une quelconque valeur juridique en droit diplomatique, puisque les Cantons ne peuvent avoir de représentants auprès de puissances étrangères³⁸. Passons à la deuxième con-
signe :

ACV, K VIIIb, 2bis, vol. 3, p. 147 ; enfin l’original dans le Fonds Monod, BCU, IS 1920, Ki 7, 4 p. signées par Pidou, comme président du Petit Conseil, et par Boisot. Le Département de législation observait dans son projet adressé au Petit Conseil « qu’il n’a pas cru nécessaire d’entrer sur chacun des objets dans de grands détails, attendu que le Citoyen Monod en a pris une connaissance suffisante dans l’audience que le Petit Conseil lui a donnée [le 14 juillet], et qu’il pourra à l’aide des pièces qui lui seront remises, connaître à fond tous les points qui font l’objet de sa mission ». On n’a pas la liste des pièces remises. Les lettres de créances sont présentées à Vial le 29 messidor an XII [18 juillet], AD, vol. 483, f° 136.

³⁸ C’est bien ce que répliquera Hauterive lors d’un entretien, le 30 août à Paris, quand Monod lui demande de confirmer ses propos par écrit : « Il répondit à cet égard que dans le fond nous n’avions pas droit à nous adresser directement [à Paris], que cependant on avait bien voulu passer là-dessus vu l’intérêt qu’on prenait à nous, et que je ne devais pas être mécontent de l’accueil qui m’avait été fait, que d’ailleurs il suffisait de s’être expliqué aussi clairement de vive voix qu’on l’avait fait ». Lettre de Monod au Petit Conseil, 31 août 1804, ACV, K I 6/2, n° 18.

« 2° Il répondra sur les reproches qu'on pourrait présenter contre le Canton de Vaud de ce qu'il est en opposition avec la Diète ; que le gouvernement de ce canton n'a pu voir qu'avec la plus vive peine la tendance de la Diète à concentrer le pouvoir, en organisant une force armée centrale que l'Acte de Médiation ne connaît point et qui pourrait être contraire aux intérêts de la France et à ceux du Canton de Vaud en particulier, et à favoriser les capitales des Cantons directeurs, et singulièrement celle de ces capitales qui a le plus de prépondérance dans les affaires de la Suisse. Il n'oubliera pas cette observation [...] que le Landamman actuel a manifesté l'intention de fixer à Berne le siège ordinaire de la Diète ». Là encore, sur ce dernier point, le gouvernement vaudois allègue pour réel ce qui n'était alors qu'une rumeur.

Le troisième point concerne la capitulation militaire, dont l'exécution pour Vaud doit être égale à celle des autres Cantons. C'est un objet secondaire, sur lequel Monod n'interviendra pas, du moins dans les notes qu'il remettra à différents interlocuteurs français.

Le quatrième est plus important, vu les réactions bernoises à son sujet : il s'agit de l'arrestation, puis du procès de Rigot et de Mestral. À cet égard, la consigne est brève : Monod combattra « comme fausses les allégations qui pourraient être faites de dureté ou de sévérité extrêmes dans la détention que ces personnages ont subies »³⁹. On

³⁹ Ce point est d'autant plus important qu'à Paris *Le Publiciste* du 19 juillet 1804 fait paraître, datée de Berne le 11 juillet, l'information suivante : « Les C^{ns} Rigot et Demertral [*sic*], du canton de Vaud, arrêtés pour leurs protestations contre l'abolition définitive des droits féodaux, après avoir subi un examen préparatoire devant une commission spéciale, ont été renvoyés par-devant le tribunal de première instance de Nyon. Dans le même canton, un cultivateur de Chaverney [*sic* pour Chavornay], nommé Sébastien Beauvert, dit Cordier, a été aussi arrêté pour avoir tenu des propos séditieux au sujet de la loi du 3 mai, qui fixe les obligations auxquelles sont tenus jusqu'au rachat les redevables des dîmes et rentes foncières. On a remarqué à ce sujet que le Petit Conseil se trouve, dans le même tems, dans le cas de sévir contre les deux partis opposés. Mais on a la confiance que, veillant avec fermeté & une égale justice à l'exécution stricte des lois rendues, il prévendra l'explosion de troubles semblables à ceux du canton de Zurich, qui commencèrent aussi par la résistance à une loi sur le même objet ». Le 25 juillet, le Petit Conseil écrira à Monod pour lui demander de réagir à cette annonce.

verra que l'émissaire vaudois ne se limitera pas seulement à la rigueur exercée contre ces deux possesseurs de fiefs, mais liera l'affaire au problème de l'abolition des redevances seigneuriales, qui fait l'objet du cinquième point.

« 5° Dans le cas où la question des lauds et ventes serait reproduite auprès des autorités françaises, il rappellera les motifs de la conduite et des oppositions du gouvernement du Canton de Vaud à cet égard, lesquels sont consignés dans les diverses pièces qui lui sont remises ; il représentera les conséquences fâcheuses d'un retour à l'ancienne féodalité abolie, l'impossibilité d'un rachat de pareilles redevances, l'incompétence du Sénat helvétique au moment où il a rendu le décret sur lequel les propriétaires de lauds se fondent. Enfin, il montrera que l'intention de ces propriétaires est moins relative à la valeur de la chose, qu'au but d'exciter quelque fermentation dans le Canton de Vaud ». C'est dans cette dernière phrase que réside l'argument décisif, même s'il s'agit d'une simple hypothèse et que le Canton de Vaud ne peut pas apporter la preuve d'un complot réactionnaire destiné à provoquer des « troubles ». Son appréciation dépend de l'analyse d'un contexte, qui, comme on l'a vu déjà, rassemble suffisamment d'indices pour semer l'inquiétude dans l'esprit des dirigeants vaudois.

Le dernier point est purement formel : Monod devra informer le gouvernement par « une correspondance régulière » ; d'Affry avait reçu la même consigne de Watteville. La comparaison des deux « ordres de mission » est intéressante, surtout si l'on garde en mémoire que d'Affry part au vu de tout le monde, en connaissant bien les positions des Vaudois, tandis que Monod s'en va en catimini, supposant seulement que son concurrent est un émissaire des patriciens suisses voire exclusivement des Bernois.

Le secret entourant le voyage de Monod est essentiel à Berne bien sûr, mais aussi dans son propre Canton. Il n'est pas certain que tous les membres du Petit Conseil (au nombre de neuf !) aient été présents les 14 et 18 juillet, lorsque Monod s'est rendu à l'audience ; même si la mission émane du gouvernement, il n'est pas impossible que pour éviter d'ébruiter ce secret, Pidou ait reçu Monod en conseil restreint.

Le secret est aussi gardé vis-à-vis du Grand Conseil et de la presse, sans cela l'efficacité de la mission serait fortement compromise⁴⁰.

Partant neuf jours après d'Affry, Monod a conscience que ce retard peut porter préjudice aux démarches qu'il va entreprendre. Aussi, la veille de son départ, il envoie une longue lettre à Fouché, dans l'espoir qu'elle arrive à Paris plusieurs jours avant lui. Monod ignore encore que l'ancien Conventionnel est redevenu ministre de la Police et il s'adresse donc au sénateur, qu'il avait vu plusieurs fois lors de la Consulta. Il le prévient de son arrivée et espère que Fouché pourra « arrêter les préventions que des personnes qui ont pris [de] l'avance chercheront à répandre contre nous et empêcher qu'on ne prenne peut-être quelque détermination en conséquence ». Écrite avec fébrilité, dans l'urgence des préparatifs du voyage, cette lettre est très embrouillée ; Monod jette ses arguments sans pouvoir les développer, en dit trop et pas assez, mais doit peut-être toucher une corde sensible chez son correspondant, entre autres par des arguments tels que ceux-ci : « quoique, par notre opposition à certaines mesures militaires que nous croyons dirigées, soit dit entre nous, contre la France, en cas d'événement qu'on se plaît toujours à espérer, nous soyons mal vu par la très grande majorité de la Diète, qui nous regarde comme Français ; quoique, dis-je, par cette opposition, la Diète semble acharnée sur nous, [...] en conséquence on⁴¹ a pris le parti de retourner à Paris ; on espère que le changement de nom dans les dignités aura changé l'esprit, qu'en criant à l'esprit révolutionnaire qui a aboli les fiefs, à l'injustice qui en est résultée pour quelques-uns, on nous fera tous passer pour des Jacobins, parce que nous ne voulons pas rétablir ce que la révolution a détruit et que nous ne pouvons pas indemniser tous ceux qu'elle a froissés. Notre Petit Conseil doit avoir eu l'avis certain, Monsieur le Sénateur, que tel était le but du voyage de M. d'Affry à Paris et sans doute il n'y manquera pas d'échos ; vous savez mieux que personne combien sur ce mobile théâtre ceux qui crient font d'effet et, quoique l'Empereur ne soit pas homme à se laisser aller à ces clameurs de l'esprit de parti, si personne ne parle pour nous, il

⁴⁰ Le *Journal suisse* du 27 juillet 1804 écrit seulement : « Mr Henri Monod, ci-dev. présid. du petit-conseil, est parti pour Paris la semaine dernière ».

⁴¹ Le parti des patriciens.

peut être tellement entouré qu'eût-il les yeux d'une divinité, il lui sera impossible de ne pas voir comme on voudra qu'il voie. [...]. On veut nous agiter, car on ne peut supporter l'idée que, nous qui passions pour des sots auprès de Messieurs les Suisses allemands, pour des hommes sans aplomb, pour des Jacobins, nous soyons calmes, tranquilles et heureux et presque les seuls de la Suisse. D'ailleurs on ne peut nous pardonner notre inclination pour la France car on ne peut pardonner, et j'ai l'honneur de vous réitérer ce que je vous ai toujours dit, de quelques générations ces gens ne pardonneront à la France ce qui s'est passé en Suisse, quoi qu'elle fasse pour eux. [...]. J'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, Monsieur le Sénateur, ils ne peuvent perdre l'espoir d'un changement en France ; cet hiver, lors de l'affaire de Drake⁴², ils étaient au courant et les troupes étaient sur pied ; quand ce changement aura-t-il lieu ? Quand y aura-t-il guerre continentale ? Sans doute ils l'ignorent, mais comptant que ce peut être à chaque instant, il leur faut toujours un fantôme⁴³ qu'ils puissent présenter comme les autorisant dans leurs mesures militaires. C'est en gros d'après cette intention qu'on peut se faire une idée de leur conduite et c'est parce que nous sommes presque les seuls qui voyions l'intention, formons opposition, qu'on nous honnit. »⁴⁴

Qu'on imagine la tête de Fouché découvrant ce galimatias ! Le tableau est sombre, volontairement forcé, frisant la paranoïa ou le délire obsidional, comme si se reproduisait en juillet 1804 la situation dramatique de septembre 1802. Monod et le Petit Conseil se présentent un peu comme un filleul en crise contre ses parents et qui va sanglotant se plaindre dans le giron de son parrain. Néanmoins, malgré toutes ces maladresses de style et une exagération certaine, il y a quelque habileté à présenter le reste de la Suisse comme contre-révolutionnaire et hostile à la France, tandis que les Vaudois seuls lui demeurent fidèles. Fouché, chef de la police, ne peut que prêter l'oreille à un discours qui dévoile un complot et qui tire parti, avec autant de raison que d'astuce, d'un contexte effectivement critique.

⁴² Sur Drake, voir ci-dessus, ch. I, note 10.

⁴³ Dans le sens d'épouvantail.

⁴⁴ Lettre de Monod à Fouché, 18 juillet 1804, ACV, K I 6/1, p. 1-8 et brouillon BCU, Fonds Monod, IS 1820, Kc 2, p. 3-9. La lettre est reproduite dans les annexes du ch. III.

Désormais, la guerre entre Vaudois et Bernois aura donc lieu principalement à Paris, même si elle dure encore à Berne jusqu'au 4 août, fin de la session de la Diète. Monod sera-t-il de taille à s'opposer aux démarches de d'Affry ? A première vue non. L'ancien Landamman a incontestablement une autre prestance ; en plus c'est un militaire haut gradé qui aura ses entrées jusque dans l'entourage de Napoléon. On a vu qu'il souhaite se rendre à Boulogne, où l'Empereur est précisément en train de préparer une invasion de l'Angleterre. Outre son prestige personnel qui est grand, d'Affry est déjà officiellement désigné comme chef d'une ambassade extraordinaire, ce qui lui donne, malgré plusieurs mois d'avance, une légitimité réelle. Il dispose de l'appui de Watteville et il sait que la grande majorité des Confédérés approuveraient sa mission, si elle était publique. Sans oublier qu'il est sur place dix jours avant Monod ; une pareille longueur d'avance n'est pas négligeable quand on connaît les enjeux de cette confrontation.

Que peut aligner le Vaudois en face de tous ces avantages ? Sans doute, on n'aura pas oublié à Paris à la fois son rôle actif dans les séances de la Consulta et le soutien ostensible que Bonaparte lui avait publiquement marqué. Mais, le passage du Consulat à l'Empire a changé les mentalités et qui sait s'il n'apparaîtra pas trop républicain ou trop démocrate dans une société et devant des fonctionnaires ou des ministres, qui se seront vite adaptés à d'autres modes de vivre et de penser ? Monod, loin d'avoir pu accéder à des fonctions fédérales, s'est retiré de la vie politique et n'a plus que son titre de membre à vie du Grand Conseil vaudois. Cela sera-t-il d'un certain poids dans un Paris qui ne songe qu'aux fastes du couronnement ? Son plus grand désavantage est d'ignorer le but réel du voyage de son adversaire, tandis que d'Affry connaît bien la position intransigeante du Canton de Vaud. Inversement, cet handicap de Monod est compensé par son incognito, car personne à Berne n'est, pour l'instant, au courant de son prochain départ ; sauf l'ambassadeur.

Nous allons maintenant suivre Monod au long de son séjour à Paris, sans négliger les tractations que mène simultanément d'Affry. On verra ainsi comment les deux émissaires s'y prennent pour gagner à

leur cause le “grand frère” français. La partie s’annonce difficile et rien n’est gagné d’avance.

Monod et sa femme partent le 19 juillet. On ne sait rien des étapes du voyage et le couple arrive à Paris le 24 au soir. Ils s’installent à l’hôtel Grange-Batelière, comme en 1800. La présence de Madame Monod peut faire penser davantage à un voyage d’agrément qu’à une mission secrète ; elle a pu aussi seconder son mari, en copiant les notes et les lettres qu’il envoie aux personnes influentes ; les Monod ont conservé des relations dans la capitale, sans doute aussi quelques affaires, qui peuvent justifier leur séjour. Lui a pris dans ses bagages le manuscrit de ses *Mémoires*, la recherche d’un éventuel imprimeur français, peut tout aussi bien servir de couverture idéale, si quelque curieux s’informe sur le but de sa présence à Paris.

Mais le moment est peut-être mal choisi, du moins si Monod espère rencontrer Dieu plutôt que ses saints. Le 18 juillet, Napoléon vient de partir pour Boulogne, où il sera très occupé par les préparatifs de la “descente” en Angleterre ; il ne reviendra à Paris que le 12 octobre, après un voyage en Belgique et en Rhénanie ; à cette date, Monod sera déjà rentré en Suisse. Ney, personnage clé pour le Vaudois, est à Montreuil, pour s’atteler, dans un autre camp, aux mêmes projets d’invasion. Quand à l’indispensable Talleyrand, il séjourne encore quelques temps dans son château de Valençay (Indre), d’où il continue à diriger son ministère. Restent tout de même à Paris les anciens Consuls Lebrun et Cambacérès, devenus depuis le 24 mai respectivement architrsorier et archichancelier de l’Empire ; leur titre d’Altesse Sérénissime, le fait que Napoléon les appelle « Mon cousin » dans ses lettres, cachent toutefois leur moindre importance sur l’échiquier politique. Faute de grives, Monod s’accommodera des merles. Cependant, à supposer que l’Empereur soit resté à Paris, aurait-il pu accorder plus de dix minutes à Monod en tête-à-tête ? Certainement pas, quand on connaît l’emploi du temps surchargé du chef de l’État, les barrages de l’étiquette, et les grandes préoccupations du moment : la guerre et le sacre. Si Monod avait été reçu, il n’aurait pas pu développer tous ses arguments (la lettre à Fouché du 18 juillet les résume en huit pages !), il aurait vite épuisé ses cartouches, sans résultat décisif ou reçu quelques consolations du style : « le soleil ne retournera pas d’Occident, etc. ». La mission aurait pu tourner court. Obligé de faire le siège de personnalités subalternes, Monod obtient au moins une écoute plus attentive, de la part de gens compétents si-

non puissants, et cela même si la Suisse n'est de loin pas la première préoccupation de l'administration française. Il n'empêche que Monod est déçu, il estime ses démarches d'avance inutiles et répète au Petit Conseil son envie de rentrer le plus vite possible. Le 27 juillet déjà, après avoir mentionné l'absence de Napoléon et de Talleyrand, il ajoute : « je ne pouvais donc arriver dans un temps moins opportun ; puisque j'y suis, je vais travailler à prévenir tous ceux que je pourrai croire avoir quelque influence, auxquels je pourrai parvenir ; après quoi je serai les bras croisés ici, et parfaitement inutile, il ne me restera donc qu'à repartir ». Le lendemain : « vraiment il eut été difficile de prendre plus mal son temps que je ne l'ai pris [...] j'ai donc l'honneur de vous réitérer, Citoyens Président et Conseillers, que je suis assez inutile ici. »⁴⁵ Comme en novembre 1802, quand la Consulta tardait à se rassembler, il trépigne d'impatience. Il se plaint qu'on ne le reçoive pas, après plusieurs visites infructueuses, qui lui demandent des déplacements souvent longs dans la capitale. D'une manière générale, il subit cette mission sans enthousiasme ni espoir de succès.

Qui sont alors ses contacts ? Son carnet d'adresses est resté en gros celui qu'il avait dressé lors de la Consulta. Grâce aux notes abrégées du journal qu'il tient dans son copie-lettres, grâce également aux lettres qu'il envoie à Lausanne, on sait qu'il rend visite aux personnalités françaises suivantes : Lebrun (26 juillet, 14 août), Cambacérès (31 juillet), Fouché (31 juillet, 6, 8, 16 août, 3 septembre), Desmeunier (6, 13, 28, 30 août), Hauterive (22, 30 août), Talleyrand (25 août). Les deux derniers, peut-être les plus importants, sont en queue de liste, parce qu'ils n'étaient pas à Paris avant le 20 août. Fouché et Desmeunier sont les deux seuls anciens sénateurs-commissaires de la Consulta que retrouve Monod. Pourquoi ni Barthélemy, ni Roederer ne font partie de cette liste ? Sur le premier, je n'ai pas de réponse ; il est pourtant à Paris, où d'ailleurs il rencontre d'Affry à deux re-

⁴⁵ ACV, K I 6/2, n° 3 et 4. Le 1^{er} août 1804, le Petit Conseil lui répond : « aussi longtemps que nous ne vous apprendrons pas la dissolution de la Diète, nous vous prions de vouloir bien ne pas quitter Paris, parce qu'il pourrait arriver, soit à la Diète, soit au Syndicat, des choses tellement urgentes que votre séjour à Paris serait alors encore plus nécessaire qu'au moment de votre départ ». ACV, K III 40/2, p. 52.

prises⁴⁶. Monod avait correspondu directement avec lui pendant l'hiver 1802-1803 ; on a vu aussi que le Petit Conseil avait gardé quelques contacts avec l'ancien président de la Commission sénatoriale au début de la Médiation. Peut-être que Monod n'est pas sûr de trouver auprès de lui l'appui qu'il souhaite ; il n'en fait jamais mention dans ses lettres ou son journal. Quant à Roederer, on se rappelle sans doute la mauvaise impression qu'il avait laissée dans le souvenir de Monod : il le jugeait trop léger et superficiel. Surtout, Roederer traverse une période de disgrâce : depuis 1802 déjà, ce brumairien fidèle a déplu au Premier Consul et il n'a toujours pas retrouvé l'estime de l'Empereur (contrairement à Fouché). On comprend que Monod n'a peut-être aucun avantage à recourir à lui.

Le Vaudois ne se contente évidemment pas de rendre visite à ces personnalités ; il les bombarde de notes ou mémoires, qu'il laisse lors des entretiens ou qu'il rédige peu après, en sachant mieux ce qu'attend son correspondant. Ces textes sont destinés presque tous à remonter la hiérarchie pour parvenir au maître ; c'est du moins ce qu'on promet et Monod sera quelquefois surpris d'apprendre que le message n'est jamais parti à destination de Boulogne. Il faut aussi faire la distinction entre les visites officielles, lorsque Monod est reçu dans les bureaux des ministères (par Fouché, Talleyrand, Hauterive), et les réceptions plus mondaines, les dîners (chez Lebrun et chez Fouché) ou les visites particulières (chez Cambacérès ou surtout chez Desmeunier).

Malheureusement, aucune trace des contacts que ces personnalités ont eus à Paris avec l'envoyé vaudois n'a été retrouvée : les papiers de Desmeunier ne semblent pas avoir été conservés ; on ne sait où se trouvent ceux d'Hauterive ; le fonds Fouché aux Archives nationales n'est qu'un maigre résidu qui ne concerne pas cette période ; l'ample fonds Roederer n'est d'aucune utilité, puisqu'il n'a pas vu Monod en 1804 ; rien à ma connaissance en provenance des dossiers de Lebrun ou de Cambacérès. La seule source disponible, du côté français, réside dans la correspondance échangée entre Talleyrand et

⁴⁶ Lettre de d'Affry à Watteville, 19 juillet 1804, AEB, N von Wattenwyl 2, Enveloppe C. Dans le rapport qu'il présente devant le Petit Conseil, le 24 septembre, Monod prétendra que les « sénateurs Barthélemy et Roederer étaient absents » (p. 109), voir le texte du rapport dans les annexes du ch. III. Ils avaient peut-être quitté la capitale peu après l'arrivée de Monod.

Vial, dont il a été déjà question : mais, si elle est riche en informations sur tous les dossiers que Monod doit négocier à Paris, elle demeure muette sur sa mission proprement dite. On regrette d'autant plus que les lettres de Nicolas-François Rouyer, le secrétaire de légation en Suisse, demeurent inaccessibles en mains privées ; la plupart concernent son séjour en Suisse de 1802 à 1812, sans qu'on sache combien d'entre elles sont de 1804, ni si elles évoquent le voyage de Monod ; mais Rouyer doit au moins décrire la situation générale en Suisse et la lutte des partis⁴⁷. Pour connaître le point de vue français sur sa mission, on a seulement l'avis de Monod ; ce n'est pas négligeable, mais forcément partiel.

Monod rencontre aussi quelques compatriotes. Plusieurs fois Stapfer, qu'il chargera d'être le représentant des intérêts vaudois auprès de Talleyrand et d'Hauterive, parce qu'il n'est évidemment pas possible de passer par la voie officielle de Maillardoz, entièrement dévoué non seulement à d'Affry, mais à Watteville⁴⁸. Il rencontre le général Pierre von der Weid, avec qui il s'entretient des questions relatives à la capitulation militaire⁴⁹. Une entrevue a lieu avec le major Christin, soupçonné de militer en faveur d'un rattachement du Canton de Vaud à la France⁵⁰. Laharpe en revanche est absent ; au moment où son ami arrive à Paris, l'ancien Directeur a quitté son domaine du Plessis-Piquet pour se rendre en Russie. Monod lui envoie une lettre le 16 août et le commentaire qu'il fait sur la situation en Suisse est rédigé davantage à l'intention de la police française (qui ouvre le courrier)

⁴⁷ Les trente-huit lettres que Rouyer adresse à son frère ont été mises en vente en 2013 à Paris. Les démarches entreprises auprès de l'acquéreur, par l'intermédiaire de la maison Piasa, sont demeurées sans réponse.

⁴⁸ Pour se faire une idée des convictions politiques du marquis Constantin de Maillardoz, on peut citer ce qu'il dit à Watteville le 9 mars 1804 : « Un philosophe moderne, un mauvais ecclésiastique et un assassin sont pour moi sur la même ligne ». AFB, C0#1000/2#600*, f° 57.

⁴⁹ Ce n'est que dans son rapport final, présenté le 24 septembre 1804 au Petit Conseil, que Monod donnera des détails sur cette entrevue. Voir ci-dessous, p. 206.

⁵⁰ Est conservé aux AN un dossier « Affaire Christin d'Yverdon en Suisse, an XI-XIII », F 7 6354, dossier 7329.

qu'à celle de Laharpe lui-même⁵¹. À cette liste, il ne faut pas manquer d'ajouter d'Affry lui-même ! Je reviendrai dans quelques pages sur cette rencontre entre les deux protagonistes, qui mérite un commentaire particulier. Après cet aperçu, revenons aux démarches de Monod.

Le premier à le recevoir est Charles-François Lebrun, chez qui Monod est invité à dîner le 26 juillet. L'architrésorier est, comme son titre le précise, un spécialiste des finances publiques et il est particulièrement représentatif de cette catégorie de fonctionnaires d'Ancien Régime (il a été le collaborateur du chancelier Maupeou) qui se sont ralliés à la Révolution et surtout au Consulat et à l'Empire. Bonaparte l'avait choisi comme troisième Consul, parce que Lebrun pouvait lui gagner une partie de l'opinion royaliste. Monod avait fait sa connaissance lors de la Consulta. S'il est un personnage bien en cour, respectable par son âge (65 ans) et par ses fonctions, il n'a pas de compétences particulières sur les affaires suisses ; mais, il est évident qu'il peut ouvrir bien des portes et servir de caution aux démarches du Vaudois. Celui-ci rend compte de cette visite au Petit Conseil dès le lendemain. Il vaut la peine d'entendre le résultat de cette première visite, qui est encourageante mais qui témoigne en même temps d'un certain scepticisme chez les Français, que l'émissaire vaudois rencontrera encore souvent pendant son séjour : « Je ne puis vous rendre l'accueil plein de cordialité que j'en ai reçu. Dans une promenade de plus d'une demi-heure que j'ai faite tête-à-tête dans son jardin, j'ai pu lui parler avec la plus grande ouverture de nos affaires : *il paraissait croire d'abord que dans notre canton nous étions trop enclins à la défiance, et qu'il en résultait une inquiétude peu fondée* ; il ne m'a pas été difficile de le désabuser à cet égard. J'ai commencé par l'assurer que moi-même j'avais eu cette idée d'entrée, mais que, quand j'avais vu tous les détails, il m'avait été impossible de n'être pas convaincu

⁵¹ Lettre de Monod à Laharpe, 16 août 1804, BCU, Fonds Laharpe, J 156. Laharpe en cite quelques passages le 11 septembre à Alexandre I^{er} : « Ces beaux Messieurs [de Berne] voyant l'orage, comptaient déjà nous avaler. [...]. La moindre lueur d'une coalition leur montre déjà le retour de leur toute puissance, l'esclavage de leur anciens sujets, l'échafaud destiné aux hommes exécrationnels qui ont travaillé à les en tirer ». *Correspondance de F.-C. de la Harpe et Alexandre I^{er}*, t. II, *op. cit.*, p. 186. Monod ne dit rien à son ami sur les résultats de sa mission, par prudence.

que les meneurs de la Diète persisteraient dans le plan conçu par les anciens gouvernants dès la rupture du congrès de Rastatt, de revenir à l'ancien ordre des choses ; que sentant bien qu'ils ne le pouvaient par la France, tout en ayant l'air de lui faire la cour, ils profitaient de l'influence qu'elle leur avait rendue, pour se mettre en mesure de lui faire tout le mal qu'ils pourraient à la première occasion ; je lui en ai donné pour preuve [...] l'établissement de la force militaire qu'ils veulent forcer ; je me suis étendu à ce sujet sur ce qui s'était passé à la Diète, sur les sentiments qu'on y avait manifestés à notre canton pour avoir osé s'opposer à ce plan, sur les troubles qu'on cherchait à y semer pour avoir un prétexte de tenir des troupes prêtes, et de nous vexer en punition de notre attachement à la France ; cela m'a donné lieu de parler de l'histoire des lauds, de celle de vos prisonniers [Mestral et Rigot]. Ses objections même m'ont servi à développer toutes les manœuvres. Conclusion, il paraît *persuadé tout comme nous des intentions, mais il assure qu'ils n'y feront rien*, que l'on maintiendra ce qui est, et qu'on ne s'en départira pas ; quant au projet d'un Landamman à vie, il peut bien concevoir que quelques Bernois y aient pensé, mais ce sera fort inutilement ». L'entrevue avec Lebrun est d'autant plus opportune que d'Affry avait devancé de peu Monod. L'architrésorier est tout à fait le genre de personnage que l'ancien Landamman est susceptible de courtiser, afin d'être introduit auprès de l'Empereur. Monod poursuit donc dans sa lettre au Petit Conseil : « L'Architrésorier l'a eu à dîner avant hier, déjà un peu prévenu par une lettre que j'avais écrite avant mon départ, qui lui avait été communiquée⁵² ; il chercha à le pénétrer, il m'a dit qu'il ne croyait pas qu'il fut précisément ici dans le but que nous lui supposons, il pense bien que si l'occasion s'en présentait, il pourrait chercher à prévenir contre nous et agira peut-être dans ce sens avec la députation quand elle viendra ; mais il croit que M. d'Affry est principalement venu pour remercier de ce qu'il a été placé dans la Légion d'honneur et

⁵² Il ne peut s'agir que de la lettre du 18 juillet à Fouché, citée ci-dessus. Elle avait donc rempli en bonne partie son office et circulait déjà dans des cercles influents.

pour chercher à placer son fils ; il ne doute pas que M. d’Affry ne pense à s’établir au moins en grande partie en France. »⁵³

Quant aux arguments présentés par Monod, on dispose, en plus du résumé qu’on vient de lire, d’un texte qu’il a probablement rédigé la veille de cette visite à Lebrun, afin de rassembler les idées qu’il souhaite développer devant lui. Ce document est intitulé « État de la Suisse » ; on n’en a qu’un brouillon. Certains passages, comme l’allusion au plan des aristocrates suisses « dès la rupture du congrès de Rastatt », ressemblent effectivement beaucoup aux propos présentés devant l’architrésorier et qu’il résume dans sa lettre au Petit Conseil⁵⁴.

Sur l’entretien que lui accorde Cambacérès le 31 juillet, il n’y a pas grand-chose à dire. Monod s’est contenté de lui promettre une note sur les lauds et l’armée fédérale, qu’il apporte deux jours plus tard. Il est possible que Monod ne se soit pas senti très à l’aise devant cet ancien Conventionnel, puis ancien Consul devenu tout récemment prince et archichancelier de l’Empire. Le courant a mieux passé semble-t-il entre le Vaudois et Lebrun, dont le titre et le rang sont pourtant analogues à ceux de Cambacérès. Mais celui-ci dispose de la confiance de Napoléon. De plus c’est un grand juriste ; il a longtemps mûri le Code civil, qui vient d’être promulgué. Son appui est d’une certaine utilité. On sait qu’il a transmis la note de Monod et que Napoléon a réagi non sur les lauds, mais sur l’armée ; l’Empereur écrit en effet à Cambacérès le 5 août : « Vous pouvez dire à la personne qui vous a remis la note sur la Suisse que je n’approuve pas l’établissement d’un état-major général en Suisse et que mon intention est de m’y opposer. »⁵⁵ C’est déjà un point d’acquis.

⁵³ ACV, K I 6/2, n° 3. Dès son arrivée à Paris, le 24 juillet, Monod avait rencontré un dénommé « Jt », malheureusement non identifié, qui lui avait promis une audience chez Lebrun, BCU, Fonds Monod, IS 1920, Kc 2, p. 10.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 10-13. Reproduit dans les annexes du ch. III ; on y trouve également la « Note sur la Défense d’exporter les denrées hors des départements environnants le Canton de Vaud, remise à l’Architrésorier ». Il s’agit d’une démarche secondaire par rapport aux objets principaux de la mission et qui ne figurait pas dans les instructions du Petit Conseil.

⁵⁵ Napoléon Bonaparte, *Correspondance générale*, *op. cit.*, t. IV, n° 9057, lettre du 17 thermidor an XII [5 août 1804].

Mais le personnage le plus influent pourrait être Fouché, qui le reçoit une première fois ce même 31 juillet, deux heures après que Monod a vu l'archichancelier. Le siège du nouveau ministre de la Police avait nécessité plusieurs lettres et plusieurs visites infructueuses. Le 26 juillet, Monod l'avait abordé par la tangente, si l'on peut dire, en portant un mot à Pierre-Marie Desmarets, le bras droit du ministre : « Les grandes occupations que vous avez maintenant me font craindre qu'il ne soit difficile de trouver le moment de votre commodité ; je viens donc prier Votre Excellence de vouloir bien me l'indiquer. J'espère que M. Desmarets aura la complaisance de se charger de cette lettre et de me faire part de votre réponse. »⁵⁶ L'insistance porte ses fruits, comme on le constate dans le compte rendu destiné au Petit Conseil : « Il me reçut fort cordialement, m'assura que rien de ce que je lui disais ne l'étonnait, qu'il n'avait pas douté de tout cela, et finit par me demander des notes qu'il enverrait, expédiant tous les jours un courrier [à Napoléon]. Il me donna d'ailleurs une heure où chaque jour je pourrais le trouver, si j'avais quelque chose à lui communiquer. En conséquence, [...] j'ai travaillé à ces notes. Ce qui m'embarrasse le plus, c'est que pour être sûr qu'elles soient lues, il les faut brèves, or il y a assez à dire. J'ai donc pris ce parti : je viens d'en préparer une qui ne contient que l'objet des lauds et de l'armée avec l'aperçu des conséquences. Je la remettrai demain à l'archichancelier. J'en ferai une autre plus étendue [...] qui contiendra un résumé succinct des allures⁵⁷, des tracasseries et de leur but, que je remettrai au ministre de la Police, si possible, après demain. Par là j'espère que tout passera sous les yeux [de l'Empereur] ». Monod termine en conseillant au gouvernement vaudois d'informer Vial de sa démarche, puis il conclut « je n'attendrai que votre lettre pour me disposer à repartir »⁵⁸.

⁵⁶ Lettre à Fouché, 26 juillet 1804, ACV, K I 6/1, p. 9, n° 3, en brouillon BCU, Fonds Monod, IS 1920, Kc 2, p. 14. Sur les importantes fonctions de Desmarets au ministère de la Police, se reporter à Emmanuel de Waresquiel, *Fouché. Les silences de la pieuvre...*, *op. cit.*, p. 329-330.

⁵⁷ Lecture incertaine. « Allures » dans le sens de « comportements ».

⁵⁸ Lettre de Monod au Petit Conseil, datée du 2 août 1804, mais écrite encore le 1^{er}, ACV, K I 6/2, n° 6.

Jetons un coup d'œil sur ces deux notes, qu'il envoie le 3 août. Elles sont en effet bien plus « travaillées » que ne l'avait été la lettre du 18 juillet à Fouché. Un réel effort de clarté comme de concision est opéré, malgré la complexité de certaines questions. Comme Monod le sous-entend dans le commentaire au Petit Conseil, ces textes sont susceptibles d'aller jusqu'à Boulogne, où l'Empereur, s'il daigne les lire, n'aura pas beaucoup de temps à y consacrer. Il est même certain qu'elles seront encore condensées avant de parvenir au sommet de l'Etat. Le mémorandum destiné à Cambacérès – après un bref préambule sur le bonheur vaudois que veulent troubler la Diète et les Bernois en opposition avec l'Acte de la Médiation – tient en deux points. D'abord un aperçu historique sur l'abolition des droits féodaux et les prétentions d'une « quinzaine de Bernois » à vouloir les rétablir, dans le but de semer la zizanie dans son Canton. Ensuite, en peu de lignes, la nouvelle organisation militaire centralisatrice, contraire à l'autonomie cantonale. La conclusion sert à montrer la pertinence de cette sorte de triple équation : les droits féodaux rétablis provoquent des désordres dans le Canton de Vaud ; ceux-ci rendent nécessaire une force armée centralisée ; cette force a des buts plus lointains, le rétablissement de l'ancien régime au cas où la puissance de la France s'amenuiserait : « Ils vivent toujours dans l'espérance de quelque subversion, ils veulent être prêts pour pouvoir porter leur coup ». Monod n'utilise pas la même méthode pour Fouché. On n'appâte pas le premier policier de France en évoquant d'abord des questions juridiques des lauds et ventes, dîmes et censes. Il lui faut des conspirations ; Monod lui en sert : « démarches », « menées », « allées et venues », « recrutements », « dépôts d'armes », tout converge vers un « plan », suivi par la majorité de la Diète et « parvenu à un tel degré de maturité qu'ils ne le déguisent plus guère ». Il consiste à concentrer de plus en plus les pouvoirs militaires et politiques, ce qui aboutit à ce paradoxe : « Ainsi les hommes qui se sont le plus opposés à un gouvernement central en Suisse travaillent de toutes leurs forces à le rétablir ». Et Vaud dans tout cela ? On retrouve la même idée : les agitations qui y seraient provoquées serviraient de prétexte « pour avoir des troupes toujours prêtes. Si on avait ce prétexte, quel moyen pour le moment où ces bouleversements, ces revers, ces guerres qu'on attend sans cesse viendraient à éclore ! ». Ainsi, les intérêts du Canton concordent parfaitement avec les intérêts français : « Ces ennemis qu'on lui suscite on les suscite en même temps à la France ; ces embarras qu'on lui

donne, on les prépare pour avoir occasion d'augmenter ceux où l'on espère voir un jour la France et où peut se trouver momentanément la puissance la plus formidable ». Monod, habilement, justifie de la sorte sa présence à Paris : il ne s'agit pas de jérémiades et de pleurnicheries de quelques Vaudois mal intégrés, mais de véritables enjeux stratégiques à la dimension du continent. Reste à déterminer deux choses : l'importance réelle de la menace à l'échelle de la France napoléonienne et la capacité du diplomate Monod à emporter la conviction chez ses interlocuteurs.

A ce propos, il est intéressant de voir combien la distance entre Paris et Lausanne peut changer la donne. Les lettres mettent, dans chaque sens, environ cinq à sept jours pour parvenir à leur destinataire ; le dialogue s'échange donc toutes les deux semaines ; ce décalage peut être source d'embarras et de malentendu. On vient de voir brièvement comment Monod s'y prenait pour tenter d'attacher Fouché à la cause des Vaudois. A-t-il forcé ses arguments pour émouvoir plus facilement le ministre ? (Si tant est qu'on puisse émouvoir Fouché !). Quelle part d'artifice, voire de mauvaise foi dans sa démonstration ? Voici ce qu'il dit à son gouvernement le 3 août, après avoir reçu une lettre rassurante à propos des lauds : « si je l'avais eue quelques heures plus tôt, *j'aurais un peu adouci une note que j'ai envoyée aujourd'hui au ministre de la Police*, dans laquelle je dévoilais toutes les menées, en citant des faits, je montrai que les chefs des gouvernements en étaient l'âme, qu'elles étaient dirigées contre la France, que la centralisation tendait à les rendre efficace ; je rattachais tous les faits, les troubles qu'on cherchait à causer chez nous par les prétentions sur les lauds, par celle des seigneurs, de MM. de Mestral et Rigot, par celles des paysans provenant de la même source, je rattachais, dis-je, tout cela à ce plan dirigé contre la France. »⁵⁹ Faut-il donc frapper fort, plutôt que de frapper juste ? Si, pour attirer l'attention, Monod exagère la réalité des menaces qui pèsent sur son Canton ou qu'il se trompe à propos du « plan » supposé des oligarques, il passerait à

⁵⁹ Lettre de Monod au Petit Conseil, 3 août 1804, ACV, K I 6/2, n° 7. La lettre rassurante concerne l'avis de Talleyrand sur les lauds, qui est expliqué ci-après. Le 10 août, le Petit Conseil rassure son émissaire : il était bien que Monod force un peu sa note à Fouché puisque l'affaire a été entre temps soumise à la Diète. ACV, K III 40/2, p. 60-61.

Paris pour un mythomane exalté ; d’Affry est sur place et va tout faire pour se montrer rassurant, au cas où les arguments du Vaudois lui seraient servis ; Vial, de son côté, peut aussi donner des informations moins dramatiques depuis Berne. Le jeu est complexe, même dangereux. Heureusement, les conversations en tête-à-tête sont là pour rétablir l’équilibre en cas de besoin, pour nuancer des notes trop carrées ou au contraire pour souligner davantage leur pertinence, si on minimise trop le danger. Justement, Monod s’entretient longuement avec Fouché le 6 août, trois jours après lui avoir fait parvenir sa note, mais il ne résume pas les propos échangés. Il le revoit le 8 août, cette fois au domicile de Fouché, rue du Bac, où il est convié à dîner. Pas de longs commentaires à propos de cette dernière visite ; Monod se borne à signaler que Fouché aurait fait parvenir sa note à l’Empereur. On ne sait donc pas dans quelle mesure il a jugé bon de revenir sur ses arguments⁶⁰.

Après Lebrun, Cambacérès et Fouché, la quatrième personne que Monod rencontre est Jean-Nicolas Desmeunier. C’est une ancienne connaissance qu’il n’est plus nécessaire de présenter longuement : nous avons vu qu’il avait été le rédacteur des constitutions des nouveaux cantons au moment de la Consulta. Rappelons quand même que cet ancien secrétaire du comte de Provence, donc du futur Louis XVIII, était aussi un homme de lettres connu pour ses traductions du latin et de l’anglais ; collaborateur de l’*Encyclopédie méthodique* de Panckoucke, il avait publié dans cette série les volumes *Économie politique et diplomatique*, pour lesquels il avait puisé dans l’*Encyclopédie* de F.-B. de Félice, comme on l’a dit, la matière des articles relatifs à la Suisse. Sa carrière politique débute avec l’Assemblée constituante qu’il préside. Réfugié aux États-Unis sous la Terreur, il revient en France en 1796 et faillit même être élu l’un des cinq Directeurs, mais Barthélemy l’emporta. Brumairien convaincu, il entre au Tribunat, puis au Sénat. La notice que lui consacre la *Biographie universelle* de Michaud précise : « Desmeunier fut un des séna-

⁶⁰ Les rendez-vous des 6 et 8 août avec Fouché sont mentionnés dans son éphéméride BCU, Fonds Monod, IS 1920, Kc 2, p. 15 et 25 ; il commente le second dans sa lettre du 9 août au Petit Conseil, ACV, K I 6/2, n° 9. C’est à l’occasion du dîner chez Fouché le 8 août que Monod aura probablement sollicité l’avis du ministre au sujet de ses *Mémoires*.

teurs les plus souples devant Napoléon ; il est à croire que dans les commencements il était trompé sur les intentions de son maître ; mais lorsqu'elles furent à découvert, Desmeunier n'osa plus s'y opposer, et vota toujours pour les mesures que proposait l'Empereur, quoique le scrutin fût secret. »⁶¹ Monod s'entretient une première fois avec lui le 6 août ; il note dans son carnet sous cette date : « longue conversation avec Fouché et Desmeunier. »⁶² Le 8 août, il adresse à celui-ci une note, principalement sur les réclamations d'anciens propriétaires bernois de droits seigneuriaux dans la Canton de Vaud, ainsi que sur la nomination des colonels fédéraux. Cette note se présente comme le prolongement de la discussion de l'avant-veille, mais à partir d'éléments nouveaux, que vient de lui communiquer le Petit Conseil vaudois, suite à des tractations qui ont eu lieu en Suisse entre Vial et Watteville.

En effet, le 26 juillet, ces deux hommes ont eu une longue conversation sur l'affaire des lauds. L'ambassadeur, pressé d'un côté comme de l'autre, tente de s'entremettre entre Vaud et Berne. Au Landamman il aurait même été jusqu'à dire que « MM. les gouvernants de Vaud étaient des enragés qui ne voulaient rien entendre »⁶³. Aux Vaudois, il conseille d'être un peu plus conciliants⁶⁴. Watteville

⁶¹ T. XI, 1814, p. 211. L'article est signé Adrien Beuchot. Alfred Fierro-Domenec désigne Desmeunier comme « un fidèle exécuteur de la politique napoléonienne ». *Dictionnaire Napoléon, op. cit.* J'adopte l'orthographe « Desmeunier », mais on trouve tout aussi fréquemment « Démeunier » ou « Desmeuniers » et même en deux mots.

⁶² BCU, Fonds Monod, IS 1920, Kc 2, p. 15.

⁶³ Lettre de Watteville à Maillardoz, 26 juillet 1804, AEF, Fonds d'Affry (de Boccard), 475, f° 127-128. Watteville rend compte de sa conversation avec l'ambassadeur également dans sa lettre des 26-27 juillet à d'Affry, AEF, Fonds d'Affry (de Boccard), 359, 3.

⁶⁴ « J'inviterai le gouvernement de Vaud, comme je l'ai déjà fait par le canal de Muret son président et celui de ses députés à la Diète, à faire quelques sacrifices pour éteindre ce foyer de mésintelligence ». Lettre de Vial à Talleyrand, 6 thermidor, an XII [25 juillet 1804], AD, vol. 483, f° 151. Vial rencontre encore Secretan et Duthon le 4 août, qui « ont écouté avec attention les observations que je leur ai faites et ont paru les prendre en considération. Ils m'ont promis d'en faire part à leur gouvernement ». Lettre de

aimerait lui aussi résoudre ce conflit en évitant de le porter devant la Diète ; il pousse donc Vial à intervenir officiellement à Lausanne et à ne pas se limiter aux conseils qu'il vient de prodiguer oralement⁶⁵. Mais voici qu'entre temps, Talleyrand a envoyé des instructions précises, que l'ambassadeur montre au Landamman ; le ministre est on ne peut plus catégorique : les réclamations des propriétaires bernois ne peuvent être présentées à la Diète, ni même auprès du gouvernement bernois. Cette question relève exclusivement du droit vaudois ; Berne ne peut intervenir « que par la voie des bons offices et par des invitations amicales, mais en aucun cas il ne peut vouloir que l'affaire de quelques particuliers devienne celle de tout un canton et qu'il en résulte une affaire litigieuse, cantonale, qui ne puisse être décidée que par la Diète helvétique »⁶⁶. Douche froide pour le Landamman ! Mais celui-ci persiste dans son intention et accorde un délai jusqu'au 1^{er} août à Secretan : si le Canton de Vaud n'accepte pas de revenir sur sa décision, la Diète sera saisie de l'affaire, malgré l'avis pourtant péremptoire de Talleyrand. Il se justifie ainsi à d'Affry : « Nous devons d'autant moins hésiter que nous n'avons que ce moyen pour empêcher d'autres mesures violentes contre les propriétés bernoises dans ce canton. Il serait extrêmement urgent qu'il fût donné une direction au gouvernement de Vaud depuis Paris, et je vous prie instamment, Monsieur l'Avoyer, de faire votre possible pour l'obtenir. »⁶⁷ On voit mal comment d'Affry, malgré tout son prestige, serait en mesure de faire revenir le ministre sur une décision qu'il a prise très probablement en accord avec Napoléon, d'autant que l'avoyer fribourgeois n'est pas

Vial aux députés du Canton de Berne, 5 août 1804, *ibid.*, p° 261, annexée à celle qu'il envoie le 14 septembre à Talleyrand.

⁶⁵ Lettre de Watteville à Vial, 27 juillet 1804, *ibid.*, p° 257 (lettre annexée à celle que Vial envoie à Talleyrand le 14 septembre).

⁶⁶ Lettre de Talleyrand à Vial, 30 messidor an XII [19 juillet 1804], *ibid.*, p° 138. Talleyrand engage Vial à ne pas intervenir officiellement, « mais de prêcher la concorde et les égards mutuels ». L'ambassadeur accuse réception de cette lettre le 25 juillet et constate que son opinion concorde parfaitement avec celle de son supérieur ; il est donc dispensé d'écrire au gouvernement vaudois.

⁶⁷ Lettre de Watteville à d'Affry, 29 juillet 1804, AEF, Fonds d'Affry (de Boccard), 359, 4, dans laquelle il rapporte sa conversation avec Vial et sa lecture de la lettre de Talleyrand.

encore à Boulogne proche de l'Empereur et que Talleyrand est à Valençay. À distance la négociation serait difficile et défier le diable, même quand il est boiteux, est toujours risqué.

C'est le 3 août que Monod apprend la réaction de Talleyrand⁶⁸. La note pour Fouché est déjà partie, il n'a pu l'« adoucir » comme on l'a vu. En revanche, il peut encore modifier en conséquence celle qu'il rédige pour Desmeunier le 8 août. Il y fait tout de suite allusion aux nouvelles récentes : la négociation avec Watteville par l'entremise de Vial. Le Landamman propose trois solutions : révoquer la loi du 31 mai 1804 sur les dîmes et censes ; indemniser seulement les propriétaires bernois ; demander la médiation de Napoléon. Monod démontre l'impossibilité d'accepter aucune des trois options. À supposer que le Grand Conseil veuille réviser ou annuler une loi, comment admettre de n'indemniser que les propriétaires non vaudois ? Si, par mesure de justice on dédommage tous les anciens seigneurs, le coût en serait prohibitif pour les finances d'un canton déjà aux abois. Impensable d'imaginer que le gouvernement procède discrètement au remboursement des seuls Bernois ; la rumeur se propagerait vite et le Petit Conseil perdrait toute crédibilité. Quant à la médiation de Napoléon, Monod estime à juste titre qu'on ne peut solliciter pour si peu son intervention ; en revanche, le Canton de Vaud pourrait demander de garantir l'intégrité de l'Acte de Médiation, si Berne et la Diète persistent à vouloir violer celui-ci, en intervenant dans les compétences exclusivement cantonales. Le Vaudois finit sa lettre par évoquer la nomination de sept colonels fédéraux, dont aucun n'est issu des nouveaux cantons, alors que Vaud fournit un des contingent les plus nombreux⁶⁹. Il était important que Monod intervienne auprès du sénateur, car d'Affry avait déjà eu langue avec lui. L'ancien Landamman

⁶⁸ Lettre de Monod au Petit Conseil, le 3 août 1804, déjà citée, ACV, K I 6/2, n° 7 : « Je viens de recevoir la lettre renfermant celle du Citoyen Secretan du 27 juillet qui vous donne de bonne nouvelle de l'affaire des lauds ». La lettre du Petit Conseil est du 28 juillet, ACV, K III 40/2, p. 43. Monod en a certainement pris connaissance le soir du 3 août, donc quelques heures après ses visites à Fouché et à Desmeunier.

⁶⁹ « A Monsieur le Sénateur Desmeunier, sur les lauds et les nomination de l'état-major. Le 20 thermidor an XII. 8 août 1804 », ACV, K I 6/1, p. 21-24, n° 9 et BCU, IS 1920, Kc 2, p. 24-25. Reproduite dans les annexes du ch. III.

avait à peine quitté Berne que Watteville l'informait, le 13 juillet : « M. Meister m'a dit que celui des sénateurs qu'il a trouvé le plus disposé à entrer dans notre sens est M. Desmeunier et que par sa position actuelle il est fort à même de rendre service. »⁷⁰ D'Affry a « un long entretien » le 26 juillet avec lui : « Il est toujours obsédé par ce que j'appelle le mauvais parti suisse et dans notre conversation, qui a embrassé tous les objets intéressants de la Suisse, il a voulu savoir et ma façon de penser et la véracité des allégations de ces messieurs. »⁷¹ Le « mauvais parti » et « ces messieurs » désignent bien évidemment les révolutionnaires suisses, les anciens unitaires et en particulier le gouvernement vaudois.

Un problème grave n'avait pas été prévu dans l'ordre de mission de Monod : la liquidation de la dette helvétique. Le dernier chapitre reviendra longuement sur cette affaire ; elle est résumée ici afin de comprendre les démarches de Monod. Les Vaudois et les Argoviens s'aperçoivent qu'ils sont les dindons de la farce : Berne disposait d'avoirs et de placements à l'étranger ; il avait été prévu dans l'Acte de Médiation que ceux-ci serviraient en premier lieu à éponger les dettes de l'ancien gouvernement helvétique et, s'il y avait un reliquat, il serait partagé entre Berne et ses anciens sujets. Or ceux-ci constatent que la Commission de liquidation a tout fait pour avantager Berne à leur détriment. Le Canton de Vaud comptait sur cette aubaine qui aurait assaini ses finances très obérées et, une fois encore, il ne peut qu'observer un déni de justice à son encontre et une politique de Berne consistant à tout accaparer. En juin déjà, le député à la Diète et ses conseillers avaient donné l'alarme et proposé de s'en remettre au Médiateur plutôt qu'à la Diète. La Commission de liquidation n'était soumise en effet à aucune autorité suisse ; ni le Landamman, ni la Diète n'avaient la possibilité d'influer sur ses décisions ; elle acceptait de recevoir des plaintes ou des observations des cantons ou même de particuliers, mais aucun recours n'était prévu contre ses sentences.

⁷⁰ Lettre de Watteville à d'Affry, 13 juillet 1804, AEF, Fonds d'Affry (de Boccard), 359, 1. Il s'agit de Jacques-Henri Meister celui qui avait rédigé la note sur le renforcement des pouvoirs fédéraux. Le 19 juillet, d'Affry répond qu'il a vu deux fois Barthélemy, mais pas encore Desmeunier qui est absent. AEB, N. von Wattenwyl 2, Enveloppe C.

⁷¹ Lettre de d'Affry à Watteville, 27 juillet 1804, AEB, *ibid.*

Seul le Médiateur, qui l'avait instituée, pouvait intervenir, s'il jugeait que la Commission outrepassait les droits que lui avait donnés l'Acte de Médiation. Monod se voit donc confier la tâche délicate de protester à Paris. Il connaît le problème, du moins en partie ; sa longue lettre à Muret du 29 juin 1804 concerne avant tout cette « friponnerie »⁷². Cependant l'affaire est très complexe, mettant en jeu une comptabilité, dans laquelle il n'est pas facile de déceler des failles ou un favoritisme patent. Avant le départ de Monod pour Paris, des négociations étaient en cours à Fribourg, directement avec les membres de la Commission. Mais l'affaire de Mestral, la réclamation des propriétaires bernois avaient momentanément relégué au second plan les séquelles de la liquidation. La question resurgit fin juillet début août. Le Petit Conseil envoie à Monod copie d'un Mémoire que Secretan a envoyé à la Commission, « dans le but d'obtenir la révocation de son arrêté du 24 mai 1804 concernant la dotation de la ville de Berne »⁷³. Les négociations ayant échoué, le Petit Conseil demande à Monod, le 4 août, d'en parler avec ses principaux interlocuteurs ; mais celui-ci estime qu'il manque encore d'informations suffisantes, il demande qu'on lui fournisse des explications et une « note aussi brève que possible, contenant un narré clair de ce que la Commission alloue à Berne, de ce que cette ville retire ou a retiré, et de ce que l'on prétend faire supporter à ce sujet au Canton de Vaud » ; il promet toutefois de « glisser quelque chose là-dessus, superficiellement cependant, parce qu'en présentant trop tout à la fois, on compense souvent une chose par l'autre ; or quoique l'objet paraisse important, celui des lauds l'est encore plus, et il faut fondre cette cloche »⁷⁴. À chacun de ses courriers (6 et 10 août), le Petit Conseil ajoute des pièces complétant le dossier que Monod se constitue ; mais sans plus attendre, ce dernier s'adresse le 12 simultanément à Fouché et à Desmeunier. À celui-ci, Monod, chiffres à l'appui, démontre le bien-fondé des réclamations vaudoises et argoviennes. Surtout, l'affaire de la liquidation lui permet de marteler de

⁷² Lettre de Monod à Muret, 29 juin 1804, déjà citée, BCU, Fonds Muret, IS 1980, Dn 15, n° 511.

⁷³ Lettre du Petit Conseil à Monod, 31 juillet 1804, ACV, K III 40/2, p. 49-50.

⁷⁴ Lettre du Petit Conseil à Monod, 4 août 1804, ACV, K III 40/2, p. 54-56. Lettre de Monod au Petit Conseil, 5 août 1804, ACV, K I 6/2, n° 8.

nouveau les arguments qu'il affectionne particulièrement : « il est impossible d'y méconnaître le but dont j'ai eu l'honneur de vous parler, on veut surcharger le Canton de Vaud de dettes pour le surcharger d'impôts, on veut le surcharger d'impôts pour soulever le peuple et lui faire regretter l'Ancien Régime, on veut le soulever pour avoir un prétexte d'y arriver en armes et de se venger ; on veut lui faire regretter l'Ancien Régime, pour détruire la forte opposition qu'il met à son rétablissement. Ensuite, on veut redonner à Berne, c'est-à-dire à ceux qui gouvernaient anciennement la Suisse, des trésors qui les mettent à même de reprendre le pouvoir. »⁷⁵ La note adressée à Fouché est plus courte, plus simple, mais conclut de la même manière, avec encore une allusion propre à faire sursauter le ministre : le soulèvement projeté du Canton de Vaud a pour but de « mettre en mouvement l'armée fédérale décrétée par la Diète, son fameux état-major et tous les officiers de Bachmann qui étaient ou sont à la solde de l'Angleterre ». La seule évocation de la perfide Albion, bien en évidence à la fin du texte, est assez habile. Monod juge bon d'accompagner sa note par un mot qui démasque encore les intentions cachées : « Je ne sais pas ce qui se passe en Europe, Monsieur, mais, par ce qui se passe dans nos montagnes, j'ai l'intime conviction que nous sommes à la veille de quelques événements ou qu'il y a sur le tapis quelque affaire que ces messieurs, suivant leur bonne coutume, envisagent comme peu favorable à la France ou à son gouvernement, si même ils ne le voient pas déjà écrasé... que ce soit une folie, j'en conviens, elle n'en existe pas moins et nous nous ressentons péniblement de son effet. »⁷⁶.

Desmeunier reçoit Monod le lendemain 13 août. Le Vaudois en fait tout de suite un compte rendu assez précis à l'attention de son

⁷⁵ « A Monsieur le Sénateur Desmeunier sur la liquidation. Le 24 thermidor an XII. 12 août 1804 », ACV, K I 6/1, p. 24-28, n° 10 et BCU, IS 1920, Kc 2, p. 26-28. L'entier de cette lettre est publié dans les annexes du ch. III.

⁷⁶ « Note sur la liquidation remise au Sénateur ministre de la Police le 24 thermidor an XII. 12 août 1804 », ACV, K I 6/1, 28-30, n° 11 et BCU, IS 1920, Kc 2, p. 28-29bis ; le général Niklaus-Franz von Bachmann avait commandé les troupes insurgées durant la guerre des Bâtons en 1802. « Lettre d'envoi au ministre de la Police, le 24 thermidor an XII. 12 août 1804 », ACV, K I 6/1, p. 31-32, n° 12 et BCU, IS 1920, Kc 2, p. 29bis. Textes publiés dans les annexes du ch. III.

gouvernement⁷⁷ : « Il suit nos affaires avec beaucoup de détails, et paraît y mettre de l'intérêt ; quoique dans le fond plus porté, je crois, pour les principes aristocratiques, voyant ceux qui y tiennent et en particulier M. d'Affry, il sent très bien que ces Mrs courent à bride abattue, se flattent de toute autre chose que ce qu'ils auront, et nous ont incontestablement dupés dans l'affaire de la liquidation ». Même si le sénateur admet que la Commission de liquidation contrevient aux principes de l'Acte de Médiation, « l'entortillage » de son rapport est tel qu'il serait difficile d'argumenter juridiquement contre elle. Il conseille donc à Monod d'aller trouver Talleyrand dès qu'il sera de retour et surtout Hauterive, « qui est le seul qui entende et ait suivi nos affaires [...] ; mais il ne sait pas trop si, à supposer même qu'on y fit un rapport dans notre sens, l'Empereur voudrait se mêler de cette affaire d'argent, pour laquelle il avait donné plein pouvoir à la Commission ». Desmeunier pense donc que le Canton de Vaud devra plier l'échine et payer ce que la Commission réclame, même si c'est injuste « et s'en consoler par le gain de notre liberté ». L'argument principal de Monod n'a pas ici touché sa cible : on a vu son insistance à relier toutes les affaires à une menace contre la France, mais Desmeunier est insensible à cette démonstration : « J'aurais voulu, [...] et *c'est toujours le point de vue sous lequel je travaille à faire envisager nos affaires*, qu'il les vît et qu'on les vît ici du côté de la politique. Richesses pour les ennemis de la France, ruine pour ses amis, il ne m'a pas entendu là-dessus. Suivant lui, ces ennemis, s'ils existent chez nous, sont si faibles qu'ils n'y feront rien, ils sont assez connus, on les appelle souvent les incorrigibles. Cependant dans la suite de la conversation on n'a pas caché qu'on comptait toujours les ramener, qu'on ne pouvait pas trop blâmer leurs principes antidémocratiques, sur tout cela on m'a dit des choses assez curieuses, sur lesquelles nous avons été assez ordinairement d'avis très différent ». Hélas, Monod ne s'étend pas sur ces « choses curieuses », mais on sent bien les divergences de principes qui le séparent du sénateur et qui rapprochent celui-ci de d'Affry, de Maillardoz et forcément de Watteville. La conversation avec Desmeunier revient alors sur les autres affaires que Monod lui avait présentées. Attardons-nous encore sur ce dialogue

⁷⁷ Toutes les citations qui suivent proviennent de la lettre de Monod au Petit Conseil, 13 août 1804, ACV, K I 6/2, n°10.

entre gens qui s'estiment tout en ne partageant pas les mêmes idéaux politiques. Il y a dans cette confrontation entre Desmeunier et Monod quelque chose qui rappelle celle entre Thormann et lui en août 1802. Nous retrouvons en tout cas cette ambiance que le Vaudois affectionne tant, celle où la franchise importe plus que les divergences : « cet homme très honnête désire vraiment notre bien et la conservation de ce qui est établi ; or je l'ai assuré que c'est ce que nous voulions essentiellement ; par l'intérêt qu'il nous porte, il nous donne deux avis qui me paraissent utiles. D'abord il trouve que *nous mettons trop de raideur et même d'aigreur dans nos dissensions*, il aurait voulu que, relativement à l'affaire des lauds, nous eussions plus adouci les formes vis-à-vis de la Diète. Au fond, dit-il, la demande qui vous est faite est juste ; on ne peut le nier. Si vous ne pouvez y adhérer, il faut au moins s'étudier à excuser l'injustice par des *phrases*⁷⁸, parler du désir que vous auriez eu de pouvoir indemniser tout le monde ; après être entré dans le sens des demandeurs par là, vous finissez par faire sentir et l'impossibilité et l'inconvenance de la demande ; vous mettez ainsi tout de votre côté ». Monod approuve et propose au gouvernement vaudois de suivre le conseil du sénateur, en envoyant à tous les cantons une lettre, qui tout « en convenant du tort survenu aux propriétaires de lauds, du désir qu'on aurait eu de pouvoir le réparer, en fit sentir l'impossibilité dans les circonstances » ; cette lettre, loin de blâmer Berne d'avoir porté la question des lauds devant la Diète, devrait seulement faire sentir aux autres cantons le danger d'une telle procédure, qui pourrait menacer leur propre indépendance⁷⁹. « J'observerai encore sur ceci en passant, que M. Desmeunier trouve qu'*on a tort de trop insister sur les troubles du canton*, en cas de décret sur les droits féodaux, il pense que le Petit Conseil semble trop les craindre, ce qui ne doit pas être et *ce qui pourrait faire un mauvais effet ici*. Je lui ai répondu que le Petit Conseil voulait et devait gouverner par la confiance, qu'il ne pourrait plus conserver s'il était jamais question de revenir sur les droits féodaux, que c'est là ce qu'il voulait et devait dire par ces troubles dont il parlait, que c'était au

⁷⁸ Souligné ici par Monod.

⁷⁹ Le Petit Conseil n'approuvera pas cette idée ou du moins diffère ce projet de lettre à la prochaine session de la Diète, donc en 1805. Lettre du Petit Conseil à Monod, 20 août 1804, ACV, K III 40/2, p. 83.

reste aux garants de l'ordre des choses actuel qu'il en parlait, non au peuple lui-même ». On se souvient sans doute que Watteville avait proposé, toujours à propos des lauds, qu'en dernier ressort la Suisse recoure à la médiation de Napoléon. Monod avait rejeté cette alternative en accord avec le Petit Conseil ; or Desmeunier estime (c'est son deuxième avis) « peu politique de notre part les raisons que nous alléguons [...] pour opposer à la médiation demandée par le Landamman [...] ; les raisons, dit-il, sont très justes, mais ce n'était pas nous à les faire, on les avait assez faites ici, et on peut y trouver extraordinaire qu'elles viennent de nous »⁸⁰.

Il était nécessaire de s'arrêter sur cet échange si intéressant par ce qu'il révèle de la réaction des personnalités françaises face aux démarches des Vaudois ; comme ces hommes n'ont pas laissé de témoignage direct, les propos de Desmeunier, transcrits par Monod, ont une grande valeur. Lebrun avait déjà minimisé les craintes exprimées par l'émissaire du Petit Conseil ; de manière générale, on les juge à Paris un peu obsessionnelles et exagérées. Vus de France, les tracas des Vaudois pourraient être réglés, s'ils s'avéraient sérieux, par un simple froncement des sourcils impériaux ; ce n'est que bagatelle à côté des réels problèmes que doit affronter l'Empire. Néanmoins, Napoléon a besoin d'une Suisse pacifiée ; il déteste tout ce qui pourrait contribuer à déstabiliser son ouvrage de médiateur, comme on l'a vu avec le Bockenrieg. Or Monod se prend pour Cassandre, prédisant des malheurs qu'on ne veut ni admettre ni même imaginer ; tandis qu'à Paris l'on considère Napoléon comme invincible, Monod le voit, avec plus de discernement, comme fragile et à la merci d'une coalition ou d'un attentat. L'Empereur mort ou déchu, le Canton de Vaud perd son plus sûr soutien. Ce qui est une espérance des oligarques suisses devient une véritable angoisse pour les Vaudois. D'où la rengaine de Monod : ce que son Canton subit en ce moment est comme le prodrome d'une crise à venir, plus ample, dépassant la circonférence vaudoise voire suisse. Mais, on vient de voir que, face à Desmeunier, ses convictions chancellent un peu ; il est sensible aux reproches qui lui sont faits : « trop de raideur et d'aigreur », pas assez de rondeur ; trop de récrimi-

⁸⁰ Dans sa réponse à Monod, le Petit Conseil précise qu'il n'a pas formellement refusé cette médiation ; il avait seulement écrit à Secretan qu'il ne croyait pas que les lauds devaient être du ressort du Médiateur. *Ibid.*

nations, pas assez de finesse et de diplomatie ; trop d'orgueil et pas assez de souplesse. C'est l'attitude caractéristique de ceux qui ont recouvré leur liberté après une longue période d'humiliation sinon d'oppression, si l'on reprend l'expression de Glayre⁸¹ ; mais pour les pères de la patrie vaudoise, l'humiliation est déjà une forme caractérisée d'oppression. Le Canton de Vaud est tout neuf et n'a pas encore assez d'expérience en politique ; il doit apprendre à arrondir les angles, à ne pas se montrer cassant même s'il est dans son droit. La leçon a porté, puisque Monod s'empresse de fournir des conseils à son gouvernement, dans le sens préconisé par le sénateur. Mais attention aussi à ne pas succomber aux charmes des propos de Desmeunier-Circé ; il faut rester vigilant. Dans un climat de confiance, Monod se laisse parfois embobiner, comme cela avait été le cas avec Thormann, lequel avait laissé entendre que les Vaudois n'avaient rien à craindre des Bernois.

Voici trois semaines que Monod est à Paris. Il a pu toucher déjà plusieurs personnages importants. À chacune de ses rédactions, il a tenté de préciser le contenu de ses notes, s'inspirant des remarques qui lui sont faites. Mais, à mi-août, on observe dans ses démarches comme un temps mort. Ce qu'il déteste. Desmeunier vient de lui dire que Talleyrand ou Hauterive sont les véritables clés qui peuvent lui ouvrir les bonnes portes. Mais, ces messieurs ne sont pas encore à Paris.

En attendant, Monod retourne voir Fouché. Visite inutile le 15 août car le ministre est trop occupé pour le recevoir. Le lendemain, grosse déception : Fouché prétend n'avoir aucune réponse de Napoléon à la note que Monod avait remise le 3 août ! Que se passe-t-il ? La cause de ce silence, Monod l'apprend en sortant du bureau ministériel : Desmarests n'a toujours pas fini d'en faire un résumé ; elle n'est donc pas encore partie à Boulogne : « en sorte qu'il n'était pas étonnant qu'il n'y ait pas de réponse. Puis fiez vous aux courtisans, on reçoit, on promet, voilà tout ! La personne m'assura qu'elle allait

⁸¹ « On fut porté à se croire opprimé parce qu'on se croyait trop souvent humilié ». Citation prise dans la lettre de Glayre à H. Zschokke, du 28 mars 1804, publiée par Eugène Mottaz, « Maurice Glayre et la révolution vaudoise » *Revue historique vaudoise*, t. 6, 1898, p. 206. Je remercie Philippe Bastide de m'avoir aidé à retrouver cette référence.

s'occuper de suite de la chose, je ne doute pas qu'elle ne l'ait fait. »⁸² Monod n'en dit pas plus au Petit Conseil, mais on devine une très grande désillusion. Fouché est, de loin, la pièce maîtresse sur son échiquier : il est celui que Napoléon écouterait en priorité. Si Monod ne peut pas compter sur lui, ses efforts sont passablement compromis. C'est d'autant plus grave que le Vaudois vient d'apprendre que d'Affry est à Boulogne⁸³ ; si l'Empereur n'est pas prévenu suffisamment tôt, il risque de prêter une oreille complaisante aux discours de l'ancien Landamman. La désinvolture de Fouché porte aussi un rude coup à l'amour-propre de Monod ; la cordialité du ministre, son écoute, sa porte ouverte, l'invitation à dîner, tout cela n'était donc que du pipeau ! Si on n'a pas de respect pour sa personne, du moins espérait-il qu'on en ait pour le Canton qu'il représente. Monod doit certainement souffrir de cette déconvenue, plus que ne le laisse entendre sa pique contre la courtoisie. Quelle est alors sa marge de manœuvre ? Il réagit vite. D'abord une démarche auprès de Ney ; ensuite le projet d'aller voir Napoléon en personne, qui devrait passer à Strasbourg.

Ney serait effectivement un bon moyen de pallier aux difficultés que rencontre Monod pour atteindre le maître. Le maréchal connaît bien les problèmes que traverse la Suisse, il est sensible à la situation des Vaudois, il avait manifesté sa déception lorsque Monod avait quitté le Petit Conseil, et Montreuil est proche de Boulogne. Il pourrait être un substitut efficace à la légèreté de Fouché. Mais le temps presse. Monod doit regretter d'avoir différé le 9 août la démarche qu'il avait prévu de faire ; le 15, avant d'apprendre que Fouché n'avait toujours pas envoyé sa note, il repoussait l'envoi de celle pour Ney, « parce que, disait-il au Petit Conseil, s'il importe de ne pas s'endormir, il est tout aussi essentiel de ne pas s'attirer le reproche d'inquiétude qu'on nous fait quelquefois »⁸⁴. Il l'avait cependant déjà

⁸² Lettre de Monod au Petit Conseil, 17 août 1804, ACV, K I 6/2, n° 11, p. 1-2. Il dit aussi à propos de ses notes : « ces MM. les font encore abrégés et ne les lisent pas. C'est là une des grandes difficultés des affaires ici, il faut deux mots pour chaque chose, autrement on ne vous écoute pas ».

⁸³ Monod le sait dès le 11 ou 12 août ; c'est von der Weid qui lui apprend le départ de d'Affry pour Boulogne. Voir la lettre de Monod au Petit Conseil du 13 août déjà citée.

⁸⁴ Lettre de Monod au Petit Conseil, 15 août 1804, ACV, K I 6/2, n° 11. Celle du 9 août porte, sous la même cote, le n° 9.

rédigée. Le 16, Fouché lui donne son accord pour qu'il écrive à Ney et le 17 c'est chose faite.

En lui adressant « un tableau succinct de l'état des choses »⁸⁵ sous la forme d'une « Note sur l'armée fédérale, les lauds et la liquidation », il demande à son correspondant de la faire connaître à Sa Majesté Impériale : « je vous en aurai d'autant plus d'obligations, Monsieur le Maréchal, qu'on pourrait bien chercher à lui peindre les objets autrement qu'ils ne sont. On m'assure que M. d'Affry est à Boulogne, il est accompagné de M. Gady, ci-devant major au service d'Angleterre ; nous ne devons pas compter sur les bonnes dispositions de ces messieurs, du dernier au moins, à l'égard du Canton de Vaud ». Nicolas de Gady, qui avait été secrétaire de la Commission de liquidation, greffier de la Diète, avant d'être désigné comme secrétaire de l'ambassade extraordinaire, est encore l'un des sept colonels récemment nommés par la Diète. C'est le point principal que mentionne Monod sous la rubrique « Armée fédérale » : tous ces colonels appartiennent au parti oligarchique et certains, comme Gady, ont été au service de l'Angleterre. Si Monod insiste sur ce dernier, c'est qu'il est pour le moins curieux qu'on l'autorise à visiter le camp de Boulogne. En outre, Gady, selon l'organisation militaire prévue, est censé commander les troupes vaudoises, sans que le Canton ait son mot à dire là-dessus, alors que son contingent « se trouverait entièrement à la merci des ennemis les plus acharnés qu'il eut en 1802 ». Arguments qui ne peuvent qu'attirer l'attention de celui qui fut chargé d'affaire de France en Suisse entre 1802 et 1803. À propos des droits féodaux, Monod tient en partie compte des avertissements de Desmeunier, lorsqu'il affirme que le Canton est dans l'impossibilité d'accéder aux demandes des anciens propriétaires, « *malgré le désir qu'il aurait de pouvoir indemniser* ». Mais à deux reprises, il ne peut s'empêcher d'évoquer les « troubles », malgré l'avis du sénateur : « revenir sur cette affaire c'est vouloir exciter le mécontentement, ôter au gouvernement du Canton la confiance dont il jouit, en un mot troubler. [...] La Diète ne menace pas moins d'ordonner le paiement [...] ; elle a voulu se ménager le moyen de nous agiter au-dedans, et de nous cher-

⁸⁵ « A Monsieur le Maréchal Ney. Le 29 thermidor an XII [17 août 1804] », ACV, K 1 6/1, p. 33-38, n° 13 et 14 et à la BCU, IS 1920, Kc 2, p. 30-33. Publié dans les annexes du ch. III. La note est datée du 12 août.

cher querelle dans un temps plus opportun ». Toutefois, le principal argument réside dans le fait que l'immixtion de la Diète dans une affaire purement cantonale est anticonstitutionnelle. La rubrique « Liquidation de la dette » énumère toutes les charges qui pèseraient injustement sur le Canton de Vaud tandis que l'on favorise Berne. Et la conclusion entonne, avec d'autres termes, une antienne déjà connue : « Le passé a appris au Canton de Vaud à pressentir les événements politiques de l'Europe d'après la conduite du parti qui a aujourd'hui la prépondérance en Suisse. [...] Le Canton de Vaud voyant une telle marche se persuade qu'elle n'est que le prétexte d'actes plus importants qui ne le regardent pas seul. Mais dans ceux qui le regardent, il voit un avenir extrêmement orageux et pénible pour lui, si on ne ramène pas à l'Acte de Médiation, qui faisait son bonheur, ceux qui s'en écartent aussi ouvertement ». Si on a gardé en tête l'« ordre de mission » que Watteville avait dressé pour d'Affry, on s'aperçoit que la position de Monod est diamétralement opposée à celle du Landamman : chacun veut ramener l'autre à l'observation stricte de la constitution ; mais il en est des constitutions comme des oracles, il faut les interpréter.

Ney répond à Monod le 25 août seulement et Monod reçoit sa lettre le 28⁸⁶. Le maréchal promet qu'il parlera de ses inquiétudes à Napoléon ; il admet que la Diète outrepassa ses droits, « mais les nouveaux cantons qui paraissent plus particulièrement lésés doivent compter sur la puissante intervention de la France, toutes les fois qu'ils auront à repousser des atteintes réelles portées à leur indépendance » ; on a bien lu : « atteintes réelles » ; ce qui laisse entendre que Monod n'a pu déceler jusqu'à maintenant que des intentions ou des plans cachés. Donc même scepticisme que chez Lebrun, Desmeunier et Fouché ; Monod à leurs yeux fait beaucoup de bruit pour pas grand-chose. Ney a évidemment bien su déchiffrer les allusions de Monod à l'Angleterre ; il invite la Suisse à se « garantir des suggestions étrangères et principalement de l'influence pernicieuse de l'Angleterre, dont la politique est de remplir l'Europe de troubles en excitant à la fois la prétention des uns et la défiance des autres. Sa haine pour la

⁸⁶ L'original de la lettre de Ney, datée du Quartier général de Montreuil le 7 fructidor an XII [25 août 1804], est conservé à la BCU, Fonds Monod, IS 1920, Km 180/2.

Suisse est en raison directe de l'intérêt que prend au sort de ce pays le gouvernement français ». Discours parfaitement diplomatique et creux, qui n'engage aucunement le signataire ; ce sont, comme on dit, de bonnes paroles lénifiantes mais sans conséquence. Rien évidemment à propos de la visite de d'Affry : comment a-t-il été reçu ? Quels ont été ses propos ? Qu'a-t-il dit sur le Canton de Vaud ? Le maréchal n'est visiblement pas autorisé à le dévoiler ou bien l'ignore. Il se borne donc à renvoyer Monod à Talleyrand, l'encourageant à remettre au ministre « une note circonstanciée sur les événements qui ont lieu en Suisse dans ce moment et à lui signaler sans ménagement les personnes qui fomentent dans ce pays de nouvelles dissensions ». Manière habile de se débarrasser de la question. Pourquoi renvoyer à Talleyrand, si Ney a vraiment l'intention d'en parler à l'Empereur ? Dans ce cas, il aurait terminé sa lettre en disant « je ne manquerai pas de vous informer de ce que S.M.I. me communiquera au sujet de votre note ». Monod n'obtiendra plus aucune nouvelle de Ney. Il n'est pas trop désappointé par la réponse si peu personnelle et si distante du maréchal ; dans la paraphrase qu'il en fait au Petit Conseil, le 28 août, il la qualifie même d'« extrêmement honnête ». C'est qu'au moment où Ney rédigeait sa réponse, Monod était reçu par Talleyrand. Avant d'en venir à ce moment crucial de sa mission, il faut dire un mot sur l'autre plan que Monod avait prévu pour atteindre directement l'Empereur.

Le 19 août, il écrit à son gouvernement : « Je viens de faire une démarche qui, je pense, aura votre assentiment, parce que dans aucun cas elle ne peut nuire et qu'au contraire elle pourrait être utile au Canton. L'Empereur devant aller à Strasbourg et ainsi se rapprocher de nos frontières, il m'a paru qu'il ne pouvait qu'être bien vu de témoigner en votre nom le désir de profiter de cette heureuse circonstance pour lui présenter vos respects et l'expression de notre reconnaissance. Si on ne peut l'admettre, le compliment m'a semblé devoir être bien pris ; si on l'admet, on aura le moyen d'approcher et de parler directement. En conséquence de cette idée, [...] j'ai écrit au chef de la 1^{ère} Division des Relations extérieures M. Durant, je lui annonce succinctement le but de mon voyage ici, que j'avais renvoyé de me présenter à lui, comptant sur un prompt retour de l'Empereur. Apprenant qu'il s'éloigne au contraire et va à Strasbourg, je lui parle du désir que vous auriez et lui demande une audience tant pour cet objet que pour les autres que je lui énonce fort en abrégé ; j'attends la réponse dont

j'aurai l'honneur de vous faire aussitôt part. »⁸⁷ Initiative délicate, que prend Monod et au ton qu'il adopte pour en parler, on sent qu'il n'est pas très à l'aise. Le Petit Conseil désapprouvera d'ailleurs cette démarche⁸⁸. Mais elle est la preuve que l'émissaire du Canton a été désarçonné par le manque de sérieux de Fouché. Dans l'attente d'une réponse de Ney et de l'arrivée de Talleyrand, il tente, presque désespérément, de s'accrocher à une autre tentative.

Durant de Mareuil (1769-1835), auquel Monod s'adresse, est l'un des chefs de division au ministère des Relations extérieures, l'autre étant Hauterive. Durant est dans la carrière diplomatique depuis dix ans ; il est à la tête de la division dite du Nord depuis 1800 ; en 1805 il sera envoyé à Dresde comme ministre plénipotentiaire. C'est un personnage de tout premier plan, un des plus proches collaborateurs du ministre⁸⁹. Mais, la Suisse n'étant pas de son ressort, il renvoie Monod à son collègue Hauterive, qui vient de rentrer à Paris. Le Vaudois se précipite, le 21 août, à l'Hôtel Galiffet, siège du ministère, mais Hauterive vient de sortir ; le lendemain, après deux tentatives infructueuses, il peut enfin s'entretenir longuement avec lui. Dès lors, le voyage à Strasbourg pour y croiser Napoléon perd un peu de son actualité ; Monod sollicitera encore Talleyrand à ce sujet le 25 août, mais sans grand espoir : « je ne crois pas qu'on accorde, je n'agis donc que dans l'idée que cet empressement sera bien vu. »⁹⁰ Hauterive l'aura sans doute déconseillé, car ce que lui-même et Talleyrand auront à dire à Monod le dispense de ce voyage en Alsace.

⁸⁷ Lettre de Monod au Petit Conseil, 19 août 1804, ACV, K I 6/2, n° 13, p. 1.

⁸⁸ Dans sa lettre à Monod du 28 août, ACV, K III 40/2, p. 90. Le Petit Conseil voit quelques inconvénients au projet de Monod : en cas de succès, le risque est de se compromettre vis-à-vis des autres cantons ; en cas d'échec, « la malignité pourrait aisément donner une mauvaise tournure au refus que nous aurions essuyé ». Le gouvernement invite Monod à poursuivre tout de même sa démarche, tout en saisissant toute opportunité d'y surseoir.

⁸⁹ Voir Frédéric Masson, *Le Département des Affaires étrangères pendant la Révolution, 1787-1804*. Paris, P. Ollendorf, 1903 et Jean Baillou, *Les affaires étrangères et le corps diplomatique français*. T. I, *De l'Ancien Régime au Second Empire*. Paris, Ed. du CNRS, 1984.

⁹⁰ Lettre de Monod au Petit Conseil, 25 août 1804, ACV, K I 6/2, n° 16.

Enfin ! Après un mois de sollicitations, de courses d'une anti-chambre à l'autre, d'espoirs et de déconvenues, Talleyrand et surtout Hauterive sont accessibles ! Monod va peut-être trouver les hommes à même de répondre avec compétence et autorité à toutes les récriminations qu'il est venu formuler. Soulagement mêlé de crainte pour le Vaudois : et s'il rencontrait encore le même dédain pour ces vétilles helvétiques, la même condescendance pour ces Vaudois timorés ? Il a besoin d'être rassuré sans doute, mais surtout compris ; il aimerait qu'on ne prenne pas ses analyses pour des billevesées, ses appréhensions pour des fantômes. À défaut de lui-même, son Canton doit être pris au sérieux.

Alexandre-Maurice d'Hauterive, que Monod voit le 22 août, n'est pas le premier venu. Entré très tôt dans la carrière diplomatique, sous la protection de Choiseul et de l'abbé Barthélemy, il fut parmi ces fonctionnaires qui traversèrent tous les régimes, de Louis XVI à Charles X, à l'exception de la Terreur. Réfugié aux États-Unis durant cette période, il y rencontra Talleyrand. Celui-ci devenu ministre des Relations extérieures s'empressa d'y appeler Hauterive, qui devint son principal collaborateur et le remplaça même lors de ses absences. Hauterive avait des compétences très étendues, que lui reconnut très vite Napoléon. L'Empereur appréciait cet homme pour sa franchise et aussi parce qu'il ne manifestait aucune crainte en sa présence, contrairement à tant d'autres familiers. « Il s'était fait le gardien de la tradition du ministère et savait la défendre non sans courage contre le ministre lui-même. [...] Cette résistance, il l'étendait au besoin jusqu'à l'Empereur », dit Frédéric Masson⁹¹. Surtout Hauterive – chef de la division du Midi, dont relève la Suisse – connaît très bien ce pays. Lorsqu'on étudie la correspondance entre le ministre et son ambassadeur en Suisse, on est souvent surpris par le degré de précision des instructions données sous la signature de Talleyrand ; on devine vite la patte de son principal subordonné. Il n'était pas possible pour le mi-

⁹¹ F. Masson, *Le Département des Affaires étrangères...*, *op. cit.*, p. 466-467. Voir aussi Alexis-François Artaud de Montor, *Histoire de la vie et des travaux politiques du comte d'Hauterive : comprenant une partie des actes de la diplomatie française, depuis 1784 jusqu'en 1830*. Paris : Librairie d'Adrien Le Clère et Cie, 2^e éd. 1839, VII-575 p. La très grande notice sur Hauterive parue dans la *Biographie universelle* de Michaud provient de cet ouvrage.

nistre, accablé par tant d'autres dossiers, de descendre à ce niveau de détails, surtout pour un pays qui n'est pas au premier rang des préoccupations du moment. Desmeunier d'ailleurs avait dit à Monod que Hauterive était « le seul qui entende et ait suivi nos affaires » et le Vaudois, quand il rencontre Talleyrand, constate « qu'il est plus que probable que le chef connaît moins nos affaires que son premier commis »⁹².

On est bien renseigné sur l'entrevue du 22 août avec Hauterive, grâce au rapport qu'en fait Monod pour son gouvernement⁹³ : « Il me reçut comme une vieille connaissance, quoique je ne l'eusse vu qu'une fois, il m'écouta dans les plus grands détails, et je ne crois pas avoir omis quoi que ce soit d'un peu intéressant ». Hauterive approuve la position vaudoise ; pour ce qui a trait aux droits féodaux, il regrette que le Canton ne soit pas en mesure d'indemniser, tout en comprenant la situation ; au cas où la Diète voudrait forcer le Canton, celui-ci serait en droit de réclamer la garantie de la France ; ni l'arrestation ni le procès de Mestral et Rigot ne l'émeuvent et il se montre « content de la manière dont le Canton marche ». « Passant ensuite à l'état-major, “ah ! voici, me dit-il, le point capital [...]. Voici qui est vraiment menaçant et contraire à l'Acte de médiation, vous n'avez qu'à demander une audience au ministre des Relations extérieures, préparez une note que vous lui remettrez, faites-la en quatre mots, et vous n'avez pas besoin de vous étendre beaucoup avec lui” ». Le seul désaccord tombe à propos de la liquidation de la dette, car Hauterive trouve juste que Berne soit remboursée, étant donné toutes les pertes qu'elle a subies. « Je me récriai beaucoup sur cette façon de voir, je lui représentai que ces richesses étaient autant à nous qu'à eux, que c'était avec nos biens qu'elles s'étaient formées, que nous avions doté un de leurs hôpitaux, qu'ils étaient tous fort riches, que nous n'en avions point &c. &c. [...] il parut revenir de sa prévention ; mais *le point essentiel suivant lui était de voir si la Commission s'était écartée de l'Acte de Médiation, la France ne pouvant intervenir qu'en ce cas* ; et toujours, sur nos trois questions, c'est toujours à l'Acte de Médiation qu'il insistait

⁹² Lettre de Monod au Petit Conseil, 25 août 1804, ACV, K I 6/2, n° 16, p. 1.

⁹³ Lettre de Monod au Petit Conseil, 23 août 1804, *ibid.*, n° 15, 4 p.

qu'on s'attachât, comme à la seule arche pour que la France pût intervenir ».

Monod rencontre Talleyrand dans l'après-midi du 25 août⁹⁴. Il avait mis à profit les jours précédents pour rédiger les notes qu'il compte donner au ministre. Sortant de l'Hôtel Galiffet, il s'empresse de rassurer le Petit Conseil sur l'issue de cet important entretien : « son résultat est aussi satisfaisant qu'il soit possible. Il m'a dit que la France ne pouvait intervenir que dans les limites de l'Acte de Médiation, mais qu'il paraissait attaqué sur les trois points ; sur celui de l'état-major, l'Empereur s'en était expliqué dans ce sens soit avec le Landamman par l'ambassadeur, soit avec M. d'Affry à Boulogne ; sur celui des lauds, qu'il était impossible que la Diète pût intervenir, que sur le fond d'ailleurs c'était un sacrifice que ces MM. devaient faire et que l'Acte de Médiation avait exigé d'eux, comme il avait exigé de nous le sacrifice de nos principes sur le gouvernement unitaire. Je lui ai observé là-dessus que, ne s'agissant ici que de douze à quinze individus, le seul point de vue sous lequel on dût envisager la demande qui nous était faite à cet égard était le désir de nous chercher querelle ; j'ai parlé à ce sujet de tous les mouvements qui avaient lieu, dès qu'il y avait des nuages dans la politique générale de l'Europe ; "eh bien, m'a-t-il dit, à présent que les affaires sont arrangées il faudra que ces Messieurs se calment". »⁹⁵ Talleyrand se montre tout aussi optimiste à propos de la liquidation ; c'est Monod qui est alors sceptique, se rendant compte que le ministre ne connaît probablement pas ce dossier aussi bien qu'Hauterive. Il prend congé, après avoir remis une note sur

⁹⁴ Sortant du bureau d'Hauterive, Monod avait écrit à Talleyrand pour lui demander une audience. ACV, K I 6/1, p. 40-41, n° 16 ; BCU, IS 1920, Kc 2, p. 37, l'original aux AD, vol. 483, f° 208-212.

⁹⁵ Lettre de Monod au Petit Conseil, 25 août 1804, déjà citée, ACV, K I 6/2, n° 16, p. 1. La phrase que Monod souligne fait allusion à une brève amélioration des relations entre la France d'un côté, les États allemands et l'Autriche de l'autre. Notons par exemple, qu'à Aix-la-Chapelle, au début de septembre, « Napoléon reçoit Cobenzl qui lui apporte la reconnaissance officielle par Vienne de l'Empire français et reçoit en échange la reconnaissance officielle par Paris de l'Empire autrichien ». Jean Massin, *Almanach du Premier Empire*. Paris, Encyclopaedia Universalis, 1988, p. 170. La tension internationale se relâchant, les aristocrates suisses n'ont plus de raisons de compter sur une guerre imminente.

l'armée et sur les redevances seigneuriales et promis une troisième sur la liquidation. Ces trois derniers textes, qui reprennent évidemment les faits et les raisonnements que Monod avait déjà utilisés à l'intention de ses précédents interlocuteurs, sont élaborés d'abord en tenant compte des conseils d'Hauterive, ensuite dans l'intention de les remettre à Stapfer⁹⁶. L'ancien ministre suisse à Paris sera en effet chargé de représenter officieusement le Canton de Vaud, après le départ de Monod. C'est davantage dans la note sur la liquidation que ce dernier suit les directives qu'on vient de lui donner : il s'efforce d'envisager cette question complexe essentiellement sous le point de vue d'une violation de l'Acte de Médiation ; il dégage cinq cas prouvant que la Commission s'est écartée de la lettre ou de l'esprit de la constitution. La tâche est loin d'être aisée ; sur le terrain juridique et financier, Monod confesse au Petit Conseil que « la besogne ne laisse pas que d'être difficile, la thèse ne pouvant se prouver que par une suite de raisonnements pour lesquels j'aurais besoin d'habiles dialecticiens »⁹⁷. Il est plus à l'aise quand il s'agit d'évoquer les sourdes machinations de ses adversaires politiques, aussi termine-t-il sa note en dévoilant une pièce compromettante : Le 20 septembre 1803, la Commission avait refusé

⁹⁶ « Notes remises au ministre des Relations extérieures à l'audience du 7 fructidor an XII. 25 août 1804 » et « Note sur la liquidation de la dette helvétique remise à M. de Hauterive, chef de la seconde Division des relations extérieures, le 10 fructidor an XII. 28 août 1804 », ACV, K I 6/1, p. 41-43, n° 17, sur l'armée et l'état-major, 43-44, n° 18, sur les Lauds et p. 44-46, n° 19, sur la liquidation ; BCU, fonds Monod, IS 1920, Kc 2, p. 39-40 et 40-41. Les originaux de ces notes se trouvent aux AD, vol. 483, f° 209-211. C'est à partir de cette version originale que les textes ont été établis en annexe. On trouve encore aux ACV (K I 6/1, p. 48-49) une « Note remise à M. le 9. 7. 1804 pour que son ami V. puisse en faire usage dans l'occasion ». Cette note sur la liquidation résume celle à Hauterive du 28 août. La date « 9. 7. 1804 » doit se lire 9 fructidor an XII, donc 27 août 1804 et non 9 juillet, ce qui n'aurait pas de sens. Je n'ai pas identifié ni « M. » ni « V. ». Stapfer fait allusion à ce dernier personnage « très zélé et [qui] nous sert bien » dans une lettre à Muret du 23 avril 1805, BCU, fonds Muret, IS 1980, Do 5, n° 541, p. 3.

⁹⁷ On pourra lire, dans le chapitre V, que c'est Stapfer qui, au début de 1805, trouvera l'angle juridique adéquat pour démontrer comment la Commission de liquidation a contrevenu aux principes de l'Acte de Médiation.

d'avantager Berne, sous prétexte que « toute ultérieure démarche et mesure en faveur de votre Canton ou de la Ville de Berne aurait été sûrement dangereuse pour vous et pour nous et n'aurait pas manquer d'occasionner des réclamations, que la prudence et le devoir commandent avec force d'éviter ». On ne peut pas être plus explicite en effet et Vaud détient la preuve d'une collusion entre la Commission et Berne coupables d'une sorte de délit d'initiés. Or, comme le souligne Monod, la Commission, dans son arrêté du 24 mai 1804, « oubliant ce que *la prudence et le devoir* lui commandaient en septembre, se permet ces *démarches et ces mesures* nouvelles en faveur de Berne qu'elle trouvait alors dangereuses »⁹⁸.

Monod retourne voir Hauterive le 30 août, afin d'avoir quelque commentaire sur ses notes. Il obtient confirmation de la légitimité des réclamations vaudoises. Hauterive souligne que le point principal demeure l'organisation d'une armée fédérale. Les autres questions sont laissées pour l'instant de côté comme moins urgentes. Le chef de division accepte que Stapfer puisse représenter le Canton de Vaud. La conversation glissant sur ce Canton en général, Hauterive approuve « la manière dont on s'y conduisait », mais estime que le gouvernement pourrait se montrer « généreux » envers ses adversaires, il pense qu'il faudrait redonner « quelque confiance aux hommes modérés de l'autre parti, de manière sans doute à ne pas compromettre la sûreté [...] qu'il ne fallait pas tenir à un système d'exclusion, qui non seulement serait vu d'un mauvais œil, mais pourrait tourner au préjudice de ceux qui s'y livreraient »⁹⁹. Finalement, Hauterive en vient à la position qu'avait adoptée Vial, ménageant chèvre et chou, reconnaissant que le droit se trouve du côté des Vaudois, mais leur demandant (comme aussi Desmeunier) de mettre un peu d'eau dans leur vin.

⁹⁸ Le Petit Conseil avait envoyé à Monod, le 12 août, une copie de cette lettre compromettante de la Commission, datée du 20 septembre 1803, en même temps qu'un mémoire, rédigé par Secretan et qui résumait toute l'affaire, ACV, K III 40/2, p. 72-74. C'est à partir de ce matériel, que Monod prépare la note sur la liquidation destinée à Hauterive. Le mémoire de Secretan et la copie de la lettre du 20 septembre 1803 se trouvent aux ACV, K IV 18, n° 4 et 5. On verra dans le cinquième chapitre comment Secretan avait pu se procurer cette lettre secrète.

⁹⁹ Lettre de Monod au Petit Conseil, 31 août 1804, ACV, K I 6/2, n° 18.

Lorsque le Petit Conseil reçoit la note sur l'armée et l'état-major que Monod avait remise à Talleyrand, il manifeste une certaine mauvaise humeur. Une parfaite harmonie avait toujours régné jusqu'ici dans les échanges entre Paris et Lausanne ; il est vrai que l'idée d'aller saluer l'Empereur à Strasbourg n'était pas du goût du Petit Conseil, mais il n'avait pas autrement insisté sur ce léger désaccord. Il sursaute en revanche à propos du dernier paragraphe de la note mentionnée et dont voici la teneur : « [Le Canton de Vaud] ne peut qu'être effrayé de ces violations répétées d'une charte qu'il regarde comme le garant de son bonheur. Il a confiance que la France qui le lui a donné veut le lui conserver, il ose croire qu'il s'est conduit de manière à mériter la continuation de l'intérêt qu'elle a daigné montrer, il espère donc qu'elle engagera la Diète à respecter l'Acte de Médiation dont elle a juré le maintien, en revenant sur les mesures qui le blessent ». Le gouvernement estime qu'avec de tels termes, Monod sort d'un « système défensif » qui lui était prescrit par ses instructions : « C'est donc avec un grand regret que nous avons vu qu'entraîné par les circonstances et par le zèle pour votre pays, qui vous distingue, vous avez, dans la note que vous avez adressée au ministre des Relations extérieures *conclu par l'espérance fondée sur l'intérêt qu'on nous a témoigné et que nous croyons n'avoir pas démerité, que la France engagera la Diète à respecter l'Acte de Médiation en revenant sur ses arrêtés qui le blessent* : conclusion qui nous paraît être une véritable démarche active, à laquelle nous n'avons jamais songé et que, dans le cas futur et éventuel de nécessité, nous n'aurions pas faite secrètement, mais seulement après l'avoir déclaré avec franchise aux autres cantons et y avoir été autorisé par notre Grand Conseil. Notre but, ainsi que vos instructions le portent, était simplement de justifier le Canton de Vaud de la résistance absolue qu'il avait montrée à la Diète, plutôt que de faire une demande positive ou une démarche que la malveillance pourrait faire envisager comme hostile. [...] Nous ne doutons pas que vous n'employiez, avec prudence et circonspection, tous les moyens en votre pouvoir pour tâcher de ramener la chose à notre véritable intention. »¹⁰⁰ Cette explication n'est pas d'une clarté aveuglante. Aussi, un

¹⁰⁰ Lettre du Petit Conseil à Monod, 29 août 1804, ACV, K III 40/2, p. 92-93. L'envoi de Monod date du 25, il a mis seulement quatre jours pour parvenir à Lausanne, ce qui est un record.

membre du Petit Conseil, sans doute Pidou, juge bon d'envoyer une autre lettre, personnelle, qui est heureusement plus intelligible ; après avoir cité le paragraphe incriminé, l'auteur poursuit : « Cette demande nous a paru trop vive, trop directe. L'accueil extraordinaire que vous a fait Hauterive [...] nous fait craindre que la conclusion de votre note ne soit saisie avec avidité, qu'on ne s'en empare en quelque sorte, qu'on ne la grossisse, qu'on ne l'exagère, qu'on ne la transforme en une demande de la garantie, qu'on ne la représente ainsi dans le public ; ce qui pourrait exciter beaucoup de tintamarre contre nous dans la Suisse et peut-être même à l'extérieur et nous faire passer pour un Canton exalté, qui court aux remèdes extrêmes, avant que le mal ait atteint la période qui les justifie. Toutefois, comme il paraît qu'au moment que vous nous écriviez, votre note n'était pas encore partie et que vous vous proposiez même de la revoir, il se peut que vous en aurez affaibli la conclusion. »¹⁰¹ Malgré ce nouvel éclairage, il n'est pas facile de comprendre la position du gouvernement vaudois. Ce n'est pas la première fois que Monod a un rôle « actif » à Paris ; c'est précisément pour y être combatif et persuasif qu'il a été envoyé. Cette brusque frilosité du Petit Conseil surprend. Il sera rassuré quelques jours plus tard, en apprenant que, sur l'état-major et l'organisation de l'armée, Napoléon était intervenu avant que Monod n'apporte sa note à Talleyrand¹⁰². Il faut verser au dossier la réponse de Monod, du 7 septembre, qui ignore encore que le Petit Conseil a été entre temps rassuré. Accusant réception de la lettre « où vous blâmez ma note au ministre des Relations extérieures, je dois me justifier. Ce que vous en marquez doit vous avoir prouvé que j'aurais fort désiré pouvoir con-

¹⁰¹ Lettre de Pidou à Monod, 30 août 1804, BCU, fonds Monod, IS 1920, Km 196/10, p. 3. L'auteur ne peut pas être Muret, dont ce n'est pas l'écriture et qui est cité dans une autre partie de la lettre. L'espoir que Monod ait pu atténuer sa conclusion repose sur une confusion : c'est sa note sur la liquidation qu'il se propose de retravailler ; celle sur l'état-major a été remise en mains propres à Talleyrand le 25 août.

¹⁰² Lettre du Petit Conseil à Monod, 3 septembre 1804, ACV, K III 40/2, p. 94-95, dont l'original est conservé à la BCU, fonds Monod, IS 1920, Km 196/11 : « notre observation sur la conclusion de votre note tombe, car nous n'avons plus l'air d'avoir fait la première proposition et nous ne faisons qu'appuyer ce qui a été désapprouvé par l'Empereur, ce qui est tout autre chose que d'avoir déterminé son intervention ».

server, comme vous le dites, le système défensif, mais vous comprendrez aisément que, dans la position où nous sommes, il est difficile de ne pas acquiescer à ce que l'on vous demande, et lorsque après avoir fait ce que l'on peut pour esquiver, on insiste, il eût mieux valu ne pas remuer que de refuser. Quand j'aurais voulu m'excuser sur le fondement que nous venions seulement ici nous disculper de nos oppositions à la Diète, on m'aurait dit "qui pense à vous accuser et qu'avez-vous besoin de venir nous importuner à ce sujet ?" C'est bien alors qu'on se serait fort autorisé à nous taxer d'inquiétude. Quand j'aurais dit, "nous ne voulons pas attaquer, mais prévenir qu'on veut nous attaquer", on m'eût dit, "eh bien, puisque vous voulez attendre les coups, soit, attendons, en ce cas il est fort inutile que vous soyez ici". D'ailleurs, [...], observez je vous prie que, depuis votre instruction donnée, on avait vraiment passé à l'exécution et nommé les officiers qui devaient commander vos troupes, en sorte que dans le fond, à moins que vous n'attendiez qu'ils marchassent sur vous, je ne vois pas trop ce qu'il y avait à attendre pour se plaindre [...]; mais quand on [Hauterive ou Talleyrand] me laisse entendre que l'insinuation n'a pas suffi, quand on me dit que la France ne peut parler qu'en lui prouvant que l'Acte de médiation est lésé, quand on m'ajoute qu'il faut que je *donne* une note en conséquence, devais-je, [...], reculer et répondre que nous ne voulions rien donner, rien demander, mais seulement prévenir de ce qui se passait, qu'on savait aussi bien que nous ? Vous sentez qu'il y a tel défilé dont on ne peut sortir qu'en brusquant le passage, à moins de reculer au risque d'être étouffé, c'était le cas ; il paraît au reste qu'on laissera dormir la démarche, à moins de résistance de la part des autres, et qu'on sent parfaitement ce que je n'ai pas caché : la nécessité de ne parler de nous qu'à la dernière nécessité : certes alors qui pourrait vouloir se taire et se tenir de côté ? Ce n'est assurément ni le Petit ni le Grand Conseil du Canton de Vaud. J'ai cru devoir avoir l'honneur de vous donner ces explications, que j'avais jugées inutiles, ma lettre en vous annonçant ma répugnance à m'avancer autant, m'ayant fait croire que les circonstances ne vous avaient pas échappé. Je n'ai d'ailleurs rien de nouveau, comptant partir au premier jour sans pouvoir encore le fixer définitivement. »¹⁰³

¹⁰³ Lettre de Monod au Petit Conseil, 7 septembre 1804, ACV, K I 6/2, 20.

Monod, évidemment, n'a pas goûté la réprimande de l'exécutif vaudois. En relisant ses instructions, on ne voit nulle part ce « système défensif » dont se prévaut le Petit Conseil ; il semble que Monod avait plutôt carte blanche, pour agir en fonction de son appréciation des événements et de la situation ; c'est en tout cas ce que laisse entendre la fin de ses instructions : « Le Petit Conseil ayant d'ailleurs une confiance entière dans le citoyen Monod son député, ne juge pas nécessaire de lui recommander les intérêts du Canton de Vaud ; il se repose à cet égard sur son patriotisme et sur ses talents. »¹⁰⁴ Sans doute, Monod avait-il ordre de renseigner régulièrement son gouvernement, ce qu'il fait avec beaucoup de scrupule et d'exactitude ; mais, puisque le dialogue est forcément décalé en fonction de la distance, il faut admettre une marge de manœuvre suffisante au chargé de mission. C'est bien pour cela que Monod et non un autre a été choisi. Rappelons aussi qu'il n'est pas un fonctionnaire subalterne qu'on peut semoncer, mais une personnalité qui a bien voulu se déplacer et surtout se démenner, alors qu'il jugeait, au départ du moins, sa présence peu utile. À la date où il reçoit ces remontrances, Monod est fatigué par la multiplicité des visites et des courbettes qu'il a dû faire (je n'ai indiqué que les principales), sa femme est malade, il doute de l'efficacité de son entreprise ou de la manière dont il la conduit ; il ne s'attend peut-être pas à trop de reconnaissance, mais de là à recevoir des reproches !

Sans avoir encore épuisé la liste de toutes les tractations de Monod, il est temps de revenir en arrière, afin d'examiner de plus près la mission de Louis d'Affry. On a pu voir qu'il avait précédé le Vaudois auprès de quelques personnalités françaises, mais il faut en dire davantage. Ce détour fournira aussi l'occasion de mieux cerner la position de Talleyrand et de Napoléon face aux problèmes suisses et en particulier de l'organisation militaire.

Les renseignements dont on dispose pour connaître les démarches de d'Affry ne sont pas aussi abondants et détaillés que ce que l'on

¹⁰⁴ Cité d'après l'original, BCU, fonds Monod, IS 1920, Ki 7, p. 3-4.

trouve sur celles de Monod¹⁰⁵. Le Fribourgeois écrit une dizaine de lettres au Landamman, assez courtes et dans lesquelles il ne s'étend pas sur les objets de sa mission, mise à part son entrevue avec Napoléon. Presque rien n'est dit par exemple sur le changement d'ambassadeur, qui formait pourtant le premier point de ses instructions ; on ne sait pas non plus s'il a vraiment insisté auprès de certains hommes politiques influents, pour qu'ils fassent pression sur le Canton de Vaud et le ramènent à une interprétation de l'Acte de Médiation plus conforme aux principes du Landamman. On a l'impression qu'après son départ de Suisse, les préoccupations de d'Affry s'éloignent en partie de celle de Watteville, qui souligne pourtant dans ses lettres la nécessité impérieuse de contrecarrer les manœuvres de Vial et celles des Vaudois¹⁰⁶.

Arrivé le 17 juillet à Paris, d'Affry reste dans la capitale jusqu'au 6 août, date de son départ pour Boulogne, où il voit Napoléon le 18 pendant deux heures, puis est de retour à Paris le 20. Il prolonge son séjour en France, désirant attendre l'ambassade extraordinaire qui n'arrivera qu'en novembre¹⁰⁷. Avant de visiter les préparatifs

¹⁰⁵ Précisons qu'on ne s'intéresse ici qu'à la mission particulière que Watteville a confiée à d'Affry. On laisse forcément de côté tout ce qui concerne l'ambassade extraordinaire de la Diète, sur laquelle une étude sérieuse et détaillée manque encore et que les fonds d'Affry, Gady, Watteville ainsi que les archives fédérales permettraient de réaliser.

¹⁰⁶ Cette impression sera confirmée par le rapport que Monod présente le 24 septembre devant le Petit Conseil et que je commente à la fin de ce chapitre.

¹⁰⁷ La chronologie est fournie par la correspondance avec Watteville, qui se trouve aux AEB. On trouve aussi aux AEF des pièces officielles (passeport, laisser-passer, autorisations diverses) qui fixent les dates du séjour à Boulogne (Fonds d'Affry de Bocard, 358, 8-10). D'Affry n'a pas laissé de journal de ses activités ou, s'il l'a fait, ce document n'a pas été conservé. Les lettres de Maillardoz ou de Gady à Watteville (AEB, AFB), plus rares, nous renseignent aussi. Aux Archives nationales françaises, on ne trouve rien dans les fichiers de police (Séries F7), qui intéressent les activités de l'ancien Landamman. Pourtant, Henri-François Gaccon, qui avait été envoyé à Paris par Vial sur les traces de d'Affry, a prétendu devant Monod que l'ancien Landamman était « extrêmement surveillé » (Lettre de Monod au Petit Conseil, 23 août 1804, ACV, K I 6/2, n° 15, p. 4). Le personnage de Gaccon réapparaît au chapitre V (p. 417). Sur la correspondance échangée entre d'Affry et

d'invasion de l'Angleterre, d'Affry a pu rencontrer à Paris Barthélemy, Desmeunier, le maréchal Berthier, Cambacérès et même une fois Talleyrand juste avant que le ministre ne parte à Valançay (vers le 23 juillet)¹⁰⁸. Cependant, s'il admet être généralement bien reçu par ces dignitaires, s'il est soulagé d'apprendre que l'Empereur daignera le recevoir, il donne très peu d'éléments sur les conversations qu'il a eues. Voici par exemple ce qu'il rapporte le 27 juillet à Watteville : « Vous pouvez être entièrement tranquille (soit dit entre vous et moi) sur la manière dont je serai reçu ici, quoique ayant devancé la députation. M. de Talleyrand que je n'ai vu qu'un moment la veille de son départ m'a assuré que l'Empereur approuvait mon arrivée ; les personnes que je suis dans le cas de voir me donnent lieu de croire que mon voyage ici ne sera pas totalement infructueux. Je serai vis-à-vis de S.M. véridique, franc et loyal, comme je le dois à la confiance qu'elle m'a toujours témoignée. Je pense [...] qu'avant qu'il soit longtemps, je pourrai vous en dire davantage. J'ai été très satisfait d'un long entretien que j'ai eu hier matin avec M. le sénateur Desmeunier. Il est toujours obsédé par ce que j'appelle le mauvais parti suisse et dans notre conversation, qui a embrassé tous les objets intéressants de la Suisse, il a voulu savoir et ma façon de penser et la véracité des allégations de ces messieurs. [...]. [En P.S. :] Je ne me rappelle pas si dans ma dernière lettre je vous ai parlé d'une conversation que j'ai eue avec M. le maréchal Berthier avant le dîner chez M. Cambacérès. J'ai été satisfait de cette entrevue et je crois qu'elle ne sera pas inutile à nos intérêts militaires. »¹⁰⁹ On ne peut en effet être plus vague. Peut-être que d'Affry craint l'ouverture du courrier par la police¹¹⁰. Le 29

sa fille Minette voir Georges Andrey, « Quand le Landamman d'Affry écrit à Minette, sa fille cadette (1802-1806) », in Philippe Henry et Jean-Pierre Jelmini (dir.), *La correspondance familiale en Suisse romande aux XVIII^e et XIX^e siècles. Affectibilité, sociabilité, réseaux*. Actes du colloque de Neuchâtel, 27-28 mai 2005. Neuchâtel, Alphil, 2006, p. 115-139.

¹⁰⁸ Dans son rapport lu devant le Petit Conseil le 24 septembre, Monod sous-entend que d'Affry rendit aussi visite à Fouché et Hauterive. Voir cidessous p. 207.

¹⁰⁹ Lettre de d'Affry à Watteville, 27 juillet 1804, AEB, N von Wattenwyl 2, Enveloppe C.

¹¹⁰ Watteville signale le 4 octobre à d'Affry que son courrier avec Mailardo est visiblement espionné par la police française. Il charge d'Affry de

juillet, Watteville lui demande d'intervenir à propos des réclamations des propriétaires de lauds : « Il serait extrêmement urgent qu'il fût donné une direction au gouvernement de Vaud depuis Paris et je vous prie instamment [...] de faire votre possible pour l'obtenir. »¹¹¹ Mais, le Fribourgeois ne met pas beaucoup de zèle pour satisfaire le Landamman. Le 2 août, il répond : « Je désire infiniment que l'affaire des lauds du Pays de Vaud puisse s'arranger par le moyen d'une révision, à laquelle il consentirait, mais je désirerais surtout que cette affaire se terminât en Suisse même. »¹¹² Et deux jours plus tard : « L'absence des principaux membres du gouvernement rend inutile et en quelque sorte impossible toute démarche dans ce moment-ci. Je suis donc forcé relativement à l'affaire des lauds de vous renvoyer à ce que j'ai eu l'honneur de vous mander dans ma lettre du 2 de ce mois ». On aurait pu s'attendre à ce qu'il se démène un peu plus, qu'il rédige des "notes" à l'instar de Monod, mais on sent qu'il n'a pas vraiment envie de se compromettre avec des affaires de politique intérieure suisse ; ce qui importe pour lui ce sont surtout les régiments capitulés et l'opportunité de rencontrer l'Empereur au camp de Bologne.

Il faut maintenant s'arrêter sur la visite que lui fait Monod le 28 juillet. À première vue, cette initiative du Vaudois paraît surprenante ; quel besoin a-t-il de se montrer à découvert et de risquer de compromettre une mission qui avait toujours été prévue comme secrète ? Au mieux, pourrait-il attendre la chance de rencontrer le Fribourgeois lors d'un dîner, où tel ou tel grand personnage aurait eu l'idée de les convier tous les deux. Il est vrai qu'une pareille occasion pouvait ne pas se présenter. Pour peu toutefois qu'on connaisse le caractère de Monod, son attitude s'explique davantage, même si elle ne se justifie pas entièrement. On l'a vu en effet à maintes reprises détester les faux-fuyants et favoriser toujours le dialogue avec l'adversaire, tout en évitant de dévoiler le détail de sa position ou de

protester auprès de Fouché ou de Talleyrand (AEF, fonds d'Affry, de Boccard, 359, 9), ce que l'ancien Landamman refusera de faire le 23 octobre (AEB, N von Wattenwyl 3, Enveloppe H).

¹¹¹ Lettre de Watteville à d'Affry, 29 juillet 1804, AEF, fonds d'Affry (de Boccard), 359, 4.

¹¹² Lettre de d'Affry à Watteville, 2 août 1804, AEB, N von Wattenwyl 3, enveloppe H.

sa pensée. Après tout, les deux hommes se connaissent assez bien, au moins depuis les séances de la Consulta, où tous deux ont été parmi les favoris de Bonaparte. Une estime réciproque doit les lier, malgré les divergences politiques entre un patricien fribourgeois et un Morgien d'extraction bien plus modeste. Depuis 1798 ou 1802, rien d'irréparable n'est venu ternir ou embarrasser leur relation.

Voici le résumé que Monod fait de cette entrevue : « Je suis allé faire ma visite à l'Envoyé [Maillardoz] chez qui loge M. d'Affry, ils m'ont tous deux reçu extrêmement bien, le dernier en particulier. Il a paru fort surpris de me voir ici, j'ai cependant lieu de croire malgré son étonnement qu'il n'ignorait pas que j'y étais ; sur sa demande, j'ai dit qu'une queue d'affaires m'avait obligé de venir pour trois à quatre semaines. Nous sommes bientôt tombés sur les affaires du pays [...] j'ai dit à ces Messieurs sans aucun détour qu'autant j'avais été partisan de la centralisation des pouvoirs en Suisse ci-devant, autant je lui étais opposé depuis que l'égalité entre les cantons n'existait pas¹¹³, que la manière dont les Bernois se conduisaient avec notre canton n'était pas propre à nous amener à un système de centralisation ; je me suis étendu à cette occasion sur l'affaire des lauds, sur l'affaire de MM. de Mestral et Rigot, etc. ; en un mot nous avons eu sur tout cela une explication assez étendue, qui, si elle n'a pas convaincu ces Messieurs, a dû leur [*sic*] persuader que notre résistance était fondée sur des raisons tellement fortes qu'elle ne cesserait que sur un ordre *positif* du garant [Napoléon]. J'ai fait sentir en même temps combien il serait impolitique d'obliger à recourir là et à compromettre ainsi toujours l'indépendance de la commune patrie. D'Affry s'est lâché à ce sujet plus que je ne l'avais encore vu faire et que je ne l'aurais imaginé ; “il serait temps en effet, a-t-il dit, que nous nous passassions de tuteur et que nous nous conduisions par nous mêmes, etc.” Là-dessus de beaux discours sur l'union. Nous avons fini par là ; j'ai entre autre beaucoup insisté sur celle qui devait régner entre nos deux Cantons, on le trouvait comme moi ; tout cela a été magnifique en propos, je ne répondrais pas qu'il le soit en réalité. J'ai au reste toujours parlé comme ne connaissant les affaires que par les bruits publics et comme ne pouvant d'après cela qu'approuver hautement ce qui s'était passé de notre

¹¹³ Il entend par là que cette égalité, pourtant reconnue par l'Acte de Médiation, n'existe pas dans la réalité.

part. On m'a demandé si je pensais que l'affaire de MM. de Mestral et Rigot dût bientôt finir, j'ai répondu que je ne doutais pas qu'elle ne dût l'être, qu'à mon départ on disait qu'ils allaient être jugés ; on a paru un peu intrigué sur ce que devait être le jugement, je me suis étendu là-dessus sur la gravité de la faute, sur les apparences d'une coalition, d'une espérance d'appui de la part de Berne, d'une correspondance entre ceci et le mouvement opposé des paysans ; que cependant j'espérais que l'âge, la considération méritée de M. de Mestral à tout autre égard porteraient les tribunaux à peu de rigueur, que quant à moi je désirerais que cela pût se borner à quelque temps d'arrêt ; sans trop s'expliquer sur cette affaire, ces Messieurs n'ont pas paru précisément désapprouver ce qui avait été fait. »¹¹⁴

Comme on peut le constater, Monod parle « sans aucun détour », de telle sorte que ses interlocuteurs ne doivent pas être longtemps dupes de son statut : ils devinent aisément que Monod n'est pas venu à Paris pour ses propres affaires et que sa manière d'analyser la politique suisse n'est pas influencée par les seuls « bruits publics ». Le premier à réagir est Nicolas Gady, qui renseigne Watteville le 30 juillet. Il relate d'abord une conversation qu'il a eue, le 28 juillet également, avec Jean-François Mimaut, le secrétaire de Ferdinando Marescalchi, ministre des Relations extérieures de la République cisalpine¹¹⁵. Les propos entre les deux diplomates portent sur le Canton de Vaud : « Il m'a tâté comme cela se pratique, mais au bout d'un moment nous avons parlé clair, il m'a mis lui-même sur la voie du Canton de Vaud et j'ai vu qu'il était parfaitement au courant. J'ai insisté longtemps sur ce chapitre intéressant et je lui ai répété plusieurs fois que les Cantons de la Confédération tendaient la main à celui de Vaud, qu'ils ne désiraient qu'à le voir se fondre dans la Confédération, mais que lui plein d'une méfiance offensante se tirait en arrière,

¹¹⁴ Lettre de Monod au Petit Conseil, 28 juillet 1804, ACV, K I 6/2, n° 4, p. 2-4.

¹¹⁵ Lettre de Gady à Watteville, 30 juillet 1804, AEB, N von Wattenwyl 3, Enveloppe H. Gady ne nomme pas expressément Mimaut, il le désigne seulement comme le « chef de bureau » de Marescalchi. Voir la notice nécrologique de J.-F. Mimaut (1775-1837) dans les *Archives du commerce*, 5^e année, t. 17, janvier 1837, p. 171-173 ; on y apprend qu'il a été secrétaire général du ministre italien (résidant à Paris) de 1802 à 1814. C'est donc à coup sûr avec lui que Gady s'entretient.

dans tous les cas s'isolait et semblait vouloir faire un État séparé. Il savait tout cela, [...] il savait de plus que le gouvernement marchait par des moyens révolutionnaires, &c. Ici l'on en revint à des phrases diplomatiques, et l'on me dit que le Canton de Vaud était sans doute celui qui devait être le plus satisfait, puisque de sujet il était devenu souverain, que cependant sa méfiance était en quelque sorte fondée, puisqu'il devait naturellement craindre que l'on ne tendît à le reprendre et à le rejoindre au Canton de Berne. Je répondis à cela qu'une conquête de cette espèce ne pouvait tenter personne, parce que ce peuple était si démoralisé, si révolutionnaire, que ce serait mettre le feu à sa maison que de s'y introduire ; j'ajoutai que d'ailleurs cette méfiance était une insulte, non seulement envers la Suisse qui avait accepté l'Acte de Médiation, mais une insulte à l'Acte de Médiation et au Médiateur lui-même, lequel avait garanti la constitution qu'il donna à la Suisse, qu'une telle méfiance ne pouvait être que la suite d'idées révolutionnaires, que, en un mot, se méfier des Cantons, c'était se méfier du Médiateur, &c. On finit par être de mon avis et par conclure que la conduite du gouvernement de Vaud pouvait avoir *des suites fâcheuses*. (Je n'ai pu savoir ce qu'on entendait par là). Mais qu'ils avaient grand tort de ne pas changer de route &c ».

Point de vue très intéressant qui montre bien que les « dissensions », évoquées au début de ce chapitre, étaient connues dans les milieux diplomatiques. Sur ce, Gady enchaîne dans sa lettre à Watteville avec la visite de Monod, à laquelle il a assisté : « Je vis le même jour le Cⁿ Monod, qui montra à découvert à M. d'Affry chez Maillardoz les défiances de son gouvernement. M. d'Affry lui rétorqua ses arguments de main de maître, mais quoique dans l'impossibilité de se défendre, il ne se rendit pas ; et lorsqu'on lui parla de l'Acte de Médiation, il répondit que le Médiateur n'était pas immortel. Je pense qu'il est envoyé pour plaider la cause de son gouvernement, mais *j'espère et je crois qu'il ne sera pas accueilli très favorablement, on tâchera de le prévenir et d'empêcher qu'il fasse impression* ». Témoignage d'autant plus significatif qu'il fait état d'un argument que Monod n'avait pas répercuté au Petit Conseil : qu'advierait-il en effet si Napoléon venait à disparaître ? On a déjà évoqué cette angoisse légitime des Vaudois. On peut supposer que Monod avait utilisé cette hypothèse à propos de l'Acte de Médiation dont l'Empereur était garant ; d'Affry avait peut-être estimé que les Vaudois n'avaient rien à craindre puisque Napoléon les protégeaient, mais Monod avait cru

bon d'ajouter que cette caution n'était pas éternelle. Les Vaudois, contrairement à ce que suggère la conversation entre Mimaut et Gady, ne tiennent pas du tout à s'isoler du reste de la Confédération ; ils souhaitent leur intégration, mais constatent des réticences, des arrière-pensées, des ambitions mal dissimulées qui les rendent soupçonneux. Ils ont momentanément besoin de l'appui français, mais à long terme, il leur faudrait d'autres garanties plus durables et qui ne tiennent pas seulement à la volonté d'un homme ou d'un régime¹¹⁶. Grâce aussi aux propos de Gady, on voit bien que Monod n'a pas été assez habile pour dissimuler la véritable nature de son séjour à Paris. D'Affry renseigne aussi Watteville sur cette visite de Monod ; il reste encore sceptique : « Je l'ai vu chez Maillardoz, j'ai causé assez en détail avec lui et je l'ai trouvé complètement imbu du système du Petit Conseil de Vaud. Ce qui devrait ne pas être. Cette circonstance me laisse dans l'incertitude s'il est ici pour ce Petit Conseil ou pour ses affaires particulières ; je verrai dans tous les cas quelle sera sa marche et j'aurai l'honneur de vous en informer. »¹¹⁷ Cette incertitude ne dure pas, puisque, quatre jours plus tard, d'Affry précise que « Monod a été porteur de lettres de son Canton. Elles sont plaintives. Cela, j'espère, n'ira pas loin »¹¹⁸. Mais le Fribourgeois ne révèle pas comment il a pu découvrir que Monod était l'envoyé officieux du Canton de Vaud. Watteville, apprenant la présence et le rôle de Monod à Paris répond à d'Affry le 8 août : « Vous pouvez être sûr que Monod travaillera particulièrement pour empêcher que le gouvernement français d'accord avec les vues de la Diète ne donne quelques insinuations à celui de Vaud sur l'indemnité à accorder aux propriétaires de Lauds. Il n'y a eu qu'une voix à la Diète ; mais on cherchera à entraîner l'Empereur dans un système contraire ; et je prie V.E. de faire son possible pour procurer une insinuation positive et un ordre à V[ial] de la donner. »¹¹⁹

¹¹⁶ Ce sera précisément le but de la mission que Monod entreprendra en décembre 1813 auprès du tsar Alexandre I^{er}.

¹¹⁷ Lettre de d'Affry à Watteville, 31 juillet 1804, AEB, N von Wattenwyl 3, Enveloppe H.

¹¹⁸ Lettre de d'Affry à Watteville, 4 août 1804, *ibid.*, en post-scriptum.

¹¹⁹ Lettre de Watteville à d'Affry, 8 août 1804, AEF, fonds d'Affry (de Bocard), 359, 4. Par « insinuation », on aura compris que Watteville entend « pression ». Le 17 septembre encore, Watteville écrit au même : « Monod s'établit à Paris et j'ai lieu de croire qu'il est l'agent diplomatique du gouver-

Ainsi, peu de jours après son arrivée à Paris, la mission de Monod est devenue un secret de Polichinelle pour ceux dont il doit combattre l'influence. Cette maladresse aurait pu avoir des conséquences fâcheuses. On a vu que les trois Fribourgeois sur place sont déterminés à lui barrer la route et à contrarier tout ce qu'il pourrait dire aux Français. Ils en ont les moyens et leur crédit est d'autant plus sûr que les Lebrun, Cambacérès, et Desmeunier sont plus enclins à écouter des patriciens bien en place et bien plus légitimement reconnus que Monod.

Cependant, c'est l'inverse qui va se produire. Non seulement Monod n'est pas éconduit et continue à être relativement bien entendu, comme on l'a vu, mais ce sont surtout ses adversaires qui se voient repoussés assez brutalement par l'Empereur et son ministre des Relations extérieures.

On a déjà dit que Vial avait informé Talleyrand, dès le 10 juillet, de la plainte des propriétaires bernois de lauds dans le Canton de Vaud et de l'organisation centralisée de l'armée fédérale. Sur le premier point, Talleyrand a tout de suite été catégorique ; le 19 juillet déjà, il répond à Vial qu'en aucun cas des particuliers ne peuvent saisir leur propre Canton et encore moins la Diète d'une procédure qui ne relève que du droit vaudois. D'Affry est tout juste arrivé à Paris et Monod vient à peine de quitter Morges que le ministre a résolu une des principales affaires qui justifient leur mission ! Et cela dans un sens favorable à la position vaudoise, qui refuse tout net que d'autres cantons, dont Berne précisément, ne s'immiscent dans un cas relevant de leur propre souveraineté. Comme Watteville reste sourd aux objections de Talleyrand, celui-ci répète encore le 30 août à l'ambassadeur ce qu'il avait dit un mois et demi auparavant¹²⁰.

Même réaction relativement au nouvel aménagement du système défensif fédéral. Le 21 juillet, alors que la Diète vient de nommer l'état-major, Vial alerte Talleyrand : « cette mesure non indiquée par l'Acte de Médiation et par l'Acte fédéral donne des inquiétudes à tous

nement de Vaud : il est à mon avis de la plus haute importance de travailler contre l'influence de tous ces gens et de la détruire ». *Ibid.*, 359, 8. À cette date, Monod a déjà quitté Paris.

¹²⁰ Voir la correspondance entre Talleyrand et Vial aux dates indiquées dans les AD, vol. 483, f° 39-, 138-, 232-.

les nouveaux cantons, mais les cantons ci-devant aristocratiques de concert avec les petits cantons, où l'influence de quelques familles domine et dirige les affaires, l'ont emporté. Les individus nommés aux emplois importants sont tous du parti oligarque¹²¹. Le colonel Hauser a commandé un régiment anglais [...], M. Finsler est un homme qui s'est mis très en avant dans les dernières affaires de Zurich [...]. Je pense que Votre Excellence ferait bien de faire connaître ceci à Sa Majesté Impériale. Elle pourra juger de l'esprit qui règne à la Diète et des vues de ceux qui aspirent constamment à la prépondérance. »¹²² Le 23 juillet, alors qu'il n'a pas encore reçu cette dernière dépêche, Talleyrand expose à Vial les raisons pour lesquelles la France ne peut pas admettre une organisation militaire sur le plan suisse et que les Cantons sont seuls compétents pour mettre sur pied les milices prévues par l'Acte de Médiation. Le ministre, apprenant ensuite la nomination d'un état-major, a transmis l'information à l'Empereur, comme le lui demandait Vial. Le 4 août, il informe celui-ci : « Sa Majesté Impériale a particulièrement remarqué combien la formation d'un état-major serait contraire aux dispositions de l'ordre des choses actuel, par l'ascendant qu'acquerrait en Suisse cette nouvelle autorité et par les attributions qui lui seraient nécessairement conférées. C'est pour les moments de troubles et de danger que l'Acte de Médiation a réservé à la Diète le droit de réunir des corps de milice. Toute loi qui tendrait à en faire un corps permanent et à le mettre habituellement sur pied pendant la paix, serait contraire aux principes de l'Acte de Médiation et Sa Majesté Impériale ne regarde point une loi semblable comme obligatoire pour les cantons qui ne veulent point y participer. »¹²³ Cinq jours plus tard, un coup de semonce percutant est envoyé à Maillardoz ; le ton est sans réplique, il vaut la peine de citer largement ce document essentiel :

¹²¹ Le 18 juillet ont été nommés à l'état-major : Adjudant général : Fridolin-Joseph-Alois Hauser de Näfels, Colonel quartier-maître : Hans-Conrad Finsler de Zurich, Inspecteur général : Alois Reding de Schwytz, Inspecteur de l'artillerie : Rudolf von Luternau de Berne, (Recès de la Diète, ACV, J 2, p. 102).

¹²² Lettre de Vial à Talleyrand, 2 thermidor an XII [21 juillet 1804], AD, vol. 483, f° 143.

¹²³ Lettres de Talleyrand à Vial, 4 thermidor an XII [23 juillet 1804] et 16 thermidor an XII [4 août 1804], *ibid.*, f° 146 et 169.

« Sa Majesté Impériale a vu avec peine que plusieurs parties de l'organisation des milices helvétiques, dont la Diète vient de s'occuper, s'écartaient des dispositions et de l'esprit de l'Acte de Médiation. [...]. Sa Majesté Impériale n'a pu apprendre qu'avec surprise que la Diète donnât à l'établissement des milices une latitude contraire à l'Acte de Médiation, aux intérêts de la Suisse, aux besoins et aux désirs qu'elle a de conserver sa neutralité, sauf les cas déterminés par le traité d'alliance que la France a conclu avec elle le 4 vendémiaire dernier [27 septembre 1803]. Dans l'organisation des milices, la Diète a cherché beaucoup moins à mesurer cet établissement sur les besoins réels des cantons qu'à former un corps de troupes, habituellement disponible, qui se rassemblerait en grandes masses et dont tous les mouvements fussent concertés. En déterminant la réunion périodique des milices de plusieurs cantons, elle tend à donner à ces corps *une prépondérance d'autant plus dangereuse qu'elle établit un état-major général chargé de diriger toutes les opérations et tous les mouvements des milices*. L'établissement de cet état-major devient inutile si l'on considère la paix intérieure et extérieure dont la Suisse jouit. Il est contraire à l'Acte de Médiation, d'après lequel les milices ne peuvent être employées hors du canton où on les lève que dans des cas de trouble ou de guerre. *Il est dangereux pour l'indépendance de quelques cantons, et il tendrait à favoriser les projets que l'on pourrait former contre elle*. La Diète a déjà pu juger par l'opinion que s'en sont faite les nouveaux cantons de la Suisse, combien ils croyaient le nouvel ordre des choses, qui les a rétablis dans leurs droits, blessé par cette institution. [...] Toute innovation à cet Acte serait propre à ramener la Suisse à cet état d'inquiétude et de troubles, que lui seul a fait cesser [...]. Sa Majesté Impériale aurait pu s'attendre qu'avant de prendre une délibération sur un projet d'organisation de milices, contraire à l'Acte de Médiation qu'elle est décidée à maintenir, on chercherait du moins à pressentir l'opinion qu'elle a pu s'en former ; mais le gouvernement helvétique n'a fait aucune démarche en ce sens, et la Diète a été amenée à décréter cette organisation avec une précipitation si grande, que l'on paraît avoir voulu prévenir toutes les observations auxquelles ce plan devait donner lieu. Mais une disposition contraire à l'Acte de Médiation ne pouvant pas être obligatoire pour les cantons qui ne veulent pas y participer, la Diète reconnaîtra la nécessité de revenir sur l'établissement d'un état-major général et sur les autres parties de l'organisation des milices qui auraient le même ca-

ractère d'opposition à cet acte. La Diète ne doit jamais le perdre de vue, parce que c'est de là que dérive ses droits et que les mêmes clauses qui en règlent l'étendue en fixent aussi les limites. Je vous prie, Monsieur, de faire connaître ces observations à Son Excellence le Landamman de la Suisse. La double attribution qui lui est confiée, de maintenir entre la France et la Suisse les traités et les autres actes [...] et à présider aux délibérations de la Diète, peut lui faire reconnaître la nécessité de ne laisser prendre, ni maintenir par la Diète, aucune mesure qui soit contraire aux rapports de la Suisse avec la France et particulièrement à l'Acte de Médiation dont il est appelé, par sa place, à être le conservateur. »¹²⁴

A réception, Maillardoz fait deux copies de cette lettre, l'une pour Watteville et l'autre pour d'Affry, qui entre temps vient d'arriver à Boulogne. Il accompagne cet envoi à d'Affry d'un commentaire qui trahit son total désappointement : « Il est désolant d'apprendre que l'on ait fait envisager au ministre d'une manière aussi fâcheuse l'application pure, simple et je dirai même indispensable de l'Acte de Médiation. Il est donc une classe d'individus en Suisse, qui prétendent à un gouvernement protecteur sans moyens de protection, ou plutôt qui ne veulent point de stabilité dans le gouvernement. C'est à V.E. à éclairer la religion de Sa Majesté, à l'assurer de toute la loyauté et de la franchise des vœux et des projets de S.E. le Landamman actuel et de la majorité de la Diète. »¹²⁵

Le clan des conservateurs mené par Watteville est atteint de plein fouet et voit éclater ce que j'ai appelé la clé de voûte de toute leur politique. Non seulement Napoléon les désavoue sur le projet qui leur était le plus cher et sur lequel ils ne s'attendaient certainement pas à recevoir un pareil démenti, mais en plus l'Empereur prend la défense des cantons qui se sont opposés à cette organisation militaire, dont

¹²⁴ Lettre de Talleyrand à Maillardoz, 21 thermidor an XII [9 août 1804], *ibid.*, f° 180 et copie envoyée à d'Affry AEF, fonds d'Affry (de Boccard), 358, 12. Si tout ce qui est relatif à l'affaire des lauds a probablement été préparé par d'Hauterive, en revanche on perçoit bien que ce qui touche à l'armée a été dicté par Napoléon lui-même et mis en forme par son ministre.

¹²⁵ Lettre de Maillardoz à d'Affry, 15 août 1804, AEF, fonds d'Affry (de Boccard), 358 11. L'envoi au Landamman de la lettre de Talleyrand date du 16 août, AEB, N von Wattenwyl 2, Enveloppe E.

bien évidemment Vaud. L'affront est considérable. C'est aussi la certitude d'avoir interprété correctement l'Acte de Médiation qui chancelle. Dans l'esprit de Watteville et de tous ceux qui lui emboîtent le pas, les députés qui avaient rejeté toute centralisation militaire n'avaient pas compris le sens de la constitution suisse et trahissaient même la confiance du Médiateur. Watteville avait l'intime conviction que « le gouvernement français [était] d'accord avec les vues de la Diète », ainsi qu'il l'exprimait à d'Affry le 8 août.

Le 18 août, Talleyrand récidive, mais cette fois c'est à propos de la nomination de sept colonels qui commanderont les milices cantonales¹²⁶ : « Il est facile de juger par l'opposition de tous les nouveaux cantons à ces nominations de colonels comme à la formation d'un état-major général qu'ils voient ces mesures avec inquiétude pour leur indépendance. Ils se persuadent avec raison que si l'Acte de Médiation est violé dans l'organisation de la force armée et que si d'autres cantons reprennent à l'aide de cette violation une prépondérance dangereuse pour leurs voisins, l'indépendance cantonale, dans tous les points où l'Acte de Médiation la consacre, aura perdu sa plus sûre garantie. [...] Il est indispensable de revenir sur les parties de cette organisation, qui par la tendance qu'elles ont à augmenter la prépondérance de cette force armée et à créer un corps plus puissant que chaque gouvernement cantonal, sont contraires au système actuel de la Suisse et à l'Acte de Médiation. »¹²⁷

Le désaveu de l'Empereur et de Talleyrand est donc total.

¹²⁶ Le 28 juillet, ont été désignés pour ces places Christoph von Ziegler de Zurich, Kaspar-Joseph Müller de Schwytz, Johann-Rudolf Wurstemberger de Berne, Heinrich von Salis-Zizers des Grisons, Ludwig von May d'Argovie, Anton von Glutz-Ruchti de Soleure, Nicolas de Gady de Fribourg. Éléments fournis par Rudolf Jaun, *Das eidgenössische Generalstabskorps, 1804-1874. Einie Kollektiv-biographische Studie*. Basel, Helbing & Lichtenhahn, 1983, aimablement communiqués par Manuel Bigler de la Bibliothek am Guisanplatz à Berne. Les Cantons qui n'ont pas approuvé ces nominations sont Lucerne, St-Gall Argovie, Thurgovie et Tessin. Vaud a refusé de prendre part à cette élection. Recès de la Diète, ACV, J 2, p. 103-104.

¹²⁷ Lettre de Talleyrand à Vial, 30 thermidor an XII [18 août 1804], AD, vol. 483, f° 193.

Reste encore un espoir de redresser la situation et de la rendre conforme aux principes du Landamman, mais cet espoir est fort mince : d'Affry est à Boulogne et doit rencontrer Napoléon. Juste avant son audience, il a pris connaissance de la lettre de Talleyrand du 9 août, dans laquelle le ministre exposait l'opposition de l'Empereur à l'armée confédérale. On devine sans peine dans quel état d'esprit l'ancien Landamman doit être dans l'antichambre, avant d'affronter la colère impériale. Saura-t-il défendre la position de Watteville ? Pourra-t-il prouver à l'Empereur qu'on (Vial ou Monod) l'a mal informé ? Quels arguments avancer pour montrer que l'organisation des milices correspond tout à fait à ce que dicte l'Acte de Médiation ? Il serait inconvenant de laisser entendre que l'Empereur a mal compris l'esprit d'une constitution dont il est l'auteur. D'Affry attend d'être de retour à Paris, avant d'informer Watteville du résultat de cet important entretien ; il a eu sans doute besoin d'un temps de réflexion, de prendre l'avis de Maillardoz et de Gady, car la pilule a été très dure à avaler. Voici le compte rendu qu'il rédige le 22 août à l'intention du Landamman :

« Je suis arrivé avant-hier au soir de Boulogne. J'avais demandé par le général Duroc à être présenté à S.M. et samedi dernier [18 août] je me suis rendu chez l'Empereur, qui m'a reçu en audience particulière à laquelle était présent le prince Joseph son frère. L'Empereur a fait durer longtemps cette audience et m'a parlé très positivement de l'intérêt qu'a la France à la forme *conservée*¹²⁸ de la Confédération, telle qu'il l'a conçue dans son Acte de Médiation. (Cette lettre [...] est non seulement confidentielle, mais il importe que ce que je vous mande aujourd'hui soit un secret pour tout autre que vous et moi). Je vous dirai donc [...] que l'Empereur est irrité de la nomination de l'état-major confédéral. Son motif est que le chef de cette force armée est dangereux pour l'indépendance des cantons, s'il veut former des projets contre eux et il m'a dit [...] qu'il ne laisserait jamais mettre des entraves à l'existence des cantons, que sa Médiation a formés. Son motif vraiment politique est que l'état-major, ayant Alois [Reding]¹²⁹ à

¹²⁸ Souligné dans le texte.

¹²⁹ Alois de Reding représente aux yeux de Napoléon l'exemple-type de la réaction anti-française en Suisse, mais tout l'état-major est un parfait échantillon du parti le plus conservateur de Suisse.

sa tête, présente à l'Empereur français, qui doute encore de la sincérité du gouvernement suisse à son égard, des motifs d'inquiétude par l'usage qu'un homme entreprenant pourrait faire de la force suisse contre l'intérêt de la France. J'ai senti de mon entretien avec S.M. qu'elle voulait que la Confédération ne prît et ne pût prendre une autre armée que celle qu'il lui a donnée et qu'à cela tient la possibilité et même la probabilité de notre neutralité vis-à-vis des puissances. Il lui importe peu que le gouvernement suisse se centralise, mais dans cette hypothèse il ferait articuler¹³⁰ dans le cas notre gouvernement et si nous ne sommes [plus] son allié, nous serons son ennemi. Il a été de mon devoir [...] de vous faire connaître d'abord cette partie de mon entretien avec S.M. et si vous me le permettez je prendrai la liberté de vous indiquer ce que je pense que vous pouvez, et peut-être devez faire, *pour ne pas faire un pas rétrograde, et cependant satisfaire au désir manifeste de l'Empereur*. Je crois [...] que *sans rien changer aux nominations faites par la Diète, vous devez, de votre autorité privée, et sans donner connaissance de votre motif à qui que ce soit, suspendre l'activité des membres de l'état-major et j'ai lieu d'espérer que cette mesure aplanira la difficulté du moment et je n'en connais pas d'autres moyens*. Je n'ai rien négligé [...] pour mettre dans son jour la façon de penser loyale de notre gouvernement, et j'ai dit la vérité avec la circonspection qu'exige le respect dû à S.M. quand notre opinion diffère de la sienne. Permettez moi de vous répéter [...] combien il est nécessaire que ce que j'ai l'honneur de vous mander ne soit connu que de vous et de moi. »¹³¹

Le même jour, Maillardoz commente à son tour la position de l'Empereur. On sent bien qu'il y a eu concertation avec d'Affry, avant que les deux hommes ne se risquent à annoncer la mauvaise nouvelle

¹³⁰ « articuler » est le mot qu'on peut déchiffrer, mais le sens n'est pas clair. On le retrouve chez d'Affry par exemple dans une lettre à Guillaume de Portes du 27 avril 1803 : « M. Monod est entièrement étranger à ce qui m'avait été dit sur la possibilité que les gens d'une certaine opinion dans votre Canton voulussent articuler leur désir de réunion à la France ». ACV, PP 916/277.

¹³¹ Lettre de d'Affry à Watteville, 22 août 1804, AEB, N von Wattenwyl 2, Enveloppe E. On verra plus loin quelle solution Watteville trouvera pour « ne pas faire un pas rétrograde et cependant satisfaire au désir manifeste de l'Empereur ».

au Landamman. Même si le plénipotentiaire suisse prétend qu'il n'y a « point d'intermédiaire », il n'est pas exclu qu'il ait pu également prendre langue auprès d'Hauterive, qui venait juste de rentrer à Paris et qui aura atténué un peu la brusquerie des propos que Napoléon avait proférés devant d'Affry. Cela expliquerait quelques formulations de Maillardoz sur la neutralité suisse et la bienveillance française :

« Votre Excellence me permettra, dans cette circonstance *très importante*¹³² de venir lui confier avec franchise mes pensées et joindre mes réflexions aux informations directes qu'elle reçoit. Nous sommes ici sûrs des données que nous avons, il n'y a point d'intermédiaire et en cela nous avons été heureux que M. d'Affry fût à Boulogne, qu'il y ait reçu mes dépêches un instant avant de voir S.M.¹³³ L'indépendance de notre patrie est toujours dans la volonté de ce pays, le même système de bienveillance existe ; mais il est, dans les circonstances actuelles, une observation très importante à faire en thèse générale. On¹³⁴ veut ici, on consent positivement à la neutralité de la Suisse, mais on veut que cette neutralité soit certaine, positive, sûre, c'est dans la neutralisation de la Suisse comme puissance, comme État, comme gouvernement que l'on en verra ici l'assurance. La neutralisation des parties produira la neutralisation de l'ensemble. Vous penserez donc avec moi que *l'organisation adoptée est diamétralement opposée à ce système* et le devoir seul de vous parler avec toute franchise m'oblige à vous observer encore que *le choix des individus, par leurs antécédents, pouvait éveiller du souci*¹³⁵. Je ne discuterai point ce système, je n'en analyserai point les conséquences, mais je dirai en août 1804 qu'il est tel. Je dirai que la neutralité de la Suisse ne s'obtiendrait (cas advenant) d'une des deux grandes puissances qui nous avoisinent, de la France, que lorsqu'elle sera certaine en 1804 de la paralysation [*sic*] militaire des Suisses à moins qu'ils ne soient requis par elle de garder telles ou telles de leurs frontières. J'ajouterai enfin que l'art. 9 du

¹³² Souligné dans le texte.

¹³³ Il s'agit, comme on l'a dit, de la lettre de Talleyrand du 9 août, que Maillardoz envoie le 15 à d'Affry.

¹³⁴ L'usage du « on » fait penser que Maillardoz a obtenu l'avis de quelques autorités françaises ; j'ai supposé qu'il pouvait s'agir d'Hauterive.

¹³⁵ La remarque a d'autant plus de saveur que Gady fait partie de ces choix.

pacte fédéral me semble être le nec plus ultra de ce qu'on verra dans chaque canton, sans inquiétude et souci¹³⁶. En général [...] *l'organisation est devenue une mesure hâtive que les circonstances politiques générales ont rendue inquiétante à ce pays-ci et dont nos mécontents cherchent à profiter.* »¹³⁷

La langue et le style de Maillardoz nuisent à sa pensée, mais on décrypte plusieurs éléments importants dans cette interprétation. D'abord, sa gêne d'avouer pareille défaite diplomatique au Landamman ; ensuite, comme d'Affry, Maillardoz a changé son fusil d'épaule et adopte maintenant le « système », c'est-à-dire le point de vue français. D'Affry et lui essaient de convaincre Watteville de revenir en arrière, au moins en partie, et ils avouent que persister dans la mise en place effective de l'armée confédérale serait irriter inutilement Napoléon, dans les « circonstances actuelles ». La situation diplomatique européenne est telle, en août 1804, que la Suisse n'a aucun intérêt à s'aliéner la bienveillance française.

Quelle est alors l'opinion de Watteville ? Au moment même où d'Affry et Maillardoz lui envoient les lettres qu'on vient de lire, lui-même vient de recevoir celle de Talleyrand du 9 août. Il a donc déjà accusé le premier choc. Mais, il ne démord pas de ses précédents avis, comme le montre sa lettre à d'Affry du 22 août :

¹³⁶ Acte fédéral, art. IX : « Le nombre de troupes soldées que peut entretenir un canton est borné à deux cents hommes ».

¹³⁷ Lettre de Maillardoz à Watteville, 22 août 1804, AEB, N von Wattenwyl 2, Enveloppe E et AFB, C0#1000/2#600*, f° 230. La veille, Maillardoz avait accusé réception à Talleyrand de sa lettre du 9 août (AD, vol. 483, f° 196). S'il avait différé sa réponse d'environ dix jours, c'est qu'il voulait attendre le résultat de l'entretien que d'Affry a eu avec l'Empereur. Il dit au ministre : « Comme moi, il [le Landammann] verra avec douleur que Sa Majesté Impériale improuve la nomination de quelques-uns des principaux emplois de l'état-major. [...] [Il] emploiera sans doute les moyens suffisants pour que cette nomination ne puisse donner aucun ombrage à aucun des cantons ». Toujours le 22 août, Talleyrand envoie à Vial une lettre détaillée, très importante, mais trop longue pour être citée ici, dans laquelle il revient encore sur l'impossibilité de l'organisation centralisée de l'armée, comme dans ses lettres précédentes des 23 juillet, 4 et 18 août. Le ministre nuance sur plusieurs points une vision trop simpliste, qui voudrait que Napoléon exige une Suisse faible. AD, vol. 483, f° 201-.

« J'ai reçu hier par M. de Maillardoz une note de M. de Talleyrand au sujet de notre organisation militaire, de la nomination de l'état-major et de toutes les dispositions relatives à cet objet. V.E. [...] aura vu avec autant de peine que moi que le ministre des Relations extérieures parlant au nom de S.M. condamne la Diète, sans connaître le décret, sans connaître l'organisation et le but de la Diète. *Il est manifeste que les informations données au gouvernement français sont fausses et évidemment mal intentionnées* ; on reconnaît aisément dans cette lettre la source d'où sont parties ces informations : et je demeure persuadé plus que jamais que nous ne cesserons d'avoir des embarras très pénibles et d'être calomniés aussi longtemps que nous n'aurons pas ici un ministre [ambassadeur] qui par instruction et par goût écouterait de préférence les hommes vraiment attachés au seul système qui peut faire le bonheur de la Suisse, et qui cherchera à réunir plutôt qu'à diviser les esprits. [...] V.E. connaîtra clairement la marche et tout le fil de cette intrigue. Je dois donc la prier instamment de ne perdre aucun temps pour dévoiler ceux qui travaillent de nouveau à notre destruction, soit auprès de S.M. soit auprès du ministre [Talleyrand], et pour faire connaître au gouvernement français le rôle de son ambassadeur et celui de MM. les députés des Cantons de Vaud, St Gall, &c. *Il vous sera aisé de faire toucher au doigt lesquels sont les vrais soutiens et les défenseurs les plus décidés de l'Acte de Médiation.* Je vous avoue qu'il est dur de travailler avec de tels dégoûts au bien de son pays, et ce n'est pas en adoptant la marche de blâmer sans connaître le fond des choses, tout ce que le parti vraiment constitutionnel entreprend, que la France réacquerra la confiance de la grande majorité de la nation. [...] Je ne présume pas que ma note au sujet de l'article du *Moniteur* du 5 août soit accueillie. J'ai cru devoir révoquer et nier l'authenticité de ce prétendu extrait du protocole de la Diète dans tous nos papiers. »¹³⁸

¹³⁸ Lettre de Watteville à d'Affry, 22 août 1804, AEF, fonds d'Affry (de Bocard), 359, 6. Watteville se trompe en croyant que d'Affry est en mesure d'intervenir, mais le 22 août, le Landamman ne connaît pas encore le résultat de l'entrevue entre d'Affry et Napoléon. Sur l'article du *Moniteur*, voir ci-après.

Le Landamman campe donc sur ses positions. Il reste persuadé que Napoléon a été trompé par des intrigues. Aussi, prend-il derechef sa plume et s'adresse cette fois directement à l'Empereur :

« Votre Majesté Impériale a reçu des informations peu exactes sur une partie essentielle des travaux de la Diète de cette année – je veux parler des bases convenues pour l'organisation du contingent fédéral. Son Excellence le ministre des Affaires étrangères nous adresse en votre nom des reproches que nous n'avons pas mérités. L'Acte de Médiation n'a souffert aucune atteinte ; nous lui devons trop pour oublier un instant que les mêmes clauses, qui règlent les droits de l'autorité fédérale, en fixent aussi les limites¹³⁹. Daignez, Sire ! honorer d'un regard le mémoire joint à cette lettre. Il contient la vérité tout entière. Je ne crois pas être téméraire en espérant que Votre Majesté Impériale après l'avoir lu sera édifiée et satisfaite. »¹⁴⁰

Il faut avouer que dans son obstination, Watteville ne manque certainement pas d'audace. Il y a peu d'hommes d'État en Europe qui osaient s'adresser à Napoléon avec ce soupçon de condescendance que l'on a quand on détient la « vérité » et qu'on s'adresse à quelqu'un qui est mal informé. Talleyrand a dû apprécier. L'Empereur attendra le 20 octobre pour lui répondre¹⁴¹. À cette époque, l'affaire sera close.

¹³⁹ Watteville plagie ici une formulation que Talleyrand avait employée dans sa lettre du 9 août : « La Diète ne doit jamais le [l'Acte de Médiation] perdre de vue, parce que c'est de là que dérivent ses droits et que les mêmes clauses qui en règlent l'étendue en fixent aussi les limites ».

¹⁴⁰ Lettre de Watteville à Napoléon avec le Mémoire, 22 août 1804, AN, AF/IV/1701, n° 39 et 40 et AFB, C0#1000/2#355*, p. 208. Le mémoire sur l'organisation militaire est envoyé à Maillardoz, qui doit le remettre à Napoléon et à Talleyrand. Dans son message d'accompagnement, Watteville précise à Maillardoz que la lettre de Talleyrand du 9 août l'« a affligé plus qu'elle ne [l'] a surpris », AFB, *ibid.*, p. 202-209.

¹⁴¹ « Très cher et grand ami, j'ai reçu votre lettre du 22 août, je l'ai lue avec l'attention particulière que je porte à tout ce qui intéresse votre patrie. La Diète helvétique n'est point souveraine ; ce sont les 19 cantons suisses qui sont souverains. Vos pères n'avaient point d'état-major général. Ils ont été célèbres par leur indépendance, par leur bravoure, par la bonne organisation de leurs milices, toutes composées de militaires instruits aux dépens des puissances amies. Point d'état-major général permanent, point d'armée hel-

Cette date du 22 août est décidément cruciale : lettres de d’Affry et de Maillardoz à Watteville, lettres de ce dernier à d’Affry et à Napoléon, longue lettre de Talleyrand à Vial justifiant l’opposition de la France à l’organisation militaire. Or, il faut rappeler que c’est aussi ce jour-là que Monod s’entretient longuement avec Hauterive.

Ouvrons encore une parenthèse sur un fait qui irrite encore davantage le Landamman. Le 17 thermidor (5 août), le *Moniteur* fait paraître, daté de Berne le 21 juillet, un article prétendant reproduire le procès-verbal de la Diète, lors des débats sur l’organisation militaire. Le lendemain, Maillardoz avertit le Landamman et demande des explications à Talleyrand¹⁴². Le 11 août, Watteville envoie une protestation à Vial, sous la forme d’une note, dont il exige l’insertion dans le *Moniteur* au titre de démenti ; il demande en outre qu’on lui révèle le nom de celui qui a divulgué ces informations, selon lui erronées, au journal français et, le 15, il adresse une circulaire sur cette affaire à tous les Cantons¹⁴³. On constate à quel point ces révélations dans la

vétique, point d’impositions voilà la base de votre organisation. Votre armée est composée des dix-neuf armées des dix-neuf cantons suisses, organisées, soldées et commandées par des officiers nommés par chaque canton ; et le commandant général lorsqu’il en faut un, est temporaire. La Diète suivante peut le changer et le remplacer. C’est là votre ancienne manière de faire c’est aussi ce qu’ont toujours fait les États fédératifs, tels que les Achéens, les Éoliens, &c. Tout autre système est distinctif de l’Acte de Médiation. Ne compromettez pas les biens présents pour satisfaire les passions qui déjà sont sans intérêt. La nature a fait la Suisse fédérale ; vos pères ont trouvé le bonheur dans l’État fédéral, restez dans l’État de fédération. Croyez à l’estime que je vous porte, que rien jusqu’à cette heure n’a dû altérer et dont vous éprouveriez les effets, si les circonstances s’en présentaient. Sur ce je prie Dieu qu’Il vous ait très cher et grand ami en Sa sainte garde. Votre bon ami Napoléon. St Cloud, 28 vendémiaire an XIII ». Vial remet l’original au Landamman le 30 octobre et Watteville en donne une copie à d’Affry le 1^{er} novembre avec ce commentaire : « La France a adopté pour système de nous tenir dans une fédération très faible et aussi vicieuse que l’ancienne ». Napoléon Bonaparte, *Correspondance générale, op. cit.*, t. IV, n° 9355, p. 934.

¹⁴² AFB, C0#1000/2#600*, f° 224-225. On notera la coïncidence : l’article du *Moniteur* paraît au moment où la Diète clôt ses séances !

¹⁴³ Lettre de Watteville à Maillardoz avec une note adressée à Vial, 11 août 1804, AFB, C0#1000/2#355*, p. 151-154 et circulaire aux Cantons, 15 août 1804, *ibid.*, p. 167-168. Un démenti paraît dans la presse suisse sur

presse quasi officielle l'ont piqué au vif. Il y voit bien entendu la preuve d'un complot et la source certaine des soi-disant malentendus qui conduiront Napoléon à refuser l'organisation militaire. Il est vrai que l'article incriminé exprimait la crainte de plusieurs Cantons, surtout des nouveaux, de voir leur indépendance menacée par cette armée centralisée. Ces arguments se retrouveront effectivement dans les paroles que Napoléon prononcera le 18 août devant d'Affry et dans les lettres de Talleyrand. Toutefois, quand on compare l'article du *Moniteur* avec les procès-verbaux de la Diète (du moins ceux qu'envoie Vial à Talleyrand), il est difficile d'être aussi soupçonneux que ne l'est Watteville. Ce qui l'agace au plus haut point c'est surtout la fuite de l'information, qu'il n'a pas pu contrôler¹⁴⁴. On ignore d'ailleurs par quel canal les rédacteurs du journal français ont reçu le procès-verbal. Ce n'est en tout cas pas Monod, on peut en être sûr. Vial ou Rouyer, voire Talleyrand lui-même ? Ce n'est pas à exclure, même si on n'a pas le moindre indice pour le prouver. Il n'est pas même certain que cette publication ait eu un but aussi malveillant à l'encontre de la Diète ou du Landamman que le prétend celui-ci. Rouyer a rédigé une note sur ce sujet, que Vial insère dans sa correspondance du 30 août à Talleyrand : selon le secrétaire de légation, le député d'Argovie, Johannes Herzog, est venu lui confier que le *Moniteur* avait reproduit le

ordre du chancelier Mousson ; voir par exemple la *Gazette de Lausanne*, 17 août 1804, p. 111 ou le *Journal suisse*, même date, qui publie le rectificatif après la reproduction de l'article du *Moniteur*.

¹⁴⁴ Watteville n'a pas de chance : son Mémoire sur les troubles de Zurich, qu'il avait envoyé confidentiellement au Premier Consul le 23 avril 1804 est publié en septembre, sans son accord, dans *Europäischen Annalen* de Ernst Ludwig Posselt (Jahrgang 1804, Sechstes Stück. Tübingen, in der J. G. Cotta'schen Buchhandlung, 1804, p. 213-260), sous le titre : *Denkschrift über die Unruhen im Kanton Zürich, welche der Landamann der Schweiz, Herr von Wattenwyl, dem Ersten Konsul der französischen Republik übersandte. Avec à la suite : Offizieller Bericht über die Unruhen im Kanton Zürich, vom März und April 1804, von der außerordentlichen Standescommission verfaßt, und von dem Kantonsrath der gemein-eidgenössischen Tagsatzung mitgetheilt*. Le Landamman tempêtera comme un diable contre cette autre trahison et soupçonnera Usteri d'avoir été à l'origine de cette fuite. Voir sa lettre à d'Affry, 17 septembre 1804, AEF, fonds d'Affry (de Boccard), 359, 8.

texte même du procès-verbal, à l'exception des deux derniers paragraphes ; une lettre de St-Gall confirme aussi les dires de l'Argovien ; enfin, une lettre de Lausanne (probablement de Secretan ou de l'un de ses conseillers) prétend que le *Moniteur* « est très exact ; il n'y a rien à y redire sinon dans les deux derniers paragraphes. [...] Mais que tel nouveau canton n'ait pas eu de telles défiances et de telles inquiétudes et qu'elles n'aient pas pu influencer sur les motifs d'opposition, c'est tout autre chose. Quand on voyait un plan si vaste, fait avec tant d'appareil, ces parcs d'artillerie, cette École centrale à Berne, cette caisse militaire ; quand on connaissait l'esprit de ceux qui avaient conçu tout cela, quand on remarquait le zèle, la persévérance avec laquelle ce dessein était poursuivi, comme étant la chose principale, il s'en suivait un vaste champ aux réflexions et en songeant aux événements passés, on craignait naturellement toute machine trop bien montée pour l'avenir ». Rouyer ou Vial ajoute encore : « Il est dit dans la lettre de Lausanne que l'article du *Moniteur* a fait infiniment de plaisir dans ce Canton. »¹⁴⁵ Ces témoignages sont éloquents, même s'ils sont partiels, puisqu'ils proviennent bien entendu des cantons hostiles à cette organisation militaire. Le *Moniteur*, peut-être sans le vouloir, avait mis le doigt là où cela faisait mal pour une majorité des Cantons et surtout pour le Landamman : car il révélait une faille profonde dans la politique suisse, qui n'est pas aussi unie et unanime que veut le faire croire Watteville, quand il s'adresse aux Français. Le Landamman, depuis le Bockenkrieg et le succès que cette répression lui avait assuré, rêve qu'il peut devenir le rassembleur des Suisses, que son autorité éclipsera toute velléité d'opposition et qu'il pourra ainsi conduire le pays vers des réformes qui le rendraient plus stable et plus solide. Une chose est sûre, c'est que l'article du *Moniteur* le conforte dans sa vision de la question militaire, dans sa certitude d'avoir interprété correctement l'Acte de Médiation. Il lui faudra donc encore quelque temps, avant de baisser pavillon et de se rendre à l'évidence : brusquer Napoléon n'est pas chose envisageable en 1804.

Dans la circulaire qu'il adresse aux Cantons le 15 août, le Landamman dénonce l'article comme une « imposture » ; il ajoute : « Il est visible que l'intention du correspondant a été de donner l'alarme

¹⁴⁵ Lettre de Vial à Talleyrand, 30 août 1804, avec la note de Rouyer, AD, vol. 483, f° 224 et 230.

aux Cantons qui n'ont pas cru devoir adhérer à l'avis de la majorité [...] et en même temps de rendre suspectes à l'allié puissant de la Suisse [...] les intentions de cette même majorité. Ce motif est méprisable et la chose même semble devoir déplaire à tous les Cantons », même à ceux qui sont opposés à l'organisation militaire, « puisque, tout en semblant épouser leurs idées, l'article leur attribue des défiances et des craintes qui seraient infiniment injurieuses pour leurs confédérés. [...] Fermement résolu de réfuter toute insinuation par laquelle, soit dans l'intérieur de la Suisse, soit au dehors, on chercherait à faire naître la défiance entre les Cantons, je viens d'adresser à l'ambassade impériale française une note officielle contre l'article en question. »¹⁴⁶

Le Petit Conseil vaudois envoie une copie de cette circulaire à Monod, en lui précisant qu'il n'a pas l'intention de répondre au Landamman. Monod n'approuve pas l'attitude de son gouvernement : « ne rien dire c'est tout au moins avoir l'air d'approuver » ; il estime que l'absence d'une réponse des Vaudois serait contraire à sa mission ; si ses propres démarches aboutissaient à faire reculer la Diète et le Landamman, ce dernier « pourra tirer parti de la lettre qu'il vous a adressée et de votre silence. Il me paraît donc essentiel que [...] vous lui témoigniez en réponse, que [...] vous ne pouvez lui dissimuler que la conduite des députés du Canton à la Diète a eu entièrement votre approbation pour tout ce qui concerne cette affaire de l'état-major, qu'il doit en conclure que vous n'avez pu qu'être péniblement affectés de ce qui a eu lieu, et que, quoi que vos confédérés puissent penser de la nature de ce sentiment pénible, il n'est pas en votre pouvoir, en suite de la conduite qu'on a tenue à votre égard, de ne pas l'éprouver. Je ne conçois pas trop en effet que ces Messieurs puissent se plaindre qu'on se défie après tous les sujets de défiance qu'ils donnent, mais je ne concevrais pas non plus qu'on les laissât presque se fâcher de ce qu'on se défie, sans leur répondre un mot. »¹⁴⁷

¹⁴⁶ Circulaire du Landamman aux Cantons, 15 août 1804, AFB, C0#1000/2#355*, f° 167-168.

¹⁴⁷ Lettre de Monod au Petit Conseil, 23 août 1804, ACV, K I 6/2, n° 15, p. 1-2. Monod répond à l'envoi de cette circulaire, daté du 18 août 1804, ACV, K III 40/2, p. 80. Rappelons que c'est dans cette lettre du 23 août que Monod rend compte de son entrevue fructueuse avec Hauterive ; il attribue

Le Petit Conseil ne suivra pas l'avis de son émissaire. Le 29 août, dans la même lettre où il blâme Monod d'avoir quitté le « système défensif » qui devait être le sien, le gouvernement vaudois estime qu'il n'a pas à répondre à la circulaire du Landamman, puisque Secretan n'a pas pris part au vote sur la nomination de l'état-major et des colonels ; en outre, « quoique nous ne saurions approuver le ton peu convenable de la lettre du Landamman, elle ne touche cependant point au principe et parle seulement de faits qui nous sont étrangers et dont nous n'avions dans le fond pas à nous mêler, puisque ce n'est pas à nous à justifier ou blâmer ce qui peut s'insérer sur un papier français. En gardant ce silence nous avons suivi ce système défensif auquel nous avons toujours cru devoir nous borner, jusqu'à ce que des circonstances plus pressantes nous obligeassent d'en sortir et de recourir aux voies directes qu'offre en tel cas l'Acte de Médiation. »¹⁴⁸ Nous avons dit que ce point avait mis en évidence l'un des rares désaccords entre Monod et le Petit Conseil, celui-ci fait preuve de plus de pusillanimité que celui-là.

Voyons maintenant comment le Landamman doit à contrecœur en rabattre et se conformer aux injonctions impériales. Il ne reçoit les lettres de d'Affry et de Maillardoz, du 22 août, qu'à la fin de ce mois. Dans l'intervalle, il lutte avec acharnement. Le 24 août, Vial lui adresse une note impérative, qui s'inspire de ce que Talleyrand avait écrit à Maillardoz le 9 précédent. Après avoir développé tous les arguments (inutilité d'une troupe fédérale en temps de paix, organisation contraire à l'Acte de Médiation, craintes de certains Cantons, risque des troubles), l'ambassadeur conclut : « Sa Majesté Impériale s'attend donc, M. le Landamman, que la Diète reviendra sur un projet qui ne peut qu'être nuisible à la Suisse et qui porte atteinte à ce qui a été réglé par l'Acte de Médiation, dont elle doit maintenir l'intégrité. J'ose me persuader moi-même que, bien que la Diète ne soit plus rassemblée en ce moment, V.E. saura éviter tout ce qui pourrait donner suite à un projet sur lequel d'ailleurs tous les Cantons n'ont pu se

d'ailleurs les bonnes dispositions de ce haut fonctionnaire au fait qu'il avait connaissance et de l'article du *Moniteur* et de la réaction du Landamman.

¹⁴⁸ Lettre déjà citée du Petit Conseil à Monod, 29 août 1804, ACV, K III 40/2, p. 91-. Voir aussi la lettre de Pidou à Monod du 30 août 1804. BCU, Fonds Monod, IS 1920, Km 196.

trouver d'accord. »¹⁴⁹ Loin de se rendre, Watteville réplique le lendemain par l'envoi d'une note reprenant en d'autres termes celle qu'il avait envoyée à Napoléon trois jours plus tôt. Ce long texte commence par rappeler que « des rapports peu exacts ont causé l'erreur de Sa Majesté » ; il entend ensuite démontrer « 1°, que la Diète n'a point créé une armée et n'a point interverti la destination et l'emploi des milices cantonales ; 2°, qu'elle n'a point autorisé les Cantons [...] à dépasser le nombre de deux cents hommes de troupes soldées [...] ; 3°, qu'elle n'a point ordonné de rassemblement de milices, dont quelques Cantons pourraient prendre ombrage ; 4° enfin, qu'elle est restée dans les bornes strictes de sa compétence déterminée par les articles de l'Acte de Médiation ». Watteville développe chacun de ces points, rendant compte des débats qui ont eu lieu à la Diète. À propos de l'état-major, il déclare : « Il faut le dire avec franchise : un état-major qui n'est point payé, qui n'a aucune autorité, qui n'est en activité qu'en temps de guerre et lorsque la Diète l'ordonne ne peut inspirer des inquiétudes réelles ni au Canton le plus peuplé ni à celui qui l'est moins [...]. D'après ce qui vient d'être dit, Son Excellence comprendra que les nominations qui ont eu lieu [des membres de l'état-major et des colonels commandant les troupes] ne sont à proprement parler qu'une distinction pour le militaire, imposant à l'homme qui la reçoit le devoir de [se] rendre habile à défendre son pays ». Voilà des atténuations qui ne sont guère convaincantes ; mais voici qui l'est davantage : « Le contingent fédéral appartient à la fédération. Le plus saint des devoirs de la Diète était de chercher à le régulariser en temps de paix pour qu'il pût servir de défense légitime ou dans le cas d'une répression nécessaire de désordres intérieurs ». Watteville minimise le résultat de son entreprise, tout en montrant l'absolue nécessité. Il a voulu en fait aller trop vite : s'il s'était contenté d'une uniformisation nécessaire des milices, de telle sorte qu'elles puissent évoluer de conserve en cas de nécessité, personne n'aurait trouvé à y redire, pas même les Vaudois, pas même Napoléon. Mais la nomination de l'état-major et des colonels, le choix des personnes, plusieurs détails de cette

¹⁴⁹ Lettre de Vial à Watteville, [24 août 1804] (la date est donnée dans la réponse de Watteville), copie en annexe à une lettre de Vial à Talleyrand du 25 août, AD, vol. 483, f° 215-216. À Talleyrand, Vial déclare : « M. de Watteville se défend le plus qu'il peut sur un projet dont il est l'auteur ».

organisation décidée dans une ambiance délétère, tout cela formait « une machine trop bien montée pour l'avenir », pour reprendre ce que disait un Vaudois à Rouyer. Dans sa note à Vial, le Landamman ne se limite pas à des justifications pratiques ou juridiques ; il joue une carte politique assez risquée, en interpellant Napoléon : « [La Diète] est donc loin de mériter un reproche ; et surtout elle ne croira jamais que Sa Majesté l'Empereur des Français *veuille étouffer chez un peuple libre ce sentiment d'honneur qui lui fait désirer de donner quelque force à sa fédération* ». Il insiste sur la tranquillité dont les Suisses jouissent sous la Médiation. « Mais toute intervention qui tendrait à comprimer l'élan le plus noble et le plus légitime de leurs cœurs entraînerait avec soi l'inquiétude, les défiances et pourrait détruire en un jour et le bien déjà existant et celui qui se prépare encore ». Watteville, avec habileté, retourne un des principaux arguments qu'on lui avait servis : Napoléon et Talleyrand – comme les Vaudois du reste – estimaient que la manière dont cette centralisation militaire avait été décidée était un facteur de troubles en Suisse et compromettait la pacification que le Médiateur avait introduite ; Watteville rétorque que c'est au contraire l'ingérence d'un allié dans les affaires d'un peuple prétendument libre qui est susceptible de le déstabiliser. Manière de dire que l'indépendance et la neutralité suisses ne sont qu'hypocrisie dans la bouche des politiques français. Ce qui n'est hélas que la stricte vérité. Une fois de plus, on doit reconnaître au premier magistrat suisse une véritable grandeur, un sens aigu de l'honneur qu'on pourrait déjà appeler national, une vision politique qui annonce celle des bâtisseurs de la Suisse moderne. Il termine sa note en espérant « que les informations directes adressées à Sa Majesté [...] lèveront les nuages dont on s'est efforcé d'envelopper cette affaire. [...] que S.E. ne refusera pas de concourir à cet œuvre de justice, de rendre cet hommage à la vérité ». Nouvelle allusion à un complot sournois et à cette « vérité » dont il revendique constamment l'exclusivité¹⁵⁰.

Le Landamman envoie bien entendu à Maillardoz la lettre de Vial du 24 août ainsi que sa réponse du lendemain ; à l'Envoyé extraordinaire, il répète sa réflexion à propos des exigences françaises : celle-ci

¹⁵⁰ Note de Watteville à Vial, 25 août 1804, AFB, C0#1000/2#355*, f° 212-218 et AD, vol. 483, f° 225-227, en annexe à une lettre de Vial à Talleyrand du 12 fructidor an XII [30 août 1804].

risquent d'aliéner en Suisse l'attachement que l'on a pour la France : « Si l'on nous blesse dans l'exercice de nos droits les plus chers ; si l'on nous ôte les moyens de faire respecter notre neutralité ou de défendre notre constitution contre les factions intérieures, alors la Suisse opprimée d'un côté et dépouillée de l'autre ne peut que succomber sous son malheur ». Il craint que la note de Vial ne soit diffusée : « elle excitera une surprise, une stupeur, une douleur générale ... excepté peut-être dans le Canton de Vaud ». Aussi, à cette date, il n'entend faire aucune démarche pour renoncer aux décisions prises par la Diète sur l'organisation militaire : « ce serait trahir tous mes devoirs ». Il engage Maillardoz « à redoubler de zèle, d'efforts et de moyens pour éclairer et convaincre. J'attends de M. d'Affry qu'il vous secondera puissamment ».

A la fin du mois d'août, deux éléments au moins vont intervenir pour fléchir un peu la rude intransigeance du Landamman.

D'abord une « Note en réplique à Monsieur le Landamman de la Suisse » que lui envoie l'ambassadeur le 29 août. Vial a pris la peine de bien lire les objections de Watteville ; il y répond point par point. Il est d'autant mieux armé pour le faire, qu'il vient de recevoir la longue lettre que Talleyrand lui avait adressée le 22 août ; il dispose donc de données supplémentaires. Même s'il redéploie avec fermeté tout l'argumentaire connu, il admet d'une part que Napoléon « a pu être mal instruit de quelques circonstances sur ce qui s'est passé dans les débats de la Diète » ; d'autre part, il concède que c'est uniquement la *nomination* des membres de l'état-major et des colonels qui est inacceptable en temps de paix et qui peut alarmer certains Cantons ; il ne blâme pas l'organisation proprement dite ; la Diète avait toute latitude de la prévoir, mais pas de l'exécuter, car il est à craindre que cet état-major prenne en Suisse un ascendant et une influence sur les autres autorités confédérales, qui pourraient nuire à la tranquillité intérieure.

Ensuite, Watteville reçoit le 30 août les nouvelles de Maillardoz et de d'Affry sur l'entrevue entre celui-ci et Napoléon, qui ont été largement citées plus haut. Il est dès lors inimaginable de revenir à la charge auprès de l'Empereur ou de son ministre. Après Maillardoz et d'Affry, le Landamman jette l'éponge, non sans un dernier sursaut de bravoure. Il informe Maillardoz, le 1^{er} septembre, des concessions de Vial : « Si d'un côté j'y ai vu avec plaisir qu'on ne nous conteste plus aussi positivement le droit d'organiser le contingent fédéral – qu'on avoue même qu'il y a eu de l'infidélité dans les premières informa-

tions, j'avoue que de l'autre il m'est infiniment pénible de voir les défiances, les préventions injustes se soutenir encore dans ce qui concerne l'état-major d'inspection ». Il poursuit sur un thème qu'il avait déjà développé dans sa note à Vial, à savoir l'influence funeste du système français en Suisse : « Par quelle fatalité voit-on [la France] suivre une marche pénible pour nous et contraire au seul intérêt qu'elle puisse avoir en vue à notre égard ? » Il demande si Napoléon va répondre à son mémoire du 22 août : « Je vous prie de me faire part sans délai de vos pensées et de celles de M. d'Affry à cet égard. Il me serait pénible de ne pas recevoir de vous dans une affaire importante et très désagréable les lumières dont j'ai besoin pour fixer mes démarches ultérieures. Il s'agit ici de l'honneur de la première autorité fédérale – je n'y mets ni opiniâtreté ni amour propre. »¹⁵¹ D'Affry et Maillardoz ont en fait déjà écrit au Landamman le 30 août ; le premier a assuré Talleyrand que « S.M. devait compter sur l'entier dévouement de la Confédération pour sa personne et de la fidélité à l'Acte de Médiation », manière de dire à Watteville qu'il lui est impossible de faire davantage en faveur de l'armée fédérale ; le second lui réitère que « la conférence de M. d'Affry [avec Napoléon] est suffisante et que d'ultérieures représentations seraient au moins superflues ». Ces deux hommes ont donc baissé les bras depuis le 18 août et Watteville n'a plus rien à attendre d'eux¹⁵². Le 3 septembre encore, Maillardoz accuse réception de l'échange de notes entre Vial et Watteville, il félicite le Landamman pour son argumentation, mais il répète que « la conférence de M. d'Affry [avec Napoléon] peut seule nous guider et nous débarrasser dans notre conduite de ces nuages que les passions diverses ont fait naître »¹⁵³.

Watteville n'a pas encore reçu ces trois dernières dépêches qu'il doit prendre une décision. La marge de manœuvre est étroite, car la Diète n'étant pas encore réunie (elle le sera prochainement en session

¹⁵¹ Lettre de Watteville à Maillardoz, 1^{er} septembre 1804, AFB, C0#1000/2#355*, f° 250.

¹⁵² Lettre de d'Affry à Watteville, 30 août 1804, AEB, N von Wattenwyl 3, Enveloppe H. Lettre de Maillardoz à Watteville, même jour, AEB, N von Wattenwyl 2, Enveloppe E.

¹⁵³ Lettre de Maillardoz à Watteville, 3 septembre 1804, AEB, N von Wattenwyl 2, Enveloppe E.

extraordinaire), comment peut-il à la fois contenter le pouvoir français et ne pas froisser l'honneur de la première autorité suisse ? Le 5 septembre, il charge Augustin de Gasser, greffier de la Confédération, d'une mission secrète auprès des gouvernants de quelques Cantons¹⁵⁴. Gasser a l'ordre de ne s'adresser qu'aux personnes que lui désigne le Landamman, de leur présenter sa lettre de recommandation officielle, puis de leur transmettre le sens de l'« instruction principale qui lui est remise et qu'il pourra montrer au besoin, sans toutefois en délivrer de copie ». Dans cette « instruction principale », le Landamman rappelle les faits en les présentant sous le jour le plus acceptable pour les interlocuteurs de Gasser : « Informé que, par des rapports infidèles et malveillants, l'on est parvenu à indisposer Sa Majesté l'Empereur des Français contre l'établissement de l'état-major d'inspection ordonné et nommé par la Diète, le Landamman de la Suisse s'est fait un devoir d'adresser à S.M. [...] des renseignements exacts sur la nature et le but de cette institution, de repousser la calomnie qui s'est plu à y joindre des vues inconstitutionnelles et de sauver par la même, autant qu'il était en lui, l'honneur de la Diète, qui ne pourrait qu'être fortement compromis par toute intervention étrangère tendant à arrêter l'effet d'un arrêté formel et à annuler des nominations officiellement annoncées ». Watteville poursuit en doutant que ses explications et ses démarches puissent modifier le point de vue de Napoléon ; il accuse les comploteurs à Paris qui « ne négligeront rien pour soutenir leur ouvrage et combattre toutes les explications véridiques que l'on a données et que l'on est prêt encore à donner ». Aussi le magistrat estime plus prudent « *d'éviter dans la circonstance actuelle tout ce que l'on pourrait faire envisager comme une démarche*

¹⁵⁴ Le Fribourgeois Augustin de Gasser (1766-1834), ancien membre des Deux-Cents, ancien secrétaire de la Commission de liquidation, a remplacé Gady comme greffier en juin 1804. Il est considéré comme l'un des principaux ultras de son Canton. Watteville le charge de prendre secrètement contact avec les chefs de gouvernement : Peter Glutz et Heinrich-Daniel-Balthasar Grimm à Soleure, Hans-Bernhard Sarasin et Andreas Merian à Bâle, David Stockar à Schaffhouse, Hans von Reinhard et Hans-Konrad Escher à Zurich. Les personnalités de Glaris, Schwytz, Uri et Unterwald, où Gasser doit aussi se rendre, ne sont pas nominativement désignées dans ses instructions. Celles-ci sont consignées aux AFB, C0#1000/2#355*, p. 265-268, en date du 5 septembre.

précipitée tendant à procurer la mise en activité de cet état-major. Pour parvenir à ce but, le moyen le plus simple, celui qui paraîtrait compromettre le moins l'honneur de la Diète, serait que quelques-uns des gouvernements des louables cantons qui jusqu'à présent ont montré de la disposition à presser l'organisation du contingent fédéral, se laissassent engager à *suspendre pour le moment la ratification de l'article [...] qui concerne la mise en activité et la nomination actuelle de l'état-major d'inspection* ». Le subterfuge est habile ; de la sorte, la prochaine Diète est hors de cause, elle prendra acte que la plupart des Cantons ont simplement refusé de ratifier cette nomination. En effet, si l'on ajoute aux six Cantons qui se sont d'emblée opposés à cette organisation les sept que sollicite le Landamman, la majorité sera obtenue pour renoncer provisoirement à la mise en place de l'état-major. Les personnes désignées voire déjà nommées par la Diète n'en pâtiraient pas ; elles demeureraient mises sur la touche en attendant des jours meilleurs. Cependant, les gouvernants que Gasser contacte ne sont pas seuls à décider dans leur Canton respectif ; c'est le pouvoir législatif qui ratifie ou non un décret de la Diète. Watteville a prévu l'objection : « Un tel délai pour la partie relative à l'état-major pourrait facilement être expliqué soit par le désir de faciliter un assentiment général de tous les cantons sur la mesure même, soit par le besoin d'obtenir encore quelques renseignements, quelques explications sur les fonctions de l'état-major [...]. La prudence du chef du gouvernement saura dans chaque Canton trouver les motifs les plus analogues à la disposition des esprits et les plus propres à produire l'effet désiré ».

Voici donc par quelle astuce, le Landamman s'est tiré du bourbier qu'était devenu pour lui cette organisation militaire, pour laquelle il s'était tant démené. S'il sauve la face de la Diète, il écorne passablement son propre prestige¹⁵⁵ ; la démarche secrète qu'il entame auprès

¹⁵⁵ Il le reconnaîtra dans une lettre à d'Affry, du 23 octobre 1804 : « L'affaire de l'état major confédéré est actuellement arrangée comme je l'ai mandé à V.E. et j'ai volontiers compromis mon amour-propre, mais je ne saurai compromettre les droits et la dignité de la Diète. [...] Le général V[ial] de son côté jouit du soufflet qu'il croit m'avoir donné [...] il existe encore parmi nous des traîtres infâmes qui préfèrent le rôle de plats et vils rappor-

d'une dizaine de magistrats cantonaux amoindrit fatalement son autorité, car il ne pourra qu'être redevable à ces gens de l'immense service qu'il leur demande. Il ne sera pas si facile de présenter aux divers Grands Conseils une motion de non-ratification du seul article concernant l'état-major ; si, du haut de la tribune, les complices du Landamman trouveront « les motifs [...] propres à produire l'effet désiré », en coulisse, les langues finiront par se délier et le bruit se répandra fatalement que Watteville a dû se rendre à Canossa. Il a perdu sur de nombreux plans : la plainte des propriétaires bernois de lauds et l'organisation de l'armée se sont heurtées au veto français ; les révélations sur les brutalités de la répression zurichoise font maintenant taches sur son bel habit de sauveur de l'État ; Vial et Rouyer sont toujours en place ; d'Affry et Maillardoz n'ont pas pu ou pas su se montrer à la hauteur de la mission qu'il leur avait confiée ; tout projet d'une centralisation des pouvoirs fédéraux devient caduc. Dans l'amertume qui l'étreint à la fin de son mandat, il ne peut s'empêcher d'imaginer le regard mi-narquois, mi-triompheur des Vaudois le fixant, comme l'œil de Caïn, jusque dans sa défaite.

L'amertume se fait sentir par exemple dans la lettre que Watteville envoie à d'Affry, le 17 septembre 1804¹⁵⁶ : « Il est extrêmement malheureux que le système en France n'ait encore point changé à notre égard, et qu'il y ait toujours ce penchant de donner de préférence croyance [crédit] à cette classe détestable d'anarchistes qui ne pensent qu'à bouleverser notre patrie. La faveur que ces gens obtiennent toujours est préjudiciable au véritable intérêt de la France et de la Suisse ; et ces incidents continuels rendront infiniment désagréable la place de premier magistrat de ce pays. Je réitère donc à V.E. ma profession de foi, que si nous n'obtenons pas un ambassadeur bienveillant, si nous n'obtenons pas que tous les roquets qui vont toujours calomnier à Paris soient renvoyés, et une organisation militaire dans le bon sens [...] nous ne pourrions pas espérer de voir la nation suisse s'unir d'affection à la France : ce ne sera qu'un lien de nécessité. La France a tout en main pour s'attacher la Suisse et il est fâcheux qu'on prenne

teurs à celui de chercher le bien et la gloire de leur patrie ». AEF, fonds d'Affry (de Boccard), 359, 10.

¹⁵⁶ AEF, fonds d'Affry (de Boccard), 359, 8. Cette lettre commence par annoncer les mesures que le Landamman a prises le 5 septembre.

toujours tous les moyens pour causer des sensations pénibles et désagréables ».

Six jours après, d’Affry répond à cette lettre ; on le sent embarrassé : là où Watteville persiste à voir des intrigues, d’Affry constate seulement qu’il s’est heurté au mur inébranlable de la conviction impériale ; le Fribourgeois ne voit pas d’échappatoire ; la route est toute tracée par Napoléon et il faut la suivre ; il n’est plus opportun de dire, comme ce fut le cas devant Monod le 28 juillet : « il serait temps en effet, que nous nous passassions de tuteur et que nous nous conduisions par nous mêmes ». À Boulogne, d’Affry a dû encaisser seul les coups destinés au Landamman, c’est de nature à modifier ses perspectives ; celles-ci sont proportionnelles à la distance qui le sépare du « tuteur » ; à Berne, Watteville peut vitupérer à loisir, en France, d’Affry doit baisser le ton :

« Les mesures que Votre Excellence a prises [le 5 septembre] me paraissent parfaitement suffisantes et j’ai déjà eu l’honneur de vous mander qu’il était instant d’avoir recours aux moyens que vous avez pris, il est nécessaire de conserver et nos droits et l’honneur de la Diète et en même temps d’entrer dans les vues de l’Empereur, qui n’ont d’autre but que de *maintenir notre indépendance, mais calculée avec l’intérêt de la France*. J’ose me flatter que vous pensez assez bien de moi, pour croire que je n’ai point de réticence vis-à-vis de vous et je me dois de ne rien vous taire de ce qui peut être utile à notre patrie. Le temps démontrera promptement à S. M que nos intentions sont droites, que le gouvernement actuel de la Suisse lui est attaché et par reconnaissance, et par les calculs politiques qui feraient naître en nous ce sentiment, s’il n’existait pas ; mais [...] nous devons nous bien persuader que dans les circonstances actuelles, et elles existeront jusqu’à l’époque où l’Empereur des Français aura établi, par sa force, la balance entre les puissances de l’Europe, il ne pourra voir sans une sollicitude dangereuse pour nous qu’il fût possible qu’un esprit de division en Suisse ne lui assurât pas, non seulement la tranquillité dans notre pays, mais l’impossibilité qu’il pût agir contre les intérêts de la France. C’est à cette condition que nous existerons tels qu’il nous a organisé par son Acte de Médiation. [...] J’en viens actuellement [...] à l’entretien que j’ai eu avec S.M. à Boulogne. Je n’ai pu faire part à Votre Excellence de tous ses détails. Je lui ai mandé le principal objet, par ma lettre du 22 août. *Cette séance a été très difficile pour moi, très sérieuse, et je dois vous le dire très dangereuse*

pour la Suisse. La nomination de l'état-major avait irrité l'empereur ; j'ai déjà eu l'honneur de vous le mander. J'espère lui avoir démontré que le gouvernement suisse est attaché au gouvernement français et surtout à la personne de l'Empereur et qu'il [le gouvernement suisse] ne peut, sans démence, avoir la fatale ambition de vouloir le tromper. Je n'ai point négligé de lui observer, autant que les circonstances me le permettaient, qu'il était de l'intérêt de la France et de celui de la Suisse que l'ambassadeur fût un homme sans préjugés, bienveillant pour notre pays, en même temps que soigneux de l'intérêt de son gouvernement. [...] si l'Empereur croit qu'il a des ennemis en Suisse et surtout à Berne, il vous sort entièrement de cette classe et [...] son sentiment pour vous est celui de l'estime. »¹⁵⁷

Le fait que d'Affry juge utile de revenir sur l'entrevue du 18 août avec Napoléon est significatif ; il tente de faire partager au bouillant Landamman sa vision fataliste : il faut faire profil bas, laisser le temps agir, accepter la bienveillance française tant que le régime est en place, attendre le moment propice. D'Affry ne le dit pas à son correspondant, mais il doit ménager autant que possible l'Empereur et son entourage s'il veut tirer quelques profits personnels de sa présence en France ; sans oublier que, dans peu de temps, il présidera l'ambassade extraordinaire de la Diète lors du sacre¹⁵⁸.

Tous les remous causé par la nomination de l'état-major se calmement début novembre. Le 2, Watteville informe Vial de la démarche secrète qu'il a faite auprès de certains Cantons : « afin de les engager à suspendre d'une année leur délibération [...] il est certain que cette partie de l'arrêté de la Diète n'ayant pas obtenu la sanction de la majorité des gouvernement confédérés, il n'y sera pas donné suite jusqu'à la Diète prochaine et d'ici là il sera infiniment facile à mon successeur d'arranger la chose de manière à ce qu'il n'en soit plus question du

¹⁵⁷ Lettre de d'Affry à Watteville, 23 septembre 1804, AEB, N von Wattenwyl 2, Enveloppe E. Dans cette même lettre, d'Affry annonce le départ probable de Monod. Ce dernier était en fait déjà à Morges.

¹⁵⁸ Partie le 23 octobre de Suisse, la députation arrive le 30 à Paris. Lettre de Vial à Talleyrand, 1^{er} brumaire an XIII [23 octobre 1804], AD, vol. 483, f^o 298. Lettre de d'Affry à Watteville, 30 octobre 1804, AEB, N. von Wattenwyl 3, Enveloppe H.

tout. »¹⁵⁹ L'ambassadeur lui répond : « Je sais ce que vous imposaient les devoirs de votre place. Je sais ce que la délicatesse vous commande impérieusement ; mais il est une marche qui met toujours à son aise l'homme libéral dans quelque position qu'il se trouve. *Avec un peu plus de confiance et d'ouverture vous auriez évité bien des tracasseries.* »¹⁶⁰ Vial, d'une ligne, trouve exactement les termes qui résument l'attitude du Landamman : fier Bernois de vieille souche, il s'est drapé dans une posture hautaine et, selon lui, digne de la fonction qu'il occupe. Dans les « circonstances actuelles », pour emprunter ce refrain continu, cette manière était vouée à l'échec. Laissons encore d'Affry conclure, lorsqu'il reçoit la lettre que Napoléon a envoyée à Watteville le 20 octobre :

« J'y retrouve sommairement ce que S.M. m'a dit quand je lui ai fait ma cour à Boulogne. Son système y est tout entier et nous y trouvons tracée la route que nous devons suivre. Je vois avec grand plaisir et sans étonnement la manière bonne et j'ose dire amicale dont il se sert dans sa lettre vis-à-vis de vous. Vous pouvez y reconnaître ce que j'ai eu, dans son temps, l'honneur de vous écrire sur sa façon de penser à votre égard, et vous jugerez aussi [...] que j'ai vu juste dans ce qu'il m'a dit alors et dont je vous ai fait connaître le résumé. Il résulte de tout cela [...] que *l'intérêt le plus imminent de la Suisse exige que l'idée de S.M. soit suivie. Telle est votre opinion ainsi que la mienne.* Je ne suis plus Landamman, vous ne le serez plus dans peu de temps, mais vous penserez comme moi [...] que, quand on a rempli les fonctions de cet emploi, on se doit à sa patrie entière, et les conseils, que notre expérience acquise nous met dans le cas de donner à ceux qui nous succèdent, sont encore un devoir pour nous, quoique nous n'ayons plus de fonction. La lettre de l'Empereur, qui, je le pense comme vous, doit rester entre vous et moi, nous donne tous moyens à cet égard. »¹⁶¹

¹⁵⁹ Lettre de Watteville à Vial, 2 novembre 1804, en brouillon, AEB, N. von Wattewyl 2, Enveloppe E.

¹⁶⁰ Lettre de Vial à Watteville, 4 novembre 1804, *ibid.* Ce dernier échange de correspondance entre le Landamman et l'ambassadeur n'a pas été retrouvé dans les Archives diplomatiques.

¹⁶¹ Lettre de d'Affry à Watteville, 11 novembre 1804 (le chiffre 11 est difficile à lire, mais il est probable), AEB, N. von Wattewyl 3, Enveloppe H.

D'août à novembre, il aura fallu plus de trois mois pour que le farouche Landamman accepte de rendre les armes, mais ses convictions n'ont pas été ébranlées pour autant.

Profitant de la présence de Monod à Paris, le Petit Conseil lui demande d'intervenir sur différents sujets qui n'avaient pas tous été prévus dans son cahier des charges ; l'épineux problème de la liquidation de la dette helvétique fait partie de ce lot et il sera encore évoqué. Consacrons quelques lignes à d'autres dossiers, dont l'importance n'était pas aussi grande ou auxquels Monod ne peut pas consacrer toute l'attention qu'il faudrait.

La question des postes. Leur administration est redevenue cantonale ; tout un contentieux doit encore être réglé avec les autres Cantons ; on y a déjà fait allusion. Mais, puisque Vaud est un Canton limitrophe, une partie importante du courrier en provenance de France et sortant de Suisse traverse sa frontière et il faut donc prévoir une convention avec le grand voisin. Antoine-Louis Oboussier, responsable de ce dicastère dans le Canton, avait en hiver 1803-1804 fait le déplacement à Paris pour une première négociation qui n'avait pas abouti. Il est chargé de faire un rapport que le Petit Conseil envoie à Monod, le 12 août, avec une lettre d'introduction pour Antoine Lavalette, le directeur général des postes françaises. À réception, Monod constate que ce qu'on lui a remis est plus embarrassant qu'utile ; Oboussier semble avoir compliqué les choses et Monod hésite à négocier sur cette base. En particulier, le dossier mentionne que l'ancien traité avec les Fischer n'est pas encore rompu et qu'il faudra encore s'entendre avec plusieurs autres Cantons. Monod est assez fin diplomate pour se rendre compte que, dans ces conditions, toute discussion avec Lavalette ou ses fonctionnaires risque de tourner court. Il conclut qu'il se présentera devant l'administration des postes françaises mais sans

La lettre de Napoléon à Watteville du 20 octobre a été transcrite dans la note 141 ci-dessus.

remettre la lettre d'introduction d'Oboussier¹⁶². Trop occupé par ses rendez-vous avec Hauterive et Talleyrand, autrement plus importants, Monod diffère chaque jour la visite qu'il s'était promis de faire. Enfin le 31 août, il rencontre deux subordonnés de Lavalette¹⁶³ et commente ainsi sa visite : « ayant été deux fois chez M. de Lavalette, je n'ai pu le trouver, je lui écrivis hier pour un rendez-vous, je n'ai point encore de réponse. Ces autres Messieurs parurent me voir avec plaisir, ils ne me cachèrent pas qu'on avait été surpris, après la négociation entamée [par Oboussier], de n'avoir aucun avis ; je dis les raisons du retard, dont on fut satisfait ; on est disposé à renouer, mais on pense que, puisqu'on a six mois pour dénoncer le traité, on ne risque rien de le faire, et que dans l'intervalle on aura tout le temps de conclure ici ; j'objectai beaucoup d'embarras dans l'intérieur et avec nos voisins¹⁶⁴, on persista à croire qu'on avait du temps de reste, d'ailleurs on eut l'air très disposé de nous traiter favorablement et pour ami des Français. »¹⁶⁵ L'entretien avec le directeur général n'aura pas lieu ; Lavalette n'a jamais répondu aux sollicitations de Monod ; pressé par les préparatifs de son retour, celui-ci n'insista pas.

Affaires commerciales et douanières. Monod en traite deux : l'interdiction d'exporter des denrées agricoles en Suisse depuis les départements du Doubs, du Jura et du Léman ; puis un problème de contrebande. Sur la première, Monod envoie une note à Lebrun¹⁶⁶ : les départements français en question ont de la peine à écouler leur production, qui est à très bas prix ; les Vaudois, vu l'interdiction d'exportation hors de France, ont une production locale beaucoup plus

¹⁶² Lettre de Monod au Petit Conseil, 19 août 1804, ACV, K I 6/2, n° 13, p. 2. Le rapport d'Oboussier se trouve aux ACV, K III 42/1, daté du 11 août 1804, 7 p.

¹⁶³ Monod ne les désigne que par des initiales ; l'un est identifiable (Louis-François Legrand) ; l'autre désigné dans cette lettre seulement « L'H » est appelé L'Heureux dans le rapport final (p. 119) que Monod présente devant le Petit Conseil le 24 septembre. Voir ce rapport dans les annexes du ch. III.

¹⁶⁴ Allusion à Neuchâtel et au Valais, extérieurs à la Confédération, mais limitrophes du Canton de Vaud.

¹⁶⁵ Lettre de Monod au Petit Conseil, 31 août 1804, ACV, K I 6/2, n° 18, p. 3.

¹⁶⁶ Déjà citée ci-dessus : dans la note 54 de ce chapitre.

chère. Demande est donc faite d'un libre-échange qui profiterait à tout le monde. Il faut rappeler l'inexistence d'un traité de commerce franco-suisse, ce qui oblige les Cantons à traiter chacun de leur côté avec la France. On ne sait pas si la démarche des Vaudois a été couronnée de succès. Quant à la contrebande, elle touche un commerçant d'Ouchy, la Maison Panchaud et Neveu, dont une cargaison a été saisie à Versoix par la douane française. Monod intervient en leur faveur directement auprès de Jean-Baptiste Collin, le directeur général des douanes, auquel il envoie une note le 14 août¹⁶⁷. Monod plaide la bonne foi de ces respectables marchands. Pour preuve, il peut même avancer que Panchaud, « lorsqu'on parlait de traité de commerce avec la France, avait remis à mon gouvernement un plan sur les moyens d'empêcher l'introduction des marchandises prohibées, ce qui me fait supposer que cette maison ne se mêle pas de ce genre de commerce et que ses intérêts peuvent vous être recommandés. Les moyens que ce négociant proposait contre la contrebande me paraîtraient assez propres à atteindre ce but sur nos frontières ; si vous désirez les connaître, en me fixant le jour et l'heure de votre commodité, j'aurai l'honneur de me rendre chez vous. Nos intérêts sont tellement mêlés avec ceux de la France que pour notre commerce nous ne devrions pas être regardés comme lui étant entièrement étrangers ; j'étais entré dans quelques détails à ce sujet dans ma note que je vous remis pendant ma mission de l'hiver de 1802 à 1803 ». On apprend ainsi que Monod avait déjà plaidé la question commerciale pendant la Consulta. Mais, dans la suite de sa correspondance, il n'est plus question de cette affaire et on ne sait donc pas si elle a trouvé une solution. Comme la Maison Panchaud et Neveu sert d'adresse postale pour le courrier que le Petit Conseil ne souhaite pas confier à la voie ordinaire, il était très important que ces commerçants ne soient pas inquiétés par les douanes.

On se souvient que le *Publiciste* du 19 juillet avait fait paraître un bref article sur l'affaire Mestral et Rigot et que le Petit Conseil, très chatouilleux chaque fois qu'il est question de ce procès, avait enjoint Monod, le 25 juillet, de faire insérer un texte digne de représenter ce

¹⁶⁷ « Sur une réclamation des Mrs Panchaud et Neveu d'Ouchy », ACV, K I 6/1, 32-33, sans numéro et BCU, fonds Monod, IS 1920, Kc 2, p. 29bis-29ter.

cas « sous son véritable point de vue »¹⁶⁸. Monod s'exécute sans grand enthousiasme : « je prendrai langue pour savoir s'il vaut la peine de relever cette affaire, qui ne paraît pas avoir attiré l'attention ici », répond-il le 31 juillet¹⁶⁹. Après avoir lu le texte en question, il envoie une lettre à l'éditeur, qu'il date de Lausanne, le 9 août. Il rédige encore un billet, le 17 août, qu'on lui promet d'insérer, mais il reste dubitatif sur l'effet de cette publication : « cette affaire de ces MM. n'a pas fait la moindre sensation ici, on paraissait l'ignorer, et quand j'en ai parlé on a trouvé tout simple ce que vous avez ordonné ». L'article paraît enfin le 21 août et reproduit ce que Monod avait envoyé le 9¹⁷⁰. C'est tout ce que Monod entreprend sur cette question, qui faisait pourtant partie de son ordre de mission.

Évoquons encore le cadeau que le gouvernement vaudois veut offrir à l'ambassadeur, pour lui témoigner sa reconnaissance. Vial avait toujours montré une grande sollicitude pour les Vaudois, au grand

¹⁶⁸ Voir ci-dessus note 39 et lettre du Petit Conseil à Monod, 25 juillet 1804, ACV, K III 40/2, p. 35. Le 10 août, le Petit Conseil insiste encore, en envoyant à Monod la sentence du tribunal d'appel (*ibid.*, p. 61).

¹⁶⁹ Lettre de Monod au Petit Conseil, 31 juillet 1804, ACV, K I 6/2, n° 5.

¹⁷⁰ *Publiciste*, 3 fructidor an XII [21 août 1804], p. 2 : « L'affaire de MM. Rigot et de Mestral, ci-devant seigneurs de fiefs dans le Canton de Vaud, arrêtés pour leurs protestations contre la loi qui détermine la liquidation des dîmes et des censes, abolis dans le pays de Vaud moyennant le rachat au vingtième denier, vient d'être jugée par sentence du juge d'appel du Canton. Le jugement, en considérant de telles protestations comme un véritable délit, en tant qu'elles attentent à l'autorité légitime, vu, néanmoins, que ceux qui l'ont commis paraissent n'en avoir pas senti les conséquences, et estimant en outre que la concorde qui règne généralement dans le Canton permet d'envisager ces actes comme peu dangereux, en annulant les protestations, n'a prononcé d'autre peine contre ceux qui se les sont permises, que la condamnation aux frais et un mois d'arrêts dans leurs domaines ». Juste en dessus de cet entrefilet, quelques lignes sur d'Affry : « Rien ne transpire encore sur le but des négociations de M. d'Affry » ; le rédacteur suppose qu'il s'agit de questions commerciales. Les démarches de Monod auprès du *Publiciste* se lisent dans ACV, K I 6/1, p. 49-51, n° 22-25, dont même une lettre à Desmarests, du 20 août, lui demandant d'intervenir auprès du rédacteur ; la parution de l'article a empêché l'envoi de cette dernière lettre. Voir aussi les allusions dans les lettres de Monod au Petit Conseil, ACV, K I 6/2, n° 11, 13 et 14, 17-21 août 1804.

dam du Landamman. Dans une lettre obscure de Secretan au Petit Conseil, datée du 26 juillet, il est déjà question d'un « paquet » à remettre à Vial et à Rouyer ; même si le texte n'est pas très explicite, on comprend qu'il s'agit d'une gratification en argent : « D'ailleurs on a offert de donner et il n'y a plus à reculer. J'ai même questionné ce matin Rouyer sur la forme ; il n'a rien voulu prendre sur lui et il me répondra ce soir entre 6 et 7 heures. En attendant, comme la Diète va finir, si l'on veut que je remette le paquet, il faudra me l'envoyer sans faute par le courrier de samedi soir ; j'ai même dit que j'étais jaloux d'être l'organe de la gratitude de mon gouvernement, afin de montrer que j'étais pressé et d'abrèger ainsi les compliments. Quant au quantum, s'il m'est permis de dire mon avis, je croirais qu'il s'agirait au moins de 200 louis et même peut-être d'aller à 300, ce qui serait beaucoup mieux. [...] il s'agit de nous même, de nos intérêts les plus précieux ; il ne me paraît pas qu'il y ait lieu de lésiner. Il va sans dire qu'il faudrait au moins 60 louis pour Rouyer... Il paraît assez s'y attendre ; de même il parle beaucoup des services qu'il nous rend. »¹⁷¹ Secretan fait aussi une brève allusion à la boîte en or que Ney avait reçue de la Confédération au moment de son départ à la fin de l'année 1803¹⁷². Il est alors possible que le Petit Conseil ait préféré faire un présent analogue à celui de Ney, plutôt que de rétribuer Vial et Rouyer comme s'il s'agissait de les soudoyer. L'idée d'une « boîte enrichie de diamants » est évoquée au Petit Conseil le 10 août et Monod est chargé de trouver à Paris l'orfèvre qui puisse la monter « de manière à ce que [les diamants] se détachent de la boîte et puissent servir de parure

¹⁷¹ Lettre de Secretan au Petit Conseil, 26 juillet 1804, ACV, K III 42/1. C'est la seule lettre de Secretan qui n'appartienne pas au recueil *Correspondance de la députation à la Diète ordinaire du 3 juin au 5 août 1804*, ACV, J 203. Par sa forme comme par le fond, on voit bien qu'il s'agit d'une lettre confidentielle.

¹⁷² Dans une circulaire aux cantons du 20 février 1804, Watteville informe que Ney a reçu de Maillardoz une boîte en or de 18'000 francs de France, Gandolphe (l'ancien secrétaire) et Rouyer une boîte de 2'400 francs. ACV, K V 2. Voir aussi aux AFB, la correspondance de Maillardoz, C0#1000/2#600*, f° 10, 24 ; AEB, N von Wattenwyl 2, Enveloppe B, lettre de Maillardoz à Watteville.

de femme »¹⁷³. Le 17 août le marchand est trouvé et, le 31, Monod annonce : « On m'a apporté hier la boîte, qui est vraiment élégante et riche, le prix est L 5790. Je vous la porterai. »¹⁷⁴ Le cadeau a été remis à l'intéressé en septembre lors d'un séjour qu'il fit à Aigle pour raison de santé¹⁷⁵.

Reste à évoquer une rumeur – une de plus –, qui a circulé à Paris et dont Monod s'inquiète. Le 21 août, il écrit à son gouvernement : « Hier j'apprends deux choses, le retour de M. d'Affry qui doit avoir lieu aujourd'hui, et un bruit qui court à Fribourg sur les objets de son voyage. Je ne l'envisage que comme un bruit ; quoique ne lui croyant aucune réalité, je ne laisserai pas de chercher à pénétrer si vraiment il en a quelqu'une. On écrit donc de Fribourg à la personne qui me l'a dit, qu'on prétend que M. d'Affry est chargé d'offrir la partie du Canton de Vaud dès Versoix aux hauteurs du Jorat au-dessus de Lausanne en échange de l'Erguël et de l'Évêché de Bâle. L'offre serait si folle sous tous les rapports que c'est ce qui fait que je ne puis y croire ; comme cependant la passion a fait faire tant de folie, il ne faut négliger aucun avis. »¹⁷⁶ On ignore qui est la personne qui renseigne ainsi Monod et qui doit être proche de la communauté fribourgeoise vivant à Paris. Dix jours plus tard, cette nouvelle ne semble pas se confirmer : « je n'ai rien aperçu qui ait trait au bruit que l'on a fait courir sur la négociation des Bernois au sujet de notre pays, au contraire ; pour être plus sûr, j'avais en vue de mettre en jeu une personne qu'il m'a été impossible d'accrocher, je l'essayerai encore. »¹⁷⁷ Il est certain qu'à fin août ni d'Affry, ni aucune autorité bernoise n'est en mesure de proposer un tel échange, puisque les relations sont tendues avec Napoléon et Talleyrand. L'Acte de Médiation est brandi en France comme l'arche sainte et le moment n'est évidemment pas opportun de réaménager la carte de la Confédération. Le troc du Canton de Vaud

¹⁷³ Lettre du Petit Conseil à Monod, 10 août 1804, ACV, K III 40/2, p. 60 et 63.

¹⁷⁴ Lettres de Monod au Petit Conseil, 17 et 31 août 1804, ACV, K I 6/2, n° 11, p. 3 et n° 18, p. 4.

¹⁷⁵ Les remerciements de Vial sont aux ACV, K III 42/1.

¹⁷⁶ Lettre de Monod au Petit Conseil, 21 août 1804, ACV, K I 6/2, n° 14, p. 1. La même lettre fait état du projet de « concentrer le pouvoir dans Berne » déjà évoqué.

¹⁷⁷ Lettre de Monod au Petit Conseil, 31 août 1804, *ibid.*, n° 18, p. 4.

semble irréaliste ; que l'idée ait pu circuler dans certains milieux prouve seulement la largeur du fossé qui existe entre Confédérés et Vaudois, comme le montrait la conversation rapportée entre Gady et Mimaut. Néanmoins, l'intention de réclamer Bienne et l'Erguël à la France n'est pas dénuée de fondement. C'est l'objet d'une note que Watteville confie à Jenner au moment où celui-ci part rejoindre la délégation de la Diète chargée de féliciter Napoléon lors de son couronnement. D'Affry quelque temps après avoue à Watteville qu'il diffère la remise de cette note à Napoléon et l'affaire semble en être restée là¹⁷⁸. À supposer qu'elle ait réellement existé, l'idée d'un échange avec Vaud a pu être suggérée oralement, mais je n'en ai pour l'instant trouvé aucune trace écrite.

Monod quitte Paris le 16 septembre. Son départ a été différé à cause d'une maladie de sa femme, mais cela faisait déjà quelque temps qu'il souhaitait rentrer chez lui¹⁷⁹. Après avoir remis à Ph.-A. Stapfer copie des notes remises à Hauterive et Talleyrand, après avoir obtenu de ceux-ci qu'ils recevraient volontiers le Bernois comme le délégué officieux du gouvernement vaudois, sa mission était pour ainsi dire terminée. À peine arrivé à Morges, le vendredi 21 septembre, il reporte au début de la semaine suivante sa visite au Petit Conseil. Le 24, il se présente à l'audience du gouvernement et lit son rapport. Après avoir brièvement rappelé les points essentiels de ses instructions, il relate chronologiquement la façon dont s'est déroulée sa mission, en se référant chaque fois aux pièces et documents numérotés qu'il laissera au Petit Conseil¹⁸⁰. En général, ce rapport reflète ce

¹⁷⁸ Lettre de Watteville à d'Affry, 23 octobre 1804, AEF, fonds d'Affry (de Boccard), 359, 10 et réponse de d'Affry à Watteville, 11 novembre 1804, AEB, N von Wattenwyl 3, Enveloppe H. Rappelons qu'il existait à Paris un lobby qui militait en faveur d'un rattachement de Vaud à la France et dont Christin était soupçonné d'être le meneur.

¹⁷⁹ Voir sa dernière lettre au Petit Conseil, datée du 15 septembre 1804, ACV, K I 6/2, n° 21.

¹⁸⁰ « Rapport fait au Petit Conseil par le citoyen Monod sur sa mission à Paris », ACV, K III 40/2, p. 102-125 et brouillon dans K I 6/2, n° 23, 12 p. ; il semble bien que Monod fit sa lecture à partir du brouillon, puis qu'il remit

que Monod avait déjà dit dans ses dépêches ; mais on y trouve aussi quelques développements intéressants sur des questions qu'il avait jusqu'alors un peu négligées dans ses lettres. C'est le cas principalement de la capitulation militaire, qui figurait au troisième paragraphe de ses instructions et dont il n'avait pas encore parlé. La Confédération avait signé en septembre 1803, en même temps que le traité d'alliance, un accord concernant les troupes suisses au service de la France. Les Vaudois craignaient à juste titre d'être une fois encore floués au cours des négociations, qui devaient prévoir les détails de cette capitulation : nombre de conscrits, nombre d'officiers et le grade de ceux-ci. Monod devait donc s'informer à Paris sur les tractations en cours (à d'autant plus forte raison qu'on supposait que d'Affry avait fait le voyage dans le même but) et insister pour que Vaud soit traité d'une manière équitable dans le partage des troupes et des officiers supérieurs. En septembre, Monod est moins discret sur ce sujet, sans qu'on sache pourquoi il a tardé à en parler. C'est grâce au général von der Weid qu'il a pu avancer dans ce dossier¹⁸¹ : « je fis visite au général von der Weid, que j'avais connu dans nos affaires de 1802, que je savais avoir été maltraité par ses compatriotes, être bien auprès de l'Empereur et favoriser peu les anciens gouvernements. J'eus extrêmement lieu de me louer de son accueil ; il me mit au fait de tout ce qui s'était passé ensuite de la capitulation ; j'eus l'honneur de vous en faire part ; mais ce que je crois n'avoir pas écrit et qui m'a été confirmé à la Police » ce sont les démarches que d'Affry entama, comme Landamman en 1803, pour privilégier ses propres relations ; la liste qu'il proposa écartait ceux qui avaient fait partie de l'armée du gouvernement helvétique luttant contre les cantons insurgé dans la guerre

celui-ci à un greffier pour qu'il en reporte le texte dans la Correspondance secrète du Petit Conseil. « Notes remises par le Citoyen Monod à différentes autorités françaises pendant sa mission à Paris en juillet, août et septembre 1804, et lettre qu'il leur a écrites », ACV K I 6/1 et BCU, fonds Monod, IS 1920, Kc 2. Ces textes sont reproduits dans les annexes du ch. III.

¹⁸¹ Pierre von der Weid (1766-1810), d'une famille patricienne de Fribourg et officier au service de France, où il obtient en 1803 le grade de général. Il a commandé les troupes helvétiques en 1802 et se trouvait donc dans le même camp que Monod. Von der Weid, malgré ses origines, avait approuvé bon nombre d'idées révolutionnaires et boudait par conséquent les réactionnaires suisses.

civile dite “des Bâtons”. D’Affry « préférait pour chefs toutes ses relations ou celles des anciens gouvernants, M. de Maillardoz, Gady, etc. etc. ; pour subalternes de même. Cette liste doit avoir été mise de côté, le maréchal Ney a été chargé d’en faire une autre avec von der Weid [...]. Le maréchal Ney d’ailleurs, qui aura une grande influence dans cette organisation, nous montre de la bienveillance. Je crois donc [...] que vous pouvez être fort tranquilles sur cet objet de mes instructions. »¹⁸²

Le deuxième objet sur lequel le rapport final de Monod est plus explicite concerne justement d’Affry, en particulier la visite que lui rendit le Vaudois. Monod ne justifie pas davantage cette démarche critiquable, dans la mesure où elle dévoilait trop vite sa mission à son principal adversaire. Mais il évoque la présence de Gady lors de cette entrevue, ce qu’il avait omis de faire précédemment, et surtout il revient sur le but du voyage de l’avoyer fribourgeois :

« Je crus devoir aussi rendre visite à M. d’Affry. J’en devais une d’ailleurs à l’Envoyé helvétique chez qui il loge¹⁸³. Ma correspondance a rendu compte de ce qui s’y passa. Ces trois messieurs, d’Affry, de Maillardoz et Gady étaient présents à la conversation ; ce dernier arriva comme elle était entamée¹⁸⁴. M. de Maillardoz vint l’annoncer et demanda en particulier si on devait l’introduire : sans doute, dit M. d’Affry, nous n’avons rien de caché pour lui. Je cite ce trait, parce que j’ai appris que M. Gady, un des Fribourgeois les plus exaltés, ci-devant major des régiments bernois, se faisait un plaisir de maltraiter nos soldats prisonniers, a toujours été mis en avant par M. d’Affry [...], quoique dans le fond d’Affry et M. Maillardoz ne l’aiment pas. Je n’ai pas caché dans mes informations les renseignements ci-dessus sur le compte de Gady¹⁸⁵. Pendant que je suis sur ce

¹⁸² Rapport de Monod, p. 104-105.

¹⁸³ On ne sait pas très bien pourquoi Monod « devait » se présenter chez Maillardoz. Était-ce pour régulariser son passeport ? C’est ce qu’il fera à la fin de son séjour.

¹⁸⁴ Gady sortait d’une visite au ministre de la République cisalpine Marescalchi, chez qui il avait eu une conversation avec Jean-François Mimaut ; voir ci-dessus la note 115.

¹⁸⁵ Il s’agit des informations qu’il fournit à différents interlocuteurs français, Fouché par exemple. Il s’agissait notamment de montrer aux Français

chapitre, je terminerai tout d'un temps ce qui concerne M. d'Affry et ce que j'ai pu découvrir ou plutôt supposer de son voyage. D'abord le ministre de la Police et M. de Hauterive m'ont l'un et l'autre dit qu'il ne leur avait point parlé de ce qui concernait notre Canton, ni de l'état-major. On peut croire à ces assertions qui n'étaient pas mendiées et *il faut en conclure que s'il entrait dans le plan de son voyage d'en parler et de prévenir contre nous, ce dont je ne doute guère, il a vu que le moment n'était pas favorable*. Le général von der Weid croyait que le principal de son voyage était l'organisation des régiments ; il pensait qu'ayant appris que sa liste avait été mise de côté, que ses amis et Maillardoz entre autres étaient écartés, qu'il était question de terminer quelque chose, il avait cru devoir venir pour faire agir ses amis, dans le nombre desquels doit être le ministre de la Guerre qui a servi sous le père¹⁸⁶. Enfin on a encore prétendu que, voyant la tournure que les affaires prenaient à la Diète et ne voulant pas s'opposer pour ne pas se brouiller avec ses nouveaux amis, d'un autre côté ne voulant pas voter avec eux pour se faire une mauvaise note en France, il avait pris un prétexte pour partir et en avait trouvé soit dans l'organisation des régiments, soit dans les autres objets. »¹⁸⁷

La dernière phrase fournit une raison tout à fait plausible du départ de d'Affry : il ne désirait pas se compromettre au moment des nominations de l'état-major et des colonels. L'ensemble des informations fournies ici conforte l'impression qui demeurerait à la lecture de sa correspondance avec Watteville : l'ancien Landamman n'avait pas très envie de jouer le jeu du nouveau, du moins pas avec autant de fougue et d'acharnement. Sentant que l'organisation des régiments capitulés n'allait pas dans le sens qu'il désirait, il fallait qu'il parte en France au plus vite pour sauver ce qu'il pouvait de la liste d'officiers qu'il avait préparée. À en croire von der Weid, à travers Monod, cette partie de la mission de d'Affry fut également un échec. On a déjà vu

qu'autoriser un ancien officier au service de l'Angleterre à visiter le camp de Boulogne était pour le moins inapproprié.

¹⁸⁶ Le ministre de la Guerre est le maréchal Berthier ; il aurait donc commencé sa carrière sous Louis-Auguste-Augustin d'Affry (1713-1793) ; sur celui-ci, voir le premier chapitre de la biographie citée de G. Andrey et A.-J. Czouz-Tornare.

¹⁸⁷ Rapport de Monod, p. 105-107.

ce qui concerne l'armée fédérale ; Monod y revient encore dans son rapport : d'Affry a essuyé les « reproches » de Napoléon à Boulogne, même des « rebuffades », pour employer l'expression que Durant de Mareuil aurait utilisée devant Monod. Quant à Gady, on lui aurait signifié que sa présence à Boulogne n'était pas vue « de bon œil » et qu'il avait dû rentrer plus vite à Paris. Monod peut donc conclure : « Si je ne puis pas, conformément au premier article de vos instructions, dire exactement le but du voyage de M. d'Affry, j'en ai appris suffisamment pour qu'on puisse être assuré que quel qu'il soit, *il n'a eu aucun effet fâcheux pour notre Canton, en sorte que l'influence que nous pouvions lui supposer a été nulle sur tous les points sur lesquels nous la redoutions*, dans le cas où il aurait tenté de l'employer. Il ne paraît pas même qu'il l'ait tenté, peut-être plus parce que l'occasion ne lui a pas paru favorable que par tout autre motif ; le but de cet article paraît donc rempli. »¹⁸⁸

La mission de Monod est donc, aux yeux de son principal protagoniste, une réussite presque parfaite. Le Petit Conseil ne peut qu'être satisfait lui aussi. Il remercie Monod « pour la manière dont il a rempli sa mission et lui témoigne son entière approbation et sa satisfaction distinguée au sujet de ses diverses démarches. Il lui exprime enfin sa gratitude toute particulière pour le nouveau sacrifice qu'il a fait à son pays dans cette occasion ». Avant de se retirer, Monod a déposé la boîte en or destinée à Vial et, sans plus attendre, le gouvernement charge Secretan de se rendre à Aigle pour la remettre à l'ambassadeur¹⁸⁹.

¹⁸⁸ *Ibid.*, p. 115.

¹⁸⁹ ACV, K III 40/2, p. 125. Le 13 octobre, le Petit Conseil demande encore à Monod de se rendre à Aigle pour rencontrer Vial, qui termine sa cure de repos. Monod prétexte les vendanges, un déménagement et la suite de la maladie de son épouse pour refuser ce voyage, mais, « si malgré cela [...] vous croyez que l'ambassadeur ne venant pas à Lausanne, il soit utile à la chose publique que j'aille le voir à Aigle, j'irai et je partirai jeudi » ; on ne sait si cette rencontre eut lieu. Lettre du Petit Conseil à Monod, 13 octobre 1804, BCU, fonds Monod, IS 1920, Km 196/13 ; réponse de Monod du 16 octobre, ACV, K III 42/1. Vial sera de retour à Berne le 22 octobre. Lettre

Effectivement, on ne peut pas parler d'échec à propos de la mission de Monod, tandis que le mot convient sans doute mieux pour qualifier celle de d'Affry. Le succès diplomatique des Vaudois doit cependant être nuancé. Monod a été bien reçu, certes ; personne à Paris ne s'est offusqué du caractère peu protocolaire de sa visite ; seul Hauterive a souligné que son mandat n'était pas conforme au droit diplomatique, mais sans trop insister. Sans doute aussi, a-t-on laissé le Vaudois multiplier les démarches et les notes, au point parfois de fatiguer ses interlocuteurs par ses « inquiétudes ».

Mais, ce que révèlent les archives diplomatiques françaises, ainsi que les papiers d'Affry et Watteville à Fribourg et à Berne, c'est que le succès vaudois tient davantage aux réactions rapides de Napoléon, de Talleyrand et d'Hauterive, relativement à l'état-major et à l'affaire des lauds, qu'aux interventions documentées de Monod. La chance des Vaudois réside dans la mauvaise analyse de leurs adversaires plus que dans les talents diplomatiques de Monod. En effet, Watteville avait imaginé trop vite que le gouvernement français verrait dans l'organisation militaire fédérale un atout concordant parfaitement avec l'Acte de Médiation et avec le traité d'alliance franco-suisse ; il pensait sincèrement être en conformité avec la pensée impériale et ne se doutait pas que Napoléon, déjà irrité par les suites du Bockenkrieg, enragerait en voyant les tentatives de centralisation dans une Suisse qu'il voulait maintenir divisée, faible et archaïque (selon le modèle des Achéens et des Etoliens). L'erreur de Watteville et de tous les conservateurs suisses est d'avoir voulu concilier deux principes alors antagonistes : un renforcement des pouvoirs centraux et une tendance au retour à l'ancien régime. En défendant, sous la Médiation, des idées que revendiquaient les unitaires sous la République helvétique, ils retardaient d'une révolution. Donner plus de vigueur aux institutions fédérales, diminuer les prérogatives cantonales par crainte d'un émiettement, sont, qu'on le veuille ou non, des principes révolutionnaires, voire jacobins, surtout dans un pays qui n'a pas connu, comme en France ou en Espagne, une tradition centralisatrice développée

de Watteville à d'Affry, 23 octobre 1804, AEB, N von Wattenwyl 2, Enveloppe E : « Vial est revenu hier soir du Pays de Vaud. C'est inouï quels ragots ridicules on débite dans ce pays-là sur l'avenir de la Suisse ». Allusion non élucidée.

pendant plusieurs siècles par la monarchie. L'esprit réactionnaire des ci-devant ne peut pas se concilier facilement avec une idéologie moderne, souhaitable en elle-même, mais portée en 1804 par des nostalgiques d'une Suisse éclatée, qui n'a jamais ni connu ni voulu une cohésion véritablement nationale autour d'une dynastie ou ... d'une révolution. Ce que la droite ultra sous la Médiation ne peut réaliser, surtout en face de Napoléon, la gauche radicale pourra l'envisager de 1830 à 1848, face à Louis-Philippe, à la Seconde République et avant l'avènement de Napoléon III.

Ni le Petit Conseil, ni Monod n'ont connaissance des lettres que Talleyrand envoie à Vial depuis juillet déjà ; ils ne se rendent donc pas compte que les hautes sphères du gouvernement français ont en grande partie résolu les questions qui motivent l'envoi et de Monod et même de d'Affry. La mission du Vaudois était-elle donc inutile ? Ce serait exagéré de le prétendre. Sa présence sur place, le fait qu'il frappe à toutes les portes, sa bonne réputation, son sérieux, ses arguments même, qui répétaient ceux que Talleyrand ou Hauterive avaient déjà utilisés avant même son séjour à Paris, tout cela a probablement pesé d'un poids non négligeable et a pu sans doute renforcer la méfiance des autorités françaises devant les menaces des réactionnaires suisses. Derrière la bonhomie de ses interlocuteurs, on devine toutefois un sourire un peu condescendant pour ce Monod-Cassandra, la bouche pleine de prémonitions catastrophiques dans un Paris qui ne songe qu'aux fastes et à la gloire.

Chapitre IV

Les plaintes des possesseurs de droits de lauds dans le Canton de Vaud ; le combat de Karl-Rudolf Kirchberger

Quand la précipitation ne peut qu'augmenter le mal, il faut tâcher de prendre patience.

(Monod à Kirchberger, 26 avril 1803).

Après avoir présenté le déroulement de la mission de Monod, il faut maintenant approfondir quelques aspects des dossiers qu'il a négociés à Paris.

Il serait trop long et surtout inutile de les aborder tous. Certains, comme le nouvel accord sur le trafic postal ou le commerce des denrées transfrontalières, étaient relativement secondaires ou n'ont pas abouti. Les traiter ici reviendrait à faire tout un historique sur de longues années, sans doute intéressant en lui-même, mais disproportionné par rapport au sujet qui nous occupe. D'autre, comme l'organisation militaire, ardemment souhaitée par Watteville, a reçu déjà suffisamment d'éclaircissements au cours du chapitre précédent et entraînerait dans des détails, qui n'ont pas leur raison d'être dans cet ouvrage.

Aussi, faut-il se limiter, d'une part, à l'épineuse et longue affaire de la plainte des possesseurs de droits de lauds dans la Canton de Vaud et, d'autre part, à la Commission de liquidation de la dette helvétique. Celle-ci fera l'objet du chapitre suivant.

Le premier sujet, qui à lui seul justifiait l'envoi d'un émissaire vaudois à Paris, implique de parcourir une vingtaine d'années environ, de 1798 à 1818, même s'il faudra insister surtout sur la période de 1802 à 1805. On verra que Monod est relativement bien impliqué dans un débat, qu'il maîtrise en grande partie. Cette question est relativement peu connue ; Gaullieur y consacre pourtant quelques pages non dénuées d'intérêt et fondées sur plusieurs documents dont on ne re-

trouve pas la trace aujourd'hui¹ ; ailleurs, dans les travaux consacrés à la liquidation des droits féodaux et aux Bourla-Papeys, on peut récolter de nombreuses informations, mais pas suffisamment sur le cas spécifique des lauds². En plus de l'éclairage nouveau qu'elles demandent, les réclamations des ci-devant seigneurs doivent être mises en étroite relation, en 1804, avec l'affaire Rigot et Mestral : leur condamnation s'inscrit dans le même processus qui conduit le Petit Con-

¹ Gaullieur, t. IV, Ch. V, p. 41-66 : « Affaires des dixmes, des cens et des lods – Procès de MM. de Mestral et Rigot de Begnin ».

² L'ouvrage ancien de Gabriel P. Chamorel, *La liquidation des droits féodaux dans le Canton de Vaud, 1798-1821*. Lausanne, F. Roth, 1944, 174 p. (Bibliothèque historique vaudoise, VI), n'a pas encore été remplacé. Il reste utile pour les aspects strictement juridiques, bien que sa présentation des droits féodaux demeure schématique et surtout peu propre à éclairer les pratiques à la fin du XVIII^e siècle. Préparée dans les années difficiles de la mobilisation, cette thèse n'a pas pu bénéficier de nombreux dossiers des Archives cantonales, qui sont actuellement plus facilement accessibles. Ce qui manque à ce travail pionnier, c'est une dimension socio-économique qui décrive, avant le processus d'abolition, quels sont les possesseurs de redevances, comment celles-ci sont perçues et dans quelle mesure les cultivateurs en pâtissent. Pour cela, la thèse de Georges-André Chevallaz, *Aspects de l'agriculture vaudoise à la fin de l'Ancien Régime*, Lausanne, F. Rouge, 1949, 272 p. (Bibliothèque historique vaudoise, IX), va dans le bon sens, mais les pages consacrées à l'abolition des droits féodaux ne forment qu'une petite partie de ce travail. Un bon aperçu des difficultés politiques que suscita cette abolition se trouve dans deux articles de François Flouck : « De l'ancien régime à la modernité étatique : le long et douloureux processus d'abolition des "droits féodaux" en terre vaudoise (1798-1803) », *Vaud sous l'Acte de Médiation*, p. 197-203 et « De la propriété partagée à la propriété individuelle. L'abolition des "droits féodaux" en terre vaudoise (1798-1811) », *Créer un nouveau canton à l'ère des révolutions. Tessin et Vaud dans l'Europe napoléonienne, 1798-1815. Revue historique vaudoise et Bollettino Storico della Svizzera italiana*, 2004, p. 197-209 (version augmentée et modifiée de l'article précédent). Eugène Mottaz, *Les Bourla-Papey et la révolution vaudoise*. Lausanne, F. Rouge, 1903, 262 p., aborde la question de l'abolition dans les pages qui précèdent l'insurrection des Bourla-Papey, mais reste superficiel sur bien des questions. Lui préférer les travaux de Michel Pahud, dont « L'insurrection au village : nouvelles pistes sur les Bourla-Papey » in François Jequier, dir. et al., *Le Canton de Vaud de la tutelle à l'indépendance (1798-1815)*. Lausanne, Centre patronal, 2003, p. 41-73.

seil vaudois à refuser l'indemnité que demandent les propriétaires de lauds, le seul parmi les droits féodaux qui n'ait pas été déclaré rachetable. Comme on dispose sur le procès Rigot-Mestral d'études bien documentées, on se limitera ici à n'en décrire que les péripéties principales³.

Le droit de lauds (ou lods) et ventes – si l'on veut bien faire abstraction de toute une série de subtilités juridiques – correspond assez au droit de mutation. Il était « perçu par le seigneur d'un fief, en échange de son approbation, lors de l'aliénation d'un bien immobilier »⁴. Le seigneur en question peut être soit l'État, soit un particulier possesseur d'une terre « laudable ». Lors de la révolution helvétique, le droit de lauds dû à l'État se transforma en droit de mutation ou droit d'enregistrement.

La République helvétique chercha, non sans peine, à abolir les autres droits dits féodaux comme les dîmes et les censés, lesquelles furent déclarées rachetables selon diverses modalités⁵. En revanche, la

³ Élisabeth Kastl, *Henry-Georges de Mestral, op. cit.* et l'article de Marie-Thérèse Guignard, « Le droit de protester sous le gouvernement de Jules Muret. Le procès exemplaire de Charles-Albert de Mestral et d'Ami Rigot », *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, vol. 69 (Résistances au droit et droit de résistance), 2012, p. 453-483.

⁴ Barbara Roth, « Lods », *DHS*, t. VII, 2007. Laud vient du latin *laudare*, dans le sens d'approuver, consentir, plutôt que faire l'éloge. C'était le prix à payer pour que le seigneur *consente* à la vente de biens immobilier. J'adopte l'orthographe qui rappelle l'étymologie du terme. Dans les sources, on trouve indifféremment « lods » ou « lauds ».

⁵ Anne-Marie Dubler, « Redevances féodales », *ibid.*, t. X, 2011, qui définit la cense comme la « redevance due au seigneur foncier à titre de loyer pour une tenure (domaine agricole) ou une exploitation soumise à concession (moulin, forge, boulangerie, etc.) » et la dîme comme le « droit correspondant au dixième des produits de la terre, du croît des troupeaux (“nascent”), du foin, etc. ». Cette redevance en nature était due à l'Église dans les pays catholiques et à l'État dans les pays protestants et servait alors à payer le clergé, les enseignants ainsi que bon nombre d'institutions charitables.

législation en question ne fit pas mention du droit de lauds, qui, sans que cela soit explicite, fut considéré comme aboli s'il relevait d'un particulier, ou transformé en droit de mutation, lequel se généralisa, semble-t-il, même sur les terres laudables d'un ancien seigneur. Ainsi, les familles détentrices de droit de lauds ne furent-elles pas indemnisées, contrairement à celles qui percevaient auparavant les censes.

Pourtant, dès 1798, plusieurs Vaudois favorables au nouvel ordre des choses proposent que les ci-devant seigneurs soient entièrement dédommagés. Le 28 février déjà, Jean-Samuel François présente à la Société des amis de la liberté de Lausanne un projet d'abolition des droits féodaux⁶. Tout en dénonçant leur aspect abusif, inégalitaire et obsolète, il n'en propose pas moins le rachat grâce à l'émission d'obligations gagées sur les biens nationaux, solution qui sera souvent reprise par la suite, avec des variantes, mais avec la même intention d'asseoir le nouveau régime sur la plus grande équité possible.

Plus important encore est l'arrêté que la Chambre administrative du Léman prend le 21 avril 1798, indiscutablement sous l'impulsion de Monod, son président⁷. Le texte fait état d'une importante enquête amorcée par une commission *ad hoc* pour tenter de dresser un tableau de ces droits appartenant soit à l'État, soit à des particuliers. Vis-à-vis de ceux-ci, la Chambre reconnaît la légitimité de leurs droitures, selon le principe que « toucher à une espèce de propriété quelconque sans indemnité pour le propriétaire, c'est saper la société dans ses fondements et autoriser l'attaque de toute espèce de propriété ». L'arrêté stipule alors que « tout propriétaire de fief enverra à la secrétairerie générale, dans un mois à dater de ce jour, un état spécifique et détaillé de toutes les droitures féodales qui peuvent lui appartenir, sous quelque dénomination qu'elle soient comprises, avec l'estimation qu'il y met ». Par précaution, on en appelle au patriotisme, pour que cette évaluation soit modérée, mais il est clair que, pour la Chambre administrative, tous les droits, y compris les lauds, doivent être rache-

⁶ ACV, P François 1, copie dactylographiée d'un document provenant des Archives fédérale (« Période 1798-1803, vol. 1440 »), qui mêle les citations avec des résumés.

⁷ Le texte figure à l'annexe VI du second volume des *Mémoires*, p. 206-208. Voir aussi la mention dans le « Registre des délibérations de la Chambre administrative du 31 mars au 14 juillet 1798 », ACV, H 111/1, p. 91.

tables. Comme le travail risque d'être encore long avant que l'abolition puisse être définitivement prononcée, elle ordonne que les redevances encore dues soient intégralement payées.

On l'a dit dans le deuxième chapitre, Monod regretta toujours que la Chambre administrative n'ait pas eu plus de temps pour accomplir ce travail, avant que les autorités centrales de la République helvétique ne prennent le relais à partir d'avril 1798. En effet, les mesures que le Corps législatif va prendre, grâce à la loi du 10 novembre 1798, se révéleront impraticables et, après quelques tentatives d'application, la loi sera abrogée le 15 septembre 1800. Tout ou presque sera à refaire. Un temps précieux a été perdu, ce qui exacerbera les esprits et conduira aux tensions des années 1802 à 1805.

Prévoyant sans doute de telles difficultés à venir, Monod tâche sans succès d'influencer le travail des autorités centrales. Le 8 mai 1798, la Chambre administrative envoie au Directoire une vingtaine d'exemplaires de la brochure du pasteur David-Frédéric Monneron : *Projet d'un nouveau système d'impositions territoriales présenté aux administrations de l'Helvétie*⁸. L'opinion du ministre va apparemment dans le même sens que celle de la Chambre ; pour ce qui concerne les fiefs, c'est-à-dire les particuliers qui touchent des redevances dites féodales, il propose leur abolition « en douceur » : d'abord imposer les seigneurs sur le produit des redevances qu'ils retirent ; cet impôt alimenterait une caisse d'amortissement, où l'État verserait aussi l'équivalent de la contribution seigneuriale ; les fonds de la caisse d'amortissement serviraient progressivement à racheter les fiefs. Après l'envoi du projet de Monneron, la Chambre administrative récidive le 13 juin 1798 : « ayant cru convenable de faire des représentations au Sénat, relativement à la résolution sur les fiefs que le Grand Conseil a soumise à la sanction du Sénat : elle a fait lecture du mé-

⁸ Paru à Lausanne, chez Hignou, le 1^{er} mai 1798, 31 p. L'envoi au Directoire est mentionné dans le « Registre des délibérations de la Chambre administrative », ACV, H 111/1, p. 173. En revanche, la Chambre ne fait apparemment aucun écho à la brochure anonyme intitulée *Quelques réflexions d'un citoyen vaudois sur les droits féodaux, sur leur abolition, sur leur indemnité, sur les impôts qui les remplaceront*. slnd, 24 p., qui plaide en faveur d'un rachat équitable, au 20^e denier (5%), de tous les droits féodaux, donc en y incluant les lauds. La brochure, selon certaines allusions, date de mi-mai 1798.

moire que le Citoyen Monod son président a pris la peine de faire, elle l'a entièrement approuvé ; elle a arrêté qu'il sera envoyé ce soir à Aarau. »⁹

L'identification de ce mémoire n'est pas garantie. On trouve pourtant dans les papiers de Monod un manuscrit autographe de seize pages très raturées, qui porte au verso du dernier feuillet la date de 1801, d'une écriture non identifiée, date qui a été reprise dans le catalogue du fonds Monod. Sans grand risque d'erreur, on peut toutefois estimer qu'il s'agit bien là du mémoire envoyé à Aarau en juin 1798¹⁰ ; en 1801, Monod est à Paris et, même s'il accorde encore son attention aux affaires de son pays, on voit mal qu'il ait rédigé depuis son exil un rapport sur les droits féodaux ; surtout, les arguments présentés dans ce manuscrit correspondent bien au contexte de l'été 1798, lorsque le Corps législatif prépare la loi qui sera promulguée le 10 novembre. Le texte est trop long pour être cité intégralement, d'autant que son établissement n'est pas évident, vu le grand nombre de biffures, repentirs et additions diverses. Mais son importance réclame au moins quelques extraits et quelques commentaires :

« Il n'est point de canton en Suisse sur lequel les droits féodaux pèsent autant que sur le Canton Léman. Outre la dîmes, la cense, une multitude de droits personnels, le fief y est tellement à charge que le laud s'y paye au 6^e, 8^e et 10^e denier et y est dû au 4^e et 6^e¹¹. Ce fardeau occasionna donc des murmures parmi le peuple dès les commencements de la révolution ; la Chambre administrative l'avait prévu et dès sa seconde séance avant la formation des autorités supérieures, elle

⁹ « Registre des délibérations de la Chambre administrative », ACV, H 111/1, p. 367.

¹⁰ BCU, Fonds Monod, IS 1920, Ke 4. Il s'agit du brouillon du texte envoyé, lequel n'a pas été retrouvé ; il semble que la Chambre administrative n'en ait pas gardé copie et Strickler, dans l'*Aktensammlung*, n'en fait pas mention en juin 1798.

¹¹ Selon le « Tableau des diverses branches de revenus du ci-devant gouvernement de Berne au Pays de Vaud » (BCU, Fonds Monod, IS 1920, Ke 6), les lauds, évalués de 1792 à 1796, représentent 187'860 Livres ; les dîmes sur les grains et le vin : 258'996 L. ; les censes : 118'500 L. Le total est donc de 565'356 L. Les lauds équivalent donc au tiers (33,22%) des revenus provenant des droitures féodales. Rappelons que le taux fixé « au 6^e denier » revient à 16,66% ; au 4^e à 25%, au 8^e à 12,5%, etc.

s'était déjà occupée de cette partie si intéressante pour ses ressortissants. Ayant ainsi obtenu quelques données, sa position d'ailleurs la mettant dans le cas de connaître ce qui dans cette partie paraît convenir ou ne pas convenir à la généralité des citoyens ou des terres de son canton, elle a cru, Citoyens Législateurs, devoir en mettre l'aperçu sous vos yeux ».

Deux choses à souligner dans ce préambule : D'abord, l'importance du travail déjà accompli par les Vaudois, que Monod aimerait voir mieux apprécié par les autorités de l'Helvétique. Ensuite le statut exceptionnel du Canton du Léman ; Monod y reviendra plusieurs fois : ce pays subit une charge de droits féodaux plus lourde que partout ailleurs ; d'où la crainte d'une loi générale qui ne tienne pas compte de cette spécificité¹². Les lauds contribuent notamment à grever cette charge, parce que, aux dires des plaignants bernois, ils existent surtout dans les terres qui relevaient autrefois du droit bourguignon, comme Vaud et Fribourg, tandis que dans la partie alémanique, qui relevait du droit lombard, les lauds sont plus rares voire inexistants¹³. Monod poursuit en affirmant que l'abolition des droits féodaux est nécessaire, si l'on veut asseoir un nouvel impôt équitable, qui ne pourrait être introduit en maintenant parallèlement tout ou partie des redevances féodales. « Ajoutons-le sans détour, la raison d'accord avec la constitution proclame, dans tout État bien organisé, l'abolition des droits féodaux ; la durée de leur existence, leur acquisition légale n'enlèvent pas leur caractère arbitraire. Il est en effet impossible dans un pays éclairé de laisser subsister un droit du quart du prix de vente sur chaque mutation de biens fonds en fiefs nobles et du sixième sur les autres. Car si ce droit a été réduit par l'usage au sixième pour les premiers et au huitième ou dixième pour les seconds, il n'en est pas

¹² Voir en particulier ses *Mémoires*, t. I, p. 144 : « Les fiefs dans le Pays de Vaud étaient une charge très onéreuse, ils étaient d'une nature toute différente de ceux de la Suisse allemande. Prêts à passer sous la même administration, si rien n'était réglé auparavant à cet égard, nos terres allaient payer infiniment plus à la masse commune que celles du reste de la Suisse et comme nous apportions infiniment plus de bien nationaux que la plupart des autres cantons, nous risquions d'être extrêmement lésés ».

¹³ Cette distinction apparaît, par exemple, dans un mémoire que K.-R. Kirchberger envoie à l'ambassadeur Vial le 3 juillet 1804 et qui est reproduit dans les AD, vol. 483, f° 57-60.

moins vrai qu'il est exigible comme on le dit et qu'on en usa plus d'une fois à la rigueur¹⁴ par esprit de vengeance ou par tel autre motif semblable ». Perce ici un argument plus polémique : Monod dénonce le comportement égoïste d'une classe de privilégiés, dont les mœurs ne sont pas en harmonie avec l'esprit du temps ; on verra plus loin qu'il nuancera davantage cette opinion. Il s'en prend tout aussi violemment à la dîme, qui trouve pourtant des partisans malgré le fait qu'elle est préjudiciable à l'amélioration des terres : « Il suffit de jeter un coup d'œil sur ce canton pour s'en convaincre, on y verra en général que toutes les terres mal cultivées ou en friche sont à coup sûr sujettes à une dîme rigoureuse ». Abordant les modalités de l'abolition nécessaire des ces antiques droits, Monod avertit que toute mesure se prendra au détriment des anciens possesseurs : « Dire qu'on pourra abolir les droits féodaux sans aucun froissement, ce serait annoncer une chose impossible. Le législateur qui, appelé à fonder une république saine et bien organisée sur les débris d'antiques abus, croirait pouvoir le faire sans léser aucun intérêt individuel, n'apercevrait pas l'étendue de sa tâche. Ne voit-on pas même dans le système du monde la providence permettre souvent le mal particulier pour faire résulter le plus grand bien général ? Celui-là donc qui sera parvenu à l'abolition qui doit s'effectuer, avec le plus de ménagement pour tous, celui-là aura bien mérité de la patrie. Ainsi toute la question se réduit à ceci : abolir les droits féodaux, en conciliant le plus qu'il sera possible l'intérêt du peuple avec celui du gouvernement et des individus propriétaires de ces droits. L'intérêt du peuple d'après ses principes est que le rachat ait lieu sans qu'il le paie, ou sans qu'il paraisse payer. L'intérêt du gouvernement est d'avoir des revenus suffisants pour pourvoir à ses besoins. Celui des propriétaires de droits féodaux est d'obtenir le rembours modéré de leur propriété ; et c'est celui de la justice. Ordonner que le rachat se fera par celui qui doit, c'est ne consulter aucun de ces intérêts. On dira en vain au peuple que le droit qui pèse sur son fonds est une dette, il ne comprendra jamais ou ne voudra pas comprendre qu'après avoir payé pour racheter ce que payait son fond, on puisse sans injustice l'obliger à payer de nouveau. Il faudrait de longues années pour l'amener à juger autrement or le temps presse et oblige à ne pas heurter de front le préjugé de la masse des ci-

¹⁴ Comprendre : « avec rigueur ».

toyens ». Enfin Monod termine en proposant une solution puisée dans les premiers résultats obtenus par l'enquête de la Chambre administrative, solution qui ressemble à celle qu'avait proposée Jean-Samuel François ou le pasteur Monneron et qui sera réclamée par certains des propriétaires de droits féodaux. Il s'agit de racheter ces droits par des « coupons » ou « reconnaissances » de dettes (François parlait d'« obligations », d'autres de « bons »), dont la valeur est garantie par les biens nationaux. « On ne confondra pas sans doute ces reconnaissances avec un papier monnaie, elles n'auraient aucun cours dans l'usage commun, sauf pour l'achat de fonds nationaux et pour venir s'éteindre aussitôt par là entre les mains de la nation » ; prudence de bon aloi après l'expérience désastreuse des assignats en France. Monod parie que « les porteurs de reconnaissances se hâteront de s'en défaire moins à cause de son défaut d'intérêt qu'à cause de la crainte que laisse dans les esprits le sort d'un gouvernement nouveau, dont on n'a pu calculer les ressources et dont on ne conçoit pas encore bien la marche. Ils se porteront donc avec empressement à l'achat des biens nationaux qui reviendront ainsi à un très haut prix. Il ne serait même point extraordinaire qu'ils n'éteignissent complètement toutes les reconnaissances ». L'État possède en effet des terrains et des immeubles de toute nature, dont la surveillance et l'entretien coûtent bien plus qu'ils ne rapportent ; de les gager en contrepartie des droits féodaux semble donc une opération intéressante, du moins dans le Canton du Léman, qui, selon Monod, dispose d'un grand nombre de biens-fonds¹⁵ ; à l'échelle de l'Helvétique, le calcul serait peut-être moins intéressant. Aussi, prévoyant que les propriétés de l'État ne suffiront pas à racheter tous les droits féodaux, Monod préconise, comme Monneron, encore un impôt supplémentaire « sur les fonds sujets aux redevances féodales » y compris sur les lauds (et cela malgré l'introduction des droits de mutation), de manière à alimenter une caisse d'amortissement servant à racheter les droits qui subsisteraient

¹⁵ Selon une « Estimation approximative des domaines nationaux » (BCU, Fonds Monod, IS 1920, Ke 9), non datée mais autour de 1801, le Canton du Léman arrive en tête en totalisant 2'855'217 Livres de capital sur un total de 18'942'189 pour toute la Suisse, ce qui équivaut à 15% du total ; le Léman est suivi par la Thurgovie 1'702'581 L. = 9% ; Zürich 1'365'401 L. = 7,2% ; Berne 1'247'862 L. = 6,6%, etc.

après l'épuisement des biens nationaux. Monod conclut alors : « Par là cette liquidation sera obtenue en peu d'années et remboursée en partie par ceux qui devaient, mais remboursée d'une manière indirecte et sans heurter l'opinion. [...] Au moyen de cet achat fait par la nation, elle se trouverait propriétaire de tous les droits féodaux ; de ce moment rien ne s'opposerait plus à ce qu'elle en prononce l'abolition absolue ».

Ce qu'il faut retenir principalement de ce mémoire, c'est que Monod, et avec lui la Chambre administrative, admet que l'abolition des droits féodaux, quels qu'ils soient, ne peut se faire sans rachat ou indemnisation des anciens propriétaires ; les lauds, à ce stade, ne sont en aucun cas exclus d'un dédommagement que réclame la seule justice. Toutefois, Monod prend soin d'avertir les propriétaires que ce remboursement ne compensera pas toute leur perte et que leurs intérêts seront en partie lésés. Il faut également insister sur cette intention (certains diraient prétention) de faire du Canton du Léman un modèle pour la Suisse entière ; le ton de maître d'école qu'emploie le président de la Chambre administrative, fort de son expérience et de l'avance prise par les Vaudois, alors que les institutions de l'Helvétique n'étaient pas encore en place, dut probablement déplaire à Aarau.

Les Vaudois ne sont pas les seuls à réagir contre le projet en gestation dans le Corps législatif de la République helvétique. Se manifeste aussi celui qui apparaîtra bientôt comme le principal et le plus actif plaignant parmi les propriétaires de Lauds : le Bernois Karl-Rudolf Kirchberger. On est très mal renseigné sur sa carrière et sa personnalité. Preuve de cette quasi obscurité, le *Dictionnaire historique de la Suisse* ne lui consacre aucune entrée. Son nom apparaît quelquefois au détour d'une page sur la question des droits féodaux mais sans beaucoup d'éléments substantiels. Né en 1766 et décédé en 1819, il fut baron de Rolle et propriétaire du château de cette ville jusqu'en 1798¹⁶. Les droits féodaux qu'il possédait venaient de sa

¹⁶ Le site « www.bernergeschlechter.ch » fournit les indications suivantes : naissance à Berne, le 28 juillet 1766, de Karl-Rudolf Kirchberger et de Charlotte-Sophie Steiger (Karl-Rudolf est aussi le prénom du père et du fils de celui qui nous occupe ici) ; il épouse le 9 juillet 1774 à Berne Anna-Élisabeth Fischer, décédée en 1796. Lui-même décédera à Marseille le

mère, née de Steiger, issue d'une famille bernoise, seigneur de nombreux domaines dans le Pays de Vaud depuis le XVI^e siècle. La baronnie de Rolle étendait son ressort sur Mont-le-Vieux (notre baron signe souvent Kirchberger de Mont), Begnins, Luins, Tartegnin, Vinzel, etc.¹⁷ A la fin de juin 1798, le Bernois adresse une note au ministre des Finances et à la Chambre administrative du Léman, qui le transmet également au ministre des Finances, lequel l'envoie, le 7 juillet, au Directoire avec cette remarque ironique : « Voici encore une fois le Cit. Kirchberger de Mont, qui demande que le fruit de ses méditations ci-jointes soit transmis au Sénat, pour le diriger dans ses décisions sur les dîmes. Puisqu'il le veut expressément, je vous prie, Citoyens Directeurs, d'en ordonner le renvoi. »¹⁸ Les « méditations » de Kirchberger s'intitulent « Motifs de réjection [*sic*] de la résolution du Grand Conseil sur les droits féodaux » et se résument en quelques points brefs et relativement techniques : primo, c'est l'État qui doit racheter les dîmes et les censes et non les débiteurs ; secundo, il estime que le nombre d'années de rentes prises en compte pour apprécier le capital de rachat est insuffisant ; tertio, « Les lauds, étant un produit tout aussi légitime que les dîmes et les censes, doivent être indemnisés comme elles ». C'est là le point capital, qui reviendra comme leitmotiv dans tous ses écrits ultérieurs. Comme il est plus difficile d'évaluer le capital provenant du droit de lauds que celui

1^{er} mai 1819. Il était préfet de Fraubrunnen. Deux enfants : Karl-Rudolf, né en 1794 et décédé en 1814 lors de la bataille de France ; et Katharina-Caroline-Marie née en 1796 (causant probablement la mort de sa mère) et décédée en 1809. Les Archives de l'État ainsi que la Burgerbibliothek à Berne conservent quelques documents de lui, mais pas de fonds proprement dit. L'article de Wikipedia sur la famille Kirchberger ne le mentionne même pas.

¹⁷ Voir l'article « Rolle (seigneurie, district) » de Patrick Monbaron dans le *DHS*, t. X, 2011. Kirchberger sera en mai 1802 victime des Bourla Papey, comme en témoignent ses plaintes signalées dans *Aktenammlung*, t. VII, p. 1368-1369.

¹⁸ La Chambre administrative signale cette note et son envoi à Aarau le 4 juillet 1798 (ACV, H 111/1, p. 511). La réflexion du ministre des Finances est citée dans *Aktenammlung*, t. II, p. 700, tandis que le texte de Kirchberger est donné dans le même volume p. 5, où Strickler mentionne qu'il est annexé à une lettre du ministre de Finances du 29 juin 1798.

provenant des dîmes ou des censes (dont les revenus sont réguliers et faciles à retrouver), Kirchberger propose un principe qui devrait être à la base de cette évaluation¹⁹. Dernier point de cette note : Kirchberger prévoit que le rachat des lauds serait garanti par les biens nationaux et en cas d'insuffisance, par un emprunt extraordinaire ; il ne parle pas ici d'impôt, qui alimenterait une caisse d'amortissement. Vu leur brièveté et leur complexité, il est peu probable que les motifs du Bernois ait eu un quelconque écho à Aarau. Mais il fallait les mentionner, puisque leur auteur, dès 1801, multipliera ses protestations.

Le 7 novembre 1798, Monod, qui vient de prendre connaissance de la résolution du Grand Conseil laquelle aboutira à la loi du 10 sur l'abolition des droits féodaux, écrit une lettre furieuse au Sénat ; espère-t-il influencer ses membres pour qu'ils ne votent pas cette loi ? Monod la juge inégalitaire, pour trois raisons principales : d'abord, il estime que les Vaudois seront perdants lors de l'application de cette loi, ensuite les censes seront rachetées par ceux qui les payaient, tandis que les dîmes seront aux frais de l'État ; enfin, il n'est nulle part question des lauds. Citons une partie de cette lettre, tant elle est importante pour apprécier la position de Monod et d'un bon nombre de Vaudois à ce moment précis du débat :

¹⁹ « Car le laud est le droit, inhérent au fief, de confirmer les aliénations qui ont eu lieu parmi les assignaux du fief ; les assignaux lui servent d'hypothèque. Pour évaluer son produit à sa juste valeur, il faudrait prendre un laud de chaque bien-fond, servant d'assignal au fief. La somme de ces lauds ferait le capital destiné à l'indemnisation. En agir autrement c'est encore détruire la propriété ». Le terme « assignal » est emprunté au droit matrimonial : « contrat par lequel l'époux donne une hypothèque à son épouse pour la sûreté de la restitution de ses biens dotaux, comme aussi de ceux qu'elle pourrait verser dans la suite dans la maison de son mari [...] On se sert aussi de ce terme assignal et assignaux pour signifier les terres et les possessions qui relève de la directe des seigneurs ; on dit que le seigneur saisira les assignaux, à défaut de paiement des censes qui lui sont dues ». Jacques-François Boyve, *Définitions ou explications des termes du droit*. Lausanne, J.-P. Heubach, 1766, p. 2. Toute la difficulté réside dans la façon d'évaluer ce laud servant d'hypothèque. Cet obstacle technique a aussi beaucoup contribué au fait qu'on a "oublié" les lauds dans les propositions de rachat des droits féodaux.

« Il n'est aucun canton sur lequel les fiefs pèsent autant que sur le Léman ; que ce soit une dette, que ce soit un impôt qu'importe ? C'est ce que le peuple payait pour fournir aux dépenses publiques, ainsi que dans d'autres cantons on payait d'autres droits pour le même but. Et vouloir aujourd'hui, comme le fait la résolution du Grand Conseil, faire racheter ce que payaient les uns, sans faire racheter ce que payaient les autres, n'est-ce point oublier les principes de l'égalité ? [...] *Dans le Léman, presque tous les fonds doivent le laud. Dans le Léman enfin, le tiers environ des redevances féodales appartient à des particuliers. Ainsi l'objet du laud y est tellement majeur, qu'il va de pair ou à peu près avec la dîme et la cense.* Or pourquoi serait-il soumis à des principes différents ? Pourquoi l'État payera-t-il la dîme pour l'un ; pourquoi l'autre devra-t-il rembourser lui-même sa cense, et pourquoi le troisième sera-t-il quitte du laud sans rien payer ? *Mais surtout, Citoyens Législateurs, pourquoi ruiner un grand nombre d'individus qui, parce qu'ils furent ci-devant seigneurs, n'en sont pas moins aujourd'hui citoyens, quelques-uns même de très bons citoyens.* Cet éloge, la Chambre administrative ne craint pas de le faire ; son patriotisme est connu ; on sait qu'elle le fait consister à chérir la justice et le bien public par-dessus tout, non à accuser en masse, ni à flatter personne, pas même le peuple. Citoyens Législateurs, nous finissons par cette remarque : le peuple du Léman est bon, il est honnête ; laissé à lui-même, il saurait aussi, comme jadis celui d'Athènes, préférer le juste à l'utile qui serait contraire à l'honnêteté ! Tout décret basé sur la justice ne saurait donc en être mal reçu. »²⁰

²⁰ *Aktensammlung*, t. II, p. 443-444. Strickler précise qu'il s'agit d'une copie ; si bien qu'il ne l'identifie pas comme une lettre de Monod, mais seulement de la Chambre administrative sans signature. Cependant, on reconnaît facilement Monod au ton et au style de cette lettre. Qui d'autre d'ailleurs dans la Chambre administrative aurait pu se permettre une telle réprimande ? Monod devait, en introduction, rappeler son mémoire envoyé en juin précédent, car Strickler précise : « Errinerung an eine frühere Denkschrift über die Lehen, die man hier durch einige andere Betrachtungen ergänzen wolle ». Il est curieux que la correspondance entre Laharpe et Monod ne fasse aucune allusion à cette lettre du 7 novembre. De même, elle est demeurée inconnue de Kirchberger, sinon il n'aurait pas manqué de la citer à l'appui de ses réclamations.

En dehors de la colère qui ressort de ces lignes, – et dont il faut souligner le courage, car Monod n'est à tout prendre qu'un subalterne – quels enseignements peut-on en retirer ? On verra incontestablement dans cette attitude l'origine du ralliement de Monod au fédéralisme, ce qui avait déjà été suggéré dans le deuxième chapitre ; il demeure un unitaire convaincu, tant que Vaud ne se trouve pas la dupe dans un système trop centralisé. Il faut insister sur l'« éloge » des ci-devant seigneurs possesseurs de droits féodaux et en particulier des propriétaires de lauds. Monod défend alors leur position d'une manière aussi radicale que le fait Kirchberger en personne ; il n'hésite pas à évoquer la « ruine » de ces « très bons citoyens » ; alors que dans le mémoire de juin, on sentait sa réticence à l'égard de privilégiés, qui exigeaient des taux usuraires pour les lauds, par « vengeance », affirmait-il ; l'allusion n'était pas claire, mais le terme à lui seul témoignait de sa méfiance envers ces aristocrates. En juin, il admettait volontiers que l'abolition ne se ferait pas sans léser des particuliers et qu'une fortune écornée n'était pas un grand mal si le bien public s'en trouvait renforcé. À cet égard, il suivait une opinion passablement répandue et dont on retrouve encore la trace dans la brochure de T. Marindin, *Coup d'œil politique sur l'abolition des droits féodaux*²¹ : « Que les possesseurs de droits féodaux ne soient donc pas surpris, s'ils sont appelés aussi à faire quelques pertes et qu'ils s'en chagrinent d'autant moins qu'ils sont presque tous en état de les supporter. [...] Je le répète donc, qu'ils ne soient pas étonnés s'ils sont appelés à faire quelques sacrifices ; et si j'avais un conseil à leur donner, ce serait de ne pas attendre qu'on les leur demandât, mais d'offrir généreusement à la mère commune une partie de ces droits, qui chez d'autres peuples ont été abolis sans restriction. [...] Que les possesseurs de droits féodaux se souviennent que la force de l'opinion et l'exemple de nos voisins est [*sic*] contre eux. Que les révolutions ne permettent pas toujours d'écouter la voix de la justice ». On ne voit pas encore poindre un autre argument, qui aura plus tard tout son poids : le fait que ces propriétaires représentent qu'une toute petite fraction de la population totale ; il ne s'agit que de quelques familles au surplus assez riches généralement, comme le souligne Marindin, pour accepter soit

²¹ Lausanne, Lacombe, 1798, 15 p. L'allusion à la loi du 10 novembre 1798 permet de dater cette brochure de décembre de la même année.

l'abandon de leurs privilèges, soit une indemnité modérée. Ce sacrifice serait d'autant plus supportable que ces droitures étaient perçues comme arbitraires, parce qu'elles tiraient leur origine, pensait-on, d'une oppression inadmissible sous un régime égalitaire. Une opinion différente et plus proche de celle que Monod adopte dans sa lettre de novembre au Sénat, se trouve dans le *Dialogue sur les droits féodaux entre trois paysans*, de Sébastien Reymond²² : « si on ôtait tout aux ci-devant seigneurs, plusieurs d'entre eux seraient réduits à la plus grande misère et on n'a pas fait une révolution pour ruiner entièrement des gens qui n'ont pas fait de mal ; car, vous le savez, il y en a plusieurs qui se sont soumis très facilement au nouvel ordre des choses ». Ce qui signifie aussi que plusieurs ci-devant seigneurs demeurent de farouches opposants à la révolution ; on aura bientôt l'occasion de faire plus ample connaissance avec eux. L'opinion, telle qu'on la devine au travers de ces quelques citations, balance entre un apitoiement propre à ceux qu'effraye toute atteinte à la propriété quelle qu'elle soit, et un fatalisme un peu cynique, assumant qu'on ne fait pas d'omelette sans casser des œufs. Monod hésite entre ces deux tendances ou plutôt on serait tenté de croire que la considération, dont il fait preuve fin 1798 à l'égard des propriétaires féodaux, provient de son hostilité à la loi du 10 novembre : vis-à-vis des autorités centrales de la République, il veut montrer que les habitants du Léman sont tous solidaires : qu'on soit cultivateur ou ancien seigneur, chacun aura à subir les effets d'une loi inégalitaire.

Puis, jusqu'en 1801, un curieux silence s'établit sur cette question, mis à part évidemment une kyrielle de décrets tentant de mettre en application la loi du 10 novembre 1798, à commencer par l'arrêté du 22 novembre de la même année²³. Celui-ci abordait par le détail, en

²² S.I., 1798, 35 p. Ce dialogue est censé avoir lieu juste après la loi du 10 novembre 1798.

²³ Ces textes juridiques sont publiés dans le *Bulletin des lois et décrets du Corps législatif de la République helvétique*, ou dans le *Bulletin des arrêtés et proclamations du Directoire exécutif de la République helvétique* ou sous d'autres titres similaires, tous imprimés chez H.-E. Vincent à Lausanne.

huit pages, l'exécution compliquée de cette loi qui n'en comportait pas moins de sept. Comment rendre publics ces textes trop longs pour être affichés ? Leur lecture par un agent national, dans l'église ou dans la maison de commune, était inefficace, même si un exemplaire demeurait consultable auprès du secrétaire communal. Les délais pour exécuter cette loi étaient trop courts, vu le travail considérable que les Chambres administratives devaient accomplir pour dresser des tableaux, après avoir reçu, contrôlé et archivé toutes les preuves que les propriétaires de droitures féodales devaient leur soumettre : Le 10 janvier 1799, un arrêté du Directoire fixe au 31 mars suivant le terme pour achever la liquidation des dîmes et censes ! Le Canton du Léman, qui avait pris de l'avance, n'achèvera que sous la Médiation cette énorme tâche de recensement ; que dire alors des autres cantons ?²⁴ Impossible d'inventorier et de commenter ici l'ensemble de cette législation entre 1798 et 1801 ; citons tout de même le décret du 10 décembre 1799 des Conseils législatifs « sommant le Directoire de mettre en exécution la loi du 10 novembre 1798 relativement au rachat des dîmes » : plus d'une année s'était donc passée sans résultat ! Le 22 février 1800, nouveau décret des mêmes Conseils « invitant la Commission exécutive²⁵ à communiquer les propositions d'après lesquelles elle croit accélérer et faciliter les modes de rachat des dîmes et des censes » et un mois plus tard, le 22 mars, encore un arrêté « invitant à faire les propositions demandées par le décret du 22 février ». Cela devient presque comique et prouve l'imbroglio dans lequel cette affaire s'empêtrait de plus en plus. Le 15 mai 1800, une loi traite du rachat des censes et le 21 juillet, le pouvoir est sommé une fois de plus par le législatif de faire exécuter cette loi, preuve que tout cet attirail ne servait à rien. Enfin, le 15 septembre 1800, la loi du 10 novembre 1798 est suspendue, mais pas encore abolie : « Le Conseil législatif, considérant que le respect dû au droit de propriété et l'observation des principes de la justice auxquels le Conseil législatif s'est engagé envers la Nation, l'ont déterminé à fixer le rachat des dîmes, censes et

²⁴ Anne-Marie Dubler, dans son article déjà cité sur les « Redevances féodales », dit que « dans la plupart des cantons, la procédure [...] dura des décennies ».

²⁵ C'est le nom que prend l'exécutif après le coup d'État du 7 janvier 1800.

autres redevances réelles, d'après d'autres principes que ceux qui ont servi de base à la Loi du 10 novembre 1798, d'où il résulte que l'exécution de cette loi et des autres lois, décrets et arrêtés, qui peuvent être envisagés comme une suite de la Loi du 10 novembre, serait contraire aux principes qu'une loi subséquente établira conformément à la justice et à notre constitution ». On reste dans le provisoire, mais les « principes » ont changé : prétendument davantage de respect du droit à la propriété et davantage de justice. Qu'en est-il des lauds ? Rien n'est précisé à leur sujet, mais les termes que j'ai soulignés (« autres redevances réelles ») font penser qu'ils seraient mis sur le même plan que les dîmes et censés. Une chose est certaine, c'est que l'on revient à la case départ et que les redevances sont à nouveau exigibles avec la perception des arriérés.

Cette situation provoque un mouvement insurrectionnel chez les Vaudois : en octobre 1800, paraît l'*Adresse aux autorités du Canton Léman*, signée par quatre mille personnes. Cette levée de boucliers est partie essentiellement de La Côte et, à Morges, la maison de Monod sert, en son absence, de point de ralliement aux chefs de cette agitation, laquelle sera vite réprimée. Le but premier des signataires est de déclarer leur volonté inébranlable de rester suisses et de refuser tout rattachement à la France. Ensuite, ils réclament l'abolition de toutes les droitures féodales, qui leur a été promise, « sauf à indemniser les propriétaires par la vente des domaines nationaux » ; cette abolition devrait être concrétisée par la lacération de tous les titres qui donnent droit aux redevances. On a donc pu voir avec raison dans cette Adresse l'origine du mouvement des Bourla-Papey, qui se manifesterà plus d'un an après. Ce qu'il faut souligner ici, c'est que ces patriotes vaudois reconnaissent la validité d'un dédommagement des anciens seigneurs féodaux²⁶.

Le 31 janvier 1801, paraît la loi sur le rachat des censés (le mode d'exécution est fixé par l'arrêté du 4 mars 1801) ; le 9 juin, celle sur le

²⁶ Sur ce mouvement, outre E. Mottaz, *Les Bourla-Papey*, *op. cit.*, p. 22-32, voir Clémy Vautier, « La destitution du Tribunal du Canton du Léman : une énergique intervention du Conseil exécutif de la République helvétique en 1800, à la suite d'un libelle anarchique », *Revue historique vaudoise*, t. 112, 2004, p. 147-157. Vautier corrige la date de l'*Adresse* qui est parue en octobre et non en novembre, comme l'affirmait Mottaz.

rachat des dîmes ; ces deux lois sont censées remplacer celle du 10 novembre 1798, mais leur application demeure problématique, vu le nombre d'arrêtés qui leur succèdent et qui tentent de préciser telle ou telle modalité pratique. L'état d'esprit des législateurs a certainement changé depuis deux ans ; pour comprendre à la fois ce déluge de lois et les intentions qui se cachent derrière elles, il faudrait les remettre chaque fois dans le contexte politique très compliqué de la République helvétique, laquelle, à partir du 7 janvier 1800, se trouve dans un vide constitutionnel, qui durera pratiquement jusqu'à la Médiation, et subit une série de coups d'État nuisant à la stabilité du régime²⁷.

Mais à part cette effervescence législative très brouillonne, aucun texte n'est sorti de presse pendant deux ans de 1798 à 1801, qui tente une explication générale ou formule de nouvelles propositions ; pas de plaintes des propriétaires de lauds non plus, si ce n'est un mémoire perdu de Kirchberger, qui sera signalé ci-après. Ce silence s'explique en partie par le manque de cohérence des pouvoirs centraux, aux prises avec tant de difficultés, qu'ils étaient incapables de mener à chef une tâche aussi délicate que l'abolition des droits féodaux.

En 1801, Karl-Rudolf Kirchberger rompt ce silence et rédige des *Éclaircissements sur les lauds*. Ce texte pourrait bien avoir été écrit en mai 1801, peu avant l'acceptation, le 29, de la constitution de la Malmaison. Celle-ci, corrigée dans un sens fédéraliste par Bonaparte, sur un projet de Rengger, encourageait tous ceux qui étaient hostiles à la République helvétique et souhaitaient des institutions plus respectueuses des anciennes traditions. En tant que patricien ruiné par la

²⁷ Un bon aperçu dans Victor Monnier, « La résistance contre l'ordre établi sous la République helvétique d'après les travaux préparatoires de l'Acte de Médiation de 1803 », *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, vol. 69 (Résistances au droit et droit de résistance), 2012, p. 183-212. Autre résumé de ces péripéties dans mon article : « Du Canton du Léman au Canton de Vaud », in Corinne Chuard (dir.), *1798, à nous la liberté. Chronique d'une révolution en Pays de Vaud*. Lausanne, 24Heures, 1998, p. 215-229.

révolution, Kirchberger a pu espérer que la constitution de la Malmaison accoucherait d'un régime favorable à ses revendications. C'est la troisième fois que l'ancien baron de Rolle se manifeste : on se souvient de sa protestation de juin 1798 déjà évoquée ; le 4 décembre 1800, il avait encore envoyé à la Chambre administrative vaudoise un « mémoire sur la liquidation des droitures féodales qui méritera, j'espère, votre attention à l'époque où ce sujet est d'un intérêt aussi universel »²⁸. Ce dernier texte n'a pas été retrouvé. On ignore aussi sous quelle forme, manuscrite ou imprimée, les *Éclaircissements sur les lauds* ont été diffusés en mai 1801, et on ne sait pas non plus à quelle instance ils ont été adressés. On les connaît seulement comme première annexe d'un texte que l'auteur publiera le 11 juin 1804 (*Denkschrift für die Besitzer der Löber-Gerechtigkeit, im Kanton Waadt, angehörige des Kantons Bern*)²⁹. Dans la table des matières de cet opuscule, l'auteur date ses *Éclaircissements* de 1801 ; une allusion « au projet que j'ai rédigé l'année dernière » (p. 14), désignant vraisemblablement le mémoire de décembre 1800, vient encore confirmer l'année de rédaction des *Éclaircissements*.

Dans une première partie, *Origine et caractère de cette propriété*, l'auteur traite la question en feudiste. Il considère le laud comme un contrat entre le seigneur et son tenancier, équivalent de l'abergement. Faute de compétences en la matière, je ne discuterai pas cette question, en renvoyant pour cela éventuellement à l'étude de Chamorel. Mais, ce qu'on peut tout de même retenir de cette origine contractuelle ou emphytéotique, c'est la différence que Kirchberger observe entre les lauds d'un côté et les dîmes et censes de l'autre : le laud est attaché au fief : « On peut en effet posséder des censes sans être seigneur de fief, mais on n'est pas seigneur de fief sans posséder de

²⁸ ACV, H 252 K (Bureau de liquidation).

²⁹ Ce *Denkschrift* du 11 juin 1804 sera analysé plus loin. Disons déjà que les annexes, dont les *Éclaircissements sur les lauds* (p. 9-15), sortirent de presse avec un mois de retard, vers le 8 ou 9 juillet 1804. Je n'ai retrouvé que trois exemplaires imprimés des *Éclaircissements* : les deux premiers avec le *Denkschrift* et ses autres annexes, conservé aux ACV, K IV 19 et aux AEB, N. v. Wattenwyl 2, enveloppe L ; le troisième, seul, dans les AD, vol. 483, f° 64-67, où il fait partie d'un lot de documents que Vial envoya à Talleyrand le 10 juillet 1804 ; à noter que l'ambassadeur n'adressa à son ministre que ces *Éclaircissements*, mais ni le *Denkschrift* ni les autres annexes.

lauds ». Dans ses « Motifs de réjection » de juin 1798, Kirchberger parlait déjà de « droit inhérent au fief ». Si le Bernois insiste là-dessus, en faisant du laud un droit typiquement seigneurial et non une simple propriété, c'est parce que, selon lui, le suzerain du seigneur doit lui garantir ce droit spécifique. Les dîmes et les censes, dans son esprit, ne peuvent bénéficier de la même garantie, puisque leur source et leur nature sont différentes. Or, dans la logique de Kirchberger, après les ducs de Savoie et LL.EE. de Berne, c'est la République helvétique qui est le suzerain naturel des seigneurs fieffés et elle a, comme ses prédécesseurs, le devoir de garantir le droit de lauds, garantie que l'auteur nomme « le possessor ». Ce raisonnement montre à l'évidence que, comme la plupart de ses homologues, Kirchberger se refuse à admettre que la révolution suisse, à l'instar de son modèle français, a eu précisément pour but de supprimer tout rapport de vassal à suzerain, que l'égalité proclamée abolissait définitivement un « ancien régime », au profit d'une modernité reconnaissant des individus face à l'État et non une société hiérarchisée en corps et en ordres. Ce déni d'une réalité, qui s'est pourtant imposée de plus en plus dans les mentalités, sera à l'origine de nombreux malentendus et désaccords entre ces propriétaires et les patriotes suisses, en particulier vaudois. Surtout, Kirchberger regrettera plus tard d'avoir trop insisté sur ce caractère féodal des lauds, lorsqu'on lui opposera l'abolition de toute féodalité depuis 1798. Il fera des lauds une propriété incontestablement légitime.

La deuxième partie des *Éclaircissements*, intitulée *Rétablissement ou liquidation des lauds*, commence par un survol historique, relativement pertinent et qu'on peut paraphraser ainsi : Lors de la révolution, l'abolition des droits féodaux a été une sorte d'appât pour le peuple. Puis on a compris l'injustice du procédé ainsi que son inefficacité : l'État, étant propriétaire de droits féodaux, s'est vu privé de rentrées que l'impôt ne suffisait pas à compenser. D'où le rétablissement des censes et des dîmes, mais les lauds ont été oubliés, parce que l'État a créé les droits de mutation. Les lauds ont été considérés comme abolis. Or, il aurait fallu introduire les droits de mutation seulement dans les régions où le droit de lauds n'existait pas, c'est-à-dire dans le reste de la Suisse, puisque seul le Pays de Vaud ou presque connaît le système des lauds. Ne tenant pas compte de cette exception vaudoise, la République helvétique a généralisé les droits de mutation, qui sont perçus même pour les terres affranchies de lauds et même sur

la vente de terres laudables appartenant à des particuliers, sans indemniser ceux-ci. De là il résulte : « La ruine des villes du Pays de Vaud dont la fortune était pour une bonne partie en fiefs ; la ruine de beaucoup de corporations charitables, dont les secours ont cessé, alors que le peuple était le plus misérable ; la ruine enfin d'une quantité de familles respectables, dont l'unique fortune était en fiefs ». Kirchberger conclut qu'il faut soit rétablir les lauds là où ils existaient et supprimer pour ces terres les droits de mutation, soit procéder à leur liquidation, mais en réservant une indemnité ou une réparation pour tous ceux, corporations ou individus, qui seraient lésés.

Enfin dans la dernière partie intitulée *Observation*, l'auteur estime que « le gouvernement helvétique ne saurait sortir de la révolution, sans rétablir la propriété dans toute son intégrité ». La suppression gratuite des droits féodaux est une atteinte majeure à la propriété. Elle n'a été introduite « que comme un moyen de séduire un peuple qui n'avait pas lieu de se plaindre ». Il juge le moment propice, puisqu'une nouvelle constitution va entrer en vigueur et demande que seuls soient abolis les droits féodaux personnels ; les droits féodaux réels ou fonciers sont une propriété légitime. Les lauds doivent être reconnus comme tels ainsi que les censés et les dîmes.

Kirchberger n'est pas conscient de la contradiction qui apparaît entre le début et la fin de son raisonnement : il insistait d'abord sur le fait que le droit de lauds n'est pas une simple propriété analogue aux autres droits féodaux, alors qu'il termine par les confondre sous la même étiquette. Il commence sa démonstration comme défenseur de l'ancien régime social et juridique, puis finit par concevoir la propriété de la même manière que la bourgeoisie républicaine, qui elle aussi veut « sortir de la révolution », des excès de la Terreur ou de ce qu'elle considère comme des dérives babouvistes.

On ignore quel a été l'écho de ces *Éclaircissements* ; il n'en est nulle part fait mention dans les sources vaudoises ou helvétiques en 1801 ; le document a pourtant son importance ; il est l'un des plus élaborés que Kirchberger produira jusqu'en 1805 et l'on peut suivre à partir de lui l'évolution de son argumentation au gré des changements constitutionnels de la période.

Huit mois après cette première réclamation, paraissent des *Requête et mémoire présentés en Sénat en janvier 1802*³⁰. Alors que les *Éclaircissements* avaient été écrits dans l'espoir que la constitution plus fédéraliste de la Malmaison soit favorable aux anciens seigneurs féodaux, la *Requête* est envoyée dans la période où la Suisse vit sous le Landammanat d'Alois Reding, d'octobre 1801 à avril 1802, gouvernement connu pour sa tendance fédéraliste voire franchement réactionnaire ; plus précisément encore, cette Adresse paraît lorsque le Sénat prépare un nouveau projet de constitution, adopté en février 1802, mais ne survivant pas au coup d'État unitaire, qui renverse Reding le 17 avril 1802. Le premier intérêt de cette nouvelle plainte est qu'elle n'émane plus du seul Kirchberger : son nom n'apparaît qu'à la fin de la liste des trente signataires de ce texte³¹. Lorsqu'il le réimprimera en 1804, à la suite de son *Denkschrift*, il négligera de mentionner les autres responsables et donnera à penser qu'il en est le seul auteur. La raison en est simple : à l'exception de lui-même et d'une poignée de Bernois, les autres signataires sont tous des seigneurs vaudois possesseurs de fiefs dans l'ouest du Canton ; or, en 1804, Kirchberger interviendra comme ressortissant bernois, agissant au nom de ses seuls concitoyens ; tandis que, de 1801 à la Médiation, il se fait l'avocat de tous les propriétaires de lauds dans le Pays de Vaud, qu'ils soient Vaudois, Bernois ou encore d'autres régions. Nous aurons l'occasion de revenir plus loin sur l'implication des seigneurs vaudois. Voyons maintenant le contenu de cette Adresse. Elle reprend les arguments présentés par Kirchberger en mai 1801, en les simplifiant : l'oubli des lauds, alors que la légitimité des dîmes et censes a été reconnue ; leur remplacement inéquitable par les droits de mutation, etc. L'auteur ne veut pas entrer en matière sur l'aspect financier, mais seulement sur la

³⁰ Annexe n° 2 imprimée à la suite du *Denkschrift*, p. 15-16. Le même texte figure dans *Aktensammlung*, t. IX, p. 454-456, où Strickler le nomme « Adresse von 31 [en fait 30] Laudemien-Besitzern des Cantons Waadt an Landamman und Senat » et le date de février 1802. Le document a été transmis, le 8 février 1802, au département des Finances par Mousson et Reding ; Strickler ajoute qu'il semble que le Petit Conseil s'en est occupé en avril 1802 et précise : « On doit encore remarquer ici que ce même document a été depuis transmis d'une manière très incorrecte » (*Aktensammlung*, t. IX, p. 457, ma traduction) ; on ne voit pas précisément à quoi il fait allusion.

³¹ Voir les Annexes du chapitre IV.

question morale d'une injustice, « tristes attributions d'un régime de terreur, sous les auspices duquel fut consommée notre révolution ». Si la problématique est la même, le vocabulaire évolue vers une radicalisation assez nette, car parler de « terreur » pour qualifier la révolution helvétique est pour le moins exagéré, mais conforme à l'état d'esprit qui règne quand Reding est au pouvoir. Le ton se fait aussi plus incisif, en refusant que les autorités évoquent le délabrement des finances, pour éluder cette demande ou que la solution en soit sans cesse différée.

S'il n'en est pas le seul responsable, Kirchberger a probablement joué le rôle principal dans la rédaction de ces *Requête et Mémoire* au Sénat ; mais il les juge peut-être insuffisants, car il s'empresse de les accompagner par une copie de ses *Éclaircissements sur les lauds*, pour servir « d'explication à la requête présentée au Sénat par les propriétaires de droits féodaux au Canton de Vaud, destinée à circuler parmi les membre du Petit Conseil » ; de plus, il fait suivre sa signature du titre de « fondé de pouvoirs de la part des signataires de la requête présentée au Sénat ». Il confirme ainsi son rôle de leader dans les démarches entreprises pour récupérer un dédommagement³².

Cette fois, le Bernois et ses cosignataires font mouche ; ils arrivent à sensibiliser certaines consciences politiques, dans un contexte plus favorable aux anciens seigneurs, car Johann-Rudolph Dolder, alors en charge du département des Finances, alerte la Chambre administrative vaudoise le 18 février 1802 : « Appelé à donner mon préavis sur la pétition de plusieurs citoyens, ci-devant propriétaires de lauds et de fiefs dans le Canton Léman, il me serait important d'avoir sur cette espèce de redevance des notices précises [...]. À cet effet, je vous invite [...] à compulsier dans vos archives tous les ouvrages relatifs à ces droitures féodales et chercher à découvrir leur authenticité, leur

³² L'envoi des *Éclaircissements sur les lauds* est confirmé dans *Akten-sammlung*, t. IX, p. 457. Strickler précise que le document a dix-huit pages « in sehr sauberer Ausfertigung ». Il est actuellement classé aux AFB sous la cote : B0#1000/11483#706*, « Abschaffung der Löber ». Le titre est suivi par la date : mars 1802 ; mais à la fin du texte des *Éclaircissements*, Kirchberger indique : « Berne, février 1802 ». Si l'on ne possédait que cette copie comme unique source, on pourrait penser que les *Éclaircissements sur les lauds* ont été rédigés en 1802 seulement ; mais l'annexe au *Denkschrift* de 1804 permet, comme on l'a dit, de dater le texte déjà de 1801.

origine et les titres qui peuvent leur donner le caractère d'une légitime propriété. [...] Vous voudrez bien me faire un rapport clair et précis sur le mode de rétablissement de ces redevances en liquidation et en dédommagement [...]. »³³ N'ayant pas reçu de réponse, Dolder réitère sa demande le 19 mars suivant.

Les fonctionnaires vaudois s'exécutent et produisent, le 27 mars 1802, le rapport demandé³⁴. Visiblement, le même état d'esprit règne toujours dans l'administration vaudoise depuis 1798, car aucune objection n'est faite sur la légitimité des droits de lauds. Renonçant à rechercher l'origine des droits féodaux, le rapporteur estime que leur existence est reconnue par les lois civiles, par la coutume et par une constante possession, qui prouvent leur authenticité et leur légitimité ; les mettre en doute serait violer la propriété et bouleverser l'ordre social. Il ne faut pourtant pas les rétablir : « Ce serait moins indemniser les anciens propriétaires que les livrer inutilement à la haine publique, puisqu'ils prétendraient en vain à recevoir des redevances, qui toujours contestées ne seraient jamais payées que par quelques individus ». Reste le dédommagement : « c'est une mesure dictée par la justice ». Et là, le rapport va même au-delà de ce que réclame Kirchberger ! « [La mesure] doit comprendre non seulement les anciens propriétaires de lauds, mais ceux de toutes les redevances abolies sans rachat, autrement elle serait souverainement injuste ». À quelles autres droitures, le rapport fait-il allusion ? Il ne peut évidemment pas s'agir des dîmes et des censes, puisque leur rachat a d'ores et déjà été prévu ; restent probablement le droit de parcours et ceux d'usage³⁵. Peu im-

³³ ACV, H 258 B, dans la série « Droits féodaux, 1774-1833 ».

³⁴ « Rapport sur la demande du département des Finances relative l'origine, l'authenticité et la légitimité des fiefs et des droitures féodales ». Ce rapport n'apparaît pas dans les registres de la Chambre administrative (notamment ACV, H 111/15), mais sous la cote Y 3, 129/7.4, dans la « Collection de documents isolés ». Ce manuscrit de 4 p. est daté mais pas signé, et le papier ne porte aucun en-tête ; la calligraphie et la propreté prouvent qu'il ne s'agit pas d'un brouillon.

³⁵ Sur ces droits, je renvoie ici aux p. 129-139 de G. P. Chamorel. Dans leurs *Notes sur le mémoire des Bernois* que Secretan, Clavel et Duthon opposent en été 1804 au *Denkschrift* de Kirchberger, les auteurs énumèrent de manière ironique tous les anciens droits qu'il faudrait aussi indemniser : « les

porte du reste, l'essentiel est de constater la bonne volonté, pour ne pas dire plus, de l'administration vaudoise. Cependant, cette générosité est tempérée par la situation financière : « S'il est possible de songer à un dédommagement, il faut le proportionner aux ressources de l'État ». Il est prévu que la Chambre administrative dressera « un compte détaillé et circonstancié des prétentions de chaque propriétaire féodal » ; la tâche ne serait pas considérable, étant donné les premiers résultats de l'enquête menée par la Chambre administrative en mars 1798 et poursuivie après la loi du 10 novembre de la même année. Peut-être trop optimiste, le rapporteur estime que ce travail ne prendrait pas plus de deux ou trois jours et il donne quelques détails à ce sujet. Le tableau chiffré serait alors communiqué au département des Finances, qui se déterminerait d'après les ressources de l'État. L'indemnité est estimée au revenu moyen des droits abolis, multiplié par dix dans le pire des cas, ou par vingt au maximum. Une augmentation des droits de mutation perçus dans le Canton alimenterait une caisse d'amortissement servant à dédommager les propriétaires.

Comment expliquer cette conformité de vues entre une instance vaudoise et les propriétaires lésés, soutenus maintenant par le gouvernement central ? Comment comprendre la surenchère qui est même proposée ? Les débuts de l'insurrection des Bourla-Papey, qui, fin février et début mars 1802, s'en prennent aux archives de La Sarraz et de Bière, contribuent sans doute à provoquer la réaction d'une partie des autorités lémaniques, émues par ces débordements et éprouvant le besoin d'un appui helvétique voire français. En acceptant les arguments des propriétaires de lauds, l'auteur du rapport espère se concilier les bonnes grâces des autorités siégeant à Berne. Mais de qui émane le rapport du 27 mars au département des Finances ? Probablement pas de la Chambre administrative, qui n'en fait pas état dans ses dossiers ; mais peut-être du préfet Polier, qui jouera un rôle important dans la répression contre les Bourla Papey. Leur mouvement reprend de plus belle au début mai et sera sévèrement réprimé en juin par le gouvernement helvétique avec l'appui des troupes françaises. Une chose est quasi certaine : Kirchberger n'a pas eu connaissance de

petites dîmes, les focages, les corvées, les banalités, l'avoinerie, la messeillerie, la chaponnerie, le fournage, les usages » (p. 5).

ce rapport ; il aurait été trop heureux, dans le cas contraire, de le publier dans ses annexes imprimées en 1804.

Dans ce contexte perturbé, début avril 1802, « le département des Finances reconnaît la légitimité et l'équité de dédommager les propriétaires de tels droits. Le Petit Conseil approuve les conclusions du département et le charge d'apporter des éclaircissements plus précis sur cet objet et d'y joindre des propositions sur la manière de calculer le capital de ces rentes, d'estimer leur coût et leur remboursement. »³⁶ L'affaire semble d'abord progresser dans un sens satisfaisant pour les plaignants ; mais il est plus que probable que la chute de Reding, le 17 avril 1802, ainsi que la nouvelle constitution unitaire du 20 mai (plébiscitée quelques jours après et en vigueur dès le 2 juillet), bousculent le processus entamé depuis janvier en faveur des propriétaires de lauds. Une fois encore, les efforts de Kirchberger doivent être remis sur le métier. Le gouvernement qui succède à Reding, s'il se montre inflexible à l'endroit des insurgés vaudois, semble faire la sourde-oreille aux revendications de Kirchberger. En effet, comme beaucoup de propriétaires ont vu les preuves de leurs droits disparaître dans les flammes ou de toute autre manière, la République helvétique prévoit, le 21 mai 1802, les « Moyens de rétablir aux propriétaires de redevances féodales les titres qu'ils feront conster leur avoir été enlevés et détruits par les insurgés du Canton Léman »³⁷ : les renonciations aux droitures, que les Bourla Papey ont obtenues sous la menace, sont annulées ; non seulement les droits sont maintenus, mais à défaut de titres ou d'archives, la « conscience du propriétaire » et la « déclaration du receveur » suffiront pour attester ces privilèges. Toutefois, cet arrêté du 21 mai évoque seulement les dîmes et les censes, mais pas les lauds !

³⁶ *Aktensammlung*, t. IX, p. 457. Le texte cité est daté du 6 avril 1802. Le département des Finances s'est prononcé sur la base de l'Adresse des trente reçue en février 1802. Dans l'Arrêté que le Sénat prendra le 2 février 1803, il sera fait allusion à un rapport du département des Finances du 1^{er} avril 1802 et à un Arrêté du Petit Conseil du 6 ; comme on peut le constater, il ne s'agit pas formellement d'un Arrêté, mais de la simple approbation d'un rapport ministériel. D'ailleurs, le *Bulletin des arrêtés...* n'en fait aucune mention.

³⁷ L'arrêté du 21 mai est imprimé dans le *Bulletin des arrêtés et des décrets généraux de la République helvétique*, VI^e Cahier, 1801, p. 154-158.

Cela explique la réaction de Kirchberger, qui envoie de Rolle, le 2 juin 1802, une *Adresse au Petit Conseil*³⁸. Se prévalant à nouveau du titre de « fondé de pouvoir de la part des propriétaires féodaux », le Bernois estime qu'il ne faut pas attendre la promulgation de la nouvelle constitution, qui doit avoir lieu un mois plus tard : « Votre dissolution, avant d'avoir rempli nos vœux annulerait complètement le fruit d'une mesure de laquelle dépend notre sort ». Il craint évidemment que le pas franchi sous Reding devienne une reculade sous le gouvernement qui a renversé le Schwytzsois. Il prétend aussi que satisfaire à ses réclamations contribuerait à apaiser les troubles vaudois : « L'agitation des esprits ne cessera qu'avec l'achèvement de la liquidation féodale ; le peuple, tant qu'il ne se livrera pas à des factieux qui ne veulent que l'anarchie, ne demande pas la suppression gratuite ; il sait bien que la propriété féodale a droit à des dédommagements ; mais il voudrait que le gouvernement n'accumulât pas sur sa tête les redevances foncières et les impôts ; et la marche précédente du gouvernement justifie ses craintes³⁹. Nous sommes victimes de l'erreur du peuple et on nous présente sans cesse à ses yeux comme un obstacle à son bonheur. C'est à cette funeste erreur que sont dus ses derniers excès commis au Canton Léman, excès qui le déshonorent et bientôt aguerri dans l'injustice et dans le désordre, il ne connaîtrait plus de freins si le gouvernement tardait à l'éclairer sur ses vrais intérêts ». Comment croire que la colère contre les seigneurs retomberait, si l'on reconnaissait qu'une nouvelle indemnité leur était due, en plus de toutes les autres ? Kirchberger se berce d'illusions, même si on a vu que les patriotes vaudois, dans des périodes plus calmes, ont été sen-

³⁸ Annexe n° 3 au *Denkschrift*, p. 16-17.

³⁹ Allusion aux dispositions prises en automne 1801 qui provoquèrent l'insurrection des Bourla Papey. Monod, dans ses *Mémoires* (t. I, p. 204-205), résume ainsi ces mesures : « Après avoir aboli et rétabli les droits féodaux, après avoir modifié, changé et rechangé plusieurs fois les lois à ce sujet, on fait payer coup sur coup les nouvelles impositions générales, puis en différents endroits les impositions locales et l'on ordonne d'acquitter dans un terme donné les redevances féodales arriérées, dont la perception avait été comme abandonnée pendant deux ou trois ans. Il résulta de ces mesures précipitées et vraiment inconcevables que le campagnard se trouva chargé d'une telle masse de dettes à payer tout à coup, qu'il devint impossible à la plupart d'y suffire ».

sibles à la justice d'un dédommagement pour les lauds. Pour l'heure, ceux-ci sont en passe d'être encore oubliés. Une preuve en est encore donnée dans les réflexions qu'Auguste Pidou, Daniel-Alexandre Chavannes et Henri Carrard publient le 8 juin 1802, à propos du rachat des dîmes et censes dans le Canton de Vaud⁴⁰. Les auteurs, membres de l'assemblée des notables qui a rédigé la nouvelle constitution, se réjouissent de voir qu'une plus large autonomie sera réservée aux cantons ; celui de Vaud pourra alors régler plus facilement le rachat des dîmes et des censes. Ces redevances n'avaient pas le même statut d'un canton à l'autre, si bien qu'« un mode général et par là même uniforme pour toute l'Helvétie est impossible ». Dans le Canton de Vaud, « la majeure partie de ces redevances appartiennent au public », tandis qu'ailleurs « la presque totalité des dîmes et censes sont la propriété des particuliers. [...] C'est cette différence qui a retardé jusqu'à présent la liquidation des droits féodaux, c'est cette même différence qui a été, sous la précédente législation, une source toujours active de division et qui a produit des lois inexécutables ». Un retour à un timide fédéralisme permettrait, selon ces auteurs, de mieux résoudre le problème. Mais une fois de plus, dans leur perspective, il n'est absolument pas fait allusion aux lauds.

On ne doit donc pas s'étonner si le Petit Conseil élude poliment l'adresse que lui avait envoyée Kirchberger le 2 juin⁴¹. Sans doute,

⁴⁰ ACV, H 501, 2 p. impr., sans numéro et placées à la fin du registre ; l'encollage dans le registre a fait que la fin des lignes de la seconde page sont prises dans la reliure.

⁴¹ La réponse du Petit Conseil date du 27 juin 1802. Elle figure comme quatrième annexe au *Denkschrift*, p. 17-18, texte allemand. Kirchberger la qualifie un peu vite d'« Arrêté du Petit Conseil ». Il s'agit simplement d'une lettre signée Dolder, toujours en charge du département des Finances. J'ai traduit les citations qui en sont faites. L'arrêté proprement dit date du lendemain 28 juin ; le Petit Conseil n'y fait que modifier légèrement celui du 21 mai précédent, non pas en y ajoutant les lauds, mais en demandant à la Chambre administrative de désigner une commission pour « recevoir, examiner [...] les indications des propriétaires de dîmes et censes, dont les titres ont été détruits » ou de charger le bureau de liquidation d'exécuter cette tâche. Rien en fait n'a changé depuis le 21 mai. C'est effectivement le bureau de liquidation qui fera le travail (Arrêté de la Chambre administrative du

l'exécutif, « après un examen préalable et mûre délibération, a admis une juste indemnité due aux possesseurs de droits de lauds ». C'est déjà beaucoup ; mais « considérant que le montant du rachat comme de l'indemnité des mêmes droits féodaux dépend d'une loi particulière, dont la rédaction incombe au futur gouvernement constitutionnel », il refuse de rendre un décret définitif et charge « la Chambre administrative du Canton du Léman de nommer de suite une commission, qui doit immédiatement s'occuper des préparatifs nécessaires à la liquidation des droits féodaux déclarés rachetables par la constitution, dans le but de mettre fin, avec la célérité nécessaire, à cette importante affaire ». Dolder, qui signe cette réponse, avait déjà accueilli favorablement la demande de Kirchberger en janvier 1802 ; il restera, jusqu'en mars 1803, certainement l'un des plus fervents défenseurs du Bernois auprès du gouvernement helvétique. Mais, entre sa vision du problème et celle de l'ensemble des autorités centrales, on peut percevoir un hiatus assez important ; il n'est effectivement pas sûr qu'à Berne, Kirchberger trouve à ce moment précis un appui auprès de l'ensemble de l'exécutif et du législatif.

Aussi, reprend-il la plume, le 9 juillet 1802, maintenant que la nouvelle constitution est entrée en vigueur, et il adresse une quatrième requête au Sénat⁴². Le pétitionnaire insiste sur l'échec de toutes les précédentes législatures, qui n'ont pas su trouver la solution pour racheter les droits féodaux ; les propriétaires en sont dégoûtés. S'appuyant à nouveau sur une « résolution » prise en avril 1802 par le gouvernement Reding, il rappelle que celui-ci a reconnu qu'une indemnité devait être versée aux propriétaires de lauds. Mais comme la constitution du 20 mai 1802 accorde certaines compétences aux cantons, Kirchberger estime que si le rachat des dîmes et censes devrait leur incomber, c'est en revanche au gouvernement central à pourvoir au rachat des lauds, parce qu'il est l'usufruitier des droits de mutation.

3 juillet 1802, que l'on peut voir sous la forme de placards aux ACV, H 26/99 et H 501).

⁴² Annexe n° 5 au *Denkschrift*, p. 18-19, datée par erreur du 15 juillet. La date du 9 est fournie par *Aktenammlung*, t. IX, p. 457-459, qui publie également le texte de cette requête ; elle a été signée par les mêmes personnes que dans l'Adresse de janvier-février 1802, mais cette fois Strickler n'en reproduit pas la liste.

Par ailleurs, il répète un argument précédemment avancé : il faut sortir de l'incertitude concernant les droits féodaux, car c'est ce qui a provoqué les troubles dans le Canton de Vaud.

Pas de réponse⁴³. Et pour cause ! Bientôt, l'insurrection des petits cantons que Reding dirige, détourne l'attention du gouvernement. On conçoit que les réclamations de Kirchberger passent en queue de liste. Il persévère néanmoins : Le 18 septembre 1802, deux jours avant la débâcle des autorités, qui doivent se réfugier à Lausanne, il remet à la commission des Finances une série d'explications⁴⁴. Le texte est relativement embrouillé, mais l'inquiétude demeure de savoir quelle instance prendra la décision : les autorités helvétique ou les cantons ? : « Si le gouvernement central a l'intention de promulguer des lois organiques sur la liquidation des droits féodaux, sans empiéter sur les compétences cantonales, on ne pourrait pas lui contester de légiférer sur l'objet et le mode d'indemnisation ; cependant, le but du gouvernement central ne serait pas atteint, *si l'on ne contrevenait par précaution à des décrets que des cantons prendraient de leur propre autorité contre la propriété privée* ; la fixation du montant des droits féodaux à indemniser est d'autant plus urgente que les précédentes et contradictoires décisions législatives enveloppent cet objet dans une sainte obscurité ». Kirchberger, même depuis l'Allemagne, doit en effet savoir que le seul véritable appui du gouvernement helvétique réside dans le Canton de Vaud et dans la volonté énergique de son préfet Monod. Il peut alors craindre que les compétences cantonales, déjà effectives, ne soient renforcées par la situation de dépendance du gouvernement central vis-à-vis des autorités vaudoises. Il prend soin de rappeler à la commission toutes les démarches qu'il a effectuées ainsi que la position prise par le Petit Conseil (au moins par Dolder),

⁴³ Le Sénat se borne au renvoi de la requête, pour examen, à sa commission des Finances. Annexe n° 6 au *Denkschrift*, p. 19, présentée comme extrait du procès-verbal du Sénat. Voir *Aktensammlung*, t. IX, p. 459 : le Sénat refuse d'entrer en matière le 12 juillet, parce que la pétition n'a pas les « formes légales » (?) et, le 14, il la renvoie à la commission des Finances.

⁴⁴ Annexe n° 7 au *Denkschrift*, p. 19-20. Texte allemand ; je traduis les extraits donnés ci-après, en soulignant ce qui est important. Le texte est daté de Braunschweig (Brunswick). On ne sait pas pour quelles motifs Kirchberger s'était rendu en Allemagne, mais on comprend que, loin de sa patrie, il devait ignorer la gravité de la situation à la fin de septembre 1802.

qui reconnaissait que les propriétaires de lauds étaient « redevables d'une modique indemnisation » ; il remarque une fois de plus que c'est au gouvernement central à légiférer sur les lauds, puisque celui-ci perçoit l'impôt sur les mutations qui a remplacé les lauds. « Même si, par ce moyen, le gouvernement central ne devait pas répondre à l'attente de chaque propriétaire, à savoir qu'il les indemniserait lui-même, *il ne pourrait toutefois pas transmettre sans condition ce droit à l'arbitraire d'une administration cantonale* ».

Les craintes de Kirchberger sont parfaitement justifiées. Le 22 septembre 1802, le Sénat, réfugié à Lausanne, décrète que les dîmes, censes et toutes les droitures féodales sont abolies dans le Canton de Vaud, moyennant le rachat des dîmes et des censes mais pas des lauds !

Indiscutablement, un tournant s'opère avec cette ordonnance du 22 septembre. À peine installés à Lausanne, les sénateurs prennent une décision capitale, qui clôt de façon apparemment définitive un contentieux vieux de presque cinq ans et cela au détriment des propriétaires de lauds. Alors que le département des Finances, sous l'impulsion probable de Dolder, avait donné plusieurs fois en 1802 quelque espoir à Kirchberger, le couperet tombe cette fois abruptement : « Le Sénat, après avoir entendu le rapport du Conseil d'exécution touchant *diverses pétitions* à lui présentées, et sur la proposition du dit Conseil ; considérant *les charges extraordinaires qui retombent dans ce moment sur le Canton de Vaud et les efforts prononcés de ce Canton pour le soutien de l'État et de la constitution*, ordonne : [...] 2. Les dîmes et censes, de quelque nature qu'elles soient, ainsi que *toute autre espèce de droitures féodales* dans le dit canton sont abolies à perpétuité. »⁴⁵

⁴⁵ *Bulletin des arrêtés et des décrets généraux de la République helvétique*, VI^e Cahier, 1801, p. 265-266. Les articles 3 et suivants fixent les modalités de rachat des seules dîmes et censes. Le Conseil d'exécution, présidé par Dolder, entérine la résolution du Sénat le même jour. Monod ne manque pas de placer ce décret dans les annexes de ses *Mémoires*, (t. II, p. 238-240). L'original sous forme d'affiche se trouve aux ACV, H 252 K.

Plusieurs remarques s'imposent en plus de l'évidente exclusion des lauds. D'abord, l'allusion à « diverses pétitions » se réfère sans doute aussi à celles de Kirchberger, même s'il y en eut d'autres, pour exiger du gouvernement un prompt règlement des droits féodaux, en faveur des assujettis et non en faveur des seigneurs ; à signaler ensuite le fait que cette mesure concerne exclusivement le Canton de Vaud ; enfin et surtout, la motivation du décret est fondée sur une situation politique exceptionnelle : les « charges extraordinaires » et les « efforts prononcés » du Canton de Vaud justifient à eux seuls le verdict du Sénat. Voilà l'origine d'un débat qui s'ouvrira au plus tard dès que les autorités helvétiques retourneront à Berne un mois après. Il sera alors facile de prétendre que le Sénat a été pris au débotté et qu'il a voté sous la pression des autorités vaudoises et non après mûres réflexions. Ces arguments ont même été proférés très vite, selon Monod. Le 27 septembre 1802, le préfet envoie à la Chambre administrative une lettre très explicite à cet égard : faisant suite aux « conférences [...] au sujet de la liquidation prompte des droits féodaux », qu'il a eues avec la Chambre administrative, il communique ses réflexions à ses anciens collègues : « Il est d'autant plus instant de s'occuper sans renvoi de terminer promptement cette affaire qu'il faut pousser les agitateurs jusqu'à leurs derniers retranchements. Ils se plaisent à répandre que le décret sur l'abolition des droits féodaux est dû aux circonstances; que les circonstances changeant, il sera rapporté, et nos crédules campagnards se laissent aller à ces insinuations. S'ils ne croient pas à la parole de leur préfet, il faudra bien qu'ils croient à ses actions. Je vous invite donc [...] à activer l'opération de la destruction totale de la féodalité, de manière que dans un mois, si possible, ce ferment de discorde soit étouffé de manière à ne pouvoir plus renaître. »⁴⁶ Qui sont ces « agitateurs » ? Certains propriétaires de lauds à coup sûr, mais lesquels ? On ne sait ; probablement aussi quelques sénateurs, ceux qui avaient voté contre le décret ou ceux qui se repenitent de l'avoir accepté. L'allusion ne peut évidemment pas désigner

⁴⁶ L'original de la main de Monod se trouve aux ACV, H 252 K. Monod prévient la Chambre administrative dans un *post scriptum* qu'il va « rendre [s]a lettre publique, pour faire bien voir quelles sont nos fermes intentions ». On la trouve imprimée en effet, sous forme d'affiche, aux ACV, H 501 et reprise dans *Aktensammlung*, t. VIII, p. 1409.

les anciens chefs des Bourla Papey. Mais que veut dire Monod par « pousser les agitateurs dans leurs derniers retranchements » ? Le propos n'est pas clair ; entend-il par là que le décret et son application rapide les obligeront à se manifester publiquement ? Dans ce cas, les « agitateurs » pourraient être accusés d'inciter à la désobéissance et seraient passibles de sanctions ; n'oublions pas que Monod dispose alors des pleins pouvoirs, au moment où la situation est désespérée pour le gouvernement helvétique et alors que Berne ne cache plus ses intentions de reprendre possession du Canton de Vaud. Mais réprimer ceux qui protesteraient ouvertement contre le décret du 22 septembre n'est peut-être pas la solution qui étoufferait au mieux ce « ferment de discorde ».

La Chambre administrative ne traîne pas, malgré les heures dramatiques que vit le Canton. Le 29 septembre 1802 déjà, elle prend un arrêté d'application du décret du 22⁴⁷. Le procès-verbal précise : « Vu la lettre du Citoyen Préfet national en date du 27 courant, [...] il sera répondu [...] que nous mettons toute la célérité possible à l'exécution du décret du 22 courant relatif à la vente des biens nationaux ; que nos idées et vues étant les mêmes pour opérer promptement ce qui peut être utile à l'ordre et à la tranquillité publique, nous espérons y parvenir par cet heureux concours. »⁴⁸

Il y a urgence, incontestablement. Les autorités vaudoises veulent mettre un point final à l'abolition des droits féodaux, avant que la situation politique et militaire ne se dégrade totalement. Elles espèrent qu'en cas de victoire fort probable des cantons insurgés, le processus serait tellement engagé dans le Canton de Vaud, que le nouveau gouvernement ne pourrait pas revenir en arrière ; cet espoir est très fra-

⁴⁷ *Bulletin des arrêtés et des décrets généraux de la République helvétique*, VI^e Cahier, 1801, p. 281-284. Sous forme de placard dans ACV, PP 916/277, enveloppe « Notes et documentation diverses et projet de constitution ».

⁴⁸ ACV, H 111/17, p. 29. Le 30 septembre 1802, la Chambre administrative envoie son décret d'application au Sénat, en expliquant que certains articles du décret du 22 « n'ont pas pu encore être exécutés faute de moyens financiers ». *Ibid.* Le 2 octobre suivant, elle précise les conditions pour la vente de biens cantonaux, dont le produit devait servir au rachat des dîmes et censés. *Bulletin des arrêtés et des décrets généraux de la République helvétique*, VI^e Cahier, 1801, p. 285-287.

gile, car ce gouvernement serait forcément le plus désireux qui soit de voler au secours des ci-devant seigneurs féodaux. Si, par miracle, la situation militaire se renversait, le décret du 22 septembre ne pourrait alors plus être contesté. Mais, ces cas de figure ne se sont pas présentés et c'est l'intervention française qui, le 4 octobre 1802, met un terme à la guerre civile, tout en annonçant la réunion à Paris d'une Consulta, chargée de trouver les institutions capables de pacifier durablement le pays.

La médiation de Bonaparte ne va cependant pas calmer le jeu. D'octobre 1802 à mars 1803, une course s'engage en effet entre les promoteurs du décret du 22 septembre et ses opposants. Le gouvernement helvétique, avec Dolder toujours à sa tête, tourne sa veste, renie ce décret et donne son appui aux revendications des propriétaires de lauds. De même que Monod et la Chambre administrative voulaient accélérer les choses en septembre 1802, de même le Sénat et Dolder, sous la pression des propriétaires bernois, voudront rapidement légiférer en sens contraire, avant que les nouvelles autorités prévues par la Médiation ne se mettent en place⁴⁹. Chacun des protagonistes prétend avoir le droit pour lui : les Vaudois s'agrippent à la légalité du décret de septembre, tandis qu'à Berne on le considère comme entaché par les circonstances dramatiques dans lesquelles il a été voté ; les Vaudois, et Monod depuis Paris, contestent au parlement "croupion" d'une République helvétique agonisante la possibilité de légiférer sur une question aussi cruciale, dès lors que la Médiation prévoit un système fédéraliste, dans lequel chaque canton sera souverain⁵⁰ ; à Berne, Kirchberger et ses amis répliquent que les Vaudois ne peuvent pas approuver un décret du Sénat pris en septembre 1802 et invalider ceux que la même instance publie au début de février et de mars 1803. Mais

⁴⁹ L'art. VI des Dispositions transitoires de l'Acte de Médiation prévoit la dissolution du gouvernement central le 10 mars 1803, mais la signature de l'Acte de Médiation date du 19 février ; on peut donc affirmer qu'à partir de cette dernière date, ou de fin février, quand la nouvelle constitution est connue en Suisse, les résolutions prises par le Sénat helvétique perdent toute leur légitimité.

⁵⁰ Le choix du fédéralisme, imposé par Bonaparte, devient indiscutable à partir du 10 décembre 1802 déjà ; voir la lettre que le Premier Consul adresse ce jour-là aux députés suisses in Monnier, p. 28-. Voir dans le chapitre III, ce qui concerne Monod à la Consulta.

en septembre, la médiation n'était pas encore en place, alors qu'à fin février... Le débat est sans fin ; il ne manque pas d'intérêt sur le plan du droit public : jusqu'où s'étend la souveraineté d'une république centralisée, alors qu'une constitution fédéraliste est en passe d'être promulguée ? Dès le 4 octobre 1802, on peut avancer que le gouvernement helvétique est provisoire et donc qu'il ne peut faire autre chose qu'expédier les affaires courantes et faire appliquer les lois existantes. Légiférer, quelques semaines ou quelques jours avant d'expirer, en lieu et place du Canton de Vaud, sur un objet qui regarde exclusivement les Vaudois, dépasse apparemment ses compétences. Même si le décret du 22 septembre 1802 a été pris dans des circonstances qui rendent sa légalité fragile, il n'en demeure pas moins que ceux que le Sénat prend en février et en mars 1803 n'ont pas une solidité mieux affirmée. De toute manière, plus que la logique juridique, plus que la raison ou le simple bon sens, ce sont les rapports de force qui donnent le ton. Or les Vaudois en général et Monod en particulier ont reçu publiquement l'appui de Bonaparte et cela donne une grande vigueur à leurs arguments.

Maintenant que les grandes lignes de ce débat ont été dessinées, on peut l'examiner plus en détails et surtout nuancer quelques points. L'abondance de la documentation est telle que l'on se perd facilement parmi toutes les démarches, rapports, avis et correspondances, qui s'échelonnent d'octobre 1802 à avril 1803 ; aussi, tâchera-t-on de simplifier au maximum une problématique qui a tendance parfois à s'engluer dans les chiffres et les arguties juridiques.

Le décret du 22 septembre 1802 et l'arrêté de la Chambre administrative du 29 prévoient la vente des biens cantonaux, afin de garantir le rachat des dîmes et des censes. Le 16 octobre 1802, une pétition est adressée au préfet Monod « au nom des Bernois qui sont propriétaires féodaux » dans le Canton de Vaud⁵¹. Il ne s'agit pas cette fois de

⁵¹ L'original de la pétition avec les signatures autographes se trouve aux ACV, H 252 K. Elle est suivie par une lettre de David-Rudolf Bay, préfet du Canton de Berne, à la Chambre administrative, datée du 17 octobre et qui appuie évidemment les réclamations de ses ressortissants. Les seigneurs

protester contre l'oubli des lauds, mais contre la vente des biens cantonaux ; cette exception mérite déjà d'être mentionnée. Les signataires estiment que cette vente est illégale, qu'elle permettra aux propriétaires de ne récupérer qu'une portion congrue de leurs capitaux, qu'enfin « la précipitation, avec laquelle cet arrêté a été publié et exécuté, n'accorde pas aux propriétaires féodaux domiciliés hors du Canton Léman le temps de s'y conformer [...] et que d'ailleurs l'état des choses au Canton Léman ne leur garantit pas la sûreté individuelle, sans laquelle il n'y a point de liberté ». Il est probable en effet qu'en octobre 1802, des ressortissants bernois soient mal reçus en terre vaudoise, après les velléités affirmées par leur Canton de reprendre leur ancienne possession. Finalement, les pétitionnaires demandent « un sursis jusqu'à l'époque où, sous les auspices de la France, un gouvernement définitif sera établi en Suisse, à qui seul il appartiendra de statuer sur le mérite de cet arrêté ». Kirchberger de Mont est en tête des quinze signataires ; on peut penser sans grand risque d'erreur qu'il est le rédacteur de la pétition et qu'il en a pris l'initiative. Autrefois, il avait pourtant préconisé la vente des biens nationaux pour garantir le rachat des lauds. Ce qui surprend, à part le silence à propos des lauds, c'est le renvoi de l'affaire devant les instances qui seront mises en place par la Consulta. Or, celle-ci n'est pas encore réunie, lorsque cette plainte est adressée au préfet ; Kirchberger est donc dans l'ignorance totale du sort qu'attend la Suisse : optera-t-on pour une constitution fédérale, selon le vœu d'une large majorité ? Reviendra-t-on à la République unitaire de 1798 ? Ou encore un mixte des deux ? Dans cette incertitude, peut-être vaut-il mieux en effet ne pas évoquer les lauds. Quand un embryon de fédéralisme était à l'ordre du jour lors de la constitution de la Malmaison ou celle de mai 1802, Kirchberger craignait déjà qu'une législation vaudoise ne lui fût pas favorable et il insistait dans ses pétitions, pour que le rachat des lauds restent de la compétence du gouvernement central. À partir de décembre 1802, quand il ne fait plus de doute que la future constitution sera fédéraliste, alors Kirchberger reprendra de plus belle cette idée que seule la République helvétique unitaire, vivant ses derniers mois d'existence,

féodaux ne sont pas les seuls à protester contre les décrets des 22 et 29 septembre : les pasteurs ajoutent leur voix au concert de réclamations, voir la leur dans *Aktensammlung*, t. IX, p. 282-285.

doit intervenir avant l'inauguration du nouveau régime. Il n'y a donc pas contradiction dans sa politique ; en octobre 1802, il est dans l'expectative et peut penser que la solution de ses problèmes viendrait des nouvelles institutions concoctées à Paris. Autre élément à signaler : c'est la première fois qu'une réclamation provient des seuls propriétaires bernois et non plus des seigneurs féodaux dans le Pays de Vaud sans spécification de leur origine cantonale. On aura l'occasion de voir plus loin comment cette différenciation va s'accroître.

La Chambre administrative rétorque le 20 octobre : « Si quelques Bernois [...] croient avoir quelques réclamations à faire contre ce décret, c'est au Sénat et non à nous qu'ils doivent s'adresser. »⁵² Mais en suggérant d'en appeler au Sénat, les Vaudois enclenchent un processus pour le moins périlleux. En effet, il semble que quelques membres de cette assemblée projettent de modifier le décret du 22 septembre ; c'est ce que rapporte Monod à Albrecht Rengger, qui dirige alors le département de l'Intérieur : « on se plaît à répandre de nouveau des doutes sur le décret des droitures féodales ; on prétend que quelques sénateurs en partant [de Lausanne pour Berne], en ont parlé comme pensant qu'on devait y apporter des modifications. Je suppose que ces bruits sont répandus par la malveillance [...]. S'ils avaient quelques fondements, je vous assure que je ne répondrai pas des événements ici et qu'il ne me resterait d'autre parti qu'à me retirer. »⁵³ On se souvient que le fameux décret, en abolissant définitivement les droits féodaux, avait essentiellement pour but de pacifier les campagnes vaudoises, toujours prêtes à s'agiter, si la situation de l'hiver 1801-1802 se reproduisait ; les autorités helvétiques, aux abois devant l'avancée des fédéralistes insurgés, n'auraient pas pu affronter en plus une insurrection de la paysannerie vaudoise. En octobre 1802, avec la présence des troupes françaises revenues occuper le pays, un soulèvement aurait été vite réprimé ; mais la simple mise en cause du décret du 22 septembre n'aurait pas manqué d'augmenter le mécon-

⁵² Le brouillon de cette réponse se trouve aux ACV, H 252 K, au dos de la traduction de la lettre du préfet Bay.

⁵³ Lettre du 18 octobre 1802, publiée dans *Aktensammlung*, t. IX, p. 285. C'est le 20 octobre 1802 que le gouvernement est à nouveau réuni à Berne, voir la Proclamation du Conseil d'exécution au Peuple helvétique dans le *Bulletin des arrêtés...*, VI^e Cahier, p. 310-312.

tentement d'une population, qui commence déjà à souffrir des vexations perpétrées par l'occupant.

Kirchberger n'attend pas longtemps pour suivre le conseil de la Chambre administrative. Le 21 octobre, il s'adresse effectivement au Sénat, mais cette fois « au nom de tous les propriétaires féodaux du Canton Léman » et non plus des seuls Bernois. Les arguments sont à peu près les mêmes que ceux qui figuraient dans la protestation du 16 octobre. Il termine en invitant les Sénateurs « à décréter séance tenante que l'arrêté de la Chambre administrative du Léman sur l'aliénation des biens nationaux sera suspendu dans son exécution jusqu'à l'organisation prochaine d'un gouvernement définitif, auquel seul il appartiendra de statuer, si la spoliation des propriétés sera admise au rang des maximes d'État, ou si enfin on sera fidèle aux promesses si souvent données et toujours éludées d'indemniser les propriétaires féodaux de leurs pertes, et de leur accorder l'équivalent de ce qu'on leur a ravi. Par cet acte de justice, vous manifesterez votre désir de faire revivre la confiance et de ramener des jours moins funestes. »⁵⁴ Le ton se fait plus polémique à la fin de la lettre, en ironisant sur ce que pourrait décider les futures autorités.

Le Sénat pour l'instant ne se laisse pas émouvoir par ces plaintes ; son décret du 22 octobre 1802 donne raison à la Chambre administrative vaudoise, en « considérant que les domaines n'ont jamais été assignés, par leur nature, au paiement des redevances féodales ; que les dispositions relatives à l'aliénation des domaines favorisent l'extinction des droitures féodales, sans porter préjudice à l'indemnisation légitime des propriétaires de ces droitures et que l'opération commencée est devenue irrévocable »⁵⁵. Le Sénat refuse en conséquence de suspendre la vente des biens cantonaux comme le demandaient les pétitionnaires, mais fait une légère concession, en exigeant que ces ventes ne puissent pas être ratifiées par la Chambre administrative sans l'accord du Sénat.

⁵⁴ Lettre publiée dans *Aktensammlung*, IX, p. 990-991 et ne figurant bizarrement pas dans les annexes du *Denkschrift* de 1804. Le Sénat transmet la plainte de Kirchberger à sa commission des Finances.

⁵⁵ *Bulletin des arrêtés* ..., VI^e Cahier, p. 315-316. Voir la réponse de la Chambre administrative au décret du 22 octobre dans le projet d'arrêté qu'elle envoie au Sénat le 26 octobre, ACV ; H 111/17, p. 174-175.

Tout bien considéré, la réclamation des seigneurs féodaux contre la vente des biens cantonaux est un coup d'épée dans l'eau. Ils craignaient que le produit de cette aliénation soit à tel point obéré par les paiements des ministres du culte et les dépenses militaires qu'il ne reste rien pour le rachat des dîmes et des censés⁵⁶. Ils ont manqué leur cible et passent pour des privilégiés égoïstes, âpres au gain, dans un moment où la situation financière est encore critique.

Kirchberger comprend qu'il a fait fausse route et qu'il s'agit de remettre la question sur le bon chemin, en ciblant essentiellement sur les lauds, comme il l'avait fait dès le début. Taper toujours sur le même clou a plus de chance de succès qu'une dispersion des efforts. Aussi, remet-il au Sénat, fin octobre 1802, un *Mémoire des propriétaires féodaux du Léman pour la liquidation du laud*⁵⁷ : « il importe [...] de faire comprendre dans cette liquidation une branche des redevances féodales qui doit nécessairement en faire partie et qui a les mêmes titres que les dîmes et les censés à la protection du gouvernement ». Après avoir rappelé les démarches faites jusqu'ici et s'appuyant sur un soi-disant décret du Petit Conseil du 27 juin 1802⁵⁸, l'auteur estime que le moment est venu de régler « une opération qui a si longtemps divisé les esprits et qui a occasionné de grands désordres ». Il propose enfin deux modes de rachat : le premier consisterait à laisser aux cantons le soin de régler cette question ; le second a sa préférence : « doubler l'impôt sur les mutations et en affecter le produit à la formation d'une caisse d'amortissement destinée à

⁵⁶ Leur erreur devient manifeste en lisant le « Rapport du bureau chargé de l'exécution du décret du 22 septembre 1802 et de la loi du 31 mai 1804 » (ACV, Y 3/129/4.4.1). En effet, ce bureau évalue le montant des dépenses militaires à 260'000 L., celui des pensions ecclésiastiques à 324'000 L., sommes qui additionnées représentent le 10% seulement du capital rachetable des dîmes et censés (5'764'000 L). La vente des biens cantonaux a produit 3'372'000 L.

⁵⁷ Le *Mémoire* est présenté au Sénat le 30 octobre, comme le précise Kirchberger dans le texte imprimé en annexe n° 8 au *Denkschrift*, p. 20-21. Strickler le publie également et le date « vers le 28 octobre » (*Akten-sammlung*, t. IX, p. 459-460).

⁵⁸ Strickler précise en note que ce décret n'a jamais existé ; on a vu qu'il s'agissait plus simplement d'une réponse de Dolder à l'Adresse que Kirchberger avait envoyée le 2 juin au Petit Conseil (voir ci-dessus note 41).

l'indemnisation du droit de lauds et ventes. Il y aurait à alléguer en faveur de ce dernier moyen que le gouvernement central, ayant l'attribution de l'impôt sur les mutations, c'est à lui à indemniser les propriétaires d'une redevance que cet impôt a remplacé ». On revient donc à une solution qu'il avait déjà plusieurs fois formulée. Mais le Sénat et le Conseil d'exécution vont prendre une troisième voie, qui consistera à obliger le Canton de Vaud à inscrire les lauds parmi les autres droits féodaux rachetables.

Ce processus commence déjà au début de novembre 1802 ; Voici ce qu'en révèle Monod dans une lettre à Glayre, écrite depuis Paris le 15 de ce mois : « On me dit qu'il doit être question au Sénat à Berne d'un décret sur le rachat des droits de lauds ; on en parla quand on porta celui [du 22 septembre 1802] sur le rachat des dîmes et censes, mais *je fis voir que ce premier droit avait été aboli peut-être à tort sans indemnité* et que vouloir en revenir dans notre pays serait faire l'effet contraire à celui qu'on attendait du décret qu'on faisait ; si aujourd'hui on reprenait cet objet, je ne sais trop ce qui en arriverait dans notre pays [...] ». ⁵⁹ Témoignage fort intéressant. Ainsi, les lauds n'avaient pas été complètement oubliés au moment où la Chambre administrative préparait le décret du 22 septembre ! Mais, Monod usa auprès de la Chambre de son autorité préfectorale, très grande à ce moment, pour éluder cette partie des droits féodaux. Sachant le poids considérable que les lauds avaient spécialement dans son Canton, il s'inquiétait de la charge énorme qui lui incomberait, si on cumulait les indemnités des dîmes, des censes et des lauds. Sa crainte, tout à fait justifiée et qu'il répétera continuellement encore les années suivantes, c'est le risque d'un nouveau soulèvement des campagnes vaudoises, au lieu de les apaiser par des mesures, sans doute inéquitables, mais salutaires pour le pays. On peut constater le chemin parcouru par Monod depuis 1798 : il ne s'apitoie plus sur la ruine de « très bons citoyens », ainsi qu'il appelait alors les seigneurs propriétaires de lauds. L'expérience préfectorale si pénible d'août à octobre 1802 lui a dessillé les yeux, d'autant qu'il perçoit la collusion inévitable entre le parti probernois, dont il a été la dupe, et celui des propriétaires féodaux. S'il conserve quelques scrupules à propos de ces droits « abolis peut-

⁵⁹ Original aux ACV, H 467.

être à tort sans indemnité », il a su trancher en faveur du plus grand nombre, quitte à léser quelques particuliers.

Or ceux-ci disposent en Kirchberger d'un organe qui arrive à se faire entendre. Sa pugnacité devient payante, notamment auprès du rapporteur des commissions de l'Intérieur et des Finances du Sénat, un dénommé Gysendörffer, chargé d'étudier l'ensemble des plaintes déposées jusqu'ici ; le 23 novembre 1802, celui-ci rédige le rapport suivant : « La commission, s'étant fait représenter les actes relatifs aux questions sur les lauds et ventes, agitées souvent devant les diverses législatures qui se sont succédé, a reconnu que la légitimité de ce droit, dont la perception a été interrompue par suite de la révolution, n'a jamais été contestée ; qu'au contraire les différents rapports que le gouvernement s'est fait rendre [...] se sont unanimement réunis à admettre en principe qu'indemnité en était due aux possesseurs. Le Petit Conseil y a adhéré dans son arrêté du 6 avril de cette année et a ordonné par celui du 10 juin suivant que la Chambre administrative du Canton du Léman nommera sans délai une commission qui sera chargée de préparer le travail de liquidation définitive des redevances déclarées rachetables par la constitution, et cette commission a été nommée depuis dans les personnes des Citoyens Grand et Ansermier. Vous savez [...] que la liquidation des dîmes et des censes est avancée ; mais vous n'êtes pas informés où en est cette commission dans son travail préparatoire pour l'objet des lauds et ventes, dont les propriétaires sont également en souffrance et ne cessent de réclamer. La commission estime devoir proposer au Sénat, qu'avant de faire droit à la pétition du Citoyen Kirchberger, il invite le Conseil d'exécution de se faire rendre compte par la Chambre administrative du Canton de Vaud de l'état dans lequel se trouve le travail préparatoire sur les lauds et ventes dont sa commission est chargée. »⁶⁰ La citation presque

⁶⁰ Annexe n° 10 au *Denkschrift*, sans préciser le nom du rapporteur, et *Aktensammlung*, t. IX, p. 991, qui orthographie le nom en « Guisen-deurffër » ; serait-ce le Bâlois Christian-Dagobert Gysendörffer (1766-1840), membre de la Diète de son canton en 1802 ? La notice du *DHS* ne mentionne aucune fonction en dehors de son canton. On ne connaît pas la composition du reste de la commission. Le Sénat adopte le rapport le même jour, 23 novembre ; Kirchberger publie l'extrait du procès-verbal dans son annexe n° 9 au *Denkschrift*.

in extenso était nécessaire vu l'importance de cette reconnaissance, par un organe émanant de deux ministères, des plaintes réitérées de Kirchberger et consort. Le rapport de Gysendörffer épouse sans hésiter le point de vue des plaignants ; c'est presque un copier-coller en raccourci des mémoires et adresses qui ont été présentés au moins depuis janvier 1802. Ce qui est étonnant dans ce texte, c'est l'ignorance complète de l'évolution politique entre avril et novembre 1802 : à le lire, tout ce passe comme si Reding n'avait pas été renversé le 17 avril, comme si une nouvelle constitution n'était pas entrée en vigueur début juillet, comme si une guerre civile n'avait pas failli abattre la République, comme si enfin la Consulta n'était pas à Paris. On ne peut pourtant pas faire abstraction de ces changements de régimes et donner l'illusion d'une parfaite continuité dans les institutions. Par exemple, l'arrêté du Petit Conseil du 10 juin, qu'évoque Gysendörffer à l'appui de sa démonstration, ne concerne que les dîmes et les censes. Il est donc abusif de prétendre que les pouvoirs successifs sous la République helvétique n'ont jamais contesté la légitimité des droits de lauds et qu'il y avait unanimité pour admettre le principe d'une indemnité aux propriétaires. Le gommage des circonstances, l'oubli des vales hésitations continuelles dans les autorités, vont dans le sens voulu par Kirchberger, et le Sénat pourra emboîter le pas en s'appuyant sur ce rapport aussi catégorique.

La Chambre administrative vaudoise doit donc rendre des comptes sur l'avancement de ces travaux. Henri Grand s'exécute et explique que la tâche du bureau de liquidation, au travail depuis juin 1802, a été ralentie suite aux destructions de titres par les Bourla Papey et aux nouvelles directives mises en place par le décret du 22 septembre ; dans une formulation obscure – peut-être habile en l'occurrence – il noie le poisson, en ne faisant aucune allusion aux lauds ; il aurait été en peine d'aborder ce dossier, car depuis 1798, la Chambre administrative n'avait jamais pu s'en occuper, faute de temps et parce qu'il avait toujours été question uniquement des dîmes et des censes⁶¹.

⁶¹ Le « Rapport du bureau de liquidation des dîmes et des censes sur la demande du département des Finances du 28 novembre 1802 » a été approuvé par la Chambre administrative le 6 décembre 1802 (ACV, H 111/17, p. 396-397). L'original du rapport est classé sous la cote H 252 K. Il est en-

A Berne, on s'attendait à davantage d'explications. Le rapport de Grand apparaît comme une fin de non-recevoir, en total décalage avec ce que Gysendörffer avait demandé. Kirchberger prend la mouche. Coup sur coup, il écrit au ministre des Finances le 12 janvier 1803 et présente trois jours après une énième *Requête au Sénat sur la liquidation du droit de lauds et ventes, au nom des propriétaires du Canton de Vaud*⁶². La réaction de l'ancien baron de Rolle est motivée par la « réponse très ambiguë » de Grand qui « semble établir le principe que le décret du 22 septembre, en abolissant toutes les redevances féodales, a rendu superflue la liquidation des lauds et ventes. En effet, la Chambre administrative demande en ce moment aux propriétaires féodaux les titres de leurs dîmes et censes, sans faire mention de lauds et ventes. La question est donc de savoir si le décret du 22 septembre doit annuler la liquidation du droit de lauds et ventes. Il n'y a que le Sénat, qui a rendu le décret du 22 septembre, qui puisse aussi en être l'interprète ». Laissons de côté le rappel détaillé que Kirchberger fait de toutes ses démarches depuis 1798. Venons en à ses plus importantes conclusions : la liquidation dépend de lois qui doivent émaner du centre « dont aucun canton ne doit se départir. [...] Il est incontestable que le pouvoir central doit conserver ses attributions jusqu'à sa dissolution, que tous les cantons lui sont également soumis et que c'est à lui qu'appartient la faculté d'interpréter les lois que lui-même a faites et que, dans ce cas particulier, c'est au Sénat seul à décider ce qui doit et ce qui ne doit pas être compris dans son décret du 22 septembre ». Est formulé ici clairement le principe de la souveraineté totale du gouvernement encore en place à Berne, malgré l'avancement des travaux de la Consulta ; or, en janvier 1803, l'Acte de Médiation est pratiquement sous toit ; Kirchberger feint de l'ignorer : « si le fédéralisme prévaut tellement dans notre future constitution que la force

voyé le 9 décembre au département des Finances, qui le fera suivre à Kirchberger ; ce dernier le publie comme annexe n° 11 au *Denkschrift*, p. 22-23, avec cette date erronée « Berne le 21 de 1803 », c'est-à-dire 21 janvier 1803. Or Kirchberger reçut le rapport de Grand vers le 10 décembre précédent.

⁶² Annexes n° 12 et 13 au *Denkschrift*, p. 23-25. Voir aussi *Akten-sammlung*, t. IX, p. 991-992, n° 7 (texte abrégé et en partie résumé). La *Requête* est envoyée le 15 janvier 1803, elle est lue au Sénat le 19, qui la renvoie à sa commission des Finances.

centrale se trouve supprimée », il faudra contraindre le Canton de Vaud à inclure les lauds parmi les droits féodaux rachetables ! Ni plus ni moins. Et cette contrainte doit être impérativement lancée, avant que les nouvelles autorités cantonales ne se mettent en place. Les Sénateurs, dont le rôle s'amenuise vu ce qui se prépare à Paris, ne peuvent qu'être stimulés par des paroles aussi roboratives, qui rappellent leurs prérogatives et les placent devant leur responsabilité. À d'autant plus forte raison que, le 29 janvier 1803, Gysendörffer présente son second rapport à partir de la dernière requête de Kirchberger⁶³. Après le résumé habituel du contentieux, l'auteur rappelle ce que sa commission a fait pour le rachat des droitures féodales : « si elle n'a pas commencé par la liquidation des lauds, c'est que les censes et dîmes, concernant tous les cantons, étaient d'un intérêt plus général qu'une droiture qui n'existe que dans les terres ci-devant conquises sur les ducs de Savoie ». Ce caractère exceptionnel a déjà été relevé ; Gysendörffer aurait pu ajouter qu'il est plus difficile d'évaluer le rachat des lauds que d'estimer celui des dîmes et censes. Dans le prolongement de la requête de Kirchberger, il s'avance ensuite sur un terrain mouvant, celui de l'interprétation du décret du 22 septembre. Il prétend un peu vite que « le Sénat est convaincu qu'à l'époque du 22 septembre, [...] la droiture de lauds, à raison de la légitimité de cette propriété, était légalement classée dans le même rang que les censes et les dîmes ». Rien dans ce décret ne le laisse supposer ; au contraire, puisque l'art. 2 stipule que « toute autre espèce de droitures féodales », en plus des dîmes et censes, « sont abolies à perpétuité ». Mais, Gysendörffer n'hésite pas à échafauder un raisonnement assez captieux : « Si au dit jour, 22 septembre, un mode de liquidation des lauds, sanctionné par le Sénat, eût existé, comme il en existait un pour les dîmes et censes, nul doute qu'il eût également fait partie du décret de ce jour ; mais les commissaires établis *ad hoc* par la Chambre de Lausanne n'étaient pas assez avancés dans leur travail, pour en présenter un. Ce retard, qui ne procède pas du fait des propriétaires de lauds, ne peut ni leur être opposé ni détériorer leur condition et encore moins leur ravir leur propriété. À moins de violer les principes les plus

⁶³ *Aktensammlung*, t. IX, p. 992-993, n° 9. Ce rapport ne figure étonnamment pas dans les annexes du *Denkschrift*, alors que c'est probablement l'une des pièces essentielles à l'appui des démarches de Kirchberger.

sacrés, il faut ou les maintenir dans la jouissance de leurs droits ou les en indemniser. Dans l'état où se trouvait leur cause, il n'y aurait qu'une interprétation tortionnaire et inique du décret qui pût servir de prétexte à pareille violation, et dès lors l'honneur et la conscience du Sénat sont intéressés à ce qu'une telle injustice ne puisse pas se commettre sous son égide ». C'est habile, mais difficilement acceptable sur le plan juridique ; comment prouver que l'absence d'un mode de liquidation des lauds ait pu justifier le silence du décret à leur égard ? Si le Sénat avait alors voulu reconnaître les lauds parmi les droitures rachetables, rien n'aurait été plus facile que d'introduire un article spécifique, en ajoutant que la Chambre administrative sera chargée de prévoir le mode de liquidation. D'ailleurs Kirchberger, au moins depuis 1801, avait fait des propositions dans ce sens et il aurait été possible de s'y référer. On a vu, grâce à la confiance que Monod fit à Glayre en décembre 1802, que les instances vaudoises avaient pensé aux lauds lors du projet de décret, mais qu'elles avaient prudemment évité de les évoquer par crainte des troubles populaires. Toutefois, le Sénat demeurait libre de passer outre. À moins de prétendre que Monod profita de la situation dramatique dans laquelle on se trouvait alors, pour faire pression sur cette assemblée. Si tel avait été le cas, comment se fait-il que ni Kirchberger ni Gysendorffer n'en fassent état ? L'argument aurait eu un poids considérable.

L'appel à « l'honneur et à la conscience du Sénat », l'idée qu'il faut combattre une « interprétation tortionnaire et inique du décret », joints aux encouragements politiques de Kirchberger, qui mettait en avant la souveraineté des pouvoirs centraux jusqu'à leur dissolution, tout cela suffit pour que le législatif prenne, le 2 février 1803, le « Décret sur les lauds et ventes dans le Canton de Vaud »⁶⁴.

Le préambule précise que le décret est pris « sur la pétition du Citoyen Kirchberger de Mont, du 19 janvier 1803 » ; puis il énumère une série de pièces et rapports datés de 1802, dont la pertinence pourrait être discutée. L'art. 1 déclare les lauds et ventes « propriété légitime et rachetable » et le second promet, dans un délai de trois se-

⁶⁴ *Bulletin des arrêtés...*, VI^e Cahier, p. 391-392 ; annexe n° 15 au *Denkschrif*; *Aktensammlung*, t. IX, p. 989-990, n° 163. Le décret est signé par Dolder en tant que président du Sénat et Landamman ; « Guissendorffer » signe également comme secrétaire substitut.

maines, « un projet et proposition de liquidation relatif au mode et au prix de rachat de ces droitures ». En effet, le 3 mars suivant, le Sénat publie un nouveau décret fixant le mode de rachat des lauds.

L'infatigable Kirchberger peut savourer sa victoire : enfin, après cinq ans de luttes, il a su convaincre une autorité de consacrer les droits des propriétaires de lauds. Dans quelle mesure Dolder, qui le soutient depuis un an, comme ministre des Finances puis comme Landamman et président du Sénat, a-t-il joué le rôle de *Deus ex machina* dans cette pièce à rebondissement ? Peut-être existe-t-il quelque part une correspondance qui jetterait quelque lumière à ce propos. Quelle a été aussi l'importance de ce Gysendörffer ou Guissendorfer, secrétaire surgi semble-t-il de nulle part et qui fournit à point nommé les rapports décisifs à l'appui des requêtes du ci-devant baron de Rolle ? On devine qu'un *lobby* s'est formé dans les coulisses du Sénat, qui, dans les toutes dernières semaines de son existence, veut tenter une sorte de baroud d'honneur, quand bien même il doit renier son décret du 22 septembre 1802.

Le triomphe de Kirchberger sera de courte durée. Les arrêts des 2 février et 3 mars 1803 sortent in extremis : à mi-chemin entre ces deux dates, l'Acte de Médiation est signé le 19 février. Les clauses en sont déjà connues en Suisse même avant la clôture de la Consulta ; et s'il faut attendre le 10 mars, pour que le Sénat et le Conseil d'exécution cèdent officiellement la place aux nouvelles autorités cantonales et fédérales, il y a déjà longtemps que les institutions moribondes de la République helvétique sont discréditées, tant en Suisse qu'à Paris, comme cela a été rappelé à la fin du chapitre III.

Ces circonstances permettent de comprendre la résistance des autorités vaudoises, Chambre administrative et préfet réunis, au décret du 2 février 1803. L'opposition se manifeste aussi dans quelques communes du Canton et Monod intervient à Paris. Tous dénoncent une mesure précipitée, inopportune, dangereuse pour la tranquillité publique, difficilement applicable, et en réclament le renvoi. Personne ne conteste la légitimité des propriétés, mais pourquoi légiférer maintenant sur un cas exclusivement vaudois, alors que des autorités cantonales souveraines vont incessamment se mettre en place ?

Le décret du 2 février prévoit que la Chambre administrative devra collaborer avec la commission des Finances pour fixer le mode de

liquidation des lauds : il s'agit d'envoyer des propositions et de mandater un ou deux délégués à Berne pour en discuter les détails⁶⁵. Très vite, les fonctionnaires vaudois se plient aux injonctions du Sénat et se penchent sur les problèmes pratiques que provoquerait un rachat des lauds. Le 6 février, Wagon rend un premier rapport à la demande de la Chambre administrative⁶⁶. Le chef du bureau des Domaines estime que la difficulté n'est pas tant de trouver un taux de rachat⁶⁷, que d'évaluer le capital, dès lors que « dans la majeure partie de ce Canton les titres qui contenaient les détails relatifs ont été détruits, d'autant qu'il y avait très peu de terres où il y eut généralité de fief, que dans un grand nombre il y avait divers fiefs laudables à des taux différents et qu'il y avait beaucoup de francs à lauds et de franchises particulières ». Bref, selon l'avis du spécialiste des domaines, il s'avérerait impossible de connaître, pour chaque propriétaire, le montant précis du capital à racheter, sauf à s'en remettre à sa bonne foi ! C'est là une difficulté majeure, qui était prévisible et avait probablement été une des causes de l'« oubli » des lauds, lors des précédents projets de liquidation des droitures féodales. Trois jours après Wagon, Grand remet son rapport à la Chambre administrative⁶⁸. Le chef du bureau de liquidation commence par admettre la légitimité de cette propriété, au même titre que les censes ; « mais dans la situation du pays, vu les charges énormes qui pèsent déjà dessus, que cette redevance avait même été considérée comme abolie sans indemnité, [...] qu'enfin cette propriété entraînait après elle diverses charges qui en diminuaient le produit, il paraîtrait aussi juste que convenable de prendre ces circonstances en considération dans la fixation à faire du taux de l'indemnité ». Grand propose alors de fixer celui-ci à quinze fois le produit annuel, selon les états fournis en 1798. Toute une procédure

⁶⁵ Voir les lettres de la commission et du département des Finances, des 4 et 6 février 1803, ACV, H 258 B, H 252 K (originaux) et H 259 C (copies) ; ainsi que les procès-verbaux de la Chambre administrative, des 5 et 7 février, ACV, H 113 (février 1803).

⁶⁶ « Essai d'appréciation des fiefs ou droits de lauds et ventes », ACV, H 259 C, 1 p., original.

⁶⁷ Pourtant, on a déjà vu que ces taux variaient avant la révolution entre le 6^e et le 25^e denier.

⁶⁸ « Rapport sur le prix à accorder pour le rachat de la directe ou lauds et ventes, et le mode à suivre dans cette liquidation », ACV, H 259 B, original.

spéciale serait mise en place pour tous les propriétaires qui n'avaient pas produit leurs titres à ce moment-là, où qui, à cause de la destruction de leurs archives, seraient dans l'incapacité d'exhiber les preuves de leurs possessions. Grand, à partir de ce que rapportent en moyenne les lauds sur un an, propose que le rachat se fasse grâce à une augmentation des droits de mutations⁶⁹.

Sur la base de ces deux avis, la Chambre administrative délibère le 10 février 1803 et décide d'envoyer ses objections au gouvernement pour obtenir le report du décret du 2 février, étant donné les « grandes difficultés et même les dangers pour la tranquillité de ce Canton à le mettre en exécution »⁷⁰. Le 12, elle s'adresse au département des Finances avec autant de fermeté que de respect ; sa lettre mérite d'être citée presque en entier :

« Le Sénat a été déterminé à porter ce décret par un principe de justice envers les propriétaires de fiefs. Pénétrés des mêmes principes, nous sentons avec quelle facilité ils peuvent entraîner. Mais les circonstances ne sont pas toutes également favorables, pour en faire l'application. Il en est de telles où l'exécution devient impossible, sans compromettre le salut public, sans compromettre l'intérêt des individus envers qui l'on voudrait exercer ces actes de justice. [...] Ne vous étonnez point si nous apportons quelques délais à l'exécution du décret mentionné. Nous croyons être instruits de nos devoirs. Autorité cantonale, nous savons que nous sommes dans l'obligation d'obéir aux ordres supérieurs. Mais nous savons aussi que placés au point de perspective convenable, qu'honorés d'une grande confiance, nous ne saurions sans une coupable infidélité exécuter les ordres qui nous sont transmis, lorsqu'il nous est manifeste que la tranquillité publique en

⁶⁹ Sans entrer dans le détail de son calcul, disons pour simplifier qu'il estime les revenus annuels des lauds à 300'000 L., dont 120'493 pour les seuls particuliers, le reste appartenant à l'État. Ce dernier chiffre multiplié par quinze fait un total de 1'807'395 L., à payer aux propriétaires de Lauds ; ce montant, ajouté au rachat des dîmes et censes, représente une charge considérable pour un Canton qui va devoir bientôt créer toute son infrastructure étatique. Grand prévoit que 1% d'augmentation des droits de mutation apporterait 40'000 L. au Canton par an. Il faudrait donc élever les droits de mutation à plus de 2%, pour payer uniquement l'intérêt à 5% d'une dette de 1'807'395 L. (90'370).

⁷⁰ Le procès-verbal du 10 février 1803 se trouve aux ACV, H 113, p. 17.

serait essentiellement troublée. C'est ainsi que nous croyons servir utilement le gouvernement lui-même, auquel nous ne pouvons jamais supposer que des vues justes et pour lesquelles dans sa sagesse et dans sa prudence, il désire toujours d'être éclairé. Le décret du 22 septembre 1802 en rapport avec les lois antécédentes *déclare abolies les dîmes et censes et toutes autres droitures féodales à perpétuité*. Les dîmes et censes seules y sont déclarées rachetables. Les autres droitures féodales sont donc abolies sans indemnité et à perpétuité. Tous les propriétaires de fonds inféodés, la généralité du peuple de ce canton a dû voir et a vu en effet dans l'exécution de ce décret le terme de toutes ses incertitudes. Il a dû croire qu'enfin il ne serait plus abusé par de fausses promesses. Le peuple ne voit que la promesse et s'attache peu à en calculer les motifs. Celui de ce Canton est instruit de ce qui doit lui en coûter, pour se libérer entièrement de toutes ces redevances féodales. Il s'est édifié avec ce dernier résultat. Il est tranquille et nous paraît vouloir s'y soumettre. Que pensez-vous, Citoyen Secrétaire d'État, des événements qui succéderaient, si le Sénat persistait dans son décret sur le rachat des lauds ? Le peuple ne se croirait-il pas autorisé à se soulever et plus justement et plus généralement qu'il ne l'a fait à la fin de 1800 et en mai dernier ? Le décret du 22 septembre lui fut accordé *en considération de son attachement au gouvernement et à la constitution*. S'il a été peu utile par l'effet de diverses circonstances malheureuses, il ne croit pas moins avoir mérité par son dévouement l'effet entier d'une faveur qui d'ailleurs lui était déjà promise. Il sent d'autant plus vivement les sacrifices qu'il croit avoir faits à cette occasion que l'époque en est encore récente. Et si l'on considère que déjà aigri par toutes les calamités réelles qu'il éprouve, par celle que l'on peut facilement exagérer par son imagination, aigri surtout par le sentiment profond d'avoir été trompé par les promesses qui lui furent faites, on n'a que trop lieu de craindre que ce peuple exaspéré ne se porte aux plus violents excès, dont le moindre serait vraisemblablement de se refuser au rachat de toute droiture quelconque. C'est ainsi que serait détruite toute l'œuvre de la liquidation des dîmes et des censes dont nous nous occupons dans ce moment. C'est ainsi que le décret du Sénat, porté dans des circonstances critiques, deviendrait funeste aux individus mêmes en faveur desquels il se serait plu à exercer un acte de justice. Ainsi serait troublée la tranquillité de ce canton, Citoyen Secrétaire d'État ! Et déjà l'opinion paraît se prononcer à cet égard depuis la publicité donnée à ce décret.

Déjà l'on demande si ce décret n'est point en opposition avec les lois précédentes, avec la dernière constitution, notamment avec le décret du 22 septembre 1802. Le Premier Consul de France, disent quelques-uns, ayant bien voulu se charger de terminer nos différends politiques, par sa médiation, ayant convoqué nos députés pour s'occuper d'une nouvelle constitution, il s'ensuit que toutes les autorités actuelles sont réduites à un état provisoire, qui borne leurs pouvoirs à maintenir les lois existantes. Mais c'en est assez de toutes ces discussions individuelles, nous ne vous en aurions même point fatigués, si nous n'avions pensé qu'elles peuvent servir à vous faire connaître les dispositions des esprits de ce canton relativement au décret en question. La vérité exacte est que ce décret ne pourrait être exécuté dans ce moment sans exciter des troubles très dangereux et sans ruiner sans ressource tout ce que les propriétaires peuvent espérer de leurs droitures féodales. Nous comprenons sans doute que le gouvernement aurait à sa disposition des forces suffisantes pour faire respecter son décret. Mais cette ressource, après avoir désolé notre canton inutilement pour quelques individus, ne deviendrait-elle point fatale au reste de la Suisse ? Ce n'est point ici le lieu d'étendre cette réflexion..... Le Sénat, sous les yeux duquel nous vous prions de remettre ces observations, saura les apprécier. Nous ne doutons point qu'il ne les accueille favorablement. Nous le conjurons d'ajourner l'exécution de son décret du 2 de ce mois à des temps plus calmes. Nous l'en conjurons par sa sagesse, sa prudence et son humanité. Nous l'en conjurons même par l'intérêt des individus envers qui il voudrait faire cet acte de justice. Nous l'en conjurons enfin par l'intérêt de la patrie entière. »⁷¹

La pertinence des arguments martelés – tout en étant enrobés d'une déférence masquant à peine la colère qui dut étreindre Langallerie et ses collègues –, la clarté de l'exposé, la hauteur de vue, méritent

⁷¹ ACV, H 252 A, copie, 4 p. Cette lettre est aussi mentionnée dans H 113, p. 18 et H 111/18, p. 147. Kirchberger la publie comme annexe n° 16 au *Denkschrift*, p. 26-27 ; je transcris le texte d'après cette annexe, plus complète que la copie H 252 A. Ont signé : Langallerie et Panchaud. Le département des Finances en prend acte le 15 février et fait son rapport au Sénat le 19 (*Aktensammlung*, t. IX, p. 1191). Il faut aussi signaler que, ce même 12 février, Roguin, qui assure l'intérim à la préfecture en l'absence de Monod, écrit aussi au département des Finances pour protester contre le décret (ACV, H 259 B). Il en signale quelques difficultés d'exécution.

d'être soulignés dans cette leçon politique. On remarque que les Vaudois demeurent attachés à une administration qui doit, sinon favoriser les couches populaires, du moins ne pas les provoquer ; le spectre des Bourla Papey est une véritable hantise ; c'est une tache honteuse qu'on voudrait laver définitivement ; pour la Chambre administrative, pour Monod, le peuple vaudois est naturellement bon, discipliné, peu enclin à la révolte ; il aura fallu le pousser à bout, pour qu'il en vienne aux extrémités coupables du printemps 1802 ; il n'est donc pas foncièrement responsable. On reconnaît dans cette conception politique les clichés du peuple-torrent, toujours prêt à déborder et à provoquer des catastrophes, de l'attelage qui pourrait s'emballer, du baril de poudre... Le rôle d'un bon gouvernement, c'est de veiller à endiguer ce torrent, à maîtriser les chevaux et à éviter qu'une mèche aussi dangereuse que le décret du 2 février 1803 n'embrace à nouveau tout le pays, et cela pour satisfaire quelques familles. En face, les organes helvétiques apparaissent comme le jouet d'un groupe restreint qui les manipule, comme une assemblée jalouse d'un pouvoir qui lui échappe, incapable d'avoir une vision cohérente.

La résistance de la Chambre administrative va inciter les citoyens seigneurs à intervenir directement à Paris, en envoyant en ambassade Guillaume de Portes et Kirchberger. Mais avant d'en parler, versons au dossier la protestation que Monod adresse aux quatre membres de la Commission sénatoriale de la Consulta. Ainsi, on peut voir comment ont été prévenus ceux qui recevront la députation des propriétaires de Lauds. La lettre est du 14 février 1803 ; la similitude de vues entre Monod et la Chambre administrative est frappante :

« Au commencement de notre révolution, on déclara l'abolition des droits féodaux personnels et des lauds et ventes, le tout sans rachat. Je ne prétends pas justifier, par la difficulté des circonstances, cet acte contre lequel je m'élevai. Il suffit qu'il ait eu lieu et que dès lors il n'ait plus été question au Pays de Vaud de cette redevance de lauds, qui fut remplacée par un droit d'enregistrement. Je reçois avis aujourd'hui, Citoyens Sénateurs, que le gouvernement helvétique expirant vient sur la demande d'un Monsieur Kirchberger de Berne et d'autres propriétaires de fiefs au Pays de Vaud, d'y déclarer rachetable ce droit de lauds et ventes éteint depuis quatre ans. C'est ainsi que, malgré les soins que le Premier Consul a la bonté de prendre pour rétablir le calme et la paix chez nous, on paraît se plaire à vouloir y perpétuer le désordre ; car il est impossible d'y voir un autre but dans

une loi portée sur l'instance d'un parti, par un corps dont la plupart des membres sont absents, dont l'autorité méconnue même pour les objets les plus urgents, [et qui] vient à l'improviste chercher à se déployer sur un sujet oublié, que la prudence d'ailleurs devait écarter en ce moment. Cette pomme de discorde jetée dans mon Canton, où le calme naissait, va, si on n'en arrête l'effet, pousser aux nouvelles places tous les hommes que le peuple pourra croire intéressés à rapporter cette nouvelle loi et je crains fort que de semblables législateurs ne soient pas ceux qui devraient régler nos premiers pas. Elle va mettre les autorités, à leur entrée en charge, dans l'alternative ou de passer pour injustes, si elles révoquent la loi, ou de se dépopulariser, si elles la conservent ; et de laisser reparaître parmi nous cette arme toujours saisie par les perturbateurs, les droits féodaux et la guerre à leur faire. Ce sont ces maux certains, qui m'engagent, Citoyens Sénateurs, à vous présenter le cas. Le fédéralisme étant arrêté, le gouvernement helvétique ne doit plus pouvoir porter des lois qui ne soient pas absolument urgentes ; les autorités du Canton de Vaud vont le lui représenter et lui demander en conséquence de révoquer ce qu'il vient de faire, le soin de régler cette affaire ne pouvant plus regarder que les magistrats du Canton, qui ne tarderont pas à y être établis. Si le général Ney était invité à appuyer une demande aussi fondée, il chasserait de mon pays le venin, que tend à répandre le dernier soupir de ce trop faible et trop désastreux gouvernement. »⁷²

On verra plus loin comment Monod, en présidant la Commission d'organisation du Canton, refusera d'appliquer les décrets des 2 février et 3 mars. Dans cette dernière lettre, il admet volontiers s'être opposé à la liquidation sans rachat des lauds, faisant allusion à l'attitude qu'il avait eue en 1798. On voit une fois encore qu'il a évolué à cause de son expérience récente et parce que, dans son esprit, les

⁷² ACV, K I 1, p. 114-116, copie. Monod craint de voir arriver la « gauche » au pouvoir, grâce aux élections des futurs députés au Grand Conseil, ce que provoquerait probablement l'exécution du décret du 2 février. Un mois plus tôt, le 6 janvier 1803, Monod faisait part à Desmeunier d'un souci inverse : si les autorités cantonales étaient déjà désignées à Paris, il craignait que les choix se portent ou sur des opposants au nouveau régime ou sur des personnes qui ne jouissent d'aucune estime dans le pays (*ibid.*, p. 55-59). Quant au général Ney, il appuiera plutôt Kirchberger ou jouera une sorte de double-jeu.

propriétaires qui agissent auprès du Sénat à Berne ont les mêmes principes et les mêmes objectifs que les réactionnaires qu'il côtoie à Paris et qui agissent à la Consulta. Il n'a pas tort sur le fond ; mais on verra aussi que les nostalgiques de l'ancien régime, qui sont à Paris, n'ont pas été le relais qu'attendaient les propriétaires de lauds et c'est pourquoi ceux-ci voudront avoir leur propre ambassade.

Mais, arrêtons-nous encore sur cette résistance du Canton. Les municipalités de Gland, de Duillier, d'Eysins et de Nyon protestent à mi-février contre un décret « ayant excité une telle sensation et murmures parmi nos concitoyens » qu'elles font connaître « leur extrême mécontentement d'un tel rachat »⁷³. Inutile d'entrer dans le détail d'une argumentation qui prouve seulement l'extrême complexité de la question des lauds, mais qui n'est pas toujours très convaincante ; les communes défendent le point de vue des propriétaires qui souhaiteraient vendre leurs biens immobiliers, et qui se trouveraient tout autant lésés par le décret que ne le sont présentement les seigneurs⁷⁴. Ces plaintes exhalent le sentiment, général chez les patriotes Vaudois, d'avoir été de tous les Suisses les plus généreux envers la République helvétique, ses plus fidèles soutiens dans les pires moments et de n'en obtenir aucune reconnaissance : « l'équité voudrait que tant de charges, tant de sacrifices eussent une compensation ». Le Sénat est perçu comme le maître qui punit le bon élève au lieu de le récompenser.

Toutes ces représentations laissent le Sénat indifférent ; il campe sur ses positions et somme le Canton d'envoyer à Berne deux délégués pour discuter les modalités d'exécution du décret⁷⁵. François Clavel, au nom de la Chambre administrative et Grand, chef du bureau de liquidation, arrivent dans la capitale le 22 février. On est bien ren-

⁷³ ACV, H 259 B. Celle de Nyon est publiée dans *Aktensammlung*, t. IX, p. 1190-1192. Les citations proviennent de la municipalité de Nyon. Ces communes se situent dans la région du Canton où se trouvent les fiefs de la plupart des anciens seigneurs.

⁷⁴ La municipalité d'Eysins demande à ce qu'une indemnité soit versée aux acquéreurs de propriétés qui ont été vendues plus chères pendant la période où les lauds étaient considérés comme abolis.

⁷⁵ Voir le rapport de la commission des Finances au Sénat du 19 février 1803, ACV, H 259 C, H 113, p. 5 (séance de la Chambre administrative du 21 février), *Aktensammlung*, t. IX, p. 1191, n° 5-6.

seigné sur le déroulement de cette visite grâce à une longue lettre que Clavel envoie à Lausanne le 24, ainsi que par le mémoire et la note qu'il adresse le lendemain au Sénat⁷⁶. Celui qui sera bientôt le conseiller de Secretan à la Diète fédérale est reçu à Berne par Dolder et Johann-Heinrich Wieland, lequel dirige le département des Finances. Il demande à être entendu devant le Sénat, ce qu'on lui refuse et il sera admis seulement devant la commission des Finances. C'est à elle qu'il remet un mémoire ainsi qu'une note, destinés au Sénat. Dans sa lettre du 24, il se montre pessimiste : « je suis convaincu d'après les conversations particulières que j'ai eues, soit avec le Citoyen Wieland, soit avec le Citoyen de Saussure⁷⁷, que le Sénat croit devoir terminer ses fonctions en réparant une injustice commise par le centre envers les propriétaires de lauds, que par conséquent il ne reviendra pas sur son décret du 2 février. [...] Les membres du Sénat, que j'ai eu occasion de voir, ont tous témoigné leur étonnement des démarches de la Chambre administrative, de l'inconséquence de son mémoire [du 12 février] &c. &c. Ils étaient décidés à passer outre, si la Chambre administrative avait persisté à n'envoyer personne, et nous aurions eu un plan d'exécution du décret du 2 février qui n'aurait pas été fort agréable au Canton. Les propriétaires de lauds sont ici dans la plus grande activité, travaillant, sollicitant et se disant appuyés du général Ney, qui doit avoir promis qu'au premier mouvement que se permettraient les habitants du Pays de Vaud, il enverrait des troupes dont on paierait chèrement le voyage ». Un seul espoir subsiste : on attend l'arrivée en Suisse du général Jean-Mathieu Seras chargé d'apporter l'Acte de Médiation ; cette circonstance « engagera le Sénat, plus que toutes nos représentations, à ne point décréter de mode d'exécution pour le rachat des lauds, mais à se borner à proclamer de nouveau le

⁷⁶ ACV, H 259 B ainsi que H 115 (Registre des rapports et règlements approuvés par la Chambre), p. 160-163. Le « Mémoire adressé au Sénat helvétique le 25 février 1803 par le Citoyen Clavel, membre de la Chambre administrative et député de celle-ci auprès du gouvernement, pour réclamer contre le décret du 2 février et sur le rachat des lauds » et la « Note accompagnant le mémoire ci-devant » se lisent sous la même cote (p. 163-171). Le texte en est également reproduit dans *Aktensammlung*, t. IX, p. 1192-1195, n° 11-12.

⁷⁷ Victor-Benjamin-Vespasien de Saussure (1737-1811), ancien seigneur de Boussens, magistrat lausannois sous l'ancien régime et membre du Sénat.

principe, à fixer le taux auquel les propriétaires de lauds doivent être indemnisés, qu'on laissera par contre aux autorités cantonales, moyennant un appel solennel à leur conscience, le soin de déterminer de quelle manière il sera pourvu à cette indemnité ». Peine perdue ! Le gouvernement helvétique persiste à ignorer le changement de régime qui vient de se réaliser ; il n'est donc pas davantage sensible au mémoire de Clavel. Le délégué y résume les motifs qui ont poussé la Chambre administrative à réclamer un sursis, « mais, puisque ces considérations n'ont pu vous déterminer à revenir sur votre décret ou du moins à en suspendre l'exécution, je dois à la confiance dont m'ont investi mes collègues et à l'attente du Canton de Vaud, de vous en présenter d'un autre ordre ; veuillez les peser dans votre sagesse et être convaincus que si la situation alarmante de notre Canton nous impose l'obligation de dire la vérité toute entière, nous n'avons jamais oublié quelle est notre place et l'obéissance respectueuse que nous devons à l'autorité supérieure ». Ces considérations nouvelles consistent à démontrer qu'il est légalement et politiquement impossible de revenir sur une abolition décidée depuis la loi du 10 novembre 1798 et constamment appliquée depuis lors : « Les Conseils législatifs [...] ont bien rapportés quelques articles de la loi du 10 novembre 1798 ; ils ont changé le taux du rachat des censes et des dîmes, mais ils n'ont jamais touché à cette partie de la loi qui abolissait à perpétuité et sans rachat toutes droitures féodales autres que les dîmes et les censes. Le Sénat helvétique lui même, lorsqu'en alléguant les conditions du rachat des dîmes et censes par son décret du 22 septembre, il crut devoir récompenser la fidélité du Canton de Vaud et ranimer son zèle, a respecté cette disposition. Les lauds et ventes faisaient partie de ces droitures féodales abolies sans indemnité et à perpétuité. [...] Dans l'état actuel des choses, déclarer les lauds propriété légitime, c'est donc faire revivre une propriété anéantie par la loi, éteinte et non exercée depuis quatre ans, ainsi que tant d'autres droits et privilèges. Déclarer les lauds propriété rachetable, c'est imposer, sur les propriétaires de fonds autrefois sujet aux lauds, une charge dont ils avaient été affranchis par une loi expresse, comme tant d'autres citoyens qui ont joui et jouissent encore sans inquiétude de pareils affranchissements. Voulez-vous donc faire revivre tous les droits, tous les privilèges abolis par les lois, rétablir tout ce qui a cessé d'être ? Voulez-vous qu'on indemnise tous ceux dont les intérêts ont été froissés, dont les propriétés ont été anéanties par la révolution ? Où prendrions-nous les fonds néces-

saires ? Comment pourvoirions-nous ensuite aux charges ordinaires de l'État qui n'étaient pas connues lorsque ces droits et ces privilèges existaient ? [...] J'ose vous demander pourquoi entre tous les droits et privilèges aussi légitimes que les lauds et dont la perte est aussi sensible à leurs possesseurs que celle des lauds, c'est la seule espèce que vous fassiez revivre ? [...] J'ose vous demander enfin pourquoi vous les faites revivre dans le seul Canton de Vaud, tandis que ces droits et nombre d'autres analogues, également frappés par la loi du 10 novembre, demeurent éteints dans les autres parties de l'Helvétie. Ce disparat [*sic*] frappant a causé dans notre Canton une vive et pénible sensation. [...] Vous êtes suppliés de donner à ces nouvelles représentations l'attention qu'elles méritent vu l'importance de l'objet, de rapporter votre décret du 2 février ou du moins d'en suspendre l'exécution jusqu'à des temps plus favorables. La Chambre administrative, à la veille de remettre ses fonctions à une autorité nouvelle et jusqu'à ce moment chargée d'une grande responsabilité, placée entre la loi et votre décret, elle demeurera fidèle à cette loi tant qu'elle ne sera pas rapportée, elle le doit à ces commettants, elle le doit à sa propre sûreté. Je me persuade que, quelle que soit votre décision, sa conduite ne saurait vous déplaire ».

Clavel, comme Langallerie le 12 février précédent, frappe juste. Est-ce toutefois le ton le plus adéquat pour s'adresser au Sénat, alors que Clavel sait, par des conversations de la veille, que cette assemblée ne reviendrait pas sur sa position ? Le délégué vaudois le sent bien et accompagne son mémoire d'une note plus diplomatique ou plus propre à convaincre au moins quelques sénateurs. Le mémoire était sensé fournir la position officielle de la Chambre administrative, la note donne une version plus personnelle et s'apprécie comme du miel sur une coupe trop amère : Des circonstances impératives ont contraint la Chambre vaudoise à demeurer intransigeante ; mais « les membres qui la composent n'en sont pas moins pénétrés du sentiment qu'une indemnité est justement due à ces particuliers et corporations, qu'il sera de la dignité et de la loyauté des autorités futures qui doivent régir l'Helvétie de réparer les torts des anciens gouvernements, par tous les moyens compatibles avec la justice et la prudence qui devront diriger leurs premiers pas dans cette carrière hérissée de tant d'écueils. Ces sentiments, ils se font gloire de les professer hautement et jamais le désir d'acquérir de la popularité, la crainte ou l'ambition ne les ont portés et ne les porteront à les désavouer, en aucune cir-

constance ; ils rendent donc hommage à la justice du principe adopté par le Sénat, tout en réclamant contre toute mesure qui tendrait à le mettre en exécution dans ce moment. »⁷⁸ Probablement que Clavel s'avance ici un peu trop ; est-il vraiment en mesure d'engager les futures autorités cantonales ? A vouloir être trop diplomate, en soufflant le chaud et le froid, en mélangeant souplesse et fermeté, il perd une partie de sa crédibilité⁷⁹. Mais la note a aussi pour but de montrer qu'il est à même de discuter des modalités pratiques d'un éventuel rachat. En entrant dans les détails, il peut encore prouver que l'exécution du décret rencontrerait de grandes difficultés. Laissons ces détails de côté ; ils font partie de ces subtilités que j'ai prévu d'éviter.

L'essentiel est de savoir que la résistance du Canton de Vaud se heurte à l'obstination du Sénat. Gysendörffer rend son troisième et ultime rapport le 26 février 1803, dans lequel il reste absolument sourd à tous les raisonnements que les Vaudois ont répétés depuis deux semaines⁸⁰. Sa propre argumentation met en avant « la dignité et l'honneur » du Sénat, qui seraient compromis s'il ne rectifiait pas le décret du 22 septembre 1802 ; il estime « qu'il y aurait de la lâcheté à remettre au hasard ou aux contingences futurs la réparation d'une injustice, quoiqu'involontairement commise⁸¹, quand on est encore en mesure de le faire soi-même ». Voilà de grands mots propres à faire bomber le torse des sénateurs, plus sensibles à la dimension morale du problème, qu'à ses difficultés politiques et pratiques. Les Vaudois ont brandi le risque d'une insurrection des campagnes ; Gysendörffer leur répond : « C'est d'ailleurs un service essentiel à rendre [...] aux autorités cantonales à venir, que de terminer une question odieuse qui depuis cinq ans a servi de levier aux agitateurs pour mettre le peuple en

⁷⁸ Cette citation appartient à la partie de la note qui n'est pas reproduite dans *Aktensammlung*, t. IX, p. 1194.

⁷⁹ Pourtant, la Chambre administrative adopte sans autre son rapport, le 28 février 1803, ainsi que son mémoire et sa note, le remerciant de son zèle, AVC, H 113, p. 6.

⁸⁰ Rapport publié dans *Aktensammlung*, t. IX, p. 1196, n° 15. Kirchberger, qui ne pouvait pas l'ignorer, ne l'a pourtant pas repris dans ses annexes au *Denkschrift*.

⁸¹ « involontairement commise » fait allusion au fait que le 22 septembre 1802, le Sénat était dans une situation telle, qu'il ne pouvait pas se prononcer en toute connaissance de cause.

mouvement et pour le porter aux extrémités les plus coupables, et qui, si l'on veut en croire le présage de la Chambre administrative, pourraient encore se renouveler ». Là où on prévoit le mal, Gysendörffer apporte le remède. Il répète ce que prétendait déjà Kirchberger, à savoir que la justice rendue aux propriétaires féodaux apaiserait à elle seule les ferments de révoltes populaires ! Impossible de ne pas déceler une part de mépris dans cette attitude. C'est sans doute ce que ressentent les Vaudois, quand ils lisent le décret d'exécution que le Sénat prend le 3 mars 1803 : une gifle dont ils se souviendront.

La riposte vient déjà de Monod. De retour à Lausanne le 5 mars, il refuse une semaine plus tard, comme président de la Commission d'organisation, de promulguer ce dernier décret, ce qui rend caduc en même temps celui du 2 février⁸².

La page serait-elle cette fois enfin tournée ? Le nouveau régime qui se met petit à petit en place, sous l'égide de Bonaparte, semble plus solide que ne l'avait été le précédent. Quelle va être l'attitude du

⁸² L'arrivée de Monod est mentionnée dans le procès-verbal de la Chambre administrative daté du 5 mars (ACV, H 113, p. 14). L'arrêté du 12 mars 1803 a la teneur suivante : « La Commission du Canton de Vaud, ayant reçu par le Citoyen Roguin exerçant la fonction de préfet, communication d'un décret du ci-devant Sénat helvétique en date du 5 mars courant et d'une lettre du Secrétaire d'État pour le département des Finances en date du 11 courant, relatifs au rachat des lauds, considérant que la promulgation d'une loi faisant une de ses parties essentielles et cette promulgation ne pouvant avoir lieu à une époque où l'autorité qui a porté la loi n'existe plus, le Canton de Vaud étant sous l'empire de la constitution signée et arrêtée à Paris le 19 février 1803 et la Commission du Canton nommée par cette constitution, étant en activité dès le 10 mars et ayant fait proclamer la souveraineté du Canton le 10 courant, arrête : Le décret rendu par le Sénat helvétique relatif au rachat des lauds, le 4 [3 en fait] et 5 du courant, ne sera point promulgué et demeurera sans effet, laissant aux autorités constitutionnelles futures le soin de statuer ainsi qui leur conviendra à ce sujet ». ACV, K I 2bis, p. 25-26, original H 252 K et *Aktensammlung*, t. IX, p. 1197, n° 20. Le même jour, Monod demande à Roguin de veiller à l'observation de son arrêté du 12 mars « sans lui donner d'ailleurs de publicité » (ACV, K I 3, p. 18-19). Voir le commentaire de Boisot, dans ses *Mémoires*, *op. cit.*, p. 135.

Canton de Vaud, désormais souverain, face à la question des droits féodaux en général et des lauds en particulier ? On a pu constater que Monod et la Chambre administrative (comme le montre encore la note de Clavel qui vient d'être commentée) ne sont pas de farouches adversaires du rachat des lauds, bien au contraire. Mais ils ne veulent pas qu'une indemnité leur soit imposée de l'extérieur, d'autant que les lauds sont une institution presque exclusivement vaudoise ; ils ne veulent pas légiférer dans l'urgence, étant donné la complexité extrême du problème et ils ne veulent pas enfin, puisqu'il ne s'agit pas du bien public général mais d'une justice à rendre à quelques particuliers, que la charge énorme de ce remboursement vienne grever le budget d'un État, qui a tout à créer et qui a déjà commencé le lourd rachat des dîmes et censes. Voilà en gros l'opinion de ceux qui sont à la tête du pays pendant cette époque de transition d'octobre 1802 à avril 1803. Mais comment vont réagir les autorités à venir ? Quels seront les élus au Grand-Conseil et qui seront les membres du Petit ?⁸³ Le résultat des élections laisse donc ouverte la question des droits féodaux ; si les milieux proches des ruraux (les anciens chefs des Bourla Papey) l'emportent, la solution ne sera pas la même que si les grands propriétaires, familiers des Haller, des Seigneux, des Rovéréa, des Pillichody, arrivent au pouvoir. Monod, évidemment, aimerait que les patriotes « raisonnables » tiennent la barre, mais tout est encore suspendu. Le 12 mars 1803, une page se tourne effectivement, mais c'est pour déboucher sur de nouvelles péripéties.

En attendant, il faut revenir à Kirchberger, vaillant chevalier de la cause qu'il n'estime pas encore perdue, et à la mission qu'il accompli à Paris en compagnie de Guillaume de Portes. Celui-ci a laissé des archives, qui apportent un éclairage très intéressant non seulement sur

⁸³ Voir les craintes de Monod à ce sujet dans sa lettre du 17 janvier 1803 à Desmeunier (ACV, K I 1) et reproduite partiellement dans l'article cité de Maxime Reymond, « L'origine de la constitution vaudoise de 1803 », *art. cit.*, p. 205-206. Voir également la lettre de Monod à la Commission sénatoriale du 14 février 1803, citée ci-dessus p. 264-265 et n. 72.

cette ambassade, mais aussi sur l'état d'esprit et l'organisation de ses commanditaires⁸⁴.

C'est la lettre du 12 février 1803, émanant de la Chambre administrative et signée par Langallerie, qui alerte les ci-devant seigneurs possessionnés dans le Canton de Vaud et met en branle le processus.

Le 20 février 1803, le Bernois Wolfgang-Charles de Gingins-Chevilly écrit en effet à Guillaume de Portes, ancien seigneur de Crasrier :

« Le gouvernement helvétique s'est rendu enfin aux réclamations réitérées des propriétaires de droits féodaux et a statué par un décret du 2 février la liquidation du droit de lauds et vente, en chargeant les autorités du Canton de Vaud de lui transmettre le cadastre de cette liquidation. La Chambre administrative et le préfet, loin de se conformer au dispositif de ce décret, adressent au Sénat une lettre bien remarquable, en ce qu'elle conteste la faculté législative au Sénat et surtout en ce qu'elle menace, en cas de persistance, d'une insurrection. Une telle conduite ne donne que trop à connaître que les autorités du Canton de Vaud ont fait des démarches à Paris et fondent leur espoir dans *les intrigues de Monod, qui en effet fait tous ses efforts pour maintenir une spoliation qui est son ouvrage*. Cependant, il trouvera des antagonistes dans l'unanimité du Sénat, dans les principes de ses membres les plus qualifiés et spécialement de M. de Saussure, député du Canton de Vaud au Sénat, et même dans le suffrage du général Ney, auquel nous avons présenté des mémoires⁸⁵ et qui a promis de soutenir le gouvernement contre les autorités du Canton de Vaud. Le général Ney pourra sans doute faire cesser cette opposition ostensible, mais il n'empêchera pas que les députés du Canton de Vaud à Paris ne

⁸⁴ ACV, PP 916/277, enveloppe « Voyage à Paris ». Les archives de la famille de Portes font partie du fonds de Loriol et occupent les cartons 182-290 de la cote PP 916. Le n° 277 contient aussi la correspondance reçue par G. de Portes ainsi que quelques brouillons de sa main. Sauf indication contraire, tous les documents cités à propos de cette mission proviennent de ce fonds. Une autre enveloppe contient les originaux de la correspondance entre Monod et lui, datant de 1805, qui a été publiée et sur laquelle je reviendrai plus loin.

⁸⁵ Non retrouvés.

déterminent les conseillers d'État⁸⁶ chargés de la rédaction des constitutions cantonales, *d'introduire dans celle du Canton de Vaud une clause qui maintient les principes que Monod a fait proclamer dans le décret du 22 septembre de l'année dernière, et que d'un trait de plume il n'écrase les lauds*. Il est donc très essentiel de parer à temps ce coup, de contrebalancer à sa source les assertions de nos députés par des assertions contraires, dont nous pourrions garantir l'authenticité et obtenir du moins des conseillers d'État, qu'ils ne décident pas sans connaissance de cause. Il faut donc envoyer quelqu'un de nous à Paris et muni de nos pouvoirs et investi de notre confiance. Les moments sont précieux ; les jours sont des siècles ; et nous devons surtout prévenir des regrets tardifs. Je suis certain, Monsieur, de n'être que l'interprète des intentions des propriétaires domiciliés au Canton de Vaud, aussi bien que je le suis de ceux qui se trouvent à Berne, en vous sollicitant, Monsieur, de la manière la plus instante d'ajouter de nouveaux services à ceux que vous avez déjà rendus à la bonne cause, en consentant à vous rendre à Paris et à y accomplir nos vœux. Cette mission ne saurait être longue, elle est je conviens délicate et ne peut être confiée qu'à des mains aussi sûres et aussi habiles que les vôtres. Mais nous avons pris la précaution de vous environner de toutes sortes de moyens. En premier lieu, le général Ney approuve notre résolution et en facilitera le résultat, ensuite le gouvernement helvétique nous fournira les pièces probantes et vous qualifiera auprès de son ministre à Paris et auprès de ses députés. Ces moyens sont de poids, on y joindra l'autorisation de ceux dont vous serez le représentant, une souscription circule dans ce moment ici et en Pays de Vaud pour cet objet et pour celui du prix du voyage. Cette cause, Monsieur, est la vôtre comme elle est celle de tous les propriétaires féodaux. Il s'agit d'un théâtre que vous connaissez et où il est essentiel de ne pas débiter. Votre zèle enfin nous est le gage de votre consentement, au surplus, Monsieur, si vous désirez de vous associer quelqu'un dans cette entreprise, je vous indiquerai *M. Kirchberger de Mont, qui consent à vous accompagner comme secrétaire* et qui depuis deux ans a été auprès du gouvernement helvétique le représentant des propriétaires féodaux du Canton de Vaud. Son désir de vous obliger le ferait *vaincre sa répu-*

⁸⁶ En fait, sénateurs. C'est, on s'en souvient, Desmeunier qui est spécialement chargé de rédiger les constitutions des nouveaux cantons.

gnance de figurer dans une affaire qui concerne particulièrement le Pays de Vaud et où par conséquent l'intervention du Bernois est moins favorable. C'est avec une extrême impatience que j'attends par le courrier de mercredi votre détermination : puisse-t-elle répondre à nos vœux, j'ose l'espérer, mais considérez s.v.p. que le moindre retard peut nous être infiniment préjudiciable et que ce n'est qu'en gagnant nos adversaires de vitesse que nous pouvons nous flatter de conjurer l'orage »⁸⁷.

L'importance de cette pièce est effectivement considérable. D'abord pourquoi de Portes ? Ses papiers révèlent que sa famille avait eu autrefois maille à partir avec LL. EE. Il ne devait pas être en odeur de sainteté à Berne, mais son avantage, semble-t-il, est qu'il avait ses entrées à Paris et connaissait quelques hommes influents⁸⁸. Le plus étonnant toutefois réside dans l'idée même d'une ambassade spéciale, alors que sont à Paris, parmi les membres de la Consulta, suffisamment de personnes propres à défendre la cause des propriétaires de lauds, à commencer par les députés bernois eux-mêmes ou encore ceux qui intriquent aux côtés de Haller⁸⁹. Voilà justement le nœud du

⁸⁷ Sur la famille Gingins voir : Véronique Antille, *Les de Gingins face à la révolution vaudoise. Vie quotidienne, bouleversements et résistances, d'après la correspondance entre Wolfgang-Charles de Gingins et son fils Antoine-Charles (1798-1804)*. Mémoire présenté à la Faculté des lettres de Lausanne en mars 2005, 2 vol.

⁸⁸ Conrad de Mandach, *Un gentilhomme suisse au service de la Hollande et de la France. Le comte Guillaume de Portes, 1750-1823, d'après des lettres et documents inédits*. Lausanne, Payot ; Paris Perrin, 1904, 338 p. E. Couvreur résume cet ouvrage dans la *Revue historique vaudoise*, t. 12, 1904, p. 73-77. De Portes fut au service de France de 1788 à 1789. Il eut pour instituteur le pasteur Curchod, père de Suzanne Necker et Grand-Père de Mme de Staël ; de Portes échangea avec cette dernière une correspondance en 1814 relative à l'indépendance vaudoise.

⁸⁹ Sur l'indifférence des députés bernois à la Consulta vis-à-vis des seigneurs féodaux, on dispose du témoignage du même Wolfgang-Charles de Gingins. Dans une lettre à Guillaume de Portes, du 15 mars 1803, au moment où ces députés sont de retour à Berne, il écrit : « Quant à nos MM. n'attendez aucunes lumières de ce côté-là, je crois qu'ils ont fait pour nous pendant qu'ils ont été à Paris ce qui a dépendu d'eux, mais il ne faut pas se le dissimuler, la cause du Pays de Vaud est devenue étrangère à Berne et il ne faut

problème : à lire les procès-verbaux des séances de la Consulta ou les documents relatifs à la future organisation du Canton de Vaud, rien ne filtre à Paris sur ce sujet pourtant si débattu en Suisse depuis deux ans. Il est curieux de constater qu'apparemment Kirchberger n'a pas sollicité ses compatriotes se rendant à la Consulta en octobre-novembre de l'année précédente ; il ne semble pas non plus qu'il ait correspondu depuis lors avec eux. Grave erreur de sa part d'avoir mis toutes ses espérances dans le Sénat, en négligeant de constituer parallèlement un lobby parisien. Or il est bien tard pour réparer cet oubli ! Gingins sollicite de Portes le lendemain de la signature de l'Acte de Médiation ! Alors que l'on connaît en Suisse, depuis janvier déjà, les grandes lignes de ce que sera la future constitution.

Justement, prend place ici un autre aspect du même problème, à savoir le fameux « silence » de la nouvelle constitution vaudoise sur les droits féodaux, dont se plaindra amèrement Kirchberger. En effet, toutes les lois fondamentales des nouveaux Cantons (Argovie, Grisons, Saint-Gall, Tessin et Thurgovie), toutes celles des anciens Cantons dits aristocratiques contiennent dans leur dernier article une clause garantissant le rachat des dîmes et censes à leur juste valeur. Font exception à cette règle : les petits Cantons dits démocratiques et... Vaud ! Desmeunier, le rédacteur des constitutions des nouveaux Cantons sur le modèle thurgovien, aurait donc biffé cet alinéa dans la version vaudoise, en le laissant subsister dans les autres. À l'occasion de quelle discussion l'aurait-t-il fait et pourquoi ? C'est ce qui n'est pas clair. Le projet de constitution vaudoise, que Monod et ses collègues présentent à Desmeunier et qui ne sera pas retenu, contenait un article précisant que « La terre ne peut être chargée d'aucune redevance perpétuelle et irrachetable »⁹⁰ ; cela consacrait l'abolition des droits féodaux, mais admettait simultanément leur possible rachat, et rien n'en excluait a priori les lauds. L'avant-projet de constitution

pas en être trop étonné, puisque dans ces derniers temps, nous nous sommes abandonnés nous-mêmes ». ACV, PP 916/277.

⁹⁰ Le projet se trouve dans les « Actes et documents de la députation du Canton de Vaud à Paris en 1802 et 1803 », ACV, K I 1, p. 25-. L'article cité figure dans le supplément à la Section IV, p. 36. Dans le fonds Monod (BCU, IS 1920, Kf 6-10) sont conservés plusieurs projets constitutionnels mais ils ne concernent que la constitution fédérale.

vaudoise, qu'E. Couvreu publie en regard du texte définitif, contient aussi un dernier article sur le rachat des dîmes et des censes, qui a été radié à une date inconnue⁹¹. L'effacement a dû se produire entre janvier et la mi-février 1803, ce qui laisse une marge importante. Mais si un article sur le rachat des droits féodaux apparaissait dans les ébauches, cela signifie-t-il que Monod et ses collègues étaient d'accord de le maintenir et que la suppression ne viendrait pas de leur initiative, mais de Desmeunier, voire de Bonaparte ? Mais pourquoi ceux-ci l'auraient-ils fait ? Un élément de réponse figure précisément dans la lettre de Gingins à de Portes qu'on vient de lire : les intrigues de Monod ! Voilà qui va servir de refrain dans le chœur des seigneurs féodaux⁹². Cette hypothèse peut être étayée grâce à deux lettres du Vaudois. La première est adressée à Desmeunier le 6 janvier 1803⁹³. Monod, entre autres choses, intervient à propos des plaintes qui se sont élevées contre la vente des biens cantonaux, de la part des anciens seigneurs et des pasteurs, protestations qui ont déjà été évoquées ci-dessus. Pour justifier cette vente, il n'hésite pas à dessiner un tableau sombre de la situation financière du Canton de Vaud, selon un patron qui revient souvent sous sa plume : richesses accumulées autrefois à Berne grâce aux ressources vaudoises (sorte de pillage), pays le plus accablé de droits féodaux et fournissant à lui seul le quart des revenus de toute la Suisse centralisée, charges alourdies par la révolution et l'occupation française ; là-dessus s'ajoute la balourdise du gouvernement helvétique, qui restaura les redevances féodales en les cumulant avec de nouveaux impôts, conduisant aux insurrections paysannes de 1802 ; les « clameurs » des seigneurs craignant que les

⁹¹ E. Couvreu, *Comment est née... op. cit.*, p. 207. L'auteur publie cet avant-projet d'après le texte conservé aux AN, AF IV, 1701, mais il n'est pas en mesure de le dater.

⁹² Un autre exemple dans une lettre que Saladin envoie le 4 mars 1803 à de Portes : « Monod avait bien eu soin que dans la constitution du Canton de Vaud il n'y eut pas un mot sur les dîmes et les censes, au lieu que pour tous les autres cantons il est stipulé qu'elles seraient rachetées à *leur juste valeur* ». Il s'agit probablement d'Antoine Saladin (1725-1811), seigneur de Crans et d'Arnex, voisin et parent de G. de Portes ; comme ancien administrateur de la manufacture de Saint-Gobain à Paris, il pouvait disposer d'informations sur ce qui se passait à la Consulta.

⁹³ Copie dans ACV, K I 1, p. 55-59.

biens cantonaux ne suffisent pas à racheter leurs dîmes et censes, apparaissent bien dérisoires dans cette situation désastreuse. Ces arguments, répétés sans doute dans des conversations particulières, ont pu convaincre le sénateur qu'un article spécial sur les droits féodaux devenait superflu dans la nouvelle constitution vaudoise, ceci à d'autant plus forte raison que Monod et ses collègues ont dû insister sur l'existence du décret du 22 septembre 1802, réglant à leurs yeux définitivement la question. La seconde lettre a déjà été citée : il s'agit de la protestation, contre le décret du 2 février 1803, que Monod envoie, le 14, aux quatre membres de la Commission sénatoriale ; il prédisait que l'exécution de ce décret provoquerait un coup de barre à gauche lors des futures élections, qu'on pousserait : « aux nouvelles places tous les hommes que le peuple pourra croire intéressés à rapporter cette nouvelle loi et je crains fort que de semblables législateurs ne soient pas ceux qui devraient régler nos premiers pas ». Or Desmeunier confiera un mois plus tard à de Portes « que le Premier Consul lui-même avait décidé le silence sur la question des redevances féodales dans notre canton, *sous le prétexte de prévenir que les élections ne fussent jacobines* »⁹⁴. Voilà en effet l'élément le plus concret et le plus probant, permettant de faire le lien entre les « intrigues » de Monod et l'origine de ce « silence » constitutionnel. Mais de toute manière, dans les constitutions où le rachat a été garanti, seules les dîmes et les censes sont concernées ; si un article semblable avait été maintenu dans la constitution vaudoise, à coup sûr il n'aurait pas évoqué les lauds !

Revenons à la mission du colonel de Portes.

La lettre que Gingins lui écrit le 20 février contient encore deux choses à souligner : primo, la position de Ney, ministre plénipotentiaire en Suisse, qui soutient, au moins au début, les initiatives patri-

⁹⁴ Voir le rapport que présente de Portes à ses commettants le 18 avril 1803. Mais le colonel était au courant de l'intervention de Bonaparte, avant même son départ et cela grâce à Ney ; lorsqu'il remercie le général, vers le 25 février, de lui avoir accordé une audience, de Portes reprend les propos de son interlocuteur : « C'est le Consul lui-même qui, par un acte de sa volonté et sans doute dans de bonnes intentions, n'a pas permis que la garantie de nos propriétés féodales dans le Canton de Vaud fût comprise dans l'Acte de Médiation ».

ciennes ; secundo, le rôle de Kirchberger, limité à la fonction subalterne de secrétaire, alors que sa connaissance des dossiers devrait lui octroyer la première place ; mais il faut ménager la susceptibilité du seigneur de Crassier et éviter, comme le dit justement Gingins, qu'apparaisse une ingérence bernoise trop criante⁹⁵.

Le fils de Wolfgang-Charles de Gingins appuie les sollicitations de son père ; il écrit à de Portes le 21 février : « il ne s'agit pas seulement des lauds, mais de la liquidation entière de nos droit féodaux, de laquelle dépend non seulement nos fortunes mais la marche que prendra dans notre pays la révolution, le triomphe ou la chute de nos *coquins*, car ils ne resteront en place qu'autant qu'ils pourront tenir au peuple les promesses de village qu'ils lui ont faites ». Vaste programme ! Auquel s'associe de Portes. Dans le brouillon de sa réponse à Wolfgang-Charles, de huit pages (!), datée probablement du 21 ou du 22 février, le seigneur vaudois développe sa haine de la révolution et de la République helvétique, son regret de l'ancien ordre des choses et souhaite que sa mission dépasse la seule question des droits féodaux, pour plaider en faveur d'une réunion de Vaud à Berne ! Au fond de ces « très bons citoyens », que Monod défendait en novembre 1798, se cache peut-être l'âme plus féroce d'un loup prêt à fondre sur ces « coquins » (terme à prendre dans son sens le plus fort de « scélérats »). De Portes, selon l'usage, se montre flatté de l'offre qu'on lui fait, mais proteste qu'il n'est pas la bonne personne : « ne semble-t-il pas vraisemblable que le gouvernement français s'attende à voir paraître quelqu'un des noms les plus anciens et les plus distingués de l'aristocratie, plutôt qu'un habitant d'un pays *sujet* » ! Il est clair que sa représentativité n'est pas évidente, aussi précise-t-il avec raison : « Mes commettants ne formant pas actuellement un corps légal, il serait essentiel de compenser ce défaut, en réunissant le plus grand nombre possible de signatures des membres de l'ancienne magistrature et en donnant à ma représentation tout l'authenticité que les circonstances peuvent admettre ». Toute la difficulté sera en effet de regrouper, autour des Gingins et de quelques autres, suffisamment de

⁹⁵ Kirchberger écrit en effet à de Portes, ce même 20 février 1803: « La qualité de Bernois m'impose la loi de ne point paraître en évidence dans une affaire qui concerne le Pays de Vaud. Cela ne suffirait-il pas à nos antagonistes pour jeter de la défaveur sur nos réclamations ? »

familles pour créer une sorte d'association, au nom de laquelle de Portes pourrait agir. Comme il demande, avec Kirchberger, le remboursement de leurs frais de voyage, les possesseurs de fiefs devront se cotiser ; l'organisation même modeste que cela suppose aurait pu former l'embryon d'un comité⁹⁶ ; mais les mesquineries autour du montant de la participation financière feront bientôt éclater toute solidarité entre ces personnages⁹⁷.

Le départ des deux émissaires n'est pas prévu avant le 28 février 1803, car il faut accomplir encore quelques démarches, tandis que Clavel est à Berne pour tenter de fléchir le Sénat. Le 22 février, Kirchberger demande au général Ney de transmettre à Talleyrand un mémoire⁹⁸. Le 25, il déclare à de Portes : « Je suis porteur d'une lettre du gouvernement au ministre Stapfer⁹⁹. [...] Je ferai en sorte que M. d'Affry nous appuie à Paris auprès de M. de Talleyrand ; et j'ai cru qu'il valait mieux partir qu'attendre, afin de prévenir l'organisation cantonale. Les choix sont très mauvais pour le Canton de Vaud et nous aurions bien tort de nous livrer sans coup férir à la merci de la Commission¹⁰⁰. Cependant je harcèle le gouvernement

⁹⁶ Kirchberger demande à de Portes, le 25 février, de faire signer dans le Canton la liste de souscription, non seulement pour le défraiement, mais « surtout pour nous légitimer auprès des autorités françaises ».

⁹⁷ Saladin signale le 4 mars à de Portes qu'il s'occupe de faire signer une procuration auprès de quelques possesseurs de lauds, mais « la plupart des seigneurs qui sont à Lausanne et qui ont refusé de signer me paraissent bien dépourvus de courage et d'énergie ».

⁹⁸ Annexe n° 18 au *Denkschrift*, p. 28-29, la date du 22 janvier 1803, à la fin du texte, est une erreur pour février. Le mémoire s'adresse plutôt au Médiateur ; Kirchberger craint que « le silence » de l'Acte de Médiation ne porte préjudice aux intérêts des propriétaires « malgré l'autorité des décrets du gouvernement helvétique ». L'auteur savait donc déjà, avant son départ, que la constitution vaudoise ne disait rien à propos des droits féodaux.

⁹⁹ Il s'agit d'une lettre du secrétaire d'État Johann-Melchior Mohr à Stapfer en date du 23 février, qui est résumée dans *Aktensammlung*, t. IX, p. 1192, n° 9. Le ministre helvétique est requis d'apporter le plus d'aide possible à Kirchberger et à de Portes. Ces deux messieurs la lui remettront à leur arrivée à Paris.

¹⁰⁰ On rappelle que la Commission d'organisation du Canton de Vaud a été formée à Paris sous le contrôle de Bonaparte ; elle est composée de Monod, qui la préside, de Bergier, Carrard, Glayre, Mellet, Muret et Pidou.

d'employer les derniers moments de son existence à faire droit à nos justes réclamations et j'ai l'espoir que lundi prochain [28 février], il prononcera définitivement sur le mode. Dans tout état de cause, ce voyage ne peut qu'améliorer notre sort ».

De son côté de Portes s'adresse lui aussi à Ney, si l'on en croit un brouillon de lettre datant de quelques jours avant leur départ, peut-être vers le 25 février. Le colonel le remercie de l'avoir accueilli : « La bienveillance avec laquelle vous avez bien voulu me recevoir, Général, m'a donné de toutes autres espérances » ; il l'informe que d'Affry, désigné comme premier Landamman, « attend lui-même, pour diriger sa marche dans cette affaire, le résultat qu'auront produit ici nos réclamations »¹⁰¹. Le voyage s'annonce donc apparemment sous les meilleurs auspices. Cependant, une inquiétude plane ; de Portes vient d'apprendre de la bouche de Ney que l'origine du « silence » constitutionnel provient d'une décision de Bonaparte en personne ! Il ne s'agirait donc pas d'un simple oubli ou d'une coquille rédactionnelle, faciles à réparer ; la tâche de la mission s'avère plus difficile que prévue. Mais de Portes plaide encore : « Les raisons qui ont motivé cette détermination n'existent plus et la question doit être jugée », affirme-t-il à Ney. Que veut-t-il dire exactement par là ? Sachant, à la date où il s'adresse au général français (25 ou 26 février), que les démarches de Clavel auprès du Sénat ont peu de chance d'aboutir et que le décret confirmant celui du 2 février va sortir d'un jour à l'autre, il estime alors que « la question est jugée » ; cependant, il serait naïf de croire que Bonaparte pourrait être à ce point impressionné par les actes du Sénat helvétique, qu'il en viendrait à retoucher l'Acte de Médiation, dans l'unique intention de satisfaire les seigneurs féodaux. On reste donc perplexe ; la logique n'est pas toujours le point fort des coryphées des droits féodaux. Mais une chose est sûre : la tâche des émissaires sera donc rude, même si leur départ reçoit quelques précieuses bénédictions.

Ils arrivent à Paris le 7 mars ; une de leurs premières visites est pour Stapfer, qui s'empresse d'écrire à Talleyrand, pour soutenir leur

¹⁰¹ En effet, le 3 mars, jour où le Sénat décrète l'application du rachat des lauds, d'Affry demande à Talleyrand de favoriser la mission de Kirchberger et de Portes. C'est ce que confie le Landamman à Thormann le même jour (*Aktensammlung*, t. IX, p. 1197, n° 17).

démarche : « Le général Ney [...] a trouvé leurs représentations fondées, et ces messieurs désirent, Citoyen Ministre, remettre à V.E. la lettre que cet envoyé vous adresse à leur égard, et obtenir l'honneur de vous entretenir de son contenu. Quoique cette cause paraisse aujourd'hui entrer dans les attributions du Landamman de la Suisse, j'ai lieu de croire que le citoyen d'Affry verrait avec un grand plaisir le gouvernement français prendre l'initiative et l'appuyer dans cette affaire par une décision qui sauverait les droits de la propriété, sans blesser les principes consacrés dans l'Acte de Médiation. Si V.E. daignait dans sa réponse à la lettre du général Ney approuver l'opinion que ce ministre y manifeste, cette déclaration suffirait pour donner au Landamman le moyen de protéger les réclamants dans leurs propriétés et de vaincre la résistance que la cupidité ou l'esprit de parti pourraient leur opposer. »¹⁰² On devine que le nouveau Landamman, qui vient à peine de prendre ses fonctions à Fribourg, est assez embarrassé par la démarche des seigneurs féodaux, même s'il se sent plus proche d'eux que des patriotes vaudois. Ceux-ci d'ailleurs ne semblent pas être en odeur de sainteté auprès du ministre de l'Helvétique ; l'allusion à « la cupidité » ou à « l'esprit de parti » qui animent leur résistance aux décrets du Sénat en dit long sur l'idée qu'on se faisait à Paris de ce foyer d'agitation lémanique. Et pourtant, Stapfer est un modéré, proche de Monod ; on le verra bientôt, dans l'affaire de la liquidation de la dette, prendre fait et cause pour les Vaudois contre les Bernois.

Le 12 mars, c'est à Bonaparte lui-même que s'adressent les deux émissaires, sans attendre la réponse de Talleyrand. Ils essayent d'attendrir le Premier Consul en insistant sur leur condition pitoyable ; ils réclament justice pour « une classe de citoyens, qui plus qu'aucune autre, a été victime des malheurs attachés aux révolutions » ; les lauds seraient « à eux seuls l'unique ressource d'un grand nombre de familles les plus distinguées du canton ». Le silence de l'Acte de Médiation tire son origine, selon eux, du décret du 22 septembre 1802 et si les Vaudois s'opposent à ceux que le Sénat vient de promulguer, c'est

¹⁰² *Ibid.*, n° 19. Le lendemain 8 mars, les émissaires remettent encore une note à Talleyrand qui figure en annexe n° 20 au *Denkschrift*, p. 30. Ils s'y déclarent « justement alarmés du silence qui règne dans la nouvelle constitution de ce Canton sur la liquidation des redevances féodales ».

« sous le vain prétexte du mauvais effet que cette mesure ferait sur le peuple ». Ils supplient donc Bonaparte d'intercéder auprès de d'Affry et de « lui attribuer la faculté de régler d'une manière définitive le rachat des droits féodaux, plutôt que de laisser ce pouvoir à l'autorité cantonale, qui par sa composition et la nature des choses ne peut pas y porter l'impartialité qu'exige une pareille transaction ». Ils terminent par assurer leur auguste correspondant que « c'est l'unique moyen de détruire le germe de dissension qui n'a pas laissé un moment de tranquillité à leur malheureux pays depuis sa révolution »¹⁰³. Comment imaginer que Bonaparte, qui a imposé la solution fédérale à la Suisse, qui a par conséquent voulu la pleine souveraineté cantonale, puisse écorner son ouvrage, sous prétexte que la « composition » de la Commission d'organisation du Canton de Vaud et son « impartialité » seraient douteuses aux yeux des deux compères ? Il y a chez les ci-devant seigneurs, en plus d'une mauvaise foi évidente, une outrecuidance symptomatique de leur manque de sens politique réaliste.

De Portes et Kirchberger multiplient les visites : à Hauterive, à Barthélemy, à Desmeunier, à Talleyrand, au général Rapp. Ils comptent obtenir une lettre, qu'à défaut de Bonaparte, Talleyrand écrirait à d'Affry, lui donnant une sorte de blanc-seing pour régler l'affaire des lauds à sa guise. Talleyrand refuse d'entrer dans ce jeu ; il accepte seulement de renvoyer l'affaire au Landamman, sans y apporter la moindre approbation ni le moindre encouragement. C'est ce qui ressort d'un brouillon d'une longue lettre de G. de Portes à Hauterive du 23 mars 1803. Le colonel craint que « de renvoyer purement et simplement notre réclamation au gouvernement helvétique sans en approuver l'objet » soit inopérant ; sans un appui français, les seigneurs seraient « livrés à l'arbitraire » des autorités et le « silence que garde la constitution du Canton de Vaud sur les droits féodaux tendrait ainsi à nous mettre à la merci de nos débiteurs ». Il rappelle à ce propos « qu'à l'époque de notre départ, un de nos commettants a été assailli à coups de pierres par une multitude dans sa propre possession, un autre a été grièvement insulté à diverses fois dans son domicile, quoique tous les deux fussent munis d'une sauvegarde du général Ney ». Dans

¹⁰³ Publiée en annexe, n° 19, au *Denkschrift*, p. 29-30. Les italiques sont dans le texte. Un brouillon et une copie se trouvent dans les papiers du colonel de Portes.

un résumé de leur conversation, qui suit ce brouillon de lettre à Haute-ri-ve, de Portes reconnaît que celui-ci « a persisté dans son opinion, selon laquelle le ministère ne pouvait se prononcer d'une manière plus positive ; il m'a offert de faire à la lettre à M. d'Affry tous les changements qu'il me plairait, mais qu'il était assuré que M. de Talleyrand ne signerait pas ». Les réticences du ministre et de son premier commis incitent les deux députés à joindre Bonaparte, par l'entremise du banquier Guillaume van Berchem, qui remet un mémoire de leur part au Premier Consul. La démarche n'aboutit pas et Haute-ri-ve, qui était au courant, ne dut pas trop apprécier cette façon de le court-circuiter.

Après un mois de vaines tractations, le 7 avril Kirchberger et de Portes quittent Paris bredouilles, avec une lettre de Rapp pour d'Affry : « Monsieur Desportes part pour la Suisse : il m'a prié de lui donner une lettre pour vous, en vous annonçant que le Premier Consul n'a pas voulu décider l'affaire qui lui a fait entreprendre le voyage de Paris ; le Premier Consul [ne] veut et ne peut plus aujourd'hui se mêler des affaires de la Suisse, puisqu'elle est rendue à son ancienne indépendance. Vous seul Monsieur avez donc le droit de prononcer sur une affaire que MM. Kirchberger et Desportes ont voulu soumettre à la décision du Premier Consul. »¹⁰⁴

L'échec de la mission est patent ; les députés en rendent compte au Landamman, en lui adressant un mémoire à mi-avril 1803¹⁰⁵. Ils suggèrent au premier magistrat suisse quelques pistes de réflexion, afin de l'orienter vers une révision qui leur serait favorable : ils mettent en doute par exemple la validité du décret du 22 septembre 1802, en lui opposant ceux des 2 février et 3 mars 1803, ainsi d'Affry pourra juger « si la Chambre administrative a été fondée dans sa résistance au gouvernement central et s'il dépend des nouvelles autorités d'admettre les décrets onéreux pour nos commettants et de rejeter ceux qui réparent au moins partiellement le tort que leur font les premiers ». Le Landamman a maintenant quelques cartes en main, sans trop d'atouts

¹⁰⁴ *Aktensammlung*, t. IX, p. 1400-1401. Lettre datée du 6 avril 1803.

¹⁰⁵ Annexe n° 21 au *Denkschrift*, p. 30-31. Publié aussi dans *Akten-sammlung*, t. IX, p. 1293-1294. Deux versions manuscrites se trouvent dans les papiers de Portes, l'une du colonel datée de Fribourg le 12 avril et l'autre sans signature datée du 14 avril.

il est vrai, mais suffisamment peut-être pour relancer l'affaire et laisser Kirchberger remettre le pied à l'étrier.

En faisant piteuse mine, de Portes adresse un rapport à ses commettants, le 18 avril, auquel on s'est déjà référé. Un curieux détail mérite toutefois d'en être extrait ; à la fin, de Portes fait état d'une conversation avec Rapp à propos de la réunion du Pays de Vaud à la France ! Ce fut, en 1801 et 1802, un slogan agité par plusieurs révolutionnaires vaudois ; on est donc surpris de voir cette même idée caressée par les ci-devant seigneurs : « il [Rapp] m'a dit qu'il lui était revenu de plus d'une part, que plusieurs personnes de notre classe regardaient ce moyen comme une dernière ressource, à laquelle ils pourraient avoir recours, dans le cas où leur sort leur deviendrait insupportable ; sur quoi il m'a assuré qu'il pourrait dire avec certitude que le résultat d'une pareille démarche serait infailliblement un refus positif et qu'il importait sous tous les rapports de combattre toute idée qui pourrait conduire à l'exécution de ce projet. »¹⁰⁶ Comme quoi l'amertume peut pousser dans des retranchements surprenants : comment imaginer un instant que la réunion à la France rétablirait le droit de lauds ou indemniserait leurs propriétaires ? Un autre exemple de cette sorte de paranoïa est fourni par une lettre du seigneur de Vincy à de Portes en date du 20 avril 1803. Il y relate la rencontre qu'il fit dix jours auparavant avec un « franc jacobin » : « je lui dis effectivement (voyant le peu d'intérêt que lui et d'autres matadors prenaient à notre affaire), que si les conseils poursuivaient dans le sens des précédentes iniquités, il nous serait facile d'en tirer vengeance, qu'on nous avait indiqué un remède qui serait toujours aisé de mettre en pratique, remède peu dangereux pour nous quand tout espoir serait perdu, qu'ils n'eussent qu'à prendre garde à eux. Cette idée me vint subito et sans jamais en parler à personne. Mais ce qui doit nous prouver qu'elle est heureuse, qu'elle peut au besoin être employée comme un épouvantail, est l'exactitude avec laquelle je sais qu'il [le « franc jacobin »] en fut faire son rapport le lendemain à son cher patron M[ono]d, lequel, saisi d'une juste alarme en a rendu compte à son chef. Rien n'est mieux fait pour nous prouver la peur qu'il en ont, peur bien fondée, quoi qu'on en dise ou quoi qu'ils en disent plutôt. Quel sort attendrait

¹⁰⁶ Voir aussi sur la réunion à la France, l'opinion de Doxat, seigneur de Champvent, citée plus loin.

en pareil cas les trois quarts de ces despotes du moment ? Je ne vois pour eux que les galères, pis-aller très redoutable pour eux, et moyen heureusement trouvé à mon avis par la peur qu'ils en ont. Je me félicite donc de vous à moi de cette découverte. Cela s'appelle faire de la prose sans le savoir. »¹⁰⁷ Est-on en plein délire ? Quelle pourrait être ce « remède » qui ferait trembler les patriotes au pouvoir ? Serait-ce la réunion à la France ? Peu probable, car ce n'était pas de nature à effrayer les Conseils. Le document, malgré son obscurité, témoigne en tout cas de l'état d'esprit des ci-devant, qui rêvent d'envoyer Monod et ses collègues aux galères !

Laissons ces fantasmes ! Il y aurait mieux à faire et de Portes, dans son rapport du 18 avril, reprend l'idée de réunir les propriétaires de droits féodaux, pour « se concerter sur les mesures ultérieures à prendre, comme aussi de nommer un comité chargé de recevoir des informations et de diriger les démarches qui pourraient être nécessaires ». Comme on l'a déjà mentionné, cette ébauche d'organisation se fait à partir des souscriptions que certains, comme les Mestral ou Kirchberger lui-même, se chargent de récolter auprès de leurs homologues. Une tournée des châteaux vaudois a lieu pendant le printemps de 1803, mais le projet fait long feu. La cotisation, destinée à rembourser les frais de la mission à Paris et peut-être ceux d'un futur comité, est calculée au pro rata des redevances laudables ; mais certains seigneurs ne sont pas en mesure d'avancer des chiffres, faute de titres et de preuves ; d'autres ont des scrupules à divulguer à leurs voisins ce qu'ils possèdent et de paraître plus riches (ou plus pauvres ?) que ce qu'ils ont prétendu, la plupart craignent des indiscretions auprès de la population, dans un moment où leur sécurité n'est semble-t-il pas totalement assurée. Kirchberger espère : « que ceux qui ont été empêchés de faire [la souscription] par des motifs de prudence se raviseront » (Lettre à de Portes du 30 avril 1803). Henri-Georges de Mestral ajoute, le 5 mai : « Quant aux moyens d'engager à contribuer les non-signataires, je ne sais trop quels [sont ceux qu'] on pourrait employer.

¹⁰⁷ La lettre est signée V. Au v^o, une suscription indique Vincy. Il pourrait bien s'agir d'Albert-Isaac-Marc Vasserot, seigneur de Vincy. Le « franc jacobin » pourrait être le préfet ou un sous-préfet, le déchiffrement n'est pas aisé à cet endroit. Si « M...d » doit bien désigner Monod, on voit mal qui serait son chef ; Vasserot entendrait-il par là Muret ?

J'ai la conviction que plusieurs individus ont refusé de signer la procuration, pour le moins autant par la crainte des frais qui pourraient en résulter, que par manque de confiance dans le résultat [...] il me paraît qu'il nous reste peu d'espoir que cette affaire se termine à notre satisfaction ». Plus on avance, plus le nombre de réticents augmente, comme en témoigne Pillichody à de Portes, le 6 mai : « L'énergie et le dévouement de l'un fait par trop ressortir l'apathie et la pourriture des autres ». Ne manquant pas d'humour, il termine une liste de seigneurs susceptibles de souscrire par la mention du « Citoyen Monod pour la terre de Biolay-Magnoux »¹⁰⁸. Citons encore l'avis mesuré de Doxat de Champvent qui écrit ceci le 19 mai, toujours à de Portes : « Il y a longtemps que je déplore le *peu de liaison qu'il y a entre M. les vassaux, nous sommes tellement disséminés que l'on ne se connaît pas même* et c'est grand malheur, lorsque, comme à présent, nos intérêts communs sont attaqués ; dans les circonstances présentes tout rassemblement serait dangereux à mon avis, il n'en faut point, par contre *je trouve saine l'idée d'un comité, pourvu toutefois qu'il soit établi hors du Canton, à Berne par exemple et encore faudrait-il prendre des précautions pour la correspondance, car nous avons à nous défier de bien des gens*. Au surplus, je regarde le rétablissement des droits féodaux, même avec modération, comme une entreprise aussi périlleuse que d'un succès douteux et j'ajoute qu'il convient peu de la tenter, sur cent raisons, je n'en citerai qu'une, c'est la brûlure [*sic*] de tous les titres, pour les refaire il en coûterait un temps et des frais immenses. *Bornons-nous donc à demander avec énergie une indemnité raisonnable* et suffisamment assurée de tout ce dont nous avons été spoliés, toutes les lois divines et humaines parlent en notre faveur, que la nation qui a fait le mal le répare, je sais bien qu'elle ne le pourra qu'en créant des impôts dont nous supporterons une partie, mais *comme il me paraît impossible d'espérer rien de mieux, il faut s'en contenter, nous éviterons le risque de nouvelles secousses et une sorte de dédommagement sera d'avoir moins d'objets de conteste avec l'individu villa geois*. S'il est des gens qui pensent à demander une réunion à la

¹⁰⁸ Voir ci-dessus dans le chapitre II, les circonstances dans lesquelles Monod est devenu pour peu de temps, seigneur de Biolay-Magnoux. Ajoutons ici que c'est le 13 juillet 1803 qu'a lieu la vente de Biolay à Antoine Blanchenay (BCU, Fonds Monod, IS 1920, Kk 14).

France comme une dernière ressource, assurément je ne suis pas de leur avis, j'espère qu'avec de la patience, nous verrons revenir un temps où chacun éprouvera qu'il vaut mieux rester suisses que de s'incorporer à toute autre nation »¹⁰⁹.

La tentative de fédérer les seigneurs a donc été un feu de paille ; tous n'ont pas l'ardeur d'un Kirchberger et bien que certains se prennent pour de nobles chevaliers, leur cœur n'a pas eu la même trempe que leur propos. D'Affry n'a pas encore abattu sa carte ; la menace d'un Vasserot de Vincy est bien futile, l'union des blasons n'a pas fonctionné, que reste-t-il en ce printemps 1803 ?

Et si l'on allait voir ce bon Monsieur Monod ? Kirchberger lui rend visite dans la dernière semaine d'avril¹¹⁰. La démarche, pour surprenante qu'elle soit, n'est pas démunie de sens. Les conservateurs suisses savent que, sans être accommodant, Monod est un homme de dialogue et qu'il ne ferme jamais sa porte à ses adversaires, non pour se réconcilier, mais pour aborder en toute franchise les problèmes qui les divisent. On a vu que, le 12 mars 1803, il n'avait pas attendu l'entrée en fonction des nouvelles autorités vaudoises, pour signifier au Sénat que les décrets des 2 février et 3 mars ne seraient pas exécutoires. Il ruinait ainsi d'un coup les bases sur lesquelles Kirchberger avait échafaudé ses plus récentes prétentions. Puis, il avait été élu au Grand et au Petit Conseil, il était en partie rassuré sur la composition des pouvoirs et sur la situation générale qui prévalait dans le Canton de Vaud devenu un État souverain. Ses inquiétudes s'amenuisant, il devenait un personnage fréquentable. C'est probablement le général

¹⁰⁹ La correspondance adressée à de Portes, qui vient d'être exploitée à partir de ses archives (ACV, PP 916/277), fournit les noms de plusieurs seigneurs possessionnés en terre vaudoise. Cela permet de mieux connaître les commettants de Kirchberger et du colonel de Portes et de comparer ces listes avec celles des signataires de pétitions, dont il a déjà été question. Voir les Annexes du ch. IV.

¹¹⁰ Il a été fait allusion à cette visite dans le chapitre II, p. 89, note 95, en se basant sur les *Mémoires* de Monod et sur les additions postérieures que l'auteur a faites. C'est maintenant le lieu de développer cette circonstance importante.

Rapp qui dut informer à la fois Kirchberger et d’Affry sur les « dispositions favorables » de Monod ; Rapp l’avait rencontré en effet à Lausanne le 21 mars déjà et peut-être encore à d’autres occasions¹¹¹. Monod reçoit Kirchberger peu avant le 21 avril 1803 et le 26 il précise dans une lettre les propos qu’il a tenus devant le Bernois :

« Je ne puis que vous répéter ce que j’ai eu l’honneur de vous dire à votre passage. Le droit de lauds, à mon avis, *était incontestablement une propriété, à laquelle l’intérêt public pouvait obliger de toucher, mais à laquelle on ne devait le faire qu’en indemnisant.* Il en a été décidé autrement ; tout homme bien pensant ne peut qu’en être fâché et je vous déclare, Monsieur, que je partage ce sentiment. Si on m’avait cru dans le temps, on aurait pu arranger je crois les choses différemment ; malheureusement les tiraillements avaient commencé et tout en convenant des torts du parti qui a tranché le nœud, je dois dire que celui qui voulait le maintenir n’en était pas exempt. Mais enfin laissons là le passé, qui ne peut donner que d’inutiles regrets et pensons au présent ou plutôt à l’avenir. Je dis à l’avenir, parce qu’aussi je vous le disais, *vouloir reprendre la chose dans ce moment serait vouloir occasionner une nouvelle secousse qui pourrait bien la faire manquer à jamais.* Les démarches faites à ce sujet, les décrets qui en avaient été la suite devaient dans les circonstances jeter dans nos autorités les hommes les plus opposés à toute idée d’indemnisation. Il n’est même que trop probable que cette mesure eut quelque influence dans ce sens. Cependant *notre peuple est assez éclairé et assez honnête pour que l’on puisse lui faire entendre raison et lui faire vouloir la justice même contre son intérêt. Seulement il faut aller doucement et il ne faut pas le prendre dans un moment où il est encore un peu en effervescence et où l’on ne saurait trop encore à quoi s’en tenir relativement à ses charges.* Qu’on laisse donc cette effervescence se calmer tout à fait ; que chacun revienne à son petit travail, que nous ayons vu clair dans nos ressources ; je ne doute pas d’abord qu’elles soient très satisfaisantes, bien entendu qu’on ne nous

¹¹¹ Sur la rencontre du 21 mars, voir ci-dessus, chapitre II, p. 89. On n’a pas de renseignements précis sur d’autres visites de Rapp, mais elles sont plausibles. L’expression « dispositions favorables » appartient à une lettre de Kirchberger à de Portes du 29 avril que je citerai plus loin.

tracasse pas du dehors¹¹² ; je ne doute pas que nous nous trouverons très allégés et qu'il sera alors facile de trouver sur ces ressources un moyen de réparer la lésion faite à la propriété. Je puis vous assurer qu'en ayant parlé à des hommes, que vous jugeriez peut-être d'après leur réputation extrêmement contraires à une pareille idée, ils y sont au contraire entrés tout de suite et quoique je n'aie pas encore eu occasion d'en parler dans notre Petit Conseil, je suis persuadé que ce que je vous dis n'y trouverait peut-être pas un contradicteur. *Mais il n'est personne qui voulût s'occuper de cette affaire à présent ; il n'est personne qui ne trouvât insensé de la présenter dans cette session et qui ne jugeât que ce serait le moyen de la faire manquer.* Si vous me demandez, Monsieur, quand on pourra le faire, je vous réitérerai encore ce que je vous dis, qu'il est impossible de vous assigner l'époque ; qu'elle dépendait de trop de circonstances, pour qu'on pût tenter de la fixer ; que si on le pouvait dans une année, ce serait extrêmement heureux pour vous ; que je le désirerais vivement ; si j'étais encore dans les autorités alors¹¹³, certainement je ferai tout mon possible pour que cela fût, parce que je regarderais le jour où le Grand Conseil déterminerait une indemnité pour le laud, comme le plus bel éloge qu'il pût faire de lui-même, comme la preuve manifeste du bonheur assuré de mon pays. Je conçois quand on est en souffrance comme vous l'êtes que l'attente est pénible ; mais *quand la précipitation ne peut qu'augmenter le mal, il faut tâcher de prendre patience.* »¹¹⁴

¹¹² Comprendre : « pour autant qu'on ne nous tracasse pas... »

¹¹³ Monod songerait-il déjà en avril 1803 à sa démission, qui sera effective à la fin de l'année ?

¹¹⁴ Copie de la main de Kirchberger et envoyée à de Portes le 29 avril 1803, raison de la présence de ce document essentiel dans les archives du colonel. Kirchberger va faire circuler cette lettre auprès de plusieurs autres personnes dont d'Affry et Henri-Georges de Mestral. Il aurait pu en faire état, en 1804, lorsqu'il publie son *Denkschrift* et ses annexes, car les propos de Monod pouvaient appuyer ses réclamations. S'il ne l'a pas fait, c'est pour ne pas mettre en cause quelqu'un qui pourrait un jour devenir un ultime recours. Voir plus loin ce qu'il dit à de Portes le 29 avril. Cependant, Monod l'accusera en 1805 d'avoir rendu publique sa lettre confidentielle du 26 avril ; je n'ai pas retrouvé où Kirchberger a commis cette indiscretion. Voir *Correspondance entre le Colonel de Portes et le Citoyen Henri Monod*. Berne, A. Stämpfli, 1805, p. 10.

Comment ne pas être frappé, une fois encore, par la franchise et la sagesse d'une telle confiance ; Monod s'exprime ici à titre personnel et non comme membre du gouvernement ; il n'a certainement pas rencontré Kirchberger dans les locaux du Petit Conseil ; il livre sa pensée sans détour, même si la forme atteste une rédaction assez contrôlée.

Toutefois, on conçoit la déception de son interlocuteur ; elle transparait dans une lettre que Kirchberger adresse à d'Affry, le 28 avril 1803 :

« J'ai l'honneur de vous transmettre en incluse la réponse que je viens de recevoir de M. Monod à la lettre que je lui avait écrite¹¹⁵. Je ne suis nullement en peine que son contenu altère aux yeux de V.E. la nécessité de son intervention¹¹⁶. En effet, elle y verra 1°, que M. Monod reconnaît formellement la justice de l'indemnité que nous réclamons pour le droit de lauds et ventes, de même que la latitude des ressources du Canton de Vaud pour faire face à cette indemnité. 2°, que M. Monod n'oppose à nos réclamations que l'effervescence du peuple et la composition des nouvelles autorités, ce qui veut dire en d'autres termes que lui et ces nouvelles autorités se trouvent compromis vis-à-vis du peuple, auquel on a promis l'affranchissement pur et simple. 3°, que M. Monod persiste à ne pas reconnaître les deux décrets du 2 février et du 3 mars qui statuent l'indemnité du laud et qui sont émanés de ce même Sénat qui fit le décret du 22 septembre, sur lequel M. Monod a fondé son système de liquidation des dîmes et censes ; et qu'il nous renvoie à des époques éloignées, que lui-même ne peut déterminer et qui *à nos yeux équivalent à un refus*. Ce langage de M. Monod et des nouvelles autorités dont il est l'organe fait sentir plus vivement encore à la partie lésée dans cet arrangement l'urgente

¹¹⁵ Après sa visite à Monod, Kirchberger lui écrivit, le 21 avril, pour le remercier de l'entretien accordé. Le Bernois souhaitait aussi recevoir par écrit l'opinion de Monod : « Vous êtes, Monsieur, trop éclairé et votre influence est trop grande pour ne pas inspirer aux propriétaires de redevances féodales une grande confiance dans les mesures futures du gouvernement du Canton de Vaud ». BCU, Fonds Monod, IS 1920, Km 116.

¹¹⁶ Comprendre : « je suis certain que son contenu renforcera la nécessité de votre intervention ». Kirchberger craint que les propos de Monod soient considérés par d'Affry comme si rassurants, qu'il se croie dispensé de poursuivre des démarches.

nécessité que V.E., investie d'instructions spéciales de la part du gouvernement français¹¹⁷, intervienne d'office, pour le *maintien des décrets qui statuent la liquidation du droit de lauds et ventes au Canton de Vaud*. Victimes depuis 5 ans d'une tactique qui a réussi à gagner le peuple, *nous sommes assez résignés encore, pour ne pas vouloir que le gouvernement du Canton de Vaud précipite le travail de ses finances d'une manière ruineuse pour ses intérêts* ; mais lassés par des promesses si souvent répétées et toujours trompeuses, nous nous croyons autorisés à *exiger une garantie formelle de notre future indemnité* et qu'il nous soit tenu compte de l'intérêt courant du capital de nos indemnités depuis l'époque du décret qui nous l'assure. Je suis dans l'intime confiance que V.E. approuvera la modération de nos prétentions et que cette modération l'intéressera davantage à une cause si recommandable par elle-même. »¹¹⁸

Ainsi, Kirchberger transforme en refus, ce qui pouvait à bien des égards apparaître, dans les propos de Monod, comme un encouragement. On le comprend : il ne veut plus de promesses et, dès 1802, il insistait déjà auprès des autorités helvétiques pour que celles-ci prennent des décisions sans délai. Or Monod le renvoie effectivement aux calendres grecques, qui n'arriveront, on le sait aujourd'hui, qu'en 1815 !

La lettre de Kirchberger du 29 avril 1803 porte la marque de son découragement. C'est là qu'il fait état de sa visite au général Rapp, qui lui a dit « les plus belles choses sur les dispositions favorables dans lesquelles il a trouvé M. Monod ». Il informe son correspondant que d'Affry « a envoyé il y a 8 jours un mémoire à M. de Talleyrand sur nos réclamations et lui a demandé des *instructions positives sur la marche qu'il devait tenir*. Il me semble que d'après la connaissance que nous avons des dispositions du gouvernement français, nous devons nous attendre à ce qu'il accorde à M. d'Affry une autorisation plénière et en ce cas nous aurons réussi ». On s'étonne que cet espoir puisse encore subsister ; cela prouve surtout le grand désarroi du Landamman, qui n'a aucune moyen constitutionnel d'intervenir dans cette

¹¹⁷ Ces instructions spéciales ne viendront jamais ; c'était le but de la mission à Paris qui a échoué.

¹¹⁸ Copie d'une lettre de Kirchberger à d'Affry, 27 avril 1803 jointe à celle de Kirchberger envoyée à de Portes le 29 avril.

affaire et qui réclame à Paris une dérogation spéciale à l'Acte de Médiation, qu'on ne pourra évidemment pas lui donner¹¹⁹. Enfin, Kirchberger transmet copie de la lettre de Monod et de celle qu'il vient d'envoyer à d'Affry : « je vous prie de ne pas faire de la lettre de Monod un usage trop étendu ; je voudrais me ménager un moyen de correspondance avec cet homme ; sa lettre est très remarquable et il y a quelques aveux assez précieux. »¹²⁰ Mais il ajoute aussitôt le commentaire suivant à propos du gouvernement vaudois : « Qu'a-t-on à attendre d'une autorité qui se retranche derrière l'effervescence du peuple, dont elle est le premier et seul aliment ? ».

On peut le constater : Le fossé social, culturel et politique qui sépare les aristocrates des citoyens ordinaires, l'impossibilité d'adhérer aux principes d'une démocratie pourtant très censitaire, l'outrecuidance élitiste de la plupart de ces familles : tel est finalement le plus grand obstacle à la solution de leur problème. Et cet obstacle, ces seigneurs se le forgent eux-mêmes, par leur mentalité réactionnaire, leur nostalgie d'un temps révolu, leur haine des autorités en place, leurs connivences, plus ou moins fortes, avec l'ancienne Berne. L'union des classes, que Monod avait cru un temps pouvoir réaliser (encore en août 1802 et même à la Consulta), n'est pas possible avant longtemps. En 1798, dans l'euphorie d'une liberté retrouvée, quelques patriotes croyaient, comme Sébastien Reymond, que certains cidevant seigneurs « se sont soumis très facilement au nouvel ordre des choses » ; les années passant, cette soumission – à supposer qu'elle ait été réelle – se mue en opposition sourde, alimentée effectivement par l'échec d'une liquidation des droits féodaux. Kirchberger est la pointe

¹¹⁹ La démarche auprès de Talleyrand date du 22 avril. AFB, C0#1000/2#350*, Correspondance du Landamman, p. 447-449.

¹²⁰ Henri-Georges de Mestral est l'un de ceux à qui de Portes a cru bon de communiquer la lettre de Monod ; Mestral la lui retourne le 5 mai avec ce commentaire : « la lettre de Monod à Kirchberger est peu consolante quoiqu'assez extraordinaire ». L'opinion du Landamman sur la lettre de Monod est résumée dans celle que Kirchberger envoie à de Portes le 10 mai 1803 : « M. d'Affry m'a renvoyé la lettre de Monod, en ajoutant que, quoiqu'il la jugeât moins *durement* que moi [...], il convenait que cette pièce était *précieuse* ». C'est Kirchberger qui souligne en reprenant les termes du Landamman.

apparente de cet iceberg ; son action, ses mémoires à répétition, mettent en lumière cet antagonisme social, qui est le plus souvent latent.

L'impasse est une fois encore atteinte : Monod, aux yeux des plaignants, est bardé de bonnes intentions, mais ne pourra ni ne voudra rien faire dans l'immédiat ; La France ne veut pas interférer dans des affaires helvétiques ; le Landamman est corseté. Ne sachant plus à quel saint se vouer, Kirchberger fait une tentative à fin juin auprès de la Commission de liquidation de la dette helvétique ; cet organisme n'est évidemment pas compétent et renvoie Kirchberger au Landamman et à la Diète, non sans critiquer au passage l'attitude des Vaudois¹²¹.

C'est alors qu'une issue semble se dégager pour les plaignants : La *Diète*, comme le suggère la Commission de liquidation. L'organisme faïtier de la Confédération, à défaut d'exercer sur les cantons un pouvoir souverain, comme le pouvaient auparavant les institutions de la République helvétique, jouit d'une grande autorité morale et peut, dans des cas limités, arbitrer certains conflits. Toutefois, cette solution implique qu'un Canton prenne sur lui la cause des propriétaires de Lauds, car une réclamation de simples particuliers aurait peu de chance d'aboutir auprès d'une assemblée des députés cantonaux. Tout naturellement, Kirchberger se tourne donc vers Berne, dont il est ressortissant. Mais cette démarche a des conséquences aussi graves qu'inévitables : D'abord, celle de réduire bien évidemment le nombre des plaignants, puisque seuls des Bernois sont maintenant concernés. Jusqu'à présent, à une exception près, Kirchberger avait été le fondé de pouvoir de *tous* les seigneurs, d'où qu'ils viennent, qui possédaient des droits de lauds dans le territoire vaudois. C'était la qualité de propriétaire et non l'origine qui comptait. Désormais, les seigneurs vaudois sont abandonnés, alors qu'ils forment, potentiellement, le seul contingent important de la petite troupe que Kirchberger avait pu rassembler jusqu'ici. Ce sacrifice,

¹²¹ La réponse de la Commission de liquidation, signée Sulzer et Gady est du 22 juin 1803 ; elle est reproduite comme annexe n° 23 au *Denkschrift*, p. 31.

l'ancien baron de Rolle le fait peut-être sans trop d'état d'âme, puisqu'il a pu constater récemment le manque de combativité et de mobilisation chez ses confrères vaudois. Puis il faut viser l'efficacité : si la nouvelle stratégie aboutit et que Vaud se voit obligé d'accorder une indemnité aux Bernois, comment pourrait-il la refuser à ses propres ressortissants ? C'est vrai ; néanmoins, on avait à juste titre reproché aux plaignants de réclamer beaucoup pour un petit nombre, or celui-ci se réduit comme chagrin. La seconde conséquence d'un appui bernois dans cette nouvelle offensive, c'est de s'aliéner définitivement les bonnes intentions qui pouvaient encore exister dans le Canton de Vaud, celles de Monod en particulier. S'il y a bien quelque chose qui hérisse les Vaudois, c'est d'agiter le spectre de Berne ! Fiers d'étrenner leur nouvelle souveraineté, qui les démarque encore davantage de leurs anciens maîtres que ne l'avait fait la République unitaire, ils ne supportent pas le moindre signe d'ingérence, qui rappellerait leur humiliation passée. Dans sa lettre du 26 avril, Monod témoignait d'une bienveillance certaine vis-à-vis des propriétaires de lauds ; ce sentiment risque de disparaître très vite, surtout chez le Morgien qui s'estimera trahi une fois de plus, comme il l'avait été par Thormann en août 1802.

Les nouvelles tractations occupent tout l'été. Décrivons-en les principales étapes avant d'en analyser les arguments.

Le 12 juillet 1803, Kirchberger envoie à Berne son *Bittschrift der Bernischen Herrschaftsherren in der Waadt an ihre Regierung*. Le lendemain, c'est au tour de la Diète de recevoir son *Memorial an die Hohe Tagsatzung zu Freiburg*¹²².

Le gouvernement bernois réagit vite ; un rapport en date du 15 juillet propose de saisir le gouvernement vaudois, préalablement à toute démarche auprès de la Diète ; et le 18, une lettre est envoyée à Lausanne¹²³.

¹²² Annexes n° 24 et 29 au *Denkschrift*, p. 32-33 et 38. Les citations qui en seront faites proviennent de ma traduction.

¹²³ Annexes au *Denkschrift*, p. 33-34 : n° 25 *Erkenntniß Mehghhrn [Mehr hochgeborenen Herrn] der Rätthe in Sachen des bernischen Herrschafts-Herren in der Waadt*, signé Gruber [peut-être Samuel-Abraham, 1765-1835] et Wurstemberger, substitut du Chancelier [peut-être Johann-Rudolph, 1770-1839] ; et n° 26, *An Präsident und Kleine Rätthe des Kantons*

Penchons-nous maintenant sur les principaux arguments avancés. Kirchberger, dans son *Bittschrift*, justifie son intervention, en rappelant l'échec des négociations en France et le renvoi de la plainte au Landamman ; celui-ci « différa d'entrer dans cette affaire, dans l'attente d'une directive claire, qu'il sollicitait à Paris, mais qui ne fut jamais suivie d'effet ». D'où le recours aux autorités bernoises, car c'est le devoir de tout État de protéger ceux de ses ressortissants, qui se sentent injustement attaqués dans un autre Canton ; autrefois Berne avait toujours cautionné les propriétés féodales ; enfin, comme Canton confédéré, il peut demander à la Diète de trancher un litige qui l'opposerait au Canton de Vaud. Voilà pour la forme. Quant au fond, le raisonnement est fondé principalement sur l'incohérence du gouvernement vaudois, qui reconnaît la validité d'un seul décret sur les trois que le Sénat a pris entre septembre 1802 et mars 1803 : « Les motifs de cette *bizarre procédure*, le gouvernement vaudois les trouve dans la promulgation tardive des deux derniers décrets, dans le silence que l'Acte de Médiation observe sur le sort des droits féodaux dans le Canton de Vaud, et dans les droits souverains qui lui concèdent – c'est ce qu'il prétend – la compétence de se soustraire aux décrets helvétiques ». Kirchberger réfute ces motifs en insistant sur la souveraineté totale de la République helvétique jusqu'à sa dissolution officielle ; il va même jusqu'à prétendre « que le décret du 2 février 1803 précéda les négociations qui à Paris aboutirent à l'Acte de Médiation », ce qui est une manière singulière d'envisager l'histoire de la Consulta ; selon lui, le silence de l'Acte de Médiation « doit être attribué à la conception unilatérale des délégués vaudois à Paris, tandis que la commission sénatoriale mise en place pour la rédaction de l'Acte de Médiation était maintenue dans l'erreur » ; il n'est pas certain que les autorités bernoises aient pu saisir le sens subtil de ce surprenant raccourci ; enfin, la souveraineté vaudoise est limitée, parce que « seuls sont considérés comme abolis les décrets de la République helvétique, qui ont été supprimés formellement par l'Acte de Médiation et par les lois organiques cantonales » ; en conséquence, le gouvernement vaudois ne peut pas ignorer les décrets des 2 février et 3 mars 1803. Kirchberger évoque encore les privations et la ruine des propriétaires, « leur

*Waad*t, signée von Wattenwyl [Karl-Rudolph], Thormann et Wurstemberger. Les citations qui en seront faites proviennent de ma traduction.

persévérance, en supportant un sort si dur et si immérité, la modestie de leur prétention, l'exécution facile des décrets qu'on invoque » et l'exemple des autres cantons. Enfin, la solution préconisée serait, si les Vaudois persistent à refuser leur demande, de recourir à l'art. 36 de l'Acte fédéral¹²⁴.

A peu de chose près, les mêmes éléments figurent dans le *Memorial* que Kirchberger remet à la Diète le 13 juillet 1803. Le document a plus de concision que de clarté. Intéressante est l'allusion aux propriétaires féodaux vaudois, qui « se taisent ». Bousculant un peu le calendrier, Kirchberger suppose déjà que « la députation bernoise auprès de la Diète appuiera selon ses instructions la démarche des propriétaires féodaux [...] et en arrivera à la conclusion que le gouvernement vaudois serait tenu par une décision du Syndicat d'accorder aux propriétaires bernois de lauds dans le Canton de Vaud une indemnisation conforme à la justice et aux raisons aujourd'hui invoquées pour la perte de leur droit et en application des décrets des 22 septembre 1802 et des 2 février et 3 mars 1803 ». Il conclut par l'assurance que la Diète s'intéressera à « une classe considérable de propriétaires ». Admettons que le terme *beträchtliche Klasse* se réfère sans doute plus à la qualité qu'au nombre de personnes concernées.

Les Conseils du Canton de Berne se montrent, le 15 juillet 1803, « vraiment disposés à soutenir de toutes leurs forces les possesseurs bernois de droits féodaux ». Ils invitent leur gouvernement à écrire à Lausanne, d'où la lettre du 18 juillet au Petit Conseil vaudois : « Après mûre délibération sur cette réclamation de nos ressortissants possesseurs de droits féodaux dans le Canton de Vaud et sur les raisons qu'ils allèguent, nous ne pouvons pas nous empêcher d'écouter leur réclamation. Nous nous trouvons obligés d'assister une classe de nos concitoyens, qui mérite tous les égards à cause des durs malheurs éprouvés durant la révolution et nous sommes convaincus qu'il ne peut s'agir [dans l'esprit de l'Acte de Médiation] de priver les propriétaires féodaux de leur patrimoine dans un seul canton, alors que dans tous les autres leur droit à l'indemnité est proclamée si clairement. À

¹²⁴ Libellé comme suit : « La Diète prononce sur les contestations qui surviennent entre les cantons, si elles n'ont pas été terminées par la voie de l'arbitrage. À cet effet, elle se forme en Syndicat, à la fin de ses travaux ordinaires ».

la suite de ces considérations, nous avons décidé de nous saisir de la cause de nos concitoyens et de la faire progresser convenablement en leur faveur ». Les dirigeants bernois espèrent que leurs homologues vaudois seront sensibles à la situation si malheureuse des plaignants et qu'ils satisferont à leur demande : « Mais comme les réclamants insistent sur une prompte décision et qu'ils aimeraient voir finir leur affaire encore avant la clôture de la Diète, nous vous prions de nous expédier dans les meilleurs délais votre réponse quelle qu'elle soit, espérons conforme à notre attente, sinon nous serions malgré nous obligés, après le 1^{er} août, de porter cette affaire à Fribourg pour la soumettre à la décision arbitrale du Syndicat ». Ces représentations, qui seront par la suite qualifiées d'« amicales », sont en fait une menace parfaitement claire.

Le bras de fer est engagé. Vaud refuse le 26 juillet. Berne saisit la Diète un mois plus tard. Celle-ci en débat le 7 septembre et formule sa décision le 13 suivant¹²⁵. Résumons les points principaux de cette seconde étape.

Vaud se drape dans sa souveraineté : Berne n'a pas lieu d'intervenir, puisque ses ressortissants ne souffrent d'aucune discrimination : « tant qu'ils seront traités sur le même pied que tous les autres citoyens, vous n'entendez pas sans doute que nous fassions une exception en leur faveur ou que nous fassions pour nous les lois qu'ils jugeront leur convenir ». De plus, la question relève essentiellement de la législation cantonale, qui ne s'est pas encore prononcée, puisque les propriétaires de lauds n'ont pas déposé de réclamations formelles devant les nouvelles autorités. Lausanne rejette donc toute procédure impliquant la Diète : « Nous ne concevons donc pas trop comment on prétendrait en faire la matière d'une décision de Syndicat

¹²⁵ Kirchberger a publié la réponse du Petit Conseil Vaudois, du 26 juillet 1803, comme annexe n° 27 de son *Denkschrift*, p. 35. Au même endroit, annexe n° 28, p. 36-37, on trouve la lettre du gouvernement bernois au Landamman, du 26 août, demandant à ce que la Diète soit saisie de l'affaire. Le recès de la Diète, ACV, J 1, p. 115-117, résume les débats des 7 et 13 septembre ; voir aussi le compte rendu plus tardif (avril 1804) qui figure dans le « Préavis du Petit Conseil au Grand Conseil sur le recès de la Diète de 1803 », ACV, J 160, p. 159. La décision de la Diète, du 13 septembre, figure en allemand parmi les annexes au *Denkschrift*, n° 31, p. 39.

de la Diète. Nous n'aurons garde, fidèles et chers Confédérés, de laisser porter une atteinte aussi formelle à la souveraineté de notre Canton et quand vous aurez envisagé cette affaire sous son seul et unique point de vue, vous sentirez trop les conséquences qui résulteraient d'une telle prétention, pour n'être pas surpris vous-mêmes qu'elle ait pu être formée. »¹²⁶ La lettre se termine par une flèche, qui fait allusion à la récente mission de G. de Portes et de Kirchberger à Paris : « Nous ajouterons une observation qui ne vous aura peut-être pas échappé. Vos ressortissants en ne cessant de porter à l'étranger leurs inquiètes réclamations, méconnaissant ainsi ce qu'ils doivent à leur pays et à l'autorité de laquelle l'objet relève, ne prennent pas les moyens les plus convenables ».

Berne passe outre et saisit la Diète, par l'intermédiaire du Landdamman le 31 août 1803¹²⁷ : « Nous trouvons cependant notre intervention et celle de la Diète d'autant plus fondée en droit et en justice que, 1^o, nous avons la conviction que les lois d'un Canton qui concernent essentiellement la propriété d'une classe entière de ressortissants d'un autre canton, ne peuvent être indifférentes au gouvernement de ce dernier canton ; 2^o, parce que nous nous étions engagés à recommander au gouvernement vaudois les justes et modiques réclamations de nos concitoyens, par des représentations amicales, d'autant plus qu'elles étaient fondées sur deux décrets en vigueur. 3^o, parce que, par le refus d'exécuter ces mêmes décrets et en nous contestant la compétence d'intervenir, le cas relève tout à fait d'un différend intercantonnel, et doit donc être soumis, conformément à l'Acte de Médiation, au jugement arbitral du Syndicat confédéral ». Cette fermeté est cependant tempérée, « dans le seul but de *faire entendre aux cantons nos convictions de confédérés, notre effort pour éviter tout ce qui pourrait contrecarrer la bonne entente, notre souhait de ne faire aucune dé-*

¹²⁶ A mi-juillet déjà, le Petit Conseil avait ordonné à Secretan, son député à Fribourg, de « s'opposer fortement à toute délibération de la Diète sur ce point, et, dans le cas où, nonobstant ces oppositions, il serait décidé quelque chose de contraire aux intérêts du Canton de Vaud, la députation doit refuser formellement de reconnaître cette décision ». Voir le préavis du département de Législation sous la date du 15 juillet 1803, ACV, J 287.

¹²⁷ Annexe n° 28 au *Denkschrift*, p. 36-37 sous la date du 26 août. Un brouillon de la traduction française se trouve aux ACV, Y 3 134 2a, 4 p. avec la date du 31 août.

marche qui n'aurait pas l'assentiment complet de la Diète ». De telle sorte que Berne se restreint à poser aux députés une simple question de principe : « de quel moyen un canton disposerait, lorsque il croit apercevoir une classe entière de ses concitoyens dans l'impossibilité d'obtenir justice d'un autre canton à propos des réclamations légitimes de propriétaires ? Permettez que nous déposions en pleine confiance dans le sein patriotique de la Diète cette question, que l'Acte de Médiation passe sous silence, et avec elle la cause si importante de nos concitoyens, la Diète à qui il plaira de *confronter les raisons invoquées avec le danger de soulever des dissensions entre les cantons* et de nous donner une consigne que nous nous engageons vis-à-vis de vous à suivre exactement ». Voilà qui édulcore passablement la virulence qu'on aurait pu attendre d'un gouvernement patricien très proche dans sa composition des anciennes familles autrefois au pouvoir. Berne sentirait-il, plus ou moins confusément, qu'il n'a pas avantage à ébranler le dogme de la souveraineté cantonale qui est à la base de la Confédération ? A-t-il compris que la résistance vaudoise était juridiquement fondée et qu'elle pouvait trouver des échos favorables parmi les membres de la Diète ? Est-il, en tant que gouvernement, aussi solidaire des plaignants qu'il le proclame ? Certes, à titre individuel, les conseillers et les avoyers bernois ne peuvent qu'être émus par les plaintes de leurs amis et de leur famille (l'Avoyer de Wattenville est apparenté à certains propriétaires de lauds, Thormann est même l'un des plaignants). Mais de là à risquer une confrontation, alors qu'une nouvelle constitution est à peine inaugurée, qu'on sort d'une guerre civile et qu'on connaît la faveur spéciale que Bonaparte accorde aux Vaudois ... ! En s'abritant derrière une sorte de cas d'école, en soulevant une simple question juridique, Berne entend prudemment sonder la Diète et les autres Confédérés, sans se montrer d'emblée trop offensif, tout en reconnaissant la justice et le bien fondé de la réclamation des propriétaires. En 1804, cette modération n'aura plus cours et se changera en agressivité.

Le 7 septembre 1803, les députés vaudois et bernois à la Diète présentent leurs arguments respectifs. Le 13, une résolution est prise : L'instance fédérale n'entre pas en matière sur la question juridique générale que Berne avait formulée, mais renvoie les plaignants au gouvernement vaudois. Elle adresse toutefois à celui-ci des observations, croyant impossible qu'il ne rende pas « hommage au principe général qui oblige tout gouvernement de respecter les propriétés parti-

culières et d'accorder aux possesseurs une juste indemnité » ; elle estime que « l'Acte de Médiation a déjà prononcé en général sur le rachat des droitures de même nature » et que « Canton de Vaud a reconnu lui-même qu'il n'y a dans la nature du droit de lauds rien de contraire aux principes de la constitution suisse, puisqu'il a lui-même rétabli, à son profit, sous une autre forme, les mêmes redevances, savoir, sous le nom de droits de mutation ». Secretan, fidèle au mandat qu'il a reçu, ajoute cette réserve : « que les observations accompagnant cette décision de la Diète ne porteraient aucun préjudice à la souveraineté de son Canton et ne dérogeraient en rien à l'Acte de Médiation », tandis que le député bernois insiste sur le droit de son Canton de protéger les possesseurs de lauds « *par l'emploi le plus efficace de ses bons offices* ». Ces derniers mots, comme la pression morale que la Diète veut exercer par ses observations, sont de nature à froisser le gouvernement vaudois. Surtout quand il reçoit, annexée à la recommandation de la Diète, une copie du *Bittschrift* que Kirchberger avait envoyée le 12 juillet précédent aux autorités de son Canton. Cette plainte se terminait en effet par cette phrase : « Tout en devant s'en rapporter aux lois, pour qu'elles leur adjugent une indemnisation même très incomplète en compensation des droits abolis, les réclamants *se voient obligés de protester solennellement pour recouvrer l'intégrité de leurs droits lorsque des temps meilleurs adviendront.* »¹²⁸ La susceptibilité vaudoise est piquée au vif par cette allusion « aux temps meilleurs » ; le Petit Conseil voit ces termes comme une menace, surtout lorsqu'il les relie à « l'emploi le plus efficace des bons offices » promis par le député bernois. Cette allusion résonne à leurs oreilles comme l'attente quasi messianique chez leur adversaire d'une restauration prochaine de l'ancien régime : un jour viendra où, à la suite d'un bouleversement de l'équilibre européen, les Vaudois rentreront sous le joug bienfaiteur de leurs maîtres naturels. Longtemps encore ce sentiment dominera et l'on peut y voir l'origine des « inquiétudes » que Monod ressassera à Paris en 1804. Mais, en 1803, on est en droit de se demander si les Vaudois ne sur-interprètent pas de telles expressions ; après tout, Monod, le 26 avril, avait exhorté

¹²⁸ Citons la fin du texte allemand : « ...so finden sie sich verpflichtet, eine feyerliche Verwahrung der Integrität ihren Rechten auf bessere Zeiten einzulegen ».

Kirchberger à la patience ; il ne doutait pas que, les finances du Canton s'améliorant, « il sera alors facile de trouver sur ces ressources un moyen de réparer la lésion faite à la propriété ». Cet optimisme revenait aussi à attendre des « temps meilleurs », mais il était subordonné à cette condition impérative « qu'on ne nous tracasse pas du dehors » ! Or, l'appel de Kirchberger à son gouvernement, le recours de celui-ci à la Diète et la réaction de cette dernière ont suffi pour qu'une tournure peut-être banale prenne tout d'un coup un sens inquiétant.

Le Petit Conseil est à ce point décontenancé qu'il fait part de ses appréhensions, le 17 septembre 1803, au ministre plénipotentiaire français, le général Ney, en lui soumettant un mémoire destiné au Landamman¹²⁹. Il est probable que les Vaudois aient ignoré l'appui que Ney avait apporté à de Portes et Kirchberger, lors de leur mission de mars précédent à Paris ; il n'est pas exclu non plus que le mémoire que Ney reçoit en septembre change sa perception du problème ; depuis qu'il est en place, il s'est aussi forgé une idée plus équilibrée de la situation en Suisse ; il a compris que les Vaudois sont pas d'affreux jacobins sanguinaires et que les réactionnaires sont un facteur de troubles autrement plus réel. Le mémoire est très intéressant pour comprendre la position vaudoise à ce moment-là. Il est trop détaillé pour qu'on puisse en faire de longs extraits. Les inquiétudes qu'on vient de commenter ressortent abondamment dans ce texte ; on voit que le gouvernement est obsédé par ces allusions « aux temps meilleurs », et à « l'emploi le plus efficace des bons offices » bernois. Il associe ces « menaces » à l'attitude provocante de quelques seigneurs dans le Canton, qui « ont fait réintégrer des girouettes sur leurs maisons, signes propres et distinctifs de la féodalité ». Ce long plaidoyer se termine par l'intention ferme de recourir au Médiateur « non point pour solliciter une décision sur l'indemnité des lauds, c'est une affaire de législation intérieure, mais pour conserver dans sa plénitude son indépendance et sa souveraineté telles qu'elles sont garanties par l'Acte de Médiation ». Ney ne conseille pas de transmettre ce mé-

¹²⁹ ACV, J 160, p. 82-98. Un brouillon très raturé de la lettre qui accompagne le mémoire se trouve aux ACV, Y 3 134 3e, 4 p. de la main de Pidou.

moire au Landamman, mais en approuve le contenu, comme il ressort d'une lettre du Petit Conseil à Secretan du 21 septembre 1803¹³⁰.

Les Bernois propriétaires de Lauds dans le Canton Vaud attendent le 23 décembre 1803 pour adresser leur plainte directement au gouvernement vaudois, comme le leur demandait la Diète. La forme comme le ton adoptés ne sont probablement pas de nature à attirer la bienveillance du Petit Conseil. Mais l'important se sont les signatures au nombre de neuf seulement ! On est loin des trente qui protestaient en 1802. Le Petit Conseil répond sèchement le dernier jour de 1803 qu'il est déjà en possession des observations de la Diète, lesquelles seront présentées à la prochaine session du Grand Conseil¹³¹.

Rien ne se passant, Kirchberger s'impatiente. Le renvoi devant le Grand Conseil lui paraît une manière de repousser indéfiniment sa requête. Aussi, prend-il la précaution de saisir son gouvernement le 5 avril 1804, après un rappel des démarches faites depuis la dernière année : « le décret du Grand Conseil du Canton de Vaud demeurant si longtemps reporté qu'il deviendrait impossible ou au moins très difficile pour les exposants de porter l'affaire devant la prochaine Diète

¹³⁰ ACV, J 160, p. 100-101 et Y 3 134 3f : « Puisque le général Ney n'a pas approuvé la démarche que nous nous proposons de faire auprès de la Diète, au sujet de son décret sur les Lauds, nous sentons que vous avez dû ne pas remettre notre mémoire au Landamman et nous approuvons votre conduite à cet égard. Du reste nous ne nous applaudissons pas moins d'avoir rédigé ce mémoire, & d'avoir écrit au général, puisque cela nous a valu de sa part une réponse positive, qui peut servir dans la suite à nous justifier et à consolider les droits du Canton ». Secretan explique la position de Ney longuement dans la lettre au Petit Conseil du 20 septembre 1803 (ACV, J 203). Gaullieur publie (t. IV, p. 44, note 1) la lettre de Ney au Petit Conseil datée du 20 septembre (3^e jour complémentaire, an XI) : « Les délibérations de la Diète ne sont nullement de nature à faire craindre un changement d'ordre de choses sur l'existence politique du Canton de Vaud, non plus que sur d'autres en faveur desquels l'Acte de Médiation s'est prononcé pour toujours. Il appartient d'ailleurs [...] *exclusivement* aux gouvernements cantonaux de faire droit ou de refuser à des demandes de ce genre, si elles étaient incompatibles avec leurs intérêts ». Je n'ai pas retrouvé cette lettre dans les papiers du Petit Conseil.

¹³¹ La lettre des propriétaires au gouvernement vaudois, du 23 décembre 1803 et le réponse du Petit Conseil, du 31 décembre sont réunies comme annexes n° 32-33 au *Denkschrift*, p. 40-41.

pour un règlement définitif. Dans cette situation, ils se risquent à nouveau à réclamer la faveur patriotique que vous, Honorés Messieurs, leur avez déjà accordée ». Mais Berne refuse d'entamer toute procédure avant de connaître la décision du Grand Conseil vaudois¹³².

La position vaudoise nous est bien connue grâce au préavis, que le gouvernement adresse vers le 20 avril 1804 au Grand Conseil sur la politique fédérale¹³³. Le Petit Conseil résume la situation depuis le mois d'août 1803 et conclut par « la nécessité de faire cesser des réclamations de cette nature, par une décision finale à ce sujet ». On peut relever parmi les considérants quelques prises de position intéressantes, qui n'ont pas manqué sans doute d'impressionner les députés : « 1° l'objet dont il est question est absolument hors de la compétence de la Diète ; qu'elle l'a reconnu elle-même en renvoyant les réclamants au gouvernement du Canton de Vaud, mais qu'elle a *outrépassé ses pouvoirs et complètement oublié les convenances en l'accompagnant d'une recommandation conçue en termes peu ménagés avec des raisonnements qu'elle n'avait aucune vocation à faire*. 2° que l'on a d'autant plus lieu d'être surpris de cet accueil que des protestations menaçantes, telles que celles des réclamants bernois qui attendent *des temps meilleurs*, auraient dû être mises de côté par la Diète et même réprimées par le gouvernement du Canton de Berne ». Viennent ensuite des explications tout aussi fermes sur la validité du décret du 22 septembre 1802, sur la nullité de ceux du Sénat, « simple administration centrale » et « autorité mourante », sur le risque de « jeter de nouveau la discorde chez un peuple qui renaît au calme et à

¹³² *Bittschrift der Bernischen Lehenseigentümer in der Waadt an die Regierung des Kantons Bern*, datée du 5 avril 1804, annexe n° 34 au *Denkschrift...* (p. 41-42) et réponse du gouvernement bernois du 12 avril 1804, annexe n° 35, p. 42. Le 20 avril, Kirchberger écrit au Petit Conseil vaudois ; la lettre n'est pas conservée, mais elle est mentionnée dans la réponse du Petit Conseil en date du 1^{er} juin 1804.

¹³³ « Préavis du Petit Conseil sur le recès de la Diète de 1803 et sur la circulaire du Landamman du 16 avril 1804 contenant l'ordre du jour de la Diète de 1804 », ACV, J 160, p. 102-192 ; aux p. 159-164, se trouve le préavis sur les « Réclamations des ressortissants de Berne qui possédaient dans le Canton de Vaud des droits de Lauds et Ventes ». On rappelle qu'à la date de ce préavis, Monod ne fait plus partie du gouvernement depuis le mois de janvier.

la tranquillité et lui demander des nouveaux sacrifices pour des objets définitivement abolis par des lois qui peuvent et doivent être reconnues comme telles ». La conclusion s'impose : refuser que la Diète se prononce à nouveau sur ce sujet, « ne pas permettre que la chose soit portée en Syndicat, attendu qu'il ne s'agit nullement d'une difficulté entre deux cantons, mais d'un objet de législation intérieure, et qu'aussi longtemps que cette législation ne déroge point à l'acte fédéral et ne distingue pas d'une manière défavorable une classe de citoyens ressortissants d'un autre canton, ce dernier n'est point en droit de réclamer »¹³⁴.

Les positions sont donc claires de part et d'autre ; on se dirige de toute évidence vers un nouvel affrontement. Le contexte décrit dans les chapitres précédents, les « dissensions » accentuées entre Vaud et Berne, Canton directeur en 1804 avec de Watteville comme Landamman, contribuent bien évidemment à crispier davantage une situation déjà explosive en elle-même.

C'est la loi du 31 mai 1804 sur la liquidation des dîmes et des censes qui sert de détonateur. Elle est le pendant du décret du 22 septembre 1802 ; malgré des différences de contenu, qu'il n'est pas nécessaire d'aborder ici, les deux textes ne traitent que du rachat des dîmes et des censes, les deux abolissent ou proscrivent le régime féodal à perpétuité ou à jamais, selon qu'on lit l'une ou l'autre version. Pourquoi dans ce cas refaire un règlement, alors que le premier était considéré comme en vigueur et en cours d'exécution ? Les fonctionnaires qui étaient chargés de ce travail, à la suite du bureau de liquidation, ont certainement mis le doigt sur des difficultés pratiques qu'il s'agit de corriger ; surtout, il faut clore le débat sur la validité contestée du décret du 22 septembre, au prétexte qu'il avait été promulgué dans des circonstances particulières ; le Canton de Vaud souverain,

¹³⁴ Suite à ce préavis du gouvernement, le Grand Conseil se prononce, le 23 mai 1804, sur l'acte de la Diète du 13 septembre 1803 ; il accepte le renvoi de la plainte de Kirchberger devant les autorités vaudoises, mais « ne peut adhérer au dit acte [...], en tant qu'il contient des recommandations et des motifs, vu qu'une pareille marche ne peut se concilier avec l'exercice libre de la souveraineté de ce Canton ». ACV ; K II 12/1, p. 359 et AFB, C0#1000/2#4-01*, p. 339. Le 24 mai, Secretan reçoit parmi ses instructions le refus de porter devant la Diète les réclamations des anciens possesseurs de lauds et ventes (ACV, J 160, p. 200).

sans être menacé par aucune agitation populaire, peut maintenant légiférer dans le calme. Autre raison plausible : il est nécessaire de prendre date et de promulguer une loi claire et définitive, avant la session ordinaire de la Diète, où les Vaudois s'attendent bien évidemment à une reprise du débat sur les lauds. Il est légitime de voir aussi dans la loi du 31 mai 1804 une réponse du berger à la bergère : réplique à la Diète qui s'était permis des observations jugées contraires à la souveraineté cantonale et aussi une manière de retourner la gifle, que les Vaudois avait reçue l'année précédente, lorsqu'ils demandaient le report du décret du 2 février 1803 : on se souvient que leurs objections avaient été balayées d'un revers de main par le simple envoi du décret du 3 mars. C'est ainsi que Kirchberger reçoit copie de la loi du 31 mai, en guise de réponse à toutes ses réclamations, anciennes et nouvelles : aucun commentaire, aucune justification, aucune allusion à l'historique de l'affaire ; pour le Petit Conseil, celle-ci est close.

Elle rebondit de deux façons : la première c'est la réaction inévitable de Kirchberger auprès du gouvernement bernois, avec la suite prévisible devant la Diète ; la seconde est une surprise à laquelle ne s'attendait pas le gouvernement vaudois : la protestation d'Ami Rigot et de Charles-Albert de Mestral. L'une et l'autre sont apparentées et leur cumul représente un danger tel pour le Petit Conseil, qu'il juge nécessaire l'envoi de Monod à Paris. Étudions les toutefois séparément.

Le 11 juin 1804, Kirchberger fait imprimer chez Stämpfli à Berne une brochure de huit pages, qu'il entend diffuser auprès des députés à la Diète et plus largement encore¹³⁵. Comme il ne s'adresse pas cette

¹³⁵ Il s'agit du *Denkschrift*, dont on a cité jusqu'ici les annexes. Voici le titre complet : *Denkschrift für die Besitzer der Löber-Gerechtigkeit, im Kanton Waadt, angehörige des Kantons Bern. In puncto der von Ihnen an die Regierung des Kantons Waadt ansprechenden Entschädniß. Hierzu gehören noch eine Menge Beylagen, die wegen der Kürze der Zeit noch nicht gedruckt sind, aber alsbald nachfolgen werden*, Bern, G. Stämpfli, [11 juin] 1804, 8 p. ou 44 p. avec les annexes. La date du 11 juin et la signature de l'auteur figurent en p. 8. Comme on l'a déjà dit, les annexes annoncées dans le titre ne sortiront de presse qu'un mois plus tard, vers le 8 ou 9 juillet. L'ensemble porte les traces de la précipitation avec laquelle l'auteur rassembla ses documents : erreurs de datation, mélange dans le classement des pièces, etc. Kirchberger réalise en 1805 une seconde impression augmentée, contenant les

fois à des autorités qu'il avait déjà abreuvées de ses mémoires, il développe longuement et parfois confusément son propos, revenant sur l'origine féodale de la question et faisant des digressions de philosophie politique, dans lesquelles se devinent des emprunts aux théories jusnaturalistes. L'historique de ses démarches, depuis janvier 1802, occupe aussi une grande place. Mais l'ensemble doit se lire comme sa réplique à la loi du 31 mai, qui était elle même une réponse sèche et foudroyante à toutes ses réclamations. Il ne lui reste qu'à demander une fois de plus la protection du gouvernement bernois pour que la Diète réexamine ce dossier et tranche le différend en tant que Syndicat. Et Kirchberger de reprendre les interprétations juridiques moult fois présentées. Un élément à faire ressortir peut-être : tout à la fin, un appel discret aux seigneurs vaudois, qui ont été mis de côté par ses récentes démarches et qui ne font aucune réclamation « par prudence ».

L'ardent Bernois intervient aussi auprès de l'ambassadeur de France, à qui il remet deux mémoires, lors d'une audience le 3 juillet 1804 ; le premier de ces textes est destiné à Vial, pour qu'il use de son influence auprès de la Diète ; le second est une copie de sa démarche auprès du gouvernement bernois¹³⁶. Dans le récit détaillé qu'il adresse à Vial, Kirchberger ne manque pas de s'arrêter sur le silence de la constitution vaudoise, dont il a toujours fait un argument essentiel de

annexes n° 38-45 (p. 45-62), dont l'extension chronologique va du 13 août 1804 au 3 mai 1805. Un exemplaire complet se trouve aux ACV, K IV 19 et P de Mestral I 65/535 et 68/726. Aux AEB, N. v. Wattenwyl 2, enveloppe L., est conservée seulement l'édition de 1804 en 44 p., accompagnée de la première annexe, n° 38, du second tirage. Les annexes n° 39-44 existent encore isolées dans les archives de Portes (ACV, PP 916/277, enveloppe « Protestations »).

¹³⁶ Le premier texte est intitulé simplement « Mémoire », le second « Mémoire sur les Lauds remis par M. Kirchberger en son nom et celui de ses confrères au Conseil d'État de Berne et par celui-ci au Landamman ». Ils sont conservés aux AD, vol. 483, f° 57-63. Kirchberger fera encore parvenir ce second mémoire directement à Talleyrand, une première fois par l'intermédiaire de Jenner lors du sacre de Napoléon, une deuxième fois le 10 mai 1805, AD, vol. 484, f° 124-127. Enfin, on trouve le second mémoire, imprimé, avec la date « Novembre 1804 », comme annexe n° 40 au *Denkschrift* (1805), p. 50-52.

ses démonstrations ; dans cette version, le rôle du Premier Consul est masqué : « Ce silence résultait de l'opinion des sénateurs français chargés de la confection de l'Acte de Médiation et surtout de M. Desmeunier, qui y eut une grande part et de qui je tiens ces détails, que le Canton de Vaud, par des lois antérieures, avait terminé sa liquidation féodale et qu'il serait inutile ou même imprudent de revenir sur un objet si intéressant pour le peuple ». Nulle allusion non plus à des intrigues qu'auraient menées Monod et ses collègues¹³⁷. Autre passage symptomatique d'une présentation arrangée des événements : « ceux des propriétaires féodaux qui étaient citoyens de Berne et non de Vaud se séparèrent alors de leurs camarades d'infortune pour se mettre sous la protection de leur gouvernement. En effet, Berne épousa la querelle des ses ressortissants et, *après avoir tenté en vain les voies de douceur et d'amitié vis-à-vis du Canton de Vaud*, présenta à la Diète ses griefs contre celui-ci ». Ces *voies de douceur* se réfèrent à la lettre assez menaçante que le gouvernement bernois avait envoyée au Petit Conseil vaudois le 18 juillet 1803.

L'intérêt du second texte remis à Vial réside surtout dans le doute que les institutions suisses soient vraiment en mesure de régler une affaire qui nécessiterait l'emploi de la force ; or une telle coercition n'est pas prévue par la constitution et « c'est sur cette lacune dans l'Acte de Médiation que le gouvernement de Vaud fonde la puissance de son refus, en invoquant son indépendance ». Kirchberger demande alors qu'il y ait une « impulsion du Médiateur », seul à même de « décider si cette question est du ressort des autorités suisses ou si plutôt elle n'exige pas une interprétation, qu'il n'appartient de donner qu'à l'auteur de la Médiation ». Kirchberger peut alors conclure : « Les propriétaires Bernois au Pays de Vaud, victimes des circonstances qui ont opéré la séparation de ce pays, las de réclamer sans cesse et toujours sans succès, excédés du reproche outrageant de servir d'aliment à l'agitation du peuple, invoquant la dissolution des liens qui les rattachent encore au Pays de Vaud, béniront le gouvernement français qui

¹³⁷ Tandis que, dans le second Mémoire, adressé à Berne mais remis aussi à Vial en copie, l'influence des Vaudois sur Bonaparte apparaît décisive : « ce silence indique [...] que le Médiateur, sur les discours des représentants vaudois à Paris, a considéré l'ouvrage de cette liquidation comme déjà terminé par des lois antérieures ».

leur rendra la paix et quelques débris de leur fortune et qui fera cesser une querelle qui pourrait devenir funeste au repos de l'Helvétie ».

C'est Watteville, Avoyer dans son Canton et Landamman de la Suisse, qui a demandé à Vial de recevoir Kirchberger et de prêter attention aux mémoires qu'il lui remettrait¹³⁸. Le premier magistrat suisse multipliera les démarches auprès de l'ambassadeur pour solliciter son intervention. Vial, tout en acceptant « d'interposer [s]es bons offices pour que le Canton de Vaud puisse en venir à un arrangement », observe cependant : « que le mémoire ne me paraît pas absolument fondé en principe en bien des choses et tout en applaudissant à la protection bien naturelle que le Canton de Berne porte à ses ressortissants, il me paraît possible qu'il ne soit pas absolument fondé à considérer ceci comme une affaire de Canton à Canton, et que par conséquent celui de Vaud puisse se croire en droit de refuser le Syndicat. »¹³⁹ Vial promet d'écrire au gouvernement vaudois et de s'entretenir avec Secretan. Mais la France n'interviendra pas sur ce dossier. On a vu dans le chapitre précédent que Talleyrand a donné des directives tout à fait claires à son ambassadeur et levé les doutes que celui-ci pouvait avoir ; les propos que le ministre tient le 19 juillet 1804 doivent être répétés ici : « la question du rachat appartient au gouvernement du canton où les propriétés et les droits qui en dépendent sont situés ; [...] dès lors le gouvernement d'un autre canton ne peut avoir le droit d'intervenir d'autorité dans cette discussion et que, s'il est naturel qu'il témoigne quelque intérêt en faveur de ceux de ses ressortissants qui jouissaient dans le Canton de Vaud de quelques privilèges supprimés ou rachetés, il ne peut le faire que par la voie des bons offices et par des invitations amicales, mais en aucun cas il ne peut vouloir que l'affaire de quelques particuliers devienne celle de tout un canton et qu'il en résulte une affaire litigieuse cantonale, qui ne puisse être décidée que par la Diète helvétique constituée en Syndi-

¹³⁸ Lettre de Watteville à Vial, 3 juillet 1804, AD, vol. 483, f° 56. En *post scriptum*, Watteville précise que Kirchberger avait été à Paris en 1803 comme délégué des propriétaires de Lauds.

¹³⁹ Réponse de Vial à Watteville, 5 juillet 1804, AEB, N. von Wattenwyl 2, enveloppe L. L'ambassadeur n'a pas cru bon d'en envoyer une copie à Talleyrand, raison pour laquelle ce document ne figure pas dans les Archives diplomatiques.

cat. »¹⁴⁰ Fort de cet avis, Vial refusera toute intervention officielle. La position française est sans appel ; mais elle ne touche que la question de savoir si l'affaire peut être considérée comme un différend intercantonal ; or, les plaignants ayant été déboutés de fait par la loi du 31 mai 1804, quelle voie de recours leur reste-t-il, en l'absence d'un Tribunal fédéral ? Ceux qui, dans le Canton de Vaud, viennent de réclamer contre cette même loi ont été conduits en prison, comme on va le voir bientôt. Toutes les issues sont donc bouchées. Watteville passera outre l'avis de Talleyrand et soumettra la question à la Diète, en désespoir de cause.

Le jour même où Kirchberger se rend auprès de Vial, le 3 juillet, Secretan et ses conseillers ont préparé des Notes pour servir de réponse au « Mémoire des Bernois », c'est à dire au *Denkschrift*, sorti de presse le 11 juin précédent. Compte tenu du va-et-vient des épreuves entre Lausanne et Berne, ces Notes ne paraissent que le 11 juillet¹⁴¹. Elles se présentent comme une suite de corrections que les Vaudois veulent apporter aux arguments du Bernois, dans l'ordre où celui-ci les a présentés. On renonce évidemment à entrer dans les détails de ce débat, malgré l'intérêt de plusieurs remarques. Livrons tout de même cette réflexion intéressante : « On s'attache à prouver que le peuple de Vaud doit payer le rachat des lauds ; il eût été à pro-

¹⁴⁰ AD, vol. 483, f° 138. Rappelons aussi que Talleyrand revient encore le 30 août 1804 sur ce problème : « Il est surtout nécessaire qu'une question entre des particuliers et un Canton ne soit pas jugée comme si elle concernait plusieurs gouvernements cantonaux et que le Syndicat, qui n'a pour objet que de mettre un terme aux différends qui surviendraient de Canton à Canton, ne descende pas au-dessous de la dignité et de l'importance de ses fonctions, pour s'occuper de questions qui doivent être abandonnées à de simples tribunaux de Canton et dont l'examen ne lui a pas été déféré par l'Acte de Médiation » ; enfin encore le 23 septembre ; *ibid.*, f° 232 et 287. La fermeté de Talleyrand a déjà été présentée ci-dessus, aux p. 142-, dans le contexte de la mission de Monod.

¹⁴¹ *Notes sur le Mémoire des Bernois, ci-devant seigneurs de fiefs et droits de lauds au Canton de Vaud*. SlnD, 14 p. À la dernière page, ont signé : [Louis] Secretan, [François] Clavel, [Jean-Rodolphe] Duthon-Cornillat. Sur la gestation de ce document voir la correspondance entre le Petit Conseil et Secretan aux ACV, J 160 et J 203. Vial en envoie un exemplaire à Talleyrand le 15 juillet, AD, vol. 483, f° 114-.

pos de rechercher aussi s'il peut le payer. Les propriétaires bernois voudront bien admettre, sans doute, qu'ils n'ont pas ici plus de droit à une indemnité que les propriétaires vaudois eux-mêmes ; or si les premiers sont au nombre peut-être de dix à douze, les derniers sont plusieurs centaines¹⁴². [...] Comment proposer un tel rachat à un peuple déjà surchargé du rachat des dîmes et censes, d'impôts indirects et de toutes les dépenses qu'entraînent la création d'un État nouveau et la réparation des maux antérieurs ? ». Surtout, les auteurs veulent convaincre que le recours de Berne à la Diète et au Syndicat est une entorse grave à l'indépendance cantonale en matière de législation : « cette lésion du Pacte fédéral est d'autant plus triste qu'elle vient de ceux-là mêmes qui en sont les garants nécessaires », remarque désignant bien sûr Watteville, qui profite abusivement de son double statut d'Avoyer bernois et de Landamman. Les Vaudois lancent encore cet avertissement : la procédure entamée par Berne laisse la porte ouverte à quantité d'excès : « il n'est point d'objet de législation, de justice ou d'administration ; il n'est point de matière civile, politique, économique ou même religieuse qui ne puisse ainsi être mise en compromis sur la demande d'un individu étranger même au canton. [...] Voilà l'abîme de malheur que creuserait sous nos pas l'aveugle intérêt particulier et l'irréflexion qui l'écoute ! Non, il n'est pas possible que la Diète se livre à une marche aussi destructive de notre bonheur public ».

Même s'il ne peut pas intervenir à titre officiel, rien n'empêche l'ambassadeur d'appuyer discrètement la position des Vaudois. Il communique en effet à Secretan la lettre de Talleyrand du 19 juillet, dont j'ai cité un extrait ci-dessus. Le député s'empresse alors d'avertir le Petit Conseil : « le 24 [juillet] est venue la réponse du gouvernement français au sujet des lauds [...], elle est favorable au Canton de Vaud, qu'on trouve compétent pour décider ; [...] la Diète n'a point à s'en mêler, encore moins le Syndicat, [...] on invite cependant le Can-

¹⁴² Chiffre probable en tenant compte, en plus des particuliers, de diverses collectivités également propriétaires de lauds. En 1818, Louis Secretan en dénombrera 158 (*Observations sur les réclamations adressées à la Haute Diète contre la Loi du Canton de Vaud du 1^{er} juin 1816, relative à l'indemnité accordée aux anciens propriétaires de Lods non Bernois*. Lausanne, Blanchard, 1818, p. 22).

ton de Vaud à voir s'il n'y aurait pas lieu à quelque rapprochement [...] c'est l'ambassadeur qui dit cela. »¹⁴³

L'avis de Talleyrand apporte un soutien inespéré au Canton de Vaud, qui peut dès lors envisager le combat à la Diète avec de nouvelles perspectives. Comme Secretan s'inquiète de savoir comment il devrait réagir, au cas où la Diète ne porterait pas l'affaire des lauds à son ordre du jour, le Petit Conseil lui rétorque « que loin de redouter [la confrontation avec Berne], nous la désirons, parce que nous voyons les plus graves inconvénients à suspendre cette affaire, à fournir nous-même une ouverture pour la traiter à la Diète une autre année et à laisser sur cette matière une incertitude infiniment dangereuse »¹⁴⁴.

L'affrontement a lieu les 1^{er} et 2 août 1804¹⁴⁵. Abraham-Friedrich von Mutach défend la position de Berne et prend en main la cause « d'un nombre considérable de ses ressortissants » (!), tandis que Secretan conteste à la Diète le droit d'admettre ce litige comme un différend intercantonale. Après délibération, il est décidé d'adresser au Canton de Vaud des « représentations amicales et confédérales », sous la forme d'une lettre rédigée par Hans von Reinhard, David Stockar et

¹⁴³ ACV, J 160, p. 273-275. Il s'agit d'un résumé par le Petit Conseil des lettres de Secretan des 26, 27 et 29 juillet 1804. Dans celle du 27, Secretan ajoute, en se fiant à la lettre de Talleyrand : « la constitution n'a gardé le silence sur ce point que parce qu'il existait des lois abrogatoires antérieures ». Dans celle du 29, Secretan rapporte la réaction de Watteville, lorsque Vial lui a montré la lettre de Talleyrand : « Le Landamman [...] a manifesté qu'étant député de son Canton, il ne pourrait qu'obéir aux ordres qui lui étaient donnés de porter au Syndicat l'affaire des lauds, que si cependant le Canton de Vaud voulait donner l'assurance qu'on réviserait la loi à cet égard, il remettrait d'en parler cette année, [...] il parla aussi alternativement de s'en rapporter à la décision du Médiateur » ; Secretan signale aussi qu'il a reçu la visite de Kirchberger, qui proposait une négociation d'État à État. Le Petit Conseil refuse toute négociation avec Berne dans sa réponse du 31 juillet 1804 à Secretan, *ibid.*, p. 278-289.

¹⁴⁴ Lettre du 31 juillet 1804 à Secretan. ACV, J 160, p. 285.

¹⁴⁵ Voir le procès-verbal de la Diète, ACV, J 2, p. 197-202. On trouve une version bilingue, avec des variantes pour le texte français dans un extrait du procès-verbal : « Vidimierter Abschrift aus dem Protokoll der Eidgenössischen Tagsatzung von 1804 », annexe n° 38, au *Denkschrift* (1805), p. 45-48. Vial envoie à Talleyrand un résumé de cette séance de la Diète.

Karl-Dominik von Reding. Cette fois la Diète hausse un peu le ton, si on compare cette lettre aux « observations » qu'elle avait fait parvenir au Canton de Vaud en 1803 :

« C'est avec le sentiment d'une profonde douleur que nous avons dû entendre encore cette année au milieu de nous les plaintes [...] des ressortissants du Canton de Berne, [...]. C'est pour cela que dans la dernière Diète, nous nous étions déjà imposé le saint devoir de joindre à la communication confidentielle et paternelle de nos idées à ce sujet, les plus pressantes représentations. [...] Nous avons parlé à vos cœurs et à vos sentiments comme autorité suprême et constitutionnelle de la Confédération. Nous attendions du moins de la considération que vous avez pour nous quelque égard à notre recommandation. C'est avec une vive douleur que nous l'avons vue rejetée [...]. Ce résultat inattendu ne saurait nous imposer silence ». Suit le rappel de l'inviolabilité des propriétés, « en harmonie avec les principes de loyauté et les mœurs vénérables de nos pères », puis la Diète charge « le Landamman de la Suisse de vous ouvrir la voie d'une transaction à l'amiable »¹⁴⁶.

Sans doute, la vive et profonde douleur de la Diète n'est pas à négliger, car elle n'est pas de nature à favoriser l'intégration parfaite du Canton de Vaud dans la Confédération, surtout dans la crise de 1804. Mais les Vaudois obtiennent l'essentiel : la Diète ne s'est pas réunie en Syndicat et n'a donc pas voulu ni pu admettre qu'il s'agissait en droit d'un conflit entre Berne et Vaud.

Kirchberger revient à la charge auprès de Vial, avant même la fin des débats à la Diète¹⁴⁷ : il propose une rencontre entre lui et Secretan, sous les auspices de l'ambassadeur, pour trouver un « accommodement », étant « à peu près sûr que de cet entretien naîtront des moyens de conciliation » ; la convention devrait avoir « la forme la plus con-

¹⁴⁶ L'original de la lettre de la Diète, signée Glutz et Mousson se trouve aux ACV, K IV 19, accompagné d'une traduction. Secretan qualifie ainsi cette lettre : « c'est un mélange raffiné de faiblesse et de ruse. Le pathos de la lettre vous édifiera par dessus tout » (ACV, J 203, lettre du 5 août 1804).

¹⁴⁷ Sa lettre à l'ambassadeur est du 1^{er} août 1804. AD, vol. 483, f° 258. Au f° 263, se trouve le « Tableau des indemnités dues aux Bernois pour les lauds et ventes au Canton de Vaud » ; il est probable que ce document chiffré, qui donne pour chaque propriétaire bernois le montant de la rente et du capital, ait été remis à Vial par Kirchberger en annexe à sa lettre du 1^{er} août. Voir les Annexes du ch. IV.

venable au gré des députés de Vaud ; pour ne pas même lui donner le caractère d'une indemnité, je voudrais sauver au gouvernement de Vaud jusqu'à l'apparence d'une inconséquence et lui éviter les réclamations des propriétaires non bernois ». Ses prétentions sont revues nettement à la baisse : la somme prévue est ramenée à seulement 16'000 L. de rentes ! Ce que propose Kirchberger revient à une sorte de dessous de table, un arrangement assez discret, pour que les seigneurs vaudois n'en aient pas connaissance. De la sorte, le gouvernement vaudois ne verrait pas son budget alourdi par les indemnités qu'il lui faudrait verser à ses propres ressortissants propriétaires de lauds. Comme le nombre de ceux-ci se monte à plusieurs centaines, selon le calcul de Secretan, l'économie serait effectivement considérable. Kirchberger ne démontre pas ici une solidarité de classe à toute épreuve, c'est le moins qu'on puisse dire¹⁴⁸.

L'ambassadeur reçoit Secretan et ses conseillers, Clavel et Duthon, le 4 août. Kirchberger n'a pas visiblement pas été convié à cette rencontre et son projet d'accommodement n'a donc pas eu de suite. Le Petit Conseil, s'il avait connu la dernière proposition du Bernois, n'aurait jamais trempé dans une manœuvre aussi compromettante. Quand à Watteville, il persiste un temps à vouloir que l'affaire soit jugée par le Syndicat ; mais faute de soutien et de l'ambassadeur et d'autres cantons, il y renonce finalement, en attendant la prochaine Diète¹⁴⁹.

¹⁴⁸ Le Petit Conseil écrit à Secretan, le 31 juillet : « Comment M. Kirchberger, qui jusqu'à présent a fait cause commune avec tous les propriétaires de droits féodaux (dans notre Canton), se détache-t-il aujourd'hui de ses fidèles alliés et peut-il sacrifier leurs intérêts pour traiter seul ? Ou il y a bien de la lâcheté dans ce procédé, ou c'est un piège ». ACV, J 160, p. 283.

¹⁴⁹ Sur la position de Vial, voir sa correspondance aux AD, vol. 483, f° 261-. Watteville et Kirchberger ont projeté d'envoyer un mémoire au gouvernement vaudois, selon « lequel cette indemnité pourrait être introduite d'une manière qui ne soit pas trop onéreuse aux habitants du Canton de Vaud ». S'agirait-il d'un arrangement similaire à celui qui avait été proposé à Vial ? Voir la réponse de Watteville à Kirchberger, du 13 août 1804, imprimée comme annexe n° 39 au *Denkschrift* (1805) p. 49.

Au moment même où Kirchberger et le Landamman se démènent à Berne comme on vient de le voir, se déroulent dans le Canton de Vaud l'arrestation, le procès et la condamnation de deux possesseurs de fiefs : Charles-Albert de Mestral et Ami Rigot. La coïncidence entre cette affaire et celle des lauds mérite l'attention. Si Kirchberger, dans ses mémoires ou sa correspondance, ne fait bizarrement aucune allusion à ce que subissent ses confrères, Watteville lutte sur les deux fronts, tirant bénéfice du scandale que produit à Berne le sort des accusés. Vaud également, mais avec un dessein différent, assimile les protestations de Mestral et Rigot contre la loi du 31 mai au même mouvement qui poussa plus ou moins les mêmes personnes à réclamer depuis des années le rachat des lauds. Cet amalgame, un peu hâtif au premier coup d'œil, n'est pas surprenant quand on étudie simultanément les deux affaires : leur déroulement chronologique parallèle est déjà un indice de leur nécessaire rapprochement. S'agirait-il de la même pièce, à l'affiche dans deux endroits, avec des acteurs différents mais avec le même metteur en scène ?

Alors qu'il étudie le *Denkschrift* de Kirchberger, le Petit Conseil décide le 23 juin d'arrêter Ami Rigot, qui lui avait envoyé trois jours plus tôt des réclamations contre la loi du 31 mai. Ce même 23 juin, Charles-Albert de Mestral adresse au gouvernement vaudois ses « griefs » contre la même loi. Il est également incarcéré le 28 juin¹⁵⁰.

¹⁵⁰ C'est le 21 juin que Secretan envoie le *Denkschrift* au Petit Conseil et propose de répliquer par des Notes (ACV, J 160, p. 223-225). Sur toute l'affaire Rigot et Mestral, voir l'article déjà cité, très précis et documenté, de M.-T. Guignard, « Le droit de protester sous le gouvernement de Jules Murret... » ; et aussi : [Georges Crinsoz de Cottens], *Recueil des faits relatifs à l'arrestation, la détention, le procès et le jugement du Colonel Charles-Albert de Mestral-Saint-Saphorin, en juin, juillet et août 1804, accompagné de pièces justificatives*. Slnd, 178 p. ; Pierre Girod, *Exposé de la procédure instruite contre Mr Ami Rigot, ci-devant seigneur de Begnins, accompagné de pièces justificatives*. [Genève], septembre 1804, 72 p. Gaullieur précise que le véritable auteur serait Rigot lui-même, son avocat De Felice avait refusé que son nom paraisse sur cette brochure (Gaullieur, t. IV, p. 55). Se reporter aussi au fonds de Mestral ACV, P de Mestral I, 65 et 68 ; dans l'enveloppe 65/184, se trouvent trois exemplaires de la réclamation ou griefs de Ch.-A. de Mestral publiés comme annexe au n° 113 des *Gemeinnützigen*

Ce ne sont pas à proprement parler les réclamations en elles-mêmes qui justifient aux yeux du pouvoir des mesures aussi expéditives, mais ce que le Petit Conseil ressent comme une menace à peine voilée : car à la fin de leur lettre, les deux seigneurs protestent qu'ils ne se soumettent qu'à la force et qu'ils se réservent le droit de réclamer à nouveau justice. Mestral va même jusqu'à préciser : « lorsque des circonstances plus favorables lui permettront de l'espérer » et il ajoute encore : « si le Petit Conseil du Canton de Vaud refusait d'admettre cette protestation, le plaignant la déposerait à la Chancellerie de la Diète de la Suisse ». C'en est trop ! Mêler la Diète à une affaire strictement cantonale est, pour le Petit Conseil, une atteinte à son indépendance. Et l'espoir des « circonstances plus favorables » ne peut qu'irriter les patriotes au pouvoir. On se souvient à quel point la susceptibilité du gouvernement avait été froissée par l'allusion aux « temps meilleurs » à la fin de la réclamation que Kirchberger avait portée à Berne le 12 juillet 1803. S'offusquer d'une pareille locution pouvait alors paraître exagéré, mais maintenant Muret et ses collègues estiment ne plus pouvoir douter de la parenté des intentions. Les démarches qu'entreprend Kirchberger auprès de la Diète, appuyées par le Canton de Berne et par le Landamman, se renforcent en terres vaudoises par les réclamations simultanées de Rigot et Mestral. De là à crier au complot, il n'y a qu'un pas pour les dirigeants vaudois ; à d'autant plus forte raison que deux dames, Charlotte-Élisabeth Garcin et Élisabeth Sturler suivent le mouvement et qu'un paysan de Chavornay, Sébastien Beauvert dit Cordier tient des propos séditeux dans une auberge d'Orbe ; ses raisons ne sont pas les mêmes que celles des seigneurs : il craint que le peuple soit imposé lourdement pour les indemniser, tandis qu'eux tremblent de ne recevoir aucune compensation.

Mais y avait-il vraiment un lien entre ce qui se trame à Berne et ceux qui réclament contre la loi du 31 mai ? On peut le croire effectivement, lorsqu'on se réfère à la lettre qu'un des fils de Charles-Albert de Mestral écrit déjà le 4 juin 1804 à Rigot :

« Mon père et mon frère, revenant de Berne, n'ont pas encore eu le temps de prendre une détermination sur la marche qu'ils se propo-

Schweizerischen Nachrichten et daté d'Aubonne le 14 juin 1804, précédant donc l'envoi au Petit Conseil.

sent de suivre en conséquence du décret du 31 mai sur lequel vous vouliez avoir notre avis. Cependant il est décidé de refuser de livrer le peu qui lui reste de titres, ou du moins certainement les plans qu'il possède. Il pense que chacun des intéressés devraient en faire autant, en protestant contre l'article absurde autant qu'oppressif qui voudrait nous y contraindre. Mais il croit que des protestations *individuelles*, quoique simultanées, seraient plus à propos dans la conjoncture actuelle qu'une association faite dans le même but, en ce que par là l'on donnerait moins de prise au gouvernement quant à ce qui regarderait la forme de cette démarche (les pétitions collectives ayant été prohibées)¹⁵¹, et que, d'un autre côté, chacun des intéressés se trouverait à même de faire valoir toutes les circonstances particulières où il peut se trouver et qui seraient propres à faire ressortir l'injustice du décret. D'après les informations que mon père et mon frère ont prises pendant leur séjour à Berne, on ne peut guère se flatter que les pouvoirs du Landamman et de la Diète les mettent à même d'appuyer, d'une manière efficace, les démarches que nous pourrions faire, en supposant toute la bonne volonté possible de la part de l'une et de l'autre de ces autorités, disposition dont on est assuré au moins de la part du Landamman. »¹⁵²

La concertation entre les pétitionnaires est patente ; trois semaines avant leur lettre au Petit Conseil, une stratégie est convenue pour éviter le piège d'une réclamation collective, et surtout un appui a été demandé à Berne¹⁵³. L'intention était de susciter un mouvement

¹⁵¹ Sur le droit de pétition à cette époque, cf. M.-T, Guignard, *art. cit.*, p. 459-461.

¹⁵² Lettre citée par Gaullieur, t. IV, p. 48-49, sans indication de provenance. Gaullieur attribue cette lettre à Charles-Albert lui-même, mais la l'indication « mon père et mon frère » exclut cette hypothèse ; l'auteur en est soit Armand, soit Henri-Georges, les deux fils de Charles-Albert. C'est peut-être lors de cet entretien du début juin avec le Landamman, que celui-ci aurait proposé aux Mestral de s'adresser le cas échéant à la Diète. Mais on voit dans cette lettre que Watteville ne se faisait pas d'illusion à propos d'une telle démarche.

¹⁵³ Rappelons qu'Ami Rigot, seigneur de Begnins est devenu Bernois en 1794 selon Gaullieur (T. IV, p. 48) et que Charles-Albert de Mestral vient d'obtenir la bourgeoisie bernoise en 1804 (M.-T. Guignard, *art. cit.*, p. 454-456). Sur la base d'une lettre de Secretan, du 26 juin 1804, le Petit Conseil

plus général, mais au final seuls quatre propriétaires réagirent. Est-ce que les autres seigneurs, plus timorés, refusèrent de s'associer au mouvement ? Ou est-ce la réaction brutale du Petit Conseil qui stoppa leur velléité de résistance ? On ne sait.

Tout cela est encore bien peu pour s'alarmer ; mais le Petit Conseil est depuis un an tellement échaudé, qu'il ne s'embarrasse pas de grands scrupules et utilise la manière forte. Il veut étouffer dans l'œuf la moindre velléité d'opposition. Le 23 juin, jour de l'arrestation de Rigot, Muret écrit à Secretan : « Je dois vous faire connaître [...] que si l'on prépare à la Diète une attaque à l'égard des lauds, on commence aussi à vouloir nous inquiéter au sujet des droitures féodales et de la loi du 31 mai 1804. [...] Ce qu'il y a de plus certain, c'est que les ci-devant seigneurs s'agitent, se réunissent et font des démarches qui coïncident manifestement avec ce qui se passe à Berne. Le Petit Conseil a senti la nécessité de faire finir ces menées et d'étouffer dans leur principe ces actes d'insubordination. »¹⁵⁴ Muret justifie cette politique dans le *Journal suisse* du 29 juin 1804, un jour après l'arrestation de Mestral : « On fera observer que protester contre une loi, déclarer en y cédant, que c'est à la force seule qu'on se soumet, est un acte des plus graves et des plus dangereux. C'est attaquer l'État dans son principe, car l'État repose essentiellement sur les lois ; et que deviendront les lois si l'on peut protester contre elles et s'annoncer comme ne leur prêtant qu'une obéissance provisoire ? Si tel citoyen de l'État est admis à protester contre telle loi, pourquoi tel autre citoyen ne serait-il pas admis à protester contre telle autre loi ? Et ainsi, de protestation en protestation, il n'y aurait bientôt plus rien de fixe dans la société. La loi, ballottée au gré de chacun, ne serait plus ce roc immobile où tous les citoyens doivent trouver leur refuge et leur sécurité. »¹⁵⁵

est convaincu « qu'il existe des intrigues entre les ci-devant seigneurs du Canton et les ci-devant propriétaires de lauds bernois ». Secretan évoquait une « ligue avec Kirchberger et compagnie » formée de personnes comme de Goumoëns, Duplessis et Pillichody venus à Berne à fin juin. ACV, K III 40/1, p. 318-319.

¹⁵⁴ ACV, K III 40/1 p. 293-294.

¹⁵⁵ Le raisonnement est semblable à celui que tiendra Secretan devant la Diète le 1^{er} août suivant : si l'on accepte la plainte des propriétaires bernois, c'est ouvrir la porte à un déluge de réclamations analogues qui finiraient par

Un élément vient s'ajouter, qui va renforcer l'inquiétude du Petit Conseil.

Henri-Georges de Mestral envoie le 29 juin un mémoire accompagné de pièces justificatives à Watteville « en sa qualité d'Avoyer de Berne », car « il s'agit de l'injustice exercée par le gouvernement vaudois contre un ressortissant du Canton de Berne »¹⁵⁶. Comme l'Avoyer est en même temps Landamman, Henri-Georges frappe d'un seul coup à deux portes, car il sait évidemment que Berne tient à soumettre au Syndicat un conflit entre Vaud et lui. La menace d'en référer à la Diète, que Charles-Albert avait lancée à la fin de ses griefs, se trouve réalisée un jour seulement après son arrestation. Le fils fait l'apologie du père, dont la fortune a été réduite par le décret du 22 septembre 1802, auquel il s'était « soumis avec résignation » ; victime des Bourla-Papey « égarés par les sophismes des anarchistes », Charles-Albert avait placé ses espoirs dans les derniers décrets de la République helvétique et voilà qu'il subit maintenant la loi du 31 mai, « destinée à achever l'œuvre commencé par les incendiaires de 1802 »¹⁵⁷. Et de résumer les deux principales plaintes de son père : primo : l'obligation de livrer tous ses titres et plans dans un délai de quinze jours, avant même qu'aucune garantie n'ait été donnée pour une indemnité ; secundo : le silence total de la loi à propos des lauds. L'ancien régime aurait offert un recours aux tribunaux, mais « sous une constitution telle que celle du Canton de Vaud, dans une république où de l'ancienne liberté suisse, il ne reste qu'un vain nom, enfin avec des tribunaux que la cabale seule a composés, cette ressource n'existe plus et l'homme juste n'a autre chose à faire qu'à *réclamer* [...] et se *soumettre* à la loi du plus fort ». De cette simple protestation, Vaud fait « un acte de rébellion ». Henri-Georges fait ensuite par le menu le récit de l'arrestation, de la détention à Lausanne ; un veto catégorique est opposé à la demande des fils de visiter leur père (Muret « mit

compromettre l'équilibre de l'État. Muret et Secretan sont sensibles à la stabilité des institutions, surtout après les ballottements qu'elles ont subis entre 1798 et 1803.

¹⁵⁶ AEB, N. v. Wattenwyl, 2, enveloppe M. Original. Le texte tient en 7 p., daté d'Aubonne et signé par Henri-Georges et au nom de son frère Armand-Louis-Henri. Copie ACV, P de Mestral I 65/430.

¹⁵⁷ « œuvre » au masculin, avec une charge ironique évidente.

même dans son refus toute la dureté et la mauvaise grâce possibles »). « Ni la réputation honorable et intacte du meilleur des pères, du plus probe des citoyens, ni soixante-quatre ans de vertus et de considération¹⁵⁸, ni enfin sa qualité de Bernois, qui aurait dû peut-être engager le gouvernement vaudois à agir avec plus de circonspection, n'ont pu garantir le Colonel de Saint-Saphorin des atteintes arbitraires d'un gouvernement oppressif. [...] On le met au secret comme un conspirateur convaincu des plus grands crimes. V.E., comme Avoyer de Berne, jugera quelles pourraient être pour l'avenir les conséquences d'un acte aussi arbitraire pour la sûreté individuelle des autres Bernois domiciliés sur le territoire vaudois. Comme Landamman de la Suisse, elle jugera aussi à quel point il peut convenir à la Confédération de souffrir que des attentats tels que celui que nous venons de rapporter se commettent dans son sein à l'ombre de l'autorité. »¹⁵⁹

Le 4 juillet 1804, Watteville vole au secours de la famille de Mestral, en adressant au Petit Conseil « une démarche confiante et loyale »¹⁶⁰. Alors qu'on vient de lire, sous la plume de Henri-Georges de Mestral, des expressions qui extériorisaient autant sa haine pour les autorités et la justice vaudoises que son amour filial, le plaidoyer du Landamman brille par sa modération. Il prend un ton probablement trop paternaliste pour les Vaudois, mais à distance on ne peut qu'apprécier la justesse de son point de vue et son impartialité, du moins dans ce document. D'emblée, il admet prudemment les limites de son intervention : « L'affaire est à la vérité de la compétence cantonale, j'en fais la déclaration d'avance, afin de ne pas laisser le

¹⁵⁸ On parlera effectivement de Charles-Albert comme d'un vieillard, pour dénoncer l'inhumanité de sa détention.

¹⁵⁹ Le lendemain 30 juin, H.-G. de Mestral envoie encore des pièces justificatives au Landamman ; il insiste dans sa lettre sur les conditions de détention de son père et ajoute : « le gouvernement cherche à trouver entre les ci-devant seigneurs de terre du Canton de Vaud, un accord et des combinaisons qui n'ont (malheureusement) jamais existé ». Allusion manifeste à la tentative avortée de solidariser les propriétaires, au moment de la mission de Kirchberger et de Portes à Paris. Le 6 juillet, H.-G. de Mestral rencontre l'ambassadeur de France ; voir la lettre de Vial à Watteville datée de ce jour aux AEB, N. v. Wattenwyl, 2, enveloppe M.

¹⁶⁰ AFB, C0#1000/2#355*, p. 4-10 et copie dans AEB, N. v. Wattenwyl, 2, enveloppe M. ACV, K III 40/2 p. 12 (simple mention avec résumé).

moindre doute sur mes motifs ». Il se limite à des « observations », à des « conseils d'amitié ». Passons par dessus l'éloge de Charles-Albert de Mestral et ses déboires de fortune ; ils permettent à Watteville d'accentuer le contraste entre cette figure honorable et sa détention, qui le rabaisse comme un dangereux malfaiteur. Passons aussi sur l'analyse de la loi du 31 mai, dont les failles justifient à ses yeux « quelque alarme » des ci-devant propriétaires. Abordant les menaces, que le Petit Conseil avait décelées à la fin de la protestation et qui ont justifié sa rigueur, Watteville en atténue la charge : il s'agit d'une simple réserve, qui ne peut pas être interprétée « comme une rébellion contre l'État ». L'allusion aux “circonstances plus favorables” « est-elle criminelle en elle-même ? Trouble-t-elle l'ordre introduit dans l'État ? Non, aussi longtemps du moins que le réclamant s'en tient là ; s'il se permettait des voies de fait et cherchait à empêcher par ses actions l'exécution de la loi, le cas deviendrait différent sans doute ». Watteville prend quelques exemples de réclamations, qui n'ont pas abouti auprès des autorités, mais qui n'ont jamais été considérées comme criminelles. Parmi ces exemples, il rappelle la protestation de Morges dans l'affaire dite du “Grand chemin”. Puis vient ce passage digne d'être souligné : « Je sais que la défiance est un peu dans l'essence d'un gouvernement républicain et qu'une autorité nouvelle a peut-être moins de moyens de s'en garantir tout à fait que celle dont le temps a cimenté les droits et rendu l'action facile. Mais cette disposition si pénible pour le gouvernement qui s'y livre devient vraiment funeste, lorsqu'au lieu de le porter à la vigilance seulement, elle le porte aussi à la rigueur ; du moment que la partie saine et impartiale des gouvernés vient à soupçonner sa justice, la première base de l'ordre public se brise et l'opinion, ce moyen d'autorité si puissant sous un ordre de choses tel que le nôtre, passe tout entière entre les mains de la malveillance. [...] Pourquoi vouloir [...] soupçonner des dangers, qu'un simple coup d'œil sur toute votre position démontre si bien être illusoire ». Watteville préconise d'éviter « les mesures d'éclat qui donnent lieu aussi aux réclamations éclatantes », et termine par le « vœu bien ardent, pour qu'il vous plaise d'être aussi modérés que vous cherchez (je n'en doute pas) à être justes [...], pour que l'action de l'autorité dans votre beau pays paraisse toujours tutélaire aux citoyens tranquilles, en sorte qu'aucun homme de bien ne la craigne et que tous au contraire s'empressent de l'appuyer et de la bénir ». Quelle leçon ! Impossible, aujourd'hui en tout cas, de ne pas

apprécier la sagesse de ces propos. Mais le ton de grand frère majeur, que prend le magistrat vis-à-vis d'un marmot encore peu expérimenté, ces accents burkiens dans la bouche d'un patricien bernois, dont la famille compte quelques anciens possesseurs de fiefs en terre vaudoise, cette manière de rabaisser la république et d'idéaliser le passé, en s'appuyant sur « l'esprit de l'ancienne législation et des anciens usages suisses », tout cela n'est pas propre à édifier le gouvernement vaudois, à lui faire accepter la neutralité de l'Avoyer-Landamman, surtout dans le contexte de cet été 1804¹⁶¹.

Le Petit Conseil, par son président Muret, répond le 7 juillet¹⁶². Les autres inculpés sont mentionnés, Rigot, Mmes Garcin et Sturler, ainsi que Beauvert, de manière à faire sentir au Landamman que Mestral n'est pas seul en cause. Ils ont été inculpés en application de la loi du 6 juin 1803 ; la base légale est donc respectée¹⁶³. Muret nie que les

¹⁶¹ La lettre de Watteville au Petit Conseil mérite d'être complétée par celle qu'il adresse le lendemain, 5 juillet 1804, à Maillardoz, l'envoyé extraordinaire à Paris : « Vous aurez peut-être appris par les papiers publics les mesures sévères que le gouvernement du Canton de Vaud a prises contre quelques-uns des ci-devant seigneurs propriétaires de dîmes et de censes. Cette affaire produit beaucoup de sensation. Les uns y voyant un système de persécution de la part du gouvernement même, d'autres l'indice de la faiblesse d'un gouvernement qui s'est mis dans les mains du peuple, et que s'il cesse de complaire au peuple, craint une insurrection, j'en suis profondément affecté. Vous trouverez ci-joint copie du mémoire qui m'a été adressé par M. [Henri-Georges] de Mestral, et celle d'une lettre de confiance que je viens d'écrire au gouvernement du Canton de Vaud. Les pièces annexées pourront suivre ; j'ai donné connaissance du tout au général Vial ». AEF, Fonds d'Affry (de Boccard), 475, f° 115 et AFB, C0#1000/2#355*, p. 14.

¹⁶² ACV, K III 40/2, p. 13-24. AD, vol. 483, f° 64. Watteville prétendra, le 13 juillet, ne pas avoir reçu de réponse du Petit Conseil ; il avait bien reçu la lettre datée du 7 juillet, mais ne la considérait pas comme officielle, parce qu'elle était signée seulement de Muret ! Ses protestations protocolaires se trouvent aux ACV, K III 42/1.

¹⁶³ L'art. 4 de cette loi prévoit que le Petit Conseil peut seulement « dans les circonstances urgentes, lorsque la sûreté de l'État est compromise », « faire arrêter, sans l'entremise du juge de paix et retenir en arrestation pendant dix jours, tout individu contre lequel il y aura de forts soupçons... ». Toute la question est effectivement de savoir si ces conditions sont requises

conditions dans lesquelles Mestral est détenu méritent des reproches. Le secret est nécessaire à l'enquête, pour savoir si les démarches des accusés peuvent être reliées à « un complot plus ou moins général de résistance à la loi » ; Muret rappelle opportunément que tout ce qui touche aux droits féodaux « peut être un prétexte de troubles et d'agitations dans l'Helvétie et dans le Canton de Vaud en particulier ». Maintenant que l'Acte de Médiation assure la tranquillité et « donne à chaque gouvernement la force nécessaire pour la faire régner, [...] il est temps que l'empire des lois soit efficace et que toute résistance, d'où qu'elle vienne, soit sur le champ réprimée ». Mais qu'en est-il de la menace qui pèserait sur l'État ? Muret évoque des « allées et des venues, des courses fréquentes, des assemblées secrètes de plusieurs ci-devant seigneurs, la coïncidence avec d'autres réclamations [qui] annonçaient de l'agitation et des projets » ; c'est un peu vague¹⁶⁴. Très habilement par contre, Muret cite l'exemple du Bockenkrieg : « Les troubles de Zurich n'ont-ils pas commencé, non par des protestations, mais par de simples réclamations contre la loi sur le rachat des dîmes et censes. Ils seraient trop coupables les magistrats de notre beau Canton, si par une faiblesse criminelle ils l'exposaient à des événements semblables et à ses suites ». Voilà un rappel tout indiqué : la flèche atteint celui qui conduisit trois mois auparavant une répression, dont la brutalité vient de lui être reprochée par la France¹⁶⁵. À tout prendre, une sévérité peut-être excessive à l'égard de quelques individus vaut mieux qu'une répression sanglante à plus large échelle. Vaud a mené une opération, qu'on appellerait "chirurgicale" de nos jours, pour amoindrir d'éventuels dégâts collatéraux. Les trois arrestations (les deux dames furent semoncées par le juge de paix) permirent de mettre un terme aux « nombreuses protestations » que le Petit Conseil s'attendait à recevoir et que « le Citoyen de Mestral cherchait à provoquer d'après la communication qu'il avait

pour emprisonner les protestataires ? De quoi peut-on vraiment les soupçonner ?

¹⁶⁴ Néanmoins, un examen attentif de la correspondance secrète du Petit Conseil, notamment les lettres des préfets, pourraient apporter quelque confirmation aux craintes du Petit Conseil, voir ACV, K III 40/1, K III 42/1.

¹⁶⁵ Rappelons que le 11 juin 1804, le Landamman avait dû se justifier auprès de Napoléon ; voir le premier chapitre, ci-dessus p. 32-36.

donnée de la sienne ». C'est donc dans le souci du maintien de la paix civile que le Petit Conseil a agi de la sorte. L'évocation du Bockenkrieg a indéniablement une connotation sociale : Muret semble accuser le Landamman de se montrer impitoyable envers les masses populaires, tandis qu'il s'empresse de défendre ceux qui appartiennent au patriciat. En effet, non seulement Watteville n'avait pas reçu les députés des insurgés zurichoïses, venus à Berne pour plaider leur cause, mais les avait arrêtés et envoyés devant les tribunaux. Muret rive son clou au Landamman d'habile façon, en lui montrant que la sévérité vaudoise veut atteindre préventivement autant les aristocrates que les paysans. Assurant que les Vaudois sont calmes et « attachés aux lois », faisant allusion aux démarches de Henri-Georges de Mestral, Muret termine par ce conseil : « Votre Excellence voudra bien ajouter plus de foi à cette affirmation de magistrats qui connaissent leur pays et qui savent comment la tranquillité doit y être maintenue qu'à des rapports intéressés et à l'exagération des passions ».

Watteville et Muret n'obéissent évidemment pas aux mêmes principes politiques ; leurs valeurs ne se mesurent pas à la même aune. On assiste d'une certaine façon à une querelle des anciens et des modernes. Muret, dans la tradition jacobine, accorde trop de confiance à « l'empire des lois » ; deux siècles d'histoire politique ont assez prouvé jusqu'à quels excès pouvait conduire une légalité mal contrôlée. On a raison de se méfier d'un pouvoir trop musclé et les patriotes vaudois d'alors sont probablement trop vite impressionnés par les méthodes de la France napoléonienne, celle qui exile Germaine de Staël ou qui exécute le duc d'Enghien. Les amis qui entourent la baronne condamnent déjà cette tendance de toute autorité, quelle que soit sa légitimité première, à déborder au-delà de son action nécessaire¹⁶⁶. Avec le recul, on apprécie peut-être davantage la leçon de Watteville que le pragmatisme froid de Muret. Le droit de protester est une liberté fondamentale et, dans le cas de l'affaire Rigot et Mestral, l'État a pris des précautions disproportionnées par rapport au danger réel ; M.-T. Gui-

¹⁶⁶ A la suprématie de la loi, on opposera ce que dit B. Constant au Livre XVIII de ses *Principes de politique*, intitulé « Des devoirs des individus envers l'autorité sociale », plus particulièrement le chapitre « De l'obéissance à la loi ». Constant ébauche ce traité précisément entre 1803 et 1806. *Œuvres complètes de Benjamin Constant*, t. V, Berlin, De Gruyter, 2011.

gnard démontre avec raison, en s'appuyant sur toute la procédure, que les accusés furent condamnés « pour une infraction qu'aucune loi ne prévoyait ». La sentence sera limitée à un mois d'arrêt à domicile ; la montagne aura accouché d'une souri et peut-être que la « lettre de confiance » de Watteville y était pour quelque chose.

A Berne en tout cas et certainement dans le reste de la Suisse alémanique, l'opinion se dresse contre le gouvernement vaudois, dont on ne comprend pas les motivations. L'affaire selon Vial fait un « varcarme épouvantable »¹⁶⁷. Christoph-Friedrich von Freudenreich en est tellement abasourdi qu'il annule une réception, à laquelle Secretan devait participer. Il écrit toutefois au député vaudois une lettre courtoise : « [Charles-Albert de Mestral] est mon parent et mon ami. Dans sa longue et honorable carrière, il a rempli scrupuleusement tous les devoirs de *citoyen*, dans l'acception qu'on donnait autrefois à ce mot. Il n'est pas plus fait pour une prison qu'Aristide n'était fait pour être exilé ou Malesherbes pour être victime de la guillotine. Recevoir beaucoup de monde le jour où je reçois une nouvelle aussi affligeante pour moi et pour tous les honnêtes gens, serait un scandale public. Je confondrais mon nom avec celui des oppresseurs de M. de St-Saphorin, ou de ceux qui font céder la voix de l'honneur et du sentiment à des calculs personnels. Je suis d'autant plus peiné de cette circonstance que la manière distinguée dont vous, Monsieur et M. Clavel, avez rempli l'année dernière, à Fribourg, des fonctions difficiles, me rend très éloigné de faire quoi que ce soit qui pût vous paraître désobligeant. »¹⁶⁸ Le ton est moins affable, dans une lettre d'un certain colonel Herbort à Rigot : « Vous ne vous figurez pas l'indignation qu'on a ressentie ici [à Berne] en apprenant la nouvelle de votre emprisonnement. Nous plaignons un canton qui se trouve avoir un tel gouvernement. L'on ne cache point ici ses sentiments devant vos députés et il me semble qu'à leur place je mourrais de

¹⁶⁷ Dans sa lettre à Talleyrand du 10 juillet 1804, déjà citée, voir ci-dessus, p. 111.

¹⁶⁸ Cité par Gaullieur, t. IV, p. 58-59, sans indication de provenance. Cette lettre, comme les deux suivantes n'ont pas été retrouvées dans le fonds Rigot aux ACV. Je suppose qu'il s'agit de Christoph-Friedrich von Freudenreich, 1748-1821, député bernois à la Diète.

honte. »¹⁶⁹ Johann-Rudolf Wurstemberger s'adresse aussi à Rigot ; mais pour déjouer la police, dit Gaullieur, il présente sa lettre comme celle qu'un correspondant fictif lui aurait écrit ; Rigot est donc cité à la troisième personne et le véritable auteur apparaît sous les traits d'un libéral modéré : « J'ai été bien aise de le [Rigot] savoir hors des griffes de ces vautours qui se flanquent l'air de s'appeler gouvernement vaudois ; car quelques ménagements que tu observes en me racontant les outrages commis sur ces Messieurs, quelque peine que tu prennes de purger les procédés de ces gouvernants du reproche d'iniquité, d'injustice et de tyrannie, je te déclare, ne t'en déplaie, que ce Pays de Vaud est un malheureux pays gouverné par la racaille, habité par un grand nombre de canailles, pire qu'aucun gouvernement helvétique, depuis qu'il y en a de tels. Tu ne peux savoir combien on a pris d'intérêt au sort de ces Messieurs ; car quelque juste que fût leur cause, on n'osait se fier au maintien de la justice avec une foule de bandits comme tes chers amis et protégés, les potentats de Lausanne. Car quels sont-ils ; je leur en donnerai le brevet s'ils le demandent. M. Rigot les instruit par écrit de la situation de ses affaires, et eux appellent cela une protestation, et cette protestation, permise à tout homme libre, est traitée de trahison !... Et puis ces fesse-mathieux ont toujours la gueule pleine de droit des gens, de liberté et d'autres pareilles gasconnades. Non, Wurstemberger, permets-moi de te dire que, quelque peine que tu te donnes pour les blanchir, ce sont des J[ean]-F[outré] *in optima forma*. Je voudrais bien que M. Rigot pût se résoudre à se défaire de ses propriétés et venir habiter nos contrées. Quand même notre gouvernement de Berne n'est pas tel qu'il pourrait être et bien loin de ce qu'il devrait être, il est au moins tel qu'avec lui tout honnête homme peut vivre tranquille, s'il sait s'y prendre, heureux sous son aile, soi-disant tutélaire. Je voudrais vous savoir tous hors de ce s... Pays de Vaud qui, malgré son air d'Élysée, n'est pourtant, à y regarder de près, qu'un prélude du tartare. »¹⁷⁰ Voilà un do-

¹⁶⁹ *Ibid.* Lettre du 31 juillet, toujours sans indication de source.

¹⁷⁰ *Ibid.*, p. 59-60. Lettre du 2 août 1804, toujours sans référence. J'identifie l'auteur comme le membre du Petit Conseil bernois, qui est nommé colonel le 28 juillet 1804 ; Gaullieur le cite comme le « capitaine Wurstemberger de Wittighofen », ce qui n'est pas incompatible. Gaullieur cite encore en note une autre lettre du même à Rigot, datant apparemment de

cument savoureux, qui donne une idée des imprécations qui ont dû être formulées contre Vaud. On voit aussi dans quel climat évoluaient Secretan et ses conseillers.

Entre temps, le 19 juillet 1804, Rigot et Mestral étaient condamnés par le tribunal de Nyon à un mois d'arrêt à domicile. Reconnaisant que leurs protestations étaient un délit, les juges prononcent une peine, même si le code pénal n'en reconnaît point pour ce cas ; ils admettent cependant que l'instruction n'avait pas révélé de concertation entre les accusés. Si l'historien aujourd'hui est en mesure d'établir le contraire, le juriste reconnaît que, même en cas de collusion entre les accusés, il n'y avait pas de quoi saisir un tribunal ou alors celui-ci aurait dû prononcer l'acquittement. La procédure n'est d'ailleurs pas encore terminée : l'accusateur public, qui avait réclamé des peines plus sévères, ainsi que Rigot et Mestral font appel. Le 7 août le tribunal de Lausanne confirme les sanctions infligées par la première instance. Philippe Secretan, qui préside le tribunal suprême, qualifie les protestations d'« attentatoires aux autorités légitimes » ; se souvenait-il que lui-même avait subi en 1789 une pénible détention à Bruxelles, lorsqu'il avait été soupçonné de participation à un complot politique avec le duc d'Ursel ?¹⁷¹

juin 1802, vu les allusions aux Bourla-Papey. Il parle de « venger l'injure que ces brigands vous ont faite, non seulement dans le sang des monstres même qui les ont commises, mais encore dans celui de ces gens qui, par une nonchalance impardonnable, ont autorisé les brigands dans leurs forfaits en ne les punissant pas avec éclat. [...] Quel être sanguinaire, direz-vous, Vous aurez raison, mais les pères de la patrie me forcent à devenir tel ». Les rigueurs du Petit Conseil envers Rigot et Mestral apparaissent bien douces après ces aveux.

¹⁷¹ Sur les deux jugements, je renvoie encore à M.-T. Guignard, *art. cit.*, p. 470-483. Sur les débuts politiques de Philippe Secretan voir E. Hubert, *Les préliminaires de la révolution brabançonne. Un complot politique à Bruxelles, octobre 1789*. Bruxelles, 1920 et mon article : « Les *Réflexions sur les gouvernements* de Philippe Secretan », *Swiss-French Studies, Études romandes*, 1983, vol. IV, n° 1, p. 8-27.

Ainsi, au début d'août 1804, tant l'affaire des lauds que celle de Rigot et Mestral aboutissent à une conclusion temporaire. Vaud a subi un tir groupé, dont la dangerosité provenait surtout de Watteville, dépositaire, en tant qu'Avoyer bernois, de la plainte des propriétaires féodaux du même canton (Kirchberger, Rigot et Mestral), et à même, comme Landamman, d'utiliser la Diète pour faire plier le Canton réfractaire à ses conseils. Mais Vaud a résisté. Il s'est barricadé farouchement derrière sa jeune indépendance, n'hésitant pas à provoquer un scandale par sa détermination à prévenir tout débordement intérieur, osant braver la Diète et passer aux yeux des autres Cantons pour le confédéré le moins solidaire et le plus centrifuge. C'est le paradoxe de l'histoire : les Vaudois avaient été les défenseurs les plus zélés de la République unitaire et voilà qu'on les soupçonne, à tort, de vouloir faire bande à part. Monod, quand il participait à la Consulta, avait redouté une vengeance des Bernois contre son Canton : « cette vengeance, ils pourront l'exercer l'année que leur Canton sera le Directeur. Il ne leur sera point difficile d'exciter quelque trouble chez nous ; tous les fonds qu'ils y possèdent, le parti qu'ils y ont conservé, leur en fournira les moyens ; notre Canton alors sera dans le cas d'avoir recours au Canton Directeur, qui ne demandera pas mieux que de nous faire dragonner par son monde. »¹⁷² Quand il se retrouve à Paris, une année et demie plus tard, il reprend sans cesse ce même argument : les « troubles » que Berne veut provoquer pour déstabiliser un pays calme et serein. Laissons pourtant le dernier mot, pour cette année 1804, à Henri-Georges de Mestral ; il écrit le 16 septembre à Rigot : « Mais je vous le demande, après avoir calculé toutes les chances possibles, quelle espérance peut-on voir au retour d'un ordre de choses, je ne dis pas heureux, mais tolérable, dans un malheureux pays isolé, honni du reste de la Suisse et de toute l'Europe, démoralisé, sans principes, sans énergie, sans respect pour les propriétés, sans égard pour tout ce qu'il y a de sacré dans le monde ? Tel est notre Canton de Vaud ! [...] Mais cette conviction douloureuse est bien loin de me faire désirer la réunion à la France ».

¹⁷² Lettre du 17 janvier 1803 à Desmeunier, déjà citée ci-dessus p. 37-38.

Le troisième round de ce combat entre Vaud et Berne par Diète interposée a lieu en 1805. Il avait été prévu, au début d'août 1804, d'une part, que les députés reviendraient avec des instructions de leur Canton et d'autre part, que le Landamman reprendrait contact avec les Vaudois, dans l'espoir que ceux-ci atténueraient leur intransigeance.

Le 10 février 1805, Pierre Glutz, Avoyer de Soleure et nouveau Landamman, envoie une lettre « mielleuse et artificieuse » au Petit Conseil vaudois¹⁷³. Comme il avait présidé les débats lors de la séance du 2 août 1804, Glutz était bien placé pour intervenir sur cette question des lauds. Les recommandations, qui avaient été adressées au Canton de Vaud ce même jour, sont restées sans réponse, si bien que « l'espoir d'éviter à la Diète de 1805 le retour pénible des mêmes discussions n'est encore justifié par aucun acte de votre autorité ». D'où des « observations » livrées en toute confiance. Elles commencent par rappeler la légitime propriété des lauds. Ensuite, le Landamman revient sur l'« unanimité touchante », qui prévalut le 2 août 1804 à la Diète, « expression parfaitement claire, parfaitement libre et parfaitement désintéressée de l'opinion de la nation entière [...] qu'aucune considération politique, aucun ménagement d'amitié n'a pu étouffer. Opinion respectable, vœu sacré, que l'amour de la patrie sanctionne [...] ». Multipliant les flatteries et les salamalecs, Glutz invite le gouvernement de Lausanne à réexaminer l'affaire, il offre son « intervention pour faciliter un rapprochement, [...] d'employer toute [s]on influence afin d'engager les réclamants bernois à réduire leurs demandes au plus bas terme que l'équité pourra permettre ».

On peut dire, sans trop de partialité, que l'aristocrate soleurois n'a rien compris aux enjeux véritables de l'affaire. À vouloir placer celle-ci dans le registre des sentiments, de l'honneur, et de l'amitié confédérale, il oublie ou plutôt méconnaît ses aspects constitutionnels, juridiques et politiques, qui seuls comptent. Depuis que la Diète a été saisie de cette question, le gouvernement vaudois a positivement abandonné le discours, qui avait été celui de la Chambre administra-

¹⁷³ Original en français aux ACV, K IV 19 et imprimée comme annexe n° 41 au second tirage du *Denkschrift* (1805), p. 53-54. AFB, C0#1000/2#357*. C'est Louis Cassat qui qualifie cette lettre de Glutz de « mielleuse et artificieuse », dans celle qu'il envoie au président du Petit Conseil le 10 juin 1805, ACV, K III 42/2.

tive en 1802 et au début de 1803 et que proférait aussi Monod dans sa lettre à Kirchberger du 26 avril 1803 : la plainte des seigneurs est légitime, mais le Canton ne peut pas y souscrire, faute de moyens financiers et par crainte d'un soulèvement populaire. Depuis que la plainte a été récupérée par Berne, au profit de seuls Bernois, il n'est plus question à Lausanne de lui reconnaître une quelconque légitimité ; elle est considérée comme un des moyens offensifs que les anciens maîtres veulent sournoisement utiliser, dans le but de discréditer et d'affaiblir le nouveau Canton. Attaqué, celui-ci se défend, s'abritant derrière l'Acte de Médiation et fort de l'interprétation qu'en donnent les Français eux-mêmes.

Le Petit Conseil répond longuement au Landamman le 12 mars 1805¹⁷⁴. « Il est à craindre que cette tendance involontaire et naturelle d'un bon cœur vers tout ce qui va par le plus court à la concorde, n'ait dans cette occasion abusé V.E. », ironise Muret. Et d'expliquer au Landamman le fond du problème. Il est intéressant de voir que les lauds sont considérés ici, non plus comme une propriété légitime, mais comme un droit féodal et comme tel aboli depuis 1798. C'était autrefois le point de vue de Kirchberger lui-même, qui avait cru bon d'insister sur cette ancienne origine, en en tirant évidemment des conclusions opposées à celles du Petit Conseil. La « prétention rétroactive » des plaignants entend revenir à une situation révolue depuis des années ; ils veulent franchir le « mur d'airain » qui sépare le présent du passé, risquant ainsi de ne jamais terminer la révolution. Vouloir que la Diète s'imisce dans une affaire cantonale, c'est l'ériger en « Tribunal d'appel, auquel peuvent être portées toutes les causes civiles où le demandeur et le défendeur sont de Cantons différents ». Le Pacte fédéral l'atteste : « nulle part nous ne voyons qu'il ait été délégué aucun pouvoir à la Diète sur la législation civile des Cantons ». Muret nie catégoriquement que l'unanimité des Cantons ait régné dans la séance du 2 août 1804 : les députés n'avaient en effet aucune ins-

¹⁷⁴ ACV, J 160, p. 303-304, et K III 40/2, p. 190-200 et version imprimée dans l'annexe n° 42 au *Denkschrift* (1805), p. 55-58. Les brouillons sont conservés aux ACV, K III 42/2, dont un de la main de Pidou ; leur analyse pourrait apporter un éclairage intéressant sur la genèse de ce texte important. Stapfer reçoit copie de cet échange entre le Petit Conseil et le Landamman (ACV, K III 40/2, p. 201-202).

truction, ils ne représentaient pas l'opinion nationale ; c'est donc uniquement leur « vœu personnel » qui a été émis ce jour-là. Glutz avait proposé dans sa lettre ses bons offices auprès des propriétaires bernois, afin de ramener leurs prétentions à la baisse et de leur faire admettre « tous les ménagements que le gouvernement du Canton de Vaud croira devoir à ses administrés ». C'était reprendre en gros ce que Kirchberger avait déjà proposé à Vial le 1^{er} août 1804. La réponse est cinglante : « sentant l'impossibilité d'une indemnité générale pour tous les propriétaires de lauds, V.E. propose un sacrifice partiel, uniquement en faveur des plaignants bernois ; nous osons la supplier de nous apprendre comment une telle œuvre pourrait être entreprise et quels *ménagements* en sauveraient tout l'odieux et tout l'injuste aux yeux de nos administrés. [...] Les indigènes auraient-ils donc, chez nous, moins de droit que les étrangers au Canton ? Les Vaudois propriétaires de fief contribueront-ils eux-mêmes à payer la finance obtenue par d'autres sur un titre commun à tous ? ».

Les espoirs de fraternité confédérale que Glutz exprimait sont laminés par la fermeté vaudoise, qui campe sur des positions juridiques inexpugnables aux yeux du Petit Conseil.

Cependant, rien n'est encore totalement gagné. Une ambassade de la Diète se rend en avril 1805 à Chambéry pour féliciter Napoléon ; l'empereur vient d'accepter le titre de roi d'Italie et se dirige vers Milan où il sera couronné le 21 mai. Les Bernois qui font partie de cette délégation suisse, en profitent pour sonder Talleyrand ; le ministre aurait promis d'intervenir auprès de l'Empereur pour qu'il fléchisse les Vaudois¹⁷⁵.

De leur côté, les Vaudois ne sont pas en reste et savent utiliser les leviers diplomatiques à disposition. Vial déjà, qui a reçu la lettre du Landamman ainsi que la réponse du Petit Conseil, se montre rassurant

¹⁷⁵ C'est ce qui ressort de la lettre que Kirchberger envoie aux autorités bernoises le 3 mai 1805 : « Die Lobberechtigten an den Staats-Rath des Kantons Bern ». Annexe n° 43 au *Denkschrift* (1805), p. 59-60. À cette date, Kirchberger attend le « succès de cette démarche » qu'il espère arriver avant l'ouverture de la Diète. Il ajoute : « nous voyons avec satisfaction que le gouvernement français souhaite voir cette malheureuse affaire se terminer d'une manière pacifique ». Cette ambassade à Chambéry a aussi quelques interférences avec la liquidation de la dette helvétique (voir le ch. V).

sur les intentions de Talleyrand, en remettant au gouvernement vaudois un extrait des deux lettres, que le ministre lui avait adressées le 19 juillet et le 30 août 1804 : l'intervention de la Diète ou du Syndicat dans l'affaire des lauds y était strictement exclue¹⁷⁶.

Stapfer ensuite ; on se souvient qu'il avait accepté en septembre 1804 de servir d'intermédiaire officieux entre le Petit Conseil et certains hauts fonctionnaires à Paris ; il remplaçait en quelque sorte Monod. Voici ce qu'il écrit le 1^{er} avril 1805 : « J'ai entretenu M. de Hauterive ainsi que le sénateur Desmeunier du contenu de votre correspondance avec le Landamman sur les lauds. Ils sont l'un et l'autre parfaitement d'avis que vous êtes maîtres chez vous et qu'il serait aussi inconstitutionnel que dangereux de permettre que le Landamman et la Diète se mêlassent d'affaires qui ne les regardent pas. Cependant, tout en reconnaissant votre indépendance législative et la tendance subversive de la constitution des maximes avancées dans la lettre de M. Glutz, M. Desmeunier m'a dit qu'il désirerait que vous puissiez assurer quelque dédommagement aux anciens propriétaires de lauds. Je lui ai développé les motifs impérieux qui vous défendaient de revenir sur le passé dans cette affaire délicate ; mais il persiste à croire que les lauds ne sont pas de nature féodale, ajoutant toutefois, que le Landamman n'avait aucun droit d'intervenir dans une cause de législation et d'administration purement intérieures et que vous avez raison de ne pas vouloir le souffrir. »¹⁷⁷ On voit donc que Desmeunier répète ce qu'il avait dit à Monod presque une année plus tôt : il souhaiterait que Vaud agisse en souverain, certes, mais en souverain magnanime.

Louis Cassat enfin. Le Petit Conseil espère que ce confident du maréchal Brune saura défendre les intérêts du Canton de Vaud et glisser dans l'oreille du militaire des paroles qui finiront dans celle de l'Empereur¹⁷⁸. Malheureusement, Brune est parti et Cassat demeure

¹⁷⁶ Lettre de Vial au Petit Conseil, 21 mars 1805, ACV, K III 42/2.

¹⁷⁷ *Ibid.* Une suscription indique que la lettre a été lue par le Petit Conseil le 9 avril 1805.

¹⁷⁸ Louis Cassat, député au Grand Conseil, est envoyé auprès de Brune en mai 1805, peu après la parution de l'ordre du jour de la Diète. Ses « instructions confidentielles », en 12 p. de la main de Muret (ACV, Y 3 134 1), concernent les objets suivants : la liquidation de la dette, les lauds, le partage des sels avec Berne et l'organisation militaire ; Cassat est invité à s'entendre avec Stapfer.

inutile à Paris. Il fournit par contre de précieux renseignements sur les conversations qu'il a eues avec Stapfer à propos des affaires helvétiques¹⁷⁹. Son avis diverge un peu de celui du Bernois ; Cassat est partisan d'une démarche aussi directe que possible auprès de Napoléon, tandis que Stapfer affirme que « l'Empereur s'était formellement déclaré ne vouloir point intervenir (c'est-à-dire ne point avoir l'air d'intervenir) dans les affaires du nouveau gouvernement helvétique, ni dans les discussions qui pourraient diviser les divers Cantons entre eux. Il veut se ménager ce moyen de réponse aux reproches que l'Europe inquiète ne cesse de lui faire, d'exercer sur les divers États ou républiques qui ceignent son nouvel empire, une influence qui n'est au fond qu'un despotisme bien réel sous une forme différente. Il veut pouvoir citer l'exemple de l'Helvétie et pour cela ne pas donner la plus légère atteinte à ses droits ni à sa pleine et entière souveraineté ». En plus de cette raison diplomatique, Stapfer insiste sur l'aspect administratif du problème : « l'Empereur a manifesté plusieurs fois une répugnance extrême à s'occuper immédiatement d'objets de cette nature, s'ils n'avaient passé préalablement par la filière ordinaire des bureaux et des départements ». Raison pour laquelle, le représentant officieux des Vaudois préfère s'adresser à Hauterive ou Desmeunier, tandis que Cassat continue à penser que son option est préférable : « Tout en convenant de la justesse de cette observation en général, j'observai à mon tour à M. Stapfer que l'entremise d'un homme d'autorité comme l'est le maréchal [Brune] (et aussi favorablement disposé pour notre Canton) pouvait n'être pas inutile dans la discussion de nos intérêts ; que nul mieux que lui n'était à même de saisir l'occasion favorable pour parler soit au ministre [Talleyrand] soit immédiatement à l'Empereur lui-même ». La démarche s'impose d'autant plus que les Bernois ont « détaché à Paris, sur toutes les avenues aboutissant à l'autorité suprême, une volée d'agents subalternes, qui ne cessaient de manœuvrer sourdement mais avec une activité en sens parfaitement inverse des intérêts de notre Canton ; qu'à notre tour nous ne devons rien négliger pour déjouer des combinaisons et des artifices dont nous finirons par devenir les victimes ». Lisant cette controverse, le Petit Conseil peut être rassuré dans un premier temps : les démarches qui pourraient être menées à Chambéry par des députés

¹⁷⁹ Lettres des 10 et 24 juin 1805 au Petit Conseil, 11 p. ACV, K III 42/2.

bernois ont peu de chance d'aboutir, si l'on en croit Stapfer ; dans le cas contraire, la solution préconisée par Cassat servirait de contre-feu. Mais voilà plus inquiétant à propos des lauds : « M. Stapfer me dit nettement qu'il ne fallait pas se faire d'illusion sur cet objet, que le gouvernement français s'était prononcé hautement en faveur des plaignants et sur la légitimité réclamée par eux, qu'il ne doutait même pas que sur ce point là ils ne fussent particulièrement appuyés et qu'enfin Desmeunier s'était expliqué tout récemment avec lui de manière à ne lui laisser aucune espérance à cet égard ». Le Bernois fait ici allusion aux récentes conversations qu'il avait eues avec le sénateur ; mais quand il en avait donné la substance au Petit Conseil, le 1^{er} avril dernier, il s'était gardé d'être aussi alarmiste¹⁸⁰. Cassat ne manque pas de voir une contradiction dans les propos de Stapfer : « comment conciliez-vous, lui répliquai-je enfin, une pareille intervention de la part du gouvernement français avec ce que vous venez de me dire, il y a un moment, de la volonté bien prononcée de ce même gouvernement de ne s'immiscer en aucune manière dans nos affaires domestiques ? » Et l'interlocuteur de distinguer subtilement une question de forme (l'opposition à toute ingérence dans les affaires internes d'un Canton) d'une question de fond (« une extrême injustice à refuser des dédommagements aussi légitimement dus ») ; le Canton de Vaud aurait raison sur la forme et tort sur le fond. Stapfer ajoute alors un élément qu'il n'avait apparemment pas dévoilé jusqu'ici : le gouvernement français « trouvera bien le moyen d'appuyer et de faire valoir les prétentions des propriétaires de fief bernois ». Et quel serait ce moyen ? La réponse de Stapfer est aussi obscure qu'inquiétante : « les individus qui sont à la tête du gouvernement du Canton de Vaud pourraient bien devenir la victime de la fermeté qu'ils croiront devoir déployer dans cette affaire. Je vous en fais l'observation avec douleur, ajouta-t-il, mais j'ai lieu d'avoir des craintes à cet égard. Ainsi donc, lui répondis-je, les voilà placés entre le sentiment de ce qu'ils doivent à la confiance de leurs concitoyens, de ce qu'ils doivent à eux-mêmes et la crainte de l'animadversion du gouvernement français. J'espère bien

¹⁸⁰ On peut aussi supposer qu'entre le 1^{er} avril et le 10 juin, Stapfer aura eu d'autres conversations avec Desmeunier dans lesquelles le sénateur se serait montré plus "menaçant" à propos des lauds. Soit Stapfer n'aura pas jugé bon d'en avertir le Petit Conseil, soit ses lettres n'ont pas été conservées.

que les choses n'en viendront pas là, mais s'il arrivait jamais que cette alternative leur fût offerte, je les connais ». La fin de cette conversation, si riche et si éclairante par ailleurs, est pleine de sous-entendus difficiles à expliciter. Stapfer laisse entendre que l'intransigeance du Petit Conseil finirait par lasser ou agacer certaines autorités à Paris. C'est sans doute le cas de Desmeunier, qui doit tendre une oreille complaisante aux récriminations bernoises ; c'est plus douteux de la part d'Hauterive. Mais en l'occurrence que pourraient pratiquement faire de hauts fonctionnaires français, de manière à mettre le gouvernement vaudois en péril ? Rien ou peu de chose à part l'« animadversion ». Mais un changement d'humeur dans les sphères gouvernementales françaises devrait être pris au sérieux, au moment où la tension est à nouveau à son comble entre Vaud et une partie des autres Cantons¹⁸¹.

Le débat à la Diète pourrait s'avérer risqué, puisque, contrairement à ce qui s'était passé en 1803 et 1804, les députés auront cette fois des instructions précises de leur Canton. L'opposition vaudoise était plus aisée, quand il s'agissait seulement d'observations, de recommandations, d'appels aux bons sentiments, que la Diète avait spontanément transmis selon le vœu de députés qui s'exprimaient à titre personnel et sans mandat. Aussi, le Petit Conseil prend-il en mai la précaution de largement diffuser en allemand vingt-neuf pages d'arguments, qui reprennent la question depuis 1798¹⁸². Il est question

¹⁸¹ Est-ce que cette « animadversion » française vis-à-vis du Petit Conseil, en mai 1805, motiverait au même moment le rappel de Monod au gouvernement ? Sa personnalité est de nature à rassurer quelques hautes sphères politiques en France. Sur le refus de Monod, voir ci-dessus, chapitre II, p. 99, note 115. Est-ce que cette « animadversion » aurait pour origine le départ d'Hauterive et son remplacement par La Besnardière ? Voir à ce sujet le chapitre suivant p. 455, note 168.

¹⁸² *Denkschrift über die Lob-Gerechtigkeiten auf Befehl des Waadländischen Kleinen Rates Zum Druck befördert*. Vivis, Lörtscher, 1805, 29 p. Le Petit Conseil fait allusion à cette brochure dans son « Préavis sur le recès de la Diète de 1804 », qu'il donne au Grand Conseil le 21 mai 1805, ACV, J 160, p. 398-403 (pour ce qui touche aux lauds) ; il dépose même une traduction française à l'usage des députés, qui n'a pas été retrouvée. Le Petit Conseil a commandé à Albrecht Rengger cette version allemande, ACV,

de convaincre les autorités cantonales et plus largement l'opinion publique en Suisse alémanique, en donnant le point de vue officiel du gouvernement vaudois, pour contrebalancer l'influence bernoise. Les autres cantons connaissaient le problème seulement à travers les recès de la Diète et les commentaires qu'avaient pu fournir leurs députés. Mais les procès-verbaux n'avaient jamais donné l'intégralité des interventions de Secretan, dont on relevait pourtant chaque fois l'éloquence, si bien que la position vaudoise était certainement mal connue outre-Sarine. La réplique ne se fait pas trop attendre : en juin paraissent des *Remarques*, sans nom d'auteur, mais on peut supposer qu'elles ont été rédigées par Kirchberger¹⁸³.

La guerre des brochures et des libelles reprend donc. On peut y associer, dans une certaine mesure, la parution des *Mémoires* de Monod. Même s'ils dépassent largement la question des lauds, on ne peut pas s'empêcher de les lire aussi dans la perspective de cette affaire conflictuelle. Les deux volumes paraissent à point nommé en avril 1805, pour justifier la position des patriotes vaudois depuis la fin du régime bernois et les débuts de la révolution, pour renforcer dans l'opinion cette conviction, que la direction prise par le gouvernement en exercice est la bonne, que les choix qui ont été faits se justifient parfaitement. Il n'est donc pas étonnant que ce soit un des seigneurs féodaux, Guillaume de Portes, qui rende publique la polémique qu'il engage avec Monod¹⁸⁴. Il a été piqué par quelques allusions, relatives

K III 40/2, p. 165. Le médecin et homme politique argovien s'était installé depuis peu à Lausanne.

¹⁸³ *Bemerkungen über die auf Befehl des waadtländischen Kleinen Rathes verfasste Denkschrift über die Lobgerechtigkeit, gewidmet der Eidgenössischen in Solothurn versammelten Hohen Tagsatzung*. Bern, G. Stämpfli, 1805. La date de juin est donnée dans la liste des annexes au Denkschrift (1805), p. 62. Rappelons que Kirchberger avait, le 10 mai 1805, envoyé à Talleyrand par l'intermédiaire de Rapp une troisième version du Mémoire déjà remis à Vial le 3 juillet 1804, puis encore à Talleyrand lors du couronnement de Napoléon. AD, vol. 484, f° 124-127. Voici le jugement de Secretan sur les *Bemerkungen* : « il paraît que cette botte n'est pas dangereuse et nos amis ne croient pas qu'il soit nécessaire de riposter ». (ACV, J 203, lettre du 8 juin 1805).

¹⁸⁴ *Correspondance entre le colonel de Portes de Crassier et le citoyen Henri Monod*. Berne, A. Stämpfli, 1805. 45 p. Les lettres originales de Mo-

notamment à son ambassade à Paris avec Kirchberger en avril 1803. Mais au-delà de ce qui le touche personnellement, de Portes entend montrer que Monod donne dans ses *Mémoires* une vision déformée de l'opinion politique vaudoise et que, faisant partie des vainqueurs, il ne donne pas leur juste place à ses adversaires vaincus.

La Diète traite la question des lauds dans ses séances des 2, 15 et 16 juillet 1805¹⁸⁵. Elle nomme d'abord une commission pour examiner l'ensemble du dossier ; celle-ci donne son préavis le 15 juillet : reconnaissance de la légitimité d'une indemnité équitable et renvoi à la législation vaudoise pour le mode de recouvrement de ce dédommagement. Secretan proteste contre cette conclusion inconstitutionnelle ; si la Diète approuvait ce préavis, il « serait propre à faire naître dans ce Canton la méfiance, le trouble et de vives inquiétudes¹⁸⁶ ; elle [la députation vaudoise] supplie en conséquence la Diète de vouloir bien peser les suites qui pourraient facilement en résulter ». Il faut trois tours de scrutin et deux modifications du préavis pour obtenir enfin une faible majorité de Cantons qui approuvent la résolution finale par quatorze voix seulement¹⁸⁷. On est loin de cette unanimité tant vantée par Glutz. Il faut croire que la ténacité vaudoise s'est avérée payante ;

nod se trouvent dans les papiers de Portes, ACV, PP. 916/277. À compléter par les *Observations de Henri Monod sur la partie de sa correspondance avec le Colonel G de Portes, qui a été imprimée et qui lui était inconnue*. SInd, 16 p.

¹⁸⁵ ACV, J 3, p. 142-146. Une traduction du protocole du 15 juillet figure sous la cote Y 3 134 2b. Voir aussi le « Préavis du Petit Conseil sur la Diète de 1805 », du 14 avril 1806, ACV, J 161, p. 62-64.

¹⁸⁶ Le 15 juillet 1805, Secretan informe le Petit Conseil, avant l'ouverture de la séance de la Diète : « J'ai cherché à profiter de la circonstance actuelle pour faire naître des craintes sur ce qu'une décision défavorable pourrait porter notre peuple à désirer la réunion [à la France]. Il faut faire usage de toutes ses pièces ». Il devra s'expliquer à ce sujet le 19 juillet suivant, ayant probablement reçu des remontrances du Petit Conseil. ACV, J 203.

¹⁸⁷ Le recès affirme que la résolution de la Diète a été approuvée par dix-sept Cantons, qu'il énumère ainsi : Uri, Unterwald, Zurich, Glaris, Zug, Bâle, Schaffhouse, Appenzell, Soleure, Thurgovie, Grisons, Fribourg. Les Canton de Zurich et des Grisons ayant chacun deux voix, le total fait donc quatorze et non dix-sept.

surtout un argument a dû frapper plus d'un confédérés : si l'on admet une seule entorse à la souveraineté cantonale en matière de législation civile, il faudra s'attendre à une multiplication d'affaires semblables, qui envenimeront sans cesse les débats à la Diète et fragiliseront le lien confédéral. Il est aussi important de relever que la Diète n'entend plus donner suite à cette affaire qu'elle estime « terminée » : aucune mission particulière n'est donnée au Landamman, aucune lettre ou recommandation n'est adressée au Canton de Vaud, contrairement à ce qui s'était passé en 1803 et 1804. Secretan peut annoncer ce résultat au Petit Conseil avec un certain enthousiasme : « Nous pouvons nous regarder comme ayant gagné notre procès sur les lauds ; non pas comme si vous eussiez fait la rédaction [de la résolution], mais comme on pouvait l'attendre d'un corps comme celui-ci. Les considérants sont tous contre nous ; on a voulu pallier les sottises de la Diète précédente et celle du Landamman ; mais le dispositif renvoie, sans aucune restriction, la chose *aux autorités constitutionnelles du Canton de Vaud.* »¹⁸⁸

Pourtant, il s'en est fallu de peu que la Diète de 1806 ne mette cet objet pour la quatrième fois en discussion. Kirchberger sollicite en effet le Bâlois Andreas Merian, nouveau Landamman, le 18 juin 1806. Il en résulte un échange de correspondance entre Bâle et Lausanne, mais l'affaire n'ira pas plus loin. Par précaution toutefois, le Petit Conseil vaudois donnera toujours à son député une instruction particulière, au cas où les plaintes bernoises ressurgiraient devant la Diète¹⁸⁹. Puis le silence s'établit jusqu'en 1815.

¹⁸⁸ Secretan au Petit Conseil, 17 juillet 1805. ACV, J 203.

¹⁸⁹ La lettre de Kirchberger au Landamman se trouve en copie aux ACV, Y 3 134 2c ; la note du Landamman, du 27 juin 1806, sous Y 3/134/2d et la réponse du Petit Conseil, du 1^{er} juillet 1806, sous Y 3 134 2e. Un résumé de cette dernière péripétie se trouve dans le « Préavis du Petit Conseil sur le recès de la Diète de 1806 », du 18 mai 1807, ACV, J 161, p. 232-233. Ajoutons encore une tentative de Kirchberger auprès du Petit Conseil, en décembre 1809 et janvier 1810, que relate Gaullieur (t. IV, p. 189-191).

La crise grave que traverse la Suisse entre la fin de 1813 et 1815, depuis l'abolition de l'Acte de Médiation jusqu'au nouveau Pacte fédéral, modifie aussi la donne pour ce qui regarde les prétentions des seigneurs féodaux. Le Congrès de Vienne exige, le 20 mars 1815, que le Canton de Vaud paie une indemnité globale de 300'000 Livres à Berne, pour les lauds¹⁹⁰. Quant aux propriétaires vaudois, ils se voient alloués une somme de 450'000 Livres, par la loi du 1^{er} juin 1816. Serait-on enfin arrivé à la fin de ce long feuilleton ? Non, car les propriétaires vaudois s'estiment très largement défavorisés par rapport aux Bernois. De leur côté Henri-Georges et Armand de Mestral, bien que Bernois depuis 1804, n'ont pas pu participer à la manne que leur Canton avait reçue de Vaud, au prétexte qu'il fallait être bourgeois de Berne avant 1798 pour en être bénéficiaire. Ils ajoutent donc leurs propres plaintes à celle des ressortissants vaudois. La Diète est saisie ; la même histoire recommence et l'opposition vaudoise estime cette ingérence comme contraire au Pacte fédéral, exactement comme elle avait été inconstitutionnelle sous l'Acte de Médiation. Le 27 août 1818, la Diète admet que l'objet de la plainte des propriétaires vaudois sort de sa compétence et met définitivement fin, après vingt ans, à cette longue controverse¹⁹¹.

¹⁹⁰ « Déclaration du Congrès de Vienne concernant les affaires de la Suisse », art. 8 : « Les Puissances intervenantes, voulant concilier les contestations élevées à l'égard des lauds abolis sans indemnités, statuent qu'une indemnité sera payée aux particuliers propriétaires de lauds. Afin d'éviter tout différend ultérieur à ce sujet entre les Cantons de Berne et de Vaud, ce dernier paiera au gouvernement de Berne la somme de trois-cent mille livres de Suisse, pour être ensuite répartie entre les ressortissants bernois propriétaires de lauds ». *Recueil officiel des pièces concernant le droit public de la Suisse...* Lausanne, Blanchard, 1838, t. I, p. 68-69.

¹⁹¹ La documentation sur les tractations de 1814 à 1818 est abondante. On se limite à citer aux ACV, plusieurs documents sous la cote Y 3 134 3, dont copie du procès-verbal de la Diète du 27 août 1818 ; ainsi que les brochures : *Réflexions sur la Loi rendue par le Grand Conseil du Canton de Vaud au sujet des Lods, le 1^{er} juin 1816*. SlnD, 23 p. ; H[enri]-G[eorges] de Mestral St-Saphorin, *Réclamation contre le mode que le Canton de Vaud a adopté pour indemniser les propriétaires de lods non bernois*. [Berne], 1817, 19 p. ; [Louis Secretan], *Observations sur les réclamations adressées à la Haute Diète contre la Loi du Canton de Vaud du 1^{er} juin 1816, relative à*

A la fin de ce long parcours, faisons ressortir encore quelques éléments.

Sans Kirchberger et son opiniâtreté, la cause aurait été très vite perdue. Il avait sans doute le plus à perdre, ce qui explique sa combativité et son habileté à rebondir à chaque fois qu'une occasion lui semble plus favorable. Il est opportuniste et n'hésite pas, dès 1803, à se désolidariser de ses confrères vaudois. En misant sur la carte bernoise, il s'aliène définitivement toute la frange qui, dans l'administration vaudoise, avait été jusqu'ici sensible à l'injustice commise envers ces propriétaires de lauds. Le Petit Conseil durcit sa position, dès qu'il s'aperçoit que ceux qui passaient pour des victimes, deviennent à ses yeux les complices d'une sorte de machination sourde visant à déstabiliser le jeune Canton ; une "cinquième colonne", pourrait-on dire. La rigueur du gouvernement dans l'affaire Rigot et Mestral est parfaitement symptomatique à cet égard.

L'intervention de Berne implique celle de la Diète ; l'affaire devient donc fédérale et, comme l'interprétation de la constitution est en cause, elle implique l'arbitrage du Médiateur. Surdimensionnement paradoxal, quand on sait que les lauds sont une spécificité vaudoise.

Kirchberger, les Mestral, Rigot, tous bernois, sont un peu les arbres qui cachent la forêt. Qu'en est-il des propriétaires vaudois (et pas seulement en Pays de Vaud) ? Dans cette pièce, ce sont des acteurs en coulisse, à part de Portes ; ceux qui ne font qu'une brève apparition, (Vasserot de Vincy, Doxat) sont-ils représentatifs ? Il faudrait un sondage autrement plus profond que ce qui a été tenté ici, pour connaître les motivations et les réactions de cette classe ; elle manque de solidarité, c'est évident, et peine à se constituer en groupe de pression ; peut-être trop cosmopolite par ses origines et son éducation, se considère-t-elle comme peu vaudoise ? A moins que s'estimant déjà satisfaite par le rachat des dîmes et des censes, elle fasse l'impasse sur les lauds, qui n'apparaissent peut-être pas en pre-

l'indemnité accordée aux anciens propriétaires de Lods non Bernois. Lausanne, Blanchard, 1818, 38 p.

mière ligne dans ses comptes. Toute une étude socio-économique reste à faire.

De même, occupé à décrire les épisodes principaux de cette affaire, en ayant toujours Monod en ligne de mire, j'ai négligé toute la question proprement juridique, tant sur le plan du droit public que sur celui du droit privé. Peu compétent en la matière, j'ai peut-être cédé à la partialité, en admettant la position vaudoise comme plus adéquate, parce qu'elle a l'avantage d'être claire et catégorique.

Et Monod. De 1798 à 1818, il suit l'affaire de bout en bout, comme président la Chambre administrative en amont et comme Landamman, président le Conseil d'État, en aval. Sous la Restauration, il se retrouve en face de l'Avoyer Watteville, lorsque Mestral est débouté par les Bernois, puis par la Diète. Les deux hommes d'État ont peut-être ri comme des augures, constatant que rien n'avait changé depuis 1803. Monod, intransigeant lors de sa mission à Paris en 1804, avait pourtant toujours souhaité qu'une transaction puisse se faire. Elle eut lieu avec la loi de juin 1816, accordant enfin une indemnité aux possesseurs de lauds vaudois.

Chapitre V

Les différends du Canton de Vaud avec la Commission de liquidation de la dette helvétique

*Cet empire dans l'empire me rappelle les anciennes prétentions
du pape sur les rois.*

(Monod à Ph.-A. Stapfer, 26 avril 1803).

*Nous avons aussi des saints en paradis et nous devons nous mon-
trer toujours fermes sans nous laisser intimider par les criaille-
ries de gens qui voudraient bien que nous eussions peur, la fer-
meté au reste ne détruit pas la prudence, au contraire.*

(Monod à Muret, 28 juin 1804).

Lorsqu'on passe d'une confédération à un État unitaire, les choses sont relativement simples : toutes les anciennes propriétés cantonales deviennent nationales, toutes les dettes également. Mais, lorsqu'on rétablit le fédéralisme, sans revenir pour autant à la situation qui prévalait avant 1798, les problèmes sont plus complexes. À qui en effet pourront s'adresser désormais les créanciers qui ont prêté des biens ou de l'argent à une administration centralisée, laquelle n'existera bientôt plus ? En 1803, les Cantons retrouvent leur autonomie, mais leur territoire a souvent changé par rapport à l'ancien régime : le cas de Berne est le plus frappant avec son espace divisé en trois (Berne, Argovie et Vaud). Ces remaniements impliquent des transferts de propriétés qui ne sont pas faciles à résoudre.

Il est donc naturel que la Consulta se préoccupe de la question de la dette helvétique et des moyens de l'éponger, de manière à ce que la nouvelle Confédération ne débute pas avec un passif trop lourd à supporter et qu'un contentieux n'envenime plus encore longtemps les relations inter-cantonales. Vœu pieux que la réalité rende impossible à réaliser.

Avant de se pencher sur la mise en place de la Commission de liquidation prévue par l'Acte de Médiation, précisons que cet organisme, qui siégea presque deux ans et accomplit un travail considé-

nable, n'a bizarrement jamais fait l'objet d'une étude générale¹. À travers ses comptes et ses opérations, c'est pourtant une part essentielle de l'histoire financière de la République helvétique et des débuts de la Médiation, qui est ainsi passée en revue. Par ailleurs, les sources abondent : une trentaine d'épais registres sont conservés aux Archives fédérales², chaque Canton par ailleurs doit avoir gardé les dossiers le concernant plus particulièrement ; comme cette liquidation a été voulue par le Médiateur, il n'est pas surprenant que les Archives diplomatiques françaises regorgent de documents et d'allusions à ce propos.

Mais, faut-il vraiment allonger encore cet ouvrage sur la mission de Monod, avec un chapitre qui risque d'être assez technique, voire rebutant ? Oui, car le côté intéressant de cette ambassade secrète n'est pas tant son succès, assez relatif, que les aspects peu vus pas connus qu'elle révèle, comme les questions de l'armée fédérale, des lauds et celle qui va être présentée ici. Lorsqu'il est à Paris, Monod doit s'occuper de la liquidation, alors que cet objet n'était pas prévu initia-

¹ A ma connaissance, le seul historien qui donne quelques développements sur la Commission de liquidation est Jean-Pierre Dorand, *La Ville de Fribourg de 1798 à 1814. Les municipalités sous l'Helvétique et la Médiation, une comparaison avec d'autres Villes-États de Suisse*. Fribourg, Academic Press, 2006. Évidemment, J.-P. Dorand se penche essentiellement sur le cas fribourgeois, d'autant plus important que la Commission siégeait dans cette ville et que Simon-Tobie Raemy, un de ses principaux membres, fait aussi partie du gouvernement fribourgeois. Il n'est donc pas exclu que d'autres monographies locales aient également fourni quelques indications sur cette Commission, mais je n'en ai pas trouvé la trace.

² R. Luginbühl signalait en 1906 que soixante-et-un volumes des Archives fédérales concernaient la Commission (« Le Canton de Vaud en 1803 » *art. cit.*, p. 185) ; la cote C0#C.03.1 (Akten über die Tätigkeit der eidgenössischen Liquidationskommission von März 1803 bis Dezember 1804) recense en fait trente-deux entrées, représentant autant de registres. Pour ce chapitre, je me suis limité aux procès-verbaux des séances, aux copies des lettres envoyées, à la correspondance avec le Landamman et quelques autres dossiers, totalisant une dizaine de volumes ; donc un survol. De même, je n'ai consulté que les archives vaudoises, alors qu'il aurait fallu dépouiller celles de Berne et d'Argovie, les deux Cantons les plus concernés par la polémique qu'on va étudier. Les Archives de l'État de Fribourg conservent encore quelques dossiers de la Commission, sous la cote L.A.N.S., 21a-21h, qui auraient dû rejoindre la masse se trouvant aux Archives fédérales.

lement et ne faisait pas partie de son cahier des charges ; on va voir cependant que le Vaudois était déjà passablement informé de ces questions financières, dès sa participation à la Consulta, et qu'il va continuer à s'y intéresser tout au long des développements houleux qu'elles prendront. On apprendra aussi mieux pourquoi c'est seulement à la fin de son séjour parisien qu'il s'occupe de cette tension supplémentaire entre Vaud et Berne. À Lausanne, les autorités dénoncent le favoritisme excessif, scandaleux même, que la Commission de liquidation manifeste à l'égard de Berne ; à Paris, ministres et hauts fonctionnaires – déjà alertés en été 1804 par Monod, mais peu décidés d'intervenir à ce moment – s'inquiètent davantage à partir de l'automne. Pourquoi Napoléon, pourtant sollicité, refuse-t-il d'intervenir, comme il l'avait fait à propos de l'état-major fédéral ? On tâchera d'élucider cette question, qui n'est malheureusement pas la mieux documentée. Sans l'appui impérial, Vaud perd la partie en 1805. L'affaire, en veilleuse depuis cette dernière date, resurgit en 1815, lors du Congrès de Vienne, qui donne raison à Berne, comme pour les lauds, annulant du même coup les réclamations vaudoises.

Peut-être n'est-il pas inutile de préciser déjà maintenant ce que sont ces dettes helvétiques qu'il s'agit de liquider. Pour cela, on dispose d'un relevé détaillé pour chaque Canton, établi par la Commission dès le 25 mai 1804³. Le tableau, qui totalise trois cents-dix entrées pour Vaud, se présente ainsi : en regard de chaque numéro, le prénom (assez rarement donné), le nom, la nature de la réclamation, le montant de la prétention (c'est-à-dire la créance) reconnue et enfin la prétention rejetée. Qu'y voit-on ? Tout et n'importe quoi, serait-on tenté de dire. Une grande partie concerne des indemnités, appointements, émoluments, vacations de fonctionnaires et soldes de militaires, qui n'ont pas encore été payés ; dont en premières lignes les juges, les préfets (Monod revendique 1'372 fr.), les sous-préfets, les greffiers. Des frais divers réclamés par des artisans comme le charpentier Perraulaz, qui demande 90 fr., 5 batz et 8 rappes pour des répara-

³ Le rapport du 25 mai a été présenté à la Diète le 2 juin 1804 (ACV, J 2, p. 57-58) ; après quelques ajustements, le tableau définitif a été arrêté en septembre 1804 ; on en trouve le relevé complet aux AFB, C0#1000/2#80*, vol. 339, p. 108-125 pour le Canton de Vaud et p. 149 pour le récapitulatif général.

tions ou les voituriers Panchaud & Neveu, à qui l'on accorde 17'000 fr. Des travaux ou fournitures de menuisiers, serruriers, tapissiers, maçons, bouchers, boulangers, etc. En général, tous ces arriérés sont admis ; mais Lausanne se voit refuser 19'786 fr. que la Ville réclame pour un emprunt obligatoire (peut-être l'emprunt Ménard) ; l'épouse de Pillichody ne reçoit pas non plus les 3'841 fr. pour « dégâts ». Certains auraient voulu que leur cheval, perdu ou mort, leur soit remboursé, en vain. Voilà plus conséquent : la Caisse cantonale des réquisitions n'obtient rien des 57'253 fr. demandés à titre d'« avances faites aux troupes qui ont été employées à l'occasion de l'insurrection de 1802 » ; c'est d'autant plus curieux que les prétentions de Berne à ce sujet seront en partie acceptées ; mais Berne était parmi les insurgés, tandis que les troupes vaudoises défendaient le gouvernement légitime ! Ce sont les dettes de la République helvétique qu'il faut acquitter, non celles des rebelles. Au total, la commission accepte 501'809 fr. de réclamations vaudoises et en refuse 792'473 fr.⁴. On verra plus loin quelles ont été les difficultés que la Commission rencontra pour établir les détails de ces arriérés et les principes qu'elle dut mettre en place, afin de limiter les abus. On le constate, pas de dettes à l'étranger, si ce n'est le cas complexe du banquier parisien Antoine de Saint-Didier, dont il sera question plus loin.

On peut maintenant en venir aux origines de cette affaire, lors des travaux de la Consulta et de l'élaboration de l'Acte de Médiation.

⁴ Les statistiques ne sont pas inintéressantes. En moyenne, plus de 82% des réclamations cantonales ont été rejetées par la Commission ! En chiffres ronds : sur un total 21 millions de prétentions, 17,4 ont été refusées et 3,6 acceptées. Si l'on met à part le cas du Valais, Zug arrive en tête des Cantons qui ont vu leurs prétentions le plus diminuées avec 96,52% de rejet, suivi par Bâle (92,59%), Appenzell RE (91,54%), Appenzell RI (89,73%), Berne (85,19%), Lugano (82,41%), Soleure (78,82%), Zurich (76,37%), Fribourg (76%), St-Gall (74,54%), Argovie (74,42%), Vaud (61,22%), Schwyz (58,58%), Lucerne (58,51%), Nidwald (58,31%), Bade (56,33%), Uri (54,51%), Oberland (51,33%), Glaris (44,29%), Bellinzone (31,53%), Thurgovie (17,03%), Obwald (1,32%).

C'est après que les constitutions cantonales ont été rédigées et au moment où se prépare l'acte fédéral, que la question de la dette helvétique est débattue, soit en janvier et au début février 1803. Dans les discussions, tous les problèmes qui ne cesseront de s'élever par la suite, apparaissent déjà clairement. Il aurait sans doute fallu plus de temps pour régler, déjà à ce moment, les difficultés qui surgissent et qui ne feront qu'augmenter. Mais le temps presse ; voici déjà trois mois que les députés sont à Paris, les constitutions cantonales sont achevées, le pacte fédéral en bonne voie ; chacun a donc hâte de rentrer et la dette peut apparaître à certains égards comme secondaire ou pouvant se résoudre plus tard, pour autant qu'on arrive à fixer les principes directeurs de sa liquidation.

Dans le projet de constitution de janvier, deux articles seulement abordent la question⁵. L'art. III mélange les dettes qui précéderent la révolution avec celles qui furent contractées depuis, ce qui de toute évidence n'est pas logique ; mais il est d'ores et déjà prévu – et cela ne variera plus malgré plusieurs contestations – que ces dettes seront réglées grâce aux « capitaux que les cantons ont placés en pays étrangers ». Ensuite, l'article arrête ce qu'il conviendrait de faire, au cas où la dette excéderait le montant de ces créances étrangères, ou dans le cas inverse d'un surplus à partager. Les Cantons se répartiraient le bénéfice « dans la proportion du contingent de troupes » fixé à l'art. II⁶ et « s'il reste des dettes, elles seront réparties sur des domaines déclarés nationaux ou sur d'autres propriétés publiques ». Il s'agit donc d'une hypothèque, mais en l'absence d'un état précis de ces domaines, ce gage apparaît déjà très aléatoire, surtout que bon nombre de ces propriétés ont été vendues et le seront encore, notamment pour rembourser les propriétaires de dîmes ou censes, qui ont été abolies.

⁵ Le projet de pacte fédéral a été publié dans Monnier, p. 95-101 d'après les papiers Roederer aux AN, 29AP 22, p. 118-121. La date précise de ce projet n'est pas connue.

⁶ Cet article prévoit que, sur 15'153 hommes, Berne en fournira 2'292, Zurich 1'929, Vaud 1'482, etc. Berne aurait droit, selon cette répartition, à un peu plus de 15% de l'excédent de créances, Zurich à 12,7%, Vaud à 9,8% et ainsi de suite. L'art. II définitif modifiera légèrement les contingentements cantonaux ainsi que le total des hommes mobilisables. Au final, il sera décidé qu'un surplus éventuel des créances bernoises serait partagé entre Berne, Argovie et Vaud et non entre tous les Cantons.

Tout repose et reposera encore longtemps sur l'idée que les fonds placés en Angleterre, en Autriche, en Bavière et ailleurs encore seront suffisants pour satisfaire les créanciers de la République helvétique. Un déficit semble encore à ce stade une hypothèse peu plausible, d'où le peu de précision à propos de cette hypothèque. Enfin, l'article III déclare que « la Diète pourvoira à la liquidation ». Quant à l'art. IV, il précise seulement : « Sauf cette répartition pour l'amortissement de la dette, les domaines déclarés nationaux appartiennent aux cantons où ils sont situés ».

Un premier débat a lieu le 25 janvier 1803 sur ces articles émanant de la commission sénatoriale formée, rappelons-le, de Barthélemy, Desmeunier, Fouché et Roederer, qui rencontrent ce jour-là les cinq députés « fédéralistes » : d'Affry, Glutz, Jauch, Reinhard et Watteville⁷. Ce sont surtout les deux derniers qui s'expriment à cette occasion ; le Zurichois Reinhard et le Bernois Watteville représentent en effet les seuls Cantons qui possèdent des avoirs substantiels à l'étranger, fortune qui servira à rembourser les créanciers helvétiques. Ils sont donc directement intéressés et on comprend d'avance les objections qu'ils vont formuler.

Avec raison, Reinhard estime qu'il faut distinguer les dettes d'avant 1798 de celles qui suivirent. Mais son intervention vise principalement les créances étrangères. Il avertit premièrement que « cette ressource n'[est] pas aussi considérable qu'on avait paru le penser » et que les titres « placés en Angleterre doivent être regardés comme perdus, *si l'on veut continuer de les considérer comme une propriété nationale* », parce que dans l'esprit des créanciers anglais ces fonds appartiennent « *aux corps ou aux hommes qui les avaient placés et non pas au gouvernement helvétique* » ; les créanciers anglais ne reconnaissent que les héritiers de ces personnes « et je doute que le crédit et l'intervention de la France elle-même pussent faire changer les principes que l'on s'est fait en Angleterre sur ce point ». Ne resteraient de disponibles que les fonds placés en France.

Plusieurs remarques s'imposent sur ces premiers arguments : D'abord, on aura l'occasion de voir que ces créances sont, sur le papier du moins, suffisamment importantes et qu'elles seraient large-

⁷ Le procès-verbal figure aussi dans Monnier, p. 57-63, pour ce qui touche à la dette helvétique.

ment susceptibles de couvrir l'entier de la dette, en réservant même un excédent appréciable. Mais Reinhard songe ici probablement aux seuls titres que possèdent Zurich, et il est vrai que ceux-ci ne sont pas considérables, comparés à ceux de Berne. Ensuite, le député zurichois voit très juste, quand il doute que les titres anglais puissent être réalisés. Ce sera là un des très grands problèmes, auxquels la Commission de liquidation devra faire face, sans succès d'ailleurs avant... 1815 ! En effet, ces investissements ont été placés en Angleterre par les bourgeois ou les corporations de Berne et de Zurich à la fin de l'ancien régime, dans le but de sauver un patrimoine menacé par la tempête révolutionnaire. Or, la Médiation ne va pas ressusciter la Suisse d'ancien régime mais seulement une structure fédérale, et les instances anglaises ne reconnaîtront pas forcément, ni dans le défunt gouvernement helvétique, ni dans la nouvelle confédération les successeurs légitimes desdits bourgeois ou corporations. Reinhard n'hésite pas à invoquer un cas de déshérence pour ces fonds, qui reviendraient alors, selon la loi britannique, au Roi d'Angleterre ! Aux craintes (ou plutôt aux espoirs) de Reinhard, il faut ajouter, en anticipant un peu, que la rupture de la paix d'Amiens en mai 1803, va considérablement aggraver ce problème : l'Angleterre, qui n'a jamais reconnu la République helvétique et qui n'a pas caché ses sympathies pour les Cantons insurgés en 1802, ne changera pas d'attitude à l'endroit de la Suisse "médiatisée" par Bonaparte. Quant aux fonds placés en France, auxquels Reinhard fait allusion, je ne vois pas de quoi il s'agit ; il n'en sera du reste jamais question par la suite.

Surtout Reinhard met, deuxièmement, le doigt là où cela fait mal, en demandant s'il est juste de consacrer ces créances au paiement d'une dette générale. « Si ce sont des propriétés cantonales et particulières, ne doivent-elles pas retourner à leur propriétaire ? Et comment des Cantons qui n'ont pas fait de placements en réclameraient-ils aujourd'hui une partie des bénéfices ? » Watteville renchérit en protestant « contre la mesure d'appliquer de préférence au paiement de la dette nationale les fonds placés par quelques cantons sur l'étranger, mesure particulièrement désavantageuse à Berne et à Zurich, et qui dispensait de concourir au paiement d'une grande partie de la dette tous les Cantons qui n'avaient fait aucun placement semblable ». Les anciens oligarques suisses ont de la peine à admettre que le retour au fédéralisme ne soit pas plus absolu. Ils voient avec raison, dans cette question de la dette, des reliefs de la centralisation qui vient juste

d'être abandonnée ; c'est en effet une des rares, si ce n'est la seule, concessions que la Médiation fait au système unitaire tout en abolissant celui-ci : la dette est *nationale* et les créances pour la couvrir sont aussi considérées comme *nationales*, donc ni cantonales, ni municipales, ni particulières. Roederer l'explique très bien devant les cinq députés fédéralistes : « Ne perdons pas de vue que les anciens biens de ces Cantons [Berne et Zurich] ont changé de nature, qu'ils sont devenus domaine national et qu'ils ne doivent, après l'établissement du nouveau système fédéral, rentrer dans la propriété de chaque Canton, que ce qui excédera le paiement de la dette devenue commune à tous ». Berne, qui a vu son trésor pillé par les Français en 1798, va continuellement jouer le rôle de la victime et défendre bec et ongles que domaines et placements appartiennent soit au Canton, soit à la Ville de Berne, mais en aucun cas à la Suisse tout entière : « Le Canton de Berne, dit Watteville, a déjà fait beaucoup de pertes et le gouvernement helvétique a exclusivement affecté une partie des domaines qui s'y trouvaient situés au paiement de plusieurs dépenses. La Ville de Berne n'a plus rien. En lui enlevant ses propriétés particulières, on lui a ôté tous les moyens de soutenir même ses charges municipales ». Ce point de vue misérabiliste sera bien évidemment contredit par les Vaudois, Monod et Laharpe en tête, qui insisteront toujours sur l'opulence de Berne, Ville et Canton, même après le désastre que furent pour eux 1798 et ses prolongements. Les sénateurs ne sont pas non plus sensibles à ces doléances. Ils ne reviennent pas sur le principe de la nationalisation des créances comme des dettes. Mais tous les arguments qu'avance Watteville le 25 janvier 1803 seront exactement les mêmes que ceux qui seront prononcés, de septembre 1803 à mai 1804, devant la Commission de liquidation par les Bernois (dont Watteville comme Avoyer) ; et ce qu'ils n'ont pas pu obtenir à Paris, ils l'obtiendront à Fribourg ! On devine le poids supplémentaire de ses raisonnements, quand Watteville lui-même deviendra Landamman en 1804. Ce que Berne et Zurich auraient voulu dès le départ, c'est retrouver leur ancien patrimoine, régler par ce moyen toutes leurs dettes cantonales et reconstituer la fortune des anciennes capitales souveraines, *avant* de participer à l'extinction de la dette helvétique. Mais, tant les sénateurs français que les autres députés suisses ont compris que ce système serait un marché de dupes et une fois que Berne et Zurich auraient recouvré leurs biens, les créanciers helvétiques auraient disposé d'une bien maigre garantie pour se voir payés.

Le lendemain 26 janvier 1803, les sénateurs rencontrent les cinq députés « unitaires » : de Flüe, Monod, Sprecher, Stapfer et Usteri⁸. D'entrée de jeu, Monod souhaite que le Canton de Vaud, qui n'avait pas de dettes avant la révolution, ne soit pas tenu de participer à leur extinction dès lors que le fédéralisme est imposé. Le raisonnement est pour le moins bizarre, puisque, avant la révolution le Canton de Vaud n'existait pas ; Desmeunier lui rétorque : « Les biens des Cantons ont été déclarés nationaux ; c'est sur ces biens qu'étaient hypothéquées les dettes de la Suisse ; en prenant l'hypothèque vous avez pris les charges ». C'est sans réplique. On est en négociation : il est normal que chacun tente de tirer le plus possible la couverture à lui ; tout ce qui pourrait être obtenu à la Consulta serait de bonne prise, alors autant essayer, même à l'aide d'arguments spécieux. Usteri réclame que les dettes contractées par les insurgés en 1802 ne fassent pas partie des dettes proprement helvétiques ; on a vu ci-dessus que cette distinction était parfaitement légitime ; pourtant, Roederer n'entre pas en matière et renvoie à la Diète pour séparer l'ivraie du bon grain. Stapfer souhaite que la moitié des fonds placés à l'étranger soit « réservée à la formation ou à l'entretien de quelques établissements d'instruction ou d'humanité » et qu'on garantisse aussi aux fonctionnaires de l'Helvétique le paiement de leur traitement arriéré. Ce dernier point sera accepté : on a déjà constaté en effet, avec l'exemple vaudois, que magistrats et fonctionnaires apparaissent parmi les créanciers à rembourser. Desmeunier rétorque sur le premier vœu de Stapfer : « Il faut bien être juste avant d'être bienfaisant et la justice est d'acquitter la dette ». Le point de vue des sénateurs se calque sur celui de Bonaparte : la Médiation doit d'abord pacifier la Suisse ; or, si le remboursement de la dette doit provenir d'une hausse d'impôts, c'est risquer de provoquer des troubles ; donc, le moyen le plus sûr et le plus rapide (croit-on encore en janvier 1803) de liquider la dette, c'est d'y employer les placements à l'étranger ; si l'on affecte ceux-ci à d'autres buts, même louables comme le sont les intentions de Stapfer, on manque l'objectif premier de l'opération. Roederer plaide avec raison pour un rapatriement des capitaux placés à l'étranger, ce qui ne peut qu'assainir en effet les finances d'une nouvelle Confédération ;

⁸ Le procès-verbal dans Monnier, p. 75-77 pour ce qui concerne les dettes.

l'acquittement de la dette offre une opportunité idéale pour opérer ce recouvrement.

A lire les deux procès-verbaux des 25 et 26 janvier 1803, on constate que la liquidation des dettes occupe beaucoup plus de place et suscite bien plus de discussions dans le groupe des « fédéralistes » que dans celui des « unitaires ». Cela s'explique aisément, puisque chez les premiers se trouvent les représentants de Berne et de Zurich, les deux Cantons-cibles des mesures envisagées. Le clan des « unitaires », encore un peu passif sur ces questions le 26 janvier, va rapidement s'émeouvoir lorsque la position de leurs adversaires leur devient connue dans les jours suivants.

Le 29 janvier 1803, se tient la célèbre séance, durant laquelle Bonaparte affronte avec maestria la réunion des cinq « fédéralistes » et des cinq « unitaires ». La question de la dette intervient tout à la fin de cette longue après-midi et, fatigue aidant, elle n'aboutit pas de façon satisfaisante⁹ : « On parle longuement sur la liquidation de la dette helvétique. Le Consul finit par dire : “La chose n'est pas bien claire encore ; il faudra la mûrir”. En attendant, il dicte à Roederer les articles suivants comme propositions faites par le côté aristocrate : 1°, on restituera à chaque Canton ses biens ; 2°, chaque Canton liquidera les biens qui appartiennent à la capitale comme biens communaux ; 3°, on restituera aux couvents et corporations leurs biens ; 4°, chaque Canton paiera ses dettes contractées avant la révolution ; 5°, la dette sera répartie entre les Cantons dans la même proportion qu'on leur aura rendu des biens-fonds ou rentes ; 6°, pour les Cantons démembrés du Canton de Berne, on paiera leurs dettes sur les biens restitués au Canton de Berne ; 7°, la Diète sera chargée de la liquidation. »¹⁰

Hélas, rien n'est parvenu de cette longue discussion, qui précéda ce projet de réglementation en sept articles dictés par Bonaparte. C'est

⁹ Procès-verbal dans Monnier, p. 112 pour ce qui concerne ce sujet. Rappelons que la séance a duré de treize à vingt heures sans interruption.

¹⁰ On trouve encore ce passage dans Antoine Thibaudeau, *Mémoires sur le Consulat, 1799 à 1804, par un ancien Conseiller d'État*. Paris, Ponthieu, 1827, p. 379 et dans les *Œuvres complètes de Napoléon*, t. IV, Stuttgart et Tubingue, J.-G. Cotta, 1823, p. 429. En revanche les notes que Roederer a prises sur l'ensemble de la séance (Monnier, p. 113-121) ne contiennent que très peu de chose sur la dette.

certainement lors de cet échange de points de vue entre « unitaires » et « fédéralistes » que sont apparues des divergences sans doute essentielles entre les deux camps. L'esquisse de Bonaparte est présentée, chose importante, comme venant du « côté aristocrate ». On le voit bien du reste, car il n'est nulle part fait allusion aux créances étrangères devant servir à régler la dette ! Sauf peut-être l'allusion assez vague aux « biens restitués au Canton de Berne » prévue à l'article 6. Il semble donc que, le 29 janvier, cette question de la dette et des créances ait été bâclée, que Bonaparte n'est visiblement pas en phase, sur ce sujet, avec les quatre sénateurs et qu'il ait été passablement influencé par les arguments de Watteville et Reinhard, tels qu'on peut les connaître grâce à la séance du 25 janvier.

Cette fois Monod ne tarde pas à réagir. Il a perçu le danger et, le 31 janvier, il adresse une note ferme aux quatre sénateurs, s'en prenant directement aux articles que Bonaparte a dictés à Roederer¹¹ :

« *Ce projet paraît présenter des inconvénients majeurs. Si l'on commence par vouloir distinguer les biens communs des anciennes capitales, des biens cantonaux, le paiement de la dette n'aura jamais lieu, parce que l'on trouvera aisément le moyen de faire traîner cette séparation des biens à l'infini. En effet, malgré les ordres du Directoire helvétique, malgré le vœu toujours prononcé des gouvernements qui lui ont succédé, cette séparation n'a encore jamais pu se faire à Zurich et à Berne¹² ; et l'on a convenu à l'audience du Premier Consul que, depuis deux ans entre autres, on l'avait fait traîner exprès ; ce qui aura toujours lieu. En attendant la Ville de Berne entre autres jouit d'un très gros revenu et pendant que les autres municipalités se sont épuisées par des dépenses publiques extraordinaires, elle a fait de grandes économies. Si chaque canton d'ailleurs est chargé de payer au*

¹¹ « Note remise par le Citoyen Monod à la commission des quatre sénateurs le 31 janvier 1803 (11 pluviôse an XI) », ACV, K I 1, p. 102-106 et AN, 29AP 21, f° 329 sous le titre « Note sur la liquidation de la dette helvétique ».

¹² Lors de la séance du 25 janvier, Desmeunier avait sévèrement reproché à Berne ne n'avoir pas encore partagé les biens cantonaux des biens communaux, contrairement à ce que d'autres Cantons avaient fait comme Soleure. Monnier, p. 61.

marc la livre des biens qui lui auront été rendus¹³, *il y aura des discussions éternelles* à ce sujet, soit entre la Diète et les Cantons, soit entre les Cantons assignés entre eux ; *nouvel obstacle au paiement de la dette ou plutôt nouveau motif d'assurer qu'elle ne sera jamais payée. Si la Diète est chargée de la liquidation, il y a alors certitude complète que jamais on ne verra la fin de cette liquidation.* Comment croire en effet qu'un corps sans cesse renouvelé, en séance pendant un mois de l'année, intéressé peut-être à arrêter cette liquidation, n'ayant au moins aucun intérêt pressant à la hâter, comment croire qu'un tel corps vienne à bout de cette opération qu'un gouvernement permanent n'a pu activer ? Enfin, ce mode de liquidation et de partage jettera nécessairement dans les différentes parties de la Suisse de nouvelles semences de rivalité, de jalousie et de discorde, d'autant plus dangereuses que l'organisation sera nouvelle et que les passions sont déjà exaltées. Il paraît donc nécessaire de revenir à un autre expédient ; ainsi on proposerait :

[Les deux premiers points non reproduits ici].

3°, On nommerait ici une *commission de cinq personnes* plus ou moins prises hors des capitales intéressées, parmi des hommes connus par leur probité et leur impartialité, et qui n'eussent pas été membres du gouvernement helvétique, si l'on voit quelque incompatibilité avec les deux fonctions.

4°, Cette commission serait chargée de tout ce qui aurait rapport à la liquidation de la dette, à la séparation des biens communaux des anciennes capitales d'avec les biens cantonaux et au paiement de la dette liquidée, le tout d'après les principes ci-après :

D'abord quant à la liquidation de la dette, on reconnaîtrait comme telle les arrérages des indemnités dues aux ministres des cultes et fonctionnaires publics, ainsi que toutes les dépenses ordonnées par le gouvernement helvétique ou ses ayants droit et non payées, sauf l'apurement des comptes. Ensuite, quant au paiement, on remettrait à la commission tous les biens meubles, soit créances appartenant ci-devant aux différents cantons ; elle serait chargée de les faire rentrer

¹³ Ceci renvoie à l'article 5 du projet de Bonaparte. « Au marc la livre » est l'expression équivalente à « proportionnellement ».

pour solder à mesure les parties de la dette qu'elle aurait liquidée¹⁴. Si ces créances ne suffisaient pas, elle établirait pour le surplus la répartition à faire sur différents cantons au marc la livre des biens fonds qui leur auraient été rendus et ferait vendre dans chacun ce qui serait nécessaire pour payer le montant de sa répartition. Quant à la distribution des biens-fonds communaux des anciennes capitales d'avec les biens cantonaux, elle verrait les titres qui pourraient la guider dans cette séparation ; si elle n'en trouvait pas, elle rechercherait à quoi peuvent monter les dépenses communales ; elle allouerait à ces villes des biens-fonds équivalents à un capital dont ces dépenses feraient la rente au denier vingt ; elle ajouterait même à ce capital un quart en sus pour les dépenses imprévues.

5°, Si la dette payée, il restait des créances, elles seraient partagées entre les cantons de Berne, de Vaud et d'Argovie, d'après leur population, soit le contingent qu'ils fourniraient en hommes.

[Article 6 sur les couvents non reproduit ici].

La seule objection à faire à ce système est celle-ci : L'on payera peut-être toute la dette, au moins la plus grande partie, avec des créances appartenant presque en entier aux seuls Cantons de Berne, d'Argovie et de Vaud ; or ces deux derniers Cantons n'ayant aucun établissement public comme celui de Berne, n'auront rien pour en former. Mais si l'on considère qu'un partage à faire entre ces trois Cantons augmentera nécessairement l'aigreur qui existe déjà et qu'il importe de calmer [...] ; si l'on considère que le mode de liquidation présenté prévient tout sujet de division et, en ôtant à Berne cette excessive supériorité de richesse, dissipe l'envie à laquelle il était en butte de la part des autres cantons ; enfin, si l'on rappelle les soupçons que ces richesses de Berne ont fait naître, quand on a vu dernièrement ses agents parcourir les cours étrangères, susciter des ennemis au gouvernement helvétique, peut-être à la France, on conclut qu'il est sage de prévenir de semblables soupçons pour la suite, par un emploi aussi avantageux de ces fonds. *Quelque parti qu'on prenne, il est indispensable, et c'est un des objets importants de la Médiation, de régler ici [à Paris] 1°, l'autorité qui liquidera ; or la Diète n'y est pas propre ;*

¹⁴ « Liquider » a souvent deux sens dans le langage de l'époque : « évaluer, dresser les comptes, faire un état » et « payer, régler, éponger ». Ici, c'est la première acception qui s'impose.

2°, *les principes que cette autorité devra suivre pour cette liquidation. Si on ne le fait pas, on verra la Suisse toujours plus divisée* ».

Document essentiel que cette note de Monod ! Quand on a déjà parcouru l'ensemble de toute cette affaire de la liquidation, on demeure stupéfait, d'abord par la pertinence de son point de vue, ensuite par la rapidité étonnante avec laquelle il a pu, en deux jours de réflexions, mettre en place les principes qui seront ceux-là mêmes que l'Acte de Médiation conservera effectivement (mais peut-être d'une manière moins précise). Il est probable que les sénateurs aient été un peu pris de court à la fin de la séance du 29 janvier ; le projet en sept points de Bonaparte leur apparaissait sans doute comme trop vague et surtout trop calqué sur les idées des « fédéralistes », de Watteville et Reinhard en particulier. Est-ce que Monod a prévenu les sénateurs qu'il allait lui-même réagir et rédiger un contre-projet ? On ne le sait pas. Ce qui est quasiment sûr, c'est qu'il s'agit d'une proposition personnelle et spontanée, n'impliquant pas, pour l'instant du moins, ses autres collègues « unitaires ».

Monod préconise avec raison de substituer à la Diète une commission de cinq membres. Dans son esprit, il s'agit d'être neutre, efficace, et d'éviter de prolonger indéfiniment cette affaire, qui est une source d'inévitables conflits. Il faut attribuer ensuite à cette commission des moyens financiers qui lui permettront de régler la dette, et revenir pour ce faire à ce que les sénateurs avaient déjà préconisé : considérer les créances bernoises et zurichoises comme des biens meubles nationaux, dont la destination première est l'acquittement des créanciers. Puis, donner un cahier des charges précis à cette commission, qui se voit confier, en plus de la dette, l'épineuse question de la dotation des villes, c'est-à-dire la reconstitution pour les anciennes capitales ou Villes-États (comme Bâle, Berne, Fribourg, Soleure, Schaffhouse et Zurich), d'un patrimoine dont les revenus suffiraient à couvrir leurs dépenses municipales. L'opération n'est pas facile, parce que, précisément, ces villes ne seront plus des États, mais seulement les capitales de Cantons. Il faudra donc distinguer, si cela n'a pas déjà été fait sous l'Helvétique, ce qui appartient en propre à la ville, comme municipalité devant administrer les questions d'édilité, des biens appartenant à la bourgeoisie ou aux corporations, et enfin des biens du Canton. Quadrature du cercle, si l'on pense que les mentalités sont encore demeurées, dans les villes concernées, celles de l'ancien régime, où ces questions de propriétés collectives *versus* pro-

priétés particulières n'ont pas le sens que la transition moderne leur donne. Monod, qui est très hostile aux privilèges des bourgeoisies, à commencer par celles de son propre Canton, voit à juste titre dans ces futures dotations de Berne ou d'autres des risques d'abus considérables. Enfin, son projet ne cache pas du tout son hostilité à Berne ; il n'est pas patriote vaudois pour rien ! Pour lui, Berne est déjà riche et ne veut qu'augmenter sa fortune, pour retrouver son prestige d'antan et augmenter sa prépondérance au sein d'une nouvelle Confédération. Le danger potentiel que représente Berne pour la Suisse et même pour la France devient dès la Consulta le leitmotiv favori de Monod. Le dernier paragraphe de sa note prévient une « objection » ; de qui pourrait-elle venir ? De Bonaparte plus que des sénateurs, parce que le Premier Consul avait visiblement voulu épargner Berne dans le rapide projet dicté à la fin de la séance du 29 janvier. Monod estime donc nécessaire de dire que, s'il y a pénurie, c'est plutôt dans les nouveaux Cantons d'Argovie et Vaud et qu'il serait de bonne politique, même en risquant d'être partial, d'abaisser la puissance de Berne.

Cette hostilité contre l'ancien maître bernois transpire encore plus dans une lettre que Monod adresse à Desmeunier le 1^{er} février 1803¹⁵. Il fait allusion à deux séances chez Barthélemy puis chez Roederer (celle-ci du 31 janvier), dont on n'a pas les procès-verbaux ; ces réunions ont dû suivre celle du 29 janvier, pour régler des questions en suspens et surtout celles de la liquidation. C'est à coup sûr à la suite de ces deux réunions que Monod présenta le contre-projet qui vient d'être cité et analysé. Voici une partie de cette lettre fulminante :

« Dans la discussion qui eut lieu chez le Citoyen Sénateur Barthélemy au sujet de la liquidation de notre dette, je craignis d'y reconnaître l'esprit intéressé que l'on reproche à notre nation. Dans celle qui eut lieu hier chez le Citoyen Sénateur Roederer, je crus voir que ce n'était pas l'amour de l'argent, mais le désir de vengeance qui perçait. *Messieurs de Berne et de Zurich espèrent, par le mode de liquidation qu'ils proposent, la faire passer par leurs mains et en ne payant pas les créanciers, les punir de ce qu'ils ont eu confiance au nouvel ordre de choses : ils ne cachèrent pas leur intention de ne pas payer les fonctionnaires publics.* [...] Citoyen Sénateur : Je ne cherche qu'à revenir à des sentiments de paix et de réconciliation ; mais j'ai le mal-

¹⁵ ACV, K I 1, p. 107-108.

heur, toutes les fois que j'ouvre les bras, de voir chez ceux à qui je le tends, tant d'amertume et de passions peu généreuses que bon gré mal gré il faut les refermer. Daignez, je vous en conjure, présenter cette conduite au Premier Consul. Si ces Messieurs abusent ainsi sous ses yeux des bontés qu'il veut avoir pour eux, que sera-ce lorsqu'ils seront plus éloignés, s'il les laisse faire ? Très certainement, *en abandonnant aux Bernois les créances étrangères et le soin de les employer au paiement de la dette, cette dette ne sera jamais payée, et s'ils cherchent à faire rentrer quelques unes de ces créances, ce sera pour nous agiter, voilà tout. Ils n'oublient pas le conseil que leur a donné le gouvernement anglais de traîner le temps en longueur dans l'attente des événements.* »¹⁶

On constate que, depuis les séances des 25 et 29 janvier, Watteville et Reinhard persistaient dans leur ferme intention de récupérer les créances étrangères et restaient attachés à leur position patriarcale. La lutte est âpre, aussi les « unitaires », et non plus le seul Monod, repartent au combat en adressant une lettre aux sénateurs, non datée, mais incontestablement du début février¹⁷. Elle concerne un point essentiel : les créances placées en Angleterre, dont on a vu qu'elles étaient probablement les plus problématiques :

« Il ne suffira pas d'ordonner qu'elle [la dette] soit payée par les créances de l'étranger, il faut de plus que l'autorité quelconque qui sera établie pour faire ce paiement ait l'intention bien prononcée de le faire ; si elle ne l'a pas, elle aura l'air de faire des démarches en Angleterre pour procurer la rentrée des fonds qui y sont, mais elle les fera de manière à ce qu'elles soient inefficaces. Voilà pourquoi il est important que cette autorité ne soit pas bernoise. Par la même raison, il est important qu'elle ne soit pas nommée par la Diète. La Diète sera composée d'éléments très disparates ; si les hommes qui ne veulent pas de liquidation l'emportent, la commission qu'ils nommeront sera dans leur sens ; si c'est le contraire, on liquidera peut-être à tort et à travers. Dans tous les cas, cet objet occasionnera dans ce pays une agitation bien contraire au désir qu'on a de rallier les esprits. Enfin, Citoyens Sénateurs, *il est essentiel que l'Acte de Médiation mette tel-*

¹⁶ C'est-à-dire d'une nouvelle coalition contre la France.

¹⁷ AN, 29AP 21, f° 332, signée par Stapfer, Sprecher von Bernegg, Usteri et Monod, manque von Flüe.

lement en évidence le droit que l'autorité qui sera chargée de faire rentrer les fonds anglais aura sur ces fonds, que la Banque d'Angleterre ne puisse pas le contester. Si l'Acte de Médiation ne désigne pas, en termes précis, les successeurs des anciens gouvernements, les bourgeoisies des villes ci-devant souveraines, en se présentant comme héritiers en totalité ou en partie de ces gouvernements, et en fournissant aux Anglais matière à doute et à des discussions interminables devant les tribunaux, parviendront à retarder le remboursement de ces fonds jusqu'à ce qu'une nouvelle guerre ou une chance qu'elles n'ont cessé d'espérer, rétablisse le séquestre ou leur donne le moyen de s'emparer de ces fonds exclusivement. Gagner du temps et empêcher l'organisation de la République helvétique¹⁸, ainsi que la liquidation de sa dette, est incontestablement leur devise ».

Cette lettre est prémonitoire. Tous les dangers que dénoncent les quatre députés se réaliseront en partie, malgré les efforts de la Commission. Malheureusement en effet, l'Acte de Médiation ne contiendra pas la clause recommandée par Monod et ses collègues et ne désignera pas une autorité suisse comme héritière des fonds placés autrefois par les Bernois. Si bien que ceux-ci renâcleront longtemps avant d'accepter de collaborer avec la Commission pour la récupération des fonds. Ce sera trop tard ! La tension diplomatique et la guerre entre la France et l'Angleterre provoqueront le gel des avoirs suisses. Cela dit, on peut douter qu'un article désignant, dans l'Acte de Médiation, une institution suisse comme héritière légitime des avoirs bernois et zurichois ait eu une chance quelconque d'impressionner la justice anglaise. Premièrement, dans une confédération d'États telle qu'elle est prévue, quelle institution choisir pour héritière ? La Diète ? Le Landamman ? La Commission de liquidation ? On pourrait reconnaître la personnalité morale de ces instances, mais la dernière est éphémère, la seconde change chaque année, et la première ne siège pas en permanence et sa composition est changeante.

Qui va finalement l'emporter devant la commission sénatoriale ? Les « fédéralistes » ou les « unitaires » ? Desmeunier et ses trois collègues adressent au début février 1803 un long « Rapport au Premier

¹⁸ Ici dans le sens de nouvelle Confédération suisse.

Consul concernant les dettes helvétiques »¹⁹. Or, sans aucune ambiguïté ni réserve, les sénateurs épousent le point de vue « unitaire », en faisant presque un copié-collé des arguments présentés par Monod et ses confrères. Qu'on en juge par l'entrée en matière :

« Nos dernières communications avec les deux commissions helvétiques nous ont fait voir clairement dans les patriciens de Berne et de Zurich deux intentions indubitablement communes à tout leur parti et qui paraissent peu compatibles avec la tranquillité de la Suisse. La première est de faire aux deux villes ci-devant souveraines un patrimoine fort disproportionné avec les besoins municipaux et qui concourrait puissamment à rétablir toute la puissance publique entre les mains où elle résidait avant la révolution. La seconde est de faire prévaloir pour la liquidation de la dette helvétique des principes d'après lesquels tous les hommes qui ont pris part à la révolution, soit comme fonctionnaires, soit comme agents de divers services, pussent être punis de leur participation par la privation ou la réduction ou la suspension indéfinie de ce qui peut leur être dû. Tel est le double but à divers amendements proposés par MM. de Watteville et Reinhard aux bases dictées par le Premier Consul. M. de Watteville annonce de plus une prétention pour la Ville de Berne, c'est d'être reconnue seule propriétaire des créances constituées sur l'étranger à l'exclusion des deux nouveaux Cantons et sans être obligée d'acquitter sur ces créances une partie de la dette nationale plus forte que le contingent qui lui sera fixé à raison de ses propriétés en fonds et créances. Il prétend que Berne a des droits à exercer sur le Pays de Vaud pour plusieurs millions employés à la libération de ses anciennes dettes ».

Soulignons d'abord la dernière exigence de Watteville, pour n'y plus revenir. En quoi consiste ces millions que Vaud devrait déjà rembourser à Berne ? Cette affaire, qui sera mise sous le boisseau pendant toute la Médiation, ressurgira en 1814 et une ample polémique suivra. Ce sont les brochures et libelles imprimés à la Restauration qui nous renseignent le mieux sur cette curieuse demande : apparemment, Berne réclame, déjà à la Consulta, le remboursement des dettes du duc de Savoie ! sans oublier les acquisitions d'immeubles et de fiefs faites

¹⁹ AN, 29AP 22, f° 56. Le rapport contient huit pages, il n'est pas signé ni daté. Mais le contenu et les allusions permettent de le situer au début de février.

dans le Pays de Vaud par le gouvernement de Berne, soit au total une somme évaluée en 1814 à plus de quatre millions et demi !²⁰ Les sénateurs ne se laissent pas impressionner par cette exigence imprévue, qui leur prouve seulement l'appétit insatiable des Bernois ; voici comment ils balaient cette prétention : « Nous avons reconnu au fond que ce que Berne qualifie de créances sur le Pays de Vaud ne sont que des dépenses faites par l'État ou le souverain sur son domaine, pour en dégager ou en améliorer les revenus et profiter lui-même de son bien-être. La prétention de Berne n'est pas plus fondée que ne serait celle de l'Empereur [d'Autriche] s'il prétendait répéter²¹ à la Belgique les sommes qu'il y a dépensées pour la gouverner ». Watteville n'avait fait aucune allusion à cette prétendue dette vaudoise le 25 janvier lors de la première rencontre avec les sénateurs ; pourquoi sort-elle, comme lapin d'un chapeau, à la veille de conclure sur la dette helvétique ? Habilement, le député bernois espère arriver à une transaction qui pourrait s'exprimer ainsi : « je veux bien renoncer à la dette vaudoise, mais en contrepartie je demande à ce que les créances sur l'étranger reviennent intégralement à Berne ». On n'a pas de preuve de cette surenchère, mais elle est plausible²².

Le rapport des sénateurs à Bonaparte a pour but de le prévenir des intentions réactionnaires du patriciat suisse, qui, déjà satisfait du retour au fédéralisme, voudrait en faire un marchepied l'amenant vers l'effacement le plus complet possible de tout ce qui s'était passé depuis 1798. En adoptant ce qu'on peut appeler les principes de Monod, les sénateurs ont conscience que le Vaudois leur fournit le pare-feu indispensable à cette pression revancharde, qui se manifeste avec tant

²⁰ Impossible de citer ici tous les titres que cette polémique suscita en 1814 ; la plupart de ces brochures sont conservées aux ACV, K IV 19. Mentionnons au moins [César Soulier], *Coup d'œil sur le compte présenté par Berne contre le Canton de Vaud*. Lausanne, 1^{er} novembre 1814, 85 p. (p. 13-32 pour ce qui touche aux dettes de la Savoie), qui a été traduit en allemand et qui provoqua une réplique anonyme : *Réponse au coup d'œil sur le compte présenté par Berne contre le Canton de Vaud, par l'auteur du coup d'œil politique sur l'Helvétie avec les pièces justificatives*. Berne, 1^{er} décembre 1814, 48 p.

²¹ Dans le sens de réclamer.

²² Par contre, en 1814, Berne réclamera à la fois la prétendue dette vaudoise et l'intégralité de ses anciennes créances.

d'ardeur chez Watteville surtout ; dans sa lettre à Desmeunier du 1^{er} février, Monod évoquait le « désir de vengeance » qui prévalait. Le balancier penche dangereusement d'un côté ; un contrepoids s'avère nécessaire et l'équilibre peut être réalisé en mettant en avant les arguments des « unitaires », ce qui compenserait pour ainsi dire leur perte d'une république indivisible. Mais encore faut-il convaincre le chef de l'État, dont on avait pu soupçonner, le 29 janvier, une certaine condescendance en faveur des Bernois :

« Le Premier Consul peut seul balancer les considérations politiques qui peuvent *faire obtenir à Berne et à Zurich des égards particuliers, avec les raisons d'équité et les vues de pacification qui militent en faveur d'un système opposé à ceux qui nous ont été présentés*, mais notre devoir est de dire : 1^o, que si on procède à la division du patrimoine des villes d'avec celui du Canton, d'après les titres qui seront invoqués, on s'engage dans des difficultés insolubles, que la passion seule finira par résoudre les questions [...]. 2^o que si on laisse procéder à la liquidation de la dette nationale par la Diète ou par une commission de la Diète, *il s'établira un système de véritable réaction sur l'ancien gouvernement et sur ses adhérents et qu'on punira par la bourse ceux que la médiation du Premier Consul a empêché de maltraiter dans leur personne*²³. 3^o, que si on laisse Berne en possession des titres de créances, en attendant que ses comptes soient réglés avec le Pays de Vaud, il arrivera de deux choses l'une : ou que le Canton de Berne se fera rembourser les créances et en disposera comme il lui plaira, ou se ménagera à lui-même un procès interminable avec la Banque d'Angleterre. [...] Nous proposons donc au Premier Consul de remettre toutes les liquidations générales et particulières à une commission de cinq personnes nommées par lui entre les hommes les plus considérés de la Suisse, de leur prescrire des règles de liquidation équitable, de leur donner pour règle à l'égard du patrimoine des villes, de le mesurer *sur les besoins*²⁴ de chacune d'elle et non sur de prétendus titres ; de faire payer les dettes helvétiques par les créances de Berne et Zurich ; de défendre qu'on ne touche aux immeubles avant

²³ Allusion évidente aux risques encourus par ceux qui défendaient la République en septembre-octobre 1802 contre les insurgés et que l'intervention française sauva de justesse.

²⁴ Souligné dans le texte.

l'épuisement des créances et enfin, que les titres de créances de Berne soient mises entre les mains de trois commissaires, l'un de Berne, l'autre d'Argovie, l'autre du Pays de Vaud, jusqu'à ce que la liquidation de la dette soit effectuées et que les fonds aient été affectés à son acquittement ».

Le dernier point est une nouveauté, qui n'avait pas été soulevée précédemment, du moins pas dans les documents qui sont parvenus. Cette instance supplémentaire de trois commissaires sera effectivement inscrite dans l'Acte de Médiation. Nous verrons plus loin les difficultés que cela suscitera.

Le rapport des sénateurs se termine par une proposition de huit articles à insérer dans l'Acte de Médiation. L'ordre et la teneur de ceux-ci sont à quelques détails près ceux qu'on peut lire dans la version définitive signée le 19 février 1803. Vu les controverses que provoquera plus tard l'interprétation de ces articles propres à la liquidation de la dette, il est nécessaire de les passer en revue et de les commenter.

L'art. I concerne la restitution de leurs biens aux couvents ; il est conforme à celui que les sénateurs avaient proposé. Cette question provoquera aussi des polémiques, mais j'ai préféré les laisser de côté, le reste étant déjà assez substantiel.

L'art. II, § 1, remet à chaque Canton l'administration provisoire des biens nationaux. Que signifie ici « provisoire » ? Ce n'est pas absolument clair ; on peut tenter l'interprétation suivante : les Cantons gèrent ces fonds, tant que la dette n'a pas été réglée au moyen des créances étrangères ; si celles-ci s'avèrent insuffisantes et qu'il faille créer une hypothèque sur ces biens nationaux, la Commission de liquidation se chargerait alors de les administrer. Mais comme il peut se passer du temps jusqu'à ce que la dette helvétique soit définie avec précision et jusqu'à ce que l'on puisse évaluer (à défaut de les réaliser) les placements à l'étranger, et comme la commission n'a pas les moyens de s'occuper de tout, ces biens nationaux seront en attendant gérés par les Cantons. Mais voilà qui complique encore les choses : l'article II définitif, toujours dans le même alinéa, précise qu'il s'agit des biens nationaux « autres que ceux ci-devant appartenant à Berne dans les Cantons de Vaud et d'Argovie ». Cette exception ne figurait pas dans la proposition des sénateurs. Quelles sont ces anciennes propriétés bernoises sur sol argovien et vaudois ? Pourquoi cette seule exception, étant donné que beaucoup d'autres Cantons possédaient,

avant 1798, des biens en dehors de leur territoire ? Enfin, à quelle instance va-t-on confier la gestion de ce patrimoine particulier ? Cette clause spéciale ne contribue pas à la clarté de cet article²⁵. Son second alinéa crée cette nouveauté déjà mentionnée plus haut : les trois commissaires argovien, bernois et vaudois chargés, à nouveau provisoirement, de recevoir en dépôt les titres de créances de Berne. Essayons de comprendre les motifs qui ont conduit à l'introduction de cette instance particulière. La seule explication raisonnable, à la lumière des documents présentés jusqu'ici, c'est la méfiance à l'égard de Berne ; Watteville avait tellement insisté pour exclure l'Argovie et Vaud de toute prétention sur ces avoirs, qu'on pouvait craindre, si Berne en répondait seule devant la Commission de liquidation, de ne jamais voir les titres qui attestaient l'existence de ces créances étrangères. Le dépôt préalable de ceux-ci entre les mains de trois personnes, dont deux non bernoises, semble une garantie suffisante et peut prévenir tout abus des Bernois. Cette précaution non seulement ne servira à rien, mais compliquera le travail de la commission. Quand Berne consentira enfin à remettre ses titres, ce seront Vaud et Argovie qui refuseront de remettre leur clé du coffre où ils étaient conservés ! On verra plus loin dans quelles circonstances.

L'art. III²⁶ concerne les dettes des Cantons antérieures à la révolution, pour la libération desquelles une hypothèque est prévue. Cela ne mérite aucun commentaire.

L'art. IV accorde « pour chaque ville un revenu proportionné à ses dépenses municipales ». Watteville, qui avait demandé que la Ville de Berne puisse recouvrer ce qu'elle possédait avant la révolution (mais *quid* de son trésor pillé par les Français dans ce cas ?), se voit en partie désavoué par ce texte. Ce qui s'appellera désormais la « dotation des Villes ci-devant souveraines » (terme qui ne figure pas dans l'Acte de Médiation) reposera sur l'évaluation de leurs besoins,

²⁵ Voici ce que l'on lit dans le *Bulletin vaudois*, 20 mai 1803, p. 78 : « L'exécution de l'article de l'Acte de Médiation, en vertu duquel chaque canton doit rentrer en possession des biens et propriétés dont il jouissait avant la révolution sur le territoire d'un autre canton, rencontre de la part de presque tous les cantons, qui doivent faire des restitutions, beaucoup d'obstacles et de difficultés ».

²⁶ Dans le rapport des sénateurs, les présents art. III et IV sont intervertis.

selon l'examen de leurs dépenses municipales essentiellement édilitaires, et non sur les revenus des créances qui, on le rappelle, sont considérées comme nationales. Cette dotation n'est prévue que pour les Villes-États, comme Bâle, Berne, Fribourg, etc., et non pour des villes comme Aarau, Lausanne ou Winterthur. Pour les contemporains, cela allait de soi, mais pour nous la distinction mérite d'être rappelée. L'art. IV exige de reconstituer un « revenu », ce qui suppose un capital, que cet article n'évoque pas, d'où une certaine confusion. À l'art. V, il est question de la « recomposition du patrimoine des villes » ; à l'art. VI de la « formation du fonds communal » ; à l'art. VII des « fonds nécessaires pour reconstituer leur revenu ». D'où viennent ces fonds ? Ce sera une tâche ardue pour la Commission de les estimer, tant les bouleversements pendant cinq années ont changé la donne. Ne sera-t-on pas tenté, dans certains cas, de surévaluer les charges municipales, afin de justifier la recomposition d'un patrimoine, qui sans cela pourrait être attribué à la liquidation de la dette nationale ? Le risque est grand. L'art. IV, qui tient en une ligne et demie, aurait mérité d'être plus loquace et aurait dû préciser à cet endroit comment doter les villes ou leur reconstituer un capital, dont le revenu (mais à quel taux ?) servirait à leurs dépenses.

L'art. V²⁷ déclare que « la dette nationale sera liquidée » ; cela signifie d'abord qu'on en fera l'inventaire et, dans cette affirmation nette, il faut entendre également qu'il n'est pas question d'une banqueroute de la nouvelle Confédération. Pour partir d'un bon pied, elle doit honorer les dettes du gouvernement qui l'a précédée. Ensuite, l'article prévoit que « les créances constituées sur l'étranger au profit de quelques Cantons, serviront d'abord au marc la livre²⁸ à son extinc-

²⁷ Dans le rapport des sénateurs, l'art. V définitif forme les art. V et VI.

²⁸ Dans le « Mémoire pour les créances helvétiques contre la Commission de liquidation suisse », ACV, K IV 18, n° 36, p. 2, on trouve cette explication de l'expression « au marc la livre » : « Se rapporte aux Cantons et non aux créanciers et doit s'entendre ainsi : supposons par exemple que la totalité de la dette nationale fût de 900'000 fr. et la totalité des créances sur l'étranger de 9'000'000 fr., dont 6'000'000 appartenant à l'ancien Canton de Berne, 2'000'000 à celui de Zurich et 1'000'000 à celui de Bâle. Dans cette hypothèse, les créances de ces trois Cantons doivent contribuer à l'extinction de la dette nationale, dans les rapport de 6, 2, 1, c'est-à-dire celles de Berne pour

tion ». Vu ce qui a déjà été dit, il n'y a pas lieu de commenter davantage, sinon à répéter que Watteville et Reinhard ont été battus sur ce point très important. La suite concerne un excédent éventuel de la dette sur les créances, à répartir entre les Cantons sur leurs biens immobiliers. Mais l'article précise que ce prélèvement s'opérera sur ce qui restera « *après* l'acquittement des dettes cantonales antérieures à la révolution [en référence à l'art. III] et la recomposition du patrimoine des villes ». La dotation des anciennes Villes-États, opérée entre autre grâce à une fortune immobilière, devrait donc précéder toute ponction de cette même fortune, destinée à épouger la dette. On perçoit là une future pierre d'achoppement, car l'Acte de Médiation suppose un calendrier des opérations qu'il ne sera pas facile de réaliser : estimer le montant total de la dette, récupérer les titres des créances, réaliser celles-ci, calculer la valeur des biens nationaux, doter les villes, etc. Suivant les difficultés rencontrées dans l'exécution de ces tâches, certaines directives de l'Acte de Médiation soit ne pourront pas être suivies, soit seront susceptibles d'interprétations divergentes.

L'art. VI précise que les biens nationaux, restant après la dotation et l'acquittement des dettes, reviennent aux Cantons « auxquels ils ont appartenus ». Il semble que cela allait de soi ou pouvait être déduit de l'art. V ; on voit par là que certains articles sont redondants et d'autres trop évasifs. Mais l'art. VI, § 2 et 3, concerne surtout Vaud et Argovie, qui récupèrent les biens nationaux situés sur leur territoire (§ 2)²⁹ ; ce patrimoine ne retourne donc pas à Berne comme l'avait demandé Watteville ; même chose en cas d'excédent de créances sur les dettes, qui sera distribué également entre les trois Cantons (§ 3).

Les articles VII, VIII et IX sont très importants puisqu'ils concernent la Commission de cinq membres ; elle est désignée nominativement : Stapfer, Custer, Raemy, Sulzer, Mayr. Comme tout ce qui touche à la liquidation de la dette se trouve dans les dispositions transitoires, à la fin de l'Acte de Médiation, il n'est donc pas étonnant d'y voir figurer des noms et pas seulement des fonctions, au même titre que d'Affry est nommé comme premier Landamman ou comme sont

600'000 fr., celles de Zurich pour 200'000 fr. et celle de Bâle pour 100'000 fr. ».

²⁹ Cet alinéa n'apparaît pas dans l'art. VII du rapport des sénateurs.

énumérés les membres des Commissions d'organisation cantonale. Après la composition, voici le cahier des charges :

- vérifier « les besoins des municipalités » ;
- déterminer « l'étendue de leurs besoins et les fonds nécessaires pour reconstituer leur revenu » ;
- liquider « les dettes des Cantons » ;
- liquider « la dette nationale » ;
- assigner « à chaque dette le fonds nécessaire pour asseoir l'hypothèque ou opérer la libération » ;
- déterminer « les biens qui rentreront dans la propriété de chaque Canton ».

N'insistons pas sur quelques répétitions inutiles (vérifier les besoins des municipalité c'est aussi en déterminer l'étendue) ; elles prouvent peut-être la hâte avec laquelle a été élaboré cette partie. Une question qu'il faut se poser, en fonction de certains conflits ultérieurs, c'est de savoir si ce cahier des charges ne fait qu'énumérer en vrac les tâches de la Commission ou s'il détermine par là un ordre dans lequel chacune devra être exécutée. Cette dernière hypothèse n'est pas recevable, car comment aurait-on pu être aussi visionnaire et peu pratique. Dans leur rapport, les sénateurs avaient dit d'une manière plus réaliste : « Ces opérations de détail seront distribuées entre les commissaires, de manière qu'elles marchent simultanément. Les principes de la marche et les résultats seront délibérés par la Commission ». Le texte définitif a supprimé ces deux phrases, en les remplaçant par l'art. VIII, qui fournit des dates : la Commission « publiera son travail sur les dettes, le 10 mai [1803 !], et sur les revenus des villes et patrimoine des Cantons, le 10 juin [1803 !] ; elle enverra de suite chaque travail au premier Landamman de la Suisse et à chaque Canton pour en faire exécuter le résultat ». Impossible de ne pas voir ici l'injonction toute militaire de Bonaparte ! La Commission s'en apercevra très vite : cette directive est complètement irréaliste ! De plus on ne voit pas bien ce que le Landamman ou chaque Canton aurait eu à « exécuter » sur la base des travaux publiés par la Commission, avant que l'on sache ce qu'il est advenu des placements étrangers. Voilà la tâche prioritaire, à laquelle un délai aurait pu être fixé. Quant à l'art. IX, il se limite au siège de la Commission : Fribourg, puisque c'est ce Canton qui est désigné comme premier Canton directeur. Les sénateurs avaient prévu, en lieu et place de cet article IX : « les résultats

seront soumis à l'approbation de la Diète », élément qui n'a pas été retenu en dernière analyse.

Quelles réflexions suscite encore cette partie de l'Acte de Médiation relative à la liquidation de la dette ? Trois choses :

Premièrement, on a pu constater le manque de clarté et l'imprécision dont souffrent plusieurs points importants. Plus de limpidité aurait prévenu les exégèses ultérieures, forcément contradictoires entre la religion des patriotes et celle des réactionnaires.

Deuxièmement, on sent, surtout à cause de ce huitième article ajouté en bout de course, une volonté de presser l'achèvement de ce travail, sans réaliser encore son ampleur. Si j'ai cru voir dans l'article VIII la signature et le style du maître, il faut aussi dire que Monod manifestait la crainte que la liquidation ne s'enlise, à cause de la procrastination des oligarques surtout Bernois. Jusqu'à son départ en mission, en juillet 1804, le Morgien persistera dans cette opinion, jusqu'au moment où les Vaudois s'apercevront qu'ils ont été dupés ; alors ils n'auront de cesse de réclamer la prorogation de la Commission, voire son rappel après qu'elle se sera dissoute. Comme quoi les principes évoluent.

Enfin et surtout, le vice fondamental de l'Acte de Médiation à propos la Commission des cinq est de n'avoir pas prévu, d'une manière claire et non-équivoque, quelle serait l'étendue de ses pouvoirs. Dans les faits, cette Commission est indépendante ; elle forme un pouvoir à part, une instance fédérale, provisoire certes, mais qui siège en permanence et avec une relative constance quant à sa composition. La Diète ne s'assemble guère plus qu'un mois ; le Landamman change chaque année. Vu l'importance des attributions de la Commission, étant donné la quantité d'investigations qu'elle sera amenée à faire auprès de chaque Canton et même à l'étranger, quand on songe encore à la finalité ultime de sa vocation (régler les dettes à la fois pour assurer le crédit de la nouvelle Confédération et pour contribuer à réconcilier les antagonismes), l'Acte de Médiation se devait d'édicter les moyens constitutionnels qui fixent les compétences de la Commission par rapport aux autres instances cantonales et fédérales. Est-elle responsable vis-à-vis de la Diète ? C'est ce qu'avaient prévu les sénateurs par leur neuvième article non retenu. L'idée n'était pas excellente : suivant l'opinion ferme des « unitaires » sur ce point, Desmeunier et ses collègues avaient renoncé à leur intention première de confier la liquidation à la Diète ; aussi ne fallait-il pas laisser celle-ci quit-

ter la scène par la porte, pour la faire en quelque sorte rentrer par la fenêtre. La Commission présentera à la Diète, en mai 1804, son premier tableau de la dette, mais ce sera à titre purement consultatif. Les oppositions qui se manifesteront à cette occasion seront balayées par le Landamman et la majorité des députés au nom de la « souveraineté » de la Commission. Voilà le mot lâché, mais c'est à la fois tard et cela ne repose que sur une pratique et non sur un article précis. Quels sont ses rapports avec les Landammans, puisqu'elle restera active sous d'Affry et sous Watteville ? C'est toujours le Landamman qui accepte ou refuse la démission d'un membre et qui nomme un remplaçant, sans en référer aux autorités françaises ; si cette pratique peut se comprendre sous d'Affry, qui dispose de pouvoirs extraordinaires pendant son mandat, elle devient plus problématique sous son successeur. Très vite, la Commission prendra l'habitude de réclamer l'intervention du premier magistrat suisse, pour tancer les Cantons ou les organes récalcitrants ; d'Affry s'exécutera avec d'autant moins d'ardeur qu'il s'agira, en l'occurrence, d'obliger l'Avoyer Watteville et les représentants de la Ville de Berne à se conformer aux injonctions de la Commission. Jusqu'en mai 1804, Berne mettra les pieds contre le mur et trouvera tous les prétextes pour ne pas se soumettre. Quels sont alors les moyens d'action de la Commission ? Elle est « souveraine » dit le Landamman ; mais quand ce même Landamman se trouve, comme Avoyer de Berne, au centre d'une polémique avec la Commission, on voit bien où s'arrête la souveraineté de celle-ci. Elle prend des arrêtés, publiés parfois mais pas toujours ; sur quoi repose leur légalité, jusqu'à quel point sont-ils contraignants ? Inversement, auprès de quel organe les Cantons ou mêmes les individus mécontents peuvent-ils recourir ? Rien n'est prévu ; la Diète s'est dérobée et aucun tribunal fédéral n'existe. Soi-disant souveraine, mais faible surtout quand il s'agit de s'opposer à Berne, la Commission sera tellement absorbée par les tâches quotidiennes, qu'elle ne trouvera pas toujours le temps ni la force de clarifier cette question juridique fondamentale.

Une exception toutefois mérite qu'on s'y arrête un instant ; en juin 1804, Gaccon, le chargé de procuration du banquier Saint-Didier, intente un procès à la Commission de liquidation ; peu importe ici le litige précis, mais ce qui est intéressant, c'est qu'au nom de sa « souveraineté », la Commission estime être inatteignable par un tribunal. C'est ainsi que, le 16 juin 1804, elle s'en explique à l'ambassadeur Vial, qui soutient les prétentions de Gaccon et Saint-Didier.

S'appuyant sur l'art. VII de l'Acte de Médiation, elle s'estime « indépendante des courants, dégagée de toute autre influence que celle des principes posés dans l'acte même de son institution » ; « aussi *cet acte qui institue notre Commission ne désigne-t-il aucune autorité qui lui soit supérieure* et se borne tout au contraire à vouloir que cette Commission envoie de suite son travail au premier Landamman de la Suisse pour en faire exécuter les résultats. Il n'entraîne sans doute pas dans les vues du Médiateur que pour quatre ou cinq mille prétentions qui devaient nous être adressées, on eut le droit de nous plaider devant les tribunaux [...]. Au reste, M. l'Ambassadeur, *reconnus par la Suisse entière au pouvoir de décider sans recours*³⁰ les questions qui appartiennent à notre for, nous ne l'avons pas moins été jusqu'ici par le représentant du Médiateur. Et voudrait-il aujourd'hui ce Médiateur, pourrait-il entrer dans sa pensée d'anéantir son propre ouvrage et de livrer la Suisse aux *dissensions qu'un doute sur notre compétence pourrait faire élever* ? C'est donc avec fondement que nous avons refusé d'entrer en procès avec M. de Saint-Didier sur les intérêts qu'il a à traiter avec la Suisse. Nous ne sommes point [...] la partie de M. de Saint-Didier, mais le *juge administratif chargé de protéger* celles de ces prétentions qui sont légitimes et celles des personnes et des corporations qui ont des intérêts à régler avec le ci-devant gouvernement helvétique. Ce n'est point de notre bien que nous disposons, mais d'une masse dont le résidu doit revenir à des corporations et des États qui ne sont point nous. »³¹ Texte très intéressant, mais qui intervient bien tard et surtout interprète le silence de l'Acte de Médiation tout comme les intentions du Médiateur. Si cette sorte d'avis de droit était rédigé par un éminent juriste désigné comme arbitre indépendant, il aurait un poids non négligeable ; mais il s'agit d'un plaidoyer pro domo, la Commission s'arrogeant pour ainsi dire le droit de s'instituer elle-même, car l'art. VII incriminé ne dit rien à ce propos.

A défaut d'instances suisses, le Médiateur lui-même pourrait servir de recours contre les décisions de la Commission. C'est implicite dans la réaction que l'on vient de voir. Les Vaudois s'y risqueront sans succès. Pour cela il faut prouver l'inconstitutionnalité des me-

³⁰ Le texte porte « retour », erreur probable du copiste.

³¹ Lettre de la Commission à Vial, 16 juin 1804. AFB, C0#1000/2#564*, vol. 299, p. 444-447.

sures prises par la Commission, ce qui n'est déjà pas facile, ensuite il faut des appuis ministériels, un lobby à Paris, qui se chargerait de transmettre à l'Empereur des versions allégées des pesants mémoires, qu'il aura fallu rédiger avec force pièces justificatives. On voit donc bien qu'un vide juridique existe dans l'Acte de Médiation, que ni les sénateurs, ni Bonaparte, ni les « unitaires » n'ont su combler à temps.

Malgré les lacunes et les obscurités constatées à propos de la liquidation, on peut affirmer que la commission sénatoriale, avertie à temps par Monod et les « unitaires », a pu limiter les dégâts. Les risques ont été grands de voir les Cantons patriciens s'attribuer la part du lion. Tout repose donc dorénavant sur la compétence, la sagesse et le sens politique de la Commission des cinq. Passons donc maintenant à l'examen de son organisation, de son fonctionnement et de ses principes, en revenant d'abord sur sa composition.

Les cinq personnes désignées à l'art. VII ont été nommées tardivement. Le 18 février en effet, soit un jour avant la signature de l'Acte de Médiation, Ph.-A. Stapfer renonce à l'honneur de présider la Commission et même d'en faire partie ; il invoque son incompétence et sa santé ; il préfère rester le Chargé d'affaires de la Suisse à Paris³². Le même jour peut-être, Monod, conscient et fier sans doute de son influence, puisque ce sont finalement ses idées qui ont prévalu, se mêle de la nomination des membres de la Commission :

« Les Citoyens Stapfer et Custer sont nommés membres de la Commission de liquidation ; les circonstances dans lesquelles l'un et l'autre se trouvent les empêchent absolument d'accepter cette place : le premier d'ailleurs n'ayant aucune notion de comptabilité n'y eut pas été propre. Il est en conséquence important de les remplacer ici ; s'ils l'étaient en Suisse, ils le seraient dans le sens des Citoyens Sulzer et Raemy qui feraient la majorité de la Commission et qui très certainement, le premier surtout, d'après ses principes exagérés, seraient charmés que la liquidation ne s'opérât pas. »³³

³² Lettre au Premier Consul, AN, AF IV, 1701, n° 56.

³³ « Note remise par le Citoyen Monod à [un blanc a été ménagé] », copie, s.d. ACV, K I 1, p. 120-121. Il n'est pas impossible que ce message n'ait

Ni Stapfer, ni Monod ne sont écoutés ou plutôt ils interviennent trop tard : non seulement Stapfer et Custer sont maintenus, mais aussi Sulzer et Raemy entrent dans la Commission. Pour remplacer les deux premiers, Monod proposait l'Argovien Albrecht Rengger, ancien ministre de l'Intérieur de l'Helvétique, « un des hommes de la Suisse le plus entendu et qui mettrait à cet ouvrage le plus de fermeté et d'activité », et un Vaudois, Pierre-Albert Marcel, « chef d'une des premières maisons de banque du Canton de Vaud, généralement estimé, ci-devant receveur général ; il entend très bien la partie dont il s'agit et a beaucoup d'activité ». Ces deux personnes ne feront jamais partie de la Commission, même lorsqu'il s'agira de remplacer des démissionnaires. Ne nous méprenons pas sur les intentions de Monod, lorsqu'il déconseille la nomination de Stapfer ; ce n'est pas par inimitié ou à cause d'une opposition de nature politique, mais certainement pour appuyer la démarche de son collègue, peut-être même à la demande de ce dernier. L'avenir montrera que Monod eût mieux fait d'encourager Stapfer à demeurer le plus longtemps possible à la tête de la Commission. L'idée de placer un Vaudois dans celle-ci était politiquement excellente ; Bonaparte a sans doute estimé que la représentation du Canton était suffisante, puisqu'un des trois autres commissaires, chargés de recevoir les titres des créances de Berne, devait être obligatoirement Vaudois.

Philippe-Albert Stapfer ne reste que trois mois dans la Commission qu'il préside³⁴ ; il quitte le 20 juin déjà et le Bâlois Leonard Heusler le remplace quelques temps seulement, puisqu'il démissionne à son tour le 1^{er} septembre 1803³⁵. Un mois plus tard, le poste est occu-

pas été envoyé, ce qui expliquerait le blanc laissé dans la copie. La note devait certainement être destinée à l'un des membres de la commission sénatoriale.

³⁴ Le *Journal helvétique*, du 18 mars, p. 182, déclare : « Le ministre Stapfer doit revenir au premier jour, comme président de la Commission de liquidation. On aura appris à cette occasion que le Premier Consul ne reconnaîtra aucune démission des personnes nommées dans l'Acte de Médiation ». Cette injonction restera lettre morte.

³⁵ Leonard Heusler (1754-1807), d'abord fabricant de bas, puis commerçant d'épices et spéculateur financier, membre du Petit Conseil de Bâle. *DHS*, t. VI, 2007 (S. Hess). Pour les dates de démission voir AFB, C0#1000/2#62*, vol. 297, p. 176, 273.

pé par le Lausannois Benjamin Crud, qui restera jusqu'à la dissolution de la Commission³⁶. Mais, ni Heusler, ni Crud n'ont présidé la Commission. Notons en passant que ces mutations de personnel se font sous la responsabilité du Landamman, sans en informer le Médiateur par voie diplomatique.

Le second membre nommé à Paris est le Saint-Gallois Jakob-Lorenz Custer, que Monod conseillait de remplacer par Rengger³⁷. À une date que je n'ai pas retrouvée, probablement fin 1803, il est remplacé par le Zurichois Heinrich Stapfer³⁸, qui, à soixante-trois ans, est le plus âgé de tous les membres.

Le troisième est le Fribourgeois Tobie de Raemy, fidèle à son poste jusqu'à la fin 1804³⁹.

Vient maintenant un personnage tout aussi central : le Zurichois Johann-Rudolf Sulzer, qui préside la Commission après le départ de Ph.-A. Stapfer⁴⁰. Monod craignait sa tendance exagérée et on verra plus en détail ce qu'il faut en penser. S'il demeure en place jusqu'à la

³⁶ Benjamin Crud (1772-1845) ancien président de la Chambre administrative et député au Grand Conseil en 1803. D'Affry lui propose d'entrer dans la Commission le 13 septembre 1803 (AFB, C0#1000/2#352*); selon le Landamman, Crud, lors de la Consulta, fut « mis en avant pour prendre part à ce travail », mais sa qualité de Vaudois fit qu'on l'écarta. L'intéressé accepte sa nomination le 21 septembre (AFB, C0#1000/2#64*, vol. 301, p. 251), mais il ne peut entrer en fonction que le 3 octobre 1803 (C0#1000/2#62*, vol. 297, p. 313).

³⁷ Jacob-Lorenz Custer (1755-1828) commerçant, membre de la Consulta. Député au Grand Conseil. Voir l'article de W. Göldi dans le *DHS*, t. III, 2004.

³⁸ Heinrich Stapfer (1740-1813) est à la tête d'une grande entreprise textile. Il a été membre du Sénat helvétique. Il n'a pas de parenté avec Philippe-Albert.

³⁹ Tobie de Raemy (de Bertigny) (1761-1837) ancien membre de la Chambre administrative, député et conseiller d'État en 1803. En plus de l'article de D. Pedrazzini dans le *DHS*, t. III, 2004, voir J.-P. Dorand, *La Ville de Fribourg*, *op. cit.*, *passim*.

⁴⁰ Johann-Rudolf Sulzer (1749-1828), après des études de théologie, devient précepteur en France puis pédagogue à Winterthur, dont il est une des personnalités les plus en vue. Il fonde en 1802 une filature mécanique, membre de la Consulta, député au Grand Conseil Zurichois. M. Suter, *DHS*, t. XII, 2013.

fin, il ne cesse pourtant de présenter sa démission (19 juillet, 12 août 1803, 21 juin 1824) et son absentéisme pose souvent de sérieux problèmes à ses collègues, puisque, en théorie tout au moins, il reste président. À cause de ses responsabilités à Winterthur, il n'assiste plus aux séances de la Commission de novembre 1803 à mi-janvier 1804, ni durant l'été et l'automne de 1804, à une période pourtant cruciale. Il poursuit sa tâche par correspondance, puisque ses collègues ne peuvent se passer de sa signature, mais ces échanges entre Fribourg et Winterthur ralentissent et compliquent un travail déjà très lourd. Si d'Affry puis Watteville, comme Landammans, refusent sa démission, c'est probablement parce qu'ils estiment ses compétences à défaut de son dévouement et probablement aussi pour les services rendus à Berne, qui sont au centre de la polémique entre Vaud et la Commission.

Le dernier de la liste, dans l'art. VII de l'Acte de Médiation, est le Lucernois Laurenz Mayr von Baldegg, qui assure la vice-présidence de la Commission et demeure fidèle à son poste⁴¹.

On constate la présence majoritaire des industriels, commerçants ou hommes d'affaires ; certains ont eu des charges administratives importantes dans leurs Cantons.

À leurs côtés, plusieurs secrétaires se sont succédé ou, à voir les signatures au bas de plusieurs pièces, ont travaillé simultanément. Tous sont Fribourgeois, ce qui est compréhensible, puisque la Commission siège à Fribourg et y demeure, lorsque Berne devient Canton directeur. Tous également appartiennent à l'aristocratie de leur Canton : d'Affry a pris soin de placer ses relations. Les deux premiers n'ont pas besoin d'être présentés, on a pu apprécier leurs activités dans le troisième chapitre : les ultras Nicolas de Gady et Augustin de Gasser. Le troisième n'est autre que Philippe de Maillardoz, jeune homme de vingt ans, le frère de l'envoyé extraordinaire à Paris, qui

⁴¹ Laurenz-Joseph-Alois Mayr von Baldegg (1755-1816), après une carrière militaire, devient commerçant et un homme d'affaires. Ancien président de la Chambre administrative, ancien préfet. G. Egloff, *DHS*, t. VIII, 2009.

remplace Ph.-A. Stapfer⁴². Le dernier secrétaire et probablement celui qui reste le plus longtemps dans cette fonction, signe Albert Fégely et doit certainement correspondre à Nicolas-Albert Fégely (1755-1842), officier dans l'état-major fribourgeois. Quand on parcourt la masse des procès-verbaux, de la correspondance et des rapports conservés à Berne, on doit supposer que ces secrétaires sont secondés par des copistes, des traducteurs (quoique tous les membres de la Commission et tous les secrétaires semblent être bilingues) et des petites-mains pour s'occuper des envois et du matériel nécessaire. Les membres n'exercent pas leur mandat bénévolement, on s'en doute ; les comptes de la Commission présentés à la Diète de 1805 affichent un montant de 32'479 fr. de traitements pour la Commission et 14'094 fr. pour le bureau, c'est-à-dire probablement les secrétaires et les fonctionnaires subalternes, sans compter les frais de transport et diverses dépenses⁴³. Voyons maintenant la Commission au travail.

La première réunion a lieu le 22 mars 1803 ; la dernière le 15 décembre 1804. Période qui dépasse largement ce qui avait été fixé à Paris, mais beaucoup trop courte au regard de l'inachèvement de nombreuses tâches.

Le premier jour déjà, une circulaire est adressée aux Cantons et leur donne jusqu'au 10 avril pour envoyer « un état des prétentions et réclamations de tous les individus de votre Canton contre le gouvernement helvétique jusqu'au moment de sa dissolution, accompagné des pièces justificatives ainsi que des observations que vous croirez devoir y joindre »⁴⁴. Cette injonction est précédée par une longue introduction justifiant le rôle de la Commission et son devoir de diligence. Raemy, qui signe en l'absence de Ph.-A. Stapfer, reconnaît que le remboursement des créanciers est essentiel, mais « des considéra-

⁴² Gasser, Gady et Maillardoz ont été nommés le 24 mars 1803 comme l'indique une lettre de la Commission au Landamman, AFB, CO#1000/2#63*, vol. 298, p. 7.

⁴³ Recès de la Diète de 1805, ACV, J 3, p. 80. Sur le salaire des membres voir aussi J.-P. Dorand, *La Ville de Fribourg, op. cit.*, p. 320.

⁴⁴ La circulaire est imprimée dans le *Journal helvétique*, 25 mars 1803, p. 199-200. L'original se trouve aux ACV, K I 12/5. Monod, alors à la tête de la Commission d'organisation, demande le 25 mars à la Chambre administrative d'exécuter le tout « dans les plus brefs délais, de manière à nous faire son rapport et envoyer le tableau et les pièces dans les dix jours ».

tions de bien public de la plus haute importance et des motifs politiques très puissants ajoutent encore à la force de cette obligation. L'honneur national est intéressé à satisfaire promptement les créanciers de l'État ». Raemy, en touchant la fibre patriotique des autorités cantonales, démontre que la prospérité tant publique que particulière a disparu et que, malgré ou à cause de cela, il est indispensable de conserver le crédit nécessaire à la reprise des affaires. Le seul bien, dit-il, qui reste à la Suisse, c'est sa « parfaite loyauté », sa « bonne foi scrupuleuse, héritage de nos ancêtres, qui assure au Suisse la confiance générale. [...] C'est l'Arche Sainte des Suisses, c'est notre capital le plus productif, [...] que nous devons mettre à l'abri des soupçons injurieux, auxquels pourraient enfin se livrer les créanciers défiants et qui ne manquent jamais de planer sur une dette, dont l'étendue n'est pas connue et dont le paiement n'est pas assuré par des assignations précises ». Ce langage pompeux recouvre une vérité imparable, qui se trouvait déjà dans l'expression « la dette nationale sera liquidée » : la Suisse ne peut pas se déclarer en faillite et doit honorer ses engagements. Si Raemy insiste sur les raisons morales de cette politique, il faut surtout y voir des raisons économiques. Il évoque d'ailleurs la paralysie d'une « foule d'établissements et d'entreprises utiles ».

Il faut donc de toute urgence dresser un état ou un tableau de la dette helvétique, à partir des réclamations récoltées dans chaque Canton. Impossible de réunir, dans une si courte échéance, autant de preuves. Les Cantons n'y arrivent pas, d'autant moins qu'ils sont tous en phase de réorganisation avec des élections et la mise en place de nouvelles autorités. La Commission se fait alors gendarme et houspille les administrations. Vaud, qui entend toujours se montrer le meilleur élève, ne peut suivre. Comme Monod et Stapfer s'entendent bien, cela facilite un peu les relations. Le 5 avril 1803, peu de temps avant l'expiration du délai prescrit, Monod demande au président de la Commission de lui « dire un mot sur la marche de votre travail [...] ; je crains fort qu'on ne vous l'entrave tant et plus et je ne sais si les obstacles ne se trouveront pas dans la Commission plutôt encore que dehors. *Nous vous envoyons déjà une caisse de papiers et de comptes ; mais nous vous demandons instamment un sursis pour vous adresser le reste. Si vous voulez tout examiner et tout régler, je ne sais s'il ne vous faudrait pas trois ans au lieu de trois mois.* Je pense donc

que vous aurez établi quelques bases générales d'après lesquelles vous réglerez à grands traits les prétentions de chacun. »⁴⁵ Monod lui-même, malgré sa propre charge de travail, n'hésite pas à faire parvenir à Stapfer ses « remarques sur la manière d'activer et de terminer dans les temps donnés une affaire dont les détails entraîneraient dans des longueurs contraires à l'esprit qui a dirigé la Médiation sur cet article. »⁴⁶ Malheureusement, ces appréciations n'ont pas été retrouvées. Mais on voit que le Vaudois estime avoir des recettes pour « activer » le travail de la Commission, tout en réclamant des délais pour la remise des pièces justificatives. Vers la fin d'avril, la pression exercée sur les Cantons va même jusqu'à provoquer la colère de Monod, malgré son amitié pour Stapfer : « Je vois [...] par les lettres de votre Commission qu'elle est loin de désirer la prompte définition de son ouvrage, quand elle presse de lui faire connaître l'arriéré [d'impôts] pour qu'elle puisse assigner la dotation des villes. Je ne vois pas trop le rapport que l'un a avec l'autre et quand elle se croit en droit de donner directement des ordres dans notre Canton sans qu'ils passent pas notre canal, cet empire dans l'empire me rappelle les anciennes prétentions du pape sur les rois et je ne vois dans tout cela que des sujets de retard et de ne rien finir. »⁴⁷

L'échéance fatale arrive bientôt, sans que l'on ait pu connaître le nombre exact des créanciers de la République helvétique ni la validité de leurs réclamations. Aussi, la Commission demande-t-elle un délai supplémentaire au Landamman :

« Malgré l'empressement, les soins, le travail et le zèle que nous avons mis à nous procurer les matériaux nécessaires pour satisfaire à la première partie de la tâche qui nous est imposée par l'Acte de Médiation, qui fixe au 10 mai le terme où la dette nationale devait être établie, non seulement il nous a été impossible de toucher à ce but,

⁴⁵ Lettre de Monod à Stapfer, 5 avril 1803, publiée dans R. Luginbühl, « Le Canton de Vaud en 1803 », *art. cit.*, p. 185-187.

⁴⁶ ACV, K I 3, p. 153. L'envoi des remarques est du 9 avril.

⁴⁷ Lettre de Monod à Stapfer, 26 avril 1803, publiée dans R. Luginbühl, « Le Canton de Vaud en 1803 », *art. cit.*, p. 187-188. Le 22 avril la Commission avait déjà expliqué au Petit Conseil vaudois pourquoi elle s'était adressée directement au receveur de l'État, sans passer par le gouvernement, AFB, C0#1000/2#63*, vol. 298, p. 61-62. Monod a raison sur un point : l'arriéré d'impôts n'a rien à voir avec la dotation des villes.

faute d'avoir reçu à temps toutes les pièces de comptabilité indispensables à cet ouvrage, qui n'ont pu être achevées pour ce terme trop rapproché, mais par la connaissance plus entière que nous avons acquise de la nature de notre travail et de la grande exactitude dans les différents comptes à rendre, qu'exige une matière aussi importante, nous pouvons assurer V.E. qu'il aurait été impossible de rassembler et rédiger par ordre toute cette quantité de matériaux dans le terme prescrit. »⁴⁸.

Monod plaisantait à peine lorsqu'il disait au président qu'il leur faudrait des années plutôt que des mois pour atteindre ce premier but. Mais la Commission veut encore être optimiste et demande au Landamman une prolongation jusqu'au 15 juillet 1803, qui est accordée bien évidemment. À cette dernière date, elle doit à nouveau avouer devant la Diète « l'impossibilité où elle se trouv[e] de compléter pour le 15 courant la table générale de toutes les prétentions, à cause du manque de tables de divers cantons qu'elle n'a pas encore reçues et du désordre qui se trouve dans d'autres. Sans pouvoir fixer le terme de l'achèvement de son travail, elle promet la plus ferme et la plus constante activité. »⁴⁹

Pour lutter contre ce désordre, des principes généraux sont édictés le 12 juillet 1803, sous le titre de « Bases fondamentales posées par la Commission de liquidation de la Suisse pour l'apurement et la reconnaissance de la dette helvétique »⁵⁰.

Le document révèle, en creux, quelles sont les réclamations jugées abusives. La tentation était grande pour de nombreux Suisses aux abois de récupérer un peu de la manne fédérale. Tout pouvait devenir prétexte à doléances. Ainsi, certains réclamaient des indemnités pour avoir perdu leur place en 1798 ; d'autres pour avoir été emprisonnés, ou pour la perte des redevances féodales, ou pour avoir été désarmés.

⁴⁸ AFB, C0#1000/2#63*, vol. 298, p. 110-111, en date du 9 mai.

⁴⁹ *Bulletin vaudois*, 26 juillet 1803, p. 229 rapportant ce qui s'est passée à la Diète le 14 juillet.

⁵⁰ ACV, K I 4. Le même texte se trouve dans le Recès de la Diète, ACV, J 1, p. 97-102 sous le titre : « Principes d'après lesquels la Commission de liquidation a procédé dans la liquidation des dettes du gouvernement helvétique ». Dans quelles mesures ces « Bases » ou « Principes » ont-ils pu tenir compte des remarques envoyées par Monod le 9 avril précédent ? Impossible de le savoir, puisque ces remarques n'ont pas été retrouvées.

Tous les dommages résultant des guerres ou de l'entretien des troupes sont refusés. Les ecclésiastiques sont déboutés, puisque une loi de 1801 obligeait les Cantons à les rémunérer ; c'est ce qui explique pourquoi, contrairement aux fonctionnaires et aux magistrats, les pasteurs n'apparaissent pas, dans le tableau déjà cité pour le Canton de Vaud, si ce n'est pour des réparations dans leur cure. En outre deux conditions prévalaient pour qu'une réclamation soit admise : d'abord qu'elle ait été déjà présentée sous la République helvétique et non à partir du 10 mars 1803 seulement ; ensuite, il faut prouver que la créance résulte d'un ordre émanant des autorités constituées et que le travail, la livraison, etc., aient réellement eu lieu.

Ces « bases fondamentales » ou « principes » uniformisent le travail des cinq commissaires et permettent surtout d'effectuer un tri en amont, avant que les Cantons n'envoient un surcroît de demandes, qui auraient peu de chance d'aboutir⁵¹. L'allègement du travail a sans doute été réel grâce à l'application de ces règles, mais rappelons qu'au final ce sont encore quatre-vingt-deux pour cent des réclamations qui seront jugées irrecevables !

A cela s'ajoute d'autres tâches de la Commission : l'arriéré des impôts qu'il faut récupérer ; les premières démarches à propos des créances étrangères ; une question supplémentaire, qui n'avait bizarrement pas été prévue à Paris : les fournitures aux armées françaises pendant toute la période de l'occupation ; les commissaires aux armées avaient laissés des bons pour paiement, qu'il s'agit maintenant de faire rembourser⁵².

⁵¹ Le *Bulletin vaudois*, 7 juin 1803, p. 118 fait état de « nouvelles instructions » envoyées le 15 juin 1803 aux Cantons ; il s'agit sans doute d'une première version de ces « bases fondamentales ». Le journal, après avoir donné des exemples d'abus manifestes, ajoute que, grâce à ces nouvelles directives de la Commission, « cette dette purifiée de toutes ces excroissances pourra très justement être réduite à la moitié de la somme indiquée ».

⁵² Le 30 mars 1803, d'Affry nomme Johann-Jakob Zimmerlin (1767-1811) commissaire ordonnateur en chef (fonction qu'il occupait sous l'Helvétique) et le charge « de mettre en règle la comptabilité concernant les livraisons faites aux troupes [françaises] » *Journal helvétique*, 8 avril 1803, p. 231. Le même jour, la Commission de liquidation demande à d'Affry d'écrire à Bonaparte pour obtenir un délai supplémentaire, parce qu'elle n'a pas encore pu réunir toutes les pièces relatives à ces fournitures aux armées.

Donnons ici un exemple de l'attention scrupuleuse que la Commission voue à l'examen des comptes cantonaux. Les 30 et 31 décembre 1803, le Canton de Vaud est vertement blâmé d'abord pour avoir oublié de déclarer plus de 120'000 fr. de recettes arriérées, ce qui n'est pas rien, ensuite parce qu'il réclame des frais de procédure exorbitants. Le dossier est renvoyé à Lausanne, où les fonctionnaires ont dix jours pour le corriger : « arrêtés à chaque pas par des irrégularités ou des défauts de forme essentiels, nous ne pourrions que perdre encore bien du temps à l'examen circonstancié de ces objets, avant de pouvoir asseoir un jugement », dit la lettre de la Commission, qui ajoute : « en général on ne peut qu'être surpris des sommes considérables que les divers tribunaux du Canton de Vaud réclament pour frais de procédures criminelles, que ces frais sont incomparablement plus forts que ceux réclamés dans aucun des autres Cantons de la Suisse ; que les prétentions du Tribunal de Lausanne en particulier nous paraissent dépasser même toutes les bornes de la bienséance, en ce que les séances du corps entier et les Commissions pour les mêmes objets ont été multipliées à ce qu'il semble beaucoup au-delà du nécessaire, ainsi que l'examen même le plus superficiel de ses volumes de comptes vous en convaincra. »⁵³ Il est des jours où le bon élève peut devenir un cancre.

Malgré les précautions prises à mi-juillet 1803, la Commission a de la peine à maintenir la tête hors de l'eau ; et s'il n'y avait que l'amoncellement des paperasses, ce serait peut-être gérable à coup de délais supplémentaires, mais j'évoquerai plus loin les déconvenues et les conflits souvent graves qui vont s'abattre sur les cinq (souvent trois ou quatre) commissaires. Ce n'est peut-être pas pour rien que la

Zimmerlin est précisément nommé pour décharger la Commission de cette tâche à la fois lourde et spécifique.

⁵³ Lettre de la Commission au Canton de Vaud, 30-31 décembre 1803, AFB, C0#1000/2#564*, vol. 299, p. 85-90. Les échanges de lettres se poursuivent les 13 et 16 janvier 1804, toujours aussi acerbes : « Tout ce qui tient à l'apurement de la dette et aux moyens de l'acquitter [...] est uniquement et définitivement soumis au jugement de la Commission de liquidation et nous ne saurions concevoir, Messieurs, que ni vous ni la Commission d'organisation qui vous a précédés ait jamais pensé à toucher à une telle disposition ». *Ibid.*, p. 106-109 et C0#1000/2#62*, vol. 296, p. 405-407.

première démission, refusée, de Sulzer date précisément du 19 juillet 1803 !

A partir de là, plus aucun sursis n'est demandé ; les dates-butoirs fixées par l'Acte de Médiation sont définitivement abandonnées. Au début mai 1804, une relative accalmie succède apparemment à la tourmente, sur le plan du travail accompli tout au moins, pas sur celui des polémiques. Sulzer fait alors adopter un programme précis en quinze points, décrivant les tâches qu'il reste à accomplir⁵⁴. Rendons lui ce mérite : il avait élaboré les « bases fondamentales » en juillet 1803, maintenant, il organise la « clôture des travaux » ; il excelle visiblement dans ces fonctions planificatrices davantage que dans le tri et l'analyse des monceaux de documents et de correspondances, qui arrivent quotidiennement à Fribourg. On ne peut ni citer en entier ni même commenter longuement ce programme de mai 1804, malgré son intérêt. Disons seulement qu'à cette date les tableaux des dettes sont quasi achevés pour Berne, Vaud, Fribourg, Argovie, Zurich et Schaffhouse. Le document révèle également ce que la Commission prévoit comme recettes : arriérés d'impôts, encaisse des receveurs, bénéfice de l'administration des poudres, du timbre, des sels, ainsi que quelques créances étrangères. Le plus difficile reste la reconnaissance, par la justice et les autorités anglaises, de la légitime propriété de la Confédération sur les créances bernoises et zurichoises. Enfin, Sulzer peut affirmer : « Dès lors, rien n'empêchera que, pour épargner à la nation des frais inutiles, [la Commission] ne s'ajourne pour un temps indéterminé, soit jusqu'au moment où elle pourra finir la réalisation et la répartition des fonds anglais de manière que les créanciers se trouvent soldés et l'excédent des créances remis proportionnellement aux Cantons respectifs qui ont droit d'y prétendre ». Il prévoit encore qu'une « information sera remise à l'ambassadeur de France, au Landamman et aux Cantons. Un membre resterait de permanence à Fribourg ainsi que le secrétaire à mi-traitement, pour les affaires courantes et une convocation des autres membres ». Sulzer est pressé d'en finir, il démissionnera encore le 20 juin suivant et n'assistera pratiquement plus aux séances à partir de là. Il estime qu'il a accompli sa

⁵⁴ AFB, C0#1000/2#563*, vol. 297, p. 631-635. Cette planification est adoptée dans la séance du 4 mai 1804.

besogne avec ses directives et ses plans et laisse ses collègues se dépatouiller avec des tâches plus humbles : *de minimis non curat praetor* !

Dans cette section consacrée au fonctionnement de la Commission, il reste encore un document important à citer avant le rapport final. Le 23 octobre 1804, une semaine avant l'« Arrêté définitif », Mayr, « en l'absence du président », signe une sorte de bilan adressé au Landamman, pour expliquer les raisons de la suspension imminente des travaux et de l'impossibilité d'entreprendre de nouvelles démarches. C'est une façon d'avouer l'impuissance de la Commission et de prévenir sa dissolution, qui sera effective à mi-décembre. Le découragement et la déception ressortent abondamment dans ces lignes⁵⁵ :

« Lorsque nous avons accepté la place que nous tenons soit de l'Acte de Médiation lui-même, soit de S.E. le Landamman alors revêtu par ce même acte des pouvoirs extraordinaires les plus étendus, nous avons par devers nous une sorte de persuasion que c'était la confiance des représentants de notre patrie qui nous appelait, puisqu'il nous était connu que c'était sur la liste dressée par ses députés à Paris que notre Commission avait été formée. Ce sentiment n'a pas peu contribué à nous faire passer dans les commencements sur le *désagréable de notre position et sur les dégoûts, que des entraves sans cesse renaissantes jetaient sur notre route*. Persuadés d'ailleurs que l'œuvre dont nous étions chargés devait contribuer à la tranquillité de la Suisse et lever de nombreux sujets de contestation entre les Cantons, nous allions en avant, oubliant, pour achever complètement le travail de la liquidation et l'acquit de la dette, que *des soins et des intérêts majeurs, des devoirs mêmes et des goûts nous rappelaient à grands cris dans nos foyers*. Nous croyons enfin que tous les Cantons [...] étaient fortement intéressés à ce que ce fût nous qui terminassions un travail commencé par nous, qui nous était par conséquent plus familier et que des pouvoirs très étendus nous permettaient d'achever d'une manière à la fois plus prompte et plus économique qu'une nouvelle autorité. Telle était notre manière de voir, lorsque les *mots et les dissensions qui ont eu lieu à la Diète de 1804 nous ouvrirent les yeux sur l'opinion de la Suisse et sur la nécessité de mettre promptement*

⁵⁵ AFB, C0#1000/2#65*, vol. 302, p. 207-208.

*fin à nos pouvoirs.*⁵⁶ [...] Dès lors nous n'avons plus dû hésiter, d'autant moins qu'ayant fini nos travaux, hormis la réalisation d'une partie des créances étrangères, [...] nous avons cru pouvoir en toute assurance en abandonner le soin à S.E. M. le Landamman et à la Diète suisse et par là concilier l'intérêt des créanciers en particulier avec celui de la Suisse en général et nous n'avons attendu pour déposer nos pouvoirs que le moment où nous pourrions tracer d'une manière aussi claire que précise ce qui restait à faire pour effacer la dette et répartir entre les Cantons qui y ont droit l'excédent qui doit probablement rester après l'acquit de cette dette. Ce moment, nous l'avons atteint, nos dispositions sont prises, au premier jour elles vont être livrées à l'impression et nous ne tarderons pas à les notifier tant à V.E. qu'aux Cantons. [...] Nous croyons avoir suffisamment démontré à V.E. que nous en sommes venus au point où ce que nous devons à la Suisse et ce que nous devons à nous-même nous prescrivait également de mettre fin à nos pouvoirs ».

La Commission termine son mandat de manière assez pathétique ; se sentant désavouée, incomprise, elle quitte son poste sans avoir pu terminer toutes les opérations prévues, puisque, la dette connue, son recouvrement n'est de loin pas assuré. Elle se décharge sur le Landamman de ce qui reste à faire. Beaucoup de non-dits dans cette pièce essentielle : comme Mayr s'adresse à Watteville, qui est encore Landamman pour deux mois et auquel il offre un cadeau empoisonné, il lui était difficile sans doute de déverser tout ce que la Commission avait sur le cœur à propos de l'attitude récalcitrante des Bernois ; impossible aussi de se plaindre et de l'absentéisme de Sulzer et de sa condescendance, voire de sa probable lâcheté devant les exigences de ces mêmes Bernois.

C'est précisément ces points qu'il faudra examiner avec plus de détails dans la section suivante. Mais concluons celle-ci par l'examen de l'arrêté définitif ou rapport final de la Commission.

⁵⁶ Du 2 juin au 18 juillet 1804, la Diète prend connaissance du tableau de la dette, que la Commission avait terminé le 25 mai précédent. Le Tessin, Lucerne et Bâle élèvent des contestations, que la majorité repousse. Mais, en regard des protestations vaudoises et argoviennes, qui ne se manifestent pas encore devant la Diète, celles des autres Cantons apparaissent bien moins menaçantes.

Il est antidaté du 1^{er} novembre 1804, mais n'est imprimé qu'à partir du 20, ne sort de presse que le 11 décembre ; puis il est envoyé le 15 aux Cantons, au Landamman et à Napoléon, avec une dernière circulaire de la Commission, qui se dissout ce même jour⁵⁷. Un mois et demi aura été nécessaire pour peaufiner ce texte, lui apporter d'ultimes corrections, et l'envoyer à Sulzer pour relecture, approbation et signature.

On va résumer à l'extrême ce document, en essayant d'apporter quelques éclaircissements chiffrés.

La dette s'élève à 3'757'031 fr. Grâce aux ressources diverses qu'a pu grappiller la Commission (par exemple des impôts arriérés), 638'695 fr., soit 17% de de la dette totale, pourront être versés aux Cantons⁵⁸. Reste donc une dette de 3'118'336 fr.

L'art. 7 de l'arrêté (p. 9-10) prévoit :

a) que ce solde de 3'118'336 fr. *ne sera exigible que trois mois après la paix entre la France et l'Angleterre* « et seulement lorsque le Landamman aura procuré de la part de l'Angleterre la reconnaissance de la nouvelle Confédération helvétique et le droit de disposer des

⁵⁷ *Arrêté définitif de la Commission de liquidation de la Suisse*. impr. 13 p., daté en p. 13 et signé par Sulzer, Raemy, Mayr, H. Stapfer, Crud et Fégely. Vu sa diffusion, ce document se trouve facilement dans les archives fédérales et cantonales (par exemple : ACV, J 147^E, K I 4, K IV 18, n° 6, PP 561/293). Il se retrouve naturellement dans les AD, vol. 483, f° 352 (rapport à Napoléon) et 383 (Arrêté définitif). Le 20 novembre, la Commission informe Sulzer que « Le tirage de l'arrêté définitif est en train de se faire. Nous avons fait encore un changement à l'estimation des biens immeubles des Cantons. Berne a été porté à 1'500'000, Zurich, 1'600'000 et Vaud à 1'100'000 ». La *Gazette de Lausanne* du 14 décembre 1804 signale que le texte est paru le 11. La circulaire du 15 décembre se trouve en original aux ACV, K IV 18, n° 7 ; aux AEF, L.A.N.S., 21g ; aux AFB, CO#1000/2#565*, vol. 300, p. 331-342 (aux Cantons), 345-354, au Landamman, version allemande de la circulaire aux Cantons et listes de toutes les créances p. 355-371.

⁵⁸ Les ressources disponibles se montent en réalité à 671'727 fr. La différence entre cette somme et les 17% promis aux Cantons (638'695 fr., selon une clé de répartition donnée à l'art. 5, p. 7-8), permet de dégager un solde positif de 33'032 fr., qui est laissé au Landamman, pour compenser des erreurs d'appréciation sur la valeur de certaines créances encore à réaliser (art. 6).

fonds anglais échus à la nation et destinés avant tout à l'acquit de la dette » ;

b) que si, entre-temps, certaines créances étaient libérées, une part supplémentaire de la dette serait acquittée ;

c) qu'un intérêt de 4% l'an court pour les créanciers helvétiques depuis le 1^{er} juin 1804, mais que cet intérêt ne sera payé qu'au moment du solde final ;

d) enfin qu'à titre d'hypothèque pour ce solde de 3'118'336 fr., sont gagées auprès du Landamman toute une série de créances étrangères diverses avec les intérêts correspondants.

Une première remarque s'impose d'emblée : 83% des dettes ne seront remboursées qu'à une date impossible à prévoir en 1804 (les combats en Europe ne commenceront qu'une année plus tard). On peut donc clairement parler d'une banqueroute à peine déguisée et d'un échec considérable de la part de la Commission de liquidation. Reportons-nous à la belle déclaration morale que Raemy envoyait le 22 mars 1803 aux Cantons : où se trouvent cette « loyauté », cette « arche sainte », cet « honneur national », qui devaient impérativement restaurer le crédit en Suisse ?

De quels capitaux dispose-t-on pour éponger la dette ? De ceux placés à l'étranger, comme cela avait été prévu dès le départ, du moins de ce qu'il en reste, après la rafle bernoise dénoncée par les Vaudois et les Argoviens (on se doute que ce commentaire n'apparaît pas dans l'arrêté définitif). Mais attention à ne pas mélanger les créances sur l'étranger qui servent d'hypothèque à la dette, tels qu'elles sont prévues et énumérées à l'art. 7d, avec les créances sur l'étranger qui serviront à payer le montant de 3'118'336 fr. Ces dernières sont de deux sortes. D'abord, celles placées en Angleterre, qui représenteraient une somme de 326'222 £. Le rapport final ne fournit pas l'équivalent de ce montant en francs suisses. Cependant, à l'aide d'autres documents retrouvés dans les archives de la Commission ou dans celles du Petit Conseil vaudois, on pourrait énoncer sans trop d'erreurs un taux de change de 1 £ pour 10 francs suisses⁵⁹. Les créances sur Londres atteindraient alors 3'262'220 fr. Viennent ensuite d'autres créances

⁵⁹ Qu'on me fasse grâce de l'énumération des sources permettant un tel calcul ; suivant les textes, la livre sterling s'apprécie tantôt à 10, 11, voire 14 francs. Voir les Annexes au Ch. V.

étrangères, dont le détail est fourni dans l'arrêté définitif et qui se montent à 1'900'000 fr. Ce qui porte les capitaux placés à l'étranger à 5'162'220 fr. Ramenons ce montant, pour simplifier, à cinq millions, car comme il s'agit pour la plupart de placements réalisables à la fin du conflit franco-anglais, on ne peut pas savoir quel sera à moyen ou long terme le cours de ces valeurs ni leur taux de change. Remarquons déjà que, tout en restant aléatoire, ce montant dépasse assez largement celui de la dette et dégagerait, provisoirement du moins, un excédent d'un peu plus de 1'800'000 fr. Les discussions à la Consulta prévoyaient en effet qu'il y aurait un bénéfice, mais il était évidemment trop tôt pour en connaître l'ampleur. Sans oublier que ces cinq millions devraient rapporter des intérêts, à 4% par an, soit 200'000 fr. Comme nous savons aujourd'hui que la paix n'arrive qu'en 1815, il faudrait ajouter 2'200'000 fr. d'intérêts cumulés au capital de cinq millions et obtenir ainsi un total de 7'200'000 fr. de créances à réaliser. Mais la même augmentation affecte aussi la dette, puisque 4% d'intérêts sont promis aux créanciers helvétiques ; celle-ci s'élèvera donc en 1815 à 4'490'404 fr. ($3'118'336 \times 4\% \times 11 = 1'372'068$ ajoutés à la dette de 1804) et le solde bénéficiaire arriverait à 2'709'596 fr. ($7'220'000 - 4'490'404$). Tout fragile qu'il puisse être, ce calcul est important, parce que le Congrès de Vienne accordera à Berne et Zurich le capital des créances étrangères, donc selon les chiffres ci-dessus environ cinq millions et ne réservera aux créanciers helvétiques que les intérêts, à savoir environ 2'200'000, largement insuffisants pour liquider une dette d'environ quatre millions et demi !⁶⁰

Deux éléments entrent encore en ligne de compte dans l'arrêté définitif, afin de respecter l'Acte de Médiation : gager la dette sur les biens nationaux et partager l'excédent des créances bernoises entre Argovie, Berne et Vaud.

C'est l'art. 10 de l'arrêté qui traite la première question : Si trois mois après la paix entre la France et l'Angleterre, les créances sur l'étranger ne valent plus rien ou sont d'un montant inférieur à la dette, « les biens nationaux immeubles des Cantons devront prendre la place

⁶⁰ Le lecteur me pardonnera peut-être de n'avoir pas poussé les recherches, pour savoir quelles sommes ont été effectivement versées en 1815 et dans les années qui suivent. Ce qui importe ce sont les prévisions que l'on peut faire en 1804 à partir des chiffres de l'arrêté définitif.

de ces créances et être solennellement assignés en hypothèque aux créanciers de l'État ». Suit un tableau par Canton de la valeur estimée des immeubles, « bien que l'imperfection de la plupart des états de ces biens ait rendu cette opération pénible et difficile ». Cette estimation approximative permet d'arriver à un total de 5'450'000 fr. Un simple coup d'œil de la répartition cantonale permet de constater que seuls quatre Cantons – Zurich (29,35%), Berne (27,52%), Vaud (20,2%) et Argovie (14,7%) – fournissent la quasi totalité (92%) de cette hypothèque. Schwytz, Thurgovie, Unterwald et Zug n'auraient, selon cet arrêté, aucun immeuble à mettre en gage ; à Bâle ou aux Grisons, les biens nationaux seraient déjà hypothéqués ; à Fribourg, ils auraient été « absorbés par la dotation de la Ville » ; à Schaffhouse, déjà vendus.

Ce qu'il faut remarquer, c'est que la dette finale, ramenée à trois millions en chiffres ronds, est hypothéquée deux fois, d'abord par des créances étrangères (art. 7d), ensuite par des immeubles (art. 10). Cette double garantie ne figurait pas dans l'Acte de Médiation ; mais la prudence l'exigeait, puisque les valeurs formant la première hypothèque pouvaient, comme le précise l'art. 10, s'avérer nulles ou insuffisantes.

L'art. 9 établit la liste des créances sur l'étranger qui reviendraient aux Cantons autrefois possesseurs ces valeurs. Ne nous intéressons ici qu'à celles de Berne, dont l'Acte de Médiation prévoyait le partage entre les trois Cantons issus de son démembrement. Soulignons d'abord qu'il s'agit exactement des mêmes placements que ceux prévus à l'art. 7d au titre d'hypothèque pour la dette. Pour qu'un partage ait lieu, il faut supposer d'abord que les autres créances sur l'étranger permettront de rembourser la dette, et que ces créances-ci auront conservé quelque valeur une fois la paix revenue, car plus de la moitié d'entre elles sont placées en Angleterre⁶¹. Dans le meilleur des cas, les avoirs de Berne en 1804 totalisent un montant d'environ quatre millions et demi de francs suisses (capital et intérêts jusqu'en 1804), en se fiant aux chiffres indiqués à l'art. 7d. L'arrêté définitif

⁶¹ L'art. 9 ne répète pas le principe d'une récupération des valeurs trois mois après la paix, mais cela semble aller de soi. De même, vu la variété des taux d'intérêts des créances sur l'étranger, tels qu'ils sont énumérés à l'art. 7d, il est quasiment impossible d'évaluer les intérêts cumulés de 1804 jusqu'en 1815.

prévoit en outre, à la fin de l'art. 9, une clause qui n'apparaît pas dans l'Acte de Médiation : 380'000 fr. seront prélevés en faveur de Berne avant le partage avec Argovie et Vaud⁶². Cette déduction faite, chacun des trois Cantons recevrait environ 1'300'000 fr., sans les intérêts cumulés jusqu'à la paix.

Voilà donc les résultats auxquels la Commission est parvenue après vingt mois de travail harassant. Elle laisse au Landamman la tâche la plus difficile pour un magistrat qui change chaque année : récupérer les créances sur l'étranger dans un contexte européen fortement perturbé, déjà en 1804. Elle abandonne à leur sort les créanciers helvétiques, qui ne touchent pas même le cinquième de leurs avances⁶³. Bien maigre bilan, en comparaison des efforts fournis par ses membres ; ils ont été visiblement dépassés par une tâche, dont on n'avait pas su deviner l'ampleur, quand il s'est agi de la concevoir hâtivement dans les quinze derniers jours de la Consulta. Mais on peut supposer aussi que la situation aurait été encore pire, si l'avis des « fédéralistes » avait été suivi en janvier-février 1803.

Maintenant qu'un cadre général a été dessiné, dans lequel s'inscrivent l'organisation et les activités de la Commission sur presque deux ans, il est possible de préciser certains enjeux,

⁶² Cela résulte d'une décision prise le 24 mai 1804 par la Commission, contestée évidemment par les Vaudois et sur laquelle on reviendra.

⁶³ A fin mai 1805, les créanciers vaudois touchent le 17% de leurs réclamations (*Gazette de Lausanne*, 24 mai 1805, p. 332 et *Journal suisse*, 28 mai 1805, p. 4). En février 1806, 10% supplémentaires leur sont versés ; en avril 1807, 6 et demi % et en mars 1808, 6%. Il semble que ce soit le dernier versement (*Gazette de Lausanne*, 18 février 1806, p. 7 et *Journal suisse*, 14 février 1806, p. ; *Journal suisse*, 7 et 10 avril 1807, p. 3 et 4 ; 22 et 25 mars 1808, p. 4 et 3). En définitive, seuls 39 et demi % des créances ont été remboursés dans le Canton de Vaud. Les versements de 1806 à 1808 ont été possibles grâce à la libération de quelques créances étrangères, comme cela avait été prévu par l'art. 7b de l'arrêté définitif et ainsi que le confirme le Landamman Glutz dans une circulaire du 30 mars 1805 aux Cantons ; voir le « Préavis du Petit Conseil au Grand Conseil sur le recès de la Diète de 1804 », en date du 21 mai 1805, ACV, J 160, p. 360.

d'examiner plus en détails pourquoi et comment les tensions s'accroissent et les esprits se montent les uns contre les autres. La masse d'informations (malgré une enquête limitée), l'enchevêtrement d'événements divers, dont on ne perçoit pas tout de suite les connexions, un contexte mouvant, contraignent à fractionner un exposé, qui sans cela serait vite incompréhensible. Ce qui se déroule souvent en parallèle devra être expliqué successivement ; d'où des retours en arrière et des répétitions inévitables. Dans cette partie, seront abordés le rôle des trois commissaires argovien, bernois et vaudois, organe prévu par l'Acte de Médiation ; puis le conflit entre les Bernois et la Commission, qui débouche sur une victoire des premiers ; ils récupèrent ainsi ce qu'il n'ont pu obtenir à la Consulta.

La création en février 1803 d'un organisme censé agir à côté de la Commission principale n'emportait pas la conviction ; dans un échafaudage dont on percevait déjà les déséquilibres, cette pièce n'apportait pas une bien grande solidité, surtout que ses membres n'ont pas été désignés à Paris, mais laissés au choix des trois Cantons concernés. La faiblesse de cet organe s'accroît encore grâce aux changements fréquents dans sa composition. Au départ, sont nommés Johannes Herzog, pour l'Argovie, Beat-Ferdinand-Ludwig Jenner, pour Berne et Jean-Henri-Samuel Sterchi, pour Vaud⁶⁴. Mais le 9 mai 1803 déjà, Herzog est remplacé par le major Daniel Pflieger, puis en juillet de la même année par Karl-Friedrich Zimmermann⁶⁵ ; du côté

⁶⁴ Johannes Herzog von Effingen (1773-1840), à la tête d'une filature de coton, fut député et préfet sous l'Helvétique, membre du Grand Conseil argovien en 1803 et député à la Diète (*DHS*, t. VI, 2007, A. Steigmeier). Beat-Ferdinand-Ludwig Jenner (1762-1837), membre du Conseil des finances et du « Comité secret gérant la part du trésor public que Berne parvint à sauver en 1798 » (*ibid.*, t. VII, 2008, C. Zürcher). Jean-Henri-Samuel Sterchi, (1760-1847), officier, sous-préfet de Morges en 1802, député en 1803, lieutenant du Petit Conseil, 1803-1811 (*ibid.*, t. XII, 2013, O. Meuwly). C'est le *Journal helvétique* du 1^{er} avril 1803, p. 212, qui signale ces nominations.

⁶⁵ Le seul major Pflieger d'Aarau que j'ai trouvé est un prénommé Daniel, qui rebâtit en 1792 le Haus zum Schlossgarten d'Aarau, bâtiment qui abrita quelques mois en 1798 le gouvernement helvétique. La nomination est mentionnée dans le *Bulletin vaudois*, n° 8, 13 mai 1803, p. 60. Karl-Friedrich Zimmermann (1765-1823) est membre du Grand Conseil argovien et député à la Diète (*DHS*, t. XIII, 2014, F. Müller).

bernois, même valse des titulaires : le 18 avril 1803, David-Rudolf Bay remplace Jenner pendant un mois et demi, puis laisse son siège à Albert-Emmanuel de Haller dès le 1^{er} juin 1803⁶⁶ ; Jenner et Haller seront bientôt aux premières lignes dans la confrontation avec la Commission de liquidation. Quant au Vaudois Sterchi, il est celui qui reste le plus longtemps, mais il cède aussi son siège, le 23 juillet 1803, à Secretan, le député à la Diète. Il semble donc que la tendance des Cantons de Vaud et d'Argovie ait été de placer ou de replacer dans ce comité des hommes politiques plus influents et disposants de plus d'autorité face à la Commission liquidatrice et surtout face aux Bernois. Les trois commissaires n'ont jamais siégé en permanence ; si Sterchi a rencontré plusieurs fois son homologue argovien, les séances avec le mandataire bernois sont rarissimes ; ils communiquent surtout par correspondance. Très vite, leur rôle est supplanté par la Commission de liquidation ou par leur gouvernement respectif.

Mais en quoi consiste exactement leur tâche ? Dès le 13 avril 1803, Ph.-A. Stapfer s'adresse aux trois Cantons et exige la réunion des trois commissaires pour « recevoir et garder provisoirement devers eux les créances qui appartenaient au ci-devant gouvernement de la Ville et République de Berne ». Une fois ces titres en mains, les trois mandataires cantonaux devront les transmettre à la Commission, qui tâchera « d'éteindre en premier la dette nationale »⁶⁷. On peut déjà

⁶⁶ David-Rudolf Bay (1762-1820), drapier qui a présidé la Chambre administrative de Berne avant de devenir préfet ; membre du Petit Conseil en 1803 (*ibid.*, t. II, 2003, C. Zürcher). Les prénoms n'étant pas donnés dans les documents, on peut hésiter entre lui et l'ancien Directeur helvétique, très conservateur, David-Ludwig (1749-1832), mais celui-ci s'est retiré de la vie politique dès 1802. Quand à Haller, il s'agit probablement d'Albert-Emmanuel de Haller (1765-1831), le fils de Gottlieb-Emmanuel, frère du juriste Karl-Ludwig et petit-fils du grand naturaliste Albert de Haller (mais Albert-Emmanuel n'est pas répertorié dans le *DHS*).

⁶⁷ L'exemplaire adressé au Canton de Vaud est aux ACV, K I 12/5. Le ton est sec, car Stapfer s'étonne que cette tâche fixée par l'Acte de Médiation n'ait pas encore été exécutée. Les créances consistent en obligations sur le duc des Deux-Ponts, le duc de Nassau-Sarrebrück, l'Empereur Joseph, la Ville de Nuremberg, la Banque de Vienne, le Collège royal des Finances du Danemark. Cette première liste sera susceptible de modifications au fur et à mesure que la fortune bernoise sera mieux connue.

constater l'inutilité manifeste des trois commissaires, dont le travail se résume à n'être qu'une courroie de transmission entre la Commission et Berne.

D'emblée, ce dernier Canton refuse de collaborer. Le 29 avril, Ph.-A. Stapfer s'adresse au Landamman d'Affry pour se plaindre de la « répugnance » bernoise : à la circulaire du 13 avril, le Canton de Berne, pour toute réponse, s'est borné à signaler la nomination de David-Rudolf Bay et à dire que les créances en question étaient entre les mains de la Chambre de régie de Berne depuis 1802, donc en dehors de sa juridiction⁶⁸. Voilà l'argument qui sera continuellement présenté et ralentira toutes les opérations : la distinction entre les biens de la Ville et ceux du Canton. Berne, par l'intermédiaire de son commissaire, Bay puis Haller, joue habilement de ce registre, en insistant sur des points qui avaient été débattus déjà en février à la Consulta. Il s'agit pour les Bernois de trouver le biais institutionnel, qui permettrait de contourner les dispositions de l'Acte de Médiation et de conserver la plupart des titres étrangers. La Commission liquidatrice réagit bien entendu et insiste auprès du gouvernement bernois pour qu'il oblige la Chambre de régie « à lever juridiquement et dans les formes requises l'opposition à la livraison [*sic*] de ces fonds [...] », puis que l'Avoyer et Petit Conseil bernois fassent « un transfert légal et tel que les lois souvent minutieuses de l'Angleterre l'exigent ». Un brin d'explication s'impose ici. Les trois commissaires ne servent qu'à recevoir des papiers en dépôt, qui seront conservés dans un coffre placé à Fribourg, scellé de leur cachet respectif et dont chacun d'eux détient l'une des trois clés. Quant à la Commission, sa politique semble évoluer à cet égard ; elle voulait d'abord que ces titres lui soient immédiatement remis, de manière à ce qu'elle puisse les négocier pour rembourser la dette helvétique ; ensuite, les difficultés avec Berne s'amoncelant et les résistances de la justice britannique étant prévisibles, elle accepte de ne pas toucher aux titres, qui restent à l'abri dans le coffre, mais entend réclamer un *transfert*, c'est-à-dire une reconnaissance formelle de la part de Berne, que ces papiers-valeurs ne sont plus la propriété ni de la Ville ni du Canton, mais ap-

⁶⁸ Dans sa réponse du 30 avril 1803 à la Commission de liquidation, d'Affry justifie la position de la Chambre de régie et de Berne et celle du gouvernement bernois. AFB, C0#1000/2#351*, p. 50-53.

partiennent désormais à la Suisse⁶⁹. Peine perdue ! Berne résiste ; le 10 mai 1803, ce sont Sterchi et Pflieger qui font part à d’Affry de leur déconvenue, car tous leurs efforts auprès de Bay se sont soldés par un échec : « les jours s’écoulent tantôt par des prétentions contraires à l’Acte de Médiation, tantôt par des retards. [Sterchi et Pflieger] perdent un temps précieux dans une inaction et une attente désagréables et leurs représentations, appuyées par leurs commettants et la Commission de liquidation, restent sans effet. Dans cet état de choses, ils doivent recourir à votre appui et vous prier [...] de vouloir interposer votre autorité, afin que les titres de créances de Berne soient provisoirement remis dans les mains des commissaires, conformément à l’article II de l’Acte de Médiation. »⁷⁰

Cette fois, le Landamman s’interpose avec succès : le 12 mai 1803, La Chambre de régie de Berne, tout en se reconnaissant propriétaire des créances anglaises, en remet les titres dans les mains des trois commissaires, « sous promesse solennelle que, pendant ce dépôt, il n’en sera fait aucune espèce d’usage »⁷¹. On l’aura compris : cette victoire est bien mince. Que risque la Ville de Berne en effet par cette remise des titres ? Rien ! Qu’ils soient conservés à Fribourg plutôt qu’aux bords de l’Aar n’a pas grande importance, puisque cet échange a lieu sous la condition qu’on vient de voir. Berne donne ainsi l’impression de se plier à l’Acte de Médiation, tout en demeurant propriétaire des créances.

⁶⁹ Il est possible que ce changement d’orientation dans la politique de la Commission se produise après le départ de Ph.-A. Stapfer (20 juin 1803) ; celui-ci réclame encore le 17 juin : « la remise entre nos mains des documents et titres voués par l’Acte de Médiation à l’extinction de la dette helvétique, afin que nous puissions, tandis qu’il en est temps, réaliser à moins de perte possible ceux dont les circonstances nous permettent de tirer le meilleur parti ». Lettre au Landamman. AFB, C0#1000/2#63*, vol. 298, p. 194-195.

⁷⁰ Voir sur ces problèmes les documents souvent détaillés du 29 avril, 4 et 10 mai 1803 aux AFB, C0#1000/2#64*, vol. 301, p. 77-78, 81, 102 et C0#1000/2#63*, vol. 298, p. 75-77, 99. Quant au coffre et aux clés conservées par les trois commissaires, c’est grâce à des allusions éparées, entre 1803 et 1804, qu’on arrive finalement à reconstituer ce petit mystère.

⁷¹ ACV, K IV 18, n° 12. Le 7 mai 1803, d’Affry avait écrit à la Chambre de régie pour réclamer ce transfert. AFB, C0#1000/2#351*, p. 117-119.

Le rôle des trois commissaires est moins déterminant depuis le dépôt des titres ; en juin et juillet 1803, ce relais semble de plus en plus encombrant. La Commission de Fribourg préfère bientôt n'avoir plus qu'un interlocuteur et s'adresse désormais à Haller ou directement même à Watteville, pour tout ce qui touche le *transfert* de propriété. Cette nouvelle étape, qui commence en mai (au moment de la rupture entre la France et l'Angleterre !) se poursuit jusqu'en septembre 1803.

La Commission, à défaut d'avoir les pièces en mains, réclame au moins un inventaire et charge, le 1^{er} juin 1803, les trois commissaires de le lui présenter : « il est important pour nous et même nécessaire de connaître d'avance les fonds dont nous pourrions disposer, afin de pouvoir ménager des ressources. »⁷² La démarche est parfaitement compréhensible : tout en calculant le montant de la dette, la Commission doit rapidement savoir si les créances seront suffisantes pour l'absorber.

La résistance bernoise est rude. Watteville, en tant qu'Avoyer, répond à la Commission qu'il ne peut exiger de la Chambre de régie de Berne un transfert de propriété, parce que l'Acte de Médiation ne le prévoit pas et parce qu'il n'en a pas le pouvoir. Il estime de plus que si, par extraordinaire, le capital devrait être abandonné à la Commission, les intérêts devraient revenir aux légitimes propriétaires. Il réserve déjà également toutes les « ventes qui ont eu lieu sous le gouvernement helvétique et personne ne pensera sans doute à redemander ce qui a été légalement cédé ou vendu longtemps avant l'Acte de Médiation. Notre auguste Médiateur a pris la Suisse comme elle était au moment de l'Acte de Médiation et l'on ne trouve nulle part une prononciation rétroactive. »⁷³ La non-rétroactivité de la nouvelle constitution est un élément qui reviendra encore constamment sous la plume des Bernois. Mais, ils ont encore d'autres ressources à faire valoir contre les prétentions de la Commission. Le 12 juillet 1803, c'est Haller cette fois qui manifeste son refus, en se fondant sur son interprétation de l'Acte de Médiation : « il est clair que, lorsque les villes seront

⁷² AFB, C0#1000/2#63*, vol. 298, p. 175 et p. 183 pour une nouvelle demande datant du 10 juin 1803.

⁷³ Lettre de Watteville à la Commission, du 1^{er} juillet 1803, AFB, C0#1000/2#64*, vol. 301, p. 155-156.

dotées et le montant de la dette helvétique fixé, que toutes les créances des autres Cantons sur l'étranger seront absorbées, que ce n'est qu'alors que vous pouvez être dans le cas de nous demander ce que vous aurez besoin et que nous ne pourrions vous le refuser. En conséquence, je ne puis que m'opposer et protester formellement contre la remise de ces créances en vos mains, jusqu'à ce que toutes les conditions ci-dessus soient remplies.»⁷⁴ Le raisonnement suppose que l'Acte de Médiation avait établi un calendrier des opérations successives de la Commission ; nous avons déjà vu que le texte même de la constitution ne peut pas être interprété dans ce sens. Le 27 juillet 1803, Haller revient encore à la charge : « plus je relis l'Acte de Médiation, plus je me vois contraint de persister dans mon opinion que ces titres ne peuvent vous être remis et que vous avez MM. aussi peu le droit de les demander que les trois commissaires celui de vous les remettre. [...] Nulle part dans tout l'Acte de Médiation il est dit que ces titres doivent vous être remis ou que vous ayez le droit ou le soin de les réaliser. J'ai donc l'honneur de vous réitérer MM. ma protestation formelle contre toute extradition des titres déposés jusqu'à ce que vous ayez satisfait en plein aux art. 4, 5, 6, 7, et 8 de l'Acte de Médiation, jusqu'alors ils doivent rester en dépôt en lieu sûr. »⁷⁵ Une telle insistance repose en partie sur un malentendu, que Sulzer et ses collègues doivent dissiper : « En vous demandant l'extradition des titres, ce n'était point avec l'intention ou la volonté de les réaliser, c'était *seulement pour en connaître la nature et la valeur, afin de prendre des renseignements et des connaissances sur les négociations* à entamer à cet égard et pour en connaître finalement quel parti on en pourrait tirer et pour quelles sommes elles pourraient être calculées dans la masse des ressources destinées à éteindre la dette nationale. [...] Nous nous bornons à vous demander [...] une copie vidimée de ces titres et créances, qui nous suffira pour le moment. »⁷⁶

Pendant ce temps, la Commission demande sans cesse l'intervention du Landamman, pour qu'il use de son autorité ou de son influence auprès des autorités bernoises : « Nous ne pouvons donc

⁷⁴ Haller à la Commission, 15 juillet 1803, *ibid.*, p. 169.

⁷⁵ Haller à la Commission, 27 juillet 1803, *ibid.*, p. 188.

⁷⁶ Lettre de la Commission à Haller, 28 juillet 1803, AFB, C0#1000/2#63*, vol. 298, p. 257.

plus continuer une correspondance aussi désagréable pour nous que pour le gouvernement de Berne, dont le résultat s'est réduit à rien jusqu'ici et ne nous laisse rien prévoir de plus satisfaisant pour l'avenir » ; « la Commission s'abstiendra de toute observation pour réfuter la futilité des faux-fuyants employés pour entraver la marche de cette affaire, et se bornera à lui [à S.E. le Landamman] réitérer son instante prière à ce qu'elle veuille bien par son intervention mettre un terme prochain à des discussions pénibles et lui procurer les moyens de suivre ces opérations sans entraves ultérieures. »⁷⁷ Le premier magistrat accorde enfin une audience à la Commission le 18 juillet 1803. Le procès-verbal, laconique, ne nous renseigne guère sur ce qui s'y est dit, mais le lendemain Sulzer envoie sa démission, signe que les réponses de d'Affry n'ont peut-être pas été celles qu'attendait la Commission. Aussi, Raemy revient encore à la charge, deux jours plus tard, avec une longue lettre résumant toute la polémique depuis le mois de mars, avec de nombreuses pièces justificatives. Le découragement se fait sentir lorsqu'il déclare à la fin : « Si S.E. trouvait que la Commission de liquidation eut, dans ses demandes, outrepassé ses pouvoirs ou sa vocation ou *qu'elle se soit trompée dans l'interprétation de l'Acte de Médiation*, pour ce qui concerne la liquidation, elle est priée de bien vouloir l'éclairer, de rectifier ses erreurs et d'être bien convaincue que sa soumission à tout ce que S.E. trouvera bon de lui faire connaître à cet égard égale le respect [...]. »⁷⁸ On devine aussi une certaine perplexité dans l'esprit du rédacteur : et si, après tout, l'interprétation que Haller fait de l'Acte de Médiation était la bonne ? Un doute s'installe, d'où le recours non seulement aux bons offices du Landamman, mais encore à ses lumières. On verra tout à l'heure que ce défaut dans la cuirasse de la Commission sera exploité.

⁷⁷ Citations extraites des lettres au Landamman du 4 et 16 juillet 1803, AFB, C0#1000/2#64*, vol. 301, p. 154-155, 168-169.

⁷⁸ Lettre de Raemy au Landamman, 21 juillet 1803, AFB, C0#1000/2#64*, vol. 301, p. 172-173 et 177. Il s'agit d'un document capital pour comprendre les tenants et aboutissants de cette polémique, mais trop long pour être même résumé ici ; il est probable que cette lettre soit en réalité un rapport que d'Affry aurait réclamé, afin d'avoir tous les éléments pour intervenir. Pour l'audience du 18 juillet 1803, voir AFB, C0#1000/2#62*, vol. 297, p. 220-221.

Chacun reste sur ses positions encore au début d'août. Haller semble ne pas vouloir en démordre. On ignore quelles ont été les démarches du Landamman, car aucune trace n'en a été repérée dans les archives de la Commission. Elles ont dû avoir lieu pourtant, car le 9 août enfin, Haller accepte de faire des copies des créances de Berne⁷⁹. Le même scénario que le 12 mai précédent s'est reproduit apparemment, avec le dépôt des créances entre les mains des trois commissaires. Les deux fois, il aura fallu que d'Affry se manifeste. Mais, que de rage et de sueur pour bien peu de résultat ! La Commission peut sans doute mieux évaluer maintenant ce qu'elle pourra un jour réaliser de ces créances. Mais elle ne dispose toujours ni des titres proprement dits, ni même d'une procuration (transfert) lui permettant de faire reconnaître la Confédération comme héritière de tous ces placements, obligations et valeurs diverses à l'étranger⁸⁰.

Vient maintenant un épisode pour le moins curieux, sur lequel on manque d'éléments pour en faire une analyse sûre et complète : il s'agit de l'intervention du général Ney, qui, comme ministre plénipotentiaire de France, écrit au Landamman la lettre suivante, datée du 5 fructidor an XI (23 août 1803) :

« Je connais trop, ainsi que vous, les intentions du Premier Consul à l'égard de la Suisse, pour ne pas être persuadé qu'en lui accordant la Médiation, il a voulu y ramener la tranquillité et établir son bien être sur des bases solides. Sûrement, il a d'abord eu en vue le bonheur général de votre pays ; mais *si les différentes circonstances ont exigé d'un Canton plusieurs genre de sacrifices, au moins il n'est pas à croire qu'on puisse les augmenter en donnant un effet rétroactif à l'Acte fédéral*. La Ville de Berne demande que les frais de guerre de l'automne dernier ne restent point à sa charge et également qu'elle ne soit pas recherchée pour la dotation qu'elle a faite à un de ses hôpi-

⁷⁹ Lettre de Haller au Landamman, 9 août 1803, AFB, C0#1000/2#64*, vol. 301, p. 189.

⁸⁰ Parmi les pièces justificatives annexées à la longue lettre que Raemy envoie au Landamman le 21 juillet 1803, on trouve une liste de toutes les créances bernoises divisées en deux parts : celles qui ont été remises aux trois commissaires le 12 mai 1803 et celles qui restaient encore à la Chambre de Régie de Berne et qu'elle revendique comme sa propriété depuis février 1802. Haller regimbait à fournir la liste de ces dernières, car pour les autres, la Commission en avait connaissance par Sterchi et son collègue argovien.

taux, dans un temps où elle pouvait disposer librement de ses capitaux. Ces demandes me paraissent fondées ; un rapport a été fait dans ce sens à la Commission de liquidation et par différents motifs, il devient nécessaire de prendre enfin une détermination à cet égard ; je serai bien empressé de la faire connaître au Premier Consul, et il apprendrait sûrement avec beaucoup de plaisir que généralement tous les Cantons ont lieu de regarder les principes et le but de sa Médiation comme tout à fait bienveillants. »⁸¹

Contrairement à Vial qui lui succédera, Ney n'a pas l'art de la clarté mais celui de la langue de bois. On avait déjà pu apprécier son style sibyllin dans une réponse qu'il fait à Monod en août 1804. Essayons toutefois de comprendre ce message. Les termes soulignés prouvent que son but est de soutenir les prétentions bernoises ; l'allusion à « l'effet rétroactif de l'Acte fédéral » correspond si bien aux arguments présentés par Haller, lorsqu'il refusait de communiquer les créances bernoises, qu'on est en droit de supposer des conversations entre ce dernier et le général ; il n'est pas impossible que d'Affry ait même sollicité un entretien avec le général, au cours duquel il aurait présenté les arguments de la Commission – qu'il avait en mains au moins depuis le rapport de Raemy du 21 juillet 1803 –, et qu'il y ait convié Haller et Watteville par esprit d'équité. Faut-il s'en étonner : le brave Ney a trouvé plus convaincantes les plaidoiries bernoises et les interprétations hasardeuses de l'Acte de Médiation par Haller, que les arguments de la Commission, présentés sinon défendus par d'Affry seulement. Tout ceci repose sur des conjectures, puisqu'on n'a pas retrouvé la moindre allusion à cette entrevue, mais l'idée n'en est pas pour autant fantaisiste, car elle permet de faire le lien entre cette lettre de Ney et les résistances opiniâtres des Bernois. Le 21 juillet, Raemy

⁸¹ Ce document n'est connu en entier que par une copie que les Vaudois utiliseront dans leurs futures protestations. La lettre se trouve en effet citée dans le « Mémoire pour les créances helvétiques », ACV, K IV 18, n° [36], p. 20-21, pièce qu'on peut dater du début juin 1805. On ignore comment elle s'est retrouvée dans les mains des autorités de Lausanne. Mais, cette lettre n'est conservée ni dans les Archives diplomatiques, ni dans les papiers d'Affry (de Bocard) aux AEF. On sait seulement que le Landamman communique cette lettre à la Commission le 24 août 1803 déjà, AFB, C0#1000/2#62*, vol. 297, p. 260 ; ce procès-verbal n'en donne qu'une courte citation.

semblait même solliciter un arbitrage, craignant d'avoir outrepassé ses prérogatives et d'avoir mal compris le sens des articles, que l'Acte de Médiation consacre à la Commission liquidatrice. Ney, comme représentant du Médiateur, peut alors jouer le rôle de l'oracle et trancher dans le sens qui lui paraît le plus juste, c'est-à-dire en compensant les « sacrifices » consentis par Berne. Si l'on se reporte aux discussions de la Consulta, résumée plus haut, on verra avec quelle éloquence Watteville savait présenter le catalogue des misères endurées depuis 1798 par ses compatriotes. C'est assez troublant du reste de consulter à ce propos les *Mémoires* de Ney ; l'impression est vive d'avoir sous les yeux les notes que le ministre aurait pu prendre lors de cette rencontre supposée : « L'oligarchie humiliée se rejetait avec violence sur les sacrifices que cette ville avait faits et, on doit le dire, ils étaient énormes » ; Ney fait ensuite le compte des pertes subies depuis le pillage de 1798 ; il évoque les dons faits aux hôpitaux bernois, les dépenses lors « des troubles du mois d'octobre » 1802, tout comme dans sa lettre du 23 août 1803. À propos des créances étrangères, il poursuit ainsi : « la Commission en demandait l'apport. Berne refusait ; la question ne laissait pas d'être embarrassante ; le nouveau pacte fédéral prescrivait, il est vrai, la remise des créances, mais il commandait aussi de constituer la dotation des villes souveraines et n'indiquait pas quelle était celle de ces deux mesures qui devait obtenir la priorité. Berne, voulant conserver quelques débris de ce qu'elle possédait encore, demandait qu'on procédât d'abord à la seconde ; les Cantons au contraire, qui avaient si longtemps envié sa haute fortune, qu'on débutât par la première. La discussion ne tarda pas à devenir orageuse [...]. »⁸²

⁸² *Mémoires du maréchal Ney, ... publiés par sa famille*. Paris, Fournier, 1833, t. II, p. 160-161. Il faut souligner le commentaire qu'en fait Jean Tulard : « Il ne s'agit pas de mémoires à proprement parler, mais de notes, ordres et lettres du maréchal mis en ordre par son beau-frère ». Jean Tulard, *Bibliographie critique des mémoires sur le Consulat et l'Empire*. Genève, Droz, 1971, p. 125-126. L'hypothèse qui consiste à retrouver dans ses *Mémoires* les notes conservées par Ney en août 1803 n'est donc pas farfelue. Une chose est sûre : la lecture des pages sur la liquidation, que Ney insère dans ses *Mémoires*, est pratiquement incompréhensible, si l'on ne dispose pas de tout le contexte polémique décrit ici. J. Staempfli affirme que Joséphine Bonaparte et Ney avaient été soudoyés par les Bernois (*Histoire de la dota-*

Ney doit être effectivement embarrassé, lorsqu'à fin août 1803 il concède que Berne pourra se voir remboursé les frais engagés lors de la guerre des Bâtons durant l'été 1802 et que les sommes investies dans ses hôpitaux ne pourront lui être réclamées pour liquider la dette. C'est à ces deux objets que s'appliquerait, selon Ney, le principe de la non-rétroactivité de l'Acte de Médiation. Mais le général ne va pas plus loin et, dans sa lettre, ne parle absolument pas des autres créances ; il n'aborde pas non plus le point que Haller estimait essentiel, à savoir qu'aucune créance ne sera livrée à la Commission, tant que la dette n'aura pas été chiffrée, que la Ville de Berne aura été dotée, et que les autres Cantons auront participé à la liquidation. C'est la raison pour laquelle, on peut estimer que cette lettre est le résultat d'une transaction. Ney donne raison à Berne sur deux points litigieux, mais observe un parfait silence sur le reste.

Et pourtant, malgré son manque de clarté et son ambiguïté, le message de Ney est reçu comme parole d'Évangiles par la Commission. En effet, trois jours après en avoir eu connaissance, elle prend acte de la pleine légalité des transactions effectuées en 1802 entre la Chambre administrative de Berne et la Chambre de régie de la Ville. N'entrons pas ici dans le détail, mais constatons seulement qu'une part importante de ce qui était considéré jusqu'alors comme des créances devant servir à rembourser la dette helvétiques, est détournée de ce but, pourtant clairement énoncé dans l'Acte de Médiation, pour rester entre les mains des patriciens bernois. Mais il faut citer les considérants de cet arrêté du 26 août 1803 :

« En suite d'un mémoire présenté à la Commission par M. Sulzer relatif aux différentes transactions qui ont eu lieu entre le gouvernement helvétique, la Chambre administrative et la Chambre de régie de Berne concernant les créances de cette Ville et de ce Canton et *en conséquence d'une lettre du général Ney* [...] adressée à M. le Landamman [...] et communiquée à la Commission de liquidation, *sur la manière d'interpréter l'Acte de Médiation dans les articles qui ont rapport aux créances étrangères* et sur l'instance de M. Jenner de Brunadern, député de Berne, pour discuter avec la Commission des intérêts de sa Ville, *la Commission de liquidation, incertaine sur la*

tion... trad. par Ferd. Feusier. Lausanne, Corbaz et Robellaz, 1851, p. 108-111. Désormais Staempfli).

manière d'interpréter l'Acte de Médiation, c'est-à-dire n'osant déterminer si l'Acte fédéral devait avoir un effet rétroactif ou n'envisageait la Suisse que comme elle se trouvait au 10 mars, rassurée par la lettre du général Ney sur l'esprit de cet acte et sur les intentions du Médiateur, prit, en attendant [...] que les preuves lui en aient été remises, le premier arrêté suivant [...]. »⁸³

Ce qui est mis en évidence dans ce texte, montre suffisamment l'importance de l'intervention de Ney, qui déclenche un nouveau processus, diamétralement opposé au précédent : la Commission de liquidation vacille sur le socle auquel on l'avait vue jusqu'ici solidement arrimée ; elle est visiblement déboussolée, après le siège bernois qu'elle n'a cessé de subir depuis le début de son entrée en fonction. Le prestige de Ney, véritable Hermès apportant le message de Zeus, a suffi pour que les convictions de Mayr et ses collègues flanchent. Et pourtant ! Où voit-on dans cette lettre de Ney « *la manière d'interpréter l'Acte de Médiation dans les articles qui ont rapport aux créances étrangères* » ? Il faut un talent herméneutique non négligeable pour en tirer une telle conclusion, alors qu'il n'y a qu'une vague allusion au principe de non-rétroactivité.

Quel rôle a joué d'Affry dans cette brusque évolution ? On ne sait. On mesure en tout cas les effets de l'absence de Ph.-A. Stapfer, qui a quitté la Commission deux mois auparavant : vu les positions qu'il tenait avant son départ et celles qu'il prendra dans les deux ans à venir, on peut être sûr qu'il aurait reçu la lettre de Ney d'une tout autre manière et qu'au lieu de céder facilement aux « instances » de Jenner, il aurait fait front.

Peu clair nous apparaît le rôle de Sulzer ; ses trois démissions successives (19 juillet, 12 août, 18 septembre), chaque fois refusées mais finalement transformées en congé, pourraient être interprétées au premier abord comme un aveu d'impuissance face à la ténacité bernoise. On verra bientôt qu'il se rangera facilement et de plus en plus du côté des Bernois (par lassitude ? par conviction ?), donnant raison aux prédictions que Monod avait exprimées en février 1803, quand il

⁸³ AFB, C0#1000/2#62*, vol. 296, p. 264-267. Le « mémoire » de Sulzer, auquel Ney faisait aussi allusion le 23 août n'est pas parvenu à ma connaissance.

dénonçait ses « principes exagérés » et prétendait qu'il serait « charmé que la liquidation ne s'opérât pas ».

Mais l'arrêté du 26 août 1803 n'est qu'une première étape. Vient maintenant, daté du 6 septembre 1803, le document essentiel, qui servira de base à la protestation vaudoise : la « Résolution finale concernant les titres de créances de Berne constituées sur l'étranger et leur remise ». ⁸⁴ Pourquoi deux arrêtés, l'un le 26 août et l'autre le 6 septembre ? Jenner devait entre temps fournir les actes authentiques, prouvant que la Ville de Berne avait reçu en 1802 des créances en toute propriété et donner aussi un compte des dépenses de Berne notamment lors de la guerre des Bâtons. La Commission reçoit ces documents le 6 septembre 1803 et peut alors fixer le détail des créances qu'elle détourne de leur fonction prévue par l'Acte de Médiation. À vouloir trop interpréter celui-ci, elle le viole !

Sans entrer dans tous les détails chiffrés, malgré leur importance, voyons de quoi il retourne dans cette « Résolution finale ». Il s'agit d'une liste soit de créances existantes, soit de créances réalisées et dont le produit a été dépensé. Les montants indiqués sont chaque fois suivis de cette phrase : « ne doivent point être compris dans le nombre de créances sur l'étranger qui doivent être livrées pour servir à l'extinction de la dette nationale ». Il s'agit donc bien d'une opération visant à constituer, au profit de Berne exclusivement, une réserve distraite de son premier but. Ainsi sont reconnus comme appartenant aux hôpitaux bernois des créances sur la Banque de Vienne et un emprunt d'un demi-million de florins (emprunt Bethmann) ; d'autres créances (un emprunt Marquard et celui sur le Danemark) ont été vendues pour financer la guerre de l'été 1802 ou des dépenses publiques de la Ville de Berne. On voit ici clairement que les propos de Ney ont été acceptés sans réserve. Malgré tout le respect qu'on doit au général-ministre plénipotentiaire – surtout en septembre 1803, quand se négocient âprement le traité d'alliance avec la France et la capitulation pour les troupes suisses au service du même pays –, comment une Commission qui s'était montrée si tatillonne, si sévère à l'égard des autres Cantons,

⁸⁴ AFB, C0#1000/2#62*, vol. 297, p. 279-287 et AEF, L.A.N.S. 21a, p. 162-166, texte allemand. En Français : AD, vol. 483, f° 359, ACV, K IV 18, n° 2 et n° [36] « Mémoire pour les créances de Berne », pièce justificative B, p. 47-51.

peut-elle admettre sans broncher que l'insurrection contre le gouvernement helvétique soit payée par des fonds qui appartenaient à ce même gouvernement ? C'est non seulement inconcevable mais c'est en contradiction flagrante avec les « bases fondamentales » qu'elle avait édictées au mois de juillet précédent. Comment expliquer qu'une telle souplesse succède à tant de raideur ? Ce n'est pas facile à comprendre : en effaçant une grosse partie de l'ardoise bernoise, la Commission espère obtenir enfin la remise des autres créances, celles qui sont déposées dans le coffre de Fribourg : emprunt de la Ville de Nuremberg, de l'abbé et de l'abbaye de Saint-Gall, du duc de Nassau-Sarrebrück, du duc des Deux-Ponts, enfin les plus problématiques, les créances anglaises, pour lesquelles un transfert de propriété est réclamé depuis longtemps.

Or, malgré cette « Résolution finale » du 6 septembre 1803, véritable « pied de Ney » à l'ensemble de la Confédération – si l'on ose un tel jeu de mot dans un ouvrage sérieux –, les Bernois ne sont toujours pas prêts à collaborer. La Commission écrit au Landamman, ce même 6 septembre, une lettre qui accompagne le double de l'arrêté : « La Commission a cherché à concilier ce qui était juste aux intentions du Médiateur, qui lui ont été manifestées par son ministre plénipotentiaire [...]. Cet arrêté contient cependant une clause que la Commission de liquidation prie S.E. de bien vouloir faire exécuter, c'est le transfert général de toutes les créances bernoises placées en Angleterre [...] et la levée de toutes les oppositions qui pourraient empêcher de parvenir à la disposition de ces fonds. Nous n'avons plus de doute que lorsque S.E. aura fait sentir au gouvernement de Berne la nécessité de cette mesure et l'impossibilité de s'y soustraire, [...] le gouvernement de Berne n'accède enfin à nos demandes. »⁸⁵

⁸⁵ AFB, C0#1000/2#63*, vol. 298, p. 316-317. La levée des oppositions concerne celles qu'un Bernois avait mises auprès des autorités administratives et judiciaires de Londres sur toutes les créances en question ; Il s'agit de Christoph-Friedrich von Freudenreich (1748-1821), ancien bailli de Thorberg, délégué bernois à la Diète en 1803, négociateur à Londres en 1801-1802 des fonds publics bernois (*DHS*, t. V, 2006, B. Braun). Se reporter à la lettre-rapport de Mayr au Landamman du 21 juillet 1803.

Il faudra encore beaucoup de patience à la Commission, puisque ce transfert, selon les formes voulues, ne sera effectif qu'en mai 1804 !

Avant d'en venir à ces prolongations, il faut encore présenter l'Acte de dotation de la Ville de Berne du 20 septembre 1803⁸⁶. On se souvient que la dotation des anciennes Villes souveraines était prévue par l'Acte de Médiation et que c'était une exigence particulière de Berne, pour qu'elle accepte de transférer ses fonds étrangers à la Confédération. À partir de la fin septembre, la Commission, ayant satisfait à toutes leurs prétentions, peut attendre des Bernois qu'ils exécutent leurs promesses, à d'autant plus forte raison que la dotation est généreuse. Qu'on en juge :

L'arrêté du 20 septembre commence par énumérer les dépenses prévisibles de la municipalité : aux charges salariales s'ajoutent les frais d'entretien : tout semble avoir été prévu, jusqu'aux chantres, organistes et sonneurs (y compris le pain et le vin qu'on leur offre), les secours aux suicidés, les sages-femmes, les pompes, échelles et cordes, etc. Bien malin celui qui trouverait une lacune, mais un examen attentif pourrait plutôt déceler des charges comptées à double. Au diable l'avarice ! Le total des frais se monte à 76'400 fr. et Berne arrive ainsi en tête du classement, devant Zurich (70'500 fr.), Bâle (60'000 fr.), loin devant Fribourg (32'000 fr.) et Soleure (28'000 fr.)⁸⁷. Pour faire face à ces dépenses, la Commission trouve les recettes nécessaires dans les revenus de créances possédées par la Ville (en vertu de l'arrêté du 6 septembre), et aussi dans ce que rapportent les douanes, les vignobles, les loyers des bouchers, etc. etc. Mais alors que le budget apparaît ainsi clairement équilibré, la Commission alloue d'une part encore certaines sommes pour la solde d'une garnison cantonale (pourquoi n'est-elle pas à la charge du Canton ?), et défalque d'autre part l'entretien des fortifications prévu dans les dépenses. Surtout, estimant que les revenus suffisent « à peine à couvrir les dépenses, et puisque rien n'a été prévu pour les hôpitaux, pauvres, veuves et orphelins, institutions scientifiques », la Commission ac-

⁸⁶ On renvoie à sa traduction aux ACV, K IV 18, n° 1. Voir aussi AD, vol. 483, f° 373, ainsi que Staempfli aussi détaillé qu'hostile aux patriciens.

⁸⁷ Tableau de la dotation des Villes aux AFB, C0#1000/2#64*, vol. 301, p. 290.

corde encore à la Ville en toute propriété des forêts, des biens-fonds, des fondations, des hôpitaux, églises, écoles, institutions scientifiques. Qu'on ne s'y méprenne pas ! Ces fondations, hôpitaux, églises, etc. sont des institutions déjà richement dotées, qui rapportent des revenus conséquents !

Il apparaît donc que l'on a certainement surestimé les charges et que, malgré des revenus déjà suffisants pour y faire face, on leur a ajouté une fortune considérable. Le chiffre de 76'400 fr., qui apparaît dans le tableau général des dotations, ne laisse entrevoir que la partie émergée de l'iceberg ! A tel point même que le premier qui pourrait se plaindre de cette générosité est le Canton de Berne ! Aussi, la Commission prend-elle la précaution de l'en avertir ce même 20 septembre 1803⁸⁸. Cette lettre avec la « Résolution finale » du 6 septembre constitueront bientôt les pièces majeures des récriminations vaudoises :

« Ci-joint vous recevez l'Acte de dotation de votre capitale, avec invitation de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de nos arrêtés ». La Commission signifie par là que Berne doit maintenant accepter de transférer la propriété des créances. Elle poursuit : « Nous n'avons pu accorder davantage à la Ville de Berne. Ce que nous lui assignons de revenu annuel doit suffire et suffira pour faire face à ses besoins municipaux et monte annuellement à 16'000 livres plus haut que le revenu alloué à la Ville de Zurich⁸⁹ ; *excédent que nous devons justifier, moins par le plus grand nombre ou la plus grande étendue des besoins de la Ville de Berne, que par les grands sacrifices qu'elle a fait* ». Voilà un aveu terrible, qui prouve la partialité éminemment contestable de la Commission, qui en vient maintenant à se justifier : « Toutefois nous eussions dû être plus parcimonieux et retrancher encore davantage au Conseil de la Ville [...] » ; la Commission fait ici allusion à des notes que le Canton lui avait adressées, afin de conserver pour lui-même certains revenus ; « Nous au-

⁸⁸ Lettre de la Commission à l'Avoyer et Petit Conseil de Berne, 20 septembre 1803, donnée d'après la traduction figurant aux ACV, K IV 18, n° 5. Une copie du texte allemand précède cette traduction.

⁸⁹ On a vu que Zurich avait une dotation de 70'500 fr., donc de 5'900 fr. inférieure à celle de Berne. Le chiffre de 16'000 signifie que le 20 septembre 1803, la dotation de Zurich se montait à 60'400 fr. et qu'elle sera augmentée plus tard.

rions pu et dû doter la Ville de Berne d'une autre manière, moins onéreuse à votre Canton [...]. Nous pouvons vous assurer qu'il n'y a eu que des raisons prépondérantes qui aient pu nous empêcher de répondre à votre attente. Daignez, pour vous mêmes et d'après votre propre position comme d'après la nôtre, considérer ce qu'exige l'Acte de Médiation, ce à quoi on s'était déjà engagé en votre nom à l'égard de la Caisse des sels et comment par notre arrêté définitif [du 6 septembre 1803] sur les fonds étrangers, *nous avons ménagé (sans doute avec justice), soit votre Canton, soit la Ville de Berne et vous conviendrez avec nous que toute nouvelle démarche et mesure en faveur de votre Canton et de la Ville de Berne aurait été sûrement dangereuse pour vous et pour nous, et n'aurait pas manqué d'occasionner des réclamations que la prudence et le devoir commandent avec égale force d'éviter* ». La lettre se termine par la « prière instante que vous veuillez, quant aux fonds anglais, accélérer l'expédition des titres depuis longtemps demandés ».

Plusieurs commentaires s'imposent. D'abord, la dernière phrase soulignée sera celle que Vaud mettra en exergue pour dénoncer à juste titre le parti-pris probernois de la Commission. Ce document montre ensuite à quel point celle-ci s'était engluée dans une situation inextricable depuis ses décrets des 26 août et 6 septembre : elle a voulu céder à une sorte de chantage de Berne, qui lui refusait l'accès aux créances, tant qu'elle n'avait pas accepté de monnayer pour ainsi dire ce qu'elle aurait dû obtenir spontanément et sans contrepartie. La Commission, si fière de ses prérogatives et de sa souveraineté vis-à-vis du reste de la Confédération, les abdique sans coup férir, dès qu'il s'agit de Berne⁹⁰. On constate ici l'extraordinaire ascendant qu'exercent encore les patriciens bernois, qu'ils se trouvent à la tête de la Ville ou du Canton ; on voit aussi que le soutien de d'Affry a sans doute été trop mou. Enfin, la lettre du 20 septembre 1803 apporte un éclairage sur la rivalité entre les autorités cantonales d'un côté et celles de la municipalité ou de la Chambre de régie de l'autre. Sans doute s'agit-il au

⁹⁰ A titre de comparaison, voir la réponse sèche que la Commission adresse au Petit Conseil vaudois le 16 janvier 1804 : « Il n'appartient pas à la Commission de liquidation [...] de décréter de nouvelles exceptions fondées sur de gracieuses considérations d'une origine antérieure [à l'Acte de Médiation] ». Vaud évoquait son décret du 22 septembre 1802.

final souvent des mêmes personnes ou des mêmes membres de l'ancienne oligarchie revenue au pouvoir, mais il ne s'agit pas des mêmes caisses ou des mêmes comptes. Le contentieux entre la Ville et le Canton, probablement latent à ce moment-là, parce qu'il y aurait eu plus à perdre qu'à y gagner de le mettre en lumière, durera encore jusque dans les années 1840⁹¹.

Cet accroc flagrant porté à l'Acte de Médiation par les arrêtés de septembre 1803, passe inaperçu. Les textes demeurent manuscrits et la lettre à l'Avoyer et Petit Conseil de Berne, qui vient d'être citée et commentée, ne se retrouve même pas dans les archives de la Commission : ni les procès-verbaux de séances, ni la correspondance n'en font état ! Si les Vaudois n'en avaient pas eu copie plus tard, ce document essentiel demeurerait définitivement oublié. Sont seuls dans la confidence les membres de la Commission et Watteville comme Avoyer.

Après cette étape cruciale, terminons celle qui nous mène d'octobre 1803 à mai 1804, jusqu'à ce que Berne consente à transférer définitivement ses créances, mais à quel prix !

Recommencent alors en octobre et novembre les sempiternelles plaintes de la Commission adressées au Landamman : « Nous devons espérer et nous l'avons espéré sans doute [...] que tant de patience et tant de recharges de notre part produiraient enfin le succès qu'on de-

⁹¹ Si la place n'était pas mesurée ici, une attention mériterait d'être portée aux *Matériaux pour l'histoire de la séparation des biens de la Ville de Berne d'avec les propriétés de l'État, effectuée de 1798 à 1804*. Genève, A. L. Vignier, 1836, 152 p. La brochure relate le conflit qui éclate en janvier 1831 à propos de la dotation des hôpitaux bernois. L'ouvrage fait un historique complet, du point de vue de la Ville, depuis les origines médiévales jusqu'en 1836. Certaines pièces justificatives sur la liquidation peuvent compléter la documentation déjà rassemblée ici. Un exemplaire de cette brochure est conservée aux ACV, K III/17-18. Voir aussi le *Rapport et propositions présentés au Grand Conseil par la commission spéciale chargée d'examiner l'affaire de la dotation de Berne*. Berne, C. Fischer, 1836, 263 p. En 1840, paraissent à Berne les *Observations sur le rapport et préavis de la Commission de dotation du Grand Conseil de la République de Berne du 2 décembre 1839*, qui prolongent le débat.

vait en attendre et que notre travail ne serait plus entravé par les obstacles que la mauvaise volonté lui oppose » (14 octobre) ; « Berne seul, plein du souvenir des sacrifices qui lui sont imposés n'a pas encore satisfait aux demandes qui lui ont été adressées au sujet du transfert de ses titres » (3 novembre). À la fin de ce même mois, d'Affry explique les raisons de ce retard : le Canton de Berne attend que le montant de la dette soit définitivement établi et que le transfert des créances soit être exécuté par la Ville ; mais le Landamman veut prendre des mesures pour qu'une procuration soit délivrée en décembre⁹².

Après deux mois et demi, Berne s'exécute entre le 17 et le 20 décembre 1803. Ou feint plutôt de se soumettre, car cet acte de renonciation à la propriété des fonds placés en Angleterre n'a aucune valeur juridique, parce qu'il n'est pas rédigé dans les formes exigées par la législation anglaise : « Dans sa totalité cet acte n'est autre chose qu'une démonstration dérisoire de soumission, dans un cas où l'on ne veut pas se soumettre. »⁹³ Non seulement l'acte est inutilisable en Angleterre, mais il est encore incomplet car plusieurs créances, pour un montant d'environ 450'000 £, manquent encore.

Ney, qui a reçu cet acte de renonciation, le transmet à Talleyrand avec la lettre suivante du 4 janvier 1804 :

« La lecture de cette pièce et des observations qui l'accompagnent vous convaincra facilement [...] combien cette cession, exprimée

⁹² AFB, C0#1000/2#64*, vol. 301, p. 276-277 (plaintes du 14 octobre 1803) ; C0#1000/2#564*, vol. 299, p. 4-8 (3 novembre) ; C0#1000/2#62*, vol. 297, p. 353-354 (intervention du 26 novembre). A deux reprises, les 17 octobre et 24 novembre, d'Affry envoie au gouvernement bernois une injonction ferme pour que les exigences de la Commission soient satisfaites. C0#1000/2#352*.

⁹³ L'acte est du 17, mais l'envoi est du 20. Une copie du transfert du 17 décembre 1803 se trouve aux AD, vol. 482, f° 7 ; elle est accompagnée des Observations de la Commission, d'où est extraite la citation. Voir aussi le procès-verbal de la séance du 21 décembre, AFB, C0#1000/2#62*, vol. 296, p. 380-381 et la protestation envoyée le 22 au Landamman C0#1000/2#564*, vol. 299, p. 71-73 ou C0#1000/2#65*, vol. 302, p. 19 et 22. Ces derniers documents expliquent que Berne avait parfaitement reçu les formulaires adéquats, qu'il n'avait plus qu'à remplir et signer. La mauvaise volonté bernoise est à nouveau évidente.

formellement dans l'Acte de Médiation, est peu sincère et combien Messieurs de Berne espèrent encore des temps et des circonstances. En vain, la Commission de liquidation et le Citoyen Landamman d'Affry les ont pressés ; les voilà arrivés à l'époque où leur Avoyer [Watteville] étant Landammann de la Suisse, ils sont devenus juges et parties. Il est vrai que dans ce moment on ne pourrait réaliser les fonds anglais et que jamais on ne le pourra que par l'appui de la France ; mais enfin il s'agissait d'agir de bonne foi et de se conformer en tout et avec loyauté à l'Acte de Médiation. Il paraît que d'ici à un mois la Commission de liquidation pourra définitivement établir l'état des dettes et des créances de l'ancien gouvernement helvétique, mais il est impossible de prévoir à quelle époque le tout sera liquidé. Ce transfert d'abord éludé et ensuite fait insidieusement est la seule infraction qui subsiste contre l'Acte de Médiation. »⁹⁴

Le général oublie au moins deux autres « infractions » : les arrêtés des 26 août, 6 et 20 septembre, qui avaient été promulgués grâce à son intervention. Il voit juste cependant : la situation de la Commission empire avec l'arrivée du nouveau Landamman, car Watteville, en prenant cette nouvelle fonction, ne quitte pas celle d'Avoyer de Berne. Celui qui, avec Haller, avait freiné la liquidation ou l'avait détournée au profit de sa patrie, prend la place de d'Affry : auprès de qui désormais la Commission va-t-elle pouvoir recourir ? Elle perd la proximité qu'il y avait entre elle et d'Affry, puisque leurs bureaux respectifs étaient dans la même localité ; il était facile de se croiser et de s'expliquer oralement. Même si Berne n'est pas très éloigné de Fribourg, cette distance prend une signification toute symbolique.

Le 16 février 1804, le nouveau Landamman est sollicité par Fribourg : « il est temps de mettre un terme à des longueurs qui prolongeraient d'une manière indéfinie et nos travaux et l'état de souffrance des créanciers du ci-devant gouvernement helvétique, nous vous demandons la grâce de nous faire savoir si, entre ci et la fin du mois, nous pourrons être nantis du transfert et des procurations, telles et dans les formes que nous les avons demandées, et le séquestre imposé par la Régie de Berne levé ». Suit une menace à peine voilée : « afin que dans le cas contraire nous puissions couvrir notre responsabilité

⁹⁴ Lettre de Ney à Talleyrand, 13 nivôse an XII, AD, vol. 482, f° 6-8.

en usant des moyens que l'Acte de Médiation met entre nos mains. »⁹⁵ Or justement, l'Acte de Médiation n'a rien prévu d'explicite, mais Bonaparte pourrait toujours servir de recours ultime.

Watteville est assez fin stratège pour ne pas abuser de sa situation dominante ; il joue habilement la carte de la conciliation magnanime et propose qu'une négociation ait lieu entre des représentants bernois et la Commission de Fribourg. Pourtant, le temps n'est plus aux discussions ; tout a été dit depuis des mois ; le 16 février 1804, la Commission l'avait pourtant exprimé d'une manière catégorique : « Lorsque, par notre lettre du 22 décembre dernier, nous nous sommes adressés à S.E. votre prédécesseur, c'était donc pour *le requérir de donner force et exécution à l'Acte de Médiation et non pour entrer en d'ultérieures explications par son intermédiaire* ». Mais au lieu de se montrer intransigeante, la Commission succombe maintenant à l'entregent de Watteville et, le 23 février, exprime sa « satisfaction » devant « la preuve que le gouvernement de Berne nous donne du désir sincère et de la volonté bien prononcée de vouloir enfin terminer une affaire, dont la suspension ultérieure entraînerait après elle des désagréments particuliers et des suites générales très fâcheuses »⁹⁶.

Le piège est tendu. Car, comme en septembre 1803, la Commission va se retrouver devant d'habiles négociateurs, connaissant très bien leurs dossiers et parfaitement capables de lui damer le pion. La Commission est submergée, exténuée et n'a qu'un désir : en finir au plus vite avec cette question des créances bernoises. C'est le pire état d'esprit, quand il faut parlementer.

Les tractations durent du 26 février au 5 mars 1804⁹⁷. Neuf jours de palabres, alors qu'il y a encore tant d'autres dossiers à terminer ;

⁹⁵ Lettre de la Commission au Landamman, 16 février 1804, AFB, C0#1000/2#65*, vol. 302, p. 37-38 (original) et C0#1000/2#564*, vol. 299, p. 178-180. Le 18 février, Watteville répond à la Commission que la régie bernoise a fait tout ce qu'on pouvait exiger d'elle selon l'Acte de Médiation, AFB, C0#1000/2#352*.

⁹⁶ Lettre de la Commission au Landamman, 23 février 1804 (en réponse à celle du 18 mentionnée dans la note précédente), *ibid.*, vol. 299, p. 200-201 et vol. 302, p. 43.

⁹⁷ AFB, C0#1000/2#62*, vol. 296, p. 489-490, 492-495, 500-516, 522-529. À cela s'ajoute les sources vaudoises aux ACV, K IV 18, n° 25 ; et françaises, AD, vol. 483, f° 364. Les sources ultérieures évoquent parfois des

jamais d'autres Cantons n'ont été autant privilégiés que celui de Berne, le seul probablement que la Commission autorise à venir négocier. La première séance s'ouvre le 26 février (un dimanche !)⁹⁸ ; Beat Jenner et Ludwig Zeerleder présentent un mémoire. Les deux compères sont assez habiles pour étaler onze revendications, dont les créances anglaises ne sont que la première et la dotation de Berne la dernière ; au milieu, un mélange hétéroclite : les arriérés d'impôts, les dettes de l'ancien gouvernement bernois, les comptes de l'ancienne Chambre administrative, jusqu'à des fournitures de bois ! Pas besoin d'être grand clerc pour deviner la tactique bernoise : en multipliant les objets de négociation, en noyant les points essentiels sous d'autres plus futiles, Jenner et Zeerleder comptent bien obtenir gain de cause sur les premiers et transiger sur les seconds. Ainsi, par exemple, la Commission refuse d'entrer en matière sur l'arriéré d'impôts, du moins tant que Berne n'aura pas précisé celui de l'Oberland⁹⁹ ; Berne demande que la liste de ses biens cantonaux ne soit pas détaillée, mais présentée en masse : la Commission refuse ; même fin de non-recevoir lorsque Berne réclame 250'000 livres pour couvrir ses frais lors de la campagne de 1798 contre les Français ! Mais ce refus n'est que provisoire et Berne finira par obtenir quelque chose ; or, ce n'est pas la somme qui pose problème mais le motif ! Refus encore d'attribuer à Berne près de 300'000 fr. pour le soutien aux incorporés¹⁰⁰.

En contrepartie, la Commission accepte que des créances bernoises, déjà déposées dans le coffre et prévues pour la liquidation, retournent dans les poches de leur premier propriétaire : il s'agit principalement d'un emprunt de l'abbé de Saint-Gall d'un montant non négligeable. Berne attend mars 1804 pour estimer que ces valeurs lui reviennent, parce qu'on ne peut pas les considérer comme créances

« arrêtés » des 1^{er}, 5 ou 6 mars, alors qu'il s'agit de notes ou comptes rendus de séances.

⁹⁸ Dans le vol. 296, p. 489, le titre précise : « Séance du 26 février par extraordinaire le dimanche matin ».

⁹⁹ Sous l'Helvétique l'Oberland formait un Canton séparé qui est à nouveau réuni à Berne en 1803.

¹⁰⁰ Les incorporés (Landsassen) sont des habitants qui ne possèdent pas un droit de cité ; à Berne ils sont assimilés aux sans-patrie. Dès 1803, il est prévu de les répartir entre les trois Cantons d'Argovie, Berne et Vaud. A. Holenstein, art. « Landsassen », *DHS*, t. VII, 2008.

« étrangères » au sens de l'Acte de Médiation, mais comme des créances « indigènes ». Que la Commission admette un pareil chipotage est assez extraordinaire ; sans doute, l'expression « créances étrangères » peut prêter à confusion ; tout dépend si on se place dans la perspective d'une Suisse unitaire ou fédérative. Mais, dans l'esprit de l'Acte de Médiation, on entendait par créances bernoises toutes celles que l'ancienne Ville et République possédait en dehors de son territoire ; or, l'abbé de Saint-Gall n'était pas inclus dans les possessions bernoises. Et de toute façon, si une contestation devait s'élever à cet égard, c'était en mai 1803, au moment du dépôt, qu'il aurait fallu la présenter. Depuis le début, selon la tactique du saucisson, Berne trouve sans cesse un argument nouveau pour repousser les échéances de ses obligations.

Mais voilà encore autre chose. Jenner et Zeerleder estiment que le Canton de Berne a été lésé lors de la dotation de la Ville, parce que ce patrimoine a été prélevé « sur les fonds immédiats du Canton de Berne seulement, tandis que les Cantons d'Argovie et de Vaud, dont elle était aussi la capitale avant la révolution, n'y ont contribué en rien ». Là également, on s'étonne que cet argument n'ait pas été avancé déjà en septembre 1803. Partant de cette constatation, Berne entend recevoir une compensation : si la dette est excédentaire et qu'il faille hypothéquer les biens cantonaux, ceux qui ont servi à la dotation de la Ville ne seront pas compris dans ce gage ; si en revanche les créances sont excédentaires, Berne recevra une somme en dédommagement, avant le partage de ce bénéfice avec Argovie et Vaud. La Commission ne discute pas la pertinence du principal argument : est-ce que la reconstitution du patrimoine de l'ancienne Ville-État de Berne exige une participation vaudoise et argovienne ? Il faudrait une longue enquête pour déterminer la provenance précise de la fortune de la bourgeoisie, et pour distinguer celle de ses membres de celle de la communauté et de celle de l'État. On verra plus loin la réponse vaudoise à cette question. Pour l'instant, la Commission accepte le principe de cette nouvelle revendication, mais elle réserve sa décision jusqu'à ce qu'elle connaisse le montant de la dette et celui des créances à recouvrer.

Qu'en est-il du transfert ou de la procuration que Berne devait, depuis des mois, fournir à la Commission ? C'était en principe l'objet principal de cette négociation. Benjamin Crud avait été chargé, dès le 26 février 1804, de faire un rapport à ce sujet, sur la base du mémoire de Jenner et Zeerleder. Le 29, Crud se borne à transmettre le formu-

laire que les Bernois n'ont plus qu'à signer. Ce papier était d'ailleurs depuis longtemps déjà entre leurs mains. Le 2 mars, au lieu de signer ou de transmettre immédiatement le formulaire aux autorités compétentes, les deux négociateurs font plusieurs amendements et trouvent encore une dernière astuce pour retarder cette signature : ils exigent de la Commission un « acte de revers », c'est-à-dire la garantie que Berne ne pourra jamais être tenue responsable (les textes disent « rechercherable ») pour ce transfert ; ils entendent notamment se couvrir, au cas où Vaud et Argovie le contesteraient. Voilà qui est vraiment étonnant ! C'est l'Acte de Médiation lui-même qui sert de garantie ; il n'y a nul besoin d'une attestation supplémentaire. Mais, on devine facilement l'objectif réel de cette curieuse demande : l'« acte de revers » n'aurait sa raison d'être que si Vaud et Argovie contestaient, non pas le transfert lui-même, mais surtout les créances qui échappent à cette procuration et qui ont été détournées le 6 septembre 1803. Comment réagit la Commission après cette avalanche d'arguties ? Comme d'habitude, elle ne conteste pas le fond, par lassitude ou manque de compétence, mais proroge sa décision, contribuant ainsi à reporter encore plus loin la clôture de cette affaire.

Le 5 mars 1804, la Commission remet une note qui résume les décisions prises. Incontestablement, Berne, qui aurait dû normalement plier le genou devant la Commission, ressort victorieux de cette négociation : il obtient un nouveau délai pour signer, il a fait reconnaître la récupération de la créance sur Saint-Gall et une compensation pour la dotation de Berne. C'est beaucoup si l'on songe à cette phrase de la lettre très confidentielle du 20 septembre 1803 : « toute ultérieure démarche et mesure en faveur de votre Canton et de la Ville de Berne aurait été sûrement dangereuse pour vous et pour nous et n'aurait pas manqué d'occasionner des réclamations que la prudence et le devoir commande avec égale force d'éviter ». Décidément, ou la Commission a la mémoire courte, ou elle a abandonné toute prudence et tout sens du devoir.

Rien ne se passe pendant environ deux mois. Les engagements de Berne étaient suspendus, jusqu'à ce que la dette soit connue. C'est chose faite en mai 1804. Si le tableau général ne sera prêt que le 25, sans doute que les calculs sont assez avancés pour que Berne consente, au début du mois, à signer la procuration demandée depuis un

an environ¹⁰¹. La Commission l'envoie de suite en Angleterre, afin que cessent les oppositions ou séquestres, qui avaient été apposés sur les créances. Quelques jours plus tard, Jenner et Zeerleder obtiennent une audience, au cours de laquelle est longuement discuté le remboursement des frais pour la campagne de 1798. En mars, Berne réclamait 250'000 fr., il obtient 32'000¹⁰². Puis, on en revient bien entendu à la compensation à laquelle le Canton de Berne prétend avoir droit, sous prétexte que la dotation de la Ville n'a pas tenu compte des biens vaudois et argoviens. Sur la demande de Jenner et Zeerleder, Sulzer seul est désigné pour traiter ce cas. Bizarre procédure ! Craindrait-on que le seul Vaudois de la Commission, Benjamin Crud, ne se laisse pas empaumer ? Sulzer est-il considéré comme plus souple que d'autres comme Raemy ou Mayr ? La rencontre à trois se tient le 23 mai 1804 et le lendemain, sur le rapport de Sulzer, la Commission admet que Berne pourra récupérer une somme de 380'000 fr. sur l'excédent éventuel des créances, avant tout partage avec Vaud et Argovie. Si les dettes s'avéraient supérieures aux créances, alors les immeubles argoviens et vaudois seraient hypothéqués en priorité. C'est ce qui avait été prévu en mars, mais le montant n'avait pas encore été fixé¹⁰³.

Lors de la séance du 24 mai, Crud « déclare que, le Canton de Vaud étant fortement intéressé à la décision qui doit être portée, il croit incompatible avec ses principes de prendre part à la délibération

¹⁰¹ Séance du 9 mai 1804, AFB, C0#1000/2#563*, vol. 297, p. 645-646. Le 9 mai est la date de réception du transfert. La Commission s'étonne qu'il n'y soit fait aucune mention des intérêts des capitaux placés, « puisqu'elle s'en est spécialement réservée le montant ».

¹⁰² Séance du 16 mai 1804, AFB, C0#1000/2#563*, vol. 297, p. 650-660 et C0#1000/2#564*, vol. 299, p. 362-364. On fait grâce des calculs. L'argument le plus valable des Bernois est que la République helvétique avait consenti elle-même à ce remboursement, mais qu'il n'avait été que partiellement couvert.

¹⁰³ Arrêté du 24 mai 1804, AFB, C0#1000/2#563*, vol. 297, p. 675-681. AD, vol. 483, f° 364. ACV, K IV 18, n° 19 (trois exemplaires). La somme de 380'000 représente le capital, dont les intérêts à 4% correspondent au cinquième de la dotation de Berne : la dotation étant de 76'400, le cinquième équivaut à 15'280, formant effectivement le 4% de 380'000. L'arrêté du 24 mai concerne également d'autres objets en suspens, qu'il serait trop long d'énumérer ici.

et en conséquence s'est retiré lorsqu'elle a commencé, après avoir toutefois remis par écrit ses observations à Monsieur le Président qui les a communiquées et qui ont été discutées ». Les remarques de Crud n'ont pas dû peser d'un bien grand poids, si l'on en croit le résultat ; il est clair que la Commission s'est rangée volontiers aux conclusions de Sulzer, dont on ignore si, dans la séance de la veille, il avait résisté aux arguments bernois. On possède les observations de Crud¹⁰⁴ ; elles ont été visiblement rédigées dans l'urgence. Le Vaudois remarque que la Ville de Berne obtient pour elle seule des avantages qu'elle devrait normalement partager avec les deux autres Cantons : c'est les cas des hôpitaux, réservés désormais exclusivement aux bourgeois de Berne, alors que sous l'ancien régime ils étaient ouverts à tous les ressortissants de l'État. Ces hôpitaux ont été construits grâce à des fonds provenant du Pays de Vaud et d'Argovie. Quant au Canton de Berne, Crud montre qu'il a reçu, entre autres, des créances sur Saint-Gall, qui devaient être partagées entre les trois Cantons. Sur la dotation proprement dite, son argument ne manque pas d'autorité : « Il n'est pas question de fonder à la Ville de Berne un revenu comme ville souveraine, mais seulement une rente comme ville municipale et, sous ce rapport, elle avait et a toujours conservé des propriétés destinées exclusivement à cet emploi, tout comme la Ville de Lausanne en avait dans son ressort. Ces revenus, ces rentes auraient sans doute avant tout dû être appliquées et vouées à la reconstitution du fonds municipal et ce n'est que pour le surplus qu'il eût pu être question de faire aux dépens des trois Cantons un fonds destiné à le couvrir, et il n'est pas difficile de voir par les premières considérations ci-dessus, que les Cantons de Vaud et d'Argovie ont fourni au-delà de la part que l'équité pourrait leur imposer sur cet objet ». On comprend donc bien pourquoi, il valait mieux que la négociation ne se fasse qu'en présence de Sulzer, le 23 mai ; si Crud avait pu défendre son point de vue devant Jenner et Zeerleder, la séance aurait pu se passer différemment ; mais le 24 mai, il se retire en disant : « comme il n'y a aucun citoyen du Canton de Berne dans la Commission, il me paraît que la justice et la délicatesse demanderaient que je ne délibérasse pas dans cette affaire ». Mais la délicatesse est souvent le plus sûr moyen de se retrouver comme le dindon de la farce.

¹⁰⁴ ACV, K IV 18, n° [28].

La hardiesse, la ténacité et quelque manque de scrupule, suffisent pour emporter la mise. Berne en est la preuve : en temporisant pendant un an, en trouvant à chaque fois une autre excuse, il a mené la Commission par le bout du nez. En 1803, le recours au Landamman avait été d'un bien faible poids ; à chaque froncement de sourcils de d'Affry, Berne lâchait sans doute un peu de lest, mais jamais l'essentiel de ce qui lui était réclamé. En 1804, Watteville en impose davantage ; le prestige qu'il retire pendant la guerre du Bocken en fait un dirigeant de plus en plus difficile à bousculer. Sulzer est Zurichois, conservateur comme Reinhard ; on peut donc penser qu'il applaudit au succès remporté contre les insurgés de son Canton et que sa reconnaissance va au Landamman. De là à se montrer plus conciliant, il n'y a qu'un pas.

Tous les arrangements qu'on vient de voir, de septembre 1803 à mai 1804, sont restés secrets. Rien n'a transpiré de la Commission et Berne n'avait pas avantage à se vanter de ses succès. C'est ce qui explique bien sûr le silence des Vaudois. Quand et comment vont-ils découvrir le pot aux roses ? Leur réaction, qu'on peut déjà supposer violente, pourra-t-elle inverser le courant ? Quelle va être leur stratégie dans ce nouveau combat ? C'est ce qu'on va voir, mais il faut en attendant faire encore un bref détour, afin d'expliquer l'affaire Saint-Didier, qui est imbriquée dans ce processus de liquidation, puis dire un mot aussi sur les démarches entreprises à Londres.

L'affaire Saint-Didier ne laisse pas d'être très embrouillée. Pour en donner un éclairage satisfaisant, il faudrait tenter d'obtenir d'autres sources que celles provenant de la Commission de liquidation, mais l'enquête serait difficile ; des connaissances approfondies en droit commercial et financier de l'époque concernée, pour l'Angleterre, la France et la Suisse, éviteraient des erreurs et des interprétations hâtives. La présentation qui va suivre n'a guère cette ambition ; elle n'est là que pour donner une idée de la question et en faire comprendre les enjeux principaux.

On sait peu de chose sur le personnage de ce banquier parisien, qui est absent des dictionnaires biographiques. Prénomé Antoine,

portant sous la Restauration le titre de comte, il interviendra en 1818 dans le financement des travaux du canal de l'Ourcq à Paris¹⁰⁵. Ce sont ses négociations avec la Commission de liquidation qui le sortent un peu de l'ombre ; elle ne révèle rien de sa personnalité, mais sont éclairantes sur un pan sans doute important de ses affaires. Henri-François Gaccon, que Monod rencontre brièvement à Paris lors de sa mission¹⁰⁶, est son associé et le représente auprès de la Commission de liquidation et d'autres autorités suisses

En septembre et octobre 1801, Saint-Didier se porte acquéreur de certaines créances que l'ancienne République de Berne avaient en Angleterre¹⁰⁷. C'est Ph.-A. Stapfer, alors ministre de Suisse à Paris,

¹⁰⁵ Voir par exemple le *Recueil général des lois, décrets, ordonnances...*, t. XIV, Paris, 1839, p. 361. Louis Bergeron le cite une fois comme « négociant » dans son livre : *Banquiers, négociants et manufacturiers parisiens du Directoire à l'Empire*. Paris, EHESS, 1999, p. 39. Sans connaître son prénom, la tentation pouvait être grande de l'identifier comme l'un des deux frères Amé de Saint-Didier : soit Edmé, inspecteur général au ministère du Trésor, soit Alexandre, préfet du Palais impérial. Ces hauts fonctionnaires auraient pu jouer le même rôle et permettre de comprendre pourquoi Talleyrand et Vial soutiennent tellement ce personnage. La mention du prénom (voir la référence dans la note suivante) permet de lever le doute.

¹⁰⁶ Voir ci-dessus chapitre III, note 107. Français d'origine neuchâteloise (1767-1815), Gaccon s'installe dès 1787 comme négociant au Havre puis vient à Paris, où il occupe quelques fonctions publiques. C'est alors probablement qu'il s'associe avec Saint-Didier. On trouve sa trace et des éléments biographiques dans des procès qui ont eu lieu après sa mort, entre ses frères et son épouse (*Journal du Palais. Jurisprudence française*, T. XIX, 1825, p. 575). Ses frères ont eu aussi des démêlés avec Saint-Didier comme le révèle une brochure : *Précis pour M. le comte Antoine de Saint-Didier, appellant, contre MM. Louis et Auguste Gaccon, intimés*. Son début de carrière au Havre est signalé dans Édouard Delobette, *Ces Messieurs du Havre. Négociants, commissionnaires et armateurs de 1680 à 1830*, Université de Caen, 2005, notamment p. 1820.

¹⁰⁷ L'exposé qui suit repose, pour les faits, essentiellement sur l'important mémoire de vingt-deux pages, que Sulzer présente à la Commission de liquidation le 18 février 1804, AFB, CO#1000/2#62*, vol. 296, p. 446-468. Ce texte a l'avantage de fournir un historique assez précis, mais, comme il s'agit de refuser les exigences de Saint-Didier, il est forcément

qui transmet cette offre d'achat à Berne. La paix entre la France et l'Angleterre s'annonce prochaine, les préliminaires sont signés le 1^{er} octobre 1801 et les négociations d'Amiens débutent le 3 décembre, pour aboutir au traité du 25 mars 1802. Le contexte se présente donc favorablement et Saint-Didier compte en profiter. Le gouvernement helvétique, qui voit une occasion de renflouer ses caisses, accepte le marché, alors qu'il n'est pas même en possession des titres de ces créances ! Le banquier parisien fait miroiter des appuis politiques et diplomatiques en France (on ne sait trop lesquels), dont l'intervention permettrait au gouvernement helvétique de se faire reconnaître comme propriétaire légitime de toutes les créances autrefois bernoises ; on laisse entendre aussi que, par ce biais, les relations diplomatiques entre le Royaume-Uni et la Suisse seraient régularisées. Double aubaine, surtout que Saint-Didier ne réclame aucune garantie et accepte le marché à ses « périls et risques ». Une première affaire est conclue portant sur 34'000 £ d'actions de la Banque d'Angleterre, que Saint-Didier paie 1'038'423 livres¹⁰⁸. Suit rapidement un deuxième achat de 66'000 £ d'annuités de la mer du Sud¹⁰⁹, que Saint-Didier acquiert pour 1'214'626 livres¹¹⁰. Ce marché semble d'autant plus prometteur que ces actions et annuités sont vendues par la République helvétique à septante pour cent de leur valeur réelle ; du moins c'est ce qu'il prétend. Le bénéfice que pourrait réaliser Saint-Didier est donc substantiel. Ce "rabais" s'explique justement par le fait que le gouvernement helvétique n'est pas en mesure de donner les titres de ces créances et qu'il n'est pas (encore) reconnu comme propriétaire.

Là, on est forcé de s'interroger sur le sérieux d'un tel accord ! Qui est la dupe de qui ? Qu'a vendu le gouvernement helvétique ? Un

entaché d'une dose de partialité. Je n'ai pas eu en mains les nombreuses pièces justificatives qu'il mentionne.

¹⁰⁸ Il doit s'agir de livres tournois ou francs de France, vu le taux de 30,541.

¹⁰⁹ La Compagnie des mers du Sud fondée à Londres en 1711 succomba à un crash financier en 1720 mais a été restructurée par la suite. À ne pas confondre avec la Compagnie royale de la mer du Sud, française et créée en 1698. Dans les sources consultées, la compagnie est toujours désignée au singulier : « de la mer du Sud ». Les « annuités » sont des sortes d'obligations rapportant annuellement des intérêts.

¹¹⁰ Le taux baisse cette fois à 18,403 !

morceau de papier et rien d'autre. Pas besoin d'être très doué en affaires, pour deviner tous les problèmes qui surgiront inévitablement. Il s'agit de pure spéculation : Saint-Didier parie que la paix lui permettra de négocier avec la Banque d'Angleterre et la Compagnie des mers du Sud ; la Suisse compte faire la même opération pour récupérer les autres créances anglaise. Il semble aussi, mais ce n'est pas clair, que Saint-Didier ait cru de bonne foi avoir acheté l'ensemble de celles-ci et non une partie seulement.

Doit être maintenant prise en considération l'évolution du régime de l'Helvétique : de fin octobre 1801 au 17 avril 1802, c'est Alois Reding qui est l'homme fort de la République avec Dolder comme ministre des Finances. Pendant cette période, non seulement les récriminations des propriétaires de lauds commencent enfin à être entendues (on l'a vu dans le précédent chapitre), mais encore des arrangements sont pris pour que la Chambre de régie de la Ville de Berne récupère une grande partie de ses anciennes créances anglaises ou autres. C'est évidemment pour cela que Zeerleder est envoyé en Angleterre pour s'entendre directement avec les instances britanniques. Dans ce climat franchement réactionnaire, alors que le patriciat bernois reprend confiance et reconstitue sa fortune, quelles chances peuvent avoir les espérances de Saint-Didier ?

Dès novembre 1801, le banquier doit avoir compris qu'il est tombé dans une sorte de traquenard ou tout au moins que le vent qui souffle à Berne n'a plus la même direction qu'auparavant. C'est à partir de là semble-t-il (car Sulzer n'est pas clair dans son mémoire et plusieurs documents lui font défaut), que Saint-Didier commence par réclamer une *garantie*, c'est le mot qui reviendra continuellement, ou à prétendre que cette garantie existait implicitement dans les actes qui le lient avec la Suisse. Du moment où ses propres démarches ou celles de Dolder n'aboutissent pas à Londres, il aimerait avoir l'assurance que la Suisse se reconnaisse comme débitrice à son endroit. Dès décembre 1801, la maison Vanneck et C^{ie} à Londres refuse de reconnaître Dolder ou le gouvernement suisse¹¹¹. La même réponse est faite

¹¹¹ Joshua Vanneck, premier baron Huntingfield, 1745-1816, marchand londonien, membre du Parlement. Il reçut le titre de baron Huntingfield en 1796. C'est lui qui encaissait les dividendes et les intérêts des fonds placés en Angleterre pour le compte des Bernois, qu'il reconnaissait comme seuls pro-

en mars 1802, après une nouvelle démarche du ministre des Finances. Sulzer note alors dans son mémoire : « Ne pourrait-on pas conclure que, dès le 1^{er} février 1802, le Petit Conseil ne regarde plus cette affaire comme la sienne et qu'il l'abandonne à son ministre des Finances, qui de son côté avait fondé de procuration M. Zeerleder pour traiter avec M. Saint-Didier ? » En clair, cela signifie que le banquier parisien doit traiter avec celui qui met tout en œuvre pour que les fonds anglais ne soient jamais reconnus comme appartenant à d'autres qu'à la Ville de Berne¹¹². D'autres démarches de Dolder interviennent encore à fin août 1802, en pleine guerre des Bâtons.

Sulzer, après avoir revu dans le détail toutes les transactions passées entre septembre 1801 et août 1802, du moins celles dont il a pu trouver la trace, conclut de cet examen que jamais le gouvernement précédent n'avait offert une quelconque garantie à Saint-Didier. Mais, si la Commission de liquidation ne peut pas accepter la responsabilité juridique dans cette affaire, elle concède, par son arrêté du 20 février 1804, que c'est à elle de faire toutes les démarches en Angleterre pour récupérer les fonds qui y sont placés ; en cas de succès, Saint-Didier récupérera les titres achetés en 1801 ; en cas d'échec, il sera porté sur la liste des créanciers de la Confédération¹¹³.

La Commission de liquidation n'avait pas attendu cet arrêté pour entamer des négociations à Londres. Avant la fin de son mandat de président, Ph.-A. Stapfer remettait à d'Affry des pièces « relatives aux démarches judiciaires, qui se poursuivent devant la cour du Lord

priétaires légitimes, certainement encouragé dans ce sens par la mission de Zeerleder. Les hommes d'affaires londoniens, qui défendent les intérêts suisses ou qui servent d'intermédiaires, sont les frères Le Mesurier : Paul (1755-1805) et Havilland (1758-1806), tous deux marchands et le premier Lord-Maire de Londres.

¹¹² Pourtant, Saint-Didier et Zeerleder ont fait affaire ensemble : le 28 août 1802, une transaction promet une créance de 44'000 £ au banquier parisien pour compenser une erreur survenue lors de la vente des 66'000 annuités. On ignore de quelle erreur il s'agit. Le problème est que ces 44'000 £ ont été également reconnus en toute propriété aux hôpitaux bernois ! Voir l'échange de lettres entre la Commission de liquidation et Gaccon les 22 et 23 mars 1804, AFB, C0#1000/2#563*, vol. 297, p. 569-572.

¹¹³ L'arrêté du 20 février 1804 se trouve par erreur à la fin du registre AFB, C0#1000/2#62*, vol. 296 et non à la suite du mémoire de Sulzer.

Grand Chancelier¹¹⁴, tant de notre part que de la part de la maison Saint-Didier, aux fins d'obtenir des tribunaux anglais un ordre au gouverneur de la banque et à la compagnie des négociants trafiquant dans les parages de la mer du Sud, de reconnaître nos droits et ceux des créanciers du gouvernement helvétique à la disposition des fonds placés dans ces établissements étrangers par les anciens Cantons de Zurich et de Berne »¹¹⁵. Il se plaignait en même temps de l'attitude de Berne, qui empêchait le bon déroulement de ces démarches. Quelles sont ces « démarches judiciaires » ?

A quatre reprises, la justice anglaise s'est penchée sur cette affaire. Une première fois le 29 février 1804, quelques jours après l'arrêt pris à l'endroit de Saint-Didier par la Commission ; une deuxième fois, les 6 et 7 décembre 1804 ; une troisième, le 16 janvier 1805 et enfin le 20 novembre 1805¹¹⁶. Quelles que soient les obscurités de la procédure anglaise, il apparaît que le principal argument qui ressort de cette juridiction, c'est la non-reconnaissance de tous les gouvernements qui se sont succédé en Suisse de 1798 à 1803. Un tribunal anglais ne peut donc juger sur des plaintes émanant de ces gouvernements ou en relation avec eux.

Une chose curieuse à signaler à propos de ces actions judiciaires : elles semblent avoir été intentées à l'insu des autorités de la nouvelle Confédération ; en effet, Heer, dans un rapport présenté le 21 juin 1805 à la Diète sur les suites de la liquidation, mentionne une procédure à Londres, qui aurait débouté le Landamman de toutes les demandes adressées par l'intermédiaire de Vanneck ou Le Mesurier. Il tient son information d'une *Gazette de Hambourg*, mais assure les députés que « personne en Angleterre n'a été autorisé à faire de sem-

¹¹⁴ John Scott, first Earl of Eldon (1751-1838). Chancelier de 1801 à 1806.

¹¹⁵ Lettre de la Commission au Landamman, 19 mai 1803, AFB, C0#1000/2#64*, vol. 301, p. 111.

¹¹⁶ Voir Francis Vesey, *Reports of Cases argued and determined in the High Court of Chancery, from the Year 1789 to 1817*. Vol. IX, Boston, Charles C. Little and James Brown, 1844, § 347 ; vol. X, § 284 et 352-355 ; vol. XI, § 283-295. Le premier procès oppose « The City of Bern in Switzerland v. the Bank of England » ; les deux suivants : « Dolder v. the Bank of England » ; le dernier : « Dolder v. Lord Huntingfield [Vanneck] et Saint-Didier v. Huntingfield ».

blables démarches, ni par la Commission de liquidation, ni par S.E. M. le Landamman de la Suisse »¹¹⁷. Pourtant, comme on vient de le voir, Ph.-A. Stapfer semblait au courant, dès mai 1803, qu'une procédure allait être engagée en Angleterre. D'autre part, Vial, dans une lettre à Watteville du 25 novembre 1804, fait aussi allusion à un procès qui devrait avoir lieu prochainement à Londres (celui des 6-7 décembre 1804) et qui, selon lui, devrait résoudre tous les problèmes relatifs à Saint-Didier.

Cette dernière allusion permet de souligner un aspect essentiel de cette affaire. Le banquier parisien obtient le soutien inconditionnel de Talleyrand et de Vial. L'ambassadeur avait contesté fortement à la Commission le fait qu'elle s'estime inatteignable par la justice, lorsque Saint-Didier avait porté plainte devant un juge de paix¹¹⁸. La dissolution de la Commission porte un nouveau préjudice au banquier parisien, qui voit s'évanouir un interlocuteur coriace sans doute, mais au moins existant. L'arrêté définitif du 1^{er} novembre 1804 avait certes repris les clauses de celui du 20 février, mais Saint-Didier voit alors repoussées aux calendes grecques ses chances d'être propriétaire de ce qu'il a pourtant acheté. Voilà pourquoi Vial vole à son secours le 25 novembre : « Mais dans le moment où M. de Saint-Didier a pu enfin concevoir l'espoir de voir se terminer une affaire dont la suspension l'a entraîné dans des frais considérables et dans des dommages incalculables par la privation de son argent, la Commission de liquidation a pris la résolution de faire suspendre indéfiniment toute poursuite et M. de Saint-Didier est de nouveau laissé dans l'embarras ».

¹¹⁷ Recès de la Diète de 1805, ACV, J 3, p. 75-76. Heer, en invoquant le « landamman », fait une confusion due à son ignorance : il ne s'agit ni de d'Affry, ni de Watteville ni de Glutz, mais de Dolder, qui a porté ce titre en 1802 et qui est en effet une des parties dans trois des quatre procès. Sulzer devait aussi ignorer toute cette procédure. Mieux que la *Gazette de Hambourg*, la *Gazette de Lausanne ou Journal suisse*, 26 février 1805, commente le troisième procès avec quelques détails mais beaucoup d'erreurs dans les noms propres (Huntingfield devient Huntingdon, Vanneck : de Neck, et visiblement l'auteur ne sait pas qu'Huntingfield et Vanneck sont une seule et même personne).

¹¹⁸ Lettre de Vial à la Commission, 15 juin 1804, AFB, C0#1000/2#563*, vol. 297, p. 717-718. C'est à ce propos que Vial contestait la « souveraineté » de la Commission.

Aussi Talleyrand a donné l'ordre qu'il « lui soit fait la restitution des sommes qu'il a comptées, soit que tout le remboursement doive en être fait par le gouvernement lui-même, soit qu'il doive l'être en partie par la Chambre de régie de Berne, entre les mains de qui ont passé une partie des fonds qu'il a payés. »¹¹⁹

Watteville ne se laisse pas impressionner par cet ordre. Il répond très longuement à Vial le 6 décembre 1804¹²⁰ : « quelque malheureuse qu'ait été cette spéculation, M. Saint-Didier ne me paraît pas cependant avoir de justes motifs de se plaindre. Les engagements qu'il invoque ont été scrupuleusement remplis. C'est aux événements mêmes, événements dont la Suisse souffre autant que lui, qu'il doit s'en prendre des délais qu'il éprouve ». Watteville reprend alors les principaux arguments développés par Sulzer dans son mémoire de février : la Suisse a fait toutes les démarches en son pouvoir et « M. Saint-Didier n'est point fondé à réclamer la réintégration des sommes qu'il a payées au gouvernement helvétique. On a vu que c'est à ses périls et risques qu'il a acheté ; on doit observer encore que ce fut lui qui se présenta spontanément et fit les premières offres au gouvernement helvétique ». Watteville insiste encore sur la souveraineté de la Commission de liquidation et finit par une pointe dont il a le secret : « la dissolution prochaine de cette Commission ne changera rien aux démarches qui doivent être faites pour suivre aux intérêts majeurs que la Suisse et M. Saint-Didier ont à défendre en Angleterre. *Il sera difficile sans doute, dans l'état actuel de l'Europe, d'isoler ces démarches de toute influence de la politique. La Suisse est trop intimement liée à la France pour que la guerre de la France et de l'Angleterre demeure pour elle sans effets funestes.* Peut-être même en pressant trop les choses dans les circonstances actuelles, courrait-on la chance de se voir enlever, par une décision du gouvernement anglais, les droits qu'il serait prudent au moins de ne pas détériorer jusqu'au moment où l'on pourra les faire valoir avec succès ; *il se présente ici une foule de considérations importantes que V.E. saisira bien et mieux que moi-même et sur lesquelles par conséquent il serait superflu de*

¹¹⁹ AD, vol. 483, f° 339.

¹²⁰ Lettre de Watteville à Vial, 6 décembre 1804, AD, vol. 483, f° 341. C'est ce même 6 décembre que s'ouvre le second procès à Londres, sur lequel Vial avait échafaudé quelques espoirs.

s'étendre ». Ce n'est évidemment pas la faute de la Suisse, si la guerre a repris et qu'elle empêche toute négociation relative aux fonds anglais¹²¹.

A cause de l'affaire Saint-Didier, les Vaudois vont recevoir, de Talleyrand, de Vial et de quelques autres grands commis français, un appui non négligeable au moment de leurs revendications contre la Commission, surtout à partir de décembre 1804, après la fin de non-recevoir de Watteville, qui dut froisser le ministre français.

Le favoritisme de la Commission à l'égard de Berne se présente comme une lanterne sourde jusqu'en juin 1804. La lumière en jaillit au moment où la Diète se réunit à Berne. Rencontres des députés et conversations de couloirs amènent sans doute des confidences et dévoilent peu à peu le pot aux roses. Le Petit Conseil vaudois a vent de l'affaire au milieu du mois de juin : des copies de l'arrêté du 24 mai 1804 lui parviennent en effet par différentes voies. Puis il demande officiellement à la Commission de lui envoyer un exemplaire, en protestant d'avance à propos d'une décision non conforme à l'Acte de Médiation et qui revient anormalement sur la dotation primitive de la Ville de Berne (celle du 20 septembre 1803). Il ajoute : « Le Petit Conseil se dispose de présenter à la Commission ses justes réclamations à cet égard et il ne doute pas que, convaincu du bien-fondé de son droit, elle ne revienne de son délibéré du 24 mai, car ce serait à regret qu'il se verrait obligé de faire valoir son opposition par tous les

¹²¹ Le 12 juin 1804, la Commission avait déjà dit à Vial : « V.E. ne peut ignorer que dans l'état actuel des choses, dans la position où la France est vis-à-vis de l'Angleterre, et avec la nature des relations actuelles de la Suisse avec l'Empire français, ce ne peut être le cas d'entamer avec le gouvernement anglais des négociations qui seules pourraient hâter la mise en propriété de la Commission de liquidation et par conséquent de M. de Saint-Didier. Ces convenances dont nous parlons et qu'il s'agit de ménager sont encore bien plus celles de la France que celles de la Suisse, et assurément leur observation ne saurait nous être imputée par le gouvernement que V.E. représente ». AFB, C0#1000/2#564*, vol. 299, p. 421.

moyens auxquels la constitution peut l'autoriser. »¹²² En envoyant la copie demandée, Mayr et H. Stapfer précisent : « Nous ne doutons nullement [...] qu'après en avoir pris connaissance et pondéré les motifs qui nous ont dirigés, vous trouverez notre détermination basée sur le principe de la plus scrupuleuse justice ».

À partir de là, on assiste à un véritable branle-bas de combat au sein du gouvernement vaudois. Faut-il rappeler que cette affaire vient s'ajouter à toutes les « dissensions » qui comblent la mesure à ce moment ? Les réclamations bernoises à propos des lauds, l'arrestation de Mestral et Rigot, etc., dont les précédents chapitres ont dressé le catalogue inquiétant. Mais, déjà submergé, le Petit Conseil comprend vite qu'il ne dispose pas d'informations suffisantes pour réagir efficacement. L'arrêté du 24 mai n'est en effet compréhensible que si l'on peut se référer à tous les actes de la Commission, qui se sont échelonnés depuis septembre 1803 à mai 1804, sans oublier les négociations de mars avec Jenner et Zeerleder, aboutissant à tout un train de mesures favorables à Berne. Ces documents ne sont pas encore connus du Petit Conseil, qui a par conséquent une vision partielle du problème. Dans l'immédiat, il reçoit les « Observations » de J.-H. Ansermier¹²³. Celui-ci met l'accent sur ce qu'il y a de plus choquant : le changement d'attitude de la Commission, qui renie ces précédentes décisions et estime tout à coup devoir une indemnité à Berne, sous prétexte que la dotation de la Ville n'a pas tenu compte des biens vaudois et argoviens. Ansermier reprend à son tour l'examen de l'Acte de Médiation et démontre, à l'inverse de la Commission, que ce pacte n'a

¹²² La demande du Petit Conseil date du 19 juin. On connaît la teneur de sa lettre par le procès-verbal de la Commission, AFB, C0#1000/2#563*, vol. 297, p. 724-725. Aux ACV, on ne trouve pas moins de quatre copies de l'arrêté du 24 mai (K IV 18, n° 19 et [29] : une du 14 juin, une du député argovien Herzog datée du 16, celle envoyée par Mayr de la Commission de liquidation le 20 et enfin une du 24.

¹²³ ACV, K IV 18, n° 22, « Observations du Citoyen Ansermier sur la dotation de Berne », 4 p. (le titre n'est pas en tête du texte, mais en p. 4 et dans la table du registre K IV 18). Jean-Henri Ansermier, ancien chef du bureau des Domaines dans la Chambre administrative, avait joué un rôle important lors de la liquidation des droits féodaux en 1802. Les « Observations » ne sont pas datées, mais vu leur contenu, elles ont probablement été rédigées avant le 20 juin 1804.

jamais prévu une telle disposition. Il proteste aussi contre l'attribution à Berne seulement de la créance sur Saint-Gall, contre la dotation des hôpitaux déjà riches, contre le remboursements des frais de l'insurrection de 1802 et conclut : « Toutes ces considérations paraissent d'un assez grand poids ce semble pour éconduire Berne de ses prétentions, lors même que l'Acte de Médiation ne les auraient pas condamnées. Aussi on est fondé à croire qu'il y a lieu à réclamer contre l'arrêté du 24 mai 1804 ».

Plusieurs options s'offrent au gouvernement vaudois : entamer des négociations avec la Commission, obtenir le soutien du Canton d'Argovie aussi concerné que lui et sonder l'ambassadeur de France. Toutes sont à l'ordre du jour. Reste encore un moyen de pression sur les commissaires de Fribourg, que le Petit Conseil utilise plus ou moins à contrecœur : refuser la remise de la clé permettant d'ouvrir le coffre où sont déposées les créances de Berne.

La Commission de liquidation disposait du fameux transfert de propriété depuis le mois de mai précédent. Elle peut alors demander, au début de juin, qu'on lui remette les clés. Vaud obtempère assez vite et le 6 juin, le Petit Conseil envoie le trousseau à Duthon l'adjoint de Secretan¹²⁴. Sans qu'on sache très bien pourquoi, aucune suite n'est donnée pour l'instant. Il est probable qu'ayant pris connaissance, une semaine plus tard, de la nouvelle dotation de Berne, le Petit Conseil ait temporisé. Muret doit avoir écrit dans ce sens à Secretan, car le député refuse de se rendre à Fribourg ; si bien que le 23 juin, la Commission se fâche. Dans un premier temps, Vaud demande à Secretan d'obtempérer. Mais le député ne l'entend pas ainsi ; il proteste vigou-

¹²⁴ Lettre à Duthon de Muret probablement, 6 juin 1804, ACV, J 160, p. 207 : « Quant à la clé de la caisse [...] laquelle est *instamment réclamée par la Commission de liquidation*, le Petit Conseil m'a invité à vous la transmettre ; vous la trouverez sous ce pli avec des pouvoirs pour opérer la remise de ladite caisse et de la clé de concert avec les commissaires des Cantons de Berne et d'Argovie. Ces pouvoirs sont destinés à l'un des deux conseillers de la députation, dont le nom est laissé en blanc pour qu'il soit rempli lorsque vous serez convenus de celui qui voudra bien se charger de cette commission et qui est prié de s'en *acquitter le plus tôt possible*. Je joins ici le reçu de la caisse délivré par la Commission administrative du Canton de Fribourg le 20 mai 1803, attendu que le gouvernement de ce Canton le réclamera sans doute en remettant ladite caisse aux commissaires ».

reusement, en s'appuyant sur l'avis des Argoviens, qui ont été « extrêmement surpris » de la décision vaudoise :

« Il leur paraît que par là nous perdons toute espérance fondée de nous faire rendre justice [...] ; nous dénaturons absolument notre position dans cette discussion ; au lieu qu'en gardant les clés, jusqu'à ce qu'on nous ait fait justice, ou du moins qu'on nous ait écoutés, nous pourrions peut-être gêner beaucoup la Commission de liquidation et la forcer pour ainsi dire, par cet embarras, à nous faire raison. Tout cela est surtout important pour ces créances sur Saint-Gall, allouées si injustement à Berne et qui se trouvent heureusement dans ce dépôt ; en montrant une résistance ferme à conserver ce dépôt d'ailleurs *constitutionnel*¹²⁵, nous pouvons aussi espérer de traiter sur tout cela avec les Bernois, au lieu que, les créances une fois disparues, nous n'en obtiendrons jamais quoi que ce soit. Plusieurs Cantons font les réclamations les plus vives contre la Commission de liquidation¹²⁶ ; s'ils avaient comme nous les objets de leur demande dans leurs mains, je doute fort qu'ils fussent si faciles à s'en dessaisir. Voilà, Citoyens, les réflexions que MM. de Reding et Herzog, ainsi que notre députation soumettent à votre sagesse. Cette responsabilité, dont on veut nous effrayer, n'est rien du tout. Qui sera juge entre la Commission et nous ? A-t-elle agi régulièrement à part l'injustice du fond ? Nous a-t-on seulement notifié le décret ? Et c'est sous cette forme qu'on nous obligera de nous dépouiller en faveur du troisième Canton, qui aura tout entier ce que les trois doivent partager ? Que les créances perdent le 15% ou le 20% pendant le retard, que nous importe, puisqu'également il s'agit de perdre le tout. M. Reding veut demander à son gouvernement une lettre ostensible, qui, l'autorisant à ne point remettre les clés, le charge de faire à la Commission de Fribourg les représentations littérales et verbales les plus propres à lui faire révoquer son arrêté, sauf à voir ensuite ce qu'il y aura à faire. On pourrait de notre côté concourir à une pareille mesure. J'attendrai sur tout votre résolution. »¹²⁷

¹²⁵ Souligné dans le texte.

¹²⁶ A la Diète, ce sont les Cantons du Tessin, de Lucerne et de Bâle.

¹²⁷ Lettre de Secretan au Petit Conseil, 28 juin 1804, ACV, J 203. Muret avait écrit au dos des « Observations d'Ansermier », le 19 juin probablement : « Décidé d'écrire à la députation à la Diète pour lui dire *de ne pas*

Visiblement le gouvernement vaudois est partagé ; il hésite à persévérer dans le refus de ce qui est, après tout, une formalité administrative ; mais les arguments de Secretan et des Argoviens ne manquent pas de poids non plus. Muret consulte alors Monod. Son ancien collègue, retiré depuis six mois du gouvernement, ne dispose pas de la solution, d'autant qu'il n'a pas la connaissance des pièces du dossier. Mais, il peut donner une interprétation plus authentique de l'Acte de Médiation, à propos de la liquidation et de la dotation des villes, puisqu'à tout prendre il est en grande partie l'inspirateur des articles incriminés. Monod écrit à Muret le 29 juin 1804, le jour même de leur entrevue, fidèle en cela à son habitude de fixer tout de suite par écrit le résultat d'une conversation :

« Plus j'y réfléchis [...] plus je vois dans cette marche rétrograde de la liquidation le désir du trouble et l'espérance d'en tirer parti. On compte [à Berne] toujours sur quelque changement et d'après ce que j'ai appris depuis que je vous ai vu, il est probable qu'on a quelques données à ce sujet ; mais nous ne devons pas nous en inquiéter ; quoi qu'il arrive, il faut espérer que nous avons aussi des saints en paradis et nous devons nous montrer toujours fermes, sans nous laisser intimider par les criaileries de gens qui voudraient bien que nous eussions peur, la fermeté au reste ne détruit pas la prudence, au contraire. *Je vois absolument l'affaire de la dotation des villes comme vous.* Le principe de l'article qui leur reconstitue un revenu est celui-ci. Il a été reconnu qu'originellement elles avaient un pécule ; devenues souveraines et étendant leur gouvernement sur les pays voisins, elles confondirent bientôt les domaines appartenant à ces pays avec leur pécule. Il est résulté de cette ancienne confusion l'impossibilité de distinguer ce pécule, il était plus simple de leur en redonner un qui fût proportionné à leurs dépenses. De ce principe, que tous les membres de la commission de Paris ne pourront nier, *il résulte que le patrimoine des anciennes capitales doit nécessairement se prendre et se retrouver dans les biens qui sont dans leurs environs et à leur portée, parce que c'est là qu'existaient réellement leurs biens primitifs. Il*

remettre les clés des créances à la Commission de liquidation » (ACV, K IV 18, n° 22). Les réclamations de la Commission au Petit Conseil datent du 23 juin 1804, (ACV, K IV 18, n° 16). Le nouvel ordre donné à Secretan par le Petit Conseil date du 25 juin et figure au verso de la lettre de la Commission.

résulte que le patrimoine de Berne n'ayant jamais été ni dans le Pays de Vaud ni dans l'Argovie, on ne peut l'aller rechercher dans ces Cantons. [...] Reste l'histoire de la remise des titres. Je ne suis pas assez au courant de ce qui a eu lieu à ce sujet, pour avoir une opinion bien arrêtée, mais si vos députés et ceux d'Argovie croient devoir tenir ferme, je ne sais pas trop s'il ne serait pas très impolitique d'aller autrement qu'eux ; les Argoviens entre autres pourraient nous en savoir mauvais gré et le revaloir. Cette considération m'entraînerait essentiellement. [...] Pour en revenir à la liquidation, plaignez-vous de ce qu'au lieu de trois mois que la Commission devait exister, elle existe encore, si c'est pour revenir en arrière et toujours recommencer qu'elle prolonge son existence ; ne pourrait-on pas pour retenir vos clés, lui objecter qu'elle n'a plus rien à voir là, qu'ayant épuisé les comptes de chacun, il ne lui reste qu'à remettre à chacun son lot [...]. »¹²⁸

Monod reste encore rivé sur cette idée que la Commission devait agir vite et qu'elle est restée trop longtemps en place. Éloigné des affaires, il ne s'est pas rendu compte de la lourdeur de sa tâche. L'essentiel ici est son rappel des principes de la Consulta relativement aux dotations des Villes-États : dans l'impossibilité d'une reconstitution fidèle de ce patrimoine, la seule solution était bien de proportionner cette dotation aux dépenses prévisibles des municipalités. Ce sont ces principes que Berne et la Commission de liquidation ont voulu bousculer en mai, en croyant se fonder sur l'Acte de Médiation. On voit aussi que Monod penche en faveur de la fermeté de Secretan et des Argoviens à propos de la remise des clés.

Mais le Petit Conseil ne suit pas cet avis. Entre le 30 juin et le 3 juillet, Muret et son collègue Isaac de Trey¹²⁹ se rendent à Morat pour discuter de toutes ces questions avec Secretan. La stratégie mise en place privilégie la prudence : les clés seront remises, mais accompagnées de réclamations claires ; un mémoire sera présenté à la Com-

¹²⁸ BCU, Fonds Muret IS 1980, Dn 15, n° 511. Cette lettre a été déjà évoquée dans le troisième chapitre ; mais ici son contenu prend tout son sens.

¹²⁹ Le Payernois Isaac de Trey (1760-1837), renonce au pastorat pour devenir négociant ; ancien sous-préfet de Payerne, il entre au Grand Conseil et au gouvernement en 1803. (*DHS*, t. XII, 2013, M. Meylan).

mission de liquidation, après une rencontre encore à prévoir¹³⁰. Monod avait dit à Muret : « la fermeté ne détruit pas la prudence » et Muret inverse en quelque sorte cette devise : « la prudence ne détruit pas la fermeté ». Cette nouvelle orientation est justifiée dans la lettre du Petit Conseil à Secretan datée du 3 juillet :

« Plus nous avons réfléchi sur les conséquences de garder cette clé et sur l'inutilité de la retenir pour faire valoir nos justes prétentions (puisqu'également on trouverait bien le moyen de se saisir de ces créances sans cette formalité), plus nous nous sommes persuadés de la convenance de la remettre. Nous nous sommes en conséquence décidés à faire cette remise en l'accompagnant de l'acte ci-joint contenant nos réserves et oppositions. Nous vous invitons [...] à faire part de notre détermination aux députés du Canton d'Argovie, en tâchant de les engager à une démarche pareille, par l'exposition des motifs qui nous ont déterminés et que vous connaissez. Vous pouvez en particulier leur faire sentir que la Commission de liquidation, si elle ne prend pas le parti d'ouvrir elle-même l'armoire renfermant les créances [...], s'adressera sans doute au Landamman, pour faire lever toute difficulté à cet égard, et qu'en dernière analyse, il faudra ou remettre les clés, ou voir le coffre s'ouvrir sans elles. »¹³¹

Argovie s'étant rallié à cette solution, la remise des clés a lieu à Fribourg le 8 juillet 1804, en présence des trois commissaires (Secretan, Herzog et Haller), dont le rôle est maintenant terminé. Le procès-verbal précise que cette formalité est accompagnée de fortes réserves de Vaud et d'Argovie et Secretan délivre la déclaration solennelle de son gouvernement : « Le Petit Conseil du Canton de Vaud déclare qu'il remet à la Commission de liquidation la clé du coffre [...] ; mais sans entendre par cette remise porter aucune atteinte aux droits du Canton de Vaud, lesquels au contraire sont ici réservés en entier et s'oppose en conséquence formellement à ce que les créances de Saint-Gall soient employées à une destination qui ne leur est point assignée par l'Acte de Médiation, savoir à la dotation de la Ville de Berne, non plus celles qui resteraient après la liquidation de la dette helvétique, lesquelles créances doivent demeurer en dépôt dans la

¹³⁰ Ceci ressort du rapport du 3 juillet 1804, que Muret présente au Petit Conseil, au retour de la réunion tenue à Morat. ACV, J 160, p. 237-241.

¹³¹ Lettre du Petit Conseil à Secretan, 3 juillet 1804, *Ibid.*, p. 337-339.

caisse à trois clés, jusqu'à ce que les trois Cantons auxquels l'Acte de Médiation les donne auront convenu entre eux du mode de leur partage. »¹³²

Cette question des clés enfin réglée, non sans tergiversations comme on l'a vu, deux angles d'attaque s'offrent aux Vaudois : la diplomatie ou les représentations orales, puis les réclamations écrites sous la forme d'un mémoire.

Du 13 au 15 juillet 1804, une nouvelle conférence réunit à Fribourg Muret, de Trey et Secretan. Les députés argoviens, attendus, n'ont pu se joindre. Les trois Vaudois rencontrent le président de la Commission, qui n'est pas Sulzer, alors en congé, mais Mayr ou Raemy. Plusieurs points sont à l'ordre du jour, mais le plus important bien sûr concerne l'arrêté du 24 mai 1804. L'absence du commissaire zurichois favorise apparemment le dialogue, car le président a déclaré que « l'objet relatif à la dotation de la Ville de Berne paraît être remis en délibération et qu'il ne doutait pas que si l'on parvenait à éclairer la Commission et à lui prouver que les motifs sur lesquels elle a basé sa décision ne sont pas fondés, elle ne le rapporte ou modifie »¹³³. Voilà une bonne nouvelle qui ne tardera pas à être démentie.

¹³² Ce protocole est archivé aux ACV, J 160, p. 239, 247-248 et K IV 18, n° 9 ; AFB, C0#1000/2#563*, vol. 297, p. 774-776 ; et p. 778. Dans cette dernière page, Vaud et Argovie ajoutent la note suivante : « L'intention de nos gouvernements est de vous adresser leurs représentations sur vos derniers arrêtés concernant l'emploi des créances du ci-devant Canton de Berne et le mode de dotation de cette Ville. L'éloignement où nous sommes et le temps nécessaire pour motiver de telles adresses exigent absolument quelque délai. Nous venons donc vous demander instamment de ne prendre aucune résolution ultérieure avant de nous avoir entendu ». En rendant compte au Petit Conseil de la séance du 8 juillet, Secretan précise : « Ça n'a point été sans quelque chamaillerie dont j'aurai l'honneur de vous rendre compte ou à vos députés [Muret et de Trey]. La Commission de liquidation s'est réservée de statuer sur nos protestations. Je n'en ai pas été fâché, parce que nous avons là une porte ouverte pour la faire revenir, s'il est possible, de ses erreurs. Mais le temps presse, car je crains qu'elle ne prenne d'abord un nouvel arrêté contraire ». ACV, J 203.

¹³³ Selon le rapport de Muret devant le Petit Conseil, dans la séance du 21 juillet 1804, J 160, p. 266. Le 16 juillet déjà, le gouvernement accusait réception d'une lettre de Muret disant la même chose, *ibid.*, p. 260. En partant pour Fribourg, Muret emportait avec lui le rapport du département des

Muret ne rentre pas immédiatement à Lausanne, mais se rend à Berne pour rencontrer Vial, Watteville et les députés argoviens. C'est avec ces derniers qu'il s'entretient de la dotation de Berne et sans doute du mémoire à rédiger, dont Secretan se chargera. Avec ses premiers interlocuteurs, Muret évoque seulement, selon son rapport, l'affaire des lauds et le procès Mestral et Rigot. À l'ambassadeur, il glisse un mot sur le prochain départ de Monod pour Paris. À ce propos, il est facile de comprendre que le Morgien part trop tôt pour emporter avec lui une documentation probante sur tout ce qui a trait à la liquidation de la dette. Tant que Secretan n'a pas rédigé son mémoire, le Petit Conseil n'a rien encore de substantiel à confier à son chargé de mission ; la copie des actes déjà en sa possession aurait été, soit trop longue à exécuter, soit nécessitait au préalable une analyse ou commentaire, que les « Observations » d'Ansermier ne pouvaient remplacer. Monod, comme cela a été mentionné déjà dans le troisième chapitre, recevra au fur et à mesure la documentation nécessaire à ses interventions parisiennes.

Secretan se met au travail. Il a obtenu des « pièces importantes » lors des entrevues à Berne avec Muret et les Argoviens. Mais d'autres lui manquent et le Petit Conseil les réclame à la Commission. Réponse très sèche adressée aux deux Cantons de Vaud et d'Argovie :

« Le 8 juillet et vous nous annonçâtes que l'intention de vos gouvernements était de nous adresser leurs représentations sur nos derniers arrêtés concernant l'emploi des créances du ci-devant Canton de Berne et le mode de dotation de cette Ville. Nous devons nous attendre MM. que, si vous persistiez dans cette intention, vous ne tardiez pas à nous faire parvenir votre mémoire ; quelle n'a donc pas dû être notre surprise de recevoir, par votre lettre du 26 ct, la demande de pièces sur lesquelles seulement vous devez rédiger votre représentation ? Vous devez sentir, MM., que très rapprochés du moment de la conclusion de notre travail, des délais de cette nature sont aussi fâ-

Finances, daté du 10 juillet, sur les notes que lui même avait remises au département. Elles concernent les négociations entre Berne et la Commission du 26 février au 5 mars 1804. On ignore où Muret s'était procuré ces notes, qui recopient les procès-verbaux de la Commission. ACV, K IV 18, n° 25, au v° d'un feuillet cette indication : « Notes à remettre aux députés pour la conférence de Fribourg, 11 juillet 1804 ».

cheux que peu convenables. En vous faisant passer des pièces que vous nous demandez : 1^o, copie de l'Endbeschluss du 6 septembre 1803 ; 2^o, de l'arrêté du 1^{er} mars 1804 sur les titres de St-Gall, nous vous observons que l'acte de dotation de Berne ni la lettre qui l'accompagne du 20 septembre 1803, ne disant pas un seul mot qui vous concerne, nous croyons superflu de vous en donner copie. Nous attendons, MM., dans le terme que vous nous indiquez le mémoire que vous nous avez annoncé. »¹³⁴

Le ton n'est visiblement plus le même que celui employé par Mayr ou Raemy lors de l'entrevue de Fribourg. Comment l'expliquer ? Sulzer est revenu siéger dans la Commission le 24 juillet et comme il avait été le maître d'œuvre des accords passés avec Berne, il n'entend pas favoriser leur mise en cause. Il est spécialement amusant de le voir refuser l'envoi des pièces compromettantes du 20 septembre 1803, surtout de la lettre-aveu, qui prouve la partialité de la Commission envers les Bernois. Quant aux actes que Sulzer accepte d'envoyer, Secretan admet qu'il en a déjà des copies, mais elles « viennent d'une source indirecte », il importe de demander communication officielle de ces papiers¹³⁵.

Tandis que les Vaudois essuient la rage à peine contenue de Sulzer, un épisode à demi cocasse vient s'intercaler : Kirchberger rend visite à Secretan le 28 juillet, alors que le député vaudois a la tête pleine de tous les arguments dirigés contre la Commission. Kirchberger tente d'amadouer Secretan à propos des lauds, en proposant un marchandage : si Vaud acceptait ses propres revendications, alors Berne pourrait se montrer moins rapace sur les questions pendantes des créances et de la dotation de la Ville. Secretan lui rétorque « qu'il venait fort mal à propos ; que la Commission de liquidation venait de nous dépouiller totalement par son arrêté du 24 mai ; que nous

¹³⁴ Lettre de la Commission aux Cantons de Vaud et Argovie, 26 juillet 1804, AFB, C0#1000/2#565*, vol. 300, p. 16-17 et C0#1000/2#563*, vol. 297, p. 816-817.

¹³⁵ Lettre de Secretan au Petit Conseil, 26 juillet 1804, ACV, J 203. Il dispose en tout cas de l'arrêté du 6 septembre 1803 et ce celui du 1^{er} mars 1804 ; en revanche les fameux documents du 20 septembre ne lui parviendront qu'au début d'août, après que son mémoire a été terminé et envoyé à Lausanne.

n'avions plus rien à donner ». En rapportant cet entretien à son gouvernement, le député livre à bâtons rompus ses réflexions, qui sont un peu moins catégoriques : « Il est certain que ces Messieurs, se sentant battus, prendraient ce qu'on leur donnerait ; il est certain que si l'on croyait pouvoir faire quelque chose pour eux, on le ferait pour ainsi dire pour rien, en leur donnant à prendre sur nos prétentions légitimes devant la Commission de liquidation, desquelles je ne donne pas un batz ; tandis qu'eux par leur crédit sauraient bien retirer quelque chose de leur Berne ; en disant, par exemple, qu'on leur accorde 50 ou 60 mille francs à prendre sur les créances bernoises, au cas que l'arrêté du 24 mai fût déclaré nul, ce ne serait dans le fond pas donner un denier. Voilà des idées vagues et qui paraissent cependant à toute la députation mériter plus ou moins d'être approfondies. »¹³⁶ Qu'entend exactement Secretan par ses tournures à demi-mot ? Il suggère qu'une transaction financière ne coûterait pas grand chose au Canton de Vaud, car promettre un montant sur les créances bernoises équivaudrait à ne rien promettre, puisque ces créances sont pour la plupart bloquées en Angleterre. Si la question des lauds pouvait se résoudre à ce prix, ce serait finalement une bonne affaire, surtout qu'une tempête à la Diète l'attend début août sur ce sujet scabreux. Ce qui incite le député à réfléchir de la sorte, c'est qu'il sait, grâce à Vial, que Talleyrand reconnaît que la question des lauds n'est pas du ressort de la Diète ; mais, tout en soutenant la position vaudoise sur ce point, le ministre estime qu'il faudrait trouver un accommodement avec les propriétaires féodaux : « il y a pourtant dans la lettre de Paris toujours quelques phrases qui invitent à la conciliation. »¹³⁷ Mais, Muret et ses collègues n'entrent pas en matière.

Le 29 juillet, Secretan joint à la lettre qu'on vient de citer son mémoire destiné à la Commission de liquidation et sur lequel il faut s'arrêter un instant.

¹³⁶ Lettre de Secretan au Petit Conseil, 29 juillet, ACV, J 203.

¹³⁷ La lettre de Paris désigne celle que Talleyrand envoie le 19 juillet 1804 à Vial. AD, vol. 483, f° 138, dont il a été question dans le chapitre précédent.

Il s'agit d'un rapport imposant autant par la taille que par l'argumentation¹³⁸. Secretan a dû le terminer dans l'urgence, avant de recevoir les pièces déterminantes que sont la dotation du 20 septembre 1803 et la lettre qui l'accompagnait. On vient de voir que Sulzer a refusé la communication de ces deux documents. La critique porte donc essentiellement sur l'arrêté du 24 mai 1804 et sur les accords de mars qui l'ont précédé. D'emblée, l'auteur ne dissimule pas la cible qu'il vise : « l'arrêté même prouve qu'il a été pris sur les sollicitations des agents du Canton de Berne, sans que personne ait été entendu de la part des Cantons d'Argovie et de Vaud ». La Commission a donc été manipulée : elle avait d'abord agi conformément à l'Acte de Médiation, puis, sous l'influence bernoise, elle n'a pas hésité à brûler ses vaisseaux, pour favoriser un Canton et une Ville, au préjudice de deux autres membres de la Confédération. Telle est la ligne générale qui sous-tend l'ensemble de la démonstration, avec cette nuance importante : ceux qu'on dépouille sont les plus à plaindre, celui qu'on enrichi est déjà le mieux loti : « C'est ôter à quelqu'un davantage, parce qu'on lui a déjà beaucoup ôté ». Ce trait révèle la seule nuance "idéologique" ou partisane du mémoire, dans un ensemble très structuré, prouvant à la fois l'arbitraire des décisions de la Commission et leur manque de logique. Deux parties : la première analyse l'arrêté incriminé à la lumière de l'Acte de Médiation, puisque la Commission avait fondé son décret sur l'interprétation de la constitution ; la seconde s'en prend aux énormes bénéfices que Berne retire de l'opération. Secretan avance prudemment, « sans connaître la dotation » du 20 septembre 1803. Qu'aurait-il pu dire s'il l'avait eue sous les yeux ! Car ce qu'il peut avancer est déjà très révélateur : il reprend d'ailleurs des plaintes qu'on a vues : l'indemnité pour les frais de la campagne de 1798, le remboursement de ce qu'a coûté l'insurrection

¹³⁸ Le seul exemplaire retrouvé est aux ACV, K IV 18, n° 3 et porte le titre « Mémoire » ; c'est la table au début du registre qui l'identifie. Il tient en six pages serrées de la main de Secretan. Il porte des corrections de la main de Muret. Quelques déchirures empêchent de lire certains mots. Il s'agit donc de la copie que Secretan envoie le 29 juillet au Petit Conseil. Celle qu'il remettra à la Commission le 5 août n'a pas été retrouvée et les archives consultées (procès-verbaux, correspondances) ne le mentionnent pas. L'explication de cette bizarrerie se trouvera plus loin, p. 438 et note 142.

de 1802, quantité de créances (dont celles sur Saint-Gall), le tout évalué à plus de deux millions et demi. Il peut donc conclure : « L'équité se joint donc à la justice et la justice au texte sacré de l'Acte de Médiation, pour solliciter la révocation de l'arrêté du 24 mai. Ainsi les membres de la Commission de liquidation, mieux informés et dissipant un prestige passager, reviendront à leur première volonté et maintiendront l'uniformité et la simplicité de leur premier système ».

Il avait été prévu que le mémoire serait adressé le 31 juillet à la Commission, mais l'envoi est retardé de quelques jours. Peut-être que Muret a suggéré d'insister d'abord auprès de la Commission pour obtenir les pièces qui manquaient encore. Cette fois Fribourg accepte de les remettre. Secretan en informe le Petit Conseil : « Le Citoyen Herzog est allé à Fribourg demander copie de cette lettre du 20 septembre 1803 et de l'acte de dotation de Berne ; il n'a obtenu qu'un extrait, soit fragment de la lettre (tant on craint de la montrer en entier) mais l'acte de dotation nous sera montré dans tout son contenu. Nous allons incessamment envoyer le mémoire à la Commission avec les modifications nécessaires. »¹³⁹

La seule explication plausible pour comprendre le changement d'attitude de la Commission, c'est la nouvelle absence de Sulzer, qui est reparti à Winterthur et qui ne reviendra pas. Il y a donc deux camps au sein de ses membres, l'un intransigent et farouchement probernois représenté peut-être par le seul Zurichois, l'autre plus conciliant avec Mayr et Raemy. L'un de ces derniers avait laissé entendre, lorsque Muret et de Trey étaient venus le trouver en juillet, que la Commission envisageait des modifications de son arrêté du 24 mai. Début août, ils lâchent encore un peu de lest, grâce aux sollicitations

¹³⁹ Lettre de Secretan au Petit Conseil, 3 août 1804, ACV, J 203. Voir aussi AFB, C0#1000/2#563*, vol. 297, p. 825 (séance du 2 août 1804) : « Les députés des Cantons d'Argovie et de Vaud par leur lettre du 31 [...] manifestent le désir d'avoir copie de l'acte de dotation de la Ville de Berne, ainsi que de la lettre du 20 septembre qui l'accompagnait. [...] voyant par leurs dernières lettres et les raisons avancées par M. Herzog que la copie de ces pièces leurs sont indispensables, la Commission n'a aucune raison pour ne pas les leur remettre ». Le 5 août, la Commission accuse réception du mémoire, AFB, C0#1000/2#565*, vol. 300, p. 66. Et le 9, Secretan de retour à Lausanne remet copie des pièces du 20 septembre 1803 au Petit Conseil (ACV, J 160, p. 293-294).

pressantes d'Herzog. Mais dans les deux cas, la Commission n'agit pas sous le regard du président.

Secretan reprend donc la plume, afin d'apporter les modifications nécessaires à sa première mouture. Le plus probable est qu'il n'ait pas remanié complètement sa première version, mais ajouté seulement quelques notes. Premièrement, l'affaire des lauds absorbe tout son temps et son énergie les 1^{er} et 2 août 1804; il ne peut se remettre au travail sur la dotation de Berne qu'à partir du 3 et le mémoire est reçu le 5 par la Commission. Impossible, dans un laps de temps si court, de faire plus que quelques « changements », comme l'indique une page de sa main conservée à Lausanne¹⁴⁰. Il s'agit de notes additionnelles du genre de celle qui est la plus significative : « Ceci a été écrit avant qu'on eût obtenu copie de l'acte de dotation, lequel fournirait bien d'autres remarques, si elles ne nous éloignaient pas trop du sujet ». C'est que les documents datés du 20 septembre 1803 nécessitent une étude approfondie et, replacés dans une série plus large, ils sont susceptibles de modifier passablement la perspective dans laquelle la Canton de Vaud entend mener sa lutte. Il faudra encore attendre l'Arrêté définitif daté du 1^{er} novembre 1804, mais paru seulement à mi-décembre. Une nouvelle stratégie vaudoise prendra naissance à partir de là, comme on aura l'occasion de le voir plus loin.

Dès son retour à Lausanne, Secretan rédige une note à l'intention de Monod qui est toujours à Paris. Le 12 août 1804, le Petit Conseil déclare en effet à son émissaire : « nous avons prié le Citoyen Secretan de rédiger une note courte et claire sur nos griefs et nous la joindrons encore à ce pli. »¹⁴¹ Ensuite Secretan s'attelle à la refonte complète du mémoire envoyé à la Commission¹⁴² ; on n'en connaît pas la

¹⁴⁰ « Changements faits au Mémoire pour la Commission de liquidation », ACV, K IV 18, n° 4.

¹⁴¹ Lettre du Petit Conseil à Monod, 12 août 1804, ACV, K III 40/2, p. 74. La note en question se trouve dans le registre K IV 18, n° 1, 3 p., d'une main inconnue et, dans la table, elle figure sous le titre « Acte de dotation de la Ville de Berne ».

¹⁴² Intitulé « Notes », après que le titre primitif « Mémoire » a été biffé. ACV, K IV 18, n° 4bis, 9 p. de la main de Secretan. La table du registre signale qu'il s'agit des notes envoyées à Monod à Paris, or ce long texte de Secretan n'a rien d'une « note courte et claire ». Je pense que la personne qui a rassemblé les documents dans le registre a confondu les n° 1 et 4bis ; mais,

date exacte, mais vu l'analyse approfondie qu'il fait de l'ensemble des arrêtés de la Commission, la rédaction a pu se faire dans le courant du mois d'août. Une chose apparaît clairement dans ce nouveau texte : il n'est plus destiné à la seule Commission de liquidation, mais aux autorités françaises, comme le montre la péroraison : « De qui espérer la réparation de tels maux, sinon du héros protecteur qui daigna prendre à tâche de nous en garantir ? Les pouvoirs de la Commission sont étrangers aux autorités ordinaires de la Suisse ; la Diète même l'a reconnu plusieurs fois en refusant de s'occuper des matières qui sont du ressort de cette Commission. C'est donc à l'auguste Médiateur seul de connaître si le mandat qu'il avait donné a été fidèlement rempli, si sa volonté a été exécutée ou plutôt manifestement enfreinte. C'est uniquement sur sa protection bienfaisante que les Cantons d'Argovie et de Vaud peuvent s'assurer, c'est de sa sagesse qu'ils osent attendre, non pas le renversement de toutes les opérations de détail de cette liquidation compliquée, mais le redressement des torts majeurs qu'ils viennent d'exposer ». Le changement de destinataire invite à reporter plus loin l'analyse de ce nouveau mémoire, dans le contexte qui suivra l'arrêté définitif.

Qu'advient-il cependant du texte envoyé le 5 août à Fribourg ? La Commission réduite à quatre membres n'ose pas prendre une décision et adresse les réclamations vaudoise et argovienne à Sulzer cinq jours plus tard¹⁴³. Sulzer répond le 14 août déjà. Une copie de sa lettre est transmise à Lausanne par un personnage qu'on n'a jusqu'ici presque pas aperçu et qui se révèle un allié des Vaudois : Johann-Jakob Zimmerlin, l'ancien commissaire-ordonnateur des troupes helvétiques, que d'Affry avait chargé dès 1803 de régler la question des fournitures aux armées françaises. On ignore le destinataire précis de cette lettre :

« Monsieur, J'ai eu l'honneur de vous prévenir que le mémoire des deux Cantons avait été envoyé à M. Sulzer ; aujourd'hui je vous transmets inclus sa réponse. Vous verrez qu'elle n'est rien moins que

il n'est pas interdit de penser que Monod a reçu également cette nouvelle mouture du mémoire.

¹⁴³ Lettre de la Commission à Sulzer, 10 août 1804, AFB, C0#1000/2#565*, vol. 300, p. 50. L'envoi du mémoire de Secretan à Sulzer explique qu'on ne retrouve pas ce texte dans les archives de la Commission.

favorable. Il passe très légèrement sur le point essentiel : savoir si les deux Cantons doivent contribuer à la dotation de Berne ; une fois ce principe admis, le reste s'en suit naturellement. La Commission établit une proportion pour le partage du surplus des créances, en faveur de Berne, tandis que l'Acte de Médiation dit formellement qu'il doit être partagé *également* entre les trois Cantons. La Commission a renvoyé à M. Sulzer le mémoire, pour lui demander le rapport qu'il offre de faire et sur lequel elle basera son arrêté. Ainsi vous savez déjà la décision [...]. Je ne dois au reste pas vous dissimuler que le mémoire ne m'a pas entièrement satisfait. La première partie est bien traitée, mais la seconde est trop vague, a trop peu de liaison et la conclusion n'en est pas assez motivée. L'auteur n'a même pas fait usage de tous les moyens qu'il avait à sa disposition. *Il aurait en outre beaucoup mieux valu présenter ce mémoire en députation et insister sur une prompté décision. J'avais lieu de croire que la décision aurait été emportée.* L'état des biens du Canton de Berne, que j'espère vous procurer assez exact, sera une excellente pièce pour démontrer sur quelles bases la Commission posait quelquefois ses arrêtés. Une fois qu'il sera prouvé qu'elle s'est trompée d'une manière aussi énorme, je ne vois pas comment elle pourra rester inattaquable. »¹⁴⁴

La critique de Zimmerlin est intéressante, moins celle qui porte sur le contenu, que celle qui vise la destination. Puisque Sulzer n'était plus à Fribourg, il aurait mieux valu que les députés d'Argovie et de Vaud aillent eux-mêmes porter le mémoire, en se faisant si possible accompagner par un membre de leur gouvernement. Il fallait renouveler la démarche faite en juillet passé et discuter sur place en face des commissaires. Zimmerlin, qui les connaît bien, a sans doute de bonnes raisons de penser que le succès pouvait dépendre d'un entretien plus que d'un simple envoi.

La lettre de Sulzer du 14 août (qu'on ne retrouve pas dans les archives de la Commission) offre moins d'intérêt que le commentaire de Zimmerlin. L'industriel zurichois affiche clairement son mépris pour

¹⁴⁴ Lettre de Zimmerlin à un destinataire non identifié, mais certainement proche du Petit Conseil. Original, signé. ACV, K IV 18, n° [30]. J'ai ôté une partie concernant la réalisation prochaine de créances, opération dans laquelle Zimmerlin craint des dessous-de-table ! La copie de la lettre de Sulzer figure au dos. Autre copie : BCU, Fonds Muret, IS 1980, Dn 26, n° 522.

les « sophismes » du mémoire, qui « établissent des principes sans les prouver ». L'interprétation, pourtant très convaincante que Secretan avait faite de l'Acte de Médiation, le laisse froid et il vote pour le maintien des arrêtés pris en mars et en mai 1804. Son siège est fait et il ne prend aucune peine pour fournir à ses collègues une argumentation solide. Ses propres affaires à Winterthur sont sans doute trop contraignantes, pour qu'il daigne expliquer plus longuement ses motifs ; à moins qu'il se sente de plus en plus compromis dans cette affaire compliquée et qu'au lieu d'argumenter, il préfère opposer un refus d'entrée en matière. Sait-il que ses collègues ont, en son absence, envoyé à Lausanne et Aarau une copie des arrêtés du 20 septembre 1803 ? C'est peu probable. La Commission ne peut évidemment se contenter de sa réponse du 14 août et lui demande un « rapport motivé, pour qu'elle puisse prendre un arrêté définitif »¹⁴⁵. Le Zurichois prend son temps et n'envoie ce rapport qu'à la fin d'octobre ; la Commission l'adresse aux Cantons concernés le 24 du même mois : « vous ne devez nullement douter MM. que, si à la suite de cet examen bien réfléchi, la Commission eût pu se convaincre qu'elle se fût trompée dans sa détermination, elle ne se fût empressée de revenir sur ses pas, mais comme elle n'a pu puiser dans les considérations que vous lui avez présentées aucun motif fondé pour y apporter quelques changements, et étant intimement convaincue qu'elle a suivi dans cette double disposition le vœu bien prononcé de l'Acte de Médiation et les devoirs qu'il lui prescrit, elle a dû en dernier résultat confirmer par l'arrêté que nous avons l'honneur de vous remettre ci-joint les dispositions contenues dans ceux du 6 mars et 24 mai dernier. »¹⁴⁶ L'arrêté proprement dit tient en une page et reprend, sans doute mot à mot, ce que Sulzer a envoyé. En fait de « rapport motivé » ou d'« examen bien réfléchi », il s'agit presque de la copie de la lettre qu'il avait envoyée le 14 août à ses collègues. Son opinion reste inébranlable et il n'a même pas pris la peine de la motiver sur une

¹⁴⁵ Lettre de la Commission à Sulzer, 17 août 1804, AFB, C0#1000/2#565*, vol. 300, p. 70.

¹⁴⁶ Lettre de la Commission aux Cantons de Vaud et d'Argovie, 24 octobre 1804, signée Laurent Mayr « en l'absence du président » et accompagnée de l'arrêté du même jour. ACV, K IV 18, n° 18 (Original) ; AFB, C0#1000/2#565*, vol. 300, p. 251-252. AD, vol. 483, f° 299.

lecture plus attentive cette fois du mémoire de Secretan. L'affaire est classée sans autre forme de procès.

Consulté sur cette réponse aussi brutale que méprisante, Monod écrit à Muret : « Je n'ai pas douté de l'issue des démarches du Petit Conseil auprès de la Commission de liquidation, vu la lettre de Sulzer [du 14 août] que vous me fîtes l'honneur de me communiquer à Paris, et j'ai toujours cru dès lors qu'on n'obtiendrait rien que par la voie de la France. »¹⁴⁷

Lui-même avait essayé cette voie en août. Recevant au fur et à mesure les pièces essentielles de l'affaire, on se souvient qu'il avait rédigé avec difficulté (car ces matières sont difficiles à faire tenir en une page) des notes pour Fouché et Hauterive. Sans grand succès à ce moment-là, car l'attention de Napoléon et de ses ministres était concentrée sur l'organisation de l'armée suisse, le reste leur apparaissant secondaire. La situation évolue vite à la fin de l'année 1804. L'échec de l'affaire Saint-Didier laisse apparemment un goût amer dans l'esprit des autorités françaises, qui commencent à s'intéresser davantage aux réclamations vaudoises et argoviennes. Monod le confirme d'ailleurs à Muret dans cette même lettre du 31 octobre : « on sait assez positivement qu'on a été scandalisé en France de ces inconcevables arrêtés ».

Une dernière étape commence donc maintenant ; elle n'aura guère plus de succès que la précédente, mais elle témoigne de la ténacité et de l'habileté des Vaudois à défendre leurs droits.

C'est sans doute, pour ce qui concerne l'enchaînement des événements, la phase la plus complexe. Le théâtre des opérations se déplace à nouveau en France pour une bonne partie et plusieurs acteurs interviennent simultanément ou successivement. D'abord, Ph.-A. Stapfer, qui revient sur le devant de la scène. Monod lui avait remis, avant son départ de Paris en septembre 1804, plusieurs notes, y compris celles sur la liquidation ; avec l'accord de Hauterive, Stapfer avait

¹⁴⁷ Lettre de Monod à Muret, 31 octobre 1804, ACV, K IV 128, après le n° 24, en réponse à celle de Muret, datée du 27 octobre (BCU, fonds Monod, IS 1920, Km 176).

accepté d'être le représentant occulte du Canton de Vaud auprès des autorités françaises ; mais jusqu'en novembre, il n'avait pas eu à intervenir. On va le voir bientôt à l'œuvre d'une manière très efficace.

Ensuite, le Canton de Vaud n'hésite pas à charger plusieurs personnes de surveiller ses intérêts dans la capitale française. Le premier à s'y rendre est Muret (novembre-décembre 1804) ; on verra dans quelles conditions et avec quel succès. Louis Cassat, député au Grand Conseil, y séjournera de mai à juin 1805 et fournira ses impressions, souvent très pertinentes, sur la situation politique et diplomatique. Enfin, Daniel-Emmanuel Couvreu, membre du Petit Conseil, passe l'été à Paris et consacre un peu de son temps aux affaires de son pays. C'est à titre privé que Muret et Couvreu se rendent en France, mais ils profitent du voyage pour assumer une mission plus ou moins officielle. Cassat est le seul des trois, pour lequel un cahier des charges a été précisé, simplement parce qu'il ne fait pas partie du gouvernement.

Les Vaudois ne se démènent pas seulement sur le plan diplomatique. Avec les Argoviens, ils entendent rédiger un nouveau mémoire, pour faire suite à ceux de Secretan, mais en tenant compte cette fois de l'arrêté définitif du 1^{er} novembre 1804. Ils espèrent bien le mettre sous les yeux du Médiateur. En vain, mais ce texte important, du 5 juin 1805, toujours inédit, reste comme le dernier témoin d'une cause désespérée.

Gaccon ne demeure pas inactif tant à Paris qu'en Suisse ; il fait imprimer en août 1805 un *Mémoire pour les créanciers*, défendant la cause de Saint-Didier, mais aussi d'autres particuliers lésés par l'arrêté définitif de la Commission.

Ces diverses activités se déploient dans un décor politique et diplomatique particulier, qui conditionne l'évolution de tous ces personnages et en trace pour ainsi dire d'avance la destinée : 1805 voit l'Empereur des Français obtenir le titre de Roi d'Italie. Le 16 janvier, la couronne lui est offerte ; Napoléon l'accepte le 17 mars lors d'une réception solennelle aux Tuileries des membres de la Consulta italienne ; il quitte Paris à la fin du même mois, pour être sacré dans la cathédrale de Milan le 26 mai ; il ne sera de retour dans sa capitale que le 11 juillet. Cette absence de trois mois et demi perturbe les démarches des Vaudois, car beaucoup de hauts responsables ont suivi l'Empereur ; Paris est déserté, un peu comme cela avait été le cas lors du séjour de Monod en 1804, à cause du camp de Boulogne. Une am-

bassade extraordinaire de la Diète est chargée de rencontrer le Médiateur, lors de son passage à Chambéry ; Secretan doit en faire partie selon le vœu de Vial, mais le Landamman le remplace par Crud à la dernière minute ; les trois autres députés sont tous des conservateurs, dont Watteville, peu enclins à défendre les opinions vaudoises et argoviennes.

A partir de juillet et d'août 1805, la guerre européenne se prépare. En Suisse, la préoccupation majeure est d'obtenir la garantie de la neutralité tant de la France que de l'Autriche ; puis viennent la désignation d'un général (Watteville) et la mobilisation. Un tel climat n'est évidemment pas favorable à la prolongation d'anciennes querelles. L'hiver 1805-1806, pourtant réchauffé par le soleil d'Austerlitz, ne ravive pas les affaires de la liquidation, dont on n'entend bientôt plus parler.

Après avoir brossé à grands traits cette vue cavalière, il est temps de fixer l'attention sur les principaux personnages.

La première question qui se pose est celle de savoir dans quelle mesure le Médiateur est informé des problèmes soulevés par la liquidation. La Commission lui avait envoyé l'arrêté définitif le 15 décembre 1804, le jour de sa dissolution. Le conseiller d'État Lacuée est chargé d'un rapport à ce sujet qu'il rend en pluviôse an 13, soit janvier-février 1805, sans plus de précision¹⁴⁸. On s'en doute, les pertes de Saint-Didier attirent tout de suite son attention ; mais il pointe aussi du doigt celles de tous les créanciers helvétiques et affirme enfin que « La Commission s'est [...] éloignée en faveur de l'État de Berne et au détriment de ceux d'Argovie et de Vaud des dispositions textuelles de l'Acte de votre Médiation ». Il préconise tout de même à l'Empereur de manifester sa satisfaction, en réservant le cas du banquier parisien, « qui, en sa qualité de Français, a des droits particuliers à la protection spéciale de V.M. ». Il préconise aussi, la paix revenue, que Napoléon soutienne la Suisse, afin qu'elle récupère les fonds anglais. Ce rapport n'est pas de nature à inquiéter

¹⁴⁸ « Rapport du Conseil d'État sur l'arrêté définitif de la Commission de liquidation », pluviôse an XIII, AN, AF IV 1701, n° 37. Jean-Gérard Lacuée (1752-1841) officier, membre de la Législative, des Anciens, ministre de la Guerre en 1800, Conseiller d'État en 1801, préside la section de la Guerre et devient général de division en 1805.

autre mesure Napoléon. Mais la lettre que ce dernier reçoit du ministère des Relations extérieures est plus critique :

« Votre Majesté m'a fait l'honneur de me renvoyer une lettre qu'elle a reçue de la Commission de liquidation de l'Helvétie, pour lui présenter un projet de réponse et pour examiner s'il conviendrait de publier dans ce moment l'arrêté de cette Commission. Je dois dire que *les travaux de cette Commission excitent des réclamations de plus d'un genre*. Les créanciers se plaignent de la manière dont leurs créances ont été réglées. Un grand nombre de villes se trouvent mal dotées. Des Cantons prétendent avoir été taxés d'une manière exorbitante. *Et il se pourrait que les intérêts généraux eussent été sacrifiés à ceux de la Ville et du Canton de Berne*. Publier l'entier de l'arrêté de la Commission et lui répondre serait peut-être lui donner une sorte d'appui aux justifications de la Commission. Cet arrêté sera probablement l'objet d'une discussion de la Diète et il me paraît qu'il *convient de se réserver la faculté de soutenir les réclamations des opposants*, si la justice et les intérêts du patronage de Sa Majesté le demandent. D'ailleurs la Commission de liquidation doit être dissoute et une réponse de Sa Majesté serait une présomption de la prorogation de cette assemblée. »¹⁴⁹

Au début 1805 donc, l'Empereur sait que la Commission de liquidation a soulevé plusieurs problèmes et qu'un Français est lésé. Mais le critère décisif pour déclencher une réaction immédiate du chef de l'État n'est pas mentionné : nulle part il n'est question de « troubles », la paix intérieure n'est pas menacée et il n'y a pas, en dehors des avantages bernois, sur lesquels d'ailleurs on ne s'étend pas, un risque déséquilibre important en faveur du parti réactionnaire. Rien qui nécessite une intervention.

C'est contre cette inaction ou cette indifférence que se mobilisent toutes les démarches qu'on va décrire¹⁵⁰.

¹⁴⁹ Lettre non signée à Napoléon, 4 pluviôse an XIII, 24 janvier 1805, AD, vol. 484, f° 16. L'auteur pourrait-être Hauterive plutôt que Vial, car celui-ci savait bien que la Commission était dissoute depuis le 15 décembre 1804.

¹⁵⁰ Si l'on parcourt la *Correspondance générale* de Napoléon Bonaparte, publiée chez Fayard (t. IV et V pour les années 1804-1805), rien n'apparaît concernant les problèmes relatifs à la liquidation. Napoléon n'est attentif au

Muret se rend à Paris pour arranger le futur emménagement de son fils, qui va entrer à Polytechnique. Il prolonge son séjour, sur la demande du Petit Conseil, et rencontre non seulement Stapfer, mais les principaux personnages que Monod avait déjà côtoyés : Fouché, Desmeunier, Hauterive¹⁵¹. À Fouché surtout, il remet une note à fin novembre. Ce document doit correspondre au brouillon retrouvé à Lausanne d'une longue lettre, résumant toute la polémique, mais sans faire allusion à l'arrêté définitif, que Muret ne peut évidemment pas avoir en mains. Il estime que la Commission veut se dissoudre avant d'avoir terminé son travail, pour échapper à ses responsabilités et que Watteville la presse d'agir ainsi, pour que les avantages bernois ne soient plus remis en cause. Il suggère donc à Fouché : « que S.M.I. daignât, par son ambassadeur en Suisse, faire inviter la Commission de liquidation à rester à son poste ou à se rassembler si elle était dissoute et à conformer ses décrets avec plus d'impartialité à la teneur de Son Acte de Médiation. Une invitation pareille serait indubitablement suivie d'une révision des arrêtés qui portent atteinte à cet Acte. »¹⁵² On

cas Suisse que lorsqu'il s'agit de questions militaires comme la nomination d'un général ou le recrutement des troupes destinées à la France.

¹⁵¹ Parti le 1^{er} novembre 1804 de Lausanne, Muret arrive à Paris le 7 et en repart le 26 décembre. Sa correspondance avec le Petit Conseil est lacunaire. Deux lettres de Muret sur sept attestées ont été retrouvées. Il envoyait ses messages à Pidou, qui devait en faire une transcription préalable pour ses collègues, de peur de perdre du temps en séance à déchiffrer l'écriture souvent difficile de Muret. Sauf indication précise, voir ACV, K III 40/2 pour le résumé des lettres reçues et celles du Petit Conseil et K III 42/1 pour les deux lettres retrouvées de Muret. La plupart des lettres originales du Petit Conseil ou de Pidou à Muret se trouvent dans le Fonds Muret, BCU, IS 1980, Dn 29. Dans sa lettre, déjà citée, du 31 octobre 1804, Monod, sachant le départ imminent de Muret, lui conseillait de voir Hauterive et Desmeunier « en vous présentant à eux non comme chargé de mission, ce qui ferait peut-être un mauvais effet, mais comme ami zélé de votre pays » ; il lui recommandait aussi de surveiller Jenner qui faisait alors partie de l'ambassade extraordinaire de la Diète pour le Sacre.

¹⁵² Lettre de Muret à Fouché, vers le 20 novembre 1804, ACV, K IV 18, n° [35], 6 p. de la main d'un secrétaire avec des corrections autographes de Muret. Dans le registre, elle a été classée avant le « Mémoire pour les créances helvétiques » et pour cette raison, on a inscrit en haut de la lettre la date du 5 juin 1805, qui est celle du Mémoire. Son contenu prouve qu'elle a

ne sait pas si Fouché a répondu ; les derniers préparatifs du Sacre, le remue-ménage que cela implique dans tous les ministères, expliqueraient son silence. Muret va voir Hauterive. Il le trouve « très au fait des affaires de la liquidation. Je lui ai fait sentir que s'il ne s'agissait que d'intérêts peu considérables, nous ne voudrions pas importuner pour des bagatelles. Je lui ai cité pour preuve que nous ne mettions aucune raideur dans les affaires, la manière conciliante dont nous avons fait nos partages¹⁵³. Il approuve notre modération. Mais ici la lésion est énorme et pourrait dans de certaines données entraîner les plus fâcheuses conséquences. »¹⁵⁴ On voit là très bien que Muret veut percer le mur d'indifférence qui entoure, en France, les actes de la Commission. Il craint que l'ambassade extraordinaire de la Diète et surtout Jenner profitent de l'ambiance festive du couronnement, pour endormir les responsables français et voiler les agissements louches qui ont été perpétrés. Mais Hauterive, comme autrefois avec Monod, tempère les craintes vaudoises. Il préconise le recours à la Diète et, comme Muret démontre que cette voie est aussi inutile que dangereuse, Hauterive recommande des ouvertures auprès de Vial. Pour le haut fonctionnaire Français, il n'y a pas péril en la demeure et il ne voit pas encore la nécessité d'une intervention. Muret quitte Paris sur un demi-succès¹⁵⁵ ; il n'a obtenu ni la prolongation de la Commission, ni une révision. Mais au moins aura-t-il alerté les bonnes personnes,

été rédigée avant l'arrêté définitif et la dissolution de la Commission de liquidation. Muret évoque la remise de cette note (lettre) à Fouché dans sa lettre à Pidou du 20 novembre, attestée par la réponse du Petit Conseil du 26. Un autre exemplaire de cette lettre de Muret se trouve dans le fonds Monod (BCU, IS 1920, Ko 14) sans indication d'auteur.

¹⁵³ Il s'agit du partage des sels, des poudres, etc. entre Argovie, Berne et Vaud. Hauterive et Desmeunier avait reproché à Monod cette « raideur dans les affaires ».

¹⁵⁴ Lettre de Muret à Pidou, 8 frimaire an XIII [29 novembre 1804], ACV, K III 42/1.

¹⁵⁵ Dans l'autre lettre retrouvée de Muret à Pidou, du 11 décembre 1804, il est fait allusion à une seconde visite à Hauterive (« le résultat n'a pas été aussi positif que je l'aurais désiré et que je l'espérais ») et d'une seconde audience auprès de Fouché. Il ne semble pas qu'avec Desmeunier Muret ait abordé autre chose que le commerce des vins.

qui seraient un jour à même d'intervenir dans le sens voulu par les Vaudois.

Stapfer agit de son côté parallèlement à Muret et en parfaite concertation avec lui. Au moment où Muret adresse sa longue lettre à Fouché, Stapfer remet une note sur la liquidation probablement à Hauterive, voire à Talleyrand. Les membres du Petit Conseil en sont informés évidemment par leur collègue et ils jugent cette intervention trop vive : « nous aurions désiré que M. Stapfer se fût exprimé d'une manière moins précise dans la note qu'il a présentée au sujet de nos griefs contre la liquidation ; *attendu qu'il n'entre pas dans nos intentions de recourir actuellement au Médiateur pour cet objet*. Nous espérons cependant que la chose n'aura pas de conséquence, quoique, dans la note que vous avez présentée à cet égard au ministre de la Police, vous ayez réparé ce que celle de M. Stapfer pouvait avoir de trop vif. »¹⁵⁶ En l'absence de cette note, il est difficile d'apprécier en quoi elle dérangeait exactement les autorités de Lausanne ; il semble que ce soit le recours à la garantie du Médiateur qui serait à leurs yeux prématurée.

Dès que l'arrêté définitif de la Commission de liquidation parvient à Lausanne, le Petit Conseil en envoie tout de suite un exemplaire à Stapfer, sachant que Muret est sur le point de quitter Paris. En accusant réception, l'ancien ministre suisse ajoute : « Depuis le départ du Citoyen Conseiller Muret, je me suis procuré quelques nouveaux renseignements sur l'objet de cet arrêté qui m'ont paru assez intéressants, pour entrer dans la note que j'étais convenu avec le Citoyen Muret [...] de remettre au ministre des Relations extérieures. Comme elle est trop volumineuse pour être envoyée par la poste, j'attends l'occasion d'un voyageur pour vous la faire passer. Je me flatte qu'elle aura votre approbation quand j'aurais pu la mettre sous vos yeux. »¹⁵⁷ Environ trois semaines plus tard, cette « note » est devenue un « mémoire », que Hauterive a déjà reçu, mais que Stapfer diffère encore d'envoyer à Lausanne. Ce qui a déterminé Stapfer à l'écrire, ce

¹⁵⁶ Lettre du Petit Conseil et de Pidou à Muret, 27 novembre 1804, ACV, K III 40/2, p. 149. Originaux : BCU, fonds Muret, IS 1980, Dn 32-33, n° 528-529.

¹⁵⁷ Lettre de Stapfer au Petit Conseil, 9 janvier 1805, ACV, K III 42/2 et résumée dans la séance du 17 janvier 1805, ACV, K III 40/2, p. 160-161.

sont les manœuvres de Jenner : « J'avais, depuis le départ du Citoyen Muret, par hasard obtenu connaissance de la note que M. Jenner, l'ex-ministre et conseiller Bernois actuel, a remise au ministre des Relations extérieures sur le même objet, pendant le séjour qu'il a fait ici dernièrement comme député de la Diète au couronnement. Cette note est une apologie des arrêtés de la Commission de liquidation, surtout de celui du 6 septembre 1803. »¹⁵⁸ A partir de là, Stapfer fait un travail d'investigation remarquable pour contrer les arguments de Jenner : il a recherché tous les actes antérieurs à 1803, sur lesquels se fondaient les Bernois pour justifier leurs revendications : « comme la preuve que cette Commission avait le droit de donner aux Bernois tout ce que les décisions du 6 septembre 1803 et du 24 mai 1804 leur laissent tacitement ou leur adjugent en terme précis, y est tirée des arrêtés du gouvernement helvétique des 29 janvier et 1^{er} février 1802, ainsi que de la convention conclue le 4 février de la même année entre la Chambre administrative et la Régie de Berne, j'ai dû me procurer copie exacte de toutes ces pièces et m'attacher à démontrer leur insuffisance pour le but auquel on prétend les faire servir. J'ai dû, en outre, ajouter copie des arrêtés du gouvernement helvétique du 19 juin et du 23 juillet 1802, dont le premier est surtout important [...] ». Stapfer poursuit sa lettre avec force détails chiffrés, qui prouvent une connaissance très approfondie de tous les arcanes de l'affaire. Il avait été, dès septembre 1801, impliqué d'une certaine manière dans la vente de créances à

¹⁵⁸ Lettre de Stapfer au Petit Conseil, 27 janvier 1805, ACV, K IV 18, n° [31]. Stapfer précise que son mémoire se présente sous la forme de « notices historiques et d'observations sur l'arrêté du 6 septembre 1803 et sur celui du 1^{er} novembre 1804 ». Un mois plus tard, Stapfer dira : « Je n'ai pas eu la faculté de me procurer copie de la note de M. Jenner et ne l'ai eue en mains que le temps absolument nécessaire pour en prendre lecture ». Lettre au Petit Conseil, 28 février 1805, ACV, K III 42/2. Stapfer précise à Muret que la note de Jenner « est très mal écrite, très insignifiante et, ce qui vaut encore mieux, elle a produit l'effet contraire à ce qu'on voulait qu'elle produisît. M. Hauterive a dit : “si nous n'avions pas été convaincus que l'arrêté du 6 septembre 1803 était injuste et illégal, la note de M. Jenner nous aurait convaincus”. Cette note n'est qu'une apologie mal faite de cet arrêté et une grande gaucherie, puisque c'est une défense d'une chose que les Bernois ne pouvaient pas supposer avoir été dénoncée au gouvernement français ». BCU, fonds Muret, IS 1980, Do 3, n° 539, lettre du 20 février 1805.

Saint-Didier ; il devait avoir conservé depuis lors bon nombre de documents et d'actes législatifs lui permettant de faire cette enquête. Lui qui avait refusé d'abord la présidence de la Commission de liquidation à cause de son « incompétence », prouve ici à quel point il domine parfaitement les questions financières et juridiques nécessaires pour démontrer comment et jusqu'où la Commission a été abusée par les Bernois. Toujours le 27 janvier, il précise encore que Talleyrand et Hauterive ont été frappés par les preuves qu'il avance dans ce mémoire et qu'ils « sont *pleinement convaincus de la coupable intelligence de la Commission avec les Bernois. Ils ne demandent pas mieux que de provoquer le redressement du tort*, que ses arrêtés ont fait aux Cantons co-partageants et aux créanciers du gouvernement helvétique. Mais la Commission ayant été souveraine, le mode de porter plainte, pas moins que celui d'intervention nouvelle de la part du Médiateur, doivent être déterminés avec la plus grande prudence et à bonnes enseignes. M. d'Hauterive persiste à conseiller aux Cantons intéressés des démarches directes auprès de l'ambassadeur de France ». Stapfer recommande d'associer l'Argovie dans le plan de campagne à prévoir. Il a rencontré Karl-Dominik von Reding, membre du gouvernement argovien, qui lui paraît, « surtout depuis qu'il connaît l'impression qu'a produite ici la partialité de la Commission de liquidation, très disposé à seconder, dans le Petit Conseil d'Argovie, les propositions que pourrait faire celui du Canton de Vaud »¹⁵⁹. Ce n'est pas tout : Hauterive a encore suggéré qu'en plus des Cantons lésés, les particuliers se défendent aussi en portant plainte directement auprès de Napoléon : « En conséquence, M. Gaccon, qui est le plus fort de ces créanciers, compte au premier jour présenter un placet à S.M. Cette pétition sera, naturellement, renvoyée au ministre des Relations extérieures, dont le rapport aura plus de poids et de succès, s'il peut, en même

¹⁵⁹ A la fin de sa lettre pourtant, Stapfer est moins enthousiaste à propos de Reding qu'il a revu entre temps : « il m'a paru cette fois-ci moins bien accueillir l'idée d'appeler des décisions de la Commission à une autre autorité. Quoiqu'il convînt de l'inconstitutionnalité de ses arrêtés, il pense qu'il serait impossible de trouver actuellement en Suisse ou d'y former un comité de révision impartial ou un tribunal d'appel exempt des plus graves inconvénients. Je ne crois donc pas qu'on puisse compter sur sa coopération dans cette affaire ».

temps, mettre sous les yeux de l'Empereur la correspondance de son ministre en Helvétie, donnant communication des démarches que les Cantons lésés auront faites auprès de lui ». Stapfer, par précaution, a même consulté un homme de loi à Paris, qui a décelé une faille supplémentaire dans le dispositif de la Commission : son arrêté définitif, imprimé, public et largement diffusé n'est pas compréhensible sans celui du 6 septembre 1803 sur les créances accordées à Berne ; or ce dernier décret est demeuré manuscrit et à bien des égards secret. Voilà un argument qui reviendra par la suite.

Cette lettre du 27 janvier 1805, résumant le mémoire que Stapfer a fait parvenir en haut lieu et donnant des perspectives nouvelles et encourageantes aux plaignants, est d'une très grande importance. Muret était revenu sceptique de Paris, mais Stapfer fait avancer la problématique d'un grand pas, parce que son analyse repose essentiellement sur le démantèlement de l'échafaudage juridique bernois. Le service qu'il vient de rendre aux Vaudois est considérable.

Dès qu'il reçoit cette lettre, le Petit Conseil la remet à son département des Finances, en lui demandant un rapport. C'est chose faite le 8 février. Devant se prononcer sur la base de la lettre de Stapfer du 27 janvier et probablement aussi sur la note-mémoire-lettre que Muret avait fait parvenir à Fouché, les fonctionnaires du département manquent certainement d'informations. Il aurait peut-être mieux valu attendre le texte complet de Stapfer, plutôt que de se contenter de son résumé. Dans cet embarras, ils font appel à Monod. Comme l'ancien émissaire avait eu, disent-ils, « connaissance de cette affaire, nous avons pensé qu'il convenait d'en raisonner avec lui et c'est du résultat de cette conférence que nous allons vous entretenir ». Pour que l'avis de Monod puisse être d'une quelconque utilité, encore aurait-il fallu que sa connaissance égale celle de Stapfer ou s'en approche. Or, on voit bien dans ce rapport que les éléments fournis dans la lettre-résumé du 27 janvier n'ont pas été vraiment pris en compte. En plus, il n'est pas impossible que le rédacteur du rapport ait mal compris les propos de Monod, car il y a quelques incohérences sur lesquelles on ne s'arrête pas. Pour le reste, on reconnaît très bien les arguments favoris du Morgien, qui perçoit les risques politiques d'un enrichissement de Berne : « Sept millions entre leurs mains leur donne une grande force dans un pays aussi pauvre que la Suisse. Que ne doit-on pas craindre d'une Ville, qui, ayant tous ses établissements formés, peut conséquemment employer la majeure partie de ses revenus à

acquérir de la prépondérance et se ménager des intelligences dans les Cantons voisins, qui peut en un mot s'emparer insensiblement de l'autorité centrale et faire marcher les Cantons à son gré et selon ses intérêts. [...] Nous [Vaudois] avons besoin d'asseoir notre état politique, de perfectionner nos institutions, d'en créer d'autres, pour cela il nous faut une grande tranquillité, or le germe de discorde n'est pas encore entièrement anéanti, c'est un feu qui couve sous la cendre et qui au moindre choc pourrait se développer et nous replonger de nouveau dans les désordres, dont nous avons fait en 1802 la triste expérience. Si nous laissons aux Bernois ces sept millions, n'avons nous pas à craindre qu'ils n'en fassent usage pour obtenir des intelligences avec les partisans qu'ils sont conservés dans ce pays, pour en acheter d'autres, etc. ? » Monod reprend le rôle de Cassandre qu'il avait si bien joué un an plus tôt à Paris. Il n'a pas tort ; mais le Petit Conseil sait déjà fort bien tout cela. Aussi, aura-t-il été plus sensible aux conseils pratiques que le rapport énumère à la fin : éviter l'intervention de la Diète, repousser l'idée d'un comité de révision, ne pas en appeler directement à la France, mais « le meilleur parti dans cette affaire serait d'envoyer une personne de confiance auprès de l'ambassadeur français pour en conférer avec lui ». Un mémoire serait remis à Vial. On en revient donc plus ou moins aux conclusions de Stapfer¹⁶⁰.

Celui-ci n'envoie son texte que le 28 février 1805, parce qu'il n'a pas voulu le confier à la poste mais à une personne sûre. Dans la lettre d'accompagnement¹⁶¹, il admet qu'il ne sera pas facile de convaincre l'Empereur. Le problème n'est pas tellement la solidité de la cause vaudoise et argovienne que « la répugnance qu'il éprouve à faire connaître son opinion sur des affaires domestiques entre les confédérés suisses » ; Hauterive lui a dit que seule « une coïncidence de plaintes, portées de différents côtés à la fois, et une identité de griefs, tous établis sur les mêmes bases et développés avec des arguments semblables ou appuyés sur des faits pareils » pourraient vaincre les hésitations de Napoléon. Pour se mettre au diapason de ces conseils, Stapfer a donc remis également son mémoire à Gaccon ou plutôt à Camille Saint-Aubin, qui est chargé de rédiger le « placet » ou la « pétition » des

¹⁶⁰ Rapport du département des Finances, 8 février 1805, ACV, K IV 18, n° [32].

¹⁶¹ Lettre déjà citée de Stapfer au Petit Conseil, 28 février 1805.

créanciers¹⁶². Un détail important figure encore dans cette lettre du 28 février : Stapfer donne enfin le titre de ce qu'il appelait jusqu'ici son mémoire et qui devient ses « Observations ». Grâce à cela, on peut identifier à coup sûr ce document capital.

On repousse l'analyse de ces « Observations », car elles prendront plus tard leur forme définitive¹⁶³. Disons seulement qu'il s'agit d'un long texte très dense, très bien informé, comme on s'en doutait par le résumé qu'en avait fait l'auteur le 27 janvier 1805. Stapfer ne ménage évidemment ni la Commission, ni les Bernois. À ce titre, il est intéressant, même rassurant, de voir exprimée une telle sévérité par un Bernois et non plus seulement par un Secretan, un Muret ou un Monod.

Les « Observations » ne parviennent sur la table du Petit Conseil que le 11 mars et le gouvernement le remet au département des Finances. Le 20 mars encore, Muret et ses collègues reçoivent des nouvelles importantes du dévoué Stapfer ; pensant que les Vaudois ont enfin reçu son texte, il les presse d'agir : « Le moment est propice, il est unique ; c'est mon devoir de vous en prévenir. Je ne puis nommer personne, pas même en chiffres, mais tout est préparé ; le gouvernement français est aujourd'hui complètement instruit et indigné des actes de partialité et d'injustice de la Commission. Le succès est (je vous l'affirme avec certitude) assuré ; tout l'échafaudage de la liquidation s'écroule ; mais il est nécessaire que vos plaintes en Suisse coïncident avec ce qui se fait dans ce moment-ci. Je le répète l'avis est positif et important. »¹⁶⁴ C'est presque le langage d'un conspirateur ! On ignore quel est cet intermédiaire qu'il n'ose pas désigner. L'urgence est aussi causée par le départ très proche de Napoléon pour l'Italie (il quitte Paris le 31 mars). Or le Petit Conseil ne reçoit cette

¹⁶² Camille Saint-Aubin (1758-1820), ancien professeur de droit en Allemagne, puis professeur de droit à Paris, spécialiste de questions financières, il est nommé au Tribunal, mais en est écarté lors de l'épuration de 1802.

¹⁶³ Le manuscrit est conservé dans le registre ACV, K IV 18, n° 11 et s'intitule : « Observations sur un arrêté [du 6 septembre 1803] de la Commission de liquidation helvétique qui adjuge aux Bernois une partie considérable des créances, que l'Acte de Médiation ordonne d'appliquer à l'extinction de la dette nationale », 10 p. non autographes.

¹⁶⁴ Lettre de Stapfer au Petit Conseil, 12 mars 1805, ACV, K III 40/2, présentée le 20 en séance du Petit Conseil.

dernière missive de Stapfer que le 20 et il perd encore du temps en la communiquant au département des Finances. Celui-ci rend son second rapport le 22, à nouveau conçu avec l'aide Monod, mais qui n'ajoute rien d'essentiel au premier. Le Petit Conseil décide alors d'envoyer Muret et Secretan à Berne, pour apporter un mémoire à Vial¹⁶⁵. Le temps de rédiger ou copier ce mémoire, de se rendre à Berne, non sans être passé d'abord par Aarau, de convaincre Vial... Napoléon est parti.

Muret et Secretan quittent Lausanne le 28 mars 1805 ; le 1^{er} avril, ils obtiennent l'accord du gouvernement argovien, dont deux membres, Karl-Dominik Reding et Peter Sutter, vont les accompagner à Berne. Ces quatre magistrats mettent au point les « notes » ou « mémoire » destiné à Vial. Ils sont bien reçus le 4 avril par l'ambassadeur, qui promet de transmettre les « notes » à son gouvernement. C'est à l'occasion de cette rencontre, qu'il propose à Secretan de faire partie de la délégation de la Diète qui va se rendre à Chambéry pour rencontrer Napoléon. Vial espère même que le Vaudois pourra obtenir gain de cause lors de cette visite protocolaire. On l'a vu, c'est finalement Crud qui sera désigné¹⁶⁶.

Vial profite de l'envoi à Talleyrand de la circulaire du Landamman aux Cantons, fixant l'ordre du jour de la prochaine Diète, pour glisser ses commentaires à propos de la liquidation :

« L'on a évidemment l'intention de faire approuver par la Diète les opérations de la Commission de liquidation et cela ne peut être de sa compétence d'après la constitution ; ce sont les Bernois qui poussent à cette mesure. Vaud et l'Argovie font, sur la manière dont la Commission a favorisé la Ville et le Canton de Berne, des réclama-

¹⁶⁵ ACV, K III 40/2, p. 189, 201-205, 11-22 mars 1805.

¹⁶⁶ Sur les événements précipités de la fin mars et du début avril, voir les procès-verbaux du Petit Conseil, ACV, K III 40/2, p. 209-211 et K III 42/2 (Lettres de Muret au Petit Conseil, 1^{er} et 4 avril 1805). Ces documents ne sont pas précis à propos des réclamations adressées à Vial : il est tantôt question de « notes », tantôt d'un « mémoire » ; aucune pièce dans les archives vaudoises ne semble correspondre à ces vagues désignations. La délégation de Chambéry devait aussi comprendre Karl-Dominik Reding, qui a aussi été remplacé par le conservateur bâlois Andréas Merian. Le Landamman a écarté de cette délégation tous ceux qui pouvaient critiquer la Commission de liquidation.

tions qui paraissent fondées. *S.M. a entre les mains un mémoire signé par quatre commissaires de ces gouvernements et S.E. M. de Talleyrand a reçu les pièces à l'appui de ce mémoire.* Il peut être de quelque inconvénient de revenir sur les opérations de la Commission. Mais les plaintes des Cantons de Vaud et d'Argovie portent sur des objets d'une trop grande importance pour ne pas être prises en considération. La conduite révoltante des Bernois et de la Commission envers M. de Saint-Didier, Français acquéreur de créances suisses sur l'Angleterre, se rattache à ceci et beaucoup de créanciers de l'État jettent les hauts cris sur les opérations de cette Commission. S.M. a fait très sagement, quand Elle a refusé à ce travail la sanction que l'on a sollicitée d'Elle ; ses principes de justice doivent La porter à donner quelques moments aux représentations des Cantons de Vaud et d'Argovie. »¹⁶⁷

Stapfer a vu partir l'Empereur, sans avoir reçu de nouvelles de Suisse. Il ne s'alarme pas trop de l'occasion manquée d'atteindre Napoléon avant son périple italien. Dans sa lettre au Petit Conseil du 1^{er} avril 1805, il demeure rassurant : Hauterive est toujours « indigné des preuves multipliées de la partialité de la Commission » et Talleyrand « est parfaitement disposé et n'attend que la rentrée de tous les matériaux pour faire à l'Empereur un rapport satisfaisant sur l'ensemble des opérations ». On peut se demander si ces « matériaux » que le ministre attend ne correspondraient pas aux « pièces » dont parlait Vial. On ne sait trop de quoi il s'agit, mais il y a de fortes présomptions pour que ce soit les documents remis à Berne début avril par les commissaires vaudois et argoviens. Stapfer concède que « le voyage d'Italie mettra nécessairement du retard dans toute cette affaire », mais il y voit finalement un avantage : « vous gagnez du temps pour vous concerter avec le gouvernement d'Argovie, pour *donner plus de développement et de maturité à vos protestations auprès du ministre de France en Suisse.* »¹⁶⁸

¹⁶⁷ AD, vol. 484, f^o 78. On ne peut pas dater précisément ces appréciations de Vial. La circulaire du Landamman est du 30 mars, mais l'allusion au « mémoire signé par quatre commissaires » et à des « pièces », déjà entre les mains de Napoléon et de Talleyrand, montre que Vial a formulé son avis au moins une semaine après la visite de Muret et ses collègues.

¹⁶⁸ Lettre de Stapfer au Petit Conseil, 1^{er} avril 1805, ACV, K III 42/2. Le Petit Conseil lui répond le 10 avril (ACV, K III 40/2, p. 211-214) et l'informe

« Donner plus de développement et de maturité », dit Stapfer à propos de ce qu'il faudra encore fournir aux autorités françaises. Si l'on tente d'y voir un peu clair dans ce foisonnement de notes et de mémoires, depuis ceux de Secretan de juillet-août 1803, celui de Muret à Fouché en novembre, celui remis à Vial tout dernièrement, force est de constater que les « Observations » de Stapfer forment la seule synthèse prenant en compte l'ensemble des actes non seulement de la Commission de liquidation, mais encore de ceux passés sous la République helvétique et qui servent de preuves soi disant inexpugnables pour les prétentions bernoise. Ces derniers documents, que Stapfer cite dans sa lettre du 27 janvier 1805, il ne les envoie à Lausanne que le 16 avril, sur la demande du gouvernement vaudois. Dès réception de ces pièces, il deviendra possible de refondre l'ensemble de toutes les protestations dans une nouvelle synthèse. Mais le temps avance et d'autres difficultés se présentent.

Dans la lettre du 16 avril, qui accompagne le paquet de pièces annexes, Stapfer tente de minimiser une mauvaise nouvelle : Hauterive va prochainement être remplacé par La Besnardière¹⁶⁹. Les Vaudois perdent assurément un précieux appui, un homme non seulement à leur écoute, mais au fait et au prendre de tous les contentieux qui traînent depuis des années. Hauterive a beau vanter les mérites de son successeur, Stapfer lui témoigne « quelque inquiétude sur ce qu'un homme qui ne pouvait tenir le fil des affaires de la Suisse devait en être chargé à sa place ». La réponse n'est pas très rassurante : « il serait peut-être utile qu'une personne restée parfaitement étrangère à nos débats et aux préventions de diverse nature qu'ils ont pu exciter, obtint ce département devenu infiniment facile depuis qu'une règle invariable avait été fixée par l'Acte de Médiation et avait simplifié la marche des affaires ». Hauterive promet au moins de terminer « l'affaire de la liquidation », en ajoutant : « vous pouvez être tranquille ; les opérations de la Commission ont été si arbitraires qu'elles ne peuvent manquer d'être redressées. Le général Vial est instruit et il se pourrait que

de la rencontre d'Aarau et de Berne, du bon accueil de Vial, de la remise des « notes » dont copie est jointe, enfin de l'ambassade à Chambéry.

¹⁶⁹ Jean-Baptiste de Gouey comte de La Besnardière (1765-1843) entré au ministère des Affaires étrangères en 1796, chef de la deuxième division politique en 1805, puis de la première de 1807 à 1814.

l'Empereur s'en fit rendre compte à Chambéry. »¹⁷⁰ Une chose est sûre, c'est que les contacts ne seront plus aussi privilégiés. Stapfer ne pourra plus manifester auprès des Vaudois la même confiance qu'auparavant dans les intentions du gouvernement français.

En recevant fin avril le paquet de Stapfer, le Petit Conseil constate que l'affaire stagne : « Il ne s'est rien passé de nouveau ici relativement à la liquidation et nous n'avons non plus rien appris qui mérite votre attention à l'égard de la députation à Chambéry ». Mais voilà qu'une autre difficulté envenime les relations valdo-bernoises : l'affaire des sels. N'entrons pas dans trop de détails : les deux Cantons avaient fixé, par l'accord du 13 janvier 1804, un partage de cette denrée essentielle. Une partie du sel délivré dans le Canton de Vaud venait de France, tout en étant porté sur le compte de Berne. En avril 1805, Berne rompt unilatéralement le traité et refuse de payer le sel français. L'animosité vaudoise ne fait qu'augmenter et le gouvernement ne peut qu'apprécier « dans cette conduite, une nouvelle preuve de la mauvaise volonté du gouvernement de Berne et de son désir d'entraver tout ce qui pourrait tendre à la conclusion des intérêts que les deux Cantons ont à démêler entre eux »¹⁷¹. Cette affaire aura quelque incidence sur celle de la liquidation.

Il est possible que l'accalmie, qui succède en mai 1805 à la fièvre des mois précédents et qu'on peut attribuer en partie au couronnement de Milan, soit mise à profit pour rédiger le texte de la plainte vaudoise et argovienne, maintenant qu'on dispose à Lausanne de toutes les pièces nécessaires. Le manuscrit en est conservé¹⁷² ; il porte le titre de « Mémoire pour les créances helvétiques contre la Commis-

¹⁷⁰ Lettre de Stapfer au Petit Conseil, 16 avril 1805, ACV, K IV 18, n° [33]. Le 23 avril, Stapfer dit à Muret : « Je compte (avec autant de certitude qu'on peut en avoir dans ces sortes de choses) sur une heureuse issue de l'affaire de la liquidation, mais à une époque plus tardive que je n'espérais d'abord. Si l'Empereur était resté encore quinze jours à Paris, j'ai lieu de croire qu'une décision aurait été prise. Il n'est pas probable qu'il en ait été question à Chambéry, et je désire même qu'on en n'ait pas fait mention vu la composition de la députation helvétique qui s'y est rendue » BCU, fonds Muret, IS 1980, Do 5, n° 541, p. 3.

¹⁷¹ Lettre du Petit Conseil à Stapfer, 27 avril 1805, ACV, K III 40/2, p. 216-219.

¹⁷² ACV, K IV 18, n° [36].

sion de liquidation suisse établie en vertu de l'Acte de Médiation ». Un « pavé » non daté, ni signé de cinquante-cinq pages, dont onze d'annexes, d'une écriture serrée. Pour la date, on peut se fier à celle qu'un fonctionnaire a inscrite sur la copie de la lettre de Muret à Fouché, qui précède le Mémoire dans le registre : 5 juin 1805. Nous avons vu que cette lettre est à coup sûr du 20 novembre 1804, mais elle est reproduite sur un papier identique à celui du Mémoire : l'erreur de classement se comprend facilement. Quant à l'auteur du Mémoire, aucune allusion dans le texte ou dans une correspondance ne permet de l'identifier. Beaucoup d'éléments, jusqu'à des phrases entières sont reprises des « Observations » de Stapfer. Muret et Secretan, voire Monod, ont pu participer à son élaboration. Mais pourquoi le Petit Conseil n'en fait-il jamais mention ? Est-il parvenu aux autorités françaises, on peut en douter puisque la correspondance diplomatique est muette à ce sujet. Un élément matériel n'est pas à négliger : le Mémoire est le dernier document relié dans le registre conservé aux Archives cantonales (K IV 18). Signe que l'affaire s'arrête avec ce gros dossier¹⁷³. Nous verrons, après son analyse, qu'il y a un épilogue et que la flamme ne s'éteint pas aussi brusquement, mais elle brille de ses derniers feux.

Le titre surprend un peu : « Mémoire pour les *créances*... » ; on s'attendrait à ce qu'il soit « pour les créanciers ». Mais cela se conçoit assez bien, puisqu'il s'agit de prendre la défense des créances étrangères, qui ont été détournées de leur but par la Commission : au lieu de servir à liquider la dette, une grande partie est revenue dans l'escarcelle de Berne.

Si bien que c'est sur l'arrêté du 6 septembre 1803 que porte principalement l'accusation. La question de l'hypothèque de la dette, tout aussi discutable pour l'auteur, devient secondaire dans sa démonstration : « si la Commission avait bien rempli les devoirs que lui prescrivait l'Acte de Médiation [...], en répartissant également parmi les créanciers de l'État ce qui restait de disponible en créances de Berne,

¹⁷³ Soyons précis : le registre contient encore, après le Mémoire, la brochure intitulée *Matériaux pour servir à l'histoire des biens de la Ville de Berne*, déjà mentionnée et qui date de 1836 ! Ceci permet seulement de dater l'époque à laquelle ce registre a été constitué et d'expliquer aussi le classement souvent hétéroclite des pièces qui le composent.

sans en soustraire pour tant de millions en faveur des Bernois, les créanciers étaient tous payés [et] n'auraient pas eu besoin d'hypothèque ». Or, ce que Berne a bien voulu ne pas récupérer, ce sont les créances les moins facilement réalisables ou qui ont le moins de valeur, ce qui aggrave encore la situation et explique pourquoi plus de quatre-vingt pour cent de la dette reste encore impayée. Le Mémoire emprunte aux « Observations » de Stapfer une image assez éloquente à ce sujet : la Commission ressemble à « un exécuteur testamentaire, qui avant de dresser l'inventaire exact et fidèle des meubles et immeubles du testateur, commencerait par soustraire les effets les plus liquides, les biens les plus faciles à réaliser, les parties les plus précieuses du mobilier, pour les donner en cachette à un des légataires, et qui ensuite inventorierait les guenilles restantes pour les distribuer très impartialement parmi tous les héritiers ». En cachette ! Voilà un point qui avait été suggéré à Stapfer par un juriste et qui est repris ici avec force : l'arrêté du 6 septembre 1803 est toujours resté un secret bien gardé entre la Commission et Berne ; le reste de la Confédération est demeurée dans l'ignorance et pourtant, on ne peut rien comprendre à l'arrêté définitif du 1^{er} novembre 1804, sans se référer à ce premier décret qui explique tout le reste. Dès la Consulta en effet, des estimations brutes avaient toujours permis de croire que les créances seraient suffisantes pour couvrir l'entier de la dette et voilà qu'on apprend, juste avant sa dissolution, que la Commission n'a trouvé que dix-sept pour cent de couverture et encore dans ce montant entrent des actifs récupérés de la République helvétique ! Où sont donc passées les créances sur lesquelles toute la liquidation reposait ? Voilà en effet ce que l'arrêté définitif n'explique pas.

Il faut donc prendre pour cible prioritairement ce détournement de créances opéré le 6 septembre 1803. C'est là que tout le travail d'investigation, que Stapfer avait fait en janvier-février 1805, est repris avec beaucoup de détails et de nombreuses pièces justificatives à l'appui. Tout repose sur l'argumentation des Bernois, que la Commission s'était empressée de cautionner, que Jenner avait encore défendue à Paris dans une note à Talleyrand et que Stapfer, sur la base de cette note, avait « pulvérisée » dans ses « Observations »¹⁷⁴. La démonstra-

¹⁷⁴ Dans sa lettre, déjà citée, du 28 février 1805 au Petit Conseil, Stapfer disait qu'il n'avait pu que lire et non transcrire la note de Jenner ; il ajoutait :

tion pour éclatante qu'elle soit, n'est pas simple à résumer. Essayons tout de même.

En janvier et février 1802, – on est alors dans la période réactionnaire du gouvernement d'Alois Reding et Dolder est ministre des Finances – la Chambre administrative de Berne obtint du gouvernement helvétique (Petit Conseil), sans que celui-ci manifeste la moindre hésitation, que les titres des créances étrangères lui soient remis, sous prétexte que « toutes ces créances avaient été de tout temps et étaient encore la propriété de l'ancien Canton de Berne ». Le Petit Conseil de l'époque déclare au surplus que « La Chambre administrative pourra prendre en considération les prétentions de la Chambre de régie [de Berne] et les satisfaire ». La Chambre administrative, qui est subordonnée au gouvernement central, n'est donc là que pour transmettre ces fonds à la Ville de Berne, elle ne sert que de relais. Le transfert a lieu le 4 février 1802, par un accord entre les deux Chambres et c'est cette convention « qui a servi de principal motif ou, pour mieux dire, de principal prétexte à la Commission de liquidation, pour faire aux Bernois [le 6 septembre 1803] les concessions contre lesquelles réclament les créanciers de l'État ». Parmi les créances en question se trouvaient celles que Saint-Didier avait achetées ; aussi Zeerleder est chargé de s'arranger à ce sujet avec le banquier parisien ; le gouvernement helvétique peut donc désormais se désintéresser de cette affaire. L'auteur du Mémoire insiste avec raison sur la rapidité fulgurante de ces transactions : le 29 janvier 1802, le Petit Conseil helvétique donne son feu vert et le 4 février tout est déjà dans la poche de Berne, « tant il est bon de battre le fer pendant qu'il est chaud » ! Mais la roue tourne : Reding est renversé en avril 1802 et le gouvernement qui lui succède révoque les arrêtés de janvier et février les 19 juin et 23 juillet 1802. Cette annulation n'a pas été suivie d'effet et les créances n'ont pas été rendues au gouvernement central, à cause des événements survenus durant l'été 1802. La guerre civile a comme gelé ces dernières décisions. Là, l'historien s'interroge : Est-il permis de supposer que l'appui bernois aux insurgés avait pour origine, au moins

« Mais je puis affirmer avec certitude que tous les moyens de défense qu'elle offre, en disculpation de l'arrêté du 6 septembre 1803, seul objet de cette pièce, sont non seulement réfutés, mais, j'ose le dire, pulvérisés dans *mes observations* ».

en partie, la volonté de faire abolir ces arrêtés de juin et juillet 1802, une fois le gouvernement renversé, et donc de conserver la possession des créances étrangères ? L'hypothèse mériterait un examen plus approfondi. Une chose est sûre, c'est que la Commission fait comme si la révocation des accords de janvier-février n'avait jamais eu lieu. C'est à cet endroit que surgit l'argument, qu'on avait trouvé sous la plume de Haller notamment et qui consiste à invoquer le principe de non-rétroactivité de l'Acte de Médiation. C'est ce qu'avait aussi confirmé Ney. Selon la thèse bernoise, l'Acte de Médiation n'étant pas rétroactif, ne peut pas contester l'acquisition "légale" des créances qui s'est faite au début de l'année 1802. Mais, ce qu'il fallait démontrer, c'est surtout en quoi le nouveau Pacte fédéral rend caducs les arrêtés ultérieurs de juin et juillet de la même année. Or il ne le fait pas. Cette question de la non-rétroactivité est une sorte de leurre ou plutôt l'arbre qui cache la forêt des interprétations douteuses. Car le Mémoire ne s'en tient pas qu'à l'annulation claire et sans ambiguïté des accords du début 1802, il démontre également que la Chambre administrative n'était pas propriétaire des créances qu'elle réclamait au Petit Conseil helvétique, que celui-ci ne pouvait pas les attribuer sans un aval du pouvoir législatif, car il se dépossédait d'un actif considérable. Ainsi, même sans leur révocation officielle, les arrêtés de janvier et février 1802 n'avaient aucune force légale.

Après cette première démonstration, tous les articles du décret du 6 septembre 1803 sont systématiquement passés en revue et chaque fois condamnés. Même un résumé de cette partie, qui occupe la moitié du Mémoire, nous entraînerait ici trop loin. Passons à la conclusion de cet ouvrage : « La Commission de liquidation s'étant dissoute et tout autre recours contre ses dispositions illégales autant qu'injustes devenant impossible, les soussignés se trouvent dans la nécessité de recourir à l'auguste Médiateur l'Empereur et Roi et de supplier S.M.I. d'engager le gouvernement helvétique à ordonner que ladite Commission s'assemble à nouveau, *uniquement pour rectifier son travail dans les dispositions contraires à l'Acte de Médiation, dont elle n'a pu et dont elle n'aurait jamais dû s'écarter.* »¹⁷⁵

Une remarque s'impose encore. Le chemin parcouru depuis un an est appréciable. Secretan, en juillet 1803, avait pris pour cible l'arrêté

¹⁷⁵ Souligné dans le texte.

du 24 mai 1804, le seul dont les Vaudois avaient pour l'instant connaissance. Il s'agissait alors de protester énergiquement contre l'indemnité que le Canton de Berne exigeait, puisque la dotation de leur Ville n'avait pas tenu compte des biens vaudois et argoviens. Mais la contre-offensive vaudoise reposait sur un assemblage d'arguments tirés soit de considérations historiques (Monod y avait contribué), soit sur l'interprétation toujours hasardeuse de l'Acte de Médiation. Surtout, on a dû faire comprendre aux Vaudois qu'ils ne pouvaient pas jouer sur deux claviers à la fois : demander un partage des créances qui subsisteraient après la liquidation et ne pas partager la dotation de leur ancienne capitale. Tout ce que Secretan, Monod ou Muret pouvaient dire de convaincant dans leurs récriminations aurait été éventuellement recevable par un arbitre suisse suffisamment objectif et bien au fait des coutumes et des institutions helvétiques ; mais, des Français seraient restés sourds devant ce qu'ils auraient considéré comme une inconséquence de la part des Vaudois. Au fur et à mesure de la révélation successive d'autres arrêtés de la Commission, lorsque paraît la décision définitive du 1^{er} novembre 1804, il devient évident qu'il faut faire l'impasse sur cette question du partage en trois de la dotation de Berne. Il vaut mieux se concentrer sur cette captation d'héritage opérée par la Commission en faveur de Berne. Ce changement d'orientation, qui rend la protestation beaucoup plus efficace, parce qu'elle ne vise plus qu'une seule cible et qu'elle est plus facile à argumenter, est dû essentiellement à l'initiative et à la grande perspicacité de Stapfer. Le Mémoire de juin 1805 fait une brève allusion à l'arrêté du 24 mai 1804, lorsque, dans les pièces justificatives, il établit le « Relevé des valeurs que la Commission de liquidation a adjugées aux Bernois » : « Nous ne parlons pas ici des 380'000 livres de Suisse qui ont été adjugés au Canton de Berne par arrêté du 24 mai 1804, [...] parce que cet objet [...] ne blesse que les intérêts de ces deux Cantons [Vaud et Argovie] sans porter atteinte à ceux des créanciers de l'État ». On voit bien que ce qui était en été 1804 un des objets principaux de la lutte est devenu accessoire.

Le « Mémoire pour les créances » vient trop tard. S'il était sorti à mi-mars 1805, il aurait produit sans doute un effet assez considérable.

Louis Cassat, parti voir Brune au début mai, n'a pas pu forcément le prendre dans ses bagages. Inutile de revenir ici sur sa mission, puisqu'elle a été évoquée dans le chapitre précédent. Il ne fera que confirmer les bruits qui courent sur l'échec de plus en plus patent des

protestations vaudoises. Le 15 juin 1805, Muret fait part des rumeurs inquiétantes à ce sujet : « il paraît que les affaires de la liquidation ne prennent pas une heureuse issue. Dans une lettre particulière, M. Rouyer [...] m'a marqué que *malgré les efforts du général Vial, il paraissait toujours avoir peu d'espérance d'obtenir une révision concernant les décisions défavorables de la Commission de liquidation.* Le Citoyen Secretan [...] à la Diète, qui dans ce moment est assemblée à Soleure, a écrit au Conseil que, d'après ce que lui a dit M. Rouyer, il semblerait que l'Empereur ne veut pas entrer dans l'examen des affaires de la liquidation. Cela nous inquiète beaucoup et nous fait craindre de voir cimenter, par une exécution complète, les injustices de la Commission de liquidation. »¹⁷⁶

Quelques jours plus tard, les bruits se confirment ; Secretan rapporte les paroles de Vial : « il paraît que l'empereur n'a pas voulu entrer en matière ; il croit qu'en refusant de donner sa signature il a déjà suffisamment montré qu'il improuvait le travail de la Commission ; le rejet de cette signature doit avoir en partie pour cause les infirmités de M. de Talleyrand et un rapport fait par le Conseiller d'État Lacuée. [...] Du reste, l'empereur paraît montrer beaucoup de répugnance à se mêler des affaires intérieures de la Suisse et craindre qu'en revenant sur l'ouvrage de la Commission, il n'apportât quelques sujets de troubles dans notre pays. M. l'ambassadeur ne regarde pas la partie comme perdue, mais il y voit les difficultés que je viens d'exposer. M. Talleyrand, dit-il, ne nous est en général point contraire, ce sont plutôt d'autres sous ordres de ce bureau. »¹⁷⁷ Il n'est pas impossible que La Besnardière soit ici visé et les effets du départ d'Hauterive se feraient déjà sentir.

Cassat, toujours bien informé, rapporte aussi des nouvelles inquiétantes :

« Je fus alarmé il y a quelques jours. J'entendis parler de l'affaire de la liquidation et assurer avec une grande confiance que les Cantons de Vaud et d'Argovie avaient complètement échoué dans la révision demandée à si juste titre par eux. On ajouta que, dans tous nos démê-

¹⁷⁶ Lettre de Muret à Stapfer, 15 juin 1805, ACV, K III 40/2, p. 222-223. Souligné dans le texte. Cette lettre est remise à Couvreur qui part à Paris le 18 juin.

¹⁷⁷ Lettre de Secretan au Petit Conseil, 20 juin 1805, ACV, J 203.

lés de Canton à Canton et particulièrement avec celui de Berne, nous finirions par avoir le dessous, disait-on, que nous avons Talleyrand contre nous et que les Bernois avaient su l'empaumer (car telle fut l'expression). Je mis quelque activité pour m'assurer de ce qu'il pouvait y avoir de vrai dans des assertions aussi étrangement hasardées, et j'ai appris qu'en effet il avait été parlé de cette affaire à l'Empereur, qui avait témoigné quelque humeur à ce sujet et n'avait voulu entendre à rien. *Mais faut-il être surpris que dans un moment où l'on peut dire qu'il tient dans ses mains les destinées de l'Europe entière, où les intérêts les plus grands, les plus compliqués lui chiffonnent le cerveau, faut-il être surpris, dis-je, que dans un pareil moment il montre quelque répugnance à s'occuper de nos querelles de ménage ?* Ce qu'il y a de sûr c'est qu'au moins sur ce point de la liquidation, Talleyrand est entièrement convaincu de l'injustice qui a été faite sur ce point aux deux Cantons et qu'il s'est comme engagé qu'elle serait réparée. Vous n'ignorez pas combien ce ministre est tout puissant dans son département. »¹⁷⁸ Si puissant que soit Talleyrand, si Napoléon est réticent, rien de se fera.

A nouveau, plus rien ne se passe pendant l'été, jusqu'à ce qu'une petite lueur d'espoir jaillisse fin août, mais bien compromettante : Couvreu et Stapfer ont rencontré une « personne », dont le nom n'est pas révélé, mais qui « est disposée à appuyer nos réclamations ». Le projet a l'air rocambolesque : Napoléon serait censé rédiger un rapport « sur tout l'ouvrage », exposant « la nature et la justice de nos griefs », puis de l'adresser à Vial, qui serait chargé à son tour « de manifester l'intention du Médiateur ». Bizarre procédure ! Elle devrait alerter les deux Suisses. Mais voilà encore mieux : le personnage en question veut monnayer ses bons offices et il « exige de notre part une marque de reconnaissance ». Ceci seul aurait dû mettre fin à la conversation, mais Couvreu et Stapfer vont jusqu'à stipuler que la reconnaissance devrait « consister en une commission de tant pour cent sur ce que nous pourrions retirer par ce moyen » ; le margoulin préférerait une

¹⁷⁸ Lettre de Cassat au Petit Conseil, 24 juin 1805, ACV, K III 42/2. La fin de la lettre, trop longue à citer, est très intéressante : il est questions de manœuvres bernoises à Paris, de leurs espoirs de voir bientôt la chute de Napoléon et la restauration des Bourbons, de leurs préparatifs militaires pour reprendre le Canton de Vaud.

somme fixe, payable en deux fois : l'une, à réception des instructions que Napoléon doit rédiger pour Vial, l'autre, « lorsqu'on en éprouverait le succès et pour engager à surveiller et déjouer les démarches qui pourraient être faites en sens contraire ». Bien évidemment, ce contrat ne peut être confirmé par écrit ; et Couvreu de trouver « embarrassant de déterminer la valeur qui soit honnête à offrir et qui ne soit pas trop considérable pour nos finances »¹⁷⁹. On croit rêver ! Il faut croire que cet interlocuteur mystérieux devait être un personnage suffisamment important pour être crédible. Disons aussi qu'à la tête du ministère des Relations extérieures se trouvait un homme passé maître dans l'art de négocier à très bon prix ses services ou ses trahisons. Le fonctionnaire était donc à bonne école. Le plus surprenant encore c'est que le Petit Conseil n'ait pas repoussé énergiquement ce qui sent l'arnaque à plein nez. Il répond à Couvreu qu'il ne peut pas se déterminer sur ces « ouvertures », sans consulter d'abord le Canton d'Argovie ; mais « nous serions disposés à faire quelque sacrifice éventuel, en assignant une provision sur ce que nous toucherions effectivement »¹⁸⁰. Il n'y aura pas de suite. L'épisode est au moins révélateur du désarroi dans lequel on se trouvait à ce moment-là. On ne sait visiblement plus à quel saint se vouer.

Au même moment, paraît une brochure intitulée *Mémoire pour les créanciers helvétiques contre la Commission de liquidation*. Il s'agit de la pétition de Gaccon que Stapfer avait annoncée depuis quelques mois. Elle circule en Suisse et dans le Canton de Vaud, afin de récolter les signatures des créanciers mécontents. Si le Petit Conseil apprécie la première partie « conforme aux principes que nous avons soutenus jusqu'ici et aux réclamations qui en ont été la conséquence », la seconde provoque son inquiétude, parce que Gaccon ou Saint-Aubin ont prévu que le remboursement des créanciers se ferait sur le fonds des sels. Or, le Canton de Vaud est très soucieux de conserver la part qu'il détient dans ce fonds, d'autant qu'il est actuellement en conflit avec Berne sur ce sujet : « Le succès de cette dernière prétention, que nous envisageons comme injuste et contraire à l'Acte de Médiation et qui est directement opposé au système que nous avons

¹⁷⁹ Lettre de Couvreu au Petit Conseil, 24 août 1805, ACV, K III 42/2.

¹⁸⁰ Réponse du Petit Conseil à Couvreu et Stapfer, 31 août 1805, ACV, K III 40/2, p. 261.

suivi jusqu'ici, nous serait très préjudiciable, en ce qu'il priverait ce Canton d'un bénéfice sur lequel il avait, par une mise en fonds, un droit acquis avec quelques Cantons à l'exclusion d'autres ». Le Petit Conseil demande donc à Stapfer et à Couvreu de répandre dans l'opinion en France qu'il est opposé à cette solution. Quant à lui, il se propose de rédiger un nouveau mémoire, pour contrer celui de Gaccon¹⁸¹.

Puis, la guerre captive toutes les attentions. « Depuis l'ouverture de la campagne miraculeuse, tout l'intervalle qui s'est écoulé jusqu'à ce moment, [a] été aussi stérile en nouvelles d'un intérêt de détail pour la Suisse [...] que fécond en prodiges d'un intérêt européen », dit Stapfer le 11 mars 1806. Il précise que Talleyrand n'a toujours pas remis son rapport à Napoléon¹⁸². La Diète ne plaçant pas cet objet à l'ordre du jour de sa session de 1806, l'affaire semble enterrée, jusqu'au 20 mars 1815, lorsque la « Déclaration du Congrès de Vienne concernant les affaires de la Suisse » stipule à l'art. 7 :

« Pour mettre un terme aux discussions qui se sont élevées par rapport aux fonds placés en Angleterre par les Cantons de Zurich et de Berne, il est statué : 1) Que les Cantons de Berne et de Zurich conserveront la propriété du fonds capital tel qu'il existe en 1803 à l'époque de la dissolution du gouvernement helvétique, et jouiront à partir du 1^{er} janvier 1815, des intérêts à échoir. 2) Que les intérêts échus et accumulés depuis l'année 1798 jusque et y compris l'année 1814 seront affectés au paiement du capital restant de la dette nationale, désignée

¹⁸¹ *Ibid.*, p. 258-260. Bien qu'imprimé et semble-t-il bien diffusé, le *Mémoire pour les créanciers helvétiques* est introuvable dans les bibliothèques ou dans les collections d'imprimés des Archives vaudoises. Pas de trace non plus de ce « nouveau mémoire » du Petit Conseil. Voir aussi à ce sujet la lettre de Stapfer au Petit Conseil, 7 septembre 1805, et celle de Couvreu, 24 septembre 1805, ACV, K III 42/2.

¹⁸² Lettre de Stapfer au Petit Conseil, 11 mars 1806, ACV, K III 42/2. Notons encore la démarche que Nicolas-Rodolphe de Watteville fait en septembre 1807 auprès de Champagny, ministre des Relations extérieures ; l'ancien Landamman est alors à Paris pour complimenter Napoléon sur ses succès. Dans l'espoir, bien vain, qu'un traité de paix pourra être signé entre la France et l'Angleterre, il demande au ministre d'intervenir pour que la Suisse puisse récupérer les fonds placés en Angleterre. (Lettre du 17 septembre 1807, AD, vol. 486, f° 241-242).

sous la dénomination de dette helvétique. 3) Que le surplus de la dette helvétique restera à la charge des autres Cantons, ceux de Berne et de Zurich étant exonérés par la disposition ci-dessus. La quote-part de chacun des Cantons qui restent chargés de ce surplus sera calculée et fournie dans la proportion fixée pour les contributions destinées au paiement des dépenses fédérales. [...] S'il arrivait, après le paiement de la dette susdite qu'il y eût un excédent d'intérêt, cet excédent sera réparti entre les Cantons de Berne et de Zurich, dans la proportion de leurs capitaux respectifs. »¹⁸³

Le sujet mériterait un jour d'être repris à partir de la Restauration, pour tenter de savoir, chiffres en mains, comment se termine la liquidation et quels sont les vrais gagnants et les vrais perdants. La tentative de projection faite plus haut, à partir des montants indiqués dans l'arrêté définitif, montrerait que les intérêts cumulés seraient largement insuffisants pour payer les créanciers. Berne et Zurich sont donc au final ceux qui ont remporté la mise.

Bonaparte avait dit à la Consulta que la liquidation de la dette helvétique n'était « pas bien claire », qu'elle devait « mûrir davantage ». Le fruit cueilli trois semaines plus tard à la signature de l'Acte de Médiation est encore vert et s'avérera indigeste. Rétrospectivement, il apparaît comme une sorte de prix de consolation offert aux unitaires, tandis que les fédéralistes triomphent. Mais les Bernois surtout estiment payer cher cette victoire politique, puisqu'ils devraient y perdre la masse de leurs économies. Déjà qu'une partie du trésor de Berne s'était perdu dans les sables d'Égypte, pour financer l'expédition de 1798, le reste devrait effacer les arriérés d'un régime honni ! Tout n'est pas encore perdu, mais il faudra beaucoup de ruse et de finesse : trouver dans un premier temps tous les moyens de freiner le travail de la Commission ; puis s'entendre avec elle et lui démontrer que les créances sont indisponibles, parce qu'elle n'appartiendraient pas à la nation, mais à la seule Ville de Berne. Le stratagème ne peut fonctionner qu'avec des personnes soit influençables, soit acquises d'avance à la cause bernoise. Tant que Stapfer préside la Commission, cela semble impossible. Avec le Zurichois Sulzer, le coup peut être tenté. Le succès complet a failli être au ren-

¹⁸³ *Recueil officiel des pièces concernant le droit public de la Suisse ... op. cit.*, t. I, p. 67-68.

dez-vous. Vaud et Argovie, que l'Acte de Médiation protégeait, réagissent dès que la partialité de la Commission se dévoile peu à peu. Celle-ci se dissout avant qu'ils aient eu le temps de fourbir leurs armes. Quand celles-ci seront prêtes, c'est l'Empereur qui fait la sourde oreille au lieu de les soutenir. Pour lui, ce ne sont que bagatelles, que querelles de ménage, indignes de son attention si occupée par des projets grandioses. La boucle est bouclée : Bonaparte s'était à peine préoccupé de cette question et Napoléon la balaie d'un revers de manche.

Conclusion

Au départ de ce livre, une interrogation : la mission de Monod en été 1804 méritait-elle le détour ? Si on l'avait ignorée ou négligée dans plusieurs publications consacrées au personnage, n'était-ce pas à bon escient, car elle n'aurait rien apporté de neuf, ni sur lui, ni sur l'histoire vaudoise, ou suisse, ou a fortiori européenne ? Si l'intéressé lui-même accorde si peu d'importance à cet épisode dans ses écrits personnels, n'est-ce pas le signe qu'il n'était pas nécessaire de l'exhumer ?

Peut-être, en effet. Car tout est une question d'échelle. La présence de nombreux documents, souvent inconnus et encore inexploités, invitait à tenter une redécouverte. Mais, l'abondance même des sources, leur examen sous la loupe, a forcément tendance à amplifier ce qui, après tout, pourrait paraître anecdotique ou insignifiant, en regard de "moments" ou "tournants" jugés plus importants.

C'est incontestable. Mais, s'il est vrai que détailler au jour près l'emploi du temps de Monod à Paris ne bouleverse pas ce qu'on connaît déjà sur sa carrière ou sa personnalité, ces précisions se révèlent utiles dès qu'on les replace dans une perspective plus large : celle de Monod diplomate, par exemple. La mission de 1804 a donc été étudiée ici dans le prolongement de celles qu'il avait déjà accomplies auparavant dès 1798. Quelques zones d'ombre ont donc pu recevoir un nouvel éclairage. Il faudrait d'ailleurs compléter le tableau par une recherche, tout aussi approfondie, sur celles qu'il accomplira en 1810, soit à Paris où, avec Muret, il défend à nouveau les intérêts vaudois, soit plus tard à Bâle à propos des sels ; sans oublier bien sûr la fameuse ambassade auprès d'Alexandre I^{er} à la fin de 1813, ni celle auprès de Louis XVIII en 1814. De toutes ces activités diplomatiques, celle de 1804 était certainement la moins connue et réclamait de ce fait une approche toute nouvelle et circonstanciée. Cet homme fier, intransigeant, énergique est aussi un négociateur-né ; par tempérament, il est à l'aise dans la confrontation avec ses adversaires ; il aime les débats, s'ils se déroulent dans un climat de confiance, s'ils prennent l'allure d'une conversation courtoise, au risque quelquefois de tomber dans les pièges qu'on lui tend. Car il y a plus surnois que lui. Il est vrai qu'on connaissait cet aspect de sa personnalité, mais on a pu

ici le souligner davantage et surtout l'observer en pratique. Autre trait mieux mis en évidence aussi : son rapport au pouvoir. Comme pour un Muret ou un Laharpe, c'est un outil, un instrument, un gouvernail qui sert à faire avancer le navire vers des eaux plus calmes (la métaphore nautique est toujours présente chez lui). Mais quand on tient la barre dans la tempête, il ne faut pas faiblir et l'usage de la force est souvent nécessaire. Le côté dictatorial, réel chez Monod, est largement tempéré par sa tendance, tout aussi naturelle, à l'éloignement des affaires, par son idéal cicéronien de *l'otium cum dignitate*, du repos dans l'honneur, qui le distingue alors de bon nombre de ses contemporains, voire des hommes politiques de tout bord et de tout temps. Voilà, parmi d'autres, quelques aspects biographiques que ce travail n'a certes pas découverts mais s'est contenté de mettre plus en évidence.

Le portrait de Monod a donc subi quelques retouches. Cependant, l'essentiel est encore ailleurs : dans les objectifs de la mission. Il s'est vite avéré qu'on marchait là sur des terrains qui n'avaient pas encore été vraiment déblayés.

La mission de d'Affry, en premier lieu, qui sert de prétexte à l'envoi de Monod, devait être redimensionnée en tenant compte des vues et des ambitions politiques de Watteville, de son interprétation de l'Acte de Médiation, de la tension qui règne entre le Landamman et l'ambassadeur français et de la guerre larvée contre le Canton de Vaud ; le tout dans le prolongement du Bockenkrieg et de la restructuration de l'armée. Car voilà l'un des enjeux primordiaux, qui déterminent le succès ou l'échec des deux ambassadeurs : c'est l'hostilité de Napoléon à l'endroit de cette nouvelle organisation militaire, qui sape tout l'édifice du Landamman et assure le demi-succès de Monod. Si l'Empereur s'en était au contraire réjoui, qui sait jusqu'où les plans centralisateurs de Watteville seraient allés ? Où le Canton de Vaud aurait-il pu puiser sa détermination à résister devant les menaces de plus en plus fortes contre sa souveraineté ? La question de l'armée devait donc être présentée dans le même chapitre qui relate les deux missions concurrentes de d'Affry et de Monod.

Les intimidations que les Vaudois ressentent vivement sont diverses. Un premier catalogue en a été dressé, en reprenant l'expression qui revient si souvent à l'époque et en particulier sous la plume de Monod : les « dissensions » ; c'est-à-dire les contentieux graves entre Berne et Vaud et de manière plus générale entre Vaud et le reste des Confédérés, si l'on excepte en partie les autres nouveaux

Cantons. Ces conflits se cristallisent surtout autour de deux questions : les plaintes des anciens propriétaires de lauds et les agissements louches de la Commission de liquidation de la dette. Il s'agit de sujets bien documentés au point de vue des sources, mais qui n'ont pas ou très peu été abordés. Pour en saisir les enjeux au moment où Monod les discute à Paris, il fallait en retracer l'histoire depuis les débuts et même jusqu'à leur aboutissement à la fin de la Médiation. Ce "détour" était d'autant plus nécessaire que Monod était impliqué dans une partie tout au moins de ces longs débats. C'est, en dehors de leur relative nouveauté, ce qui justifie l'allongement de cet ouvrage par deux chapitres relativement techniques mais indispensables.

Outre Monod, au centre de cette recherche, plusieurs personnalités suisses et françaises voient leur figure prendre un nouveau relief ou sont même sorties de l'oubli. Watteville, qui apparaît ici comme le farouche ennemi des Vaudois, se révèle en même temps un homme d'État d'une trempe assez remarquable ; l'habileté avec laquelle il sut manœuvrer à propos de la liquidation de la dette compense ses maladresses et son échec au moment de l'organisation centralisée de l'armée. L'infatigable Kirchberger méritait lui aussi de n'être pas tout à fait oublié, d'autant que son combat met en lumière un pan de cette opposition sourde des patriciens à l'endroit des nouvelles autorités vaudoises, opposition qu'il faudrait un jour étudier avec bien plus de détails. Parmi les Vaudois, soulignons le rôle et l'efficacité de Louis Secretan : à quand une étude sur sa tâche de député à la Diète ? A part quelques détails, rien de vraiment nouveau n'a été dit sur Jules Muret, que la biographie de Danièle Tosato-Rigo n'ait déjà mis en évidence. En revanche, d'une manière incidente, on a pu voir une petite partie de l'administration vaudoise au travail : Ansermier, Cassat, Clavel, Grand, Langallerie, Oboussier, etc. Que de noms sur lesquels on ne possède, dans le meilleur des cas, qu'une brève notice et qui sont pourtant les artisans besogneux et souvent éclairés de l'organisation de ce Canton de Vaud presque tout neuf. Ni Talleyrand, ni Fouché ne recueillent ici des révélations spectaculaires. Mais, il n'en va pas de même pour Desmeuniers, Hauterive, Rouyer et Vial, qui sont en première ligne et dont les activités devraient être davantage soulignées. Quant à Ney, le personnage se montre pour le moins ambigu et fluctuant sinon hypocrite, flattant successivement tous les partis.

Qu'est-ce qui ressort principalement de tout ce parcours, finalement plus long que ne le laissait supposer la minceur apparente du dossier primitif ?

D'abord le malaise vaudois, flagrant dans ce début de la Médiation. La mission de Monod en révèle toute l'ampleur. Le Canton cherche un équilibre entre des forces antagonistes, réactionnaires et progressistes, entre celles qui souhaitent un retour dans le giron bernois et celles qui attendent un rattachement à la France. Conduite par Muret, Pidou et Monod, la classe politique milite majoritairement en faveur d'une identité strictement suisse. Mais, les séquelles de la guerre civile de 1802, la pacification difficile dans un climat général d'amertume et d'hostilité pour tout ce qui rappelle la révolution et la République unitaire, rendent difficile l'intégration du Canton dans la nouvelle Confédération. Il est isolé par sa langue, sa culture jugée trop francophile, son patriotisme « démagogique », son manque partiel d'expérience politique, le sentiment d'avoir été grugé en soutenant jusqu'au bout le régime précédent, enfin par une certaine hardiesse dans le ton de ses dirigeants, dont la susceptibilité est à fleur de peau. C'est un peu, comme je l'ai dit quelquefois, l'attitude du premier de la classe, qui reçoit mal les réprimandes alors qu'il attend des compliments. On comprend bien alors tout le prix que les Vaudois attachent au soutien français, manifesté par Bonaparte, par Ney (dans une certaine mesure), par Fouché, par Desmeunier, par Hauterive (non sans réserve), par Vial et Rouyer surtout. Vis-à-vis de ces personnes, Secretan, Muret, Monod se sentent à l'aise, dans un climat de confiance. Ils peuvent alors déverser leurs doléances, confier leurs « inquiétudes », trouver du réconfort sinon un soutien inconditionnel. Mais plus ils se tournent vers le grand frère ou le parrain, plus le fossé se creuse avec ceux qu'ils considèrent comme leurs vrais compatriotes. Bien sûr, quand, les années passant, les Confédérés auront compris que la « raideur » vaudoise a quelques excuses, quand le Canton de Vaud aura su prouver, grâce au travail de Secretan dans les Diètes successives, qu'il est parfaitement capable de s'intégrer, quand le despotisme napoléonien de plus en plus oppressant aura contribué à détourner de la France même ses plus chauds partisans, le divorce s'atténuera, jusqu'à ce qu'il renaisse, plus douloureux que jamais, en 1814. La crise aiguë de 1804-1805 annonce à beaucoup d'égard celle qui termine la période. Quelque ait été leur engouement pour le Premier Consul ou pour l'Empereur, les Monod, Muret et Secretan res-

sentent dès 1803 à quel point l'existence de leur Canton est tributaire du grand voisin et du régime musclé qui le conduit. Toute dette a ses intérêts : à l'heure du bilan en 1814, l'hypothèque est lourde ; l'indépendance vaudoise doit être renégociée au prix fort : tout ce pourquoi Vaud avait combattu en 1804-1805 à propos des lauds ou de la dette est annihilé par deux petits articles du Traité de Vienne.

Ce travail souhaite aussi prouver que l'histoire de la Médiation, tant en Suisse que dans le Canton de Vaud, mérite qu'on s'y intéresse un peu plus. Elle a mauvaise presse, parce que l'indépendance du pays n'existe pas. Mais cette vision nationaliste devrait être définitivement dépassée. L'accent mis ici sur les années 1803 à 1805 invite aussi à réfléchir à un autre découpage chronologique. Il serait intéressant de faire débiter la période avec les origines de la guerre civile ou guerre des Bâtons, pour la poursuivre jusqu'au moment où le conflit européen s'embrace à nouveau (1805-1806). Cela permettrait de souligner certaines continuités plutôt que d'insister sur les ruptures évidentes, rythmées par les changements de constitutions. L'histoire suisse étant de toute manière étroitement reliée à celle de l'Europe et de la France, cette périodisation serait centrée sur le régime de plus en plus personnel de Bonaparte et sur son corollaire, la montée des périls depuis la rupture de la paix d'Amiens. Dans cette perspective, l'Acte de Médiation se trouverait au centre et non plus tout au bout ou tout au commencement.

Annexes du chapitre III

« Notes remise par le Citoyen Monod à différentes autorités françaises pendant sa mission à Paris en juillet, août et septembre 1804, et lettre qu'il leur a écrites »¹

N° 1. À Monsieur le Sénateur Fouché. Morges, 18 juillet 1804. (ACV K I 6/1, p. 1-8, n° 1 et BCU, IS 1920, Kc 2, p. 3-9).

Monsieur le Sénateur,

Voulez-vous bien permettre à un homme auquel vos bontés sont toujours présentes, se rappeler à votre souvenir, mais essentiellement d'y rappeler son pays qui a paru vous intéresser et que l'on voudrait troubler, parce qu'il jouit d'un calme et d'un bonheur que ne goûtent pas plusieurs autres parties de la Suisse ?

Rentré dans la vie privée et tranquille qui convient à mes goûts, le Petit Conseil de mon Canton vient de m'en sortir, Monsieur le Sénateur, en me chargeant de me rendre à Paris ; ne le pouvant pas aussi promptement que je le désirerais, j'ai cru utile d'avoir l'honneur de vous en prévenir en vous disant un mot au sujet de mon voyage, dans l'espérance [p. 2] qu'en attendant que je puisse vous en entretenir plus en détail, vous daignerez, si l'occasion s'en présente, arrêter les préventions que des personnes qui ont pris l'avance chercheront à répandre contre nous et empêcher qu'on ne prenne peut-être quelque détermination en conséquence.

On prend pour nous tracasser le prétexte des fiefs. Le gouvernement helvétique les ayant abolis, rétablis et modifiés en cent manières différentes, selon le parti qui y dominait, ayant par cette vacillation

¹ L'orthographe, la ponctuation, l'usage des majuscules ont été modernisés ; les abréviations résolues. Sauf exception majeure, les ratures, repentirs et autres accidents textuels ne sont pas indiqués. Les mots d'une lecture difficile sont suivis de [?]. Les trois chapitres précédents ayant fourni suffisamment d'informations, je n'ai pas annoté ces textes.

occasionné des insurrections dans différents cantons et principalement dans le nôtre, avait enfin laissé subsister l'abolition sans rachat de tous les droits féodaux personnels.

Dans cette espèce, il comprenait entre autres le droit de lauds et ventes extrêmement onéreux dans notre canton plus que dans tout autre.

Lors des troubles de 1802, qui amenèrent le bienfaisant Acte de Médiation, j'engageai le gouvernement helvétique retiré à Lausanne à abolir tous les autres droits, comme censés et dîmes, moyennant un rachat de vingt fois la rente. Le paiement devait se faire par le produit des biens nationaux qui furent mis en vente et, en cas d'insuffisance, par une répartition proportionnelle sur les fonds soumis à ces droits. Il ne peut être question ici des autres droits qui, abolis depuis trois ou quatre ans ne se payaient plus, auxquels même on ne pensait plus.

Voilà, Monsieur le Sénateur, où nous en étions, lorsque [p. 3] nous reçûmes du Consul notre nouvelle constitution. Celle de tous les autres cantons fait mention des droits féodaux et de leur rachat, la nôtre n'en dit mot, parce qu'ils n'existaient plus chez nous. Cependant, au moment de notre départ de Paris, le gouvernement helvétique qui allait expirer, n'était plus composé que de quelques membres, sollicité par les Bernois, décrète que les lauds seront rétablis dans le Pays de Vaud (notez que ce n'est que dans le Pays de Vaud), mais ce décret n'a jamais été promulgué, car il n'eut plus le temps d'y pourvoir et les nouvelles autorités refusaient de le faire.

Malgré cela, à peine étions-nous de retour de Paris, au milieu de la joie générale, des Bernois propriétaires de fiefs dans ce pays vinrent me demander qu'on s'occupât du paiement de leurs droits de lauds et ventes ; ils revenaient aussi de Paris où ils avaient intrigué pour qu'on nous l'ordonnât. Je leur répondis que quand nous le voudrions, nous ne le pourrions pas, à moins de mettre notre pays en feu, j'en détaillai les raisons trop longues à énumérer ici. Mais il paraît que c'est ce trouble que l'on voudrait. Ces Bernois s'adressèrent à la Diète qui nous les renvoya ; ils s'y sont adressés de nouveau cette année et, quoique par notre opposition à certaines mesures militaires que nous croyons dirigées, soit dit entre nous, [p. 4] contre la France, en cas d'événement qu'on se plaît toujours à espérer, nous soyons mal vu par la très grande majorité de la Diète, qui nous regarde comme Français ; quoique, dis-je, par cette opposition la Diète semble acharnée sur nous, il paraît qu'elle comprend qu'il lui est impossible de se mêler de

cette affaire des fiefs, qui rentre dans la souveraineté de notre Canton ; en conséquence on a pris le parti de retourner à Paris ; on espère que le changement de nom dans les dignités aura changé l'esprit, qu'en criant à l'esprit révolutionnaire qui a aboli les fiefs, à l'injustice qui en est résultée pour quelques-uns, on nous fera tous passer pour des Jacobins, parce que nous ne voulons pas rétablir ce que la révolution a détruit et que nous ne pouvons pas indemniser tous ceux qu'elle a froissés. Notre Petit Conseil doit avoir eu l'avis certain, Monsieur le Sénateur, que tel était le but du voyage de M. d'Affry à Paris et sans doute il n'y manquera pas d'échos ; vous savez mieux que personne combien sur ce mobile théâtre ceux qui crient font d'effet et, quoique l'Empereur ne soit pas homme à se laisser aller à ces clameurs de l'esprit de parti, si personne ne parle pour nous, il peut être tellement entouré qu'eût-il les yeux d'une divinité, il lui sera impossible de ne pas voir comme on voudra qu'il voie.

On criera d'ailleurs vraisemblablement beaucoup [p. 5] contre l'arrestation de deux ci-devant seigneurs qui a eu lieu ces temps passés ici, dont l'un est marquant par sa fortune et son âge ; ils se sont avisés d'envoyer au Petit Conseil des protestations contre la loi, qui dans notre dernière session a réglé le mode définitif du solde de rachat des dîmes et censes. Il paraît qu'on avait cherché à former une coalition de la plupart de ces ci-devant seigneurs pour les engager tous à protester, quoique la loi ne fasse que terminer littéralement ce que prescrivait celle qui ordonnait le rachat. Ces messieurs au reste ont été remis de suite aux tribunaux ordinaires pour être jugés conformément aux lois. Et dans le même temps, on a aussi arrêté et remis aux tribunaux un homme qui semblait agir exactement en sens contraire et allait crier dans les cabarets que le rachat que cette loi exigeait du peuple était une injustice que le peuple ne devait pas payer, etc.

Maintenant, Monsieur le Sénateur, si vous voulez savoir à quoi tend tout ceci, il est facile de l'expliquer. Ce n'est sans doute pas pour l'intérêt d'une dizaine d'individus Bernois ayant des droits de lauds qu'une partie des cantons se remuent, quoique ces messieurs de Berne pensent beaucoup à eux et peu au public.

Mais on a deux buts importants. D'abord comme nous ne pouvions nous promettre aucune tranquillité, tant que nous conservions les fiefs dans le Canton de Vaud, parce que l'exemple des Français qui nous environnent [p. 6] et qui en sont déchargés avait entraîné notre peuple, de même les Cantons qui nous touchent, celui de Fribourg entre

autres, d'où est M. d'Affry, de Berne et de Zurich sentent qu'ils ne peuvent à leur tour conserver les fiefs, s'ils n'existent plus chez nous et en effet leurs peuples sont très mécontents, tandis que le nôtre ne forme que ce vœu *Dieu veuille que cela dure*. Or messieurs les gouvernants de ces Cantons tiennent à la conservation des fiefs ou d'un fort capital qui les remplace, parce qu'au moyen de cela ils ont des rentes assurées et ne sont pas obligés de présenter annuellement un budget et de demander de l'argent au Grand Conseil, ce qui met le pouvoir dans les mains du Petit et rétablit la pure aristocratie déjà parfaitement réorganisée. En suite, on veut nous agiter, car on ne peut supporter l'idée que, nous qui passions pour des sots auprès de Messieurs les Suisses allemands, pour des hommes sans aplomb, pour des Jacobins, nous soyons calmes, tranquilles et heureux et presque les seuls de la Suisse. D'ailleurs on ne peut nous pardonner notre inclination pour la France car on ne peut pardonner, et j'ai l'honneur de vous réitérer ce que je vous ai toujours dit, de quelques générations ces gens ne pardonneront à la France ce qui s'est passé en Suisse, quoi qu'elle fasse pour eux. Ils voudraient donc qu'il y eut quelques mouvements chez nous et, veuillez remarquer à l'appui de ce que je vous dit, que [p. 7] le principal de ces ci-devant seigneurs qu'on a arrêtés comme ayant protesté contre la loi, venait depuis une couple de mois seulement d'acheter la bourgeoisie de Berne, où il ne demeure pas, où il n'a pas un pouce de propriété, uniquement dans l'espérance que comme Bernois, il pourrait manœuvrer avec plus de sûreté et qu'on n'oserait pas sévir de peur de l'intervention de nos anciens maîtres. Si un mouvement se formait chez nous, on aurait le plaisir de nous tomber dessus, sous prétexte de l'arrêter, tout au moins d'avoir des troupes prêtes à agir et c'est surtout ce que cherchent nos meneurs suisses.

J'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, Monsieur le Sénateur, ils ne peuvent perdre l'espoir d'un changement en France ; cet hiver, lors de l'affaire de Drake, ils étaient au courant et les troupes étaient sur pied ; quand ce changement aura-t-il lieu ? Quand y aura-t-il guerre continentale ? Sans doute ils l'ignorent, mais comptant que ce peut être à chaque instant, il leur faut toujours un fantôme qu'ils puissent présenter comme les autorisant dans leurs mesures militaires. C'est en gros d'après cette intention qu'on peut se faire une idée de leur conduite et c'est parce que nous sommes presque les seuls qui voyons l'intention, formons opposition, qu'on nous honnit.

Veillez pardonner, Monsieur le Sénateur, une trop longue lettre ; un peu indisposé et très pressé [p. 8] par mes préparatifs de départ, il m'est impossible d'être court comme je le désirais. J'aurai l'honneur à mon arrivée à Paris, qui sera j'espère dans la huitaine, de vous rendre mes devoirs, de vous demander la continuation de votre bienveillance pour moi et pour mon pays et de vous présenter mes sentiments de respect.

État de la Suisse (BCU, IS 1920, Kc 2, p. 10-13 ; ce document n'a pas été recopié dans la mise au net ACV, KI 6/1 ; il s'agit d'une sorte de mémorandum destiné à alimenter les arguments que Monod entendait présenter oralement ou dans des notes. Il est probable que ce texte a été rédigé pendant le voyage vers Paris ou juste avant la visite qu'il fait à Lebrun le 26 juillet).

L'Acte de Médiation a établi trois espèces de gouvernements en Suisse ; la première dans les cantons démocratiques, la deuxième dans les ci-devant aristocratiques, la troisième dans les nouveaux cantons. La première et la troisième se rapprochent dans leurs principes, cependant les cantons démocratiques et ci-devant aristocratiques sont fortement liés ensemble. Cette condition peu naturelle s'explique par les détails suivants.

Le gouvernement de ces anciens cantons est de nouveau entre les mains de leurs anciens chefs. Il y est parvenu dans les cantons démocratiques par une suite de ce qu'on leur a rendu leur constitution primitive ; et dans les cantons aristocratiques, par une suite de l'union des bourgeois de la capitale, de la désunion des hommes de la campagne ; par une suite des promesses et des séductions des premiers et de l'aveugle confiance des seconds.

Dans cet état de choses, les nouveaux gouvernements des ces cantons se sont trouvés placés de manière à pouvoir suivre sans beaucoup d'entraves le plan qu'ils avaient formé dès la rupture du Congrès de Rastatt, *le rétablissement de l'ancien ordre des choses en Suisse*. C'est ce but unique de leur part, but suivi dès lors avec ténacité, malgré tous les obstacles qui plus d'une fois ont paru détruire toutes leurs espérances, qui explique toute leur conduite.

Sans remonter pour en trouver la preuve au-delà de l'Acte de Médiation, à toutes les insurrections qu'ils causèrent [?] en 1799, à leur comité d'Augsbourg, au gouvernement d'Alois Reding, au rétablissement des avoyers, bourgmestres, Petits et Grands conseils de 1802, il n'y a qu'à suivre leur marche depuis les nouvelles constitutions.

Toutes les formes des temps antérieurs à la révolution ont été reprises dans les plus minimes détails, quelques-uns même qui sont contraires à l'Acte de Médiation, comme l'affectation des titres de noblesse. On a [p. 11] travaillé à tout centraliser, comme anciennement dans les anciennes capitales ; on y a essentiellement centralisé tout ce qui tient au militaire et à la force publique. À Berne, par exemple, on a formé une légion de la Ville et la troupe d'affidés organisée dans la campagne est commandée par les bourgeois de Berne. On cherche à désarmer tout le reste par des moyens indirects, en faisant acheter leurs fusils.

Les derniers troubles de Zurich sont une suite de cette suprématie trop peu cachée plus encore que les droits féodaux. À Schaffhouse, la Ville doit avoir tout simplement repris tout à elle. Dans certains petits cantons, on a rétabli, contre le texte positif de l'Acte de Médiation, des exclusions pour tout Suisse qui n'en était pas.

Enfin, les anciennes capitales travaillent à former un trésor et leur gouvernement à s'assurer un revenu qui les mette hors de la dépendance de leur Grand Conseil, afin de resserrer le pouvoir entre les mains d'un petit nombre, qui étant en très grande majorité bourgeois de la capitale, pourront à la première occasion garder l'autorité pour eux et les leurs. C'est pour s'assurer ce revenu qu'ils tiennent avec autant d'obstination à la réinsertion [?] des droits féodaux.

Cette marche est puissamment favorisée sous main par l'Angleterre et les États qui s'y rattachent, parce qu'ils savent que la France n'a pas d'ennemis plus acharnés que les anciens gouvernants suisses et que, si ceux-ci ont le pouvoir en mains chez eux, ils ne satisferont [?] le gouvernement français que pour l'endormir pour le moment où des grands embarras, dans lesquels on espère toujours le voir tomber, leur donneront l'espoir de pouvoir les augmenter et lui porter quelques coups avec succès.

Ce qu'il y a de certain, c'est que toutes les nouvelles fâcheuses débitées sur le compte de la France occasionnent toujours, quelque temps auparavant en Suisse, parmi les anciens gouvernants ou leurs principaux affidés, un mouvement qui y avertit d'avance les hommes

les moins clairvoyants. C'est ainsi que, quelques semaines avant que l'on y eut connaissance des désordres qui ont eu lieu ce printemps à Paris, les amis du nouvel ordre des choses dans le Canton de Vaud y prévoyaient quelque événement sinistre uniquement par le ton et les courses continuelles de leurs compagnons dans la Suisse allemande et si l'inquiétude y était autorisée par des faits plus positifs, dans l'Argovie entre autres, des agents de l'étranger commençaient à y former des enrôlements et des dépôts d'armes, qui mirent les patriotes dans le cas de [?] n'être pas pris au dépourvu.

Il n'est pas moins certain qu'il y a des moments où l'on répand en Suisse parmi des hommes [p. 12] du peuple beaucoup d'argent, trop pour qu'il ne vienne pas du dehors et l'on assure, ce qui est plus que vraisemblable, que plusieurs chefs ont des pensions fixes.

On comprendra sans peine que les nouveaux cantons, vus généralement de mauvais œil par les autres, n'entrent pas dans cette position ; le seul Canton d'Argovie dans lequel le Petit Conseil est composé en grande partie de Bernois et de leurs adhérents, sans être peut-être totalement initié, suit assez les traces que ceux-ci lui prescrivent. Des quatre autres, ceux de Vaud, de St-Gall et de Thurgovie ont des relations d'amitié assez particulières, celles du Tessin, quoiqu'il se rapproche souvent, le sont moins, à cause de la différence de religion, qui paraît dans ce pays-là avoir une forte influence sur la façon de voir en politique.

Mais le Canton de Vaud se trouve dans une position qui le met souvent dans une position qui n'a rien de commun avec celle de ces nouveaux cantons. Ceux-ci sont composés de plusieurs peuplades sujettes de différents cantons, il y a donc chez eux moins d'ensemble et de la part de leurs amis moins d'intérêt, moins d'unité de vues pour les troubler et par là même moins d'animosité.

Le Canton de Vaud au contraire dépendait uniquement des Bernois, les hommes les plus tenaces dans leur système, il parle français, il passe pour avoir appelé les Français, pour leur être attachés ; toutes les haines se portant donc sur lui, elles sont d'autant plus grandes que seul il a osé résister et que seul il ose dévoiler les projets qu'on forme et d'y appeler.

Il a un autre immense tort ; il a terminé l'anéantissement des fiefs chez lui ; l'on voudrait les maintenir dans les autres cantons et comme il n'a pu le faire, parce qu'étant environné de la France où ils n'existent plus, ils étaient devenus un moyen continuel de troubles ils

sentent qu'ils ne pourront les maintenir non plus, parce qu'étant limitrophes du Canton de Vaud, leur peuple ne cessera d'être mécontent tant qu'ils subsisteront.

Enfin, il a un troisième tort, c'est que l'on s'était persuadé ou l'on avait voulu persuader que jamais ce canton ne saurait se gouverner lui-même, et il est celui de toute la Suisse sans exception où le contentement, la tranquillité et le bonheur soient le plus généralement répandus.

De là le désir de l'agiter. En conséquence les Bernois qui avaient des propriétés féodales dans le Canton de Vaud veulent que la Diète intervienne pour l'obliger à rétablir le droit de lauds et ventes aboli par le gouvernement helvétique dans la Suisse en 1798. Le Canton de Vaud s'y oppose, vu que c'est un objet de législation qui relève de sa souveraineté, que la Diète n'a pas le droit de régler. [p. 13]

Ce n'est pas tout, un des propriétaires de fief du Pays les plus marquants achète la bourgeoisie de Berne et bientôt après présente une protestation contre une loi portée par le Grand Conseil, qui règle le mode d'exécuter celle qui avait ordonné le rachat des dîmes et des censes. Cette protestation faite par une autre propriétaire l'a été à la suite de différentes conférences contre ces messieurs, qui annonçaient une suite de protestations semblables. Dans le même moment, on conduit le paysan à réclamer contre cette même loi, mais dans un sens diamétralement opposé, et les informations prises à ce sujet donnent de forts soupçons que cette agitation qui se manifestait dans les deux partis venaient des mêmes sources. Sur l'arrestation ordonnée contre le dit individu, on chercha les moyens les plus odieux d'indisposer à Berne contre le Canton de Vaud ; il semble que son gouvernement [de Vaud], qui ne fait qu'exécuter les lois, ne soit qu'un composé d'hommes de sang, tandis que d'un autre côté le tribunal extraordinaire établi à Zurich pour juger d'après les lois de sang de la Caroline, et ses jugements y avaient été vantés comme des actes de modération, vu qu'il n'avait jugé à mort que des campagnards.

N° 2. « Note sur la Défense d'exporter les denrées hors des départements environnants le Canton de Vaud, remise à l'Architrésorier [Lebrun] le [26 juillet 1804] » (ACV, K I 6/1, p. 8-9, n° 2 ; BCU, IS

1920, Kc 2, p. 25 et copie dans le fds Muret, BCU, IS 1980, Dn 22, n° 518).

Le Canton de Vaud tirait anciennement différentes denrées comme laitages, fruits, marrons, volailles, porcs, etc. des Alpes savoyardes qui bordent le lac de Genève ou des montagnes bourguignonnes du Jura. Aujourd'hui il y a défense de rien exporter de ces différentes parties, qui forment les départements du Léman, du Jura et du Doubs.

S'il n'en résultait qu'un grand renchérissement de ces denrées dans le Canton de Vaud, ce ne serait sans doute pas l'affaire de la France ; mais ces départements n'ont pas de débouchés pour les écouler, Genève est trop éloigné de ceux du Doubs ou Jura, et de plusieurs points du Léman. Cette ville est d'ailleurs dans un pays abondamment pourvu.

Il résulte de là que si ces denrées sont très chères dans le Canton de Vaud, elles sont à si bas prix dans ces provinces françaises limitrophes que leur industrie en souffre. Par exemple le beurre, qui se vend jusqu'à 24 fr. la livre dans le Canton de Vaud pays de vignoble, n'est souvent qu'à 8 ou 9 sols de l'autre côté du lac. [p. 9] à 2 ou 3 lieues de distance.

Il semblerait donc également utile aux deux peuples de rendre une entière liberté au commerce de ces différents objets.

N° 3 et 4. Non reproduits. Lettres à Fouché du 26 juillet et à Cambacérès du 30 juillet 1804, pour solliciter un entretien (ACV K I 6/1, p. 9-10 et BCU, IS 1920, Kc 2, p. 14-15).

N° 5. Note sur les lauds et l'armée fédérale remise à l'Archichancelier Cambacérès le 14 thermidor an 12, 2 août 1804. (ACV K I 6/1, p. 10-13, n° 5 et BCU, IS 1920, Kc 2, p. 17-19bis).

Le Canton de Vaud jouissait d'un véritable bonheur à l'ombre de sa nouvelle constitution, lorsque les prétentions de la Diète et des Bernois ont recommencé à y semer de l'inquiétude.

Deux objets principaux font la matière de ces prétentions, qui ne tendent à rien moins qu'à mettre de côté l'Acte de Médiation et à aller plus loin encore, si l'occasion qu'on attend toujours se présente.

1. En 1798, époque de la révolution suisse, les droits de fiefs personnels et ceux de *lauds et ventes* furent abolis sans indemnité.

En 1802, les autres droits furent abolis moyennant un rachat au 20^e denier.

En février 1803, peu de jours avant que l'Acte de Médiation fût signé, le gouvernement helvétique n'existant presque plus, composé seulement d'une partie de ses membres, sollicité par les Bernois qui l'environnaient, décréta dans le *Canton de Vaud seul* le rétablissement des *Lauds et ventes* sauf le rachat qui serait déterminé.

Les autorités qui remplacèrent ce gouvernement en mars refusèrent de promulguer et de reconnaître ce décret, sans parler de la manière dont [p. 11] il avait été surpris à un gouvernement provisoire, delà incompetent pour un objet aussi majeur, elles avaient, pour n'y pas adhérer, une raison à laquelle rien ne résiste, l'impossibilité de liquider ce droit éteint en 1798.

Le gouvernement helvétique avait épuisé les ressources du Canton de Vaud, il avait vendu et dissipé une partie de ses biens, il avait retiré de ce Canton plus du quart des impositions perçues sur toute la Suisse, ce Canton était occupé à liquider les dîmes et censes déclarés rachetables, ce qui montait à plus de quinze millions. On ne pouvait donc l'obliger à faire davantage sans l'écraser et y occasionner une explosion : il n'était pas en son pouvoir de réparer seul tous les maux de la révolution.

Les autorités du Canton ayant décidé cette question en conséquence de tous ces motifs, elle l'était définitivement, il ne s'agissait ici que d'une affaire de simple législation, qui par l'Acte de Médiation était entièrement de la compétence du Canton. Cependant aujourd'hui la Diète prétend le contraire, et paraît vouloir en connaître, parce que les Bernois se croyant encore les maîtres du Canton de Vaud prétendent s'en occuper.

Une quinzaine de Bernois étaient propriétaires de fiefs dans le Canton de Vaud, ils ont subi à cet égard la loi générale : maintenant ils veulent s'y soustraire, ils se plaignent à Berne de ce que le Canton de Vaud ne veut pas rétablir le droit de *lauds et ventes* et les leur payer. Le Canton de Berne veut y obliger celui de Vaud ; sur le refus de ce-

lui-ci, il porte le fait à la Diète et la Diète, usurpant la souveraineté du Canton, prétend juger. On verra par ce qui suit que ce n'est pas l'avantage de quelques individus qui engage de faire de cette affaire particulière une affaire générale : ce projet d'usurpation de la Diète tient à [p. 12] un plus grand plan ; des troubles dans le Canton de Vaud le favoriseraient.

2. La Diète vient de décréter l'organisation d'une armée centrale, elle en a nommé l'état-major composé d'A. R[eding], du neveu du général Bachmann et d'hommes tous du même bord.

Le Canton de Vaud reconnaît le droit qu'à la Diète d'obliger les cantons à fournir leurs contingents, lorsque la sûreté de la Suisse l'exige, il promet que le sien ne marchera pas le dernier ; mais il croit que par l'Acte de Médiation le droit de la Diète se borne là, en sorte qu'elle ne peut pas obliger un canton à organiser ce contingent d'avance, à l'équiper, l'exercer, le solder etc. sur le pied et de la manière qu'elle aura réglé ; bien moins à reconnaître un état-major permanent et lui laisser la nomination des chefs de corps de chaque canton.

Tels sont les deux points contre lesquels s'élève avec force le Canton de Vaud ; il ne s'arrêtera pas à une multitude de petits incidents qui tendent tous à prouver plus ou moins les projets qu'à la Diète d'attirer tous les pouvoirs à elle, et son but en le faisant.

Les anciens cantons étant coalisés avec les Grisons, et gouvernés par leurs anciens chefs, ceux-ci ont la prépondérance dans la Diète. Si tous les pouvoirs s'y centralisent, ils tomberont entre leurs mains.

Tout ce qui se passe en Suisse et récemment ce printemps prouvent que ces Messieurs ne peuvent être ramenés.

Ils vivent toujours dans l'espérance de quelque subversion, ils veulent être prêts pour pouvoir porter leur coup. De là l'établissement de cette force centrale, des chefs qu'ils lui donnent [p. 13] et de l'acharnement contre le Canton de Vaud.

On ne pardonne pas à celui-ci son attachement à la France, on désire le troubler pour avoir un prétexte de se venger et de mettre des troupes sur pied. Il est impossible de voir autre chose dans la tournure qu'ont prise les affaires.

En conséquence le Canton de Vaud est obligé de se mettre en garde ; si la Diète persiste dans l'idée d'attirer à elle des objets qui sont hors de la compétence que lui accorde l'Acte de Médiation, si

elle prétend juger des lois du Canton de Vaud sur les droits féodaux, et l'obliger à se soumettre à son décret sur l'organisation d'une force et d'un état-major central, ce Canton se verra dans l'obligation de recourir à la garantie du médiateur, et de le prier de daigner maintenir son ouvrage.

Avant que l'on en vienne là, il a cru devoir commencer par prévenir de ce qui se passe, pensant qu'un mot dit confidentiellement à l'avance pourrait empêcher l'éclat qu'occasionnerait une décision tranchante de la Diète.

N° 6. Non reproduit. « Lettre d'envoi à l'Archichancelier [Cambacérès]. 14 thermidor an 12, 2 août 1804 » accompagnant la note 5 qui précède (ACV, K I 6/1, p. 13, n° 7 et BCU, IS 1920, Kc 2, p. 17).

N° 7. Note remise au Sénateur Ministre de la Police Fouché sur les Lauds et l'armée fédérale, le 15 thermidor an 12, 3 août 1804. (ACV, K I 6/1, p. 14-20, n° 7 et BCU, IS 1920, Kc 2, p. 19ter-23).

Il n'arrive aucun événement dirigé contre la France qu'il ne soit annoncé très longtemps à l'avance en Suisse par les démarches des anciens gouvernants ou de leurs adhérents.

A l'époque du renouvellement de la guerre avec l'Angleterre, à l'époque de la conjuration qui vient d'être déjouée, plus de six semaines avant que le public soupçonne ce qui se passait, on était instruit en Suisse que quelque fâcheuse affaire se tramait en France.

Des rassemblements dans le Comté de Neuchâtel chez un homme connu, de là des allées et venues à Berne et chez ses amis du Pays de Vaud, un bruit vague et inquiétant qui se répand, voilà ce qui a toujours été le thermomètre assuré de quelque événement politique menaçant.

Lors de la dernière conspiration, on ne s'en tint pas à des démonstrations peu caractérisées, on fit des recrutements en Argovie ; il dut s'y former des dépôts d'armes ; la tournure qu'y prenaient les affaires devint si menaçante que les patriotes se crurent obligés de prendre à leur tour des précautions. Dans le Canton de Vaud l'argent était ré-

pandu à pleines mains parmi certaines gens qui en ont peu ou point à perdre.

On pourrait faire peu d'attention à ces menées, si tout ne prouvait pas qu'elles se rattachent aux chefs de la plupart des grands H[?] et si l'on ne voyait pas ceux-ci suivre avec constance un plan qui amène les choses au point que tout soit prêt en Suisse pour soutenir ces intrigants et leurs projets au moment où aura lieu la subversion qu'il ne cesse d'espérer. [p. 15]

Les gouvernements helvétiques qui suivent ce plan font la grande majorité de la Diète. Ce sont à peu près les treize anciens cantons, les Grisons et l'Argovie, que la confiance que la France a paru rendre à leurs précédents maîtres a fait retomber dans leurs mains.

Leur plan est parvenu à un tel degré de maturité qu'ils ne le déguisent plus guère ; il consiste essentiellement à centraliser le pouvoir dans les *anciennes capitales* et dans la *Diète*, au moyen de quoi ces Messieurs seront plus puissants en Suisse qu'ils ne l'ont jamais été. Pour exemple de ce qui se passe dans les *anciennes capitales*, on peut citer Berne. On y a formé et on y exerce une légion de la ville, et une de la campagne, celle-ci composée d'affidés, n'ayant que des officiers de la ville. On cherche à faire désarmer tout le reste en faisant acheter les armes. Voilà pour la forme publique, qui doit faire fléchir la volonté des campagnes divisées et éparses.

Le gouvernement d'ailleurs s'est déjà entièrement concentré dans les mains des bourgeois de Berne, en sorte que tout y va redevenir ce qu'il était jadis, il s'est même concentré dans les mains de quelques chefs, dont plusieurs passent pour être pensionnés de l'Angleterre.

Pour ne pas dépendre du Grand Conseil, les chefs cherchent à se former de nouveau un trésor. Dans ce but, 1^o ils ont engagé la Commission de liquidation chargée de doter leur ville à condamner les Cantons de Vaud et d'Argovie à contribuer à cette dotation ; 2^o les droits féodaux donnant des revenus fixes, ils font ce qu'ils peuvent contre leur abolition et voudraient troubler le Canton de Vaud en le forçant à les rétablir. [p. 16]

C'est à une telle conduite de la part des anciennes capitales qu'est principalement due l'insurrection des campagnes de Zurich, insurrection qui eût gagné la plus grande partie de la Suisse allemande, si on eût tarder quelques jours à l'étouffer.

Quant à la Diète, elle prétend d'abord organiser une armée toujours prête à agir, nomme son état-major, ce qui a eu lieu, donner sur toute

cette affaire les pouvoirs les plus étendus au Landamman ; on assure même qu'il avait été question que celui-ci fût à vie et que son siège fût toujours à Berne centre des conseils. Ensuite, elle prétend que tout pour la formation de cette armée, que pour tout autre objet, même pour ceux concernant l'intérieur des cantons, ils sont soumis à des décrets et obligés de s'y conformer.

Par là la souveraineté de chaque canton passerait à la Diète, de la Diète aux Cantons directeurs, de ceux-ci au Landamman seul, à qui la Diète veut dans l'intervalle de ses sessions attribuer tous ses pouvoirs ; et par là enfin la souveraineté de toute la Suisse serait entre les mains de nos anciens gouvernants ou plutôt de quelques-uns des plus exagérés. Ainsi les hommes qui se sont le plus opposés à un gouvernement central en Suisse travaillent de toutes leurs forces à le rétablir. Or ces mêmes hommes tout en paraissant faire leur cour à la France, seront, tant que le souvenir de leur ancien pouvoir vivra en eux, c'est-à-dire tant qu'ils vivront, ses ennemis les plus acharnés. La raison en est dans le cœur humain, la [p. 17] preuve dans tout ce qui se passe.

On les voit donc diriger sous main toutes les manœuvres dont on a parlé. Sachant que la Canton de Vaud est essentiellement attaché à la France, qu'il tient par la même fortement à l'Acte de Médiation, qu'en conséquence il s'oppose de tout son pouvoir aux usurpations de la Diète et à la formation de cette armée, on les voit chercher à le troubler, à lui ôter tous ses moyens ou en un mot à le mettre sous le joug.

Dans ce but on saisit les prétextes les plus frivoles. Quelques Bernois possédaient des droits féodaux dans le Canton de Vaud ; ils ont été liquidés sur le même pied que les autres ; ces Messieurs veulent plus, ils prétendent qu'on rétablisse pour eux ou qu'on leur paie le droit de laud et vente aboli en 1798 par le gouvernement helvétique. Sur le refus, ils s'adressent au Canton de Berne. Le Canton de Berne prend fait et cause pour cette affaire individuelle et s'adresse à la Diète. La Diète prétend connaître de cette question de législation que l'Acte de Médiation abandonne à la souveraineté de chaque canton.

Si on lui reconnaît le pouvoir de décider, cette souveraineté des cantons est détruite, car il n'y aura plus aucun objet qu'elle ne puisse attirer à elle.

Si elle décide, il est hors de doute que, dirigée comme elle l'est, par l'influence bernoise, elle condamnera le Canton de Vaud à rétablir le droit de lauds et ventes, elle le condamnera d'autant plus certainement que l'abolition des fiefs en France ayant obligé de les abolir au

Canton de Vaud, cette abolition dans le Canton de Vaud semble [p. 18] la forcer dans les autres, or on a vu plus haut les raisons pour lesquelles le gouvernement de ces Cantons tient au maintien des fiefs.

Si la Diète condamne le Canton de Vaud et prévoit le contraindre à rétablir les droits de lauds et ventes, son gouvernement perdrait la confiance, le calme profond qui règne serait troublé.

Si le calme était troublé, qu'il faudrait une armée chaque fois que l'on aurait à percevoir de nouveau ces revenus féodaux, on aurait un prétexte pour se venger du Canton de Vaud et essentiellement pour avoir des troupes toujours prêtes. Si on avait ce prétexte, quel moyen pour le moment où ces bouleversements, ces revers, ces guerres qu'on attend sans cesse viendraient à éclore ! On serait à même de donner son coup de main et le rétablissement de l'ancien ordre des choses ne serait plus douteux aux yeux de ces Messieurs. Entre ces démarches faites auprès de la Diète qui prouvent le désir de troubler le Canton de Vaud, on a vu peu auparavant un des principaux propriétaires de fiefs de ce Canton acheter la bourgeoisie de Berne, où il ne possède rien, adresser au Petit Conseil de Vaud une protestation contre la loi sur les fiefs ; un autre propriétaire en a fait autant, plusieurs autres paraissaient vouloir suivre, lorsque l'arrestation des deux premiers a tout calmé. Mais cette arrestation, leur poursuite devant les tribunaux ont fait une telle sensation à Berne, que les députés vaudois à la Diète y ont eu des désagréments à ce sujet. [p. 19] Dans le même moment, on excitait des paysans à s'élever contre cette même loi sur les fiefs et à se refuser à payer. On en a arrêté un et il est plus que probable que ces deux projets d'agitation en sens contraire venaient de la même source.

Enfin au même instant encore, un Bernois vassal dans le comté de Neuchâtel obtenait que le gouvernement de ce pays s'immisce aussi dans les affaires de fiefs du Canton de Vaud et cherchait à y faire intervenir la cour de Prusse.

C'est après avoir ainsi remué de tous côtés contre ce Canton, que l'on prétend organiser une armée fédérale à la disposition du Landamman de la Suisse qu'on nomme son état-major, qu'on le compose des hommes les plus prononcés contre le nouvel ordre des choses, d'hommes qui en 1802 venaient attaquer le Canton de Vaud. M. A. Reding entre autres, Hauser neveu du général Bachmann.

Que les projets qu'on vient de dévoiler soient insensés vu le degré de puissance de la France, on en convient ; la conduite qu'on tient n'en prouve pas moins l'existence, ne sème pas moins l'inquiétude, ne

met pas moins le Canton de Vaud dans la position la plus fâcheuse, elle l'oblige à une lutte continuelle, on en tire parti pour lui faire un ennemi de plusieurs peuples de la Suisse, qui la plupart désiraient être ses amis.

Ces ennemis qu'on lui suscite on les suscite en même temps à la France ; ces embarras qu'on lui donne, on les prépare [p. 20] pour avoir occasion d'augmenter ceux où l'on espère voir un jour la France et où peut se trouver momentanément la puissance la plus formidable. Un mot confidentiel de l'ambassadeur ferait cesser les prétentions de la Diète et des Bernois.

Si l'on ne peut redonner au parti républicain l'influence sur les affaires générales qu'ont dû prendre les six Cantons *directeurs*, on pourrait un peu altérer la confiance que les petits cantons ont en eux, en montrant moins d'égards pour leurs recommandations que pour celles des nouveaux cantons surtout relativement aux places dans les régiments qui doivent se lever. Au reste le mal étant connu, le gouvernement français saura bien trouver le remède.

N° 8. Non reproduit. « Lettre d'envoi au Sénateur ministre de la Police Fouché. 15 thermidor an 12. 3 août 1804 ». (ACV, K I 6/1, p. 20-21 et BCU, IS 1920, Kc 2, p. 19ter).

N° 9. À Monsieur le Sénateur Desmeunier, sur les lauds et les nomination de l'état-major. Le 20 thermidor an 12. 8 août 1804 (ACV, K I 6/1, p. 21-24, n° 9 et BCU, IS 1920, Kc 2, p. 24-25).

Monsieur,

Venant de recevoir quelques détails sur la suite de l'affaire des lauds que réclament les Bernois, voulez-vous me permettre, Monsieur, de les mettre sous vos yeux ? On me marque que le député du Canton de Vaud à la Diète a fait part à notre Petit Conseil de quelques ouvertures qui ont eu lieu à ce sujet par le canal de Monsieur l'ambassadeur de France.

Il paraît, Monsieur, que Monsieur l'ambassadeur avait eu occasion de s'expliquer avec Monsieur le Landamman et que celui-ci proposait trois alternatives ; que l'on soumit la question à la médiation de la France, ou que l'on fit une espèce de transaction entre les deux cantons, par laquelle celui de Vaud cédât quelque chose à celui de Berne, sauf à ce dernier à s'arranger avec ses ressortissants qui réclament leurs droits de lauds ; ou enfin que l'on fit réviser la loi par notre Grand Conseil, qui accorderait une indemnité.

Notre Petit Conseil a fait une réponse que j'ai l'honneur de joindre ici ; je me bornerai à y ajouter quelques observations :

La révision de la loi est impraticable. Si notre Grand Conseil revenait maintenant à promettre une indemnité, il ne pourrait pas le faire pour le petit nombre de Bernois seuls, [p. 22] ce serait se couvrir de honte ; mais si on la promettait à tous, ce serait se charger d'une dette d'une dizaine de millions de francs, dans le moment où l'on vient de charger les fonds sujets à dîmes et à censes du solde de leur rachat, objet d'environ cinq millions, dans le moment où on a cherché à projeter de cette surcharge pour agiter, où le Petit Conseil a dû et doit montrer la plus grande fermeté pour maintenir le calme. J'avais dit à ces Messieurs de Berne que vouloir brusquer la chose, c'était vouloir tout perdre, ils n'ont pas voulu me croire, ils ont cru au moins nous perdre aussi par là ; ils y réussiraient, si l'on révisait la loi et qu'on promît une indemnité, on ne peut donc le faire.

Seconde alternative : donner quelque chose au Canton de Berne qui satisferait ses gens. On sent que dans un gouvernement comme le nôtre tout finit par être public ; une semblable transaction serait d'autant plus connue que l'on aurait intérêt dès Berne de la faire connaître, il n'y aurait pas de meilleur moyen d'accroître le mécontentement de nos propriétaires de fiefs, qui verraient des étrangers indemnisés, tandis qu'ils ne le seraient pas et d'indigner le peuple contre le gouvernement qu'il accuserait de lâcheté, de s'être remis sous le joug des Bernois. Par là la gouvernement perdrait toute sa considération et ainsi toute sa force.

La troisième alternative serait sans contredit la plus acceptable, mais il me paraît que demander la médiation de l'Empereur pour cet objet, c'est primo, la demander pour une affaire sur [p. 23] laquelle il a déjà prononcé ; secundo, c'est, ce me semble, en quelque façon manquer d'égard pour lui que vouloir le mêler dans une affaire d'argent concernant dans le fond une douzaine ou quinzaine

d'individus. Je ne parle pas d'ailleurs des considérations politiques du moment, ce n'est pas notre affaire.

Si le Canton de Berne persistait à prendre fait et cause, que la Diète prétendît connaître et jugeât, alors la question changerait de nature, ce ne serait plus une petite affaire d'argent, ce serait une question de droit public tendant à détruire la souveraineté du Canton de Vaud et l'Acte de Médiation. Il ne s'agirait plus de demander la *médiation* de l'Empereur et de faire crier à ses ennemis en Europe que la France s'immisce dans toutes nos affaires, il s'agirait de demander sa *garantie* pour un acte reconnu et juré par tous les Suisse.

Je ne voulais n'ajouter que quelques mots, Monsieur le Sénateur, et j'en ajoute beaucoup.

La Diète a continué la nomination de son état-major et a élu sept colonels pour commander les contingents des cantons divisés en sept régiments. De ces sept colonels, deux sont Bernois, un de Glaris, un Salis des Grisons, un de Zurich, un de Soleure et un de Fribourg. Vous voyez par là ce qu'on fait des nouveaux cantons. Le Canton de Vaud, d'après l'organisation décrétée devrait fournir un régiment avec Fribourg, il fournirait près des trois quarts du contingent, on va cependant chercher le colonel à Fribourg. Je gémiss de l'aveuglement qui nous conduit, vous vous rappelez ce que je redoutais de la manière dont on nous [p. 24] comptait. Mais je n'imaginai pas qu'on osât marcher de si grand train et puisqu'on le fait, je ne puis que croire à ces événements qui se préparent en Europe sans lesquels très certainement on n'irait pas de cette allure. Qui en sera dupe ? Cela n'est pas difficile à prévoir, mais la passion prévoit-elle ce qui doit être ?

J'ai l'honneur.

N° 10. « A Monsieur le Sénateur Desmeunier sur la liquidation. Le 24 thermidor an 12. 12 août 1804 » (ACV, K I 6/1, p. 24-28, n° 10 et BCU, IS 1920, Kc 2, p. 26-28).

Monsieur le Sénateur,

Vous m'avez fait l'honneur de me demander des détails sur la liquidation de la dette helvétique, je viens d'en recevoir que je prends la liberté de mettre sous vos yeux.

Vous y verrez, Monsieur, que les Cantons de Vaud et d'Argovie se plaignent avec grande raison qu'on la dirige de manière à donner tout à Berne et à leur ôter même le nécessaire.

Ainsi en réclamant ce que la Commission de liquidation a alloué à Berne, on voit qu'elle lui abandonne

les créances de Saint-Gall de L. Suisse	177'000
pour frais de la guerre de 1798 contre les Français	32'000
créances sur la Banque de Vienne	606'300
N.B. : Ces créances avaient été placées par Janning [?] [p. 25] l'ancien gouvernement, sur la Banque de Vienne pour augmenter les pensions des ministres du Pays de Vaud, dont les Bernois avaient pris les biens d'Église :	
44'000 L. Stg annuité, j'ignore leur valeur je la mets à un quart en sous la livre stg	528'000
Emprunt Bethmann, 500'000 goulden	750'000
30'000 L sterling dont Berne a disposé un quart perte	353'000
34'000 L sterling employés par la Chambre administra- tive de Berne	408'000
331'400 goulden employés pour le ruisseau de Berne	497'100
Emprunt Marmond	400'000
Emprunt du Danemark, L. tournois 750'000 faisant de Suisse	500'000
pour insurrection de 1802	46'752
dte [?]	26'000
L. Suisse	<hr/> 4'324'152

Ainsi, la Commission alloue à Berne en créances seulement six à sept millions de francs, or il faut observer que Berne et ses hôpitaux possèdent de plus d'immenses propriétés *foncières*, que le gouvernement helvétique même lui en a abandonné qui étaient incontestablement au Canton de Berne. Il faut observer que les hôpitaux de Berne ont été splendidement bâtis et l'un entre autres fondé par et pour tous les ressortissants des Cantons de [p. 26] Vaud d'Argovie et Berne. Il faut observer que les Cantons de Vaud et d'Argovie n'ont point d'hôpitaux généraux, point d'établissements publics pour les autorités cantonales, tout cela existe avec luxe à Berne et coûtera considérablement aux deux autres cantons.

Le tableau que je viens d'avoir l'honneur de vous présenter, Monsieur le Sénateur, prouve évidemment que la Ville de Berne retire à elle des créances appartenant aux Cantons de Vaud et d'Argovie aussi bien qu'à son Canton, puisque les créances, par l'Acte de Médiation, devaient se partager par tiers.

Cependant la Commission, non contente de nous dépouiller de notre part dans ces créances, a encore décrété que pour indemniser le Canton de Berne de ce qu'il a doté la ville, dans le cas où les créances sur l'étranger excéderaient ce qui sera nécessaire pour le paiement de la dette nationale, le Canton de Berne prélèvera sur ces créances restantes un capital qu'on évalue devoir être de L. 380'000 suisses, avant que les Cantons de Vaud et d'Argovie entrent en partage, comme si c'était à ces cantons à doter Berne.

Vous vous rappellerez sans doute, Monsieur, que le principe de la dotation des anciennes capitales avait été celui-ci : on convenait qu'elles devaient avoir eu des biens à elles ; apparemment ces biens s'étaient ensuite confondus avec ceux des pays qu'elles avaient soumis ; *la difficulté de les distinguer* fit qu'on conclut qu'il fallait leur donner un revenu honnête ; mais la confusion des biens de la Ville de Berne avec ceux du Canton de Vaud et d'Argovie n'a jamais [p. 27] eu lieu, la Ville de Berne n'a jamais rien possédé dans ces deux cantons comme municipalité, au lieu que ce qu'elle a possédé jadis comme telle, était, dans les pays qui l'environnaient, c'est-à-dire dans son Canton actuel. Il est donc autant contre l'esprit que contre le texte de l'Acte de Médiation de prétendre que les Cantons de Vaud et d'Argovie doivent entrer dans la dotation de Berne.

Mais ce n'est pas tout. La Commission ne veut pas seulement nous ôter toute espérance d'avoir part à ces créances, elle veut encore que, si elles ne suffisent pas pour le payement de la dette nationale, le Canton de Vaud paiera un capital qui doit être de 259 pour 1000, en sorte que si les créances sur l'Angleterre ne se payaient pas, le Canton de Vaud se trouverait chargé à lui seul d'une dette de L. 800'000 pour l'extinction de la dette helvétique, à peu près le quart de la dette totale.

Monsieur le Sénateur, la plume tombe des mains en apprenant une pareille décision et, malgré mon système d'être content en matière d'argent, il m'est difficile de ne pas la qualifier d'une manière dure.

En approchant ceci de la ténacité que l'on met à vouloir nous charger d'une autre dette de plusieurs millions pour le rachat des lauds, il est impossible d'y méconnaître le but dont j'ai eu l'honneur de vous

parler, on veut surcharger le Canton de Vaud de dettes pour le surcharger d'impôts, on veut le surcharger d'impôts pour soulever le peuple et lui faire regretter l'Ancien Régime, on veut le soulever pour avoir un prétexte d'y arriver en armes et de se venger ; on veut lui faire regretter l'Ancien Régime, pour détruire la forte opposition qu'il met [p. 28] à son rétablissement.

Ensuite, on veut redonner à Berne, c'est-à-dire à ceux qui gouvernaient anciennement la Suisse, des trésors qui les mettent à même de reprendre le pouvoir ; par ce qu'ils se permettent contre la France et son gouvernement, ne l'ayant pas encore, et ayant à redouter sa prépondérance, on peut avoir l'apparence de ce qu'ils feront quand ils l'auront.

J'aurai l'honneur, si vous le permettez, de passer demain matin chez vous, pour vous prier de vouloir, en nous continuant l'intérêt que vous avez daigné nous témoigner, m'accorder vos conseils sont la sagesse nous avait conduits à un bonheur qu'on nous envie.

Veillez, Monsieur le Sénateur, ...

P.S. : La Ville de Berne ni le Canton n'ont jamais donné un état de leurs biens, le gouvernement helvétique n'avait jamais pu l'obtenir et la Commission de liquidation qui l'avait demandé ne l'a jamais eu, à ce qu'on m'assure. On m'a dit qu'elle a évalué ceux du Canton de Berne à L. 1'300'000, et je sais une personne qui ne les connaissant pas tous estimait ceux qu'elle connaissait plus de L. 4'000'000. D'un autre côté, la Commission de liquidation a estimé les nôtres L. 1'400'000, tandis qu'ils ont été vendus pour aider à la liquidation de nos droits féodaux.

N° 11. « Note sur la liquidation remise au Sénateur ministre de la Police le 24 thermidor an 12. 12 août 1804 » (ACV, K I 6/1, 28-30, n° 11 et BCU, IS 1920, Kc 2, p. 28-29bis).

La Commission de liquidation de la dette helvétique après [p. 29] dix-huit mois d'existence au lieu de trois, que lui accordait l'Acte de Médiation, doit avoir terminé son travail.

Fidèle au plan du parti prépondérant, primo, elle rend à Berne toutes les créances que l'on espère réaliser.

Cet objet monte, tant pour ce que cette Ville a dépensé pour l'insurrection de 1802 que pour la dotation de ses hôpitaux et objets semblables, entre *six à sept millions tournois*, non compris des biens fonciers immenses, que cette Ville et son Canton possèdent encore. Secundo, elle dépouille le Canton de Vaud de tout ce qui aurait pu lui revenir sur ces créances, dont l'Acte de Médiation lui allouait le tiers et ne s'embarrasse pas qu'il n'ait plus d'hôpital et doive prendre sur ses impôts pour en établir ; bien plus la Commission, prévoyant le cas où, malgré sa prodigalité envers Berne, il resterait des créances à partager, ordonne que pour indemniser le Canton de Berne d'avoir doté sa Ville, celui-ci prélèvera sur ces créances environ L. tournois 600'000, avant que les Cantons de Vaud et d'Argovie entrent en partage.

D'un autre côté, prévoyant aussi le cas où les créances sur l'étranger, celles sur l'Angleterre entre autres, ne seraient pas payées, comme alors Berne loin d'être enrichi, il arriverait que la dette nationale ne serait pas soldée, pour pourvoir à ce solde, la Commission doit en avoir chargé le Canton de Vaud seul de près du quart, c'est-à-dire de 259 sur chaque L. 1'000, en sorte qu'au lieu de retirer quelque chose, il pourrait se trouver grevé d'une dette de 1'200'000 pour le gouvernement helvétique.

Afin de parvenir à ce résultat, ses biens fonds, employés [p. 30] à l'extinction d'une partie de ses droits féodaux, ont été évalués par La Commission 2'100'000, tandis que ceux de Berne qu'on assure valoir plus de 6'000'000 ont été évalués à L. 1'950'000.

Ainsi, trésors accumulés sur Berne, sur ceux qui gouvernant jadis la Suisse sous les agents de l'Angleterre et les ennemis de la France, ruine pour le Canton de Vaud, qui tenant à l'Acte de Médiation, à celui qui l'a fait, au bonheur qu'il lui procurait, est en butte à la haine la plus outrée de ces messieurs.

Payant quelques millions ces années-ci pour le solde du rachat de ses droits féodaux, on voudrait l'obliger à payer encore une dizaine de millions pour rachat du droit des lauds éteint par le gouvernement helvétique, on voudrait le charger de cette nouvelle dette et tout au moins le frustrer de tout ce que l'Acte de Médiation lui faisait espérer sur les créances pour former ses établissements publics.

On veut l'écraser de dettes pour qu'il soit écrasé d'impôts, on veut l'écraser d'impôts pour lui faire regretter l'Ancien Régime et soulever le peuple ; on veut lui faire regretter l'Ancien Régime pour faire ces-

ser cette forte opposition qu'il apporte à son rétablissement ; on veut le soulever pour avoir un prétexte de se venger du Canton de Vaud, d'armer et mettre en mouvement l'armée fédérale décrétée par la Diète, son fameux état-major et tous les officiers de Bachmann qui étaient ou sont à la solde de l'Angleterre.

N° 12. « Lettre d'envoi au ministre de la Police. Le 24 thermidor an 12. 12 août 1804 » (ACV, K I 6/1, p. 31-32, n° 12 et BCU, IS 1920, Kc 2, p. 29bis).

Monsieur le Ministre,

On tombe de tous côtés sur le Canton de Vaud, on voudrait le détruire s'il était possible.

J'eus avis hier que la Commission établie par l'Acte de Médiation pour liquider en trois mois les dettes du gouvernement helvétiques allait rendre ses comptes.

Notre Petit Conseil a eu sous main le résultat qui nous concernait, je prends la liberté, Monsieur, d'en envoyer l'extrait à votre excellence.

Cette Commission, quoique entièrement sous l'influence bernoise, avait rejeté plusieurs prétentions de ces Messieurs jusqu'à ces derniers temps, qu'enfin elle les a admises. Je ne crois pas possible de pousser plus loin l'esprit de parti.

Je ne sais pas ce qui se passe en Europe, Monsieur, mais, par ce qui se passe dans nos montagnes, j'ai l'intime conviction que nous sommes à la veille de quelques événements ou qu'il y a sur le tapis quelque affaire que ces Messieurs, suivant leur bonne coutume, envisagent comme peu favorable à la France ou à son gouvernement, si même ils ne le voient pas déjà écrasé... que ce soit une folie, j'en conviens, elle n'en existe pas moins et nous nous ressentons péniblement de son effet.

J'ai cru être moins importun par un mot écrit [p. 32] qu'en me rendant moi-même à votre audience.

J'ai l'honneur, Monsieur, de présenter à Votre Excellence l'hommage...

[12bis]. Non reproduit. Lettre « à M. Collin, directeur général des douanes sur une réclamation de MM. Panchaud et neveu d'Ouchy. 14 août 1804 » (ACV, K I 6/1, p. 32-33 et BCU, IS 1920, Kc 2, p. 29bis-29ter).

N° 13 et 14. « A Monsieur le Maréchal Ney. Le 29 thermidor an 12. 17 août 1804 » (ACV, K I 6/1, p. 33-38, n° 13 et 14 et à la BCU, IS 1920, Kc 2, p. 30-33).

Monsieur le Maréchal,

Étonné de tout ce qui se passait à la Diète helvétique, le Petit Conseil du Canton de Vaud a exigé que je sortisse de ma retraite pour me rendre à Paris et y faire part au gouvernement français de ses craintes.

Ce n'est qu'après m'être convaincu qu'elles n'étaient pas exagérées que je suis parti ; je suis malheureusement arrivé après le départ de l'Empereur que j'ignorais ; mais j'ai osé compter sur les bontés que Votre Excellence a toujours témoigné à mon pays et je prends la liberté de lui adresser le [p. 34] tableau succinct de l'état des choses.

Si vous daignez le faire connaître à Sa Majesté Impériale, je vous en aurai d'autant plus d'obligations, Monsieur le Maréchal, qu'on pourrait bien chercher à lui peindre les objets autrement qu'ils ne sont. On m'assure que M. d'Affry est à Boulogne, il est accompagné de M. Gady, ci-devant major au service d'Angleterre ; nous ne devons pas compter sur les bonnes dispositions de ces messieurs, du dernier au moins, à l'égard du Canton de Vaud.

Je puis assurer Votre Excellence qu'il était parfaitement content qu'on veuille le maintenir dans les droits que lui accorde l'Acte de Médiation, peu de pays seront plus heureux.

J'ai l'honneur, Monsieur le Maréchal, de présenter à Votre Excellence l'hommage de mon respect...

Note sur l'armée fédérale, les lauds et la liquidation envoyée au Maréchal Ney le 29 thermidor an 12. 12 août 1804.

Primo. Armée fédérale.

La Diète helvétique a décrété que chaque canton aurait toujours son contingent prêt à partir pour une armée de quinze mille hommes.

Tous ces contingents doivent être exercés, habillés, soldés en un mot organisés de la même manière. [p. 35]

L'état-major a été nommé, un adjudant doit toujours être auprès du Landamman et à ses ordres.

Les colonels des sept régiments qui composeront cette armée sont aussi nommés.

Dans l'état-major sont entre autres Alois Reding, Hauser neveu de Bachmann, le reste dans le même genre.

Les colonels sont deux Bernois, Wurstemberger, ci-devant officier au service d'Angleterre, May un des chefs de l'insurrection de 1802 ; un Grison, Salis fils, chef du parti autrichien dans ce pays ; un des petits cantons, un Soleurois, un Zurichois et un Fribourgeois Gady, major d'un des régiments suisses au service d'Angleterre actuellement à la suite et secrétaire de M. d'Affry.

C'est sous les ordres de ce Monsieur que serait le contingent du Canton de Vaud, qui fournirait environ les trois quart de son régiment ; et ce contingent se trouverait entièrement à la merci des ennemis les plus acharnés qu'il eut en 1802.

Toutes ces mesures ont été prises malgré ses protestations ; il promet de ne jamais être en arrière pour le départ de son contingent si la Suisse est menacée, mais il prétend que l'Acte de Médiation lui réserve le droit d'en nommer les officiers, de les solder, etc. à son gré. On n'en prétend pas moins le *soumettre au décret*.

Secundo. Rachat du droit de lauds et ventes. [p. 36]

La Diète a de nouveau accueilli la demande de Berne qui veut que le Canton de Vaud rétablisse le droit de lauds et ventes détruit en 1798 pour le payer à douze ou quinze Bernois.

Le Canton de Vaud prouve que, malgré le désir qu'il aurait de pouvoir indemniser et pour ce droit et pour ceux qui ont été abolis sans rachat et pour toutes les pertes occasionnées par la révolution, il y a impossibilité de sa part.

Il représente que revenir sur cette affaire c'est vouloir exciter le mécontentement, ôter au gouvernement du Canton la confiance dont il jouit, en un mot troubler.

Il finit par cette question de droit public qui doit seule être instruite : la Diète prétendant prononcer sur cet objet de législation can-

tonale attire à elle une affaire que l'Acte de Médiation attribue à la souveraineté de chaque canton et finirait par usurper cette souveraineté.

En conséquence, il oppose à ce que la Diète puisse en connaître. La Diète ne menace pas moins d'ordonner le paiement et a pris la chose *ad referendum*, parce qu'elle n'a pas cru le moment de prononcer favorable à son dessein ; elle a voulu se ménager le moyen de nous agiter au-dedans, et de nous chercher querelle dans un temps plus opportun.

Il est bon d'observer qu'on laisse subsister dans d'autres cantons l'abolition sans rachat de droits analogues à celui de lauds et ventes.

Tertio. Liquidation de la dette helvétique.

La Commission de liquidation a alloué à Berne six à [p. 37] sept millions en créances seulement et non compris tous les biens fonds d'une valeur plus considérable qu'il possède.

Dans cette somme, la moitié environ est abandonnée à ses hôpitaux déjà très riches, à la dotation de l'un desquels le Pays de Vaud avait jadis contribué. Et le Canton de Vaud qui a des hôpitaux et des établissements publics à former ne reçoit rien pour cela.

Dans cette somme, sont compris différents paiements pour l'insurrection de 1802 et le Canton de Vaud n'a encore rien pu recevoir pour payer ses milices.

Ce n'est pas tout. La Commission de liquidation veut que, s'il reste des créances après la dette helvétique payée, Berne prélève environ 600'000 francs, avant que les Cantons de Vaud et d'Argovie puissent entrer en partage, quoique l'Acte de Médiation leur alloue à chacun le tiers de ce qui restera.

Enfin, dans le cas où il n'y aurait pas de créances pour payer la dette, ce qui ne serait pas étonnant, vu toutes celles qu'on a données à Berne, la Commission veut que le Canton de Vaud paie 259 francs sur chaque 1'000 francs qui resteraient à payer, ce qui pourrait être une affaire pour lui de 1'200 mille livres.

Ces décisions, précédemment écartées ou résolues différemment, ont été prises tout à coup et depuis peu. Dans une lettre confidentielle que la Commission écrit à Berne sur un ton combien différent de celui qu'elle prenait vis-à-vis du Canton de Vaud, elle dit que des mesures ultérieures en faveur de Berne auraient été sûrement dangereuses pour Berne et pour la Commission même.

Quarto. Conséquences des faits ci-dessus.

Le passé a appris au Canton de Vaud à pressentir [p. 38] les événements politiques de l'Europe d'après la conduite du parti qui a aujourd'hui la prépondérance en Suisse.

Voyant ce parti prendre des mesures militaires, lui chercher querelle et élever des prétentions tendant à exciter le mécontentement parmi les ressortissants du Canton de Vaud, s'entourer de ressources pécuniaires, non seulement les ôter au Canton de Vaud mais le ruiner, vouloir l'obliger à se charger de près de dix millions pour le rachat des lauds, de près de 1'200 mille livres pour la dette helvétique, outre ce qu'il paie ces années-ci pour liquider les dîmes et censes faisant près de six millions, outre ce qu'il lui faudra pour ses établissements publics ; le Canton de Vaud voyant une telle marche se persuade qu'elle n'est que le prétexte d'actes plus importants qui ne le regardent pas seul.

Mais dans ceux qui le regardent, il voit un avenir extrêmement orageux et pénible pour lui, si on ne ramène pas à l'Acte de Médiation, qui faisait son bonheur, ceux qui s'en écartent aussi ouvertement.

N° 15 « A Monsieur Durant [de Mareuil], chef de la Première Division des Relations extérieures. Le 1^{er} fructidor an XII. 19 août 1804 » (ACV, K I 6/1, p. 38-40, n° 15 et BCU, IS 1920, Kc 2, p. 34-36. Texte d'après l'original aux AD, vol. 483, f° 195).

Monsieur,

J'ai été envoyé par le gouvernement du Canton de Vaud en Suisse pour faire part de divers actes de la Diète fédérale et de la Commission de liquidation, contraires à l'Acte de Médiation.

Si ces actes, Monsieur, paraissent essentiellement dirigés contre le Canton de Vaud, ils ne le sont pas moins réellement contre les intérêts de la France et c'est surtout l'attachement de ce Canton à la France qui semble armer contre lui le parti dominant en Suisse.

Ces actes peuvent se réduire à trois chefs.

Primo. L'organisation d'une armée fédérale à la disposition du Landamman, entre les mains duquel on cherche à concentrer le pou-

voir, et la création de l'état-major de cette armée, composé des ennemis les plus prononcés du Canton de Vaud.

Secundo. L'usurpation d'un des attributs essentiels de la souveraineté du Canton de Vaud par la Diète, qui paraît vouloir s'arroger le droit de l'obliger à rétablir celui des lauds et ventes abolis par le gouvernement helvétique.

Tertio. Le don fait à Berne par la Commission de liquidation de la plupart des créances auxquelles le Canton de Vaud avait droit et le danger où ses décrets le mettent d'avoir de fortes sommes à payer au lieu d'en retirer de cette [v^o] liquidation.

Quoique ces différentes questions paraissent n'avoir pas de rapport, il est si facile, Monsieur, de prouver qu'ils tendent toutes au même but, celui d'environner de pouvoir et d'argent le parti dominant en Suisse, qui n'est pas le parti ami de ce qui y est établi et de ce qui l'est en France ; de le mettre à même de profiter de la première occasion pour écraser l'autre dépouillé d'avance de tout moyen et de recommencer ce que tant de fois on a entrepris en vain.

Arrivé depuis le départ de l'Empereur et pensant qu'il ne tarderait pas à revenir, j'avais cru devoir attendre. On assure que Sa Majesté Impériale est encore absente pour longtemps, on dit même qu'elle va jusqu'à Strasbourg. Comme par là elle s'approcherait de nos frontières, mon gouvernement attacherait un grand prix à ne pas perdre cette occasion de lui faire présenter son respect et l'expression de sa reconnaissance pour le bonheur qu'il lui a donné.

Cet objet étant urgent, je vous prierai, Monsieur, de vouloir m'accorder une audience dans laquelle je puisse avoir l'honneur de vous en entretenir et de vous présenter quelques détails sur les articles que je n'ai pu ici vous tracer que fort en abrégé.

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous présenter l'hommage de ma considération la plus distinguée.

Paris le 1^{er} fructidor an XII.

Hi Monod

Rue et hôtel Grange Batelière

N° 16. Non reproduit. Lettre d'envoi à Talleyrand, « Au ministre des Relations extérieures. Le 5 frimaire an 12. 23 août 1804 ». (ACV, K I 6/1, p. 40-41, BCU, IS 1920, Kc 2, p. 37, l'original est aux AD, vol. 483, f° 208).

N° 17, 18 et 19. « Notes remises au ministre des Relations extérieures à l'audience du 7 fructidor an XII. 25 août 1804 » (ACV, K I 6/1, p. 41-43, n° 17, sur l'armée et l'état-major, et 43-44, n° 18, sur les Lauds ; BCU, IS 1920, Kc 2, p. 39-40 et 40 respectivement. L'original de la note sur l'état-major et l'organisation militaire se trouve aux AD, vol. 483, f° 209 ; la note sur les lauds est conservée au même endroit, f° 210 ; celle sur la liquidation au f° 211). Texte établi à partir de l'original.

Note sur l'état-major nommé par la Diète helvétique.

La Diète helvétique vient de décréter l'organisation d'une armée fédérale : Elle en a nommé l'état-major, elle a nommé de plus les colonels des contingents à pourvoir par les cantons.

Le Canton de Vaud a protesté contre ces dispositions contraires aux droits que lui donne la Médiation. La Diète n'a pas moins passé à l'exécution de ses décrets.

Les pouvoirs de la Diète relativement au militaire sont déterminés d'une manière précise dans l'article 24 de l'Acte fédéral.

Ils consistent : 1° à ordonner les contingents fixés pour chaque canton ; 2° à nommer *le général* qui doit les commander ; 3° à prendre les mesures nécessaires pour la sûreté de la Suisse.

Ainsi, en nommant, comme elle vient de le faire, un état-major et des chefs des corps, la Diète a usurpé un droit que l'Acte donnait aux cantons, elle a centralisé ce qu'il fédéralisait ; et comme le Landamman exerce les pouvoirs de la Diète, quand elle n'est pas assemblée, un seul homme, malgré le vœu de l'Acte de Médiation, se trouve revêtu en Suisse d'un pouvoir militaire vraiment effrayant pour quelques membres surtout de la Confédération.

Ce n'est pas tout. La Diète nomme tous ces officiers en pleine paix, tandis que par l'Acte de Médiation, c'est lorsque la sûreté de la Suisse est menacée, qu'elle est appelée à prendre des mesures.

Et qui nomme-t-elle pour commander même le corps nombreux du Canton de Vaud ? En général des hommes qui ne sont connus dans ce Canton que pour avoir voulu le subjuguier en 1802, ou pour s'être signalés dans les troupes soldées par l'Angleterre contre la Suisse.

Quand prend-elle ces mesures et quand nomme-t-elle ces [v°] officiers ? Dans le moment même où elle accueille une demande qui tend

à chercher querelle au Canton de Vaud sur un objet de simple administration, le rétablissement du droit de lauds, et à lui enlever ainsi la souveraineté que l'Acte de Médiation lui reconnaît. Dans le moment où la Commission de liquidation prodigue des trésors au Canton directeur et dépouille le Canton de Vaud au point de le ruiner.

Il ne peut qu'être effrayé de ces violations répétées d'une charte qu'il regarde comme le garant de son bonheur. Il a confiance que la France qui le lui a donné veut le lui conserver, il ose croire qu'il s'est conduit de manière à mériter la continuation de l'intérêt qu'elle a daigné montrer, il espère donc qu'elle engagera la Diète à respecter l'Acte de Médiation dont elle a juré le maintien, en revenant sur les mesures qui le blessent.

Note sur le rétablissement du droit de lauds et ventes au Canton de Vaud.

Quelques Bernois propriétaires de fiefs au Canton de Vaud y ont eu leurs propriétés liquidées sur le même pied que toutes les autres.

Cependant le Canton de Berne demande à celui de Vaud de rétablir en leur faveur un des droits abolis sans indemnité en 1798 par le gouvernement helvétique, celui de lauds et ventes, ou de le leur payer.

Le Canton de Vaud, cherchant à édifier sur le fond, répond : que s'il paie à ces Bernois leurs droits de lauds et ventes, il faut qu'il les paie à ses ressortissants, ce qui le chargerait d'une dette d'une dizaine de millions, outre celle qu'il paie pour le rachat des dîmes et des censes ; qu'il y a *impossibilité* à lui de le faire et qu'après que le gouvernement helvétique lui a enlevé une partie de ses ressources, il ne peut être tenu à réparer le tort qu'il peut avoir fait à chacun.

Passant ensuite à la forme, le Canton de Vaud répond que l'objet en question est une affaire de son administration intérieure, dans laquelle Berne n'a pas le droit de s'immiscer.

Le Canton de Berne persiste et porte le fait à la Diète. Celui de Vaud s'oppose, il observe que si la Diète pouvait [v^o] prononcer sur le cas, il n'en est aucun qu'elle ne pût attirer à elle, en sorte que la souveraineté attribuée à chaque canton par l'Acte de Médiation serait nulle.

Malgré l'opposition, la Diète invite le Canton de Vaud à adhérer à la demande de Berne, prenant d'ailleurs l'objet *ad referendum*, et ainsi

elle attaque la souveraineté du Canton de Vaud et l'Acte de Médiation.

Le Canton de Vaud rapprochant ce *referendum* de la nomination d'un état-major fédéral et des décisions de la Commission de liquidation qui enrichissent Berne et lui ôtent tout, ne peut qu'être alarmé ; et puisque la Diète ne veut pas l'entendre, quand il réclame le maintien de l'Acte de Médiation, il ose espérer que le gouvernement français daignera lui faire sentir la nécessité d'y revenir comme au seul moyen d'assurer la tranquillité de tous.

Note sur la liquidation de la dette helvétique. [La copie aux ACV, K I 6/1, n° 19, p. 44-46, précise que cette note a été « remise à M. de Hauterive, chef de la seconde Division des relations extérieures, le 10 fructidor an XII. 28 août 1804 »]

La partie de l'Acte de Médiation, relative à la liquidation de la dette helvétique, ordonne §4 qu'il soit reconstitué un revenu *proportionné aux dépenses municipales* de chaque ville.

La Commission de liquidation constitue celui de Berne le 20 septembre 1803 et le fait monter, dit-elle, à L. 76'400 de Suisse.

Cependant l'on assure qu'en évaluant raisonnablement les biens fonds qui sont remis à Berne, le revenu serait au moins de L. 400'000 ; mais en ne l'évaluant même qu'au taux de la Commission, le revenu excède de mille Louis celui qu'elle a alloué à Zurich, ville plus considérable et qui a plus de dépenses à faire que Berne. On n'a donc pas suivi la base prescrite par l'Acte de Médiation.

Ainsi première violation de cet Acte.

Il ordonne §5 que les créances sur l'étranger au profit de quelques cantons servent *d'abord* à l'extinction de la dette nationale.

La Commission de liquidation, au lieu de cela, alloue par son arrêté du 6 septembre 1803 les meilleures de ces créances à Berne ou à ses hôpitaux pour plusieurs millions.

A la vérité, elle prétend que ces créances avaient été cédées à Berne par le gouvernement helvétique. La réponse est dans les décrets mêmes de ce gouvernement ; en février 1802, sous Alois Reding, il les remit en dépôt à la Chambre administrative de Berne sauf à en régler ensuite la destination. En juin de la même année, il ordonna qu'elles fussent réintégrées dans le [v°] trésor national. À l'époque de la Médiation, elles appartenaient donc au gouvernement helvétique, il fallait

en vertu de cet Acte commencer par les appliquer à la liquidation de la dette, et la Commission l'a violé en leur donnant une autre destination.

L'Acte de Médiation ordonne §5 que dans le cas où la dette excéderait le montant des créances, l'excédent serait réparti au *pro rata* de ce qui reste de biens immeubles à chaque canton.

La Commission évalue à 1'400'000 francs de Suisse ce pro rata des immeubles du Canton de Vaud à peu près tous vendus pour la liquidation des fiefs ; elle n'évalue qu'à 1'300'000 francs ceux de Berne, qu'on assure valoir à une estimation fort basse passé 4 millions.

Ne voit-on pas dans une erreur de fait aussi forte une troisième violation des principes prescrits par la Médiation ?

Elle ordonne encore §6 que les biens qui resteront aux Cantons de Vaud et d'Argovie après la formation du fonds communal et l'acquittement de la dette, leur appartiendront, et ce qui restera des créances de Berne sera distribué entre les Cantons de Berne, de Vaud et d'Argovie.

La Commission de liquidation, après avoir donné, comme on l'a vu, une partie de ces créances à Berne, veut par son arrêté du 24 mai 1804 que si, après le paiement de la dette helvétique, il reste des créances, le Canton de Berne prélève une somme équivalente à L. 382'000 de Suisse, avant que ceux de Vaud et d'Argovie puissent entrer en partage. Pourquoi cette somme plus que toute autre ? On l'ignore.

Mais il est impossible de voir rien de plus évident que cette quatrième violation de l'Acte de Médiation. [f° 212 r°]

Enfin, par ce même arrêté, la Commission ordonne que s'il ne reste point de créance et qu'en conséquence pour acquitter la dette, il faille prendre sur les immeubles des cantons, Vaud et Argovie payeront sur les leurs cette somme de 382'000 avant que Berne soit tenu de rien donner.

Cinquième écart de l'Acte de Médiation.

De tous ces arrêtés qui y attentent, il résulte que la Ville de Berne a, en biens fonds seuls, un revenu immense et déjà très supérieur à ses dépenses municipales, qu'elle a de plus en créances plusieurs millions, que ses relations avec l'Angleterre lui donnent le moyen de réaliser au moment où cela lui conviendra.

Il résulte que ses hôpitaux déjà richement dotés, à la dotation desquels Vaud et Argovie avaient contribué, auxquels ils avaient droit, viennent d'acquérir des millions de nouvelles richesses, dont la Ville a

la disposition. Or tous ces biens rendus à Berne seul ne lui appartenaient pas plus qu'à Vaud et Argovie, dont ils provenaient en grande partie.

Il résulte que Vaud qui n'a point d'hôpitaux, point d'établissements comme Berne, n'a aucune espérance de rien retirer pour en faire.

Bien plus il résulte qu'au lieu de retirer quelque chose de ces créances, il n'y en aura pas pour liquider la dette, car on a donné à Berne tout ce qui rentrera sûrement et on a laissé pour la liquidation tout ce qui était douteux et nul.

Enfin il résulte qu'au lieu de retirer, Vaud sera obligé de payer pour la liquidation de la dette helvétique le quart à peu près de ce qui restera dû, objet qui peut aller pour lui à 1'200 mille livres de France.

Quand le Canton de Vaud aurait voulu ne voir aucune intention, mais une simple erreur, dans cette marche de la Commission [f° 212 v°] de liquidation, sa lettre du [p. 47] 20 septembre 1803 à Berne, qui lui est par hasard tombée entre les mains, l'aurait détrompé.

Cette lettre pleine de déférence et bien différente pour le ton de celles qu'il en recevait, annonce combien la Commission a ménagé les intérêts du Canton et de la Ville de Berne. « *Vous conviendrez avec nous, ajoute-t-elle, que toute ultérieure démarche et mesure en faveur de votre Canton ou de la Ville de Berne aurait été sûrement dangereuse pour vous et pour nous, et n'aurait pas manqué d'occasionner des réclamations que la prudence et le devoir commandent avec une égale force d'éviter ».*

Et c'est le 24 mai 1804, quelque temps après, à la vérité quand les nuages noircissaient l'horizon politique de l'Europe, que cette Commission, oubliant ce que *la prudence et le devoir* lui commandaient en septembre, se permet ces *démarches et ces mesures* nouvelles en faveur de Berne qu'elle trouvait alors dangereuses.

Mais comme elle reconnaissait la justice des *réclamations* qu'elles occasionneraient, le puissant auteur de la Médiation confirmera sans doute la sentence qu'elle a prononcée elle-même contre ses opérations, en les annulant comme contraires à ce qui lui avait été prescrit par l'Acte, dont le Canton de Vaud ne cesse de réclamer le maintien.

N° 20. « Lettre d'envoi à M. de Hauterive, chef de la seconde Division des Relations extérieures. Le 10 fructidor an XII. 28 août 1804 »

(ACV, K I 6/1, p. 47-48, n° 20, BCU, IS 1920, Kc 2, f° 42-43, AD, vol. 483, f° 221). Copiée sur l'original.

J'eus l'honneur à l'audience que Monsieur le ministre de Talleyrand voulut bien m'accorder samedi [25 août] de lui remettre une note sur l'état-major helvétique ; j'en donnai une seconde sur la réclamation du droit de lauds que nous font les Bernois ; comme la troisième sur la liquidation devait être plus longue, je me contentai de lui en parler, en lui disant, Monsieur, que j'aurai l'honneur de vous la remettre. Je la joins ici pensant qu'il vous aura donné les deux autres.

S'il n'avait été question que de quelque argent, Monsieur, je connais assez les intentions du gouvernement de mon canton pour pouvoir vous assurer qu'il n'aurait eu garde d'importuner le gouvernement français pour cette malheureuse liquidation. Dans les partages des arsenaux, des sels, &c, il a cédé une grande partie de ce qu'il pouvait réclamer en vertu de la Médiation, plutôt que de revenir au Médiateur. Mais ici on ne veut pas seulement le dépouiller d'une partie de ce qui lui revient, on veut enrichir Berne de manière à ce que cette ville puisse prendre une prépondérance alarmante pour la liberté, pour l'indépendance et pour la tranquillité du Canton de Vaud, on veut ruiner ce Canton et en le forçant à imposer fortement le peuple, non seulement pour former les établissements qui lui manquent, mais encore pour payer la dette helvétique, pour laquelle nous nous sommes déjà dévoués, on veut souffler le mécontentement et empêcher si l'on peut le [p. 2] bonheur qu'il goûte dont on est d'autant plus jaloux que toutes les autres parties de la Suisse ne le goûtent pas. Il devient ainsi extrêmement essentiel pour nous, Monsieur, que l'on ramène aux principes de l'Acte de Médiation les arrêtés de la Commission de liquidation qui s'en écartent.

Daignez, je vous prie, continuer à mon canton l'intérêt que vous lui avez montré, son peuple simple et honnête est digne de celui des hommes comme vous.

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous offrir les sentiments de ma considération très distinguée.

Paris le 10 fructidor an XII. Hi Monod

N° [20bis]. Non reproduit. « Note remise à M. le 9.7.1804 pour que son ami V. puisse en faire usage dans l'occasion ». Cette note résume la précédente pour ce qui touche à la liquidation de la dette (ACV, K I 6/1, p. 48-49 ; BCU, IS 1920, Kc 2, p. 45).

N° 21. Non reproduit. « Lettre à M. de Lavalette, Conseiller d'État, directeur général des Postes. Paris le 12 fructidor an XII. 30 août 1804 ». (ACV, K I 6/1, p. 49 ; BCU, IS 1920, Kc 2, p. 44).

N° 22. Non reproduit. « Lettre à l'éditeur du *Publiciste*. Lausanne, le 9 août 1804 » (ACV, K I 6/1, p. 49-50).

N° 23. Non reproduit. « Lettre d'envoi au même. Paris, le 29 thermidor an 12. 17 août 1804 » (ACV, K I 6/1, p. 50).

N° 24. Non reproduit. « Lettre à l'éditeur du *Publiciste*. Paris, le 1^{er} fructidor an XII. 19 août 1804 » (ACV, K I 6/1, p. 50).

N° 25. Non reproduit. « Lettre à M. Desmarests, au bureau de la Police générale. Paris, le 2 fructidor an XII. 20 août 1804 » (ACV, K I 6/1, p. 51).

N° 26. « Le 8 septembre 1804, j'ai remis à M. Stapfer copie des notes sous n° 17, 18 et 19 en y ajoutant ce qui suit. Observations sur ces trois notes, objets essentiels de ma mission » (ACV, K I 6/1, p. 51-55, BCU, IS 1920, Kc 2, p. 45-49).

Dans l'audience que me donna le ministre des Relations extérieures, il m'assura que l'Empereur s'était déjà occupé de l'affaire de l'état-major et que nos réclamations à cet égard, ainsi qu'aux deux autres, étaient fondées. Il me dit [p. 52] même, relativement à l'affaire des lauds, que les Bernois devaient faire ce sacrifice, comme nous avions fait celui de l'unité.

M. de Hauterive s'expliqua de même et me dit que l'ambassadeur avait été chargé de demander que l'on revint sur l'état-major ; par les lettres que j'ai reçues dès lors, j'ai appris qu'en effet il a insisté là dessus, il prétend que chaque canton a incontestablement le droit de nommer le commandant de son contingent, que si la Diète décrète qu'il y aura un état-major fédéral, elle ne peut le nommer qu'au moment du danger et doit le dissoudre, lorsqu'il est passé, mais que dans aucun cas elle n'est en droit de nommer des colonels fédéraux.

Sur les deux autres points des lauds et de la liquidation, M. de Hauterive convint aussi que nous avions raison et me dit qu'on les avait

pris *ad referendum* pour s'en occuper, après que l'autre, comme plus essentiel, serait en règle.

Le Canton de Vaud doit chercher, si possible, à obtenir justice sans trop paraître, afin de ne pas augmenter l'aigreur qu'on lui témoigne. Si on ne peut faire autrement, sans doute il faudra bien réclamer hautement, mais si l'on peut faire réformer les injustices par des insinuations et des négociations confidentielles de la part de l'ambassadeur, c'est le mieux et ce à quoi il faut viser.

J'ajouterai que j'ai donné des notes sur ces trois objets au sénateur Desmeunier, au maréchal Ney et au ministre de la Police ; j'ai tourné celles remises à celui-ci sous le rapport de la police. Tous se sont expliqués avec moi, comme ne doutant pas qu'on ne nous rendît justice et s'y intéressant.

D'entrée je avais parlé à l'Architrésorier et je remis une note à l'Archichancelier sur l'affaire de l'état-major et des lauds, n'ayant pas encore reçu ce qui concernait la liquidation : l'Archichancelier me dit qu'il la ferait passer à l'Empereur.

Je remets d'ailleurs à M. Stapfer les pièces ci-après relatives à ces trois questions :

Sur l'état-major

Extrait d'une délibération de la Diète du 18 juillet 1804 ; dito des 26 et 28. Cahier renfermant sept extraits sur les vues de la Diète de 1803 et des séances de celle de 1804 sur les milices.

Sur les lauds

Notes imprimées sur les mémoires des Bernois ci-devant seigneurs de fief. Lettre du Conseil d'État de Neuchâtel que les Bernois ont mis en jeu et réponse. Lettre de la Diète au Canton de Vaud en 1804.

Sur la liquidation

Mémoire adressé à la Commission de liquidation par le député de Vaud à la Diète. Note [p. 53] du dit à moi envoyée. Copie d'une lettre de la Commission au Canton de Berne du 20 septembre 1803.

Autres objets dont je me suis occupé pendant mon séjour à Paris (faisant suite aux observations laissées à M. Stapfer)

Ayant entretenu l'Architrésorier des entraves mises sur la frontière du Canton de Vaud à l'introduction de denrées, telles que beurre, fruits, porc, etc. dès les départements voisins qui en regorgent, il me dit de lui remettre une note ; je lui ai donné la suivante et il m'a promis de faire lever les défenses. (Ici était jointe la note ci-devant n° 2).

Depuis cette note remise le Petit Conseil du Canton de Vaud m'a écrit que dans le fond du lac on tirait jadis des bois à brûler de Savoie, tandis que du côté de Genève, cette ville en tirait du Canton de Vaud. Aujourd'hui, on n'en laisse plus sortir de Savoie pour Vevey et les environs et le Préfet de Genève a prié entre autre qu'on lui en laissât sortir de Nyon pour lui, ses bureaux, etc. En un mot, on en laisse sortir de là une quantité assez considérable.

Le Petit Conseil me chargeait de joindre cette demande à ce que portait ma note ; je n'ai pas encore trouvé l'occasion de le faire et je doute de le pouvoir avant mon départ.

Postes.

Enfin, le Petit Conseil ayant voulu reprendre les postes à lui avait envoyé à Paris le citoyen Oboussier pour y négocier un traité avec l'administration des postes françaises. Cet objet traînant et le Canton ayant fini le terme où il prenait le service, le Conseil craignant les embarras conclut un traité avec MM. Fischer résiliable en l'avisant six mois d'avance. Par ce traité, ces MM. lui remettent à Yverdon et à Coppet les lettres de France, au moyen de quoi la négociation entamée par le citoyen Oboussier à Paris, fut suspendue, au moment où il venait d'obtenir qu'on recevrait provisoirement nos lettres en France sur le pied convenu avec MM. Fischer, en attendant la conclusion du traité définitif.

Comme il est important de sortir de dessous l'influence de MM. Fischer, j'ai été chargé de voir l'administration des postes françaises, de lui expliquer les raisons qui avait fait suspendre le traité et de l'aviser qu'on comptait bientôt le reprendre. La correspondance du citoyen Oboussier et son rapport au Petit Conseil expliqueront mieux que je ne pourrais le faire nos intérêts dans cette partie.

J'ai été deux fois chez M. de Lavalette sans pouvoir être admis, je lui ai écrit, je n'ai pas eu de réponse ; j'en aurai mal auguré, si je n'avais vu M. le Grand Secrétaire général et un M. L'Héritier employé consulté. Je les ai mis au fait, ils m'ont tous deux affirmé qu'on était prêt à entamer de nouveau la négociation, dès qu'on le voudrait ; que l'on pourrait hardiment aviser MM. Fischer de la rupture et que dans les six mois le traité serait sûrement conclu. Le mémoire de M. Oboussier indiquera à M. Stapfer les raisons qui occasionnent le renvoi ; elles intéressent l'Argovie et il serait bien instant qu'on pût s'entendre pour n'être pas trop maltraité.

Je lui remis sur cet objet :

Deux lettres de M. Oboussier des 11 et 14 août 1804. Rapport du dit au Petit Conseil du 11 août. Extrait d'une lettre de M. de Lavalette à M. Oboussier du 14 ventôse an XII [5 mars 1804]. Extrait de la réponse du 16 dito.

J'avais été chargé de connaître, si possible, le but du voyage de M. d'Affry, je n'ai rien pu avoir de positif. On croit qu'il a eu principalement pour but l'organisation des quatre régiments ; M. Stapfer sait que sa liste n'a pas été suivie et qu'il paraît que l'on aura plus d'égard à celle de M. le maréchal Ney faite de concert avec M. le général von der Weid. Pour cet objet, j'ai cru devoir fortement recommander les officiers qui se sont montrés amis du nouvel ordre des choses, je compte que M. Stapfer sera du même avis et agira dans le même sens.

On m'a dit aussi que M. d'Affry avait été bien aise de saisir un prétexte pour quitter la Diète, qu'il voyait marcher trop grand train, à laquelle il ne voulait pas s'opposer pour ne pas ranimer les soupçons des meneurs contre lui, mais qu'il ne voulait pas suivre pour ne pas s'attirer les reproches d'ailleurs. On a pensé qu'en attendant la Députation, il préviendrait, surveillerait, etc.

Il me paraît qu'on peut sans risque attribuer à son voyage prématuré tous ces différents motifs et partir de là.

Il est très important de surveiller un peu ce qu'il fait et essentiellement la Députation quand elle arrivera. Si M. Stapfer découvrait quelque chose, il aurait la bonté d'en écrire soit au citoyen Muret, soit au citoyen Pidou conseiller, sous le couvert de MM. Panchaud et Neveu, correspondants à Lausanne ou Mme et enfant Weibel négociants à Lausanne², ou s'il veut de temps en temps pour varier à moi, sous le couvert de M. Ren [?], régisseur des biens [?] à Morges [?].

En attendant les réponses, si les données ci-dessus ou celles qu'il aura d'ailleurs peuvent [p. 55] lui fournir les moyens de prévenir, il voudra bien le faire. J'ai l'honneur de lui réitérer que j'ai prévenu

² Le citoyen Pache-Weibel, puis sa veuve, étaient voituriers à Lausanne, au Faubourg Martheray n° 7. Voici par exemple une annonce parue dans la *Feuille d'Avis de Lausanne* du 23 octobre 1804 : « Deux fois par mois, les 1 & 15, la veuve Pache-Weibel continue de faire partir un bon carrosse de Lausanne pour Paris ». Pierre-François Panchaud et son neveu tenaient commerce à Ouchy et aussi à St-François n° 15.

M. de Hauterive. Il peut compter sur la reconnaissance du gouvernement de mon Canton et de tous les vrais amis de notre Suisse.

Il va sans dire qu'il fournira la note de tous les frais et déboursés, ports ou voitures, qu'il aura été dans le cas d'employer, on s'empressera aussitôt de pourvoir au rembours ; je suis chargé positivement de lui dire et de l'assurer qu'on se fera un devoir de lui prouver qu'on sent le prix du service qu'il veut bien rendre en se chargeant de veiller aux intérêts de notre Canton à Paris.

En mon particulier, je l'en remercie bien sincèrement et le prie d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

P.S. : J'oubliais de dire que j'ai été avisé qu'on faisait courir le bruit dans mon pays que les Bernois avaient fait offrir à la France toute la partie du Canton de Vaud dès le Jorat au-dessus de Lausanne à Versoix, moyennant qu'elle rendit l'Évêché de Bâle ; alors Morat aurait été à Berne, Avenches, Payerne et Moudon à Fribourg. Je n'ai rien pu découvrir ici qui ait trait à cette nouvelle ; j'en donne note ici quoique je ne la croie pas dangereuse.

On a prétendu aussi que les Bernois avaient travaillé à faire décréter le Landamman à vie, puis pour dix ans et que son siège fût toujours à Berne ; je ne sais s'ils en ont eu l'idée (a), mais tout ce que j'ai entrevu ici me persuade que leur proposition, si elle avait eu lieu, aurait été mal accueillie ; cependant, les circonstances pouvant changer, il est bon de ne négliger aucun avis.

(a) J'ai eu la certitude depuis mon retour que les Bernois avaient fortement agi dans ce sens ; que M. d'Affry y avait coopéré dans l'idée que ce serait lui qui serait le Landamman [à vie] et que les autres cantons directeurs avaient pris le même parti, ainsi que les petits cantons, pour renforcer le lien fédéral et faire mieux dominer leur parti.

N° 27 « Lettre à M. Stapfer. 25 fructidor an XII. 12 septembre 1804 » (ACV, K I 6/1, p. 55-56, BCU, IS 1920, Kc 2, p. 49).

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint l'extrait que le Petit Conseil m'envoie d'une circulaire qu'il a reçue du Landamman. Il en ré-

sulte que malgré les représentations faites par l'ambassadeur français contre l'organisation de l'état-major etc., on va en avant. Le Conseil me chargeait, si j'en avais encore le temps, de voir l'effet que cela prendrait ici ; j'envoyais aussitôt copie de cette circulaire à M. de Hauterive en le priant de me dire un mot ou de me fixer un jour, au cas, qu'ensuite de cette communication, il eût quelque chose à me [p. 56] dire avant mon départ, qui pût influencer sur les opérations de notre Conseil. N'ayant pas de réponse, je suppose qu'il n'avait rien à m'apprendre. Je crois cependant devoir avoir l'honneur de vous faire part de tout, Monsieur, pour que vous soyez au courant.

On m'a dit qu'on attendait dans peu Jenner l'ex-ambassadeur ; je suppose qu'il précède la légation pour travailler au sujet de la liquidation ; vous savez que ses grands arguments sont l'argent, ce ne sont pas les moins solides, il serait bon de tâcher de les connaître ; le mieux alors serait, je pense, de lui en opposer de semblables. Pour suivre cette partie, Vid. [?] est l'homme, je lui ai fait insinuer quelque chose sans rien promettre sans doute, puisque je n'ai pas de commission ; si vous croyez cette voie nécessaire pour vous mettre au fait des démarches de Jenner et les contrecarrer, il sera facile d'employer ce personnage qui m'a paru disposé en notre faveur. Je ne lui ai d'ailleurs pas parlé, ni à M. [?], de vous en sorte que vous êtes libres d'entamer la chose ou pas, selon que vous le jugerez utile.

J'ai l'honneur etc.

N° 28. « Lettre au maréchal Ney. 25 fructidor an XII. 12 septembre 1804 » (ACV, K I 6/1, p. 56-57, BCU, IS 1920, Kc 2, p. 49).

Monsieur le Maréchal,

Je ne quitterai pas Paris sans avoir l'honneur de remercier Votre Excellence de son obligeante lettre et de l'intérêt avec lequel elle a accueilli les réclamations de mon pays.

Je me suis employé, Monsieur le Maréchal, de suivre les bons avis que vous avez eu la bonté de me donner ; j'ai profité du court séjour de M. de Talleyrand à Paris, pour lui faire part de ce qui se passait dans notre Suisse ; il me dit que l'Empereur s'était déjà expliqué sur

l'état-major fédéral et qu'il ne permettrait pas un pareil écart de l'Acte de Médiation.

L'intervention des Bernois pour le rétablissement des lauds et la liquidation, qui nous prend tout pour les combler de biens, est aussi à ses yeux une injustice criante et une violation manifeste de cet Acte ; il promet qu'on les y rappellerait. On paraît commencer à voir que dans notre pays, où nous n'avons pas un chef qui puisse contenir par sa prépondérance ou ramener par des grâces, il ne faut pas espérer de corriger nos incorrigibles. Votre Excellence n'y a pas séjourné longtemps sans s'en apercevoir. [p. 57]

Le bonheur de notre petit peuple ne peut qu'intéresser un homme comme vous, vous daignerez donc lui continuer vos bontés et le recommander à la justice de S.M.I. Si Votre Excellence avait quelque ordre à me donner, elle peut être persuadée de l'empressement que j'aurais à l'exécuter, je compte partir samedi [16 septembre].

J'ai l'honneur, Monsieur le Maréchal, d'offrir etc.

Ici se termine le volume « Mission du Citoyen Monod à Paris en 1804 » déposé aux Archives cantonales vaudoises sous la cote K I 6/1.

« Rapport fait au Petit Conseil par le citoyen Monod sur sa mission à Paris » ACV, K III 40/2, p. 102-125 et brouillon dans K I 6/2, n° 23, 12 p.

Citoyen Président et Citoyens Conseillers.

Vous m'aviez chargé de me rendre à Paris, pour y soigner les intérêts du Canton de Vaud ; le détail de mes instructions portait 1°, de tâcher de pénétrer le but du voyage de M. d'Affry, et de me diriger en conséquence des propositions qu'il pourrait faire. 2°, De répondre aux reproches qu'on pourrait faire au Canton de Vaud sur son opposition à la Diète relativement au militaire. 3°, de s'intéresser à ce que le Canton de Vaud fût aussi favorisé que les autres relativement à la capitulation militaire. 4°, De disculper, s'il y avait lieu, le Canton de Vaud, au sujet de l'arrestation de MM. de Mestral et Rigot, et des vignes d'Orny. 5° De rappeler les motifs de l'opposition du Canton de Vaud

relativement à la question des lauds. 6°, D'entretenir une correspondance régulière avec vous.

Au moment où mes instructions me [p. 103] furent remises, deux objets principaux se traitaient à la Diète et intéressaient essentiellement le Canton ; comme ils vous mettaient en opposition directe avec cette autorité et que le voyage du Citoyen d'Affry s'était décidé inopinément sur les entrefaites, il était plausible qu'il avait surtout traité à ces deux objets. Je veux parler de l'établissement d'une armée fédérale, de son état-major, même de colonels fédéraux ; et de l'intervention du Canton de Berne pour forcer celui de Vaud à rétablir pour les Bernois ayant des fiefs dans ce dernier Canton le droit de lauds ou de le leur payer.

Je crus donc, Citoyens Président et Conseillers³, devoir commencer à éclairer le gouvernement français sur ces deux points et craignant que M. d'Affry, parti longtemps avant moi, ne donnât des préventions, dont il est quelquefois difficile de faire revenir, quand elles sont établies, je crus, avant mon départ, devoir écrire à ce sujet à M. Fouché, Sénateur, un des commissaires qui avait coopéré à l'Acte de Médiation et m'avait permis, s'il survenait quelque événement intéressant de lui en faire part. Je lui écrivis une lettre fort détaillée, sous n° 1. J'appris en route que le ministère de la Police venait d'être rétabli et lui avait été redonné : cette circonstance ne pouvait que nous être favorable.

Elle rendait cependant les communications avec lui plus difficiles que s'il n'avait été que simple sénateur ; je crus donc à mon arrivée devoir écrire à un de ses chefs de bureau que je connaissais, plutôt qu'à lui, et j'eus tort ; ce [p. 104] détour occasionna un retard de plusieurs jours que j'aurais évité en lui écrivant directement.

J'avais vu dès le premier jour une personne qui me procura une invitation de l'Architrésorier pour dîner le lendemain. J'ai eu l'honneur [...] de vous faire part de la conversation intéressante et vraiment amicale qu'il eut avec moi. Non seulement je l'informai très au long de tout ce qui nous concernait, mais ayant trouvé occasion de lui parler de la défense d'importer dans notre pays, des départements français environnants, différentes denrées, il me demanda une note là des-

³ Ces adresses, abrégées dans l'original, seront désormais remplacées désormais par des points de suspension.

sus, me promet de faire lever cette défense. Cette note que je lui remis quelque temps après est comprise sous le n° 2.

Ensuite de la conférence que j'avais eue avec le chef d'un des bureaux de la Police, j'écrivis au ministre la lettre n° 3 et en attendant réponse, je fis visite au général von der Weid, que j'avais connu dans nos affaires de 1802, que je savais avoir été maltraité par ses compatriotes, être bien auprès de l'Empereur et favoriser peu les anciens gouvernements. J'eus extrêmement lieu de me louer de son accueil ; il me mit au fait de tout ce qui s'était passé ensuite de la capitulation ; j'eus l'honneur de vous en faire part ; mais ce que je crois n'avoir pas écrit et qui m'a été confirmé à la Police, c'est que le Landamman d'Affry avait fait une liste d'officiers, dans laquelle il écartait tous ceux qui sont dans les auxiliaires et qui avaient été dans les Helvétiques sauf quelques-uns des hommes tenant à eux. Il préférerait pour chefs toutes ses relations ou celles [p. 105] des anciens gouvernants, M. de Maillardoz, Gady⁴, etc. etc. ; pour subalternes de même. Cette liste doit avoir été mise de côté, le maréchal Ney a été chargé d'en faire une autre avec von der Weid, on y a rétabli les auxiliaires et les Helvétiques. On regardait la liste des deux premiers régiments à peu près comme arrêtée, on croit qu'elle le sera aussitôt après le retour de l'Empereur.

J'ai déjà eu l'honneur de vous dire que M. Castella de Berlens, mal avec M. d'Affry doit être un des colonels. M. R. l'autre, Clavel un des colonels en second, Guiguer un des capitaines des gardes⁵.

Les autres détails sont contenus dans ma correspondance dont je n'ai pas eu le temps de garder copie. Mais il en résulte que le Canton de Vaud ne paraît pas devoir avoir à se plaindre des arrangements qui seront pris. Le général von der Weid, qui vraisemblablement sera un des deux gardes suisses⁶ et peut-être le quatrième colonel, paraît attaché à notre pays où il a une propriété ; il m'a souvent dit que s'il se retirait en Suisse, il nous demanderait un asile et m'a fait beaucoup

⁴ On lit seulement M. de M. et G. (cette dernière abréviation seulement dans le brouillon) ; je suppose qu'il s'agit de Maillardoz et Gady.

⁵ Probablement : Nicolas-Antoine-Xavier de Castella (1767-1830), Jacques-Auguste-François-Louis Clavel de Brenles (1762-1808), Charles-Jules Guiguer de Prangins (1780-1840). R. n'a pas été identifié.

⁶ On lit l'abréviation g sse.

d'offres de service. Le maréchal Ney d'ailleurs, qui aura une grande influence dans cette organisation, nous montre de la bienveillance. Je crois donc, [...], que vous pouvez être fort tranquilles sur cet objet de mes instructions. Le Citoyen Stapfer d'ailleurs lié avec le général von der Weid.

Je crus devoir aussi rendre visite à M. d'Affry. J'en devais une d'ailleurs à l'Envoyé helvétique chez qui il loge. Ma correspondance a rendu compte de ce qui s'y passa. Ces trois messieurs, d'Affry, de Maillardoz et Gady étaient présents à la conversation ; ce dernier arriva comme elle était entamée. M. de Maillardoz vint l'annoncer et demanda en particulier si on devait l'introduire : sans doute, dit M. d'Affry, nous n'avons rien de caché pour lui. [p. 106] Je cite ce trait, parce que j'ai appris que M. Gady, un des Fribourgeois les plus exaltés, ci-devant major des régiments bernois se faisait un plaisir de maltraiter nos soldats prisonniers, a toujours été mis en avant par M. d'Affry dans le but de se rallier le parti [?]⁷, auquel Gady tient, quoique dans le fond d'Affry et M. Maillardoz ne l'aiment pas. Je n'ai pas caché dans mes informations les renseignements ci-dessus sur le compte de Gady.

Pendant que je suis sur ce chapitre, je terminerai tout d'un temps ce qui concerne M. d'Affry et ce que j'ai pu découvrir ou plutôt supposer de son voyage.

D'abord le ministre de la Police et M. de Hauterive m'ont l'un et l'autre dit qu'il ne leur avait point parlé de ce qui concernait notre Canton, ni de l'état-major. On peut croire à ces assertions qui n'étaient pas mendrées et il faut en conclure que s'il entraînait dans le plan de son voyage d'en parler et de prévenir contre nous, ce dont je ne doute guère, il a vu que le moment n'était pas favorable.

Le général von der Weid croyait que le principal de son voyage était l'organisation des régiments ; il pensait qu'ayant appris que sa liste avait été mise de côté, que ses amis et Maillardoz entre autres étaient écartés, qu'il était question de terminer quelque chose, il avait cru devoir venir pour faire agir ses amis, dans le nombre desquels doit être le ministre de la Guerre qui a servi sous le père.

Enfin on a encore prétendu que, voyant la tournure que les affaires prenaient à la Diète et ne voulant pas s'opposer pour ne pas se brouil-

⁷ On lit vero, peu explicite.

ler [p. 107] avec ses nouveaux amis, d'un autre côté ne voulant pas voter avec eux pour se faire une mauvaise note en France, il avait pris un prétexte pour partir et en avait trouvé soit dans l'organisation des régiments, soit dans les autres objets.

Quoi qu'il en soit, on peut lui prêter sans risque tous ces différents motifs, mais il paraît que jusqu'à présent, il n'a pas réussi dans son but, malgré ce qu'en ont dit les papiers, il est certain qu'il a reçu des reproches de l'Empereur. Le général Dombrowski⁸, ami de von der Weid, logeait à Boulogne à la même auberge que d'Affry et a dit au premier [à von der Weid] que l'Empereur devait lui [à d'Affry] avoir dit qu'il commençait d'être las des bonnes paroles, et qu'il voudrait des effets. Il doit pour le militaire avoir été renvoyé à von der Weid, au moins il s'est empressé de lui faire visite au retour. Le chef de la Première division [Durant de Mareuil] m'a dit qu'à Boulogne il avait éprouvé des *rebuffades* de l'Empereur, c'est le terme dont il se servit. Gady doit avoir été fort surveillé, on avait même dit qu'on lui avait insinué qu'il n'y était pas vu de bon œil et qu'il était revenu [à Paris] ; ce que je n'ai pu éclaircir.

Cependant, comme d'un moment à l'autre les événements peuvent faire changer les impressions et les sentiments et que ceux qui sont sur les lieux ont par là même beaucoup d'avantages, il est bon de surveiller, j'en ai prié M. Stapfer qui par ses relations est à même de le faire. Je reviens à la suite de mes démarches.

Ayant appris l'absence de l'Empereur et celle du ministre des Relations extérieures, je me rendis chez M. de Hauterive [p. 108] chef de la Seconde division, dans laquelle entrent les affaires de la Suisse. Il se trouva aussi parti, il était avec le ministre. Il était ainsi difficile d'arriver dans un moment moins propre à remplir ma mission. Je conclus de me présenter à l'Archichancelier ; on me dit d'ailleurs que dans les circonstances il serait flatté qu'on s'adressa à lui. Je lui récrivis le 30 juillet la lettre n° 4.

J'eus audience dès le lendemain, j'en ai écrit le résultat, il me demanda une note qu'il ferait passer à l'Empereur ; je lui adressai le 2

⁸ Bien qu'abrégé, le nom est facilement identifiable. Jean-Henri Dombrowski (1755-1818), officier polonais qui combattit dans les armées françaises durant la campagne de Bonaparte en Italie et resta un des généraux fidèles à Napoléon.

août la note n° 5 avec la lettre d'envoi n° 6 ; je ne parlai dans cette note que de l'affaire des lauds et de l'état-major, je n'avais encore rien eu sur la liquidation.

J'avais eu aussi une audience du ministre de la Police qui m'avait de même demandé une note ; je crus devoir la faire plus longue et plus forte, en montrant les attaques qu'on semblait diriger contre nous, sous un rapport qui intéressât la Police. Je lui fis passer le 3 août la note n° 7 et la lettre n° 8.

Deux jours après, j'eus avec lui une conversation dont j'ai donné le résumé et qui m'a été un grand sujet d'inquiétude, en me donnant en quelque façon l'assurance que, quels que soient les événements sur les grands théâtres, avec un peu de sagesse, beaucoup de fermeté et de modération, nous devons espérer que notre petit pays pourra se maintenir sans de trop grands efforts.

J'avais cru ne devoir pas négliger de rendre mes devoirs aux sénateurs qui avaient coopéré à l'Acte de Médiation comme Commissaires ; les [p. 109] sénateur Barthélemy et Roederer étaient absents, je ne les vis pas, mais je fus accueilli très honnêtement par le sénateur Desmeunier qui paraît prendre un grand intérêt à l'ouvrage auquel il a beaucoup travaillé et suit dans les plus grands détails les résultats. J'ai aussi communiqué tout ce qu'il me dit sur ce sujet. Cet homme fort honnête n'est pas ami des gouvernements populaires dont il a eu à souffrir ; il verrait avec plaisir le nôtre prendre plus de tendance vers l'aristocratie ; il paraît cependant jouir en apprenant l'usage que notre peuple faisait de la liberté. Ce qui d'ailleurs me fit le plus de peine dans sa conversation, c'est la certitude que j'y acquis que la division en Suisse donnerait le prétexte d'y entrer et que si la guerre se déclarait, comme on le craignait alors, loin que notre neutralité fût respectée, une armée commencerait par s'emparer de nos positions. Quoique M. Desmeunier ne soit pas initié dans les secrets du cabinet, ce qu'il me dit là-dessus ne me laisse pas de douter qu'il ne parlât d'après ce qu'il avait ouï dire à des personnes instruites ; sa conversation mérite donc la plus sérieuse attention sur ce point.

Ayant reçu peu après l'avoir vu l'avis des ouvertures faites à votre député à la Diète, relativement aux lauds, je crus devoir la lui communiquer, parce qu'il m'avait paru goûter les détails, parce qu'il était bon de l'instruire, afin qu'il parlât, si l'occasion s'en présentait, et parce que si nos affaires venaient à se pousser, l'examen de ces objets pourrait bien être renvoyé à [p. 110] ceux qui ont travaillé à l'Acte de Mé-

diation, principalement à lui, je lui envoyai donc ce qui avait eu lieu, excepté votre lettre confidentielle au député et je lui écrivis celle sous le n° 9, dans laquelle j'ajoutai un mot sur la nomination de l'état-major qu'on m'avait annoncé.

Vous me fîtes passer un des courrier suivant le résultat de la liquidation, je m'empressai de lui en donner le résumé dans ma lettre n° 10. Mais afin que cette affaire fût parfaitement connue, je fis en même temps la lettre n° 11 qui en traite et je l'adressai avec la lettre n° 12 au ministre de la Police. Je vis ensuite l'un et l'autre de ces messieurs et je traitai entre autre assez au long l'objet de la liquidation avec M. Desmeunier qui craignait qu'il ne nous fût difficile d'en revenir, parce que, quoiqu'il vît évidemment combien nous étions lésés, il ne savait si à la rigueur on pourrait dire qu'on se fût écarté de l'Acte de Médiation. Je cherchai à lui prouver le contraire et ce qui m'a été dit ensuite me convainquit que c'était sous ce point de vue qu'il fallait diriger les informations.

J'espérais avoir quelque nouvelle de ce qu'avaient opéré mes démarches avant l'arrivée du ministre des Relations extérieures, lorsque je sus que ma première note au ministre de la Police n'avait pas encore été envoyée. Je sus aussi que M. d'Affry était parti pour Boulogne. Je crus donc devoir écrire à M. Ney, qui à l'époque de ma retraite m'avait témoigné un grand intérêt. Je lui adressai au Camp la [p. 111] lettre n° 13 et la note n° 14. Sa réponse fort honnête mérite, [...], d'être mise sous vos yeux.

Déjà avant que de l'avoir reçue, j'avais suivi le conseil qu'il m'y donne, j'avais écrit au chef de la Première division des Relations extérieures. J'avais eu l'honneur de vous marquer dans le commencement ce qui m'avait fait répugner à m'adresser à lui. Ce qui m'engagea à le faire alors, c'est que l'on me dit que le ministre restait à la campagne et que l'Empereur, au lieu de revenir faire son tour, comme on l'avait cru, s'éloignait et allait à Strasbourg. M. d'Affry, sans avoir proprement encore de mission étant allé auprès de lui à Boulogne, chacun s'empressant d'aller le complimenter et celui qui renchérisait étant le mieux reçu, ayant su même qu'il avait oublié le mécontentement très grand qu'il ressentait contre les Bernois, parce qu'ils avaient été les premiers à le féliciter de sa nouvelle dignité, je crus l'occasion favorable pour le Canton de Vaud et je pensai, tout en annonçant le but de mon voyage à M. Durant, nous recommander fortement en témoignant le désir qu'aurait le gouvernement du Canton de profiter de cette

proximité pour présenter ses respects. C'est ce que je fis dans la lettre n° 15.

J'avoue que je croyais que cette idée aurait votre plein assentiment, d'autant qu'en ayant fait part à M. Stapfer, il parut la goûter beaucoup ; ayant vu les [?] ⁹ écrire directement précédemment et M. d'Affry actuellement se présenter sans mission encore apparente, je ne pensais pas qu'on eu rien à reprocher au Canton de Vaud, quand, l'Empereur s'approchant des frontières, il eût envoyé le féliciter. Dans tous les cas ce pas vers un fédéralisme moins resserré m'eût [p. 112] paru précieux à faire. Je doutais au reste qu'on obtînt l'envoi d'une députation, mais le compliment n'était pas moins fait et produisait l'effet de la députation même ; j'étais bien sûr que le refus ne pourrait être que gracieux et d'après l'esprit qui règne, qu'on saurait gré de l'intention.

J'écrivis donc à M. Durant la lettre n° 15 dans laquelle, en lui donnant un aperçu de ce qui m'avait amené, je lui faisais part du plaisir qu'aurait le gouvernement du Canton de Vaud de pouvoir présenter ses respects à l'Empereur, s'il était vrai qu'il se rapprochât autant de nos frontières, et je lui demandais une audience. Le jour même arrivait le ministre des Relations extérieures. Je ne pus être reçu de M. de Hauterive que le surlendemain, je me hâtai de vous communiquer la longue et intéressante conférence que j'eus avec lui. Comme on s'accoutume à soupçonner tout ce qui vient des diplomates, sa grande cordialité me causa quelque inquiétude, le zèle avec lequel il insista pour que je présentasse une note sur le seul objet de l'état-major pour me plaindre l'augmenta. Vous dûtes, [...], remarquer dans ma lettre la répugnance avec laquelle je me livrai à cette mesure de plainte directe, mais après lui avoir représenté que le désir du Petit Conseil serait que le gouvernement français voulût bien faire aviser confidentiellement le Landamman de revenir à l'Acte de Médiation, il me dit que l'on s'en était déjà expliqué, j'aurais cru, en me refusant à présenter la note comme il l'entendait, aller directement [p. 113] contre le but de mon voyage. Je me déterminai donc à suivre ses directives ; cependant je conclus de mettre beaucoup de mesure dans ce que je remettrais et de donner des notes sur les trois objets, qui se liassent les uns aux autres.

⁹ On lit : « pr Cus ».

J'écrivis donc au ministre des Relations extérieures la lettre n° 16 pour lui demander audience et l'ayant obtenue pour le 25 août, je lui remis alors les deux notes n° 17 sur l'état-major et 18 sur les lauds. La note 19 sur la liquidation n'avait pu être prête ; je la remis peu après à M. de Hauterive. Jamais le ministre des Relations extérieures ne s'était expliqué plus ouvertement avec moi, j'eus l'honneur de vous marquer qu'il m'assura que l'Empereur s'était expliqué par l'ambassadeur sur l'état-major absolument dans le sens de ma note, que sur le second point des lauds, les Bernois devraient en faire le sacrifice, comme nous avons fait celui de l'unité. Je lui observais à cet égard que cet objet, ne concernant qu'un très petit nombre d'individus, le sacrifice était nul pour eux et qu'ils ne s'étaient occupés de cette affaire que pour avoir occasion de nous chercher querelle et de semer l'inquiétude chez nous, où l'on jouissait du plus grand bonheur ; il me répondit que si tel était le but de ces messieurs, ils seraient d'autant plus dupes que les affaires avec l'Allemagne étaient maintenant arrangées, ce qu'on ne savait pas encore. Quant à l'affaire de la liquidation, il m'en parla de même comme d'une question qui devait être décidée, ainsi que nous l'entendions, il ne me fit même aucune objection à ce sujet. [p. 114] Quoique persuadé qu'il en disait ce qu'il pensait d'après quelque renseignement que j'avais eu, je ne pus cependant pas regarder ce dernier point comme étant aussi bien terminé en notre faveur que les deux autres. Je n'ai pu, [...], vous en écrire les raisons ; j'aurai l'honneur de vous les expliquer de bouche¹⁰.

Mais s'il importait de ne pas négliger ces moyens qui, rappelant trop les intrigues peu franches des Cantons, ne pouvaient que me répugner, il était essentiel de chercher à ramener M. de Hauterive, qui, si on pouvait le persuader, aurait marché dans notre sens et mit par là notre question hors de tout doute. Je lui écrivis donc la lettre n° 20 à laquelle était jointe la note n° 19. Je portai moi-même le tout ; n'ayant pu être reçu, je le laissai, n'ayant pu l'être le lendemain. Je demandai

¹⁰ A la p. 5 du brouillon, se trouve un résumé de ce que Monod a dit « de vive voix » et qui n'est pas retranscrit dans la version officielle. L'écriture, les nombreuses abréviations rendent la lecture difficile. Il est question d'un nommé « G » et l'on peut supposer qu'il s'agit de Gaccon, dont Talleyrand et Hauterive connaissaient les démarches pour récupérer les créances de Saint-Didier.

son heure que je ne pus avoir que le jour suivant. Ce fut alors qu'il m'assura que les notes mettaient tout très au clair, qu'il les saisissait parfaitement, que l'affaire de l'état-major, comme le plus important, se traitait déjà, il me réitéra ce que m'avait dit M. de Talleyrand, que l'ambassadeur s'en était déjà expliqué. Il me parla des deux autres objets, comme devant suivre et ayant été pris *ad referendum* ; j'insistais de nouveau sur l'objet de la liquidation et le pria de se rappeler que ces biens qu'il croyait à Berne ne lui appartenait point, qu'ils venaient principalement de nos biens d'Église, il me parut revenu.

J'eus l'honneur de vous écrire qu'ayant insinué qu'il me serait précieux pour ma décharge auprès de mes commettants de [p. 115] pouvoir leur donner ses réponses écrites, il me répondit que ne pouvant pas proprement être reconnu, il était difficile qu'il entrât en explication avec moi sur ces objets par écrit, que je ne devais pas être mécontent de l'accueil qui m'avait été fait, qui prouvait que nos réclamations n'étaient rien moins que mal vues, il finit par des compliments sur la confiance que vous avez daigné me témoigner et qui ne vous laisserait aucun doute sur ce que j'aurai l'honneur de vous dire. Il fallut donc me contenter des paroles.

Si l'on doit y croire, [...], on doit regarder les motifs pour lesquels vous m'aviez chargé de me rendre à Paris comme terminés ou devant se terminer ainsi que vous le désiriez. Le rapport que je viens d'avoir l'honneur de vous faire semble donner les résultats suivants.

1°. Si je ne puis pas, conformément au premier article de vos instructions, dire exactement le but du voyage de M. d'Affry, j'en ai appris suffisamment pour qu'on puisse être assuré que quel qu'il soit, il n'a eu aucun effet fâcheux pour notre Canton, en sorte que l'influence que nous pouvions lui supposer a été nulle sur tous les points sur lesquels nous la redoutions, dans le cas où il aurait tenté de l'employer. Il ne paraît pas même qu'il l'ait tenté, peut-être plus parce que l'occasion ne lui a pas paru favorable que par tout autre motif ; le but de cet article paraît donc rempli.

2°. Quant au second, loin d'avoir eu à disculper le Canton d'aucun reproche, au sujet de [p. 116] son opposition à la Diète sur le militaire, elle a tellement été approuvée que le gouvernement français a fait à la Diète les mêmes reproches que lui faisait le Canton de Vaud et malgré les démarches du Landamman, on ne saurait douter que la Diète ne

soit obligée de revenir sur ce qu'elle a fait ou de donner quelque explication qui nous satisfasse.

3°. Quoique je n'aie aucune communication avec le bureau de la Guerre relativement à la capitulation militaire et pour en obtenir faveur égale pour le Canton dans la formation des corps suisses qui doivent se lever, je crois n'avoir pas moins bien rempli le but de votre troisième instruction sur ce point ; au moyen des conférences que j'ai eues à ce sujet avec le général von der Weid, il paraît que le maréchal Ney aura une grande influence sur cette organisation, qu'il a pris en amitié le général von der Weid, que tous deux ont en faveur notre Canton et que nous ne serons pas laissés en arrière sur cet objet ; il est même probable que si nous avions eu quelque militaire à présenter pour l'un des premiers grades, nous aurions pu l'y pousser.

4°. Vous me chargiez en quatrième lieu de disculper le Canton au sujet de l'arrestation de M. de Mestral et je n'ai pas eu de peine à le faire, il a suffi de dire ce qui s'était passé pour qu'on ait jugé que vous ne pouviez pas faire autrement que vous n'aviez fait ; j'ai cru que sur la nouvelle qu'on s'était hâté de donner de toute cette affaire à M. de Talleyrand, il avait d'abord cru que l'esprit de parti avait entraîné et qu'il paraissait un peu [p. 117] indisposé, mais déjà avant mon arrivée, il avait été désabusé, sans doute parce que vous aviez fait communiquer à l'ambassadeur.

Je dois cependant avoir l'honneur de vous observer que dans toutes les audiences que j'ai eues soit de M. de Talleyrand, soit de M. de Hauterive, soit du sénateur Desmeunier, ils ont toujours fortement insisté pour ne pas trop éloigner les personnes de l'autre parti, qui avaient montré quelque modération ; le refrain était : l'Empereur n'entend pas qu'aucun parti domine exclusivement et ceux qui ne voudront pas l'entendre en seront la dupe. Il est donc très essentiel, non pas de divulguer ce qu'on affectait de me répéter, mais d'en faire part aux hommes qui, ayant quelque influence sur notre peuple ou dans notre Grand Conseil, voient les choses sous un tout autre point de vue. S'il m'est permis de parler de moi ici, je dirai très franchement que ce système d'amalgame ne me paraît pas bien entendu en Suisse dans ce moment, mais mon avis doit céder à celui qu'on m'a manifesté et je crois que c'est ainsi que doivent penser tous les vrais patriotes. Il faut savoir un peu plier dans certaines circonstances pour ne pas tout briser. Je reviens à mes instructions.

[5°.] Le cinquième article concernant les lauds, M. de Talleyrand s'est expliqué si clairement là-dessus qu'on ne peut douter que votre vœu ne soit complètement rempli. M. de Hauterive sent la nécessité d'agir comme vous le faites, cependant, il est fâché qu'on ne puisse rien donner, parce qu'il le trouvait juste. Ce qui reste à faire, ensuite de cet avis un peu différent, c'est d'être ferme, mais en manifestant toujours le regret de ne pouvoir faire autrement. [p. 118]

6°. Ayant laissé passer très peu de courrier sans avoir l'honneur de vous écrire ce qui se passait, je craignais presque quelquefois de vous fatiguer de mes lettres, mais au moins pensé-je avoir exactement rempli le sixième paragraphe de mes instructions qui me prescrivait d'entretenir une correspondance régulière.

7°. Les opérations de la Commission de liquidation, dont vous eûtes connaissance pendant mon séjour, donnèrent lieu à un septième objet que vos lettres me chargeaient de mettre sous les yeux du gouvernement français. Par ce qui eut lieu à ce sujet, vous pouvez conclure qu'on juge nos réclamations très fondées, que l'on trouve que la Commission, non seulement a été d'une partialité révoltante en faveur de Berne, mais essentiellement qu'elle s'est écartée des bases qui lui avaient été prescrites par l'Acte de Médiation, et qu'en conséquence le gouvernement français peut et doit intervenir pour annuler ce qu'elle y a fait de contraire qui nous est préjudiciable. Cependant comme ceci est malheureusement une affaire d'argent, je ne serais point surpris que ce ne fût celle sur laquelle vous aurez le moins de satisfaction. J'espère pourtant que les personnes que j'ai intéressées à l'affaire d'abord nous tiendront au courant et ensuite pourront vous mettre à même d'user, s'il le faut, des mêmes armes dont on voudrait user contre nous.

Telles sont, [...], les opérations dont vous m'aviez chargé, telles sont les démarches que j'ai faites pour les faire tourner [p. 119] suivant vos désirs et mes vœux au plus grand bien de mon pays. Telle est l'issue favorable qu'il y a lieu d'en espérer.

Il me reste, [...], à vous parler de quelques autres objets moins importants dont j'ai eu occasion de m'occuper, soit ensuite de vos ordres, soit parce que jugeant utiles à notre Canton, j'avais trouvé l'occasion d'en entretenir des personnes en place.

Je mets au premier rang l'affaire des postes ; je n'ai pu voir M. de Lavalette, directeur général qui même n'a point répondu à la lettre n 21, par laquelle je lui demandais une audience. Je ne crois pas

qu'on doive en conclure une disposition fâcheuse de sa part pour nous, mais ces messieurs sont fort occupés et comme j'avais entretenu assez au long de nos intérêts des causes de la suspension de vos négociations M. Legrand, secrétaire général, qui est le faiseur et M. L'Heureux aussi employé dans cette partie et qu'ils lui en avaient sûrement fait rapport, il jugea d'après ma lettre même que je ne pouvais rien avoir de nouveau à lui dire et il avait raison. Ces autres Messieurs me parlèrent comme étant prêts à renouer dès qu'on voudrait, comme peu portés pour MM. Fischer et très portés à nous favoriser. Le Citoyen Oboussier paraît les avoir très bien disposés pour nous, autant au moins que peuvent l'être les personnes qui voient avant tout l'intérêt de leur administration. M. Legrand me dit que peu avant ma visite, M. de Lavalette lui avait témoigné qu'il était surpris du silence que vous gardiez sur ses propositions, il parut édifié de ce que je lui répondis là-dessus. [p. 120] Il est cependant assez important, je crois, de ne pas laisser trop longtemps ces Messieurs sans nouvelles, sans doute les raisons contenues dans le mémoire du Citoyen Oboussier pour attendre sont très fortes, mais en même temps qu'on passerait l'Argovie et qu'on chercherait à s'entendre avec les Cantons intéressés, pour que l'administration française ne pût faire la loi à aucune, ne pourrait-on pas continuer les négociations avec elle, en les faisant traîner soit par des demandes en explications ou de quelque autre manière ?

Vous m'aviez chargé de faire insérer quelque note dans le *Publiciste*, au sujet du procès de MM. Rigot et de Mestral. J'écrivis dans ce but à l'éditeur le 9 août les lettres n° 22 et 23. Son papier gardant le silence, quoiqu'on ait répondu à mon commissionnaire qu'on insérerait ma lettre, le lui récrivis le 19 août la lettre n° 24 et, n'ayant toujours point de nouvelles, j'écrivis au chef de la Division de Police secrète la lettre en plainte n° 25 que j'allais envoyer, lorsque je vis l'article que vous aurez lu dans le *Publiciste* sur cette affaire, qui, quoique modifiant mon avis, me parut cependant rendre l'essentiel. Je n'envoyai donc pas cette dernière lettre, l'objet me paraissant terminé comme vous le désiriez.

Je dois encore avoir l'honneur de vous observer que ces affaires individuelles, qui font souvent une grande sensation dans notre pays, ne sont pas même remarquées dans le public de Paris, à peine y aperçoit-on la Suisse. [p. 121] Elles peuvent bien intéresser quelques Suisses qui y demeurent, mais ils sont perdus dans la foule et pourvu

que les chefs du gouvernement soient bien instruits, on peut à présent, plus que jamais, s'y embarrasser peu de ce que disent les papiers non officiels.

Je passe à la demande que j'avais faite, dans la note 2, d'une libre circulation dans notre Canton de certaines denrées des départements français voisins ; ayant revu deux fois l'Architrésorier, qui m'avait promis que nous l'obtiendrions, il m'a été impossible de trouver le moment de lui en reparler, j'ignore donc l'effet qu'elle a produit. Si on doit s'en rapporter à sa promesse, on peut regarder la chose comme étant en règle ; mais l'Architrésorier, homme affable et bon, a la réputation de ne jamais rien refuser, quoiqu'on n'obtienne pas toujours tout ce qu'il promet. La veille de mon départ, je vis une personne qui est en assez grande relation avec lui, je la priai de lui rappeler cet objet, il me le promit. Je ne doute pas qu'il ne le fasse, si dans quelque temps on n'aperçoit rien de satisfaisant, il me serait facile de lui récrire.

La prépondérance qu'on prise dans la Diète les anciens gouvernants de la Suisse leur donnant les moyens d'agir auprès du gouvernement français selon leur convenance et de prévenir contre les nouveaux Cantons en particulier contre le nôtre, il me paraissait important d'avoir sur les lieux quelqu'un qui pût surveiller leurs démarches, travailler à les déjouer, vous mettre au fait de ce qui se passait et se charger des différentes commissions que vous pouvez [p. 122] être dans le cas de donner à Paris, ce qui pourrait vous éviter des envois d'agents et des frais considérables. Après avoir travaillé à me mettre un peu au fait de l'espèce de considération dont pouvait jouir auprès des hommes influents les Suisses tenant à notre système, auxquels vous pourriez accorder votre confiance et les relations qu'ils avaient, j'ai cru que le Citoyen Stapfer était celui qui réunissait le plus, sans comparaison, assez de qualités pour pouvoir vous être proposé.

Il jouit de l'estime générale, quoiqu'obligé par sa fortune de vivre assez retiré, il a conservé beaucoup de relations très intéressantes, plus à la vérité parmi les hommes de lettres que parmi les hommes d'affaires ; cependant il est connu et considéré de ceux-ci et ceux-là ne laissent pas d'avoir quelque influence. Il a au reste des connaissances à portée de le mettre au fait de beaucoup de choses, j'en ai su même quelquefois par lui ; et s'il y a quelque reproche à lui faire, c'est de manquer peut-être d'activité et de fermeté ; d'ailleurs il a d'excellentes intentions, des principes très libéraux, il sent combien il

est nécessaire que tous les Suisses qui désirent les voir dominer dans leur patrie se rallient au Canton de Vaud et je crois qu'on peut compter sur tout le zèle dont il est capable pour être utile à notre pays, il ne peut d'ailleurs pardonner aux Bernois le jugement que la passion leur a dicté sur son compte.

Toutes ces considérations, [...], m'engageaient à vous le proposer ; sur la lettre qui m'annonçait que vous adoptiez mes idées, je lui en fis part ; [p. 123] il sentit tout le prix de votre confiance ; je dus donc avant que de quitter, le mettre au fait de mes opérations, je le fis par les observations sous n° 26 que je lui remis, elles étaient précédées de la copie des trois notes que j'avais données au ministre des Relations extérieures et accompagnées des mémoires et papiers relatifs aux différents objets que j'avais traités et que je crus pouvoir lui être laissés. Nous convînmes des moyens de correspondre et même d'un chiffre, s'il survient quelque chose d'extraordinaire, j'en ferai part au Citoyen Boisot.

Je lui envoyais ensuite la copie de la circulaire du Landamman relative à l'organisation de l'armée fédérale que vous m'aviez adressée avec une lettre n° 27 où je l'avisais que je l'avais fait passer à M. de Hauterive. Je le prévenais en même temps de l'arrivée de Jenner et de ce que j'avais fait pour le déjouer.

Je crus devoir en même temps prendre congé par ma lettre n° 28 du maréchal Ney, il me parut bon de nous entretenir avec cet homme qui paraissait s'intéresser à nous et pourrait encore nous être utile.

J'avais fait mes visites de congé à tous les hommes en place auxquels j'avais été dans le cas de m'adresser et qui m'avaient fait l'accueil le plus gracieux, et mon départ était fixé, lorsque je fus arrêté par le ministre de la Police, à qui j'avais remis un manuscrit concernant ce pays, avec prière de le faire examiner, il devait m'être rendu longtemps avant que j'eusse terminé vos affaires, il me le promettait de jour en jour, je ne pus l'avoir que [p. 124] l'avant-veille de mon départ, qu'il me le remit en me réitérant ses offres de service et vraiment, pendant tout mon séjour, j'ai eu singulièrement à m'en louer.

Il est temps, [...], de finir ce rapport que je n'ai pas eu celui d'abrégé ; je crois cependant par amour pour mon pays devoir ajouter une observation que je n'ai pas eu de peine à recueillir dans mon voyage : c'est que la division des Suisses entre eux finira par les perdre. Il serait donc de la plus grande importance qu'on pût les convaincre et il serait d'autant plus digne de vous de le tenter que l'on ne

voit pas dans l'étranger que notre opposition tient à la défense de notre liberté et de nos droits. On n'y voit autre chose que des démarches dirigées par la France pour perdre la Suisse, en sorte que l'opinion se dirige contre nous. Sans doute les démarches à faire pour ramener nos Confédérés au système de l'union demandent la prudence la plus consommée ; sans doute il faudrait obtenir plus que des paroles pour se livrer avec confiance ; tout cela n'est pas facile, mais quand il s'agit du bien de la patrie, il ne faut pas se rebuter par les obstacles ; ce que vous avez fait, [...], prouve qu'ils ne vous rebutent pas.

Annexes du chapitre IV

Propriétaires	Fiefs	Revenu annuel	Capital au denier 25	Capital au denier 15
Sinner 0,6%	Valeyres	50 (100)	1'250 (2'500)	750 (1'500)
Jenner 0,9%	Marnens et Rupalex	150	3'750	2'250
Jenner 1,2%	Cronay	200	5'000	3'000
Watteville 1,2%	Mollens	200	5'000	3'000
Gingins 1,8%	La Sarraz	300	7'500	4'500
Sinner 1,8%	Balaigues	300	7'500	4'500
Thormann 1,8%	St-Christophe	300	7'500	4'500
(non indiqué) 2,28%	(Fief Coudrée Perroy)	(380)	(9'500)	(5'700)
Gingins 2,4%	Pompaples et Eclépens	400	10'000	6'000
Goumoëns 3,01%	Goumoëns-la- Ville et Gou- moëns le Jux	500	12'500	7'500
Watteville 3,01%	Bursinel et l'Isle	500	12'500	7'500
Diesbach 2,71%	Carrouge et Mézières	700 (450)	17'500 (11'250)	10'500 (6'750)
Gingins 6,02%	Chevilly, Orny et Moiry	1000	25'000	15'000
Graffenried 10,84%	Blonay	1'800	45'000	27'000
Kirchberger 60,37%	Rolle, Mont- le-Vieux et Mont-le-Grand	10'024	250'600	150'360
Total		16'424 (16'604)	410'600 (415'100)	246'360 (249'060)

Le tableau ci-dessus combine les informations données par Kirchberger en annexe à une lettre adressée à Vial le 1^{er} août 1804 (AD, vol. 483, f^o 263), avec l'« État des réclamations que forment les bernois contre le gouvernement de Vaud à cause des lauds » (*Denkschrift* (1805), p. 52). Dans ce dernier document, les noms des propriétaires

n'apparaissent pas. Les différences entre le premier et le second document sont indiquées ici entre parenthèses. L'ordre choisi est celui de l'importance croissante des revenus et des capitaux. Le revenu annuel est une moyenne calculée sur 25 ans. On a ajouté les pourcentages, pour montrer le poids considérable de Kirchberger par rapport aux autres propriétaires. On notera l'absence dans cette liste des Mestral et Rigot, Bernois de trop fraîche date probablement pour y figurer. Les noms des propriétaires sont les mêmes que ceux qui avaient signé, le 23 décembre 1803, la lettre des « Propriétaires bernois au Petit Conseil du Canton de Vaud » (*Denkschrift*, annexe, n° 32).

Les deux tableaux suivants regroupent, le premier classé par fiefs, le second par propriétaires, les signataires des deux requêtes au Sénat de janvier et de juillet 1802 (*Aktensammlung*, t. IX, p. 454-456 et 459). Ont été ajoutés les noms figurant dans le tableau précédent. Les indications fournies par la source ont été corrigées dans la mesure du possible. Les ressortissants bernois sont signalés spécialement ; les autres sont soit Vaudois, soit originaires d'autres Cantons.

Cette liste ne représente qu'une partie seulement des propriétaires de lauds ; il s'agit de ceux qui voulurent réclamer pour obtenir une indemnité. La représentativité de tels tableaux est forcément limitée. Lorsque Kirchberger tente d'intéresser plusieurs propriétaires en avril 1803, par l'intermédiaire de G. de Portes, les Mestral et Pillichody, il évoque les fiefs de Champvent, Crans, Denens, Dully, Montricher, Mey, Sévery et St-Barthélemy, sans fournir les noms des propriétaires. Comme ces personnes n'ont pas réagi et ne se sont apparemment jamais manifestées, je n'ai pas cru devoir ajouter le nom des fiefs dans les deux tableaux suivants.

Une cartographie de tous ces lieux montrerait que la plus grande partie des propriétaires de lauds se situent le long d'une ligne parallèle au Jura et qui s'étend de Coppet à Yverdon

Il est évident qu'une étude approfondie sur les droits féodaux, de la fin du XVIII^e siècle à 1804, permettrait de disposer de données précises, auxquelles les présents tableaux ne prétendent pas se substituer.

Classement par fiefs

Allaman	Sellon, J. de	
Ballaigues	Sinner	Berne
Bavois	Pillichody	
Begnins	Rigot, A.	Berne
Bercher	Saussure, D. de	
Berolle	Necker, J.	
Bettens	Mercier	
Bière	Necker, J.	
Blonay	Graffenried	Berne
Buchillon	Sellon, J. de	
Bursinel	Watteville de Saconay	Berne
Bussy-Chardonney	Saint-Georges, H.-A. de	
Carrouge	Diesbach	Berne
Cheseaux	Gautard	
Chevilly	Gingins, W.-Ch.	Berne
Clarmont	Mestral, H.-A. de	?
Coinsins	Mestral, A. de	Berne
Coppet	Necker, J.	
Corcelles-le-Jorat	Polier, J.	
Corcelles/Chavornay	Solier	
Corcelles/Chavornay	Solier	
Cottens/Morges	Crinsoz	
Cronay	Jenner	Berne
Cuarnens	Aruffens/Chandieu	
Démoret	Doxat, H.	
Dizy	Mestral, Ch.-A. de	Berne
Duillier	Saint-Georges H.-A. de	
Eclépens	Gingins, A. de	Berne
Ferreyres	Gingins, Ch.	Berne
Fey	Saussure, D. de	
Genolier	Mestral, A. de	Berne
Gilly	Vasserot	
Gollion	Senarclens, A. de	
Goumoëns-la-Ville	Goumoëns, L. de	Berne
Goumoëns-le-Jux	Goumoëns, L. de	Berne
Grancy	Senarclens, A. de	
L'Isle	Watteville	Berne
La Sarraz	Gingins	Berne
La Sarraz	Gingins, Ch.	Berne

La Sarraz	Thommasset	
Lavigny	Mestral, Ch.-A. de	Berne
Luins	Watteville de Luins	Berne
Marnens ?	Jenner	Berne
Martheray	Rigot, A.	Berne
Method	Burmand, G.	
Menthon	Mestral, A. de	Berne
Mézières	Diesbach	Berne
Moiry	Gingins, W.-Ch.	Berne
Mollens	Watteville	Berne
Monnaz	Mestral, H.-A. de	?
Mont-le-Grand	Kirchberger	Berne
Mont-le-Vieux	Kirchberger	Berne
Orny	Gingins, W.-Ch.	Berne
Pailly	Martines de Bons	
Pampigny	Mestral, H.-A. de	
Pompaples	Gingins, A. de	Berne
Prangins	Guiguer	
Reverolle	Mestral, H.-A. de	?
Rochefort	Sellon, J. de	
Rolle	Kirchberger	Berne
Rueyres	Saussure, D. de	
Rupalex ?	Jenner	Berne
Senarclens	Senarclens, A. de	
St-Christophe/Method	Thormann	Berne
St-Cierges	Saussure, D. de	
St-Georges	Martines de Bons	
St-Saphorin	Mestral, Ch.-A. de	Berne
Sullens	Albenas	
Valeyres/Rances	Sinner	Berne
Vaux	Mestral, H.-A. de	?
Vaux	Vasserot	
Villars-sous-Champvent	Thommasset	
Vincy	Vasserot	
Vufflens-la-Ville	Mestral A. de	Berne
Vufflens-le-Ch.	Senarclens, C. de	
Vuillerens	Mestral, H.-A. de	?

Classement par propriétaires

Albenas	Sullens	
Aruffens/Chandieu	Cuarnens	
Burmand, G.	Mathod	
Crinsoz	Cottens/Morges	
Diesbach	Carrouge	Berne
Diesbach	Mézières	Berne
Doxat H.	Démoret	
Gautard	Cheseaux	
Gingins	La Sarraz	Berne
Gingins, A. de	Eclépens	Berne
Gingins, A. de	Pompaples	Berne
Gingins, Ch.	Ferrière	Berne
Gingins, Ch.	La Sarraz	Berne
Gingins, W.-Ch.	Chevilly	Berne
Gingins, W.-Ch.	Moiry	Berne
Gingins, W.-Ch.	Orny	Berne
Goumoëns, L. de	Goumoëns-la-Ville	Berne
Goumoëns, L. de	Goumoëns-le-Jux	Berne
Graffenried	Blonay	Berne
Guiguer	Prangins	
Jenner	Cronay	Berne
Jenner	Marnens ?	Berne
Jenner	Rupalex ?	Berne
Kirchberger	Mont-le-Grand	Berne
Kirchberger	Mont-le-Vieux	Berne
Kirchberger	Rolle	Berne
Martines de Bons	Pailly	
Martines de Bons	St-Georges	
Mercier	Bettens	
Mestral A. de	Vufflens-la-Ville	Berne
Mestral, A. de	Coinsins	Berne
Mestral, A. de	Genolier	Berne
Mestral, A. de	Menthon	Berne
Mestral, Ch.-A. de	Dizy	
Mestral, Ch.-A. de	Lavigny	Berne
Mestral, Ch.-A. de	St-Saphorin	Berne
Mestral, H.-A. de	Clarmont	?
Mestral, H.-A. de	Monnaz	?
Mestral, H.-A. de	Pampigny	?

Mestral, H.-A. de	Reverolle	?
Mestral, H.-A. de	Vaux	?
Mestral, H.-A. de	Vuillerens	?
Necker, J.	Berolle	
Necker, J.	Bière	
Necker, J.	Coppet	
Pillichody	Bavois	
Polier, J.	Corcelles-le-Jorat	
Rigot, A.	Begnins	Berne
Rigot, A.	Martherey	Berne
Saint-Georges H.-A. de	Bussy-Chardonney	
Saint-Georges H.-A. de	Duillier	
Saussure, D. de	Bercher	
Saussure, D. de	Fey	
Saussure, D. de	Rueyres	
Saussure, D. de	St-Cierges	
Sellon, J. de	Allaman	
Sellon, J. de	Buchillon	
Sellon, J. de	Rochefort	
SenarcLens, A. de	Gollion	
SenarcLens, A. de	Grancy	
SenarcLens, A. de	SenarcLens	
SenarcLens, C. de	Vufflens-le-Ch.	
Sinner	Ballaigues	Berne
Sinner	Valeyres/Rances	Berne
Solier	Corcelles/Chavornay	
Solier	Corcelles/Chavornay	
Thommasset	La Sarraz	
Thommasset	Villars-sous-Champvent	
Thormann	St-Christophe/Mathod	Berne
Vasserot	Gilly	
Vasserot	Vaux	
Vasserot	Vincy	
Watteville	L'Isle	Berne
Watteville	Mollens	Berne
Watteville de Luins	Luins	Berne
Watteville de Saconay	Bursinel	Berne

Annexes du chapitre V

Trois tableaux sont présentés ici. Le premier (A) fait état des valeurs adjudgées aux Bernois par les deux arrêtés de la Commission de liquidation des 6 septembre 1803 et 24 mai 1804. Ils ont été établis d'après des sources vaudoises, dès que le Petit Conseil a pris connaissance de ces deux arrêtés, soit en été 1804 et en juin 1805 (ACV, K IV 18, n° 27, 34, 36).

Le deuxième (B) fournit la liste des créances de Berne remises à la Commission de liquidation par les trois commissaires cantonaux le 8 juillet 1804 (ACV, K IV 18, n° 8, 34 et AFB, C0#1000/2#64* Korrespondenz an den Landamman, 1803-1804, vol. 301, f° 174-176).

Le dernier (C) décrit les valeurs qui subsistent lors de la dissolution de la Commission de liquidation. Les données ont été établies entre décembre 1804 et juin 1805 (AFB, C0#1000/2#565* Korrespondenzprotokolle der Liquidationskommission du 23 juillet 1804 - 15 décembre 1804, vol. 300, p. 355-371 et C0#1000/2#65* Korrespondenz des Landammans, 1803-1804, vol. 302, p. 204-206 ; Recès de la Diète, ACV, J 3, p. 70-87, J 160, p. 70-87).

A1) « Relevé des valeurs dont la Commission de liquidation a adjudgées aux Bernois par sa résolution finale du 6 septembre 1803 » (ACV, K IV 18, n° 27 et 36).

Intitulé	monnaie d'origine	livres tournois
Obligations de la Banque de Vienne en florins	70'000	140'000
Intérêts de mars 1798 à mars 1805 7 ans à 5% l'an	24'500	49'000
Obligations de la Banque de Vienne	2'800	5'600
Intérêts comme dessus	980	1'960
Produit de £ 66'000 annuités de la mer du Sud vendues à M. Saint-Didier	66'000	728'776
Intérêts du 1 ^{er} février 1802 au 1 ^{er} mars 1805, 3 ans et		112'352.18

1 mois 5% l'an		
£ 44'000 vieilles annuité de la mer du Sud à M. Saint-Didier pour complément de son marché	44'000	635'850.15
Emprunt Bethmann, en florins	500'000	1'000'000
Intérêts de mars 1798 à mars 1805 à 5%	175'000	350'000
Emprunt Marcuard passé à 40% de perte et s'élevant en capital à L. de Suisse	400'000	600'000
Intérêts comme dessus : L. de Suisse	140'000	210'000
Dix obligations sur le Roi du Danemark, L. de Suisse	500'000	750'000
Intérêts comme ci-dessus	175'000	262'500
Obligations de la Banque de Vienne, en florins	331'400	662'800
Intérêts de mars 1798 à mars 1805, 7 ans à 5%	115'990	231'980
Paiements de la (Chambre communale), la Chambre administrative et la Caisse des sels de Berne et d'Argovie, L. de Suisse	116'413 (69'661)	174'619.50 (104'491.50)
Intérêts du 1 ^{er} octobre 1802 au 1 ^{er} mars 1805 2 ans et 5 mois à 5%	14'066 (8'417)	21'099 (12'625.50)
Total doc. n° 36		5'857'936.13, en réalité : 5'857'934.53
Total doc. n° 27		5'936'528, en réalité : 5'936'536.43

Le document n° 36 provient du « Mémoire pour les créances de Berne » daté du 5 juin 1805 ; les montants qu'il indique pour l'avant-dernière et la dernière rubrique sont inférieurs à ceux du document n° 27 ; ils ont été mis entre parenthèses. L'intitulé de l'avant-dernière rubrique n'est pas très explicite ; dans un document plus ancien (même cote, n° 34), on trouve à la place : « Paiements faits par les

administrations bernoises avec les deniers de la Caisse des sels et autres fonds appartenant au gouvernement helvétique ». Les totaux ont été corrigés.

Une remarque à propos des taux de change : le florin fait 2 livres tournois ou francs de France ; le franc suisse fait 1,5 livre tournois ; la livre sterling a un taux de change variable selon ces chiffres ; en effet, elle vaut 11.041 livres tournois dans le change des 66'000 £ ; mais elle en vaut 14.451 dans le change des 44'000 £, sans qu'on puisse expliquer cette différence. Les montants sont en livres tournois du fait que ces documents étaient destinés à l'administration française.

A2) « Relevé des valeurs dont la Commission... par arrêté du 24 mai 1804 » (ACV, K IV 18, n° 27 et 34)

« Le montant de £ 30'000 vieilles annuités de la mer du Sud qui leur a été adjugé sous le prétexte qu'ils en avaient disposé sur Londres à l'époque de l'entrée de Français en Suisse dont dans ce cas ils n'ont pu toucher la valeur qu'après l'installation du gouvernement helvétique et que d'ailleurs il sera facile de démontrer qu'ils n'ont point encore touchée, parce que MM. Vanneck et Cie de Londres n'ont rien voulu payer depuis la révolution de Suisse.

- Les dites £ 30'000 évaluées à 65% : £ 19'500	
- Intérêts de cette somme depuis mars 1798	
à mars 1805 faisant 7 ans à 5% : £ 6'825	
mais le total devrait faire	631'802.05

380'000 L. de Suisse qui ont été adjugées au Canton de Berne par arrêté du même jour, sous le prétexte de le dédommager de la dotation de la Ville, lesdites 380'000 à prélever sur ce qui restera des créances étrangères après avoir payé la dette et avant de faire aucun partage avec les Cantons de Vaud et d'Argovie	570'000
--	---------

Total de	7'138'338.3 L. tournois
----------	-------------------------

Sur cette somme de L. tournois 7'138'338.3, montant du présent tableau, il convient de déduire les frais de l'insurrection de 1802 que les Bernois font monter, d'après leurs comptes à 1'519'878.9 L. tournois et qui seront certainement réduits de beaucoup au-dessous d'un million, lorsqu'ils auront été scrupuleusement examinés ».

Quelques remarques sur ce dernier relevé (A2). Le total fait en réalité 7'318'330. Le taux de change des £ en livres tournois atteint 24 ! La Commission de liquidation avait décidé que les frais de l'insurrection de 1802 ne seraient pas la charge de Berne ; il ne faudrait donc pas les déduire du montant total. Le document n° 34 mentionne encore 170'000 livres correspondant à 85'000 florins de créances sur le couvent de Saint-Gall, qui ont effectivement été attribués à Berne le 24 mai 1804. Ce même document n° 34 arrive à un total de 6'162'646 livres, mais ne tient pas compte des intérêts. Le document n° 36 ne fait pas état de l'arrêté du 24 mai 1804, mais prend en considération les 1'561'000 livres, provenant du partage de la Caisse des sels, et arrive à un total de 7'418'936 livres.

Pour résumer, on peut admettre que les Vaudois estimaient à sept millions en chiffres ronds le total de ce que la Commission de liquidation avait accordé à Berne.

B) « Note des créances du Canton de Berne que les députés des Cantons de Berne, Argovie et Vaud ont remis à la Commission de liquidation », le 8 juillet 1804. (ACV, K IV 18, n° 8 et 34)

« - Obligation sur la Ville de Nuremberg, écus 25'000	(87'272)
- ... sur l'abbé de Saint-Gall, florins 74'000	(107'635)
- ... sur le couvent de Saint-Gall, louis d'or 2'000	(32'000)
- ... sur le prince de Nassau-Sarrebrück, florins 85'000	(123'636)
- ... sur le duc des Deux-Ponts, louis d'or 25'000	(400'000)
- ... sur le même, florins 400'000	(581'518)
- un engagement de la Chambre de régie de Berne sous date du 12 mai 1803, de ne disposer d'aucune manière des fonds d'Angleterre sous le nom de la Ville et République de Berne. Ces fonds consistent en :	
99'078 £, annuités du Sud, nouvelles	
48'383.6.8 £, annuité du Sud, vieilles	
75'499.10.2 £, annuités de la Banque	

222'960.16.10 £, Ensemble »

Remarques : Les chiffres entre parenthèses représentent l'équivalent en livres de Suisse et proviennent des AFB, C0#1000/2#64*, vol. 301, f° 174-176 ; le florin équivaut à 1,454 livre de Suisse ; le louis d'or vaut 16 livres de Suisse et l'écu de Nuremberg 3,49. Le document n° 34 est intitulé « Titres de créances qui seuls ont

été par la Commission de liquidation conservés aux créanciers helvétiques et réservés pour l'extinction de la dette » ; les chiffres diffèrent quelque peu du tableau ci-dessus : par exemple, la créance sur l'abbé de Saint-Gall est estimée à 82'000 florins et non à 74'000. Sont intéressants les commentaires joints à chaque groupe de créances ; ainsi, pour celles sur Nuremberg et Saint-Gall : « Créances mauvaises et sur lesquelles, dans tous les cas, le créancier éprouvera une perte énorme » ; en regard des créances sur Nassau et Deux-Ponts : « Valeurs plus que douteuses » ; et pour les placements anglais : « fonds impossibles à réaliser avant la paix ». Enfin, le document se termine par ce post-scriptum : « Le prix des fonds anglais vendus à la maison Saint-Didier par le gouvernement helvétique, consistant en paiements faits par cette maison et resté intact en majeure partie, a été cédé aux Bernois par la Commission ».

C) Créances à disposition de la Confédération, après la dissolution de la Commission de liquidation.

Créances sur l'Angleterre

- 292'260.16.10 £, créances bernoises
- 53'500 £, créance zurichoises

Créances sur l'« Allemagne »

- 50'000 florins sur l'empereur d'Autriche
- 425'000 florins sur le duc des Deux-Ponts.

Évalués à 1'040'000 livres de Suisse, rapportant 524'000 livres d'intérêts, pour un total de 1'564'000 livres (AFB, vol. 300, p. 361-363).

- 85'000 florins sur le prince de Nassau.

Évalués à 123'636 livres de Suisse, rapportant 66'763 livres d'intérêts, pour un total de 190'399 livres. (*Ibid.*).

Ces deux dernières créances (Deux-Ponts et Nassau) ont été réalisées à Paris auprès de la maison Catoire et Duquesnoy, pour un mon-

tant de 1'264'909 livres tournois ou environ 843'273 livres de Suisse (ACV, J 160, p. 360). Cette somme moins les frais devait permettre de liquider 21% de la dette, soit 749'427 livres de Suisse, en plusieurs versements s'échelonnant de 1805 à 1808. On peut constater que la vente a été réalisée à perte, puisque, dans l'estimation précédente le capital des deux créances représentait 1'163'636 livres, sans les intérêts ; les risques encourus par l'acheteur expliquent sans doute cette grosse différence.

- 44'800 livres de Suisse sur la Ville de Lindau
- 25'000 écus sur la Ville de Nuremberg

De toutes les créances à disposition, représentant un total d'environ 5'412'771 livres de Suisse (dont 3'657'600 pour les seuls placements anglais), 843'273 livres de Suisse ont pu être réalisées.

On complètera ces informations avec les documents suivants tirés des Archives nationales (AN, AF IV 1701, microfilm, bobine n° 1, sans pagination) :

- « Etat des créances du Canton de Berne en pays étrangers », 1 p.
- « Note sur la dette actuelle de la Suisse », 3 p.
- « Créances en pays étrangers du Canton de Zurich », 1 p.

Bibliographie

Ne sont mentionnés ici que les documents, ouvrages et articles utilisés et cités dans les références.

A) Sources

A1) Archives privées

Lettres de Nicolas-François Rouyer, secrétaire de légation en Suisse, à son frère François-Firmin, 40 pièces, 1780-1781 et 1802-1812. Vendues par la Maison Piasa à Paris en 2013. Documents inaccessibles en mains privées et dont la localisation n'a pas été retrouvée.

A2) Archives et bibliothèques publiques

En Suisse :

Bibliothèque cantonale et universitaire, Lausanne
Réserve précieuse, BCU

- Fonds Monod, IS 1920

- Ka 2, 11 et 13, Affaires militaires concernant Henri Monod.
- Kc 2, « Notes remises par le Cⁿ M^d à différentes autorités françaises pendant sa mission à Paris en juillet, août et 7^{ie} 1804 et lettres qu'il leur a écrites », 1 cahier autogr.
- Kc 3, exemplaire interfolié et annoté des *Mémoires*.
- Kd 3, appel aux citoyens vaudois qui doivent désigner les trois délégués à la Consulta.
- Kd 4, brouillon du discours de Monod devant le Grand Conseil, le 10 avril 1803.
- Ke, pièces sur les droits féodaux.
- Kf 6-10, notes et projets remis à la Commission sénatoriale lors de la Consulta.

- Ki 5, version manuscrite, de la main d'Usteri de la *Conférence que les dix députés suisses ont eue avec le Premier Consul le 29 janvier 1803*.

- Ki 7, « Instructions pour le citoyen Henri Monod de Morges, chargé de la part du Petit Conseil du Canton de Vaud, de se rendre à Paris, pour y soigner les intérêts du dit Canton ». Original, signé: Pidou, Boisot. 4 p.

- Kk, dossier sur Biolay-Magnoux.

- Km, lettres reçues par Monod.

• Fonds Muret, IS 1980

- Dn 9, lettre de Henri Potterat à Muret, 18 février 1804.

- Dn 15, lettre de Monod à Muret, 29-30 juin 1804.

• Fonds Seigneux, IS 1931

- 33/4, Résumé de la Conférence qui a eu lieu le 24 octobre 1802 à midi entre MM. Haller, de Sévery, Rovéréa et le préfet Monod.

• Fonds Laharpe

- J 156, lettre de Monod à Laharpe, 16 août 1804.

• J 5160, Mémoires de Georges Boisot, manuscrit.

Archives cantonales vaudoises, ACV

• Série H, Période de l'Helvétique

- H 4 K, mission de Monod, La Fléchère et David-Abraham Berghier à Paris en janvier-février 1798.

- H 4 J, papiers de l'Assemblée provisoire.

- H 22, lettres du pouvoir exécutif helvétique.

- H 26, imprimés, adresses, circulaires.

- H 111-139, Chambre administrative ; en particulier :

- H 127 C, démission de Monod de la Chambre administrative du Canton du Léman.

- H 139, délibérations et copies de lettres.

- H 147 E, Correspondance, notamment deux lettres de Monod à Polier en 1798 et à la Chambre administrative en 1802.
- H 166 P, collection d'imprimés.
- H 168 J, pièces concernant Monod à la Chambre administrative et à la Préfecture.
- H 252 A-K, droits féodaux.
- H 258 B, droits féodaux, 1774-1833.
- H 259 A-C, lauds.
- H 453, (fonds Glayre) lettre de Monod à Glayre du 19 août 1801.
- H 467, (Fonds Glayre) Pièces relatives à la députation vaudoise à la Consulta. Des lettres de Monod, Muret et Louis Secretan ont été publiées par E. Mottaz dans les *Étrennes helvétiques* (voir ci-dessous).
- H 501, lois arrêtés, proclamations.
- H 528, correspondance secrète de la Chambre administrative.

- Série J, Affaires fédérales

- J 1 à J 3, Recès de la Diète fédérale ordinaire 1803-1805 (J 63-, pour la version allemande).
- J 160, Correspondance du Petit Conseil avec la députation de la Diète, pendant les sessions de 1803 et 1804. Mise au net des documents figurant sous la cote J 182.
- J 203, Correspondance de la députation à la Diète ordinaire de 1803 à 1805. Lettres de Louis Secretan, député vaudois à la Diète ou de ses conseillers Jean-Rodolphe Duthon et François Clavel.
- J 262, Postes et péages.
- J 284 et 287, Rapports sur les affaires fédérales (1801-).
- J 290, Procès-verbaux de la Diète (1803-).
- J 392, Rapport de la députation du Canton de Vaud sur les affaires de la Diète fédérale, 15 septembre 1804

- Série K

- K I 1 Actes et documents de la députation du Canton de Vaud à la Consulta (Monod, Muret, Louis Secretan).
- K I 2bis, Protocole de la Commission d'organisation du Canton de Vaud, présidée par Monod.

- K I 3, Correspondance de la Commission d'organisation du Canton de Vaud, présidée par Monod.
- K I 4, Pièces de la Commission de liquidation.
- K I 6/1, « Mission du Citoyen Henri Monod à Paris en 1804 » ou « Notes remises par le Citoyen Monod à différentes autorités françaises pendant sa mission à Paris en Juillet, Août et Septembre 1804, et lettres qu'il leur a écrites ». 1 vol. relié, 26 x 21 cm, paginé 1 à 57.
- K I 6/2 : « Pièces relatives à la mission de Monsieur Monod à Paris En juillet, août & 7bre 1804 » ou « Mission Monod à Paris. Lettres depuis Paris adressées au Petit Conseil et rapport de sa mission ».
- K I 10, Registre (1803-1804) contenant les conventions diverses entre Vaud et d'autres cantons, pour le partage des sels, armes, munition et poudre, pour les postes.
- K I 12/5, lettres de la Commission de liquidation à la Commission d'organisation du Canton de Vaud, mars-avril 1803.
- K I 13, minutes et protocole de la Commission d'organisation du Canton de Vaud.
- K II 10/2, procès-verbaux des séances du Grand Conseil.
- K III 40/2, registre des délibérations secrètes du Petit Conseil du Canton de Vaud.
- K IV 18, documents relatifs à la Commission de liquidation.
- K IV 19, imprimés.
- K V 2, Rapports avec la France (1803-).
- K VII b 2bis, Protocole des délibérations du Département de législation (1803-).

- Série P Archives privées

- P François 1.
- P de Mestral I 65 et 68, sur son procès et les droits féodaux.
- P Mottaz, 20-21, 421.
- P Rigot 1, Procédure instruite contre Ami Rigot, de Begnins, Charles Albert de Mestral, d'Aubonne, et Adam Desvignes, de Genolier, au sujet des protestations faites par eux contre la loi du 31 mai 1804 sur l'abolition des droits féodaux.
- PP 671/1, archives de l'Helvétique.

- PP 916/277, fonds Guillaume de Portes dans le fonds Loriol, République helvétique et droits féodaux.

- Série Y 3 Documents isolés

- 129/4 et 129/7, Dossiers divers sur le rachat des dîmes et censes.
- 134, Vaud, relations extérieures.

Archives communales de Morges

- Z 16.3, documents sur les propriétés foncières de la famille Monod.

Archives de l'État de Fribourg, AEF

- Fonds d'Affry (de Boccard) (soumis à autorisation de consultation)

- 328.7/1, Liste des députés pour Paris, nommés par les cantons.
- 334, Affaire Pillichody, suite à la prise d'Orbe en septembre 1803, la répression qui s'en suivit et l'indemnité imposée aux habitants, contre laquelle Pillichody réclame l'intervention du Landamman-
- 358, 1-18, Documents relatifs à la mission de Louis d'Affry en France de juillet à décembre 1804.
- 359, 1-18 Lettres de Nicolas-Rodolphe de Watteville à Louis d'Affry pendant le séjour de celui-ci en France de juillet à décembre 1804.
- 475, « Correspondance de S.E. de Watteville avec l'Envoyé extraordinaire de la Suisse à Paris, Mr de Maillardoz, année 1804 ». Copie, 1 vol. relié.

- Fonds Gady

I-4a, 1-37 Correspondance et rapport sur l'ambassade extraordinaire de la Diète lors du couronnement de Napoléon.

- L.A.N.S., 21a-21h, Commission de liquidation

Archives de l'État de Berne, AEB

• Nachlass von Wattenwyl 2

- Enveloppe B, Lettres de Maillardoz, ministre de Suisse à Paris, à Nicolas-Rodolphe de Watteville, janvier à décembre 1804.

- Enveloppe C, Lettres de Louis d'Affry à Nicolas-Rodolphe de Watteville, janvier à juillet 1804.

- Enveloppe E, Lettres de Vial, d'Affry, Maillardoz, Napoléon à Nicolas-Rodolphe de Watteville, août-novembre 1804.

- Enveloppe L, Affaire des propriétaires bernois de droits féodaux dans le Canton de Vaud.

- Enveloppe M, Affaire de Mestral.

• Nachlass von Wattenwyl 3

- Contient un important dossier sur le Bockenkrieg et sur l'ambassade extraordinaire de la Diète lors du couronnement de Napoléon, complétant ce qu'il y a aux Archives de l'État de Fribourg.

- Enveloppe H, lettre de Louis d'Affry à Nicolas-Rodolphe de Watteville (avec une lettre de Gady au même), lors du séjour de d'Affry en France, juillet-décembre 1804.

Archives fédérales à Berne, AFB

- B0#1000/11483#706*, Abschaffung der Löber.

- C0#1000/2#62*, vol. 296- 297, procès-verbaux de la Commission de liquidation, 1803-1804.

- C0#1000/2#63*, vol. 298, correspondance de la Commission de liquidation, 1803.

- C0#1000/2#64*, vol. 301, lettres de la Commission de liquidation au Landamman, 1803-1804.

- C0#1000/2#65*, vol. 302, lettres du Landamman à la Commission de liquidation, 1803-1804.

- C0#1000/2#80*, vol. 339, procès-verbaux et décisions de la Commission de liquidation.

- C0#1000/2#353*-357*, correspondance du Landamman.

- C0#1000/2#4-01*, rapport des commissions.

- C0#1000/2#534*, correspondance des Cantons avec les autorités fédérales.
- C0#1000/2#563*, vol. 297, procès-verbaux de la Commission de liquidation, 1804.
- C0#1000/2#564*, vol. 299, correspondance de la Commission de liquidation, 2 novembre 1803 – 23 juillet 1804.
- C0#1000/2#565*, vol. 300, correspondance de la Commission de liquidation, 23 juillet 1804-15 décembre 1804.
- C0#1000/2#600*, correspondance de Maillardoz avec le Landamman, 1804.

En France :

Archives diplomatiques, La Courneuve
(anciennement Archives du Quai d'Orsay ou du ministère des Affaires étrangères), AD

- Correspondance politique, Suisse, vol. 482, de janvier à juin 1804, 1 vol., 230 pièces.
 - *Idem*, vol. 483, de juillet à décembre 1804, 1 vol., 239 pièces.
- Contiennent la copie de la correspondance échangée entre Talleyrand, ministre des affaires étrangères et Vial, ambassadeur de France en Suisse. Avec de nombreux documents annexés envoyé par Vial. On trouve aussi la correspondance entre Talleyrand et Maillardoz.
- *Idem*, Supplément 28 Suisse, 1802-1826, 1 vol. Jusqu'au ^o 151, concerne la fin de l'année 1802 depuis l'intervention des troupes françaises en Suisse sous la conduite de Ney.

Archives nationales, site de Pierrefitte, AN

- Série AF IV Consulat et secrétairerie d'État impériale
- AF IV 1701, dossiers divers sur la Suisse durant l'an XII, 1803-1804.
- Archives privées
- 29 AP21 et 22. Fonds Roederer. Concerne la Consulta helvétique à partir des pièces de la Commission sénatoriale, dont Roederer faisait partie.

A3) Sources imprimées

Ouvrages de Monod

- *Coup d'œil sur les principales bases à suivre dans la législation de l'Helvétie d'après son système social*. Lausanne, Hignou, 1799, 48 p.

- « Adresse aux Directeurs », circula anonymement fin décembre 1799. Cette adresse et la polémique qu'elle suscita avec le *Nouvelliste vaudois* sont publiées dans le *Bulletin officiel du Directoire helvétique*, supplément au n° 51, 29 décembre 1799.

- *Proclamation du Préfet Monod, du 16 août 1802, à son entrée en charge et sur ses intentions*. Annexe n° VII aux *Mémoires*, t. II, p. 209-212.

- *Proclamation du Préfet Monod, du 30 août 1802, sur les bruits qu'on répandait et la nécessité de l'union pour conjurer l'orage*. Annexe n° VIII aux *Mémoires*, t. II, p. 213-214.

- *Proclamation du Préfet Monod, du 17 septembre 1802, pour rassurer ceux qui s'effrayaient et aviser les malveillants*. Annexe n° IX aux *Mémoires*, t. II, p. 215-216.

- *Le Préfet national à ses concitoyens du Canton de Vaud [20 septembre 1802]*. Fait suite à la Capitulation de Berne du 18 septembre 1802. Annexe n° XI aux *Mémoires*, t. II, p. 224-226.

- *Le Préfet national à ses concitoyens du Canton de Vaud [22 septembre 1802]*. Fait suite à la lettre du Conseil d'exécution du 21 septembre qui investit le Préfet de pouvoirs illimités. Annexe n° XIV aux *Mémoires*, t. II, p. 235-237.

- *Aux armes Citoyens. [Le Préfet national à ses concitoyens du Canton de Vaud, 27 septembre 1802]*. Fait suite à la reprise des hostilités. Annexe n° XVI aux *Mémoires*, t. II, p. 242-243.

- *Le Préfet national du Canton de Vaud aux habitants du district de Grandson [30 septembre 1802]*. Annexe n° XVII aux *Mémoires*, t. II, p. 244-245.

- *Le Préfet national du Canton de Vaud aux généraux en chef des troupes des cantons suisses [3 octobre 1802]*. Annexe n° XIX aux *Mémoires*, t. II, p. 250-253.

- *Proclamation du Préfet Monod, du 5 octobre 1802, en annonçant celle du Premier Consul*. Annexe n° XX aux *Mémoires*, t. II, p. 254-255.

- *Proclamation du Préfet Monod, du 14 octobre 1802, en remettant ses pouvoirs absolus, qui retrace ses motifs et la suite de sa conduite*. Annexe n° XXII aux *Mémoires*, t. II, p. 260-265.

- *Proclamation du Préfet national de la République helvétique pour le Canton de Vaud, à Lausanne, le 7 mars 1803*. Lausanne, 1803.

- Eugène Mottaz, « Lettres inédites sur la Consulta helvétique », in *Étrennes helvétiques*, publiées par Eugène Secretan. Lausanne, G. Bridel, 1902.

- *Correspondance entre le colonel de Portes de Crassier et le citoyen Henri Monod, ancien Conseiller d'état, membre à vie du Grand Conseil du Canton de Vaud*. Berne, A. Stämpfli, 1805, 45 p.

- *Observations de Henri Monod sur la partie de sa correspondance avec le colonel G. Desportes qui a été imprimée et qui lui était inconnue*. s.l.n.d. [1805], 16 p.

- *Mémoires de Henri Monod, ancien Conseiller d'État et membre à vie du Grand Conseil du Canton de Vaud, renfermant les détails de sa conduite dans la Révolution qui a fait de ce pays un des cantons de la Suisse, les principaux événements auxquels il a pris part, et la comparaison de ce qui est avec ce qui était*. Paris, Levrault, Schoell et Belin, 1805, 2 vol. Abrégés : *Mémoires*.

- *Le Censeur ou lettres d'un patriote vaudois à ses concitoyens*. Lausanne, Hignou, 1808, 200 p.

- *Lettres écrites de Lausanne à Son Excellence Monsieur le Comte d'A..... Ministre de..... auprès de mars 1814*. 23 p. imprimées à la suite des *Observations...* Exemplaire séparé des *Observations* : BCU D, 1F 332 Rec.

- *Quelques mots d'un Vaudois sur la "Correspondance et autres pièces secrètes" : premier cahier*. s.l.n.d. [1814-1815]., 28 p.

- *Souvenirs inédits, présentés, édités et annotés par Jean-Charles Biaudet et Louis Junod*. Lausanne, F. Rouge, 1953, 147 p. (Bibliothèque historique vaudoise, XV). Aussi parus dans la *Revue historique vaudoise*, 1953, p. 1-101 et 153-199. Abrégés : *Souvenirs*.

- *Mémoires du Landamman Monod pour servir à l'histoire de la Suisse en 1815*. Publiés par Jean-Charles Biaudet avec la collaboration de Marie-Claude Jequier. Bern, Selbstverlag der Allgemeinen Geschichtsforschenden Gesellschaft der Schweiz, 1975, 3 vol. (Quel-

len zur Schweizer Geschichte, Neue Folge, Abteilung 3, Briefe und Denkwürdigkeiten, Bd. 9).

Brochures et pamphlets

- Daniel-Alexandre Chavannes, *Quelques réflexions sur les motifs qui ont déterminé les signatures pour la réunion du canton de Vaud à celui de Berne*, Vevey, mai 1802.

- Georges Crinsoz de Cottens, *Lettre au Citoyen Monod, préfet national du Canton de Vaud, Neuchâtel, le 27 octobre 1802*. S.l.n.n.

- [Georges Crinsoz de Cottens], *Recueil des faits relatifs à l'arrestation, la détention, le procès et le jugement du Colonel Charles-Albert de Mestral-Saint-Saphorin, en juin, juillet et août 1804, accompagné de pièces justificatives*. S.l.n.d.

- *Denkschrift über die Lob-Gerechtigkeiten auf Befehl des Waadländischen Kleinen Rates zum Druck befördert*. Vivis, Lörtscher, 1805.

- *Bemerkungen über die auf Befehl des waadtländischen Kleinen Rathes verfasste Denkschrift über die Lobgerechtigkeit, gewidmet der Eidgenössischen in Solothurn versammelten Hohen Tagsatzung*. Bern, G. Stämpfli, 1805.

- Pierre Girod, *Exposé de la procédure instruite contre Mr Ami Rigot, ci-devant seigneur de Begnins, accompagné de pièces justificatives*. [Genève], septembre 1804

- Karl-Rudolf Kirchberger, *Denkschrift für die Besitzer der Löber-Gerechtigkeit, im Kanton Waadt, angehörige des Kantons Bern. In puncto der von Ihnen an die Regierung des Kantons Waadt ansprechenden Entschädniß. Hierzu gehören noch eine Menge Beylagen, die wegen der Kürze der Zeit noch nicht gedruckt sind, aber alsbald nachfolgen werden*, Bern, G. Stämpfli, [11 juin] 1804, 44 p. (avec les annexes n ° 1-37). Seconde impression augmentée, 1805, 62 p. (avec les annexes 38-45). Abrégés : *Denkschrift et Denkschrift* (1805).

- Karl-Rudolf Kirchberger, *Éclaircissements sur les lauds*, 1801. Imprimé en Annexe au *Denkschrift*.

- T. Marindin, *Coup d'œil politique sur l'abolition des droits féodaux*. Lausanne, Lacombe, 1798.

- Henri-Georges de Mestral et Louis-Georges Pillichody, *Protestation pour la réunion de Vaud à Berne*, dite *Adresse des Treize* (ACV, H 1666 P).

- Henri-Georges de Mestral St-Saphorin, *Réclamation contre le mode que le Canton de Vaud a adopté pour indemniser les propriétaires de lods non bernois*. [Berne], 1817.

- Henri-Georges de Mestral St. Saphorin, *Réplique à l'écrit intitulé : Observations sur les réclamations adressées à la Haute Diète, contre la loi du Canton de Vaud du 1^{er} juin 1816 relative à l'indemnité accordée aux anciens propriétaires de Lods non-Bernois*. Lausanne, 1818.

- Henri-Georges de Mestral St. Saphorin, *Observations sur un mémoire rédigé par M. le prof. Schnell, au nom des propriétaires de lods bernois : avril 1818*. s.l. 1818.

- *Lettre du colonel Pillichody au Citoyen Monod, Préfet national du Canton de Vaud*, , s.l.n.d. [15 novembre 1802].

- *Matériaux pour l'histoire de la séparation des biens de la Ville de Berne d'avec les propriétés de l'État, effectuée de 1798 à 1804*. Genève, A. L. Vignier, 1836.

- *Réflexions sur la Loi rendue par le Grand Conseil du Canton de Vaud au sujet des Lods, le 1^{er} juin 1816*. S.l.n.d.

- *Rapport et propositions présentés au Grand Conseil par la commission spéciale chargée d'examiner l'affaire de la dotation de Berne*. Berne, C. Fischer, 1836.

- *Observations sur le rapport et préavis de la Commission de dotation du Grand Conseil de la République de Berne du 2 décembre 1839*. Berne, 1840.

- *Quelques réflexions d'un citoyen vaudois sur les droits féodaux, sur leur abolition, sur leur indemnité, sur les impôts qui les remplaceront*. [1798].

- Sébastien Reymond, *Dialogue sur les droits féodaux entre trois paysans*. S.l., 1798.

- Louis Secretan, François Clavel, Jean-Rodolphe Duthon Cornillet, *Notes sur le Mémoire des Bernois, ci-devant seigneurs de fiefs et droits de lauds au Canton de Vaud*. S.l.n.d. [juillet 1804].

- Louis Secretan, *Observations sur les réclamations adressées à la Haute Diète contre la Loi du Canton de Vaud du 1^{er} juin 1816, relative à l'indemnité accordée aux anciens propriétaires de Lods non Bernois*. Lausanne, Blanchard, 1818.

- [Louis Secretan], *Observations sur les réclamations adressées à la Haute Diète contre la Loi du Canton de Vaud du 1^{er} juin 1816, relative à l'indemnité accordée aux anciens propriétaires de Lods non Bernois*. Lausanne, Blanchard, 1818.

- [César Soulier], *Coup d'œil sur le compte présenté par Berne contre le Canton de Vaud*. Lausanne, 1^{er} novembre 1814.

- *Réponse au coup d'œil sur le compte présenté par Berne contre le Canton de Vaud, par l'auteur du coup d'œil politique sur l'Helvétie avec les pièces justificatives*. Berne, 1 décembre 1814.

Presse

- *L'Ami de la Liberté ou Bulletin des séances de la société populaire de Lausanne*.

- *Bulletin officiel* devient *Journal helvétique* de décembre 1800 à avril 1803, puis *Gazette de Lausanne* et *Journal suisse* en 1804.

- *Gazette nationale ou Moniteur universel*

- *Le Nouvelliste vaudois et étranger* 1798- 23 mars 1804.

- *Le Publiciste*.

- *Le Régénérateur* par Reymond.

Recueils de lois

- *Bulletin des lois et décrets du Corps législatif de la République helvétique*. Lausanne, H.-E. Vincent, 1798-1800.

- *Bulletin des arrêtés et des décrets généraux de la République helvétique*, VI^e Cahier. Lausanne, H.-E. Vincent, 1801.

- *Bulletin des arrêtés et proclamations du Directoire exécutif de la République helvétique*. Lausanne, H.-E. Vincent.

- *Recueil des lois, décrets et autres actes du gouvernement du Canton de Vaud*, Lausanne, H. E. Vincent, t. I-, 1803-.

- *Recueil officiel des pièces concernant le droit public de la Suisse ...* Lausanne, Blanchard, 1838

- Jacques-François Boyve, *Définitions ou explications des termes du droit*. Lausanne, J.-P. Heubach, 1766.

Mémoires, correspondance et recueil de documents

- *Œuvres complètes de Napoléon*, t. IV, Stuttgart et Tubingue, J.-G. Cotta, 1823.

- Napoléon Bonaparte, *Correspondance générale*. (Thierry Lentz dir.). Paris, Fayard, 2004-

- *Correspondance de Frédéric-César de La Harpe sous la République helvétique*.

Publiée par Jean-Charles Biaudet et Marie-Claude Jequier. T. I-II, Le révolutionnaire (16 mai 1796 - 4 mars 1798) et Le « chargé d'affaires » à Paris (5 mars - 21 juillet 1798). Neuchâtel, La Baconnière, 1982 et 1985.

Publiée par Marie-Claude Jequier. T III, Le Directeur helvétique (26 juillet 1798 - 7 janvier 1800). Avec la collaboration de Boris Anelli et Laurent Droz, sous la direction et avec une préface de Etienne Hofmann. Genève, Slatkine, 1998.

Publiée par Élisabeth Kastl et Philippe Bastide. T. IV, L'exilé (janvier 1800 - février 1803). Sous la direction de Etienne Hofmann. Genève, Slatkine, 2004.

- *Correspondance de Frédéric-César de La Harpe et Alexandre I^{er}*, publiée par Jean-Charles Biaudet et Françoise Nicod, t. I-II, 1785-1815, Neuchâtel, La Baconnière, 1978-1979.

- Gédéon Jaïn, *Choix de documents et de lettres trouvés dans les papiers de famille*. Morges, 1882.

- [Gabriel-Antoine Miéville], *Souvenirs des révolutions de la Suisse pendant les 40 dernières années, de 1798 à 1838, par un ami de son pays*. Lausanne, 1839.

- *Mémoire du maréchal Ney, ... publiés par sa famille*. Paris, Fournier, 1833

- *Mémoires de F. de Roveréa*, t. III, Berne, Ch. Stämpfli ; Zurich, F. Schulthess ; Paris, Klincksieck, 1848.

- Georges-Hyde de Seigneux, *Précis historique de la révolution du Canton de Vaud*, Lausanne, 1831, 2 vol.

- Johannes Strickler, *Aktensammlung aus der Zeit der Helvetischen Republik (1798-1803)*. Bern, Stämpfli, 1886- Abrégé : *Aktensammlung*.

- Antoine Thibaudeau, *Mémoires sur le Consulat, 1799 à 1804, par un ancien Conseiller d'État*. Paris, Ponthieu, 1827.

B) Travaux

Sur Monod (ordre chronologique des parutions) :

- F.-C. de Laharpe, « Notice nécrologique sur M. Henri Monod, présentée à la Société vaudoise des sciences naturelles, dans sa séance du 26 mars 1834, par M. le général F. C. De la Harpe ». *Journal de la société vaudoise d'utilité publique*, 1834, p. 206-213.

- Henri Brocher, « Les Landammans Monod, Pidou et Muret, 1753-1833, 1754-1821, 1759-1847 », in Eugène Secretan, *Galerie suisse, biographies nationales*, t. II, Lausanne, G. Bridel, 1876, p. 257-274.

- Albert de Montet, *Dictionnaire biographique des Genevois et des Vaudois qui se sont distingués dans leur pays ou à l'étranger par leurs talents, leurs actions, leurs œuvres littéraires ou artistiques*, t. II, Lausanne, Bridel, 1878, p. 186-188.

- Eugène Mottaz, « L'Assemblée provisoire de 1798 et la France », *Revue historique vaudoise*, 1903, p. 51-62 et 72-80. Publie les lettres écrites par Monod depuis Paris en février 1798.

- Rodolphe Luginbühl, « Le Canton de Vaud en 1803 », *Revue histoire vaudoise*, t. 14, n° 6, 1906, p. 184-188. Publie deux lettres de Monod à Ph.-A. Stapfer, alors président de la Commission de liquidation, du 5 et du 26 avril 1803.

- Maxime Reymond, *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*. t. IV, Neuchâtel, 1928, p. 781.

- Maxime Reymond, « L'origine de la constitution vaudoise de 1803 », *Revue historique vaudoise*, t. 38, n° 4, juillet-août 1930, p. 193-209.

- Dennis Tappy, « Les Vaudois à la Consulta », in *Vaud sous l'Acte de Médiation*, p. 395-402.

- Eugène Mottaz, « Henri Monod et la régale du sel en 1803 ». *Revue historique vaudoise*, t. 30, 1922, p. 150-153. Publication d'une lettre de Monod à d'Affry de fin mars 1803.

- Jean Martin, « La Sainte-Alliance et les réfugiés politiques dans le Canton de Vaud en 1823-1824 : (lettres confidentielles inédites du Landamman Henri Monod à Etienne Dumont) ». *Revue historique vaudoise*, 39^e année, n° 4, juillet-août 1931, p. 193-220 ; n° 5, sept.-oct. 1931, p. 257-279.

- Émile Küpfer, « L'affaire du "Grand Chemin" à Morges de 1782 à 1792 », *Mélanges d'histoire et de littérature offerts à Monsieur Charles Gilliard à l'occasion de son soixante-cinquième anniversaire*, Lausanne, F. Rouge, 1944, p. 459-466.
- René Secretan, « La mission de Henri Monod auprès du tsar Alexandre I^{er} en décembre 1813 », *Revue d'histoire suisse*, t. 29, 1949, p. 195-226.
- Émile Küpfer, « Le Landamman Henri Monod (1753-1833) », *Feuille d'Avis de Morges*, 28 et 31 janvier 1953.
- René Secretan, « Laharpe, Henri Monod et le bailli Thormann à la veille de 1798 », *Revue suisse d'histoire*, t. 3, 1953, p. 87-118.
- Georges Rapp, « Le Landamman Henri Monod (1753-1833) et le principe aristocratique, d'après quelques extraits de ses papiers ». *Revue historique vaudoise*, 65^e année, décembre 1957, p. 161-183.
- Jean-Charles Biaudet, « Henri Monod et la révolution vaudoise de 1798 », *Revue historique vaudoise*, t. 81, 1973, p. 89-155 avec des extraits (p. 108-155) de l'*Histoire du Canton de Vaud*.
- Véronique Gil, *Les Mémoires de Henri Monod*. Mémoire de la Faculté des lettres de Lausanne, 2000.
- Fabienne Taric Zumsteg, « Monod, Henri », *Dictionnaire historique de la Suisse*, t. VIII, Hauterive, G. Attinger, 2009, p. 626.
- Philippe Conod, « Henri Monod (1753-1833) », in *Vaud sous l'Acte de Médiation*, p. 27-31.

Travaux sur l'histoire suisse et vaudoise

- Marie-Noëlle Altermath, *Étude prosopographique de la Chambre administrative vaudoise, 1798-1803*, mémoire présenté à la Faculté des lettres de Lausanne en mars 2001, 2 vol.
- Véronique Antille, *Les de Gingins face à la révolution vaudoise. Vie quotidienne, bouleversements et résistances, d'après la correspondance entre Wolfgang-Charles de Gingins et son fils Antoine-Charles (1798-1804)*. Mémoire présenté à la Faculté des lettres de Lausanne en mars 2005, 2 vol.
- Georges Andrey, « Quand le Landamman d'Affry écrit à Minette, sa fille cadette (1802-1806) », in Philippe Henry et Jean-Pierre Jelmini (dir.), *La correspondance familiale en Suisse romande aux XVIII^e et XIX^e siècles. Affectibilité, sociabilité, réseaux*. Actes du col-

loque de Neuchâtel, 27-28 mai 2005. Neuchâtel, Alphil, 2006, p. 115-139.

- Georges Andrey et Alain Czouz-Tornare, *Louis d’Affry, 1743-1810, premier Landamman de la Suisse. La Confédération suisse à l’heure napoléonienne*. Genève ; Givisiez, Slatkine ; Fondation d’Affry, 2003.

- Georges Andrey et Alain-Jacques Tornare, *L’Acte de Médiation, socle d’une nouvelle Suisse*. Bière, Cabédita, 2017.

- Luce Badini, « La prise d’Orbe du 20 septembre 1802 relatée par un contre-révolutionnaire. Le *Mémoire historique sur le Pays de Vaud* d’Antoine-Charles de Gingins (1767-1823) », *Revue historique vaudoise*, t. 113, 2005, p. 201-214.

- Adrien Bastian, *La Chambre administrative du Canton du Léman. Une école de gouvernement, 1798-1803*. Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 2020.

- Hans Braun, *Die Familie von Wattenwyl ; la famille de Wattenwyl*. Murten, La Licorne, 2004.

- Jacques Besson, *L’insurrection des Bourla-Papey (ou Brûleurs de Papiers) dans le canton du Léman du 15 septembre 1800 à fin septembre 1802 et l’abolition des droits féodaux dans le canton de Vaud (loi du 31 mai 1804)*. Le Mont-sur-Lausanne, Ed. Ouverture, 1997.

- Jean-Charles Biaudet, « Georges Boisot et la révolution vaudoise. Quatre chapitres des “Mémoires” inédits du chancelier Boisot », *Revue historique vaudoise*, t. 56, 1948, p. 41-68.

- Paul Bissegger, *La Ville de Morges*, Bâle, Wiese, 1998.

- Daniel Bourgeois, « Les archives de la Diète sous le régime de la Acte de Médiation (1803-1813) », *Archives fédérales, Études et sources*, 2, 1976.

- André Bovard, *Le gouvernement vaudois de 1803 à 1962 (Récits et portraits)*. Morges, Peyrollaz, 1982.

- Sandra Chaillet Berset, « La conspiration de Malley : événement exemplaire d’une période charnière (1798-1802) », *Revue historique vaudoise*, t. 98, 1990.

- Gabriel P. Chamorel, *La liquidation des droits féodaux dans le Canton de Vaud, 1798-1821*. Lausanne, F. Roth, 1944, (Bibliothèque historique vaudoise, VI).

- Anne-Marie Chappuis, « L’Assemblée provisoire, 24 janvier-31 mars 1798 », *Revue historique vaudoise*, t. 87, 1979, p. 99-155.

- Georges-André Chevallaz, *Aspects de l'agriculture vaudoise à la fin de l'Ancien Régime*, Lausanne, F. Rouge, 1949, (Bibliothèque historique vaudoise, IX).

- Corinne Chuard (dir.), *1798, à nous la liberté. Chronique d'une révolution en Pays de Vaud*. Lausanne, 24Heures, 1998.

- Corinne Chuard et al., *Vaud sous l'Acte de Médiation, 1803-1813, la naissance d'un canton confédéré*. Textes réunis par C. Chuard, É. Hofmann, F. Jequier, G. Marion, S.- Rial, A. Rochat, D. Tappy. Lausanne, Société vaudoise d'histoire et d'archéologie, 2002.

- Émile Couvreur, *Comment est née la constitution vaudoise de 1803 ?* Lausanne, G. Bridel, 1903.

- Alain-Jacques Czouz-Tornare (dir.), *Quand Napoléon Bonaparte recréa la Suisse. La genèse et la mise en œuvre de l'Acte de Médiation ; aspect des relations franco-suissees autour de 1803*. Actes de la Journée du 3 mars 2003. Paris, Société des Études robespierristes, 2005.

- Eugène Demole, « Jetons réactionnaires vaudois de 1801 », *Revue suisse de numismatique*, 1923.

- Max de Diesbach, « Louis d'Affry : premier Landamman de la Suisse et la Diète fédérale de 1803 », *Jahrbuch für schweizerische Geschichte*, t. 29, 1904, p. 171-188.

- Jean-Pierre Dorand, *La Ville de Fribourg de 1798 à 1814. Les municipalités sous l'Helvétique et la Médiation, une comparaison avec d'autres Villes-États de Suisse*. Fribourg, Academic Press, 2006.

- Alfred Dufour, Till Hanisch, Victor Monnier, *Bonaparte, la Suisse et l'Europe*. Acte du Colloque européen d'histoire constitutionnelle pour le bicentenaire de l'Acte de Médiation (1803-2003). Zurich, Schulthess ; Berlin, Berliner Wissenschaft Verl., Bruxelles, Bruylant, 2003.

- Émile Dunant, *Les Relations diplomatiques de la France et de la République Helvétique. 1798-1803. Recueil de documents tirés des archives de Paris*. Basel : A. Geering, 1901, CXXXV-706 p. (Quellen zur Schweizer Geschichte, Bd. 19).

- Pierre Favarger, « Échos du Premier Empire d'après la correspondance diplomatique du marquis de Maillardoz », *Nouvelles étreennes neuchâteloises*, 1914, p. 73-91.

- François Flouck : « De l'ancien régime à la modernité étatique : le long et douloureux processus d'abolition des "droits féodaux" en

terre vaudoise (1798-1803) », *Vaud sous l'Acte de Médiation*, p. 197-203 et « De la propriété partagée à la propriété individuelle. L'abolition des "droits féodaux" en terre vaudoise (1798-1811) », *Créer un nouveau canton à l'ère des révolutions. Tessin et Vaud dans l'Europe napoléonienne, 1798-1815. Revue historique vaudoise et Bollettino Storico delle Svizzera italiana*, 2004, p. 197-209 (version augmentée et modifiée de l'article précédent).

- Hubert Føerster, *Der Bockenkrieg 1804 : offene Fragen zum Ordnungseinsatz des Militärs*. Zürich, 1987.

- Eusèbe-Henri Gaullieur, *Histoire du Canton de Vaud, 1803-1830*. t. IV, Lausanne, D. Martignier, 1857. Abrégé : Gaullieur.

- Marie-Thérèse Guignard, « Le droit de protester sous le gouvernement de Jules Muret. Le procès exemplaire de Charles-Albert de Mestral et d'Ami Rigot », *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, vol. 69 (Résistances au droit et droit de résistance), 2012, p. 453-483.

- Anne Hofmann, « Pierre-Maurice Glayre (1743-1819). De la Pologne des Lumières à l'engagement politique dans le Canton de Vaud », in Corinne Chuard et al., *Vaud sous l'Acte de Médiation*, p. 52-57.

- Étienne Hofmann, « Du Canton du Léman au Canton de Vaud », in Corinne Chuard (dir.), *1798, à nous la liberté. Chronique d'une révolution en Pays de Vaud*. Lausanne, 24Heures, 1998, p. 215-229.

- Étienne Hofmann, « Les *Réflexions sur les gouvernements* de Philippe Secretan », *Swiss-French Studies, Études romandes*, 1983, vol. IV, n° 1, p. 8-27.

- André Holenstein, hrsg. von, *Berns Goldene Zeit : das 18. Jahrhundert neu entdeckt*, Bern, Stämpfli, 2008, t. IV.

- Annelies Hüsey, « Die Geschichte der Fischerpost 1798-1832 », *Berner Zeitschrift für Geschichte und Heimatkunde*, t. 58/2, 1996.

- Rudolf Jaun, *Das eidgenössische Generalstabskorps, 1804-1874. Eine Kollektiv-biographische Studie*. Basel, Helbing & Lichtenhahn, 1983.

- François Jequier, dir. Élisabeth Kastl, Michel Pahud, Philippe Bastide, *Le Canton de Vaud de la tutelle à l'indépendance (1798-1815)*. Lausanne, Centre patronal, 2003.

- Marie-Claude Jequier, « Le Comité de réunion et la Révolution vaudoise de 1798 », *Études de lettres*, n° 3, série IV, 1979.

- Beat Junker, *Histoire du Canton de Berne depuis 1798*. Vol. I, *L'Helvétique, la Médiation, la Restauration, 1798-1830*. Version française de L. Auberson et U. Gaillard. Berne, Société d'Histoire du Canton de Berne, 2005.

- Élisabeth Kastl, *Henry-George de Mestral (1770-1849). Opinion sur l'indépendance vaudoise et actions contre-révolutionnaires* (mémoire de la Faculté des lettres de Lausanne, octobre 2002).

- Conrad de Mandach, *Un gentilhomme suisse au service de la Hollande et de la France. Le comte Guillaume de Portes, 1750-1823, d'après des lettres et documents inédits*. Lausanne, Payot ; Paris Perrin, 1904.

- Aymon de Mestral, « Le soulèvement fédéraliste de 1802 et le Pays de Vaud », *Revue historique vaudoise*, t. 53, n° 4, oct.-déc. 1945.

- Maurice Meylan, *Le Grand Conseil vaudois sous l'Acte de Médiation*. Lausanne 1958.

- Charles Monnard, *Histoire de la Confédération suisse*. T. XVII-XVIII. Paris, Lausanne ; Th. Ballimore, J. Chantrens, 1847, 1851. Continuation de l'ouvrage de Jean de Müller. Abrégé : Ch. Monnard.

- Victor Monnier, *Bonaparte et la Suisse. Travaux préparatoires de l'Acte de Médiation (1803)*. Bâle, Helbing et Lichtenhahn ; Genève, Slatkine, 2002. Abrégé : Monnier.

- Victor Monnier, « La résistance contre l'ordre établi sous la République helvétique d'après les travaux préparatoires de l'Acte de Médiation de 1803 », *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, vol. 69 (Résistances au droit et droit de résistance), 2012, p. 183-212.

- Eugène Mottaz, *Les Bourla-Papey et la révolution vaudoise*. Lausanne, F. Rouge, 1903.

- Hans Nabholz, « La Suisse sous la tutelle étrangère », 7^e chapitre de *l'Histoire militaire de la Suisse*, 8^e cahier. Berne, Commissariat central des guerres, 1921, p. 128-129.

- Michel Pahud, « L'insurrection au village : nouvelles pistes sur les Bourla-Papey » in François Jequier, dir. et al., *Le Canton de Vaud de la tutelle à l'indépendance (1798-1815)*.

- Georges Rapp et Viktor Hofer, *L'état-major général suisse*. T. I, *Des origines à la guerre du Sonderbund*. Basel, Helbing & Lichtenhahn, 1983, p. 90-95.

- Sébastien Rial, « Le Vaudois qui ne voulait pas l'être : Louis Pillichody (1756-1824) », in *Vaud sous l'Acte de Médiation*.

- Adolf Rohr, *Philippe Albert Stapfer, une biographie : à Berne de l'Ancien Régime à la révolution helvétique (1766-1798)*. Trad. de l'allemand par G. Poupon. Bern, P. Lang, 2007 (1^{ère} éd. all. 1998).

- Adolf Rohr, *Philipp Albert Stapfer, Minister der Helvetischen Republik und Gesandter der Schweiz in Paris, 1798-1803*. Bern, Hier + Jetzt, 2005. (Beiträge zur Aargauer Geschichte, 13).

- Silvio Spahr, *Studien zum Erwachen helvetisch-eidgenössischen Empfindens im Waadland*. Inaugural-Dissertation der philosophisch-historischen Fakultät der Universität Bern zur Erlangung der Doktorwürde. Zürich, Juris-Verlag, 1963.

- J. Staempfli, *Histoire de la dotation, ou éclaircissements historiques concernant la morale politique et financière du patriciat bernois, depuis 1798 jusqu'à la transaction de 1841*. Traduite de l'allemand et augmentée de plusieurs notes et documents inédits par Ferd. Feusier. Lausanne, Corbaz et Robellaz, 1851.

- Erich Sutter, *Keine Rettung Möglich. Historiker Roman. Das abenteuerliche Leben von Jakob Willi (1772-1804), Chef der "gerechtigkeitsbegehrenden Truppen"*. Zürich, Th. Gut, 2013.

- Danièle Tosato-Rigo, *Portrait d'un père de la patrie : le Landamman Muret (1759-1847)*. Lausanne, 1988 (Bibliothèque historique vaudoise, n° 94).

- Clémy Vautier, « La destitution du Tribunal du Canton du Léman : une énergique intervention du Conseil exécutif de la République helvétique en 1800, à la suite d'un libelle anarchique », *Revue historique vaudoise*, t. 112, 2004, p. 147-157.

- Louis Vuillemin, *Un magistrat suisse Auguste Pidou, landamman du Canton de Vaud*, Lausanne, 1860.

Sur la France et d'autres pays

- Alexis-François Artaud de Montor, *Histoire de la vie et des travaux politiques du comte d'Hauterive : comprenant une partie des actes de la diplomatie française, depuis 1784 jusqu'en 1830*. Paris : Librairie d'Adrien Le Clère et Cie, 2^e éd. 1839.

- Jean Baillou, *Les affaires étrangères et le corps diplomatique français*. T. I, *De l'Ancien Régime au Second Empire*. Paris, Ed. du CNRS, 1984.

- Louis Bergeron, *Banquiers, négociants et manufacturiers parisiens du Directoire à l'Empire*. Paris, EHESS, 1999.
- François Furet, *La Révolution*. T. I, 1770-1814. Paris, Hachette, 1988. (Pluriel).
- E. Hubert, *Les préliminaires de la révolution brabançonne. Un complot politique à Bruxelles, octobre 1789*. Bruxelles, 1920.
- Jean Massin, *Almanach du Premier Empire*. Paris, *Encyclopaedia Universalis*, 1988.
- Frédéric Masson, *Le Département des Affaires étrangères pendant la Révolution, 1787-1804*. Paris, P. Ollendorf, 1903.
- André Palluel-Guillard, « Les événements en France » in Alfred Fierro, André Palluel-Guillard, Jean Tulard, *Histoire et dictionnaire du Consulat et de l'Empire*. Paris, R. Laffont, 1995.
- Adolphe Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*. T. IV, Bruxelles, Wouters, 1845.
- Jean Tulard dir., *Dictionnaire Napoléon*. Paris, Fayard, 1987.
- Jean Tulard, *Bibliographie critique des mémoires sur le Consulat et l'Empire*. Genève, Droz, 1971.
- Francis Vesey, *Reports of Cases argued and determined in the High Court of Chancery, from the Year 1789 to .1817*. vol. IX-XI, Boston, Charles C. Little and James Brown, 1844.
- Emmanuel de Waresquiel, *Fouché. Les silences de la pieuvre*. Paris, Tallandier et Fayard, 2014.

Liste des abréviations

Pour les ouvrages, voir les notices complètes dans la Bibliographie.

ACV	Archives cantonales vaudoises, Lausanne.
AD	Archives diplomatiques françaises, La Courneuve, Correspondance politique, Suisse.
AEB	Archives de l'État de Berne.
AEF	Archives d'État de Fribourg.
AFB	Archives fédérales, Berne.
<i>Aktensammlung</i>	Johannes Strickler, <i>Aktensammlung aus der Zeit der Helvetischen Republik (1798-1803)</i> . Bern, 1886-.
AN	Archives nationales de France, Pierrefitte-sur-Seine.
BCU	Bibliothèque cantonale et universitaire, Lausanne.
Ch. Monnard	<i>Histoire de la Confédération suisse</i> . T. XVII-XVIII. Paris, Lausanne ; 1847, 1851.
<i>Denkschrift</i>	<i>Denkschrift für die Besitzer der Löber-Gerechtigkeit, im Kanton Waadt, angehörige des Kantons Bern...</i> , Bern, [11 juin] 1804, 8 p. ou 44 p. avec les annexes.

<i>Denkschrift</i> (1805)	Réimpression augmentée des annexes n° 38-45, p. 45-62. (ACV, K IV 19).
<i>DHS</i>	<i>Dictionnaire historique de la Suisse</i> , Hauterive, 2002-2014, 13 vol.
Gaullieur	Eusèbe-Henri Gaullieur, <i>Histoire du Canton de Vaud, 1803-1830</i> . t. IV, Lausanne, 1857.
<i>Mémoires</i>	<i>Mémoires de Henri Monod, ancien Conseiller d'État et membre à vie du Grand Conseil du Canton de Vaud...</i> Paris, 1805, 2 vol.
Monnier	Victor Monnier, <i>Bonaparte et la Suisse. Travaux préparatoires de l'Acte de Médiation (1803)</i> . Bâle ; Genève, 2002.
<i>Souvenirs</i>	Henri Monod, <i>Souvenirs inédits...</i> Lausanne, 1953. (Bibliothèque historique vaudoise, XV).
Staempfli	J. Staempfli, <i>Histoire de la dotation</i> . Lausanne, 1851.
<i>Vaud sous l'Acte de Médiation</i>	<i>Vaud sous l'Acte de Médiation, 1803-1813, la naissance d'un Canton confédéré</i> . Lausanne, 2002.

Index des noms

N'ont pas été indexés : Henri Monod, ainsi que les noms qui apparaissent dans les références bibliographiques et dans les annexes des chapitres IV et V.

- Addington, Henry, 19
Affry, Louis d', 11-12, 14, 28, 36, 81, 87, 103, 106, 109, 113, 115-118, 120-121, 124, 126-127, 129, 132-135, 140, 142, 144, 147-148, 151-154, 158, 165-169, 171-173, 176-177, 179, 181, 184, 188, 191-192, 195, 197-198, 202, 204, 206-209, 211, 280-284, 288, 290-294, 296, 298, 348, 367, 369, 374-375, 380, 391-393, 395-396, 398, 401, 403, 407-409, 415, 420-421, 438, 470, 477-478, 498-499, 512, 514, 516-519, 521-522, 525, 547
Affry, Louis-Auguste-Augustin d', 208
Alexandre I^{er}, de Russie, 56, 99
Amé de Saint-Didier, Alexandre, 416
Amé de Saint-Didier, Edme, 416
Ansermier, Jean-Henri, 253, 425, 432, 471
Aristide le Juste, 325
Auberjonois, Jean-Louis, 46
Auguste, empereur romain, 62
Autier, Aide-de-camp, 41, 42

Bachmann, Niklaus-Franz von, 146, 485, 490, 499
Barras, Paul, 42
Barthélemy, abbé Jean-Jacques, 156

Barthélemy, François, 80-83, 105, 131, 140, 144, 166, 283, 348, 357, 520
Bay, David-Ludwig, 390
Bay, David-Rudolf, 248-249, 390, 391-392
Beauvert, Sébastien, dit Cordier, 125, 317, 323
Bégoz, Louis-François, 75, 77-79, 81
Berchem, Guillaume van, 284
Bergier, David-Abraham, 40, 44, 56
Bergier, Jean-Pierre-Elie, 40, 46, 85, 280
Berthier, Louis-Alexandre, 32, 166-167, 208
Blanchenay, Antoine, 287
Boisot, Georges, 12, 102, 123, 271, 529
Bonaparte, Joseph, 57, 178
Bonaparte, Napoléon, 19, 20-24, 26, 28, 29, 42, 52, 57, 62-63, 66, 73, 75, 79, 84, 89, 104, 114, 129, 134, 168, 231, 247, 262, 271, 277-278, 280-284, 308, 352-353, 356, 358, 360, 362, 371, 380, 397, 466, 473. Voir aussi Napoléon I^{er}
Bourgeois, Louis, 57, 95
Bourgeois-Elson, Elisabeth, 83
Brune, Guillaume-Marie-Anne, 43, 333-334, 461

Cadoudal, Georges, 24, 33- 34, 104

- Cambacérés, Jean-Jacques-Régis, 11-12, 81, 130-132, 136, 138, 140, 166-167, 172, 483, 486
- Carrard, Henri-Vincent, 61, 65, 85, 240, 280
- Cart, Jean-Jacques, 75, 77-80, 96
- Cassat, Louis, 329, 333-334, 442, 461-462, 471
- Castella, Nicolas-Antoine-Xavier de, 518
- Charles II Stuart, 24
- Charles X, 156
- Chavannes, Daniel-Alexandre, 56, 67, 240
- Christin, major, 133
- Cicéron, 62
- Cincinnatus, 98
- Clavel de Brenles, Jacques-Auguste-François-Louis, 518
- Clavel, François, 60, 105, 237, 266-267, 269, 271, 281, 314, 326, 471
- Cobenzl, Ludwig, 158
- Collin, Jean-Baptiste, 200, 498
- Constant, Benjamin, 20-21, 325
- Cottin, Sophie, 81
- Couvreu, Daniel-Emmanuel, 442, 462-465
- Cromwell, Olivier, 24
- Crud, Benjamin, 373, 384, 412, 414-415, 442, 453
- Curchod, Louis-Antoine, 275
- Custer, Jakob-Lorenz, 367, 372-373
- De Gaulle, Charles, 63
- Desmarets, Pierre-Marie, 12, 137, 151, 202, 509
- Desmeunier, Jean-Nicolas, 12, 37, 80-81, 84-85, 89, 92, 105, 131-132, 140-141, 143-145, 147-150, 152, 154, 157, 161, 166, 172, 265, 272-273, 276-278, 283, 308, 329, 332-335, 348, 351, 353, 357, 360, 362, 369, 445-446, 472, 490, 493, 510, 520-521, 526
- Dolder, Johann-Rudolf, 63, 77, 235-236, 240-241, 243-244, 246, 252, 258, 266, 418-421, 459
- Dombrowski, Jean-Henri, 519
- Doxat, Jean-Louis, 287, 341
- Drake, Francis, 25, 128, 478
- Durant de Mareuil, Alexandre, 155, 208, 501, 519, 522
- Duroc, Géraud-Christophe-Michel, 178
- Duthon-Cornillat, Jean-Rodolphe, 105, 141, 237, 314, 426
- Enghien, Louis-Antoine-Henri de Bourbon, duc d', 24-25, 27, 325
- Erskine, Henry ou Thomas, 82
- Escher, Hans-Konrad, 193
- Fégely, Nicolas-Albert, 375, 384
- Félice, Fortuné-Barthélemy de, 81, 140
- Finsler, Hans-Konrad, 173
- Fischer, Anna-Elisabeth, 223
- Fischer, famille, 102, 199, 511, 527
- Flüe, Joseph-Ignaz von, 87, 106, 351, 358
- Fouché, Joseph, 12, 24-25, 80, 82, 93, 127-128, 130-132, 135, 137-141, 143, 145, 150-151, 154-155, 166-167, 207, 348, 441, 444-446, 450, 455, 457, 472, 475, 483, 486, 490, 497, 517, 530
- François, Jean-Samuel, 216, 221
- Freundenreich, Christoph-Friedrich von, 325-326, 403
- Gaccon, Henri-François, 166, 370, 417, 442, 449, 451, 464-465, 524
- Gady, Nicolas de, 113, 116, 152, 169-171, 176-177, 180, 192, 204, 206-208, 294, 375, 498-499, 517-520
- Gandolphe, J., 31, 203
- Garcin, Charlotte-Elisabeth, 317, 323

- Gasser, Augustin de, 192-194, 375
 Gilliéron, H., 53
 Gings, Antoine-Charles de, 279
 Gings-Chevilly, Wolfgang-Charles de, 273, 276-278
 Glayre, Pierre-Maurice, 45-47, 50, 65, 74, 76-77, 80, 82-86, 150, 252, 257, 280
 Glutz, Peter, 80, 192, 313, 329-332, 338, 348, 389, 421, 442, 454
 Glutz-Ruchti, Anton von, 176
 Goumoëns, Rodolphe-Louis de, 318
 Graffenried, Emmanuel-Franz-Rudolf von, 89
 Grand, Henri, 253-254, 260, 266, 471
 Grimm, Heinrich-Daniel-Balthasar, 192
 Gruber, Samuel-Abraham, 295
 Guiguer de Pringins, Charles-Jules, 518
 Gysendörffer, Christian-Dagobert, 253-258, 270
- Haller, Albert de, 390
 Haller, Albert-Emmanuel de, 390, 392-394, 396-398, 409, 430
 Haller, Gottlieb-Emmanuel de, 390
 Haller, Karl-Ludwig de, 390
 Haller, Rodolphe-Emmanuel de, 56, 72, 75-76, 85, 272, 275
 Hauser, Fridolin-Joseph-Alois von, 173, 485, 490, 499
 Hauterive, Alexandre Maurice
 Blanc d', 12, 82, 107-108, 124, 131-132, 147, 150, 155-160, 162-163, 166, 176, 179, 184, 187, 199, 205, 207, 210-211, 283-284, 332, 334-336, 441, 444-449, 451, 454-455, 462, 472, 505, 508, 510, 513-514, 519-520, 523-524, 526, 530, 566
 Heer, Nicolas, 113, 421
 Henri IV, 62
 Herbort, 326
 Herzog, Johannes, 185, 390, 424, 427, 430, 436
- Heusler, Leonard, 373
 Hugo, Victor, 62
- Jain, Gamaliel-Benjamin, 54
 Jauch, Emanuel, 348
 Jeanneret, F., 65
 Jenner, Beat-Ferdinand-Ludwig, 390, 400-402, 410, 412-413, 415, 425
 Jenner, Gottlieb-Abraham von, 113-115, 204, 307, 445-448, 458, 514, 530
- Kirchberger, Karl-Rudolf, 16, 89, 213, 219, 222-224, 226, 231-242, 244, 247-258, 263, 265, 270, 272, 274-275, 278-281, 283-284, 286, 288, 290-296, 298-299, 301-307, 309, 312, 314-316, 318, 320, 328, 330-331, 336-337, 339-341, 433, 471
 Kirchberger, Karl-Rudolf II, 223
 Kirchberger, Katharina-Caroline-Marie, 223
 Kirchmeyer, 33
- L'Heureux, fonctionnaire des postes, 200
 La Besnardière, Jean-Baptiste de Gouey de, 336, 455, 462
 La Fléchère, André-Urbain de, 40
 La Révellière-Lépeaux, Louis-Marie de, 42
 Lacuée, Jean-Gérard, 443, 462
 Laharpe, Frédéric-César de, 26, 40, 43, 45, 47-48, 51-53, 55-58, 64-65, 69, 73, 75, 133, 226, 350, 470
 Langallerie, Charles de Gentils, marquis de, 263, 269, 273, 471
 Lavalette, Antoine-Marie Chamans de, 199, 509, 512, 527
 Le Mesurier, Paul et Havilland, 419, 421
 Lebrun, Charles, 12, 81, 130-132, 134-136, 140, 149, 154, 172, 200, 479, 483
 Legrand, Louis-François, 199

- Lentulus, Anne-Barbille, 94
 Lentulus, Bernard-Scipion, 56, 59
 Leuba, officier vaudois, 109, 110
 Louis XV, 25
 Louis XVI, 156
 Louis XVIII, 23, 24, 140, 469
 Louis-Philippe I^{er}, 210
 Luternau, Rudolf von, 173
- Maillardoz, Antoine-Constantin de,
 107-108, 110, 112-113, 115,
 117-118, 133, 148, 167-168,
 171, 174, 176-177, 179, 181,
 183-184, 188, 190-192, 195,
 203, 206-208, 322, 517-519
 Maillardoz, Philippe de, 375
 Malesherbes, Chrétien-Guillaume
 de Lamoignon de, 325
 Marcel, Pierre-Albert, 372
 Marescalchi, Ferdinando, 169-170,
 207
 Marindin, Timothée, 226-227
 Maupeou, René-Nicolas-Charles-
 Augustin de, 134
 May, Ludwig von, 176
 Mayenne, Charles de Lorraine, duc
 de, 62
 Mayr, Laurenz, 367, 374, 382, 384,
 401, 403, 414, 424, 431, 433,
 436, 440
 Meister, Jacques-Henri, 107-108,
 144
 Mellet, Louis-Philippe, 85, 280
 Ménard, Philippe-Romain, 40-41,
 43
 Merian, Andreas, 192, 339, 453
 Mestral, Armand de, 318-319, 339
 Mestral, Charles-Albert de, 15, 110,
 112, 116, 119, 121, 125, 135,
 139, 157, 168-169, 201, 214,
 306, 315-321, 323-325, 327-
 328, 340, 425, 432, 516, 528
 Mestral, famille, 286, 341
 Mestral, Henri-Georges de, 67, 286,
 290, 293, 318, 322, 324, 329,
 339, 341
- Mimaut, Jean-François, 169-171,
 204, 207
 Mohr, Johann-Melchior, 280
 Monk, George, 23
 Monneron, David-Frédéric, 217,
 221-222
 Monod, Emmanuel, 94
 Monod, Jean-François, 94
 Monod, Marie-Eléonore, 95, 130,
 205
 Monrichard, Joseph-Elie-Désiré
 Perruquet de, 58
 Moreau, Jean-Victor, 19, 24
 Mousson, Marc, 184, 234, 313
 Mülinen, Nicolas-Frédéric de, 22,
 27, 29, 81
 Müller, Kaspar-Joseph, 176
 Müller-Friedberg, Karl, 79, 81
 Muret, Jules, 13, 74, 75, 78-80, 83,
 85, 90, 92, 107-108, 113, 121-
 123, 141, 145, 162, 280, 286,
 316, 318-320, 323-324, 331,
 333, 343, 426-429, 43-432, 434,
 436, 440-441, 444-446, 447-
 448, 450, 452-455, 457, 461-
 462, 469-473, 513
 Mutach, Abraham-Friedrich von,
 32, 313
- Napoléon I^{er}, 11, 14, 25-26, 34, 36,
 103, 105, 113-114, 118-119,
 127, 129-132, 135-137, 141-
 143, 145, 149-150, 153-156,
 158, 161-162, 165-166, 169,
 171, 174-179, 181-184, 188-
 193, 195, 197-198, 204, 208,
 210, 307, 324, 333, 337, 345,
 438, 442-444, 452, 454, 460,
 492, 523. Voir aussi Bonaparte,
 Napoléon
 Napoléon III, 210
 Necker, Suzanne, 275
 Ney, Michel, 12, 28, 31, 36, 80, 82,
 86, 91, 102, 104, 130, 151, 153-
 155, 203, 206, 264-265, 267,
 273-274, 278, 280-281, 283,
 302, 397-403, 408, 460, 472,

- 498-499, 510, 512, 515, 517-518, 522, 525, 530
- Oberlin, Urs-Viktor, 53
- Oboussier, Antoine-Louis, 199-200, 471, 511-512, 527
- Ochs, Pierre, 42, 48
- Panchaud et Neveu, voituriers, 200, 513
- Panchaud, Abram-Louis, 263
- Panckoucke, Charles-Joseph, 140
- Pellis, Marc-Antoine, 75, 77-78
- Perdonnet, Alexandre-François-Vincent, 46, 56
- Pétain, Philippe, 63
- Pfleger, Daniel, 390, 392-393
- Pichegru, Jean-Charles, 25
- Pidou, Auguste, 12, 63, 74, 77, 79, 85, 90, 99, 121, 123, 126, 162, 240, 280, 302, 330, 445-446, 472, 513
- Pillichody, Louise, 346
- Pillichody, Louis-Georges-François, 67, 69, 72, 272, 287, 318
- Pitt, William, le Second, 19, 23, 83
- Plessis-Gouret, François du, 318
- Polier, Etienne-Henri-Georges, 48, 50, 56, 59-60, 65, 238
- Portes, Guillaume de, 178, 263, 272-273, 275-281, 283-286, 288-290, 292-293, 299, 302, 320, 337, 341
- Potterat, Henri, 103
- Poultier, François-Martin, 56
- Raemy, Tobie de, 344, 367, 372, 374, 376, 384-385, 396-398, 414, 431, 433, 436
- Rapp, Jean, 72, 75, 82, 89, 283-285, 288, 292, 336
- Reding, Alois, 56, 59, 64, 68, 85, 173, 178, 234, 239, 242, 459, 485, 490, 499
- Reding, Karl-Dominik von, 113, 313, 427, 449, 453
- Reinhard, Hans von, 33, 81, 113, 193, 313, 348-349, 353, 356, 358, 360, 366, 415
- Rengger, Albrecht, 79, 231, 249, 372-373
- Reubell, Jean-François, 42
- Reymond, notaire, 104
- Reymond, Sébastien, 227, 293
- Rigot, Ami, 15, 110-112, 119, 125, 135, 139, 157, 168-169, 201, 214, 306, 315-318, 323, 325-341, 425, 432, 516, 528, 552
- Roederer, Pierre-Louis, 80-81, 131, 348, 350-353, 357, 520
- Roguin, Pierre-Louis, 85-87, 263, 271
- Rouyer, Nicolas-François, 31, 35-36, 108, 113, 115, 119, 121, 133, 185-186, 189, 195, 202-203, 462, 472
- Rovéréa, Ferdinand-Isaac de, 72, 75-76, 85, 92, 272
- Rüttimann, Vinzenz, 79
- Saint-Aubin, Camille, 451, 464
- Saint-Didier, Antoine de, 346, 370, 416-424, 441, 442-443, 448, 454, 459, 524
- Saladin, Antoine, 277, 280
- Salis, Vincent de, 113
- Salis-Zizers, Heinrich von, 176
- Sarasin, Hans-Bernhard, 192
- Saussure, Victor-Benjamin-Vespasien de, 267, 273
- Scott, John Earl of Eldon, 420
- Secretan, Louis, 35, 74-75, 78-80, 83-84, 92, 105-106, 109, 113-115, 117, 121, 141-143, 145, 149, 160, 185, 202-203, 237, 299, 303, 310-311, 313-314, 318-319, 325, 327, 336, 338, 391, 426, 428-437, 439-440, 442, 453, 457, 460-462, 471-473
- Secretan, Philippe, 53, 64-66, 69, 75, 77-78, 328
- Seigneux, Georges-Hyde de, 76, 272, 555

- Seras, Jean-Mathieu, 267
 Sévery, Wilhelm de, 76
 Smith, Spencer, 25
 Sprecher von Bernegg, Jakob-Ulrich, 87, 106, 351, 358
 Staël, Germaine de, 107, 275, 325
 Stapfer, Heinrich, 373, 384, 424
 Stapfer, Philippe-Albert, 56, 58, 79-80, 87, 106-108, 133, 159-160, 205, 274, 280-282, 330, 332-335, 343, 351, 358, 367, 371-377, 391-392, 401, 417, 420, 422, 441, 444, 446-452, 454, 455-458, 461, 463-466, 509-512, 514, 518, 520, 522, 529
 Steiger, Charlotte-Sophie, 223
 Sterchi, Jean-Henri-Samuel, 390-393, 397
 Stockar, David, 193, 313
 Sturler, Elisabeth, 317, 323
 Sulzer, Johann-Rudolf, 294, 367, 372, 374, 381-382, 384-385, 395-396, 400-401, 414-415, 417, 419-421, 423, 431, 433, 435-436, 438-440, 466
 Sutter, Peter, 453
 Talleyrand, Charles-Maurice de, 12, 22, 24, 33, 35-36, 42-43, 57-58, 76, 79-82, 107, 114, 116, 130-132, 139, 142-143, 147, 150, 154-156, 158, 161, 163, 165-167, 173, 176-177, 181-185, 188, 190-192, 199, 204-205, 210-211, 231, 280-283, 292, 307, 309-312, 332, 334, 336, 408, 417, 422, 424, 434, 446, 448, 453-454, 458, 462-463, 465, 503, 508, 515, 523-526
 Thormann, Gottlieb, 66, 68-69, 101, 148, 150, 281, 295-296, 300
 Tite-Live, 62, 98
 Trey, Isaac de, 429, 431, 436
 Ursel, Charles-Joseph duc d', 328
 Usteri, Paul, 52, 73, 87, 98, 106, 185, 351, 358
 Van Berchem, Jacob-Pierre, 56
 Vanneck, Joshua, baron de Huntingfield, 419, 421-422, 539
 Vasserot, Albert-Isaac-Marc, 285-286, 288, 341
 Verninac de Saint-Maur, Raymond de, 82
 Vial, Honoré, 31, 33-34, 36, 104, 106, 108, 110-111, 113, 115-118, 120, 121-124, 133, 137, 140-143, 161, 165-166, 172-173, 177, 181, 183-186, 188-192, 195, 197-198, 202-203, 209, 211, 219, 231, 307-312, 314-315, 322, 325, 331-332, 337, 370, 398, 417, 422-424, 431, 434, 442, 444, 446, 451, 453-455, 462-463, 472
 Wagnon, Alexandre-François-Louis, 259-260
 Watteville, Albert-Rodolphe de, 28
 Watteville, Charles-Rodolphe de, 296
 Watteville, Emmanuel de, 27, 71
 Watteville, Nicolas-Rodolphe de, 28, 30-33, 35-37, 85, 96, 102-104, 107-108, 110-111, 113, 115-118, 120-121, 124-126, 129, 133, 141-144, 148, 149, 153, 165-167, 169, 171-173, 176-177, 181-193, 195, 197, 198, 202-204, 208, 210, 213, 300, 305, 309-312, 315, 317-319, 321-325, 328, 341, 348-350, 353, 356, 358, 360-362, 364-367, 369, 374, 384, 393-394, 398, 407-409, 415, 421-424, 431, 442, 445, 470, 465, 471
 Watteville, Rodolphe-Sigismond de, 96
 Watteville, Sigismond-David-Emmanuel de, 28
 Weibel, négociant, 513

Weid, Pierre von der, 133, 151, 206,
208, 512, 517-519, 525
Wieland, Johann-Heinrich, 266
Willi, 32
Wurstemberger, Johann-Rudolf,
176, 295, 326-327, 499

Zeerleder, Ludwig, 410, 412-413,
415, 419-420, 425, 459
Zellweger, Jakob, 113
Ziegler, Christoph von, 176
Zimmerlin, Johann-Jakob, 380, 438-
439
Zimmermann, Karl-Friedrich, 390

DU MÊME AUTEUR

Les Principes de politique de Benjamin Constant : la genèse d'une œuvre et l'évolution politique de leur auteur. Genève, Droz, 1980, 2 vol. Travaux d'histoire éthico-politiques, XXXIV).

Avec François Rosset, *Le Groupe de Coppet. Une constellation d'intellectuels européens.* Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, 2005 (Le Savoir suisse, n° 31).

Une erreur judiciaire oubliée : l'Affaire Wilfrid Regnault (1817-1818). Préface de Jean-Denis Bredin de l'Académie française. Genève, Slatkine, 2009 (Travaux et recherches de l'Institut Benjamin Constant, n° 11).

Éditions

Avec Tzvetan Todorov. Benjamin Constant. *Principes de politique applicables à tous les gouvernements (version de 1806-1810).* Préface de Tzvetan Todorov. Paris, Hachette, 1997 (Littératures).

Avec Tzvetan Todorov. Benjamin Constant. *De la Religion considérée dans sa source, ses formes et ses développements.* Arles, Actes Sud, 1999 (Thesaurus).

Direction de volumes

Correspondance de Frédéric-César de La Harpe sous la République helvétique. T. III, *Le Directeur helvétique, 26 juillet 1798 – 7 janvier 1800.* Publiée par Marie-Claude Jequier, avec la collaboration de Boris Anneli et Laurent Droz. Genève, Slatkine, 1998.

Correspondance de Frédéric-César de La Harpe sous la République helvétique. T. IV, *L'exilé, janvier 1800 – février 1803.* Publiée par Philippe Bastide et Élisabeth Kastl. Genève, Slatkine, 2004.

Benjamin Constant, *Textes de 1818. Œuvres complètes de Benjamin Constant, XI.* Berlin, De Gruyter, 2011.

Version corrigée en 2020

© 2017. Éditions Slatkine, Genève.

Reproduction et traduction, même partielles, interdites.

Tous droits réservés pour tous les pays.

*Achévé d'imprimer en 2017
sur les presses de l'Imprimerie Slatkine
à Genève-Suisse*

Version corrigée en 2020
© 2017. Éditions Slatkine, Genève.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

L'avènement de la Médiation consacre la naissance du Canton de Vaud indépendant au sein de la nouvelle Confédération ; la date du 14 avril 1803 marque solennellement cette étape fondatrice. Mais, les bouleversements qui, en été 1802, ont conduit au renouveau du fédéralisme, après cinq années de république unitaire, laissent des cicatrices profondes et le Canton de Vaud ne s'intègre pas facilement dans les nouvelles structures. Berne, lors de la guerre civile, avait espéré reprendre ses anciens sujets sous sa domination et entend retrouver sa prépondérance ; ce Canton ne cache pas ses ambitions, surtout en 1804, quand Nicolas-Rodolphe de Watteville devient Landamman. Quantité de vexations entretiennent un climat d'hostilité, que Louis Secretan, le député vaudois à la Diète, ressent avec de plus en plus d'amertume. Devant ces dissensions, le Petit Conseil Vaudois s'inquiète à juste titre. Au début de l'été 1804, la crise atteint son paroxysme, quand éclatent simultanément quatre affaires graves : d'abord la plainte des ci-devant seigneurs féodaux bernois, qui réclament aux Vaudois une indemnité pour la perte de leurs droits de lauds ; ensuite la rigueur avec laquelle le Petit Conseil vaudois réagit, lorsque Charles-Albert de Mestral et Ami Rigot protestent contre la loi réglant définitivement l'abolition des droits féodaux ; puis les avantages excessifs accordés aux Bernois par la Commission de liquidation de la dette, au détriment des Vaudois et des Argoviens ; enfin, l'organisation centralisée de l'armée, véritable instrument aux mains de l'oligarchie, que les nouveaux Cantons ressentent comme une menace. À la tête du gouvernement vaudois, Muret et Pidou n'entendent pas se laisser faire. Ils bénéficient d'un atout majeur : la sollicitude de l'ambassadeur de France Honoré Vial. Ce n'est pas suffisant à leurs yeux, lorsque Louis d'Affry part subitement pour Paris ; serait-il mandaté par les Bernois pour solliciter l'appui de Napoléon ? Pour contrecarrer cette ambassade suspecte, ils envoient secrètement Henri Monod sur les traces de l'ancien Landamann. Cette mission, jamais étudiée jusqu'ici, fait l'objet de cet ouvrage, fondé sur une documentation inédite et en grande partie inexploitée.

Étienne Hofmann est professeur honoraire de l'Université de Lausanne, où il a enseigné à la Faculté des lettres et des Sciences politiques et sociales. Il a été directeur de l'Institut B. Constant.

ISBN 978-2-05-102812-7



Version corrigée en 2020

© 2017. Éditions Slatkine, Genève.

Reproduction et traduction, même partielles, interdites.

Tous droits réservés pour tous les pays.